


201
34 F
25






Digitized by Google

CORRESPONDANCE
DE GUILLAUME LE TACITURNE,
PRINCE D'ORANGE.

IMP. D'EM. DEVROYE ET Cᵉ.

CORRESPONDANCE

DE

GUILLAUME LE TACITURNE,

PRINCE D'ORANGE,

PUBLIÉE POUR LA PREMIÈRE FOIS;

SUIVIE

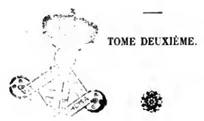
DE PIÈCES INÉDITES SUR L'ASSASSINAT DE CE PRINCE

ET

Sur les récompenses accordées par Philippe II à la famille de Balthazar Gérard;

Par M. Gachard,

Archiviste général du royaume, membre de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts, de la Commission royale d'histoire, etc., etc.



TOME DEUXIÈME.

BRUXELLES, LEIPZIG, GAND,

C. MUQUARDT.

1850

PRÉFACE.

I.

Ce volume contient cent quatre-vingt-huit lettres écrites ou reçues par Guillaume le Taciturne, depuis le commencement de l'année 1561 jusqu'à la fin d'avril 1567, époque où ce prince se détermina à quitter les Pays-Bas.

Nous y avons ajouté, pour leur servir d'éclaircissements :

Trois pièces sur le mariage de Guillaume avec Anne de Saxe ;

Quinze lettres (par extrait) de Marguerite d'Autriche, duchesse de Parme, gouvernante des Pays-Bas, à Philippe II, relatives à la conduite du prince dans les six derniers mois de 1566 et au commencement de 1567 ;

Quatorze documents concernant le seigneur de Brederode, qui prit une si grande part aux mouvements

révolutionnaires de ces deux années, et dont les relations plus ou moins intimes avec le prince ne peuvent guère être contestées;

Enfin vingt et une lettres écrites par la duchesse de Parme au comte de Meghem et au seigneur de Noircarmes, — deux des personnages en qui elle avait alors le plus de confiance, — dans les moments difficiles qui suivirent les troubles du mois d'août 1566 :

De sorte que près de DEUX CENT CINQUANTE pièces inédites forment le volume que nous livrons aujourd'hui au public.

Si les lettres dont se compose notre premier volume ont pu paraître, pour la plupart (nous avions été le premier à le reconnaître)[1], n'offrir qu'un intérêt biographique, celles qu'on trouvera ici, nous l'espérons, seront jugées, en majorité au moins, dignes de l'attention des historiens : l'importance de la correspondance de Guillaume le Taciturne croît avec l'âge de ce prince, avec la grandeur du rôle qu'il est appelé à jouer sur la scène politique, et avec la gravité des événements.

Nous allons indiquer rapidement les faits, les particularités, que contiennent ces lettres, en nous arrêtant toutefois et en nous efforçant de jeter quelques lumières sur les circonstances les plus marquantes de la vie du prince d'Orange, durant les sept années dont nous avons à nous occuper ici.

Mais d'abord un mot sur le prince lui-même. Tous les historiens l'ont peint à leur manière : nous avons trouvé un portrait de lui, qui nous paraît mériter d'être repro-

(1) T. I, *Préface*, p. xlj.

duit, et c'est dans une relation inédite des troubles des Pays-Bas conservée à la bibliothèque d'Arras ([1]), relation dont l'auteur, contemporain des événements qu'il raconte, se montre en général bien informé. La main qui a dirigé le pinceau n'était pas une main amie, il s'en faut de beaucoup : l'auteur se déclare ouvertement l'adversaire de la révolution et de ceux qui la firent. Les éloges qu'il donne au prince d'Orange n'en ont que plus de valeur.

« A la vérité, dit-il, c'estoit un personnaige de merveilleux jugement, lequel tenoit sur tous aultres table magnifique et sumptueuse, où les petits compaignons estoient toujours bien venus, aussi bien que le plus grand. Jamais parolle arrogante ou indiscrète ne sortoit de sa bouche, par colère, ni aultrement; mesmes, quand aucuns de ses domestiques lui faisoient faulte, se contentoit de les admonester gracieusement, sans user de menaces. Il estoit d'une éloquence admirable, avec laquelle il mettoit en évidence les conceptions sublimes de son esprit, et faisoit plier les aultres seigneurs de la court, ainsy que bon lui sembloit. Sy estoit singulièrement aimé et bien vollu de la commune, pour une gracieuse façon de faire qu'il avoit de saluer, caresser et arraisonner privément et familièrement tout le monde. Au demeurant, d'ung naturel timide et craintif...... Voilà pourquoi on disoit à la court ung commun proverbe : *Le conseil du*

([1]) MS. n° 249, in-fol., pap., relié en parchemin, intitulé au premier feuillet : *Commencement de l'histoire des troubles des Pays-Bas, advenuz soubz le gouvernement de madame la duchesse de Parme :* écriture du XVIe siècle.

prince d'Orange et l'exécution du comte d'Egmont. »

Le même écrivain s'exprime ainsi plus loin :

« Ledit prince parloit tousjours froidement et sans colère ; sa contenance estoit humble et gracieuse, meslée d'une bien séante gravité, et avoit la parolle tant attréante, qu'il tournoit aisément ceulx quy l'escoutoient, à suivre ses opinions.

» Quant au fait de la religion, il s'y comportoit si dextrement, que les plus fins n'y sçavoient riens cognoistre : les catholiques le réputoient catholique, et les luthériens luthérien, car il assistoit journellement à la messe avec sa femme et sa fille, qui suivoient l'hérésie de Luther, sans faire samblant d'estre mal content. Il trouvoit mauvaise la sévérité de nos théologiens, en tant qu'ils voloient garder exactement les anciennes constitutions et cérémonies de l'Église, sans céder ung seul point à leurs adversaires ; blasmoit les calvinistes, comme gens séditieulz et sans repos, et néantmoins avoit en horreur le placart de l'Empereur qui les condempnoit à la mort, estimant, ainsy que faisoient lors beaucoup de catholiques, que c'estoit chose cruelle de faire mourir ung homme, pour seulement avoir soustenu une opinion, jasoit qu'elle fût erronée ; disant qu'en choses qui touchoient nostre conscience, la cognoissance et punition devoit estre réservée à Dieu ; alléguant la sentence que certain grossier d'Allemaigne allégua quelquefois à l'empereur Charles cincquiesme : *Sire, servés-vous des corps, sans vous souscier des âmes*. Brief, qu'il l'eust volu croire, l'on eust estably une espèce de religion qu'il fantastiquoit en son esprit, demie catholicque et demie luthérienne, pour donner contentement aux uns et aux aultres, qu'il esti-

moit estre le vray moyen pour appaiser les troubles de la crestienté. Mais, si vous le considérés, d'après son inconstance au fait de la religion, aveeq ses aultres comportements, discours et lettres missives qu'il at escript à diverses personnes, et spécialement au ducq d'Anjou, vous trouverés qu'il estoit du nombre de ceulx qui pensent que la religion chrestienne soit une invention politique, pour contenir le peuple en office par voie de Dieu, non plus ni moins que les cérémonies, divinations et superstitions que Numa Pompilius introduisit à Rome, pour adoucir le rude naturel des premiers Romains; couvrants leur impiété du nom spécieux de politique. Ce monstrueux et détestable genre d'hommes, qui sont en grand nombre pour le jour d'huy, ont premièrement abandonné la religion catholique, comme trop sévère et rigide, pour embrasser celle de Calvin, pour estre beaucop plus libre et complaisante aux désirs de la chair; de calvinistes sont devenus neutralistes, et de neutralistes athéistes, qui est le souverain degré de toute impiété. »

II.

Ce volume s'ouvre, comme le précédent, par une lettre de Guillaume le Taciturne à Granvelle.

Nous avons eu l'occasion, déjà, de faire remarquer (¹) que, antérieurement à l'année 1561, la meilleure intel-

(¹) T. I, *Préface*, p. xl.

ligence régnait entre ces deux personnages qui, depuis, se vouèrent une haine acharnée. Nous en avons ici de nouvelles preuves. Guillaume, occupé en Allemagne à négocier son mariage avec Anne de Saxe, tient l'évêque d'Arras au courant de cette négociation et des particularités de son voyage (p. 1). Il vent, pour faire part au Roi de ce qu'il a traité, attendre son retour aux Pays-Bas : il pourra ainsi lui en écrire « selon l'avis et conseil » de Granvelle (p. 2). » L'évêque d'Arras, de son côté, lui transmet les nouvelles politiques les plus intéressantes, et l'entretient même d'affaires de sa propre famille (p. 3-5). Granvelle, dans cette lettre, témoignait le désir que le prince conférât la capitainerie d'Arguel, au comté de Bourgogne, à son cousin, Pancrace Bonvalot. A peine de retour aux Pays-Bas, Guillaume s'empresse de condescendre à cette demande, en rappelant au prélat « que » son intention a toujours été de s'employer à tout ce » qui pouvait être son service ; » en l'assurant encore « qu'il le trouvera toujours prêt à lui complaire en ceci » et plus grande chose, et qu'il ne sera jamais plus aise, » que quand il aura moyen de lui faire service et de » favoriser les siens (p. 6). »

On a vu, dans le premier volume ([1]), les mesures que le prince avait prises pour empêcher que les nouvelles doctrines religieuses ne se propageassent dans sa principauté. Comme il le prévoyait bien, ses ordres ne furent pas suivis. Charles du Puy, S[r] de Montbrun, gentilhomme protestant du Dauphiné, qui, à la tête d'un petit corps de troupes, envahit le comtat Venaissin, trouva

([1]) Pag. XXIX, 458-460.

de nombreux adhérents à Orange. En vain, après l'assemblée des états, tenue le 8 décembre (1560), il fut fait défense aux habitants de la principauté de hanter les prêches, ou d'assister les rebelles du roi de France et du Saint-Père : l'édit qu'on publia ne fut pas observé ; au contraire, le nombre des religionnaires augmenta. Le parlement dirigea des poursuites contre eux ; toute la principauté était en trouble (¹). Alors les consuls d'Orange envoyèrent des députés au prince, pour qu'il accordât une amnistie générale.

Il pouvait d'autant moins s'y refuser, que Charles IX, à son avénement, venait lui-même d'amnistier les protestants de son royaume, et de faire mettre en liberté tous ceux qui étaient détenus pour fait de religion (²). Cependant, avant de promulguer l'ordonnance qu'on désirait de lui, et ne voulant pas qu'on pût douter « de » la sincère dévotion et affection qu'il portait à notre » sainte et ancienne religion, » il la communiqua à Granvelle, avec prière d'y faire les changements qu'il jugerait convenables (p. 14-15). Granvelle avait été d'avis, déjà, que le pardon fût donné : il indiqua quelques modifications au projet d'édit, auxquelles souscrivit le prince (p. 16-22).

Ces dernières lettres, toutes d'amitié et de bienveillance réciproque, échangées entre le prince d'Orange et Granvelle, sont du mois de mars 1561 ; et, quatre mois après, le prince et le comte d'Egmont adressent à

(¹) La Pise, *Tableau de l'histoire des princes et principauté d'Orange*, p. 275 et suiv.

(²) De Thou, *Histoire universelle*, liv. xxv.

Philippe II cette lettre, — que nous avons fait connaître ailleurs ([1]), — où ils se plaignent de l'autorité absolue que Granvelle s'arroge, priant le Roi d'accepter leur démission, ou d'ordonner que toutes les affaires soient communiquées, traitées et résolues en plein conseil d'État!

Que s'était-il donc passé entre eux dans cet intervalle? Nous avons vainement cherché des lumières sur ce point, et dans la *Justification* du prince publiée en 1568 ([2]), et dans la *Déclaration* qu'il fit paraître la même année ([3]), et dans son *Apologie* de 1581 ([4]). Nous avons consulté, avec aussi peu de succès, les archives de Simancas, la *Correspondance de la maison d'Orange-Nassau,* de M. Groen Van Prinsterer, et les *Papiers d'État de Granvelle,* publiés à Paris par les soins du ministère de l'instruction publique. En 1568, comme en 1581, le prince d'Orange ne cite aucun motif particulier de plainte qu'il aurait eu contre Granvelle : le grief qu'il allègue toujours, c'est que ce prélat avait attiré à lui

([1]) *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas, publiée d'après les originaux conservés dans les archives royales de Simancas*, etc., t. I, p. 195.

([2]) *La Justification du prince d'Orange contre les faulx blasmes que ses calumniateurs taschent à luy imposer, à tort,* imprimée au mois d'avril 1568. In-18 de 136 pages.

([3]) *Rescription et déclaration du très-illustre prince d'Orange, contenant l'occasion de la défense inévitable de Son Excellence contre l'horrible tyrannie du duc d'Albe et ses adhérens,* donnée le 20 juillet 1568. Petit in-4° de 18 pages non chiffrées.

([4]) *Apologie ou défense de très-illustre prince Guillaume, par la grâce de Dieu, prince d'Orange*, etc. Leyde, Sylvius, 1581. In-4° de 156 pages.

toute l'autorité. Mais le fait existait avant, tout aussi bien qu'après le mois de mars 1561. Déjà même, en 1555, Granvelle, écrivant à la reine Marie de Hongrie, lui disait : « Ayant le Roy communiqué avec l'Empereur,
» il s'est résolu de prendre, en son conseil d'Estat, pour
» conseillers ordinaires, les prince d'Orange, seigneur
» d'Aigmont, le marquis de Berghes, Sr de Boussu,
» Sr de Glajon et le lieutenant d'Amont; et aujourd'huy,
» tant le duc (¹) que ceux qu'estoient dudit conseil
» auparavant, que les dessusdits, hormis les prince
» d'Orange et seigneur de Glajon, qui sont absents, avons
» presté le serment, prins sur la forme des ordonnances,
» au Roy : *en quoy il y a eu du mistère à l'endroit de*
» *ceux qui sont estez nouvellement choisis, pour la*
» *doubte qu'ils s'estoient figuré que l'on les vouloit*
» *mettre au conseil seullement pour forme, et afin qu'ils*
» *eussent part au malvais grey du peuple, des choses*
» *qui s'y déterminent, sans toutesfois qu'ils entre-*
» *vinssent audit conseil, synon aulcunes fois, pour*
» *choses générales.....* (²). » Tout cela n'avait pas empêché que, de 1556 à 1561, le prince d'Orange n'eût véeu dans d'excellents termes avec Granvelle.

Il est permis de supposer que l'élévation de Granvelle au cardinalat ne fut pas étrangère au changement qui se manifesta dans les dispositions du prince envers lui. Nous l'avons dit ailleurs : l'arrogance de ce prélat était extrême; son désir de dominer ne connaissait pas de

(¹) De Savoie.

(²) Lettre datée de Bruxelles le 19 novembre 1555. (Archives du Royaume, *Collection de documents historiques*, t. X.)

bornes, et le secrétaire Erasso, qui l'avait vu de près, le peignait avec vérité, lorsqu'il écrivait au comte d'Egmont que son caractère avait toujours été de prétendre que chacun lui fût soumis ([1]). Élevé à la dignité de prince de l'Église, Granvelle ne se crut probablement plus tenu envers les grands aux mêmes égards qu'il leur avait montrés jusqu'alors. A cette époque, les prérogatives des cardinaux étaient exorbitantes; nous pouvons en juger par ce qui se passa, quelques années après, à la cour de Philippe II. Ce monarque avait fait donner le chapeau à Diego de Espinosa, président du conseil de Castille, et l'un de ses ministres favoris. Lorsque le cardinal venait à la cour, il allait le recevoir à la deuxième porte de son cabinet, et tenait son bonnet à la main jusqu'à ce que le prélat se couvrit lui-même. Il le faisait asseoir sur un siége pareil au sien. A l'église, le cardinal occupait un banc tout couvert de velours cramoisi, et il prenait place au-devant du nonce et des autres ambassadeurs. Au conseil d'État, son siége était distingué de ceux des autres conseillers; enfin, à la procession du *Corpus Domini,* le Roi le faisait marcher à ses côtés ([2]). Notons que ce fut précisément au mois de mars 1561, que Granvelle reçut avis de la grâce qui lui avait été accordée par Pie IV ([3]). Jusque-là, il avait pris séance au conseil d'État avant

([1]) *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. I, p. clxxviij-clxxix.

([2]) Correspondance de l'archevêque de Rossano, nonce à Madrid, avec le cardinal Alexandrin. (Bibliothèque nationale de Madrid, manuscrit marqué X 172.)

([3]) *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. I, p. 195.

Berlaymont, mais après le prince d'Orange et le comte d'Egmont : aussitôt qu'il eut reçu la barrette, il y précéda ces deux seigneurs (¹).

(¹) Notules du conseil d'État, rédigées par le secrétaire Berty, aux Archives du Royaume.

Si l'on en croit la relation manuscrite des troubles des Pays-Bas que nous avons citée ci-dessus, c'est à Anne de Saxe qu'il faudrait attribuer la rupture de son mari avec Granvelle. Voici comment l'auteur raconte la chose :

« Quelque temps après les nopces, qui furent faites avec magnificence roialle en la ville de Breda, le prince d'Orange, aveuglé de la véhémente affection qu'il portoit à sa nouvelle femme, affin de lui faire paroistre qu'il ne lui voloit céler chose qu'il avoit au cœur, lui raconta les propos que lui avoit tenus le cardinal, pensant divertir leur mariaige : dont cette princesse luthérienne, la plus orgueilleuse qui fût oncques, conceut inimitié mortelle contre ledit seigneur cardinal, joint que ceulx de son lignaige ne lui voloient guère de bien, à cause de ce qui s'estoit passé en Allemaigne, au temps de feu l'Empereur; et, comme femmes sont ordinairement immodérées en leurs passions, ne cessoit, nuict et jour, de faire nouvelles plaintes et doléances, inventant tousjours quelque chose de nouveau du cardinal, pour engendrer diffidence au cerveau de son mary, homme craintif et suspitioneux de nature, et le fit entrer en picques ouvertes contre ledit cardinal. Bref, elle fit tant par ses mesnées, que le prince d'Orange, se rendant par trop subject aux commandements de sa femme, se rangea aveq Egmont, Hornes, Hostrate, Brederode et aultres seigneurs et gentilshommes ennemis du cardinal.... »

Il peut y avoir du vrai dans ce récit : mais, comme nous l'avons dit, le prince, déjà avant son mariage, avait adressé à Philippe II, conjointement avec le comte d'Egmont, des plaintes contre le cardinal.

III.

Au mois de février 1561, Guillaume fit convoquer les états de Hollande, et se rendit dans leur sein, afin de les engager à voter les subsides que le gouvernement leur demandait. Nous publions deux lettres sur cette affaire (p. 7-13).

Sur la fin de juillet, il partit pour Leipsiek, où devait être célébré son mariage avec la princesse Anne de Saxe. Les négociations de ce mariage avaient été longues et épineuses. Devenu veuf en 1558, et sollicité par ses parents et ses amis de se remarier, « pour le peu » d'âge qu'il avait encore, et pour autres raisons concer- » nant le bien de sa maison, » Guillaume avait songé d'abord à la princesse Renée de Lorraine, fille du duc François Ier et de Christine de Danemark [1]. Ses démarches ne furent pas accueillies à la cour de Nancy ; alors il tourna ses vues d'un autre côté. Fille unique de Maurice de Saxe, la princesse Anne était regardée comme l'un des plus brillants partis de l'Allemagne ; il demanda sa main. Une première difficulté naquit de ce que la jeune princesse avait été élevée dans la religion protestante ; ses parents la résolurent, en déclarant qu'ils remettaient ce point « à la discrétion et volonté du prince [2]. » Fort de cette concession, Guillaume envoya un cour-

[1] Voy. sa lettre du 7 février 1560 à Philippe II, dans le Ier volume de cette *Correspondance*, p. 430-433.

[2] Lettre ci-dessus citée.

rier à Madrid, afin d'obtenir l'agrément de Philippe II : il assura le Roi que, sur le point de la religion, « il se « gouvernerait à son contentement, ne ayant chose » qu'il eût tant pour recommandé, que notre vraie re- » ligion catholique (¹). »

La réponse de Philippe II fut loin de satisfaire le prince. Prétextant que, dans les affaires de cette importance, il avait l'habitude de prendre l'avis de la duchesse de Parme ; que d'ailleurs le prince ne disait pas quelle était la nièce du duc Auguste de Saxe, dont il était question, ni comment elle avait été élevée, ce monarque lui fit savoir qu'il eût à s'en expliquer avec la gouvernante, à qui il transmettrait ses intentions (²). Il écrivit à sa sœur de communiquer de cette affaire, secrètement, avec Granvelle et le président Viglius, l'autorisant à déclarer au prince, si elle trouvait que le point de la religion fût réglé d'une manière satisfaisante, qu'il ne désapprouvait pas son mariage, et à le détourner, au contraire, d'y donner suite, au cas qu'elle eût des doutes à cet égard (³).

Le prince n'avait pas prévenu la duchesse de Parme de la démarche qu'il faisait auprès du Roi ; aussi Marguerite d'Autriche fut-elle très-étonnée en recevant la lettre de son frère. Sa perplexité fut grande, même après avoir consulté, sur le parti qu'elle prendrait, non-seulement Granvelle et Viglius, comme le lui recommandait

(¹) Lettre ci-dessus citée.

(²) Lettre du 24 février 1560, dans le tome Ier de cette *Correspondance*, p. 435.

(³) Lettre du 26 février 1560, *ibid.*, à la note.

le Roi, mais encore le comte de Feria ([1]), qui se trouvait en ce moment à Bruxelles. Elle comprenait qu'un refus indisposerait le prince, et un personnage aussi puissant voulait être ménagé : d'autre part, des raisons considérables lui paraissaient faire obstacle au mariage qu'il projetait. Sans s'arrêter à ce que la princesse Anne était fille du duc Auguste, qui avait payé d'une noire ingratitude les bienfaits de l'Empereur, la gouvernante remarquait que cette princesse avait été, dès son enfance, « nourrie par gens confessant les erreurs, » et avait vécu comme eux ; que les saints canons défendaient le mariage de catholiques avec des hérétiques, à moins que ceux-ci n'abjurassent préalablement et ne se fissent absoudre ; que le prince était encore bien jeune ; que son père et sa mère pratiquaient les doctrines de l'hérésie ; qu'il était à craindre que les parents de sa femme, secondés des siens propres, ne réussissent à le détourner de la religion catholique. Toutes ces raisons lui paraissaient trop graves pour qu'elle pût prendre sur elle de permettre le mariage.

Cependant le prince sollicitait une prompte décision. Le 16 mars (1560), la duchesse de Parme l'appela à

([1]) Don Gomez Suares de Figueroa, comte et depuis duc de Feria, était un des ministres auxquels Philippe II accordait le plus de confiance. Il avait, pendant quelque temps, rempli la charge d'ambassadeur auprès de la reine Élisabeth d'Angleterre. Il mourut le 7 septembre 1571. (Voy. la *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. I, p. lvj et suiv.)

M. de Reiffenberg (*Correspondance de Marguerite d'Autriche avec Philippe II*, p. 262) l'a confondu avec son fils, qui fut envoyé en ambassade auprès des états de la Ligue.

l'issue du conseil, et, en présence de Granvelle et de Viglius, après beaucoup de propos qui avaient pour but de colorer sa réponse, elle lui fit entendre qu'il était indispensable de savoir si la jeune princesse s'était engagée à revenir au giron de l'Église. Le prince répondit, un peu troublé, qu'il croyait rendre un grand service au Roi, en concluant ce mariage, puisque l'électeur de Saxe et les princes de sa famille seraient par là de plus en plus attachés à la politique espagnole; qu'il devait aussi avoir égard au maintien de sa propre maison; que, les vassaux des Pays-Bas étant libres de se marier, il aurait pu passer outre à l'exécution de son projet, sans en donner part au Roi; qu'il pensait avoir satisfait à tout ce qu'on était en droit de demander, ayant obtenu, quant au point de la religion, des assurances suffisantes; que, d'ailleurs, si lui ou sa femme ne se comportait pas bien à cet égard, le Roi pourrait les châtier; qu'il avouait avec franchise n'avoir rien appris de la volonté de la jeune personne, mais qu'il était bien assuré, ayant le consentement de son oncle, de la faire vivre comme il convenait; qu'il avait toujours fait profession d'honneur en toutes choses, et qu'il trouvait étrange que le Roi se méfiât de lui; enfin qu'il lui était impossible de suspendre les négociations du mariage, comme le désirait la duchesse, jusqu'à ce qu'elle reçût de nouvelles lettres du Roi, car il avait déjà pris terme pour conclure ces négociations; que tout délai qu'il y apporterait serait vu de mauvais œil; que le comte palatin sollicitait la princesse pour son fils; que, dans toute l'Allemagne, on s'étonnait de la difficulté qui lui était faite, etc. Là-dessus, il quitta la gouvernante, qui envoya à Madrid une relation détaillée

de ce qui s'était passé [1]. Philippe II loua beaucoup la conduite de sa sœur [2].

Granvelle, quoiqu'il fût mécontent de ce mariage du prince, quoiqu'il en craignît les suites pour les intérêts de l'État et de la religion, était forcé d'avouer qu'il n'avait jamais rien remarqué qui lui donnât des soupçons sur la personne de Guillaume [3]. Il se flattait encore que les objections que lui avait faites la duchesse le retiendraient [4]. Lorsque les négociations furent plus avancées, Granvelle jugea qu'on ne pourrait y mettre opposition, ni refuser au prince la permission de contracter le mariage, sans l'offenser grandement : il conseilla donc au Roi de laisser les choses suivre leur cours [5]. Il espérait d'ailleurs des bons sentiments du prince que cette alliance ne l'éloignerait pas de la vraie religion [6].

(1) Lettre de la duchesse de Parme à Philippe II, du 18 mars 1560, dans la *Correspondance de Marguerite*, publiée par M. de Reiffenberg, p. 260-277.

(2) Lettre de Philippe II, du 6 juin 1560, dans la même *Correspondance*, p. 278.

(3) Lettre de Granvelle au Roi, du 17 mars 1560, dans les *Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, t. VI, p. 29.

(4) Lettre de Granvelle au Roi, du 5 avril 1560, *ibid.*, p. 38.

(5) .... *Estorvarle esta plática, ny rehusarle la licencia, no sé como se pueda hazer, despues de tanto tiempo, sin gran ofension. Harto me pesa que se haya puesto tan adelante en ello, y de darsela me pareceria muy mal : por dónde es mejor dexarlo assi....* (Lettre de Granvelle au Roi, du 2 novembre 1560, dans les *Papiers d'État*, etc., t. VI, p. 201.)

(6) ..... *Y yo todavía espero de la bondad y virtud del dicho príncipe que no bastará todo esto para apartarle de la verdadera religion.....* (Lettre de Granvelle au Roi, du 4 février 1561, *Papiers d'État*, etc., t. VI, p. 264.)

Du reste, il prophétisait assez juste, lorsqu'il disait que, au lieu de relever l'éclat de sa maison par ce mariage, le prince pourrait se voir, dans l'avenir, en proie à de grands embarras (1).

Cependant Guillaume, ainsi qu'il en avait prévenu la gouvernante, se rendit, au commencement du mois d'avril 1560, à Deventer, où vinrent les députés du duc de Saxe. Là, il se mit d'accord avec eux : toutefois, avant de se résoudre définitivement, il voulut avoir une déclaration particulière de la princesse au sujet de la religion (2).

Des obstacles inattendus firent traîner la négociation en longueur. Beaucoup de protestants ne voyaient pas ce mariage avec plaisir (3). Le landgrave de Hesse, Philippe le Magnanime, aïeul de la jeune princesse, s'y opposait, de son côté, par des raisons qui tenaient à la religion et à la conduite privée du prince (4). Peut-être aussi avait-il des motifs moins désintéressés : il avait voulu

(1) ..... *Y si Dios no lo haze por milagro, sospecho que el principe, en lugar de establecer su casa, que es lo que dize pretender, se verá despues, por lo que haze agora, en gran travajo......* (Lettre de Granvelle à Philippe II, du 12 juillet 1561, dans les *Papiers d'État*, etc., t. VI, p. 333.)

(2) Lettres du prince, du 9 avril, à Granvelle et à la duchesse de Parme, dans le Ier vol. de cette *Correspondance*, p. 437. — Voy. aussi M. Groen Van Prinsterer, *Archives ou Correspondance de la maison d'Orange-Nassau*, t. I, p. 55.

(3) Lettre de Granvelle à Philippe II, du 12 juillet 1561, dans les *Papiers d'État*, etc., t. VI, p. 333.

(4) Groen Van Prinsterer, *Archives*, etc., t. I, p. 58-60, 81-85, 95-96. — *Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, t. VI, p. 264.

lui-même marier au prince une de ses filles, en offrant de lui faire embrasser le catholicisme ([1]).

Toutes ces difficultés furent enfin aplanies, et les noces fixées à Leipsick au 25 août (1561). Elles furent célébrées avec beaucoup de magnificence. Parmi les personnages qui y assistèrent, nous voyons figurer le roi de Danemark, les électeurs de Brandebourg et de Cologne, les ducs de Brunswick, de Clèves, de Lunebourg, l'archevêque de Magdebourg, etc. ([2]).

Les principaux seigneurs des Pays-Bas désiraient accompagner le prince : mais la duchesse de Parme ne crut pas devoir en donner l'autorisation à ceux qui avaient des gouvernements, de crainte que, « s'il sur- » venait quelque chose pendant leur absence, elle ne » se pût excuser envers le Roi d'avoir laissé le pays » seul ([3]). »

Guillaume, en avertissant le Roi que le jour des noces était arrêté, le pria d'y envoyer quelque personnage, afin que les princes et seigneurs qui s'y trouveraient « pussent par effet connaître qu'il lui était bon maître ([4]).» Philippe II chargea sa sœur de désigner un chevalier de la Toison d'or pour cette mission, et d'offrir de sa part à la dame de noces un bijou de 3,000 écus (p. 375-376). La gouvernante fit choix de Floris de Montmorency,

([1]) Lettre de Granvelle à Philippe II, du 6 octobre 1560, dans les *Papiers d'État*, etc., t. VI, p. 189.

([2]) Groen Van Prinsterer, *Archives*, etc., t. I, p. 115.

([3]) Voy. sa lettre au Roi, du 16 juillet 1561, dans la *Correspondance de Marguerite d'Autriche*, etc., p. 285.

([4]) Lettre du 13 juin 1561, dans la même *Correspondance*, p. 280.

baron de Montigny, gouverneur et grand bailli de Tournay et Tournaisis (p. 25, 376-378). Pendant les cérémonies du mariage, on proposa au prince de permettre que sa femme continuât l'exercice de la religion luthérienne; mais il répondit « qu'il en useroit selon qu'il pourroit » respondre à Dieu et au monde (p. 377). »

Au mois d'octobre, Guillaume était de retour à Breda, avec sa femme.

IV.

Le prince passa les deux derniers mois de 1561 et la plus grande partie de l'année 1562 à Bruxelles, où il assista régulièrement aux séances du conseil d'État (¹): aussi n'avons-nous aucune lettre de lui pour toute cette époque. Nous en avons trouvé une seule de la duchesse de Parme (p. 32-33) : elle concerne la difficulté que faisait la ville de Bois-le-Duc d'accorder les aides; la duchesse prie le prince « de prendre la peine de se trouver » vers ceux de Bois-le-Duc, » dans l'espoir que « ses » bonnes persuasions les pourront mener à donner » meilleure responce. » Et, en effet, le prince accepta cette mission, dont il s'acquitta avec succès.

L'empereur Ferdinand Ier, qui désirait que son fils, l'archiduc Maximilien, fût élu roi des Romains, ayant convoqué la diète à Francfort, le prince d'Orange partit pour cette ville dans les derniers jours d'octobre 1562. Les comtes de Meghem, d'Arenberg, de Mansfelt, s'y rendi-

(¹) Voy. les notules du conseil d'État, aux Archives du Royaume.

rent aussi pour leurs affaires particulières. Le duc d'Arschot, Philippe de Croy, y fut envoyé par Philippe II, afin de favoriser l'élection de l'archiduc. Les états de Brabant y députèrent, avec l'autorisation de la duchesse de Parme, Antoine Van Stralen, bourgmestre d'Anvers, et Guillaume Martini, pensionnaire de Bruxelles, chargés de solliciter de Ferdinand Ier la confirmation de la bulle d'or.

A la cour de Bruxelles, pas plus qu'à Madrid, on ne voyait de bon œil les rapports que les seigneurs des Pays-Bas entretenaient avec les princes allemands : la duchesse de Parme fit tout ce qu'elle put pour détourner Guillaume du voyage de Francfort ; elle lui communiqua même des lettres où le Roi exprimait formellement le désir qu'il ne la quittât point. Il répondit librement que cela lui était impossible. Il allégua la nécessité de sa présence à Francfort pour l'établissement de son frère, la grandeur de sa maison et le règlement de la dot de sa femme avec le duc Auguste. Il dit aussi à la gouvernante qu'il ne pouvait se dispenser de faire ce voyage, pour ne pas manquer à ce qu'il devait à son sang et à sa patrie, étant né Allemand [1].

Nous donnons (p. 34-35) une lettre que le prince écrivit à Philippe II, quelques jours après qu'il fut revenu de Francfort. Elle nous apprend qu'avant de s'y rendre, il avait demandé, pour la forme, l'agrément du Roi, et que Philippe, instruit de son départ, lui avait répondu « qu'il ne trouvait pas mauvais ce voyage. »

Au mois de mars (1563), eut lieu cette fameuse assemblée des chevaliers de la Toison d'or et des gouverneurs

[1] *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. I, p. 225, 226, 227, 228.

des provinces, où il fut résolu de demander formellement au Roi le rappel du cardinal de Granvelle. On connaît depuis longtemps, mais d'une manière imparfaite, les lettres que le prince d'Orange, le comte d'Egmont et de Hornes écrivirent à Philippe II, et les réponses de ce prince; nous en publions le texte complet (p. 35-39, 41-42, 42-50, 67-68, 71-72). Nous n'entrons pas ici dans plus de détails sur cet épisode intéressant de l'histoire des troubles, parce que nous l'avons traité ailleurs (¹) avec quelque étendue.

Tomás Armenteros, secrétaire intime de la duchesse de Parme, avait été chargé par Philippe II de dire au prince « qu'il devait être entièrement à son repos » et apaisement, et qu'il (le Roi) se tenait satisfait de » lui et de ses bons et loyaux services. » Guillaume écrivit à Philippe II, pour lui exprimer « l'aise et con- » tentement » qu'il avait reçu de cette déclaration : mais, en même temps, il laissa percer le doute, — fondé sur les sinistres machinations de gens faux et malicieux, — qu'elle procédât plus « de la bénignité et clémence » accoutumée » du Roi, que de la confiance due à ses services et au concours qu'il avait toujours prêté au maintien de l'autorité royale. Il aurait donc été plus tranquille, si, outre la relation d'Armenteros, le Roi « eût été servi de lui faire entendre son contentement et » satisfaction par quelque sienne lettre. » (P. 73-75.)

Philippe lui répondit (p. 76) en des termes propres à

(¹) Voy., dans les bulletins de l'Académie royale de Belgique, t. XVI, 1ʳᵉ partie, p. 640-662, ma notice sur la chute du cardinal de Granvelle.

dissiper toutes ses inquiétudes : « Ceulx qui vous mettent » en ceste suspicion, lui dit-il, font tort à aultres, à vous » et à moy aussi : car je n'ay entendu de personne chose » dont je peusse concevoir quelque doubte que vous ne » fussiez, à l'endroit de mon service, tel que je vous » ay cogneu, ny suis si légier de prester l'oreille à » ceulx qui me tascheront de mettre en umbre d'ung » personnaige de vostre qualité, et que je connois si » bien. »

Il lui adressa, le même jour, une autre lettre (p. 77) où il le remerciait « du bon debvoir qu'il faisoit au fait » de la religion, » et l'invitait à le continuer.

Il lui écrivit encore à la fin de juillet (1564), mais cette fois d'une manière si sèche, que le prince ne put en déguiser son mécontentement (p. 80). Averti par sa sœur du mauvais effet qu'avait produit cette dernière lettre, Philippe II ne montra d'abord nulle envie de l'atténuer; il avait des griefs contre le prince, à cause de ce qui se passait à Orange : mais enfin, pressé par la gouvernante, et sollicité par les besoins de son service, il se détermina, le 3 février de l'année suivante (p. 82-84), à écrire à Guillaume qu'il était très-satisfait de la volonté, du soin et de la diligence avec lesquels il s'employait aux affaires ; et, à cette occasion, il lui recommandait de nouveau le point de la religion, qui était celui qu'il avait le plus à cœur.

La réponse que le prince fit à cette lettre (p. 86-87) est remarquable, par les sentiments de fidélité et dévouement qui y respirent. Depuis que Dieu lui a donné quelque petit entendement, dit-il, il ne s'est appliqué qu'à augmenter la grandeur et l'autorité du Roi, qu'à assurer

le maintien de ses États et leur repos. S'il a négligé de faire quelque chose, en vue de son intérêt particulier ou par ambition, le Roi peut en juger facilement. Certes, il aurait préféré qu'on l'eût laissé chez lui ; néanmoins, puisque le Roi est satisfait de ses services, il ne regrette ni les peines ni les dépenses que cela lui a coûté : « Et n'estoit » besoing, continue-t-il, que V. M. me commandasse » voloir continuer, tant à l'avancement de la religion » que le reste, car elle se peult asseurer que, tant et si » longuement que Dieu me laisse la vie, ne manqueray » jamais m'emploier comme ung très-humble serviteur » et vassal de V. M. est obligé de faire. »

Cette réponse plut infiniment à Philippe II (p. 87), qui le témoigna à sa sœur, et transmit au prince de nouvelles assurances de sa satisfaction (p. 88). Il lui fit même alors une demande assez singulière : celle de lui céder son maître cuisinier, qu'on lui avait dit être fort bon (p. 89).

Les rapports entre le Roi et Guillaume le Taciturne, assez sensiblement altérés par ce qui s'était passé à l'occasion du rappel du cardinal de Granvelle et de l'érection des nouveaux évêchés, s'étaient donc raffermis au commencement de 1565. Les événements ne tardèrent pas à venir troubler cette bonne harmonie.

V.

Après les démarches faites par les seigneurs, au mois de mars 1563, Guillaume avait cessé d'assister aux

séances du conseil d'État ([1]). Il y reparut aussitôt que le cardinal de Granvelle eut quitté les Pays-Bas ([2]), et prit une part active aux délibérations de ce corps ([3]).

Les lettres que nous avons pu recueillir nous apprennent peu de chose des actions du prince dans cet intervalle. On y voit seulement qu'il eut à s'occuper de nouveaux troubles survenus dans sa principauté d'Orange (p. 52, 53-56, 69-70), et de négociations avec les états d'Utrecht, pour les amener à accorder les aides qui leur avaient été demandées (p. 57-64).

Le prince seconda efficacement la duchesse de Parme dans l'affaire des aides de Brabant, qui éprouvait de grandes difficultés de la part des abbés et du tiers état ([4]).

Dans l'été de cette année (1564), la comtesse de Nassau, mère du prince, vint au château de Breda, accompagnée de ses enfants. Le prince alla l'y joindre ([5]). Il y retourna plus tard, pour rendre visite à sa femme ([6]).

([1]) Les dernières séances auxquelles il assista, et Granvelle y était présent, furent celles des 17, 18, 22, 29 mars, 1er et 2 avril 1563. Il s'y trouva, cependant, le 12 juillet de la même année, pour une affaire spéciale. (Notules du conseil d'État, rédigées par le secrétaire Berty, aux Archives du Royaume.)

([2]) Il y reparut, pour la première fois, le 18 mars 1564. (Notules du conseil d'État.)

([3]) Hopperus, *Mémorial des troubles des Pays-Bas*, p. 57. — *Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*, t. I, p. 242.

([4]) *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. I, p. 306, 311, 312, 321.

([5]) *Ibid.*, p. 313.

([6]) *Ibid.*, p. 332.

Au mois de février de l'année suivante, eut lieu à Breda le baptême d'un fils que venait de lui donner Anne de Saxe [1] : les parents de l'enfant furent deux luthériens très-zélés, l'électeur Auguste et Philippe le Magnanime, landgrave de Hesse. Les choses, en cette occasion, se passèrent toutefois catholiquement : c'est, du moins, la duchesse de Parme qui l'affirme dans une de ses lettres à Philippe II [2].

Quelque temps après, le prince se rendit dans son gouvernement de Hollande. Des discussions s'étaient élevées entre la bourgeoisie et le magistrat d'Amsterdam : il s'efforça de les apaiser (p. 97-98). Une autre affaire réclama son attention : le roi de Danemark avait fermé le passage du Sund aux navires des Pays-Bas; le prix du last de blé s'était élevé subitement, à Amsterdam, de 30 à 50 florins, et avait même augmenté encore; des murmures se faisaient entendre de toute part en Hollande. La gouvernante le consulta sur le point de savoir s'il convenait d'interdire l'exportation des grains. Son avis fut de différer la prohibition, mais de faire une ordonnance contre les monopoles. Il proposa aussi que l'on députât un personnage de qualité au roi de Danemark, et cette opinion fut partagée par le conseil d'État et par la gouvernante. Marguerite désigna, pour se rendre auprès de Frédéric II, le seigneur de Boxtel, lieu-

[1] Il était né vers la mi-décembre 1564, et mourut dans les premiers jours de mars de l'année suivante. Voy., ci-après, p. 125.

[2] *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. I, p. 341.

tenant de la compagnie d'hommes d'armes du prince (p. 90, 92-97, 99-100, 102-105).

Le comte d'Egmont était revenu d'Espagne, où la gouvernante l'avait envoyé, avec la mission de présenter au Roi des remontrances sur la situation et les besoins du pays. Marguerite pria le prince d'Orange de hâter son retour à Bruxelles, afin de prendre connaissance des dépêches que le comte rapportait (p. 91-92). Guillaume arriva dans cette capitale le 28 mai ([1]).

Le prince avait conservé d'Anne d'Egmont, sa première femme, une fille unique, Marie de Nassau, alors âgée de onze ans. Sur le désir qu'il en exprima, la duchesse de Parme prit la jeune princesse à sa cour, en qualité de demoiselle d'honneur ([2]).

Dans les premiers jours de septembre, le duc de Clèves arriva à Vianen avec le comte et la comtesse de Nieuwenaer et les deux comtesses de Hornes. Le prince d'Orange s'y rendit aussi, de même que le comte d'Egmont et plusieurs autres seigneurs : il fit au duc les honneurs des villes principales de son gouvernement ([3]).

VI.

Nous touchons à une époque décisive de la vie de Guillaume le Taciturne. Le Roi, sourd aux représenta-

([1]) *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. I, p. 357.

([2]) *Ibid.*, p. 364.

([3]) *Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*, t. I, p. 418, 422.—*Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. I, p. 367, 368.

tions des seigneurs et de la gouvernante elle-même, se montrait inflexible sur l'exécution des placards et l'exercice de l'inquisition; il ne voulait d'aucun pardon pour les anabaptistes repentis; il déclarait que les juges qui montreraient de la faiblesse ou de la négligence devraient être remplacés par d'autres « de plus de cœur et de » zèle [1]. » Des lettres circulaires furent adressées, dans ce sens, aux gouverneurs et aux conseils de justice des provinces.

Le prince d'Orange, comme gouverneur de Hollande et d'Utrecht, répondit à la gouvernante (p. 106-110) qu'il ne pouvait prêter son concours ni à l'exercice de l'inquisition, ni à l'exécution des placards. Il lui remontra les dangers qu'entraîneraient infailliblement ces mesures. Si, néanmoins, le Roi voulait passer outre, il désirait être remplacé par « quelque aultre, mieux » entendant les humeurs du peuple, et plus habile que » lui à le maintenir en paix et repos, plustost que d'en- » courir la note dont lui et les siens pourroient estre » souillés, si quelque inconvénient advînt aux pays de » son gouvernement et durant sa charge. »

Marguerite n'accepta point, elle ne pouvait accepter la démission du prince, qui, ainsi qu'elle le lui fit observer avec raison, « aurait mis les affaires en plus grand » désordre et hasard, pour l'affection que lui portoient » ceux du pays » : elle l'assura, du reste, qu'elle alloit » représenter le tout à S. M., et la supplier pour sa » briefve venue. » (P. 112-113).

[1] *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. I, p. cxxviij-cxxx, 362, 363, 364, 373.

Cependant les circulaires transmises aux conseils de justice étaient parvenues à la connaissance du public, et le mécontentement était universel. Le bruit répandu que le duc Éric de Brunswick levait des troupes pour venir établir l'inquisition aux Pays-Bas, et faire exécuter les placards en toute rigueur, augmentait encore l'irritation des esprits. Le prince crut devoir en avertir la gouvernante, afin que le Roi et elle « y missent quelque » remède en temps. » (P. 129-130.)

Tandis que tout cela se passait, le prince se tenait à son château de Breda. Il écrivit à la gouvernante différentes lettres que nous publions, concernant : un arrangement fait entre le comte Henri de Nassau, son frère, et le comte de Rennenbourg (p. 111); la surintendance de la grande loterie que lui et le comte d'Egmont s'étaient excusés d'accepter (p. 114-115); les mouvements du duc Éric de Brunswick en Allemagne (p. 116); la taxation du prix des grains à Utrecht (p. 121); le remplacement de l'abbé du monastère d'Oostbroeck (p. 124). Nous donnons les réponses de la duchesse de Parme sur quelques-uns de ces objets (p. 120, 123), et de plus quatre autres lettres de cette princesse : l'une relative aux mesures que Philippe II avait prises pour préserver les côtes de la Méditerranée des agressions éventuelles du Turc (p. 117-120); la deuxième, sur la disposition où pouvait être le colonel George Van Holl de passer au service du Roi (p. 127); les deux dernières contenant des compliments de condoléance pour le prince et la princesse, à l'occasion de la mort de leur fils (p. 125-126).

Ce qu'avait prévu le prince, et qu'il aurait voulu pré-

venir, ne tarda pas à se réaliser. Au mécontentement produit par les ordres du Roi se joignaient la cherté des grains et la misère des classes laborieuses due à la cessation du trafic (¹). Ne sont-ce pas là, dans tous les temps, les sinistres présages d'un soulèvement populaire? Des *pasquilles* affichées à Bruxelles et à Anvers provoquaient hautement les masses à l'insurrection (²). Les chefs-villes du Brabant ne craignirent pas de se pourvoir devant le conseil de la province contre l'inquisition et les placards. Les nobles se confédérèrent. Les comtes d'Egmont, de Hornes et de Culenbourg, le marquis de Berghes, les seigneurs de Montigny et de Brederode allèrent trouver le prince d'Orange à Breda; quelques jours après, tous ces seigneurs se transportèrent au château de Hooghstraeten, où le comte de Schwartzbourg, le marquis de Bade et George Van Holl vinrent les joindre. Dans ces assemblées, une requête où l'on demandait à la gouvernante l'abolition de l'inquisition et des placards fut rédigée, et l'on résolut qu'elle lui serait présentée par les confédérés en personne.

A la première nouvelle de ces mouvements, la duchesse manda tous les chevaliers de l'Ordre et les gouverneurs des provinces. Nous publions les lettres qu'elle écrivit, coup sur coup, au prince d'Orange (p. 128, 132, 134);

(¹) Voy., dans la *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. I, p. 522, la lettre du conseiller d'Assonleville au cardinal de Granvelle, du 15 janvier 1566.

(²) *Correspondance de Philippe II*, etc., t. I, p. 387, 393, 394, 396. — *La description de l'estat, succès et occurrences*, etc., p. 88 et suiv.

pour le prier de hâter sa venue, ainsi que les réponses du prince (p. 131, 133, 135). Il avait voulu s'excuser d'abord, en alléguant la maladie de sa femme et des affaires importantes : mais enfin il obtempéra aux invitations réitérées de la gouvernante, et arriva à Bruxelles le 27 mars, en compagnie du marquis de Berghes et du comte de Hooghstraeten ([1]).

Sur la conduite que tint le prince au milieu des circonstances difficiles qui accompagnèrent et suivirent la présentation de la requête, notre recueil ne contient aucune pièce ; mais on possède de nombreux et d'excellents renseignements à cet égard dans les lettres de la duchesse de Parme publiées par Foppens; dans celles qu'a mises au jour, il y a quelques années, M. de Reiffenberg ; dans la *Correspondance inédite de la maison d'Orange,* dont la publication est due à M. Groen Van Prinsterer, et enfin dans la *Correspondance de Philippe II*, tirée des archives de Simancas.

VII.

De toutes les villes des Pays-Bas, Anvers était celle où la réforme s'était le plus propagée, où elle avait poussé les racines les plus profondes. Et il n'y a là rien qui doive surprendre, si l'on considère les relations de commerce que cette grande cité, alors à l'apogée de sa splendeur, entretenait avec l'Allemagne, ainsi que le nombre infini

([1]) *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. I, p. 403.

des marchands de la plupart des contrées de l'Europe qui y avaient établi le siége de leurs affaires.

Luther venait à peine d'exposer sa doctrine, en présence de l'Empereur et des princes de l'Empire assemblés à Worms, que déjà Anvers la voyait pénétrer dans ses murs. Elle y compta bientôt d'ardents prosélytes, et parmi eux tous les religieux du couvent des Augustins. L'archiduchesse Marguerite, régente des Pays-Bas, voulut, par un exemple terrible, étouffer le mal dans son germe: elle ordonna que le cloître des Augustins fût rasé; elle fit enfermer au château de Vilvorde les moines dont on put se saisir. Deux d'entre eux furent publiquement dégradés et brûlés à Bruxelles le 1er juillet 1523 (1).

Cet acte de rigueur, et les exécutions qui eurent encore lieu dans la suite (2), produisirent un effet tout contraire à celui que leurs auteurs s'en étaient promis: le peuple regarda comme des martyrs les hommes qui périssaient, victimes de leurs convictions religieuses; leur sang versé suscita de nouveaux adhérents à la réforme. Le nombre s'en augmenta au point que le magistrat, en 1550, dut s'opposer à ce que l'inquisition fût introduite dans la ville, comme il s'opposa depuis à ce qu'un siége épiscopal y fût érigé (3).

Le luthéranisme n'était pas la seule religion nouvelle qui se fût introduite à Anvers: la secte des anabaptistes y

(1) *Correspondance de Marguerite d'Autriche avec Charles-Quint*, aux Archives du Royaume. — *La description de l'estat, succès et occurrences*, etc., p. 21.

(2) *La description de l'estat, succès et occurrences*, etc., *passim*.

(3) *Ibid.*, p. 38-40, 58-63.

avait fait aussi des prosélytes. Le calvinisme, à son tour, y fut apporté, en 1562, par les huguenots qui vinrent y chercher un asile, après le massacre de Vassy [1]. Il n'y avait pas jusqu'aux juifs qui ne s'y livrassent à l'exercice de leur culte. On voyait des femmes accourir des provinces voisines, pour y accoucher, afin que leurs enfants fussent baptisés à la mode des hérétiques [2].

La plus grande licence régnait à Anvers. On y représentait des rhétoriques où la religion catholique était tournée en dérision, et où le Roi n'était pas épargné; on y débitait tous les livres composés en haine du siége de Rome et du clergé; les prescriptions épiscopales qui interdisaient, pendant le carême, l'usage de la chair et des œufs, n'y étaient pas observées; on respectait si peu l'autorité du magistrat que, au mois de novembre 1564, un moine apostat de l'ordre des Carmélites, nommé Christophe Fabricius, ayant été exécuté, le peuple fit entendre des chants séditieux, et jeta des pierres à l'exécuteur; l'année suivante, dans la nuit du 26 au 27 août, deux images de Jésus-Christ en croix, placées, l'une devant la Bourse des Anglais, et l'autre au monastère des Faucons, furent brisées. Les églises n'étaient pas à l'abri du scandale: il était arrivé plus d'une fois, même à Notre-Dame, que, pendant la célébration de l'office divin, des ordures fussent faites jusque sur les autels [3].

[1] *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. I, p. 87, 218, 252.

[2] Voy., dans la même *Correspondance*, p. 327, la lettre de Philippe II à la duchesse de Parme, du 25 février 1564.

[3] Voy., aux Archives du Royaume, papiers d'État, le registre *Correspondance d'Anvers*, 1561-1568. — Voy. aussi la *Corres-*

C'était à Anvers que se réfugiaient tous ceux que les officiers royaux et les magistrats des villes bannissaient ou poursuivaient pour crime d'hérésie (¹). En vain le gouvernement donnait-il au margrave et au magistrat l'ordre de les arrêter : on lui répondait « qu'on les ren- » controit bien de passage par les rues, mais qu'on ne » pouvoit parvenir à savoir le lieu de leur résidence (²). »

Il est facile de concevoir l'agitation que durent répandre, — dans une population travaillée ainsi par les sectes religieuses, et où pullulaient les hommes turbu-

pondance de Philippe II, ci-dessus citée, p. 321, 327, 379, et *La description de l'estat, succès et occurrences,* etc., p. 31.

(¹) Ce qui faisait dire au cardinal de Granvelle, dans une lettre qu'il écrivait au Roi le 6 octobre 1562 : « Anvers devient vérita- » blement un réceptacle de mauvais garnements. » (*Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. I, p. 218.)

Plus tard, le 18 décembre 1566, la duchesse de Parme écrivait à Philippe II : « Ceste ville d'Anvers nous cause et fait principa- » lement les troubles, non-seulement de ceste religion, mais pour » la désobéissance : car toutes les aultres villes consultent et com- » muniquent avec les ministres dudict Anvers et les consistoires » d'illecq, ensemble leurs faulteurs et adhérens, ne faisans » riens sans leur adveu et participation, ausquelz semble qu'ilz » doibvent commander à tous les autres, et que l'on ne doibt » riens faire sans eulx, tellement qu'il est fort difficile de renger » les aultres, tant qu'il soit mis ordre en ladicte ville, qui est tant » débauchée et corrompue, comme les effectz le démonstrent. » (Archives du Royaume, papiers d'État, *Registre des despesches principales du Roy à la duchesse de Parme,* fol. 228.)

(²) Voy., dans le registre *Correspondance d'Anvers,* 1561-1568, aux Archives du Royaume, la lettre du margrave, Jean d'Ymmerseel, à la duchesse de Parme, du 22 juin 1564.

lents et brouillons, — les ordres rigoureux du mois de décembre 1566, les assemblées des grands à Breda et à Hooghstraeten, la confédération des nobles, la présentation de la requête et les mouvements qui, dans tout le pays, furent la suite de cette démarche hardie.

Jusqu'alors, les sectaires ne s'étaient réunis qu'en secret : c'était, le plus souvent, la nuit, dans les bois ou dans des lieux écartés, situés aussi loin que possible des villes, qu'ils tenaient leurs assemblées, où ils n'admettaient qu'un petit nombre d'élus ; ils s'entouraient des plus grandes précautions, pour n'être pas surpris. Désormais, ces ménagements leur parurent superflus : ce fut ouvertement, en plein jour, et par grandes troupes, qu'ils voulurent confesser leur foi.

Le 13 juin (1566), il y eut une première assemblée publique hors de la ville : elle se composait, suivant le rapport que le magistrat fit à la gouvernante, d'étrangers et de jeunes gens que la simple curiosité y avait conduits (1). Le 24 et le 29, de nouvelles assemblées eurent lieu : la première, dans un bois du seigneur de Berchem, peu distant de la ville ; l'autre, à Borgerhout. On y prêcha en français et en flamand. Quatre à cinq mille individus y assistaient : beaucoup d'entre eux étaient armés (2).

(1) *Justification MS. du magistrat d'Anvers,* aux Archives du Royaume. — Lettre du magistrat à la gouvernante, du 17 juin, à la suite de cette Justification.

(2) *Justification MS. du magistrat d'Anvers.* — Lettre du margrave à la gouvernante, du 1er juillet 1566, à la suite de cette Justification.

On lit, dans la relation manuscrite des troubles des Pays-Bas,

Ces prêches excitèrent une grande effervescence dans la ville, et déjà l'on pouvait prévoir que les sectaires ne s'en tiendraient pas aux démonstrations qu'ils venaient de faire, mais qu'ils voudraient avoir des temples où ils pussent se livrer plus commodément à l'exercice de leur religion. Le magistrat, ne se sentant pas assez fort pour réprimer leur audace, supplia la gouvernante de se transporter à Anvers, ou d'y envoyer un des seigneurs. Marguerite d'Autriche répondit que, avant de se résoudre sur cette demande, elle désirait savoir quels moyens le magistrat avait de la faire respecter, et d'éloigner de la ville les étrangers, nommément les Français, qui s'y étaient depuis peu introduits ([1]).

conservée à la bibliothèque d'Arras, et que j'ai déjà plusieurs fois citée :

« Environ la fin de juing, les sectaires, qui paravant avoient fait leurs presches en cachette, commenchbarent à les faire publicquement ès faulxbourgs des villes d'Anvers, Gand, Tournay, Ipre et Bruges, et presque par tous les bourgs de la basse Flandres, en despit des gouverneurs et magistratz : car ministres et prédicants accoururent incontinent d'Allemaigne, France et Angleterre, sy tost qu'ilz entendirent que l'on commenchoit à remuer mesnaige au Pays-Bas. Deux presches se faisoient, du commanchement, chascun jour, ès faulxbourgs d'Anvers : l'une en flameng pour les martinistes, et l'autre en franchoys pour les calvinistes. Sçavés-vous qui estoient les prédicants? L'ung estoit tainturier, et l'aultre coureur (corroyeur) de cuir. Lesquelles presches crûrent en peu de temps jusques au nombre de sept, où confluoit une infinité de peuple des villes et villaiges voisins, la pluspart armés de harquebuses, fourches, hallebardes et picques; èsquelles assamblées présidoit, comme capitaine et protecteur, ung meschant pendart nommé maistre Herman. »

([1]) *La description de l'estat, succès et occurrences*, etc., p. 168-

Sur ces entrefaites, le seigneur de Brederode arriva à Anvers, avec plusieurs des gentilshommes confédérés. Sa présence accrut les inquiétudes du magistrat : de nouvelles instances furent faites à la gouvernante (3, 5, 8 juillet), afin qu'elle pourvût, par sa présence ou par l'envoi de deux ou trois des chevaliers de l'Ordre, aux dangers dont la ville était menacée.

Marguerite était assez disposée à condescendre au vœu du magistrat ; seulement, elle eût souhaité que le prince d'Orange et le comte d'Egmont la devançassent à Anvers, et y stipulassent des garanties pour la sûreté de sa personne, aussi bien que contre le renouvellement des prêches : elle leur en fit la proposition (¹).

Le prince ne demandait pas mieux que d'être envoyé à Anvers ; mais il ne voulait pas y aller « comme un » fourrier, pour apprester le logis de Madame. » Il ne lui paraissait pas convenable, non plus, qu'il y allât en compagnie de quelque autre seigneur, « car, écrivait-il, » tout le mal qui porroit advenir, je serois seul coulpé, » et, s'il y advinst quelque bien, mon compagnon recevroit seul le bon gré. » Il s'excusa donc auprès de la gouvernante, en lui disant que, quoiqu'il ne pût cette fois accepter la commission qu'elle lui offrait, elle le trouverait prêt à obéir, quand elle jugerait à propos de le députer seul à Anvers, et avec l'autorité nécessaire ;

169. — *Correspondance de Marguerite d'Autriche*, etc., p. 65. — *Justification MS. du magistrat d'Anvers.*

(¹) *Correspondance de Marguerite d'Autriche*, etc., p. 78. — *La description de l'estat, succès et occurrences*, etc., p. 169 et 173. — *Justification MS. du magistrat d'Anvers.*

ajoutant qu'alors « il feroit volontiers son devoir de tenir » la main, autant que en lui seroit, que nulle tumulte » ou désordre advinst à la ville. » En même temps, il invita son frère, le comte Louis, à agir « secrètement et » dextrement » auprès des membres du *breeden-raedt,* afin de les exciter à réclamer son intervention, comme étant leur bourgrave ([1]).

Les insinuations du comte Louis eurent un entier succès. Le dimanche, 7 juillet, plusieurs prêches, où l'on ne comptait pas moins de 15 à 16,000 assistants, avaient eu lieu à l'entour de la ville; toute la population était en émoi ([2]). Les *wyckmeesters* d'abord, ensuite les marchands au nombre de plus de 300, puis les anciens échevins, remontrèrent au collége du magistrat « qu'il estoit » plus que temps que en la ville se trouvast quelque » personnaige et chief pour obvier à tout, à ce nommant » le seigneur prince d'Orange, lequel estoit voisin, bien » affectionné et agréable aux inhabitans, et davantaige » viconte de la ville, et ainsi obligé à la ville, et les » bourgeois sermentez à icelluy, et que sa venue don- » neroit grand contentement à ung chascun ([3]). » Le magistrat fit encore des tentatives pour engager la gouvernante à se rendre elle-même à Anvers : voyant qu'il ne pouvait l'y décider, il chargea ses députés d'appuyer

([1]) Voy., dans la *Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*, t. II, p. 137-138, la curieuse lettre écrite par le prince à son frère, le 5 juillet. — Voy. aussi la *Correspondance de Marguerite d'Autriche*, etc., p. 78.

([2]) *Correspondance de Marguerite d'Autriche*, etc., p. 84.

([3]) *La description de l'estat, succès et occurrences*, etc., p. 189.

auprès d'elle la remontrance que les membres de la ville avaient présentée au collége ([1]).

Il est vrai qu'on prétendait que la gouvernante ne se fit accompagner à Anvers que de sa cour ordinaire : or, le conseil d'État fut d'avis qu'elle ne pouvait accueillir cette requête ; qu'elle se livrerait ainsi « à la miséricorde » d'une commune alborotée ; » que ce serait « de trop » grande indignité et desréputation de souffrir, elle étant » à Anvers, les assemblées publiques et illicites qui s'y » tenaient, » puisque le magistrat avait déclaré qu'il n'était pas en son pouvoir d'y mettre obstacle ([2]).

Marguerite ne se détermina pourtant pas, de prime abord, à donner au prince d'Orange la mission qu'on sollicitait pour lui. Elle répondit (10 juillet) qu'elle voulait y penser ; que, d'ailleurs, des affaires d'importance rendaient la présence du prince nécessaire à Bruxelles pendant quelques jours ([3]).

([1]) *Op ten xen july,....... hebben die gedeputeerde der stadt van Antwerpen Haerder Hoocheyt te kennen gegeven dat zy zekere brieven van de wethouderen hadden ontfangen, om Haer Hoocheyt te requireren dat zoe verre zy niet en soude cunnen comen, zy den prince van Orengen zoude committeren omme t'Antwerpen te comen, alzoe deselve prince, oock als borggrave van Antwerpen, den wethouderen by den ingesetenen en de cooplieden van Antwerpen was aengegeven, overmits der perplexiteyt daer inne men hen t'Antwerpen was vindende.* (Justification MS. du magistrat d'Anvers.)

([2]) *Correspondance de Marguerite d'Autriche*, etc., p. 84-85.— *Justification MS. du magistrat d'Anvers.*

([3]) ..... *Aengaende der compsten vanden prince van Orengen, seyde Haer Hoocheyt dat zy noch naerdere daerop zoude letten.....; dat se de presentie van den prince van Orengen van doen hadde*

Le magistrat revint à la charge ([1]). Alors la gouvernante céda. Le prince d'Orange lui promit en particulier, et il renouvela cette déclaration devant le conseil d'État, « qu'il donneroit ordre à pacifier toutes les émotions, » afin de remettre le train de marchandise, et que » chascun puist retourner à faire son traffiecque et mes- » tier, et, quant aux presches, qu'il feroit son mieulx » de les empescher en la ville, mesmement dehors, s'il » povoit, retenant toujours ladicte ville à la dévotion du » Roy ([2]). »

in zaken van importantien voor zekere dagen. (Justification MS du magistrat d'Anvers.)

([1]) *Den xijen july, hebben de wethouderen gecommitteert zekere heurer medebroedere in der wette, met eenen van den pensionarissen, om nae Brussele te reysene, met brieven aen Haerder Hoocheyt dirigerende, ten eynde dat zoe verre Haerder Hoocheyt nyet gelegen en soude syn te commen, haer gelieven wilde te committeren den prince van Orengen, als borggrave van Antwerpen, met alsulcken last, als Haer Hoocheyt gelieven soude, hem te gheven, om met zyne teghenwoirdigheyt te mogen versien tegens alle inconvenienten, alsoe eenige van de leden, ingesetenen ende coopluyden t'selve aen de weth zeer ernstelyck hadden versocht.* (Justification MS. du magistrat d'Anvers.)

« Tout le monde crioit après la venue dudict seigneur prince, » lequel ung chascun désiroit. » (*La description de l'estat, succès et occurrences*, etc., p. 193.)

([2]) *Correspondance de Marguerite d'Autriche*, etc., p. 87.

La gouvernante écrivit au magistrat d'Anvers la lettre suivante :

« Très-chiers et bien amez, ayans veu les troubles qui, dois quelques jours en çà, se sont meuz en la ville d'Anvers, et considérans que, par leur progrès, icelle pourroit facilement tomber en totale ruine, à très-grand desservice du Roy, mon seigneur, et dommaige des pays de par deçà, il nous a samblé envoyer celle

VIII.

Ce fut le 13 juillet, à sept heures du soir, que le prince arriva à Anvers. Son entrée dans cette ville fut un véritable triomphe. Brederode, que, malgré les injonctions de la gouvernante, le magistrat n'avait pu ou n'avait pas voulu en faire partir, vint au-devant de lui jusqu'à Berchem, accompagné d'une troupe de gentilshommes confédérés. Les habitants, au nombre de plus de trente mille, se portèrent aussi à sa rencontre,

part nostre cousin le prince d'Oranges, lequel, pour l'affection qu'il porte au bien des affaires et du service de Sa Majesté, a bien voulu, à nostre réquisition, accepter ceste charge, afin de, par les bons sens et prudence dont il est doué, s'employer à l'apaisement desdicts troubles, asseurance des gens de bien et bons marchans, et réduction de la négociation, trafficq et manufacture, dont desjà s'en veoit la cessation, à leur anchien et accoustumé train. En quoy estant nécessaire qu'il soit secondé de vous, ce est cause de vous avoir dépesché ceste, à ce que luy correspondez aveeq toute bonne intelligence, ayde et assistence, que, pour l'effect et bonne exécution de ce qu'il a bien voulu prendre en charge, se offrira de besoing : à quoy nous voulons nous attendre que non-seullement vous, mais aussy tous bons et fidelz bourgeois et gens de bien, tiendront tant plus voluntairement la main, que c'est pour chose tendante (par-dessus le service de Sadicte Majesté) à conservation de ladicte ville, vostre et leur propre bien, repos, tranquillité et seureté ; et néantmoingz le vous enchargeons bien acertes. A tant, très-chiers et bien amez, Nostre-Seigneur soit garde de vous. De Bruxelles, le xij[e] jour de juillet 1566. ». (*Justification MS. du magistrat d'Anvers.*)

ou remplirent les rues par lesquelles il devait se rendre au logis qu'on lui avait préparé. Là le magistrat l'attendait et le complimenta.

Le prince avait été accueilli, à Berchem, par le cri de *Vivent les gueux!* qui se fit entendre encore, à différentes reprises, pendant le trajet. Il commanda, tant par paroles que par signes, à ceux qui le proféraient, de s'en abstenir (¹).

Les sectaires annonçaient l'intention d'avoir, le lendemain, un prêche, et même d'y assister en armes. A peine arrivé, il fit parler aux principaux d'entre eux, pour les détourner de ce dessein (p. 137) : mais ils y persistèrent, et, le 14 juillet, ils tinrent deux assemblées, l'une le matin et l'autre le soir. La première se composait de 4,000 individus environ; la seconde fut beaucoup plus nombreuse (p. 138-139). Le 15, il y eut une nouvelle assemblée des sectaires, « avecq célébration de « baptesme et mariaige à leur mode (p. 141). » On y prêcha, comme on l'avait fait aux réunions précédentes, en flamand pour les luthériens, et en français pour les calvinistes (²).

Le 17, le prince fit assembler la commune en sa présence. Après un long exposé de la situation de la ville, et des maux qui la menaçaient, il proposa les moyens qu'il avait conçus pour les prévenir, d'accord avec le magistrat. Ces moyens consistaient à supplier la

(¹) *La description de l'estat, succès et occurrences*, etc., p. 194.

(²) Lettre des margrave, bourgmestre, échevins et conseil d'Anvers à la duchesse de Parme, du 15 juillet 1566, à la suite de la *Justification MS. du magistrat.*

gouvernante de convoquer les états généraux, et, en attendant, à faire cesser les prêches et les assemblées illicites, ou, tout au moins, à interdire aux habitants de la ville, sous des peines sévères, d'y assister (p. 141-146). Le prince avait communiqué préalablement (p. 141) cette proposition à la gouvernante, qui y avait donné son assentiment (p. 148).

La résolution unanime de la commune, des gildes, des chambres de rhétorique, des marchands et des bourgeois (19 et 20 juillet) fut d'approuver la demande de convocation des états généraux : quant aux mesures à prendre pour l'interdiction des prêches, tous s'en remirent au prince et au magistrat, en exprimant seulement le vœu qu'elles leur fussent communiquées. Le magistrat envoya incontinent des députés à Bruxelles, chargés de porter ces résolutions à la connaissance de la gouvernante [1].

Cependant les prêches continuaient (p. 151). Le 23 juillet, le prince, ayant de nouveau fait convoquer la commune, lui proposa la levée d'un corps de 1,200 bourgeois, afin d'assurer la tranquillité et la garde de la ville (p. 156-159) : il proposa en même temps (p. 160-161) que chacun agît auprès des sectaires qu'il connaissait, pour les persuader de renoncer aux prêches, moyennant l'assurance d'une amnistie pour le passé, qui serait réclamée de la gouvernante, et ce jusqu'à ce que les états généraux eussent délibéré sur la situation du pays [2].

[1] *Justification MS. du magistrat d'Anvers.*

[2] *La description de l'estat, succès et occurrences,* etc., p. 206-207. — *Justification MS. du magistrat d'Anvers.*

Les anciens échevins, les *wyckmeesters,* les métiers, donnèrent leur réponse le 24; les serments, les chambres de rhétorique, les confrères du Saint-Sacrement et les marchands le 26. Tous approuvèrent le moyen mis en avant pour faire cesser les prêches, et s'engagèrent à en assurer le succès par leur concours; mais ils n'admirent pas la levée d'un corps de 1,200 bourgeois, qui leur parut sujette à de notables inconvénients : ils étaient prêts, du reste, à s'employer, comme ils y étaient tenus, pour le service du Roi et la garde de le ville (1). Quel-

(1) *La description de l'estat, succès et occurrences,* etc., p. 208. — *Justification MS. du magistrat d'Anvers.*

Le magistrat écrivait à la gouvernante le 28 juillet : « Quant » au point pour asseurer la ville par moyen de tenir en souldée » certain nombre de bourgeois, pour les avoir plus prestz et à la » main en touttes occurrences et soubdaines nécessitez qui se » pourroyent esmouvoir en cestedicte ville, n'ont ceulx de la » bourgeoisie et commune icelluy moyen trouvé bon, pour » plusieurs respectz, et, entre autres, que le mesmes causeroit » diversité entre les bourgeois, considéré que les aultres bour- » geois debvroyent aussy tenir le guet, et quant et quant estre » prestz à tous inconvénients, sans souldée, et encoires estre » tenuz contribuer aux despenses desdicts souldoyez, et que ceulx » qui se mectroyent en service de souldée ne seroyent que gens » méchanicques, de petite qualité, lesquelz pourroyent estre » divertiz, sur l'espoir de s'enrichir des biens des bons bourgeois » et marchans, et qu'ilz ne treuvent convenir que, en une ville » marchande, soit observé l'ordre militaire, puisque, par les » bourgeois et inhabitants, l'on peult préserver icelle, estans » ad ce obligez de droict de nature et par serment; ayans présenté » s'employer pour le service de Sa Majesté et la garde et tuition » de la ville contre tous maulx, esmotions et inconvéniens, sur les » mesmes obligations, conditions et effect, aultant et plus que ne

ques jours auparavant, la commune avait demandé que le prince fût investi de l'autorité de surintendant et gouverneur (¹); elle renouvela cette demande (p. 155).

Le prince en référa à la gouvernante (p. 155, 162), et, en attendant qu'elle eût décidé, il s'occupa, de concert avec le magistrat, des dispositions à prendre pour la sûreté de la ville, dans le sens de l'avis exprimé par la bourgeoisie. Le 27, il convoqua les nations d'Allemagne, d'Oostlande, d'Espagne, d'Italie, de Portugal et d'Angleterre : il leur fit part de ce qui avait été négocié avec la commune, les engageant à continuer leur trafic, et à rappeler ceux de leurs marchands qui s'étaient retirés (²).

La duchesse de Parme, comme on l'a vu, n'avait pas, sans quelque difficulté, envoyé le prince d'Orange à Anvers : elle devait donc être assez peu disposée à lui conférer les pouvoirs extraordinaires qu'on réclamait pour lui. Elle s'y détermina toutefois, et le 3 août, elle fit expédier des lettres patentes par lesquelles le prince était établi surintendant de cette ville (³). Elle s'efforça

» feroyent les bourgeois souldoyez, et à cest effect seconder » touttes telles ordonnances que à ceste fin par Son Excellence et » nous seront faictes, et que les contrevenans soyent puniz et » mulctez selon icelles; offrans corps et biens pour asseurer la » ville et les marchans. » (Archives du Royaume, papiers d'État, reg. *Correspondance d'Anvers*, 1561-1568, fol. 175.)

(¹) *La description de l'estat, succès et occurrences*, etc., p. 206.

(²) Lettre du magistrat d'Anvers, du 28 juillet, ci-dessus citée. — *Justification MS. du magistrat.*

(³) Je n'ai pas trouvé ces lettres patentes.

Le magistrat avait envoyé des députés à la gouvernante, pour presser de conférer la surintendance au prince. Marguerite fit

d'atténuer le retard qu'avait souffert sa décision, en le colorant des embarras que lui donnait le nouvel écrit des gentilshommes confédérés, et du motif que, par ses lettres précédentes, elle avait, en réalité, attribué au prince cette surintendance qu'elle régularisait actuellement (p. 174-175). Sur le point des états généraux, elle l'assura, — ce qui était vrai ([1]), — qu'elle avait écrit au Roi, pour qu'il lui permît de les convoquer (p. 150), et, à l'égard d'un pardon et abolition générale en faveur de tous ceux qui avaient assisté aux prêches, à condition qu'ils n'y retournassent plus, elle l'autorisa à le promettre en son nom (p. 165).

Le 6 août, le prince soumit au *breeden-raedt* le projet d'ordonnance que le magistrat et lui avaient conçu pour la garde de la ville; le lendemain, il en fit donner

apostiller leur représentation, le 3 août, dans les termes suivants : « Son Altèze donne au prince d'Orenge toute auctorité de faire » et ordonner en ladicte ville ce que, pour le service de Sa Majesté, » le bien et tranquillité d'icelle ville, il trouvera convenir, selon » qu'elle luy a faict escripre plus amplement. » (*Justification MS. du magistrat d'Anvers.*)

Le même jour, 3 août, le magistrat insistait, par lettre, auprès de la gouvernante, sur l'expédition des patentes de surintendant, « considéré, disait-il, que aux affaires ne se peult bonnement » meetre remède, ne soit que préallablement ladicte charge soit » expédiée; eu aussi respect ad ce que les nations, prennans » resgard ad ce que l'ordre et asseurance que l'on leur a promis, » vayt à la longue, par où ne se contentans, font leurs apprestz » pour se retirer du tout..... » (Archives du Royaume, papiers d'État, reg. *Correspondance d'Anvers*, 1561-1568, fol. 177.)

([1]) Voy. ses lettres au Roi, des 19 et 31 juillet, dans la *Correspondance de Marguerite d'Autriche*, etc., p. 93 et 131.

connaissance aux serments, aux chambres de rhétorique, aux marchands et aux habitants (*coopluyden ende ingesetenen*). Ce projet obtint l'approbation générale. Les membres du conseil large, ainsi que les bourgeois et les marchands, remercièrent le prince, dans les termes les plus vifs, d'avoir bien voulu accepter la surintendance de la ville. L'ordonnance fut publiée le 15 [1]. Le prince, en l'envoyant, la veille, à la gouvernante, et en lui faisant observer que le service du Roi, non moins que le bien de la ville, exigeait que les dispositions en fussent exécutées promptement, l'avait suppliée « de lui » mander sur ce son bon plaisir : » elle lui répondit, le 14, que, comme elle espérait le voir sous peu, elle attendrait sa venue, pour prendre un parti à cet égard (p. 181, 185, 187).

En promettant aux religionnaires une amnistie générale, à la seule condition qu'ils s'abstinssent de toute assemblée et de tout exercice de la religion nouvelle, jusqu'à ce que le Roi, de l'avis des états généraux, eût modifié les placards, on s'était flatté qu'ils rentreraient dans l'ordre : cette concession ne fit, au contraire, que les enhardir. Le 28 juillet, il y eut un prêche où assistèrent 9 à 10,000 individus, hommes, femmes et enfants, dont une partie était armée. L'après-midi du même jour, une autre assemblée, presque aussi nombreuse, fut tenue (p. 162-163). Les dimanches étaient régulièrement consacrés par les sectaires à leurs réunions.

Dans l'état d'excitation et de défiance où étaient les

[1] *Justification MS. du magistrat d'Anvers. — La description de l'estat, succès et occurrences*, etc., p. 213.

esprits, il fallait peu de chose pour les agiter. Le drossard de Brabant passa devant les portes d'Anvers avec quelques hommes de sa compagnie; il se rendait à Merxem, où il avait sa demeure. Aussitôt on assura qu'il avait ordre d'empêcher les prêches, et de se saisir des ministres de la nouvelle religion. La gouvernante dut, pour apaiser le peuple, lui donner l'ordre de s'éloigner. Le refus qu'elle fit, vers le même temps, de laisser mettre en liberté un boulanger, nommé Jacques Sora, arrêté comme calviniste (p. 169, 175); le bruit répandu que le duc Éric de Brunswick levait des troupes du côté de Linghen, furent d'autres motifs de mécontentement et de murmures ([1]).

Un incident, qui pouvait avoir des suites déplorables, eut lieu le 10 août (p. 181, 185, 188). Le curé du Kiel, près d'Anvers ([2]), venait d'achever son sermon, en présence d'un nombreux auditoire, lorsque le curé de St-Pierre, à Louvain, Pierre Rithove, qui y assistait, habillé en laïque, prit la parole pour combattre certains arguments du prédicateur. Les assistants ne voulurent pas le souffrir : ils poussèrent des huées contre l'imprudent Rithove; quelques-uns étaient même si furieux, qu'ils le poursuivirent, et l'eussent vraisemblablement mis en pièces, si des bourgeois, au péril de leur vie, ne

([1]) *La description de l'estat, succès et occurrences*, etc., p. 211, 212, 216.

([2]) Ce curé, qui avait un grand ascendant sur le peuple, professait une doctrine suspecte, à cause de laquelle il avait été éloigné de sa cure en 1565, et le vicariat de Cambrai, malgré toutes les instances du magistrat d'Anvers, ne voulait pas l'y réintégrer. (*La description de l'estat, succès et occurrences*, etc., p. 215.)



l'avaient fait entrer dans une maison, où il se cacha. Le prince d'Orange, dès qu'il eut avis de ce qui s'était passé, envoya sur les lieux un officier de justice, qui se saisit de la personne du théologien louvaniste : il le fit ensuite évader secrètement ([1]).

Il était devenu manifeste qu'on ne parviendrait pas à faire cesser les prêches hors de la ville : tout ce qu'on pouvait obtenir, c'était qu'ils eussent lieu paisiblement, et que les sectaires s'y rendissent sans armes. Le prince avait reçu des principaux d'entre eux des assurances satisfaisantes à cet égard : mais des circonstances nouvelles vinrent changer leurs dispositions.

1° Une lettre fut apportée aux *wyckmeesters,* où on les avertissait qu'une trahison était méditée contre Anvers; qu'on y voulait massacrer le peuple; que, à cet effet, des munitions étaient amassées à Malines. 2° Le drossard de Brabant fit passer par la ville plusieurs chariots chargés d'armes : le peuple s'imagina qu'elles étaient destinées contre lui; il arrêta un de ces chariots, dont, à son grand mécontentement, la restitution fut faite au voiturier qui le conduisait, par ordre du magistrat (p. 185, 191). 3° On répandit le bruit que le drossard était près de la ville, et qu'il avait à sa disposition mille chevaux, logés dans les monastères des environs. 4° Enfin l'on prétendait (p. 191) que des enrôlements avaient lieu pour assaillir les religionnaires. Là-dessus, ceux qui dirigeaient le mouvement déclarèrent que, n'étant plus en sûreté hors de la ville, ils feraient doré-

([1]) *La description de l'estat, succès et occurrences,* etc., p. 214-215.

navant leurs prêches dans la ville même, et qu'ils commenceraient le 15 août, jour de l'Assomption de Notre-Dame ([1]).

Le prince fut averti de leur résolution le 14, dans la soirée. Il leur envoya incontinent deux de ses gentilshommes, avec le pensionnaire Wesenbeke, pour les en dissuader, et leur faire connaître qu'il s'opposerait, au besoin, par la force, à l'accomplissement de leurs projets. Les religionnaires n'en persistèrent pas moins dans la détermination qu'ils avaient prise : ils lui firent remettre une requête où ils réclamaient ouvertement la faculté de prêcher dans la ville. Ils y reconnaissaient que lui désobéir, serait « de grande conséquence; » mais ils aimaient mieux, disaient-ils, « de charger en partie sur » leurs espaules son mauvais gré, que de n'escouter les » plainctes du peuple (p. 191-192). »

Le prince leur répondit qu'il ne consentirait en aucune manière qu'on prêchât dans la ville : il donna l'ordre que, le lendemain, à cinq heures du matin, les serments fussent sous les armes, et que, à la même heure, le magistrat se réunît à la maison commune. Ces démonstrations eurent le meilleur résultat. A sept heures, les religionnaires députèrent au prince quelques-uns d'entre eux, qui lui dirent que, par égard pour lui, ils ne donneraient aucune suite au dessein qu'ils avaient annoncé ([2]).

([1]) *La description de l'estat, succès et occurrences*, etc., p. 217-220. — *Justification MS. du magistrat.*

([2]) *La description de l'estat, succès et occurrences*, etc., p. 220-221.

Le prince, en rendant compte de ces faits à la gouvernante, ne lui dissimula pas que, dans l'état où étaient les choses, si les sectaires s'opiniâtraient à vouloir tenir leurs prêches dans la ville, il serait bien difficile de les en empêcher, car les bourgeois étaient peu disposés à y mettre obstacle, « tant pour estre la pluspart de ces » gens-là leurs parents, amis et alliez, que aussy ce » seroit entièrement la ruyne et destruction de la ville » (p. 189-190, 580). »

D'ailleurs, les événements prenaient, de jour en jour, sur presque toute la surface du pays, un caractère plus alarmant. A Gand, à Bruges, à Ypres, à Lille, à Valenciennes, à Tournay, à Malines, à Bois-le-Duc, à Maestricht, en Hollande, en Gueldre, le nombre des sectaires s'était accru d'une manière prodigieuse ([1]), et les excès auxquels ils s'étaient portés déjà dans la basse Flandre faisaient présager qu'ils ne reculeraient pas devant les dernières violences pour obtenir le libre exercice de leur religion.

Le prince d'Orange, appelé à Bruxelles par la gouvernante (p. 179-180), afin d'assister à l'assemblée des chevaliers de la Toison d'or où devait être discutée la nouvelle requête des gentilshommes confédérés, quitta Anvers le 19 août, non sans que le magistrat eût tâché

([1]) La gouvernante écrivait au Roi le 19 août : « ..... Et n'est » pas croïable comment ce feu d'hérésie et sédition, tout en ung » instant et moment, c'est-à-dire en ij ou iij mois, est si avant » venu, qu'il a occupé quasi toutte la Flandres et grande partie » des autres pays, encoires plus de jour en jour..... » (Archives du Royaume, papiers d'État, *Registre des dépesches principales du Roy à la duchesse de Parme*, fol. 116.)

de l'y retenir ([1]). Les *wyckmeesters* et les doyens des métiers avaient demandé que, durant son absence, il se fit suppléer par le comte de Hornes, ou le comte de Hooghstraeten; ils avaient aussi exprimé le désir qu'il prit le seigneur de Straelen pour son lieutenant ([2]). Guillaume appuya ce double vœu auprès de la duchesse de Parme (p. 182-184, 195-196) : mais Marguerite ne voulut pas y condescendre; elle trouva que le magistrat suffisait pour maintenir la tranquillité dans la ville (p. 187-188, 195).

Les désordres qui suivirent presque immédiatement le départ du prince durent faire regretter ce refus à la gouvernante.

IX.

Guillaume le Taciturne n'avait voulu s'éloigner d'Anvers (p. 185) que le lendemain de la kermesse, fête qui, attirant un grand concours d'étrangers, et donnant lieu à toute sorte d'excès parmi le peuple, inspirait des craintes sérieuses au magistrat et aux amis de l'ordre ([3]). Grâce à

([1]) *Justification MS. du magistrat d'Anvers.*

([2]) *La description de l'estat, succès et occurrences*, etc., p. 216-217.

([3]) « C'estoit, dit Wesenbeke (*La description de l'estat, succès*, etc., » p. 226), un jour bien des plus dangereux de l'année, tant à » cause de ces cérémonies publicques que l'on y usoit tant devant » que après disner, que pour la grande confluence des gens de » toutes pars, mesmes aussi des convites et yvrogneries qu'on » estoit accoustumé d'y tenir ce jour. »

sa présence, la procession annuelle en l'honneur de la Vierge se fit avec la pompe accoutumée, sans qu'aucune manifestation, sans que le moindre obstacle, vinssent y jeter le trouble.

Il était d'usage que la statue de la Vierge, extraite de la chapelle qui la renfermait, pour être portée à la procession, restât, pendant huit jours, exposée à la vénération des fidèles, au milieu de l'église Notre-Dame. Le magistrat, en considération de l'état des esprits, crut devoir, dès le lendemain (19 août), la faire réintégrer dans la chapelle. Cette mesure produisit quelque émotion. Des gens du peuple, qui étaient présents, commencèrent à faire tapage, se demandant, avec moquerie, les uns aux autres « si Mariette avait peur, qu'elle se retirât » sitôt en son nid (¹). » Un d'entre eux, âgé de dix-sept à dix-huit ans au plus, monta dans la chaire de vérité : là il s'écria qu'il était envoyé du Saint-Esprit, ajoutant toute sorte d'autres propos non moins inconvenants, jusqu'à dire qu'il voudrait savoir où étaient ces ribauds de prêtres à cette heure (²). Des bourgeois essayèrent de le jeter en bas de la chaire ; il leur résista : alors un jeune marinier l'en fit sortir de force, en le tirant par les pieds. On peut juger de la rumeur qu'un pareil conflit avait occasionnée : l'autorité parvint toutefois à faire

(¹) Wesenbeke, *La description*, etc., p. 228.

(²) ..... *Seggende, onder andere, dat hy den heyligen Geest inhadde, ende dat hy van den heylighen Geest aldaer gestouden was, vragende oyck waer de papen, die rabauwen, nu tertyt, waeren.....* (Lettre du magistrat d'Anvers à ses députés à Bruxelles, du 19 août, à la suite de la *Justification*.)

évacuer l'église et à en fermer les portes, sans autre incident.

Le 20, dans l'après-midi, la populace, échauffée par les prédications des ministres, et spécialement du calviniste Herman Modet ([1]), se porta à Notre-Dame. Après plusieurs insolences, que le margrave, accouru sur les lieux avec quelques membres du magistrat, s'efforça en vain de réprimer, elle assaillit la chapelle de la Vierge, en brisa les portes, renversa de son piédestal la statue de la Mère du Sauveur, et la mit en pièces. Toutes les autres chapelles de l'église, ainsi que les autels, les statues, les tableaux, qu'elles renfermaient, eurent bientôt après le même sort. La dévastation fut complète.

Les iconoclastes, n'ayant plus rien à détruire à Notre-Dame, la quittèrent pour aller exercer leur furie ailleurs. C'était un spectacle hideux que cette troupe de forcenés, courant par les rues au milieu de la nuit : ceux-ci portant des torches allumées, ceux-là munis de haches et de marteaux ; quelques-uns déguisés en femmes ; d'autres armés de pistolets et d'arquebuses ; tous poussant le cri de : *Vivent les gueux!* La rage qui les animait, dit un contemporain bien informé ([2]), était si grande, et la célérité qu'ils mirent dans leur œuvre de destruction si incroyable, « que, devant qu'il fût plein jour, n'y » avoit, en toute la ville, ni église, ni chapelle, ni hos-

([1]) C'est ce que Wesenbeke ne dit pas : mais le fait est consigné dans la *Justification du magistrat d'Anvers*.

Voy., sur Herman Modet, la note 2, à la page XXXIV.

([2]) WESENBEKE, *La description*, etc., p. 232.



» pital, ni monastère, qu'ils n'y eurent quasi le tout » démoly et abattu. »

La journée du 21 et les deux suivantes furent employées par les briseurs d'images à ruiner les monastères et les églises des environs, ainsi qu'à achever, dans l'intérieur de la ville, le saccagement commencé le 20. Le magistrat, qui, dans ces tristes conjonctures, avait fait preuve de peu d'énergie (1), s'émut enfin le 23, à la nouvelle que la canaille était occupée, au chœur de Notre-Dame, à abattre les armoiries du Roi et des chevaliers de la Toison d'or (2) : quelques-uns de ses membres, accompagnés d'une partie des bourgeois qui gardaient les abords de l'hôtel de ville, se transportèrent à l'église, et arrêtèrent dix ou douze des pillards, lesquels furent immédiatement incarcérés. Le même jour, une potence fut érigée sur le Marché (3).

Dès les premiers moments du trouble, le magistrat avait écrit et député à Bruxelles pour réclamer le retour du prince d'Orange. Mais la gouvernante ne pouvait se passer de lui : elle était au plus fort de ses embarras, ayant à satisfaire, d'un côté, aux prétentions des confé-

(1) Dans sa *Justification*, le magistrat s'efforce d'établir l'impossibilité où il s'était trouvé d'empêcher ces désordres : mais Wesenbeke, dont le témoignage est certainement du plus grand poids, donne assez à entendre qu'on ne fit pas tout ce qu'il eût fallu faire.

(2) Elles y avaient été placées, par ordre de Philippe II, à la suite du chapitre tenu à Notre-Dame en 1556.

(3) On trouve de plus amples détails sur ces événements dans *La description de l'estat, succès et occurrences*, etc., et dans la *Justification MS. du magistrat d'Anvers*.

dérés, de l'autre aux exigences du peuple, qui, soulevé sur la plupart des points du pays, déclarait hautement qu'il ne déposerait pas les armes, si la liberté des prêches ne lui était garantie.

Le prince, se voyant dans l'impossibilité de quitter la cour, fit partir pour Anvers, le 24 août, Jean de Marnix, seigneur de Toulouse, et Nicolas de Hames, Toison d'or et lieutenant de l'artillerie, deux des promoteurs de la confédération. Ces gentilshommes, après avoir exprimé au magistrat assemblé le chagrin que lui causait ce qui s'était passé depuis son départ, déclarèrent, en son nom, qu'il ne fallait en aucune manière laisser les *altérés* prêcher dans les églises, comme ils avaient commencé de le faire, mais seulement le leur permettre dans la nouvelle ville ([1]).

C'est qu'en effet les ministres des sectaires, à la faveur du tumulte qu'ils avaient excité, s'étaient emparés de plusieurs églises. Le 22, Herman Modet, malgré les remontrances et l'opposition du magistrat, avait prêché, le matin et l'après-midi, à Notre-Dame, devant un concours immense d'auditeurs; le même jour, Jean Taffin ([2])

([1]) ..... *Ende dat men de yealtererde in gheen kereken en soude laten preken, gelyck hy verstaen hadde dat zy alreede tot dien met fortse eenige hadden geoccupeert,... maer dat men hen in de nieuw stadt soude mogen laten preken.* (Justification du magistrat d'Anvers.)

([2]) « Taffin, ministre de l'Église de Metz, était un des nombreux » prédicateurs calvinistes que la France avait envoyés dans les Pays- » Bas... Plus tard, il suivit le prince, et fut employé dans beaucoup » d'affaires difficiles et délicates. » (Groen Van Prinsterer, *Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*, t. II, p. 245.)

devait prêcher dans l'église du Bourg : il y renonça, sur les représentations du pensionnaire Wesenbeke, mais pour vingt-quatre heures seulement. On n'avait obtenu, qu'après beaucoup de pourparlers, des chefs des consistoires luthérien et calviniste, qu'ils s'engageassent à respecter quatre églises, savoir : celles de Notre-Dame, de Saint-Michel, de Saint-George et de Saint-Jacques (1).

Le magistrat, se conformant à l'avis du prince, permit que les sectaires fissent leurs prêches dans la nouvelle ville; ceux-ci, de leur côté, à la persuasion de Marnix et de Hames, prirent l'engagement de ne plus occuper d'églises ni de monastères (2).

Le prince revint à Anvers le 26 août. Il y trouva les choses « fort perplexes. » Néanmoins il manda à la gouvernante qu'il « ferait tous devoirs possibles pour que » les églises scandalisées et pillées fussent restituées, si » avant qu'il seroit en son pouvoir (p. 196, 197, 199). »

Le surlendemain (p. 197), trois des pillards arrêtés le 23 furent pendus, en sa présence, sur le Marché; trois autres furent bannis. Le même jour, le magistrat fit publier une ordonnance interdisant, sous peine de mort, de troubler l'exercice du culte catholique, d'injurier les ecclésiastiques, de provoquer des mouvements séditieux, etc. Le 1er septembre, l'église Notre-Dame fut rou-

(1) *Justification MS. du magistrat d'Anvers.* — *La description de l'estat, succès et occurrences*, etc., p. 237-254.

C'est ici que s'arrête le livre de Wesenbeke, l'un des plus curieux documents, à coup sûr, que nous possédions pour l'histoire de cette époque. Il est fâcheux que le pensionnaire d'Anvers n'en ait pas fait paraître la suite, comme il l'avait promis.

(2) *Justification MS. du magistrat.*

verte (p. 208) : une messe solennelle, précédée d'un sermon, y fut chantée. L'assistance était nombreuse ; le magistrat en corps en faisait partie. Le tout se passa avec beaucoup d'ordre et de tranquillité. Le rétablissement des offices divins eut lieu aussi dans quelques couvents (¹).

Le prince, aussitôt après son arrivée, avait invité les *altérés* (²) à nommer des commissaires avec lesquels il pût conférer sur les moyens de prévenir des troubles ultérieurs (³). Le résultat de ces conférences fut un accord conclu le 2 septembre, et aux termes duquel les réformés obtinrent trois endroits dans la ville, pour y faire leurs prêches et l'exercice de leur religion les dimanches et fêtes, à condition qu'ils respecteraient les églises et les monastères ; qu'ils n'y apporteraient aucune entrave au service divin ; qu'ils n'auraient, en chacun de leurs temples, qu'un seul prédicant, naturel des Pays-Bas, ou tout au moins reçu à la bourgeoisie dans quelqu'une des bonnes villes de ces provinces, lequel prêterait préalablement, entre les mains du prince ou du magistrat, le serment d'obéissance et de fidélité ; qu'ils s'abstiendraient, dans leurs assemblées, du port d'armes défendues ; qu'ils observeraient les ordonnances du magistrat en matière

(¹) *Justification MS. du magistrat.*

(²) *De gealtereerde in der religien*, dit la *Justification du magistrat d'Anvers.*

(³) Ces commissaires étaient Marcus Perez, Kaerle van Bombergen, Herman Vander Meeren, Cornelis van Bombergen, François Godin, Jean Carlier, Nicolas Duvivier et Nicolas Sellin. (*Justification MS. du magistrat d'Anvers.*)

politique ; qu'ils payeraient les impôts de la ville comme les autres habitants, etc. (P. 215-218.)

Cet accord concernait exclusivement les calvinistes. Le prince d'Orange ne les aimait pas; il protestait, en toute occasion, contre leur doctrine (1) : mais leur nombre, leur audace, la part qu'ils avaient prise aux derniers mouvements, lui avaient fait reconnaître la nécessité de leur donner satisfaction, pour assurer la tranquillité de la ville (2).

A leur tour, les luthériens réclamèrent le bénéfice de la tolérance dont l'on usait envers les réformés. Déjà, quelques jours auparavant, ils avaient présenté au prince (p. 198), ainsi qu'au magistrat, une requête où ils demandaient qu'une église, ou toute autre place commode, leur fût assignée dans la ville, pour leurs prêches et l'exercice de leur religion; ils insistèrent. Un refus eût

(1) Voy. M. Groen Van Prinsterer, *Archives ou Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*, t. II, p. 157-158.

(2) Quoique le calvinisme eût pénétré dans les Pays-Bas longtemps après la doctrine de Luther, il y avait fait des prosélytes beaucoup plus nombreux, et cela s'explique parfaitement par le passage que nous allons transcrire de la relation manuscrite conservée à la bibliothèque d'Arras : « Notez, dit l'auteur de cette » relation, que la doctrine de Luther et Calvin, qu'ilz appeloient » la parole de Dieu, se preschoit, du commanchement, par des » courreurs (corroyeurs) de cuir, tainturiers, trincheurs et charlatans qui ne sçavoient pas ung mot de latin, qui perdirent crédit » à la venue des prédicants franchoys, qui estoient assez bien » versés en latin, aux bonnes lettres, et, quant à la théologie, en » sçavoient autant qu'ilz en avoient puisé aux œuvres de Me Jehan » Calvin, Mélanchton, Luther et de ce parangon de chasteté » Théodore de Bèze.... »

été injustifiable : on leur accorda donc aussi, aux mêmes conditions à peu près, trois endroits où ils purent s'assembler, dans l'intérieur de la ville [1].

Une publication du magistrat fit connaître, le 3 septembre, les points principaux de ce double accord, en enjoignant aux habitants de s'y conformer [2]. Le 4 septembre, le prince d'Orange convoqua, en son logis, les marchands étrangers [3], et leur en donna connaissance. Tous y applaudirent hautement (p. 222-223) : même ils déclarèrent que le traité fait avec ceux de la nouvelle religion était « le seul remède pour les tenir à Anvers et » pacifier la ville, et sans cela estre impossible se tenir » pour asseurez ; » ajoutant que, « ayant bien considéré » les devoirs susdicts, chascun en son endroict ne faul- » droit rappeller ses facteurs et ministres, affin revenir » ici avecq leurs marchandises. »

Le prince, en envoyant à la gouvernante les deux actes qu'il venait de souscrire, lui rappela (p. 213-214) les raisons qui devaient faire préférer que les sectaires prêchassent dans la ville, plutôt que dehors; ces raisons, il les lui avait exposées en prenant congé d'elle. Les points auxquels il avait acquiescé n'excédaient pas d'ailleurs, à son avis, l'engagement contracté par la gouvernante elle-même envers les gentilshommes confédérés.

La duchesse de Parme en jugea tout autrement. Quelques heures à peine avant de recevoir la lettre du prince,

[1] *Justification MS. du magistrat d'Anvers.*

[2] *Ibid.*

[3] C'est-à-dire les Allemands, les Osterlins, les Espagnols, les Italiens, les Portugais et les Anglais.



elle lui écrivait (p. 212), pour lui recommander surtout « de ne permeetre, en façon quelconque, que les pres- » ches se fissent en la ville. » Elle fut très-mécontente à la vue de l'accord qu'il avait conclu, et le lui témoigna (p. 224-225). Elle comprenait parfaitement que les autres villes voudraient se régler sur Anvers (¹) : ce qui entraînerait les conséquences les plus préjudiciables à la religion catholique. Elle ne voulut donc pas approuver les concessions du prince, qu'elle trouvait « au dehors de » ce qu'elle avait accordé aux confédérés. » « Et, pour » vous dire encoire une fois clairement mon intention, » ajoutait-elle; « elle est que veuillez remédier et tenir » toute bonne main que nulles presches se facent en la » ville, et aussi que, dehors d'icelle, ne se face aulcun » exercice que de la presche seullement. » Elle mit sous les yeux du Roi (p. 381-382) sa correspondance avec le prince.

Guillaume ressentit vivement le blâme que lui infligeait la gouvernante. Il insista auprès d'elle (p. 220-221, 226-229) sur les considérations qui avaient déterminé sa conduite. Il lui fit observer que les prêches, et même l'exercice de la nouvelle religion, avaient eu lieu à Anvers, avant l'accord fait avec les gentilshommes confédérés, non-seulement dans la ville, mais encore dans les églises; que ce n'était pas sans peine qu'il avait amené les sectaires à respecter celles-ci; que, sans les concessions qui leur avaient été faites, la ville eût été exposée à de grands dangers; que, tandis que, aux prêches du dehors, on avait compté plus de 20,000 auditeurs, il n'y

(¹) Voy. la note 1, à la page xxxiij.

en avait, dans la ville, que de 12 à 14,000; que sa présence et celle du magistrat étaient des garanties contre toute espèce de désordres, etc. Il ajouta que les autres villes ne seraient pas fondées à réclamer la même liberté qu'Anvers, car « il n'y avoit nulle part tant de gens » adonnez à la nouvelle religion, tant d'estrangiers de » toutes qualitez, tant de gens vagabondes et oyseulx » prêts au pillage. » Et, à ce propos, il citait les ordres qu'il avait envoyés partout dans ses gouvernements [1]. La duchesse l'avait prévenu qu'elle informait le Roi de ce qui s'était passé à Anvers. « J'en suis bien aise, lui » répondit-il : car je ne désire riens traicter, que seray » fort content tout le monde le saiche; et, oires que » S. M. et V. A. le peuvent trouver mauvais pour le » commencement, si espéré-je toutefois que l'on tiendrat » pour service d'avoir saulvé une ville telle que la pré- » sente, de laquelle dépend grande partie du bien de tout » ce pays. »

[1] Une lettre qu'il écrivit au comte Louis, son frère, et que M. Groen Van Prinsterer a publiée (*Correspondance de la maison d'Orange-Nassau*, t. II, p. 275), prouve qu'il parlait ici avec sincérité. A Breda, comme ailleurs, les sectaires voulaient qu'on les laissât en liberté pratiquer leur religion ; le prince mande à son frère : « Et, quant à les accorder les presches déans la ville, sui- » vant leur requeste, vous sçavés que j'ai la loy par escript par » mon supérieur, ce que ne peus altérer, ny le vouldrois, mesme- » ment pour point donner piet à mes gouvernemens, qui porriont » dire : puisque le permets en ma ville, où que suis vassal, que » tant plus librement le porrois concéder aux villes de mes gou- » vernemens : ce que toutesfois Madame me défende expressé- » ment. »

Il apprit, sur ces entrefaites, que des personnes qui approchaient de la duchesse, et la duchesse elle-même, s'exprimaient en des termes peu bienveillants sur son compte, disant que les ordonnances faites par lui à Anvers étaient directement contraires au service de Dieu et du Roi; qu'elles étaient en opposition avec ce qu'avaient promis les gentilshommes confédérés. Il s'en plaignit à la duchesse (p. 231-232), et lui remit sous les yeux le texte de la résolution qu'elle avait prise, en présence des chevaliers de l'Ordre et des gouverneurs. Il ne s'en tint pas là : mais, « voyant que ses actions estoient interprétées de telle sorte, » il supplia la gouvernante de lui donner un successeur qui pût mieux la satisfaire.

La duchesse se défendit d'avoir tenu les propos qu'on lui prêtait (p. 233-235). « Telz rapports que l'on vous peult » avoir faict, lui écrivit-elle, procèdent de quelques mau» vais espritz, qui ne cherchent que troubler le repos » publicq, et vous mettre en deffiance de moy. » Elle justifia aussi les membres du conseil qui étaient près d'elle. Quant à l'écrit qu'elle avait délivré aux gentilshommes confédérés, « puisqu'il est faict, dit-elle, je » l'observeray punctuellement, sans en départir en riens, » comme j'ay faict jusques à présent, et ne désire riens » plus, sinon que ces gentilshommes y satisfacent aussi » bien que moy (¹). »

(¹) A qui l'histoire doit-elle donner raison, dans cette discussion entre le prince d'Orange et la duchesse de Parme? C'est un point qui mérite d'être examiné.

L'engagement que les gentilshommes confédérés avaient contracté envers la gouvernante, par leurs lettres réversales du

Le prince répliqua (p. 239) qu'il n'était pas si léger, « oires qu'aucuns le pussent tenir pour tel, » qu'il eût

25 août, consistait « à aider, de tout leur pouvoir et de bonne foi, » à la répression des troubles et à la cessation des pillages et saccagements d'églises; à mettre tout en œuvre pour que le peuple » posât les armes, que les prêches ne se fissent *que dans les endroits* » *où ils avaient eu lieu jusque-là*, et qu'on n'y commît aucun » scandale ni désordre. » De son côté, la gouvernante leur avait promis que, « si le peuple mettait bas les armes *aux lieux où se* » *faisaient actuellement les prêches*, et s'il se conduisait sans scandale ou désordre, on n'userait de force ni de voie de fait contre » lui dans lesdits lieux, ni lorsqu'il s'y rendrait ou en viendrait.» (Voy. la *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. I, p. CXLIV et suiv., et, p. 457-459 ci-après, les lettres de la duchesse de Parme au comte de Meghem, des 24 et 26 août 1566.)

Or, il est établi que, avant le 23 août, date de la déclaration de Marguerite, les religionnaires avaient prêché à Anvers, et même dans les églises : le prince d'Orange était donc fondé à soutenir, comme il le faisait, qu'il n'avait nullement excédé la convention intervenue entre la gouvernante et les confédérés, en accordant aux religionnaires, moyennant la restitution par eux des églises dont ils s'étaient saisis, des lieux déterminés dans la ville pour y établir leurs prêches.

Quant à « l'exercice de la nouvelle religion », c'est-à-dire à la célébration, selon le rit calviniste ou luthérien, des mariages, baptêmes et sépultures, il est vrai que les engagements réciproques du 23 et du 25 août n'en parlaient pas : mais il semble que cet exercice était inséparable des prêches mêmes. C'est ce que le prince d'Orange affirme, en disant « que l'on ne trouvera que » nulle part ilz (les religionnaires) ayent faict leurs presches sans » ladicte exercice, de manière que l'une est conjointe avecq l'aultre » (p. 228). »

La gouvernante regrettait amèrement, et ce n'était pas sans

avancé, sans en être certain, le fait qui avait excité ses plaintes.

Cette discussion n'alla pas plus loin : mais elle avait élevé entre le prince et la gouvernante une barrière désormais insurmontable. Guillaume, se croyant victime d'un manque de foi, perdit toute sympathie pour la duchesse : il ne voulut pas la revoir, quoique invité trois ou quatre fois par elle à revenir à la cour [1]. Marguerite, de son côté, dans ses lettres confidentielles au Roi, ne garda plus aucun ménagement pour le prince [2].

X.

Cependant les choses n'allaient pas mieux dans les gouvernements du prince d'Orange qu'à Anvers. Le 21 août, à la nouvelle des dévastations dont cette ville venait d'être le théâtre, la populace de Middelbourg s'était soulevée, et, en moins de quelques heures, avait saccagé, au cri de : *Vivent les gueux!* les églises et les maisons religieuses. Le 23, elle avait forcé l'évêque et le magistrat à mettre en liberté onze individus détenus pour cause d'hérésie. Les jours suivants, le prédicant de

cause, la concession qu'elle avait été contrainte de faire le 23 août : aussi s'efforçait-elle, en toute occasion, d'en restreindre les effets. Ses lettres au comte de Meghem et au seigneur de Noircarmes, qu'on trouvera à la fin de ce volume, sont de nouveaux et de concluants témoignages de ses sentiments à cet égard.

(1) *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. I, p. 514.

(2) *Ibid.*, p. 467, 473, 484, 494, etc.

Flessingue s'était installé dans l'église de Saint-Martin, et l'on avait vu le curé de Saint-Pierre prêcher les nouvelles doctrines, en déplorant ses erreurs passées. A Flessingue, à Arnemuiden, à la Vère et dans les autres villes de Zélande, les mêmes actes de vandalisme avaient été commis, les mêmes exigences s'étaient produites, la même audace avait signalé la conduite des religionnaires.

Amsterdam se réglait habituellement sur l'exemple d'Anvers (¹). On y connut à peine les événements du 20 août, qu'il y éclata une émotion populaire, à la suite de laquelle le magistrat se vit obligé (26 août) de faire enlever les images de toutes les églises ; de tenir celles-ci fermées ; de permettre les prêches hors de la ville, et, en cas de mauvais temps, dans la ville même, où l'église des Malades (*Siecken-Kerck*) fut accordée pour cet usage. Delft, La Haye, Leyde, Alkmaar, Goreum, presque toute la Hollande en un mot, n'eurent pas moins à souffrir des entreprises des sectaires.

A Utrecht, dans les derniers jours d'août, quatre des églises paroissiales et deux monastères furent dévastés ; le peuple ne rentra dans l'ordre qu'après que le magistrat eut accordé à ceux de la nouvelle religion, pour l'exercice de leur culte, l'église de Saint-Jacques ; qu'il

(¹) C'est ce que dit positivement le conseil de Hollande, dans une lettre du 3 octobre 1566, où il prie la gouvernante de sanctionner l'accord fait par les gouverneurs de la ville d'Amsterdam, le 30 septembre, avec les religionnaires : *want wy by experiencie gezyen hebben't gundt die van Antwerpen voor gedaen hebben, dat 't selve by die van Amsterdam nae gevolcht es.* (Archives du Royaume, papiers d'État, registre *Correspondance de Hollande et Zélande,* t. IV, fol. 247.)

eut consenti, en outre, que l'église appelée *de Buyter-Kercke*, ainsi que celles des Cordeliers et des Jacobins, demeurassent closes, et que les religieux de ces deux ordres ne prêcheraient en aucune église de la ville (¹).

Justement émus des troubles qui agitaient leur province, les états de Hollande sollicitèrent la duchesse de Parme de leur envoyer leur stadhouder (p. 255) : le conseil fit la même demande (²). Le prince d'Orange

(¹) Voy. ci-après, pag. 200, 201, 202, 206, 209, 210.

Pour de plus amples détails sur ces événements, on peut consulter, aux Archives du Royaume, dans le registre intitulé *Correspondance de Hollande et Zélande*, t. IV, les documents qui suivent :

Fol. 186. Lettre des bourgmestres et échevins de Middelbourg à la duchesse de Parme, du 25 août 1566 ;

Fol. 189. Lettre des bourgmestres et échevins d'Utrecht à la duchesse, du 26 août;

Fol. 190. Lettre des écoutète, bourgmestres, échevins et conseil de Delft à la duchesse, du 26 août;

Fol. 192. Lettre des bailli, bourgmestres et échevins de la Vère, du 26 août;

Fol. 194. Articles accordés par le conseil de ville d'Amsterdam à ceux de la nouvelle religion, le 26 août;

Fol. 196. Lettre du conseil de Hollande à la duchesse, du 27 août ;

Fol. 198. Lettre des écoutète, bourgmestres, échevins et conseil d'Utrecht à la duchesse, du 27 août;

Fol. 200. Publication des bourgmestres et échevins d'Utrecht, du 28 août;

Fol. 207. Lettre des bourgmestres et échevins de Dordrecht à la duchesse, du 30 août.

(²) Lettre du 29 septembre 1566. (Archives du Royaume, registre *Correspondance de Hollande et Zélande*, t. IV, fol. 242.)

avait, quelque temps auparavant, voulu nommer, pour son lieutenant en Hollande, le seigneur de Brederode (¹); mais la gouvernante s'y était opposée (p. 383) : lorsqu'il connut la démarche des états, il exprima le désir de se rendre dans cette province, désir que la duchesse de Parme trouva tout naturel, « d'aultant mesmes, » lui écrivit-elle, « que voz gouvernemens emportent aussy beau» coup, et que ne sçaurois recouvrer personnaige quy » eust plus d'autorité ou dextérité à faire ce que est » illecq requis, que vous-mesmes, pour vostre qualité et » le lieu que tenez. » Elle l'autorisa donc à s'absenter momentanément d'Anvers, au cas que la situation de cette ville le permît (p. 236-237).

Grâce aux mesures prises par le prince, cette situation était, pour le moment, assez satisfaisante : le peuple se montrait tranquille; mais, dans les circonstances où l'on se trouvait, et surtout à cause du grand nombre d'étrangers qu'il y avait à Anvers, il eût été imprudent de se fier trop à ces apparences de tranquillité (²). Aussi le magistrat ne fut-il pas plutôt informé des instances des états de Hollande, qu'il supplia la gouvernante de laisser encore pendant quelque temps le prince en cette ville, afin qu'il y perfectionnât son ouvrage, et qu'on n'eût pas à craindre le retour des scènes de désordre qui avaient suivi sa première absence, au grand scandale des habi-

(¹) Ce fait seul n'autoriserait-il pas à croire que le prince et Brederode étaient d'intelligence?

(²) Et, en effet, le 18 et le 19 septembre, la populace s'assembla devant le cloître des Cordeliers, avec de très-mauvaises intentions qu'elle eût probablement réalisées, si le prince n'y avait mis obstacle par sa présence. (Voy. p. 240 et 383 ci-après.)

tants ([1]). Le collége échevinal s'adressa aussi au prince lui-même : il lui remontra (p. 238) que, « s'il partait, il » n'y aurait ecclésiastique qui voulût demeurer dans la » ville, et les principaux marchands, qui y étaient revenus » avec leurs biens et marchandises, n'y vondraient aussi » demeurer : par où cesserait le trafic et négociation ([2]).»

Marguerite se rendit aux vœux du magistrat d'Anvers. Pour donner quelque satisfaction aux états de Hollande, elle chargea le conseil provincial d'envoyer de ses membres dans les villes où l'autorité municipale avait le plus besoin d'être fortifiée et soutenue ; elle déclara, en outre,

([1]) *Den selven xiij septembris, ... ende alhoe die vander weth hadden verstaen die sollicitatie van die van Hollant om den prince te hebben, om de troublen aldaer te assopieren, ende dat zyn absentie van deser stadt van Antwerpen soude mogelyck schadelyck wesen, aleer die zaken in treyn wesende waeren geeffectueert, soo hebben zy Haer Hoocheyt, by haer brieven, versocht ende gebeden t'accorderen dat de voirscreve prince noch voir sekeren tyd soude binnen Antwerpen mogen blyven, om 't gene in treyn was te volbringen, ende op al ordre te stellen, om nyet te vallen in eenige troublen, swaricheden ende inconvenienten, gelyck men te voiren gesien hadde, by faulte van zyne tegenwoirdicheyt, gebeurt te zyne, tot schandael ende achterdeel van de stadt.* (Justification MS. du magistrat d'Anvers, aux Archives du Royaume.)

([2]) On lit, dans la Justification MS. du magistrat d'Anvers :..... *Soe hebben die remonstranten den xvj*e (*) *andermael den voirscreve prince gebeden dat hy noch soude willen blyven, alhoe zy verstonden dat, ingevalle hy vertrocke, de geestelycheyt ende principalen coopmán met hen goeden ende coopmanschap souden vertrecken...*

(*) D'après la lettre du prince, cette remontrance lui aurait été faite le 18. En rapprochant les dates et les faits, on est amené à conclure que le rédacteur ou le copiste de la *Justification* aura commis une erreur.

aux députés des états, que si le prince d'Orange devait être longtemps encore retenu à Anvers, elle commettrait l'un des seigneurs, afin de le suppléer dans leur province : elle proposa au prince, pour cette commission, le comte de Hooghstraeten, ou le comte de Boussu (p. 241-243, 383).

Guillaume ne fit aucune objection contre le parti auquel la gouvernante s'était arrêtée (p. 244). Mais les états de Hollande ne s'en accommodèrent pas, et ils réclamèrent avec instances la présence de leur stathouder. Marguerite leur répondit de nouveau que le prince ne pouvait s'absenter d'Anvers : elle « les requit d'estre » contens d'avoir quelque peu de patience, jusques à ce » que les affaires de ladicte ville fussent plus quiètes et » paisibles (p. 246). » Guillaume ne s'était pas expliqué sur celui des deux seigneurs désignés par la gouvernante, qu'il lui convenait d'avoir pour suppléant : elle l'invita itérativement à lui en dire son avis (p. 247).

Sur ces entrefaites, de nouveaux désordres éclatèrent en Hollande. La populace d'Amsterdam (p. 387), non sans être « supportée et assistée de plusieurs riches bour» geois, » envahit l'église et le couvent des Cordeliers, chassa les moines à coups de pierre et de bâton, et fit « une telle ruine et confusion de toutes choses, tant » sacrées que profanes, par elle trouvées illec, » qu'elle n'y laissa rien d'entier. Elle en fit autant, quelques jours après, au cloître des Chartreux, situé hors de la ville. et elle aurait même rompu le Saint Sacrement de Mira cle, sans la résistance énergique des femmes, qui s'y opposèrent. Le magistrat et les commissaires du conseil provincial, dans le but de prévenir de plus grands mal-

heurs, conclurent avec les sectaires (30 septembre) un accord en vertu duquel ceux-ci restèrent maîtres de l'église des Cordeliers ([1]).

Utrecht fut le théâtre d'événements non moins graves. Dans l'une et l'autre province, les magistrats et les habitants amis de l'ordre demandaient à grands cris leur gouverneur (p. 387).

La duchesse de Parme envoya deux fois à Anvers le conseiller privé d'Assonleville, pour conférer avec le prince d'Orange sur les moyens de remédier à ces troubles, et sur plusieurs autres affaires qui concernaient le service du Roi ([2]). Le résultat de cette mission fut que le prince se rendrait, sans délai, dans ses gouvernements de Hollande et d'Utrecht (p. 249-250, 387-388).

Des points d'une haute importance furent traités dans les conférences qu'eut le ministre de Marguerite avec Guillaume le Taciturne : malheureusement, les mémoires remis à d'Assonleville, pour lui servir d'instructions, et les réponses de Guillaume (p. 388), ainsi que le discours, rédigé par ordre de la gouvernante, de ce qui se passa

([1]) Voy., aux Archives du Royaume, dans le registre *Correspondance de Hollande et Zélande*, t. IV, fol. 242-247, les lettres du conseil de Hollande à la gouvernante, des 29 septembre et 3 octobre 1566.

([2]) D'Assonleville écrivait, le 3 octobre, au comte de Hornes : « Je suis esté envoié par la poste vers mondict seigneur prince, » et ay rapporté telle response dudict seigneur, que Son Altèze » en est fort contente ; et retourne demain, renvoié derechief. » *La déduction de l'innocence de messire Philippe, baron de Montmorency, comte de Hornes*, etc., imprimée au mois de septembre 1568, p. 429.)

entre son envoyé et le prince d'Orange ([1]), manquent aux archives de Bruxelles et de Simancas ([2]); nous n'en savons donc que ce que nous apprennent une lettre de Marguerite à Philippe II (p. 395-397), et une autre lettre d'elle, écrite au comte de Meghem (p. 466-467).

D'Assonleville avait été chargé de demander au prince des explications sur les enrôlements que le seigneur de Brederode faisait à Vianen : le prince lui dit que ce seigneur n'avait d'autre but que de pourvoir à la sûreté de sa ville et de sa propre personne (p. 466). Il ajouta que, si les confédérés avaient encore des gens de guerre à leur service, c'était parce que ceux-ci n'avaient voulu s'y obliger, à moins qu'on ne les retînt quelque temps en *waertgelt*, mais que leur engagement expirait au commencement de novembre, et que les confédérés les eussent licenciés plus tôt, s'ils l'avaient pu (p. 467).

Guillaume se plaignit vivement que la gouvernante, sans lui en demander son avis, eût autorisé le duc Éric de Brunswick à lever 200 hommes pour la garde de sa ville de Woerden ([3]) : n'étant pas bien avec ce prince,

([1]) *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. I, p. 477.

([2]) Ils sont probablement aux Archives impériales, à Vienne.

([3]) Voy., dans les *Archives ou Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*, t. II, p. 322, la lettre de la duchesse de Parme au prince d'Orange, du 26 septembre 1566, et, p. 325-326, l'instruction du prince au seigneur de Varick, envoyé par lui vers le comte d'Egmont. Des mesures prises en Hollande, sans son concours, paraissaient au prince une usurpation sur son autorité : « Et » seroit, dit-il dans l'instruction que nous venons de citer, non » plus ne moins comme si j'eusse la ville de Dunkerke par enga-

il ne voulait, dit-il, se trouver en Hollande, sans être armé aussi ([1]), et avoir à sa disposition six ou sept enseignes de gens de pied (p. 466).

Marguerite avait su du comte d'Egmont que le prince d'Orange attribuait au Roi et à elle-même le dessein de le faire tuer : elle avait donné ordre à d'Assonleville de le désabuser, en lui déclarant que les propos qu'on lui avait tenus à ce sujet étaient « malheureusement controuvés » par de méchantes gens qui ne demandaient qu'à le nour- » rir en diffidence du Roi ; qu'il devait connaître le Roi » pour prince juste, clément et benin, qui jamais n'avait » rien fait par tyrannie, violence, ni sang ; qu'il ne pou- » vait oublier combien Sa Majesté l'avait aimé et chéri; » que, quant à elle, elle l'avait toujours considéré comme » son propre frère et enfant; qu'elle le requérait donc de » mettre ces idées hors de sa tête. » Guillaume répondit au ministre de la gouvernante qu'il n'avait que trop d'avertissements du danger auquel il était exposé, et qu'il n'était pas le seul dans ce cas, mais que les comtes d'Egmont et de Hornes devaient partager son sort; que le bruit en était commun en Espagne. D'Assonleville lui répliqua qu'il ne fallait se soucier aucunement de ce que disait le peuple en Espagne, lequel n'avait puissance de vie ni de mort : il tâcha d'expliquer les bruits qui couraient en ce pays, par les présomptions que faisait naître,

» gère de monsieur de Vendosme, et que Madame me com- » mandast de mectre gens estrangiers dedans, sans l'auctorité et » charge du gouverneur. » Le duc Éric de Brunswick était seigneur de Woerden.

([1]) Marguerite l'autorisa à lever 200 arquebusiers.

contre le prince, la conduite du comte Louis, son frère. Guillaume repartit qu'il espérait donner raison au Roi de toutes ses actions, et du service qu'il lui avait rendu, en empêchant les sectaires, ainsi qu'il le prouverait, de tuer tous les prêtres et les religieux, comme ils étaient dans l'intention de le faire le lendemain de Pâques; qu'il connaissait la bonté et mansuétude du Roi, mais qu'il craignait son conseil, où il ne comptait que des ennemis; que, par ce motif, *si le Roi venait par force, il ne savait s'il l'attendrait.* Du reste, « et pour la fin du propos, il » offrit, avec bon visage, de continuer le service qu'il » devait au Roi, et d'obéir à ce que la gouvernante lui » commanderait, nonobstant les envieux et tous-faux » rapports, et les sinistres opinions que diverses per- » sonnes avaient de lui (p. 395-396). »

Avant de s'éloigner d'Anvers, le prince voulut avoir une entrevue avec les comtes d'Egmont et de Hornes. Par les intelligences que les seigneurs s'étaient procurées, à prix d'argent, dans le cabinet du Roi, ainsi que Guillaume l'avoua au conseiller d'Assonleville ([1]), il avait appris que Philippe, irrité des événements du mois d'août, s'apprêtait à passer aux Pays-Bas avec une armée d'Espagnols et d'Italiens, et que son intention était de châtier non-seulement ceux qui s'étaient rendus cou-

([1]) Voy. ci-après, p. 394.

La duchesse de Parme écrivait à Philippe II, le 13 octobre 1566 : *Non posso lasciar de dire anchora à V. M. come loro si vantano che non puo quella dire una parola in publico ne in privato, che non venghi à sua noticia, et il principe de Oranges stesso disse al consiglier Assonleville che questo costava grossa somma de danari ogni anno.* (Archives de Simancas, *papeles de Estado,* liasse 530.)

pables du saccagement et de la spoliation des églises, mais encore ceux qui ne s'y étaient pas opposés (1). Une lettre du baron de Montigny, reçue par son frère, le comte de Hornes, confirmait l'extrême mécontentement du Roi : elle engageait les seigneurs à ne rien épargner pour donner satisfaction au monarque, et empêcher ainsi qu'il n'eût recours à des mesures violentes (2).

L'entrevue eut lieu à Termonde le jeudi 3 octobre (3). Le comte d'Egmont ne s'y rendit pas sans quelque scrupule (4) : il crut même devoir prévenir la gouvernante

(1) La duchesse, rendant compte au Roi d'une conversation qu'elle avait eue avec le comte d'Egmont, avant le départ de celui-ci pour Termonde, s'exprimait ainsi : *Disime in oltra il detto conte d'Egmon che loro haveanno havuto avisi certi come V. M. voleva passar in questi Stati con un grosso essercito di Spagnoli et Italiani, per castigarli à tutti.....* (Lettre ci-dessus citée.)

Voy. aussi pag. 392, ci-après.

(2) *La déduction de l'innocence de messire Philippe, baron de Montmorency, comte de Hornes*, etc., p. 115, 247-248.

(3) C'est-à-dire, ainsi qu'on peut l'inférer de la lettre de la duchesse de Parme au comte de Meghem, insérée ci-après, p. 465-467, et de la lettre au comte de Hornes, mentionnée ci-dessus, p. LXX, note 2, entre le premier et le deuxième voyage du conseiller d'Assonleville. Il importe de fixer les dates de ces voyages, pour le cas qu'on retrouve un jour, comme il faut l'espérer, les mémoires et le discours dont nous avons fait mention.

(4) On lit, dans les interrogatoires du comte d'Egmont, publiés par M. de Reiffenberg (*Correspondance de Marguerite d'Autriche*, etc., p. 301 et suiv.) :

« 87. Interrogué si luy, le prince d'Orange, les comtes de » Hornes, d'Hoochstraeten, le comte Lodovicq et aultres confédérez » s'assemblarent à Termonde...

de l'invitation qu'il avait reçue du prince, en l'attribuant au désir de celui-ci d'éclaircir les soupçons qui l'obsédaient sur les mauvaises intentions du Roi et de la duchesse à son égard (¹); plus tard, il affirma qu'il avait ignoré que le comte Louis de Nassau et le comte de Hooghstraeten dussent être présents, ajoutant que, s'il l'avait su, il ne fût pas venu là, « pour le dire des gens, » et le peu d'envie qu'il avait de se trouver en grande » compagnie (²). »

» Dict qu'il alla à Terremonde pour visiter le prince d'Orange, » lequel, par lettres, l'en avoit requis plus d'une fois..... »

Et dans les extraits de la réponse de ce seigneur au réquisitoire du procureur général, publiés par Foppens (*Supplément à l'histoire des guerres civiles des Flandres*, t. I, p. 73) :

« Il est vray que me trouvis à Terremonde, à l'instance du » prince d'Orange et du comte de Hornes, auxquels, s'il me » souvient bien, la première fois qu'ilz m'en requirent, m'en » excusay... »

(¹) ..... *La sera inanzi che se avesse de partire, mi disse che lui andava per trovarsi con il principe de Oranges, il qualle le havea scritto una letera dove li facea grande instancia per che passasse, al suo ritorno, per un luoco appresso Anversa, dove non si torcea dal suo camino piu di una legua ò in circa, et che credeva che detto principe volea conferir con esso lui qualche sospetto che haveva de che volessero amazarlo, per ordine di V. M. et con saputa mia, et che, como huomo imaginativo y timido, gli era intrato quel pensiero ne la testa...* (Lettre de Marguerite à Philippe II, du 15 octobre, ci-dessus citée.)

(²) *Supplément à l'histoire des guerres civiles de Flandre*, t. I, p. 74.

Le comte de Hornes ne s'attendait pas non plus à voir, à Termonde, le comte de Hooghstraeten, comme cela résulte du passage suivant de sa réponse au réquisitoire du procureur général :

Que se passa-t-il dans cette célèbre entrevue? Selon les réponses du comte d'Egmont aux interrogatoires qu'il subit devant les conseillers Vargas et del Rio, et aux charges qui furent portées contre lui par le procureur général, les seigneurs conférèrent sur la lettre du baron de Montigny, et sur une autre lettre, prétendûment écrite (¹) à la duchesse de Parme par don Francès de Alava, ambassadeur de Philippe II à Paris. Cette dernière missive, où le prince d'Orange et les comtes d'Egmont et de Hornes étaient désignés comme les chefs de la révolte, où l'ambassadeur annonçait à la gouvernante le châtiment qui leur était réservé, donna lieu à beaucoup de propos : on examina s'il convenait de « se pourvoir sur tels » inconvénients ; » on discuta s'il ne valait pas mieux quitter le pays, que d'être en une crainte perpétuelle. Le comte Louis fit, à la vérité, entendre que les moyens ne manquaient pas de résister aux Espagnols, au cas qu'ils voulussent tyranniser la nation : « mais cela fut rejeté, » et fust dict qu'il ne falloit avoir mauvaise opinion de » l'intention du Roy, et qu'il n'avoit encores jamais

« Et, touchant la venue de monsieur de Hooghstraeten audict Termonde, ne sçait qui le meut à se y trouver, et le luy dict ledict » deffendeur, auquel il feit responce y estre venu pour le veoir, » et luy donner part des affaires où il avoit esté entremis. » (*La déduction de l'innocence de messire Philippe, baron de Montmorency,* etc., p. 250.)

(¹) Voir, dans la *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas,* etc., t. I, p. 476, la lettre du 15 octobre 1566, où la duchesse déclare au Roi que cette missive est controuvée.

Le comte d'Egmont la regardait comme telle. Voir la *Correspondance de Marguerite d'Autriche,* etc., p. 327.

» fait chose mauvaise, ny semblable, envers nulz de ses » subjects, ny aultres, et que, si quelqu'un se craindoit » d'aultre chose, pouvoit sortir le pays ([1]). »

Le comte de Hornes ajoute à ces détails : qu'il communiqua aux autres seigneurs les lettres de la gouvernante relatives aux affaires de Tournay, lettres dont quelques-unes blessaient grandement son autorité et sa réputation; que le prince d'Orange lui proposa de le suppléer à Anvers, durant le voyage qu'il allait faire en Hollande, ce à quoi il se refusa, étant résolu à se retirer des affaires; que, quant à la lettre du baron de Montigny, il fut jugé impossible de remédier aux désordres existants, — à moins que le Roi ne permît la convocation des états généraux, ou qu'il ne vînt en personne aux Pays-Bas, — à cause des assurances données aux gentilshommes confédérés, ainsi que des conventions qui avaient été faites avec plusieurs villes; que, néanmoins, on décida que chacun s'efforcerait d'apaiser les émotions du peuple et de la noblesse ([2]).

La *Justification du prince d'Orange* ([3]) et la *Défense du comte de Hooghstraeten* ([4]), publiées l'une et l'autre au

([1]) *Correspondance de Marguerite d'Autriche*, etc., p. 326-327. — *Supplément aux guerres civiles de Flandre*, t. I, p. 73-75.

([2]) *La déduction de l'innocence de messire Philippe, baron de Montmorency, comte de Hornes*, etc., p. 113-119, 247-251.

([3]) Pag. 38.

([4]) *La défense de messire Antoine de Lalaing, comte de Hooghstraeten, etc., augmentée de la correspondance inédite de ce seigneur avec Marguerite de Parme*, etc.; publiée par la Société des Bibliophiles de Mons, d'après l'édition originale de 1568; Mons, 1838, p. 82-83.

mois d'avril 1568, nous apprennent peu de chose sur les conférences de Termonde : les deux seigneurs s'y expriment avec une grande circonspection, de crainte de compromettre Egmont et Hornes, que le duc d'Albe tenait prisonniers au château de Gand. Mais la correspondance inédite de la duchesse de Parme avec Philippe II nous fournit quelques particularités qui ne manquent pas d'intérêt. Marguerite avait reçu des confidences du comte de Mansfelt, dont les seigneurs ne se défiaient pas encore à cette époque, qu'ils avaient même tâché d'attirer à Termonde ([1]), et à qui d'Egmont écrivit, après l'entrevue, pour lui reprocher d'avoir, sans motif, abandonné la cause commune ([2]) : dans sa lettre *en français* que nous donnons ici (p. 391-397), elle dit que, à l'exemple du comte de Hornes, le prince d'Orange, le comte Louis, son frère, et le comte de Hooghstraeten exposèrent les griefs qu'ils avaient contre le Roi et contre elle. Elle ajoute, dans une lettre confidentielle que nous avons vue aux archives de Simancas, et dont nous avons pris copie, — que les seigneurs comparèrent les avis que chacun d'eux avait reçus, et qu'il en résulta que l'intention

([1]) Lettre italienne de la duchesse de Parme à Philippe II, du 15 octobre 1566, ci-dessus citée.

([2]) *Il conde de Mansfelt mi ha mostrato in gran secreto una letera che li scrive il conde d'Egmond di sua mano, dopoi che si è visto in Terramonda con il principe de Oranges, Horne et Hostrat, la quale è tutta piena di veneno et de disegni con li quali vorria tirar à se al detto conte, et li ricorda le cose che tratarono fra loro nel principio di questi rumori, dolendosi di lui, per che si era distacato senza causa de loro amicitia.....* (Lettre du 15 octobre, ci-dessus citée.)

du Roi était de faire couper la tête au prince d'Orange et aux comtes d'Egmont et de Hornes ([1]). Elle y informe encore le Roi qu'une des questions qui s'agitèrent entre eux fut de savoir comment on pourrait lui résister, s'il envoyait une armée aux Pays-Bas; qu'en discourant là-dessus, on alla jusqu'à dire que, au point où les choses en étaient venues, on ne pourrait plus jamais se fier à ce monarque; qu'il fallait donc changer de domination, et négocier avec dextérité, pour que le pays passât sous celle de l'Empereur ([2]).

On ne saura jamais toute la vérité sur l'entrevue de Termonde. Mais, si l'on considère le caractère bien connu des personnages principaux qui y assistèrent ([3]),

([1]) ..... *Che averano riscontrato fra di loro in Terramonda li avisi che ogni uno havea, et che intenderano che V. M. era risoluto di tagliar la testa à lui* (le comte d'Egmont), *al principe d'Oranges, al conde de Horne et al sopradetto Mansfelt...* (Lettre de la duchesse de Parme, du 15 octobre, ci-dessus citée.)

([2]) ..... *Fra le altre cose che tratarono i sopradetti in Terramonda, fu una como potriano resistere à V. M. che non intrassi in questi Statti, se venera armato; et discorrendo sopra questo particulare, venero à dire che le cose erano già passate tanto inanzi, che non potriano loro mai assicurarsi de V. M., per il che non potriano più stare sotto il suo dominio; et per poter far questo con titulo honorato, era di bisogno negociar con desterita che questi Stati venissero à cascare sotto il dominio del Imperatore.* (Lettre de la duchesse de Parme, du 15 octobre, ci-dessus citée.)

([3]) Outre les cinq seigneurs, plusieurs des gentilshommes confédérés se trouvèrent à Termonde; mais nous n'avons rencontré leurs noms nulle part. Dans sa lettre du 15 octobre, dont nous donnons plusieurs extraits, la duchesse de Parme dit seulement : *Fu questa congregatione, come ho intesso poi, in Terramonda,*

ainsi que leurs actes et leurs faits subséquents, on ne peut guère douter que la proposition d'une résistance à main armée à Philippe II y fut mise en avant, qu'elle fut appuyée par le prince d'Orange, par son frère, par les comtes de Hornes et de Hooghstraeten, et que le comte d'Egmont, sans qui l'on ne pouvait rien faire, la combattit. C'est à cette opposition d'Egmont que se rapporte vraisemblablement ce passage de l'*Apologie* (¹) : « Et vous dis encore, messieurs, dadvan- » tage, et veulx bien que tout le conseil d'Espaigne, » voire que tout le monde l'entende : si mes frères » et compaignons de l'Ordre et du conseil d'Estat eus- » sent mieux aimé conjoindre leurs conseils avec les » miens, que de faire si bon marché de leurs vies, que » nous eussions tous emploiez corps et biens, pour em- » pescher le duc d'Albe et les Espaignols de rentrer » dedans le païs (²). »

dore si trovarono lui (le comte d'Egmont), *il principe de Oranges, conde de Horne, Hostrat, il conde Ludovico et* ALTRI DE LI COLLIGATI. Elle dit, dans celle du 12 octobre, insérée ci-après, p. 394 : « Je ne sçay quelz aultres gentilzhommes se peuvent » encoires avoir trouvé en ladicte compaignie. »

(¹) Pag. 50-51.

(²) Le comte de Hornes, après avoir assuré, dans ses réponses au procureur général, que les seigneurs résolurent de ne pas résister au Roi, et, au contraire, de s'employer à faire rentrer dans le devoir le peuple et la noblesse, ajoute : CE QUE MAINTENOIT FORT ET FERME LE COMTE D'EGMONT SE DEBVOIR FAIRE. (*La déduction de l'innocence de messire Philippe, baron de Montmorency, comte de Hornes*, etc., p. 250-251.)

XI.

Guillaume partit d'Anvers le 12 octobre, après avoir, dans une assemblée spéciale du *breeden-raedt,* fait reconnaître le comte de Hooghstraeten pour gouverneur intérimaire de la ville ([1]). Il s'arrêta d'abord à Gorcum, où les affaires étaient « bien perplex et altérez » (p. 255); il y fit de sorte que les sectaires furent contents de prêcher hors de la ville, et laissèrent aux catholiques leurs églises et leurs monastères. De là il se rendit à Utrecht.

A son passage par Vianen, il vit Brederode. La gouvernante désirait vivement que les gens de guerre levés par ce seigneur fussent licenciés, que les prédicants sectaires fussent expulsés de Vianen, que les églises y fussent restaurées et rendues au culte : sur tous ces points, elle avait expliqué ses intentions au prince. Guillaume en tint assez peu de compte : il se paya des raisons que lui donna Brederode, et trouva même que ce dernier était « fort affectionné à faire très-humble service au Roi et à » la duchesse. » (P. 256-258, 398-399.)

Au moment où il arrivait à Utrecht, Guillaume apprit que des enrôlements de soldats se faisaient dans la province, sans qu'il en eût été averti : il crut d'abord que c'était en vertu d'ordres du comte de Meghem, mais il s'assura ensuite qu'ils avaient lieu pour le duc Éric de

([1]) *Justification MS. du magistrat d'Anvers. — La défense de messire Antoine de Lalaing,* etc., p. xv, xviij, 97-98.

Brunswick : il en adressa ses plaintes à la gouvernante. (P. 254, 259, 261.)

On a vu que l'ordre avait été gravement troublé, dans cette ville, par les exigences des religionnaires; le magistrat s'était même vu forcé, pour prévenir de nouveaux tumultes, de lever une enseigne de gens de pied. Le prince parvint à conclure avec les religionnaires un accord par lequel ils prirent l'engagement de n'avoir plus leurs prêches qu'en un seul lieu et hors de la ville, d'y assister sans armes, et de s'y comporter « en toute » modestie. » Les églises et les monastères furent ainsi restitués au culte catholique, non-seulement à Utrecht, mais dans toute la province. (P. 264-265.)

Guillaume souhaitait que cet accord fût signé réciproquement, pour plus de sûreté, par les chefs des religionnaires et par le magistrat. Celui-ci se montra disposé à le faire; mais il y mit la condition du concours des états, lesquels prétendirent, à leur tour, que le conseil de la province intervînt dans l'acte : or le conseil s'y refusa, « ne voulant pas (ainsi l'écrivit-il à la duchesse de » Parme) servir à excuser des choses qui devaient indu- » bitablement être désagréables au Roi, et que réprouvait » toute conscience catholique [1]. » Le prince alors, à la

[1] ..... *Verstaende dat zulcx versocht werde, om, onder 't dexel van onsen naeme, hem 't excuseren, in toecomende tyden, by Zyne Majesteit, indien 't voorscreve accord dieselve nyet aengenaem noch goet en bevonde, waeraen wy niet en twyfelen, wel wetende 't effect ende gevolch van dien te wesen contrarie alle oprechte, cristelicke ende catholicque conscientie, imers beter ende zaliger te zyn te verwachten alle periclen ende verdragen alle extremiteyten van beswaernissen ende lyden, dan iegens die conscientie ende in*

requête des états, usant de son autorité de stadhouder et des pouvoirs qui lui avaient été donnés [1], forma, des points convenus avec les religionnaires, une ordonnance dont il soumit le projet à la gouvernante. (P. 266-267, 275-279.)

Toute concession faite aux sectaires déplaisait à Marguerite d'Autriche : elle eût voulu que les prêches cessassent au dehors aussi bien que dans l'enceinte des villes. Cependant elle ne désapprouva point l'ordonnance du prince d'Orange : « Puisque les articles que vous » m'avez envoyés, lui écrivit-elle, ne passent les termes » de l'accord avec les gentilzhommes, et que ne voyez » aultre remède de pacifier les affaires, lesdicts articles » vont leur chemin. » Ces mots : *vont leur chemin*, parurent au prince, avec assez de raison, ambigus, ou tout au moins obscurs; il en demanda le sens. La gouvernante s'étonna de son doute : « Ces mots signifient » ouvertement, lui répondit-elle, que, puisque lesdicts » articles ne passoient les termes de l'accord, et que ne » voyez aultre remède de paciffier les affaires, que ne les

prejudicie onzes helligen ouden catholicque gelove yet te plegen ofte gedogen te geschien... (Lettre du conseil d'Utrecht à la duchesse de Parme, du 12 novembre 1566, aux Archives du Royaume, papiers d'État, registre *Correspondance de Hollande et Zélande*, t. IV, fol. 277-278.)

[1] La gouvernante, lors du départ du prince pour les pays de Hollande et d'Utrecht, avait annoncé aux conseils de ces deux provinces, ainsi qu'aux magistrats des villes, que le prince avait pouvoir de prendre les mesures qui lui paraîtraient nécessaires. (Archives du Royaume, papiers d'État, registre *Correspondance de Hollande et Zélande*, t. IV.)

» povois empescher, ainchois qu'il les falloit passer et » tollérer... » (P. 280-281, 287-288, 295.) Le prince fit promulguer son ordonnance.

La compagnie d'hommes d'armes qu'il commandait était venue, en ce temps, d'après les instructions de la gouvernante, tenir garnison à Utrecht ; elle concourait, avec l'enseigne de gens de pied qu'entretenait le magistrat, à maintenir la tranquillité dans la ville. Il crut qu'il serait utile d'y avoir une seconde enseigne de gens de pied, et les états, à sa demande, se chargèrent d'en payer la solde. Le consentement des états n'émanait, toutefois, que des cinq églises d'Utrecht, de la noblesse et de la ville capitale : Amersfort, Wyck, Rhenen, Montfort, qui avaient aussi droit de voter dans l'assemblée des représentants de la province, refusèrent de s'y associer, alléguant qu'elles s'étaient elles-mêmes, jusque-là, gardées des prêches et du saccagement des églises, et qu'elles continueraient à le faire. Ce dissentiment durait encore, lorsque le prince partit pour la Hollande. (P. 265, 267, 272-273, 280, 287, 289, 295.)

Les états d'Utrecht désiraient que Guillaume, en les quittant, leur laissât un lieutenant, chargé de faire observer l'ordre qu'il aurait établi dans la province. Il fit part de ce vœu à la gouvernante, qui ne l'accueillit point, quoique d'abord elle eût invité le prince à lui présenter des candidats. (P. 265-266, 267, 275, 281, 282-283, 284-285, 288.)

Pendant qu'il était occupé aux affaires d'Utrecht, Guillaume convoqua les états de Hollande à Schoonhoven. L'assemblée eut lieu le 2 novembre. La proposition que le prince fit aux états consistait à leur deman-

der avis sur les moyens d'assurer la paix et l'ordre dans la province : en même temps, il leur déclara que, suivant les intentions expresses de la gouvernante, les prêches ne pouvaient être tolérés qu'aux lieux où ils avaient été faits publiquement avant l'accord conclu avec la noblesse, et seulement hors des villes. Marguerite ne trouva rien à redire à cette proposition, quoiqu'elle ne fût pas entièrement conforme à ses vues : « S'il fût possible au monde, » lui écrivit-elle, de treuver moyen de mieulx faire, par » bonnes inductions, exhortations, admonitions et aultres » voyes, que ces presces cessassent, je vous asseure que, » oultre le service que feriés à Dieu, à la religion catho- » licque et à la patrie, vous feriés aussy un singulier ser- » vice et chose merveilleusement aggréable à Sa Majesté. » (P. 268, 270-272, 281, 288, 295, 400.)

Guillaume prit le prétexte d'une partie de chasse du côté d'Amerongen, pour s'aboucher avec Floris de Pallant, comte de Culembourg, qui avait donné de graves motifs de plainte à la gouvernante [1]. Les explications

[1] Il avait, dans sa terre de Culembourg, fait abattre les images et les autels, brûler les ornements et les livres d'église, et mettre en pièces jusqu'aux vitraux peints qui décoraient les temples sacrés : on l'avait vu, tandis que les iconoclastes étaient à l'œuvre, dîner, avec sa compagnie, dans la principale église de Culembourg; on prétendait même qu'il avait poussé le sacrilége jusqu'à donner le saint sacrement à manger à son perroquet. Le prince d'Orange, les comtes d'Egmont et de Hornes, consultés sur ces faits par la duchesse de Parme, furent d'avis de les réprimer, et de forcer le comte de Culembourg à rendre les églises au culte catholique. Marguerite fit passer des ordres dans ce sens au comte de Meghem, gouverneur de Gueldre. (*Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. I, p. 472-480. —

que ce seigneur lui fournit, les promesses qu'il en obtint, lui parurent assez satisfaisantes : mais il put se convaincre, par la réponse qu'il reçut de Marguerite, qu'elle n'était pas aussi persuadée que lui de l'innocence et de la bonne volonté du comte. (P. 269, 281.)

Après avoir pacifié la province d'Utrecht (p. 291), Guillaume se rendit à Amsterdam ([1]). La gouvernante lui avait expressément recommandé d'y faire réparer le couvent des Cordeliers saccagé par la populace, de le faire restituer à ces religieux, et de ne pas permettre que les sectaires tinssent leurs prêches dans la ville : elle l'avait invité même à examiner si les prêches n'y pourraient être interdits absolument, vu que les sectaires, en se rendant coupables de saccagement d'églises, depuis l'accord conclu avec la noblesse, avaient contrevenu directement à cet accord (p. 267). Guillaume trouva qu'elle disait vrai : mais, eu égard à la grande multitude de gens qu'il y avait à Amsterdam, « mesmes la plus- » part estrangiers, venant d'Oostlande et villes maritimes, » n'estans de l'ancienne religion, plusieurs maronniers » et gens indoctz, barbares et ne veullans entendre à » aucune raison, » il ne pensa point qu'il fût possible de les faire prêcher hors de la ville, bien loin de les

Lettre de la duchesse de Parme au comte de Meghem, du 6 octobre 1566, dans le registre *Correspondance de Gueldre et Zutphen*, t. IV, fol. 262, aux Archives du Royaume. — Lettre de la même à Philippe II, du 10 octobre, dans le registre des *Dépesches principales du Roy à la duchesse de Parme*, fol. 155, *ibid.*)

([1]) Il y arriva le 20 décembre, selon M. Groen Van Prinsterer, *Archives ou Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*, t. II, p. 511.

priver entièrement des prêches : car, en hiver, il n'y avait, à l'entour de la ville, aucun endroit qui ne fût plein d'eau ; et vouloir qu'ils prêchassent dans les bateaux, lui paraissait impraticable. (P. 283-284.)

La gouvernante se montra peu touchée de ces raisons ; elle lui déclara « tout rondement » qu'elle n'entendait qu'en façon quelconque les prêches eussent lieu dans la ville, et que, si dehors il n'y avait pas de lieu propice, il valait mieux « qu'on s'en abstînt du tout. » La présence, à Amsterdam, de tant d'étrangers professant les nouvelles doctrines religieuses, ne lui sembla pas devoir être prise en considération : car, fit-elle observer au prince, « il » n'est pas raisonnable que, pour iceulx estrangers, l'on » doibve maintenant changer l'ordre de nostre républic» que ; mesmes, par y admettre changement ou nouvel» lité de religion, troubler le commun repos d'icelle » républicque, non plus que l'on a faict par ci-devant... ; » et doibt bien souffire ausdicts estrangers que l'on les » laisse négocier librement, sans que encoires ilz nous » veuillent troubler nostre religion. » (P. 285-286.)

Marguerite s'était prévalue de ce que, avant l'accord fait avec la noblesse, on n'avait pas prêché sur le territoire de la ville (p. 285). Le prince lui répliqua qu'elle était dans l'erreur ; que, longtemps avant cet accord, ceux de la nouvelle religion avaient fait leurs prêches au *Lastaige ;* que même ils s'étaient assemblés en l'église des Ladres le 24 ou le 25 août, jour où ils ne pouvaient avoir connaissance de ce qui avait été convenu à Bruxelles. Il prévoyait que la défense des prêches entraînerait des troubles, et peut-être même la ruine de la ville : il désirait donc être dispensé de s'y rendre, aimant mieux

qu'un autre reçût le refus, que lui. (P. 289-291.)

Marguerite n'aurait eu garde de le remplacer dans cette commission; elle savait bien que lui seul serait obéi à Amsterdam. Elle lui répondit donc que, s'il lui était prouvé qu'il y eût eu des prêches au *Lastaige* avant l'accord, il en pourrait autoriser la continuation ; mais elle persista à exiger qu'ils fussent supprimés dans la ville, et qu'on y rendît au culte catholique les églises et les monastères. (P. 296.)

Dans la position qui lui était faite, la tâche du prince devenait d'autant plus difficile que, comme on l'a vu [1], la bourgeoisie, à Amsterdam, ne s'entendait pas avec le magistrat : aussi employa-t-il près d'un mois à pacifier les esprits, à concilier les opinions divergentes. Ses efforts ne furent pas infructueux : les religionnaires consentirent à abandonner les églises des Cordeliers et des Ladres, qu'ils occupaient depuis l'accord fait par eux avec le magistrat le 30 septembre; mais il dut leur assigner, dans la ville, jusqu'à ce que la saison leur permît de s'établir dehors, des locaux provisoires, pour y prêcher. Quant à l'exercice de la nouvelle religion [2], il s'en remit à ce que déciderait la gouvernante (p. 319, 341-342, 345-348), ne voulant pas prendre sur lui de l'accorder, alors qu'elle venait de le refuser pour Delft, sans avoir égard aux graves conséquences que ce refus pouvait avoir (p. 302-311). Il envoya à Bruxelles, afin d'instruire la duchesse de Parme du véritable état des choses, le conseiller de Hollande Renier Verduyn ou Vander Duyn (p. 345).

[1] P. XXV.
[2] Voy. la note à la page lxiij.

Marguerite, ainsi qu'on devait s'y attendre, ne se montra pas plus disposée à permettre l'exercice de la nouvelle religion aux sectaires d'Amsterdam, qu'à ceux de Delft : elle ne voulut pas davantage consentir qu'ils tinssent leurs prêches dans la ville, nonobstant l'arrangement que le prince avait fait avec eux. Elle chargea même le conseiller Vander Duyn de les inviter à cesser entièrement les prêches, « pour ne donner au Roy mescontentement ou cause de » juste indignation.» (P. 331-333, 402.) Vander Duyn repartit pour la Hollande le 17 février, porteur de cette résolution de la gouvernante, qu'il eut ordre de communiquer au prince ([1]), à son passage par Anvers.

La correspondance de Guillaume avec la duchesse de

([1]) La gouvernante, par lettre du 17 février, chargea le président de Hollande, Corneille Suys, et le conseiller Vander Duyn de déclarer sa résolution, tant au magistrat d'Amsterdam, qu'à ceux de la nouvelle religion, et de la faire exécuter. (Reg. *Correspondance de Hollande et Zélande,* t. V, fol. 131, aux Archives du Royaume.)

Mais, avant qu'ils se fussent rendus à Amsterdam, et aussitôt qu'on avait eu connaissance, en cette ville, de la résolution de la duchesse de Parme, les bourgeois avaient pris les armes, annonçant l'intention de ne pas s'y soumettre. Il fallut que le magistrat, pour les apaiser, consentit que des députés, tant du corps municipal que des religionnaires, se transportassent auprès des commissaires de la gouvernante, afin de savoir d'eux si le prince d'Orange avait écrit touchant l'exécution des points arrêtés à Bruxelles : dans la négative, les mêmes députés devaient l'aller trouver à Anvers, et lui demander ses instructions. (Reg. *Correspondance de Hollande et Zélande,* t. VI, fol. 27-28, *ibid.*)

Deux jours après, Brederode entrait à Amsterdam, et les sectaires, enhardis par sa présence, donnaient la loi au magistrat. Voy. ci-après, p. 439 et suiv.

Parme, durant le séjour qu'il fit à Amsterdam, forme, sans contredit, l'une des parties les plus importantes de notre Recueil.

Il venait à peine d'arriver dans cette ville, lorsqu'il reçut des lettres de la duchesse qui l'invitaient à interroger ceux de sa compagnie d'hommes d'armes et les gentilshommes de son gouvernement, pour savoir s'ils voulaient servir le Roi en tout et partout. Trois provinces étaient placées sous l'autorité de Guillaume : la Hollande, la Zélande et le pays d'Utrecht ; il crut devoir demander s'il fallait appeler les gentilshommes de chacune de ces trois provinces; il désira aussi avoir « instruc- » tion et particularisation de ce qu'il leur proposerait, » afin de ne dire ni trop, ni trop peu. » (P. 305.) La duchesse lui répondit qu'il devait mander nonseulement les gentilshommes de Hollande, mais encore ceux de Zélande et d'Utrecht, et leur dire que l'intention du Roi était de connaître « qui lui voulait demeurer bon » et loyal serviteur et sujet, et qui non; qu'en consé- » quence, il était nécessaire qu'ils jurassent solennelle- » ment de servir S. M. envers et contre tous, sans dis- » tinction ni limitation quelconque, en renonçant à » toutes ligues, obligations et serments qu'ils pouvaient » avoir faits à d'autres, au contraire.» (P. 313-314.) Guillaume, qui, en ce moment, était sur le point de quitter la Hollande, nomma, pour exécuter les instructions de la gouvernante dans cette province, Corneille Suys, seigneur de Ryswick, président, et Arnoul Sasbout, conseiller du conseil provincial ([1]).

([1]) Par acte daté de La Haye le 28 janvier 1567, et qui est transcrit

Les hommes d'armes de la compagnie du prince, et surtout J. de Hornes, seigneur de Boxtel ([1]), qui la commandait en son absence, n'étaient pas animés d'un dévouement bien vif pour le Roi : d'ailleurs, on les payait fort mal, malgré toutes les réclamations du prince, et leur mécontentement en était extrême. (P. 288, 295, 302-303, 311, 318, 321, 324-325, 333, 336-337.) Ils répondirent ([2]) qu'ils étaient prêts à servir le Roi comme

en tête d'un cahier intitulé sur la couverture : *Quohier vander eedt gedaen by den adel en de leenmannen van Hollandt*, etc. (Archives du Royaume, papiers d'État.)

([1]) Quelque temps auparavant, Boxtel avait dit, à Cambrai, au seigneur de Noircarmes, son parent, qu'il avait promis au prince d'Orange de marcher et de porter les armes avec lui contre qui que ce fût, et même contre le Roi. (*Correspondance de Philippe II, sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. Ier, p. 484.)

([2]) La compagnie de comte de Hornes fit une réponse à peu près semblable. Voici en quels termes ce seigneur en informait la duchesse de Parme, dans une lettre datée de Weert, le 12 février 1567 :

« Madame, j'ay faict proposer aux hommes d'armes et archiers de » ma compagnie ce qu'il a pleu à Vostre Altèze me commander par » ses lettres du xxiije de décembre et xviije de janvier, affin que chas- » cun particulièrement eust à faire le serment. Sur quoy m'ont » respondu n'avoir oncques veu faire serment à gens de guerre en » particulier, ains en général, me requérant estre content de la » déclaration qu'ilz font en général, asscavoir : qu'ilz veullent » maintenir le serment faict à Sa Majesté, duquel m'ont délivré » copie, et ce jusques au xxiiije jour de juing prochain, que lors leur » retenue expire ; et, en cas Sa Majesté les veult lors continuer, » leur pourra proposer telles conditions que luy plaira, lesquelles » ilz seront tenuz d'ensuyvre, ou se oster du service, mais, que » de faire à présent chascun en particulier nouveau serment, » donnant leurs noms et surnoms par escript (chose oncques

ils l'avaient toujours fait jusqu'alors, mais qu'ils étaient « grandement esbahis » de la réquisition qui leur était adressée, vu qu'ils n'avaient jamais contrevenu à leurs devoirs, ni au serment qu'ils avaient prêté (p. 318-320). La duchesse de Parme s'attendait peut-être à cette réponse : car, le même jour où le seigneur de Boxtel l'écrivait, elle donnait l'ordre au prince de faire partir sa compagnie pour Bruxelles (p. 315-316). Elle insista néanmoins sur la prestation du serment, en recommandant au prince d'interpeller, l'un après l'autre, tous les hommes qui servaient sous lui, en commençant par le lieutenant, l'enseigne et le guidon (p. 332-333). Ceux-ci étaient déjà en route, lorsque le prince reçut la seconde dépêche de la gouvernante : il ne put donc qu'en envoyer copie au S[r] de Boxtel, pour qu'il s'y conformât (p. 344).

Les dommages que causait au commerce et à la navigation de la Hollande la continuation de la guerre entre le Danemark et la Suède avaient engagé la duchesse de Parme à envoyer à Copenhague Zegher de Groesbeek, frère de l'évêque de Liége, et lieutenant de la bande d'ordonnances du comte d'Arenberg, accompagné du conseiller Rataller (¹). A leur retour, ces envoyés rapportèrent une lettre de Frédéric II au prince d'Orange, où ce monarque exprimait le désir que le roi d'Espagne se portât médiateur dans ses différends avec la

» practiquée entre soldatz), ne sont délibérez le faire, disans que » ce leur seroit partout reproché comme s'ilz eussent contrevenu » à leur serment, lequel ilz entendent inviolablement observer. » (Archives du Royaume, papiers d'État, reg. *Lettres missives, mars* 1561-*avril* 1567.)

(¹) George de Rataller, conseiller au grand conseil de Malines.



Suède (p. 292-294). Consulté par la duchesse de Parme à ce sujet, Guillaume fut d'avis que le Roi, en moyennant un accommodement entre les parties belligérantes, leur rendrait un service signalé, et qu'en même temps, il ferait un grand bien à la Hollande (p. 306-308). La duchesse écrivit dans ce sens à Madrid (p. 332).

Vers le même temps, Marguerite d'Autriche appela l'attention du prince sur le renouvellement annuel des magistrats des villes : elle lui recommanda de ne nommer, pour en faire partie, que de bons catholiques, et des sujets bien affectionnés au Roi; l'autorisant, là où ceux qui composaient le magistrat, se distingueraient par ces qualités, de les continuer dans leurs fonctions, nonobstant les statuts et priviléges à ce contraires. Le prince répondit « qu'il y pourvoirait. » (P. 309, 335, 402.)

Toutes les lettres de cette époque que nous publions offrent un vif intérêt. Apprenant que les gentilshommes confédérés se proposent de s'assembler à Heusden, Marguerite invite le prince à empêcher cette assemblée (p. 297-298). Il répond à la gouvernante qu'il a parlé à plusieurs des confédérés, et qu'il ne s'agit d'aucune réunion à Heusden. A cette occasion, il croit ne devoir pas lui dissimuler que les mesures prises pour réduire Valenciennes et Harderwyck, ainsi que les levées de gens de guerre qui se font par ordre du Roi, excitent un mécontentement universel en Hollande. Quoique tout cela ait lieu, indubitablement, dit-il, « à bonne intention, avec meure délibération de conseil et la prudence » accoustumée, ne sçaiz toutefois, quant l'on aura » troublé et perdu le pays, quel service l'on pourra » avoir faict à S. M. » (P. 304-405.)

La gouvernante réplique qu'elle ne peut assez s'ébahir « qu'on prenne couleur de mescontentement sur si mai-» gres fondemens. » Elle justifie ses déterminations au sujet de Valenciennes et de Harderwyck. Quant aux troupes qu'elle rassemble, « c'est un grand cas, dit-elle, » que ce populace se voelt lever et prendre armes, et » faire tous saccaigemens, pilleries et forces aux églises, » aux cloistres, aux bons et catholicques, sans respect » des ordonnances ny commandement du Roy, mon » seigneur, de moy, des gouverneurs, ou de la justice, » et S. M. ne se pourra armer et fortiffier, pour les » réfréner et dompter ! » (P. 312-313.)

Informée, sur ces entrefaites, que les sectaires s'assemblaient en armes au pays de Vianen et dans les environs, « vivans à leur discrétion, et menassans à faire pareils » desgâtz et saccaigemens que ceulx de Flandre, » Marguerite ordonne au prince de les dissiper par la force.

Déjà Guillaume avait chargé de cette opération sa compagnie d'ordonnances et ses 200 arquebusiers. Les sectaires étaient au nombre de trois à quatre cents : ils s'enfuirent à l'approche des troupes royales, laissant au pouvoir de celles-ci trois des leurs.

Le bruit commun désignait Brederode comme celui qui les avait appelés et enrôlés; l'enquête à laquelle se livra le procureur général d'Utrecht sembla même l'établir : le prince s'en expliqua avec lui. Brederode protesta qu'il n'avait donné commission à personne de lever des gens de guerre, ajoutant « qu'il estoit bien mary » que l'on semoit telz et semblables bruitz de luy, contre » vérité. » Mais cette protestation, qu'il répéta en présence du président de Hollande, ne convainquit point la

gouvernante, et Marguerite lui envoya le mayeur de Louvain Quaderebbe et le secrétaire de la Torre, pour avoir des éclaircissements sur sa conduite. (P. 516-517, 522, 526, 527, 532, 536, 545, 403, 422-438.)

La réponse du prince à la lettre où la duchesse de Parme lui annonçait la défaite des sectaires à Lannoy, mérite d'être mentionnée ici : « J'en suis bien aise de la» dicte défaite, puisqu'ilz sont esté rebelles : mais me » samble que le meilleur seroit d'entrer le moins que l'on » pourra aux armes contre ceulx qui ne sont rebelles, » pour éviter plus grans inconvéniens qui en pourroient » provenir par désespération. » (P. 519.)

Enfin, l'aigreur mal dissimulée qui depuis quelque temps régnait entre la gouvernante et le prince se manifeste surtout dans les deux lettres du 13 et du 21 janvier 1567. La gouvernante s'était plainte de l'impression de livres hérétiques à Vianen; d'une assemblée de sectaires tenue à Amsterdam, pendant que le prince était allé à Enckhuizen; de l'appui prêté à ceux-ci par le comte Louis de Nassau; du don de six pièces d'artillerie fait par le prince au seigneur de Brederode. Guillaume déclare ne pas savoir que des livres hérétiques s'impriment à Vianen. Il affirme qu'aucune assemblée de sectaires n'a eu lieu à Amsterdam, et qu'il n'a pas quitté cette ville. Il ne nie point que son frère soit d'une autre religion que la catholique : mais, du temps de feu l'Empereur et du Roi même, il a toujours eu avec lui des gentilshommes allemands de la même religion. Il n'entend pas s'excuser d'avoir donné trois pièces d'artillerie au seigneur de Brederode : « car, Dieu mercy, » dit-il, avons toujours eu la liberté, en ce pays, donner

» l'ung à l'aultre de noz parens et amis ce que bon nous » sambloit, sans estre prins de mauvaise part; et samble » les choses estre venuz bien avant, puisque l'on regarde » à si petites minutez. » (P. 328-331, 337-341.)

Guillaume quitta Amsterdam ([1]) le 22 ou le 23 janvier, pour se rendre à Harlem. Il trouva cette ville paisible : grâce aux mesures qu'y avait prises le magistrat, aucune église n'avait été profanée, ni aucune image abattue. Les sectaires tenaient leurs prêches hors des murs, et se montraient pleins de respect pour l'autorité. Voulant profiter de la venue de leur stadhouder, ils sollicitèrent de lui le libre exercice de leur religion; mais il les renvoya à la gouvernante. (P. 343.)

Il alla ensuite à Leyde ([2]), puis à La Haye, où les états de Hollande devaient lui apporter leur réponse à la proposition qu'il avait faite à Schoonhoven. Reconnaissants des soins qu'il s'était donnés pour rétablir la tranquillité dans la province, les états lui votèrent un présent de 50,000 florins ([3]). Cette somme, comme il l'écrivit depuis

([1]) Un ou deux jours avant son départ, le comte Louis de Nassau quitta aussi cette ville, pour aller joindre le comte palatin et le landgrave de Hesse. (Lettre de la duchesse de Parme au Roi, du 10 février 1567, dans le *Registre des dépesches principales du Roy*, etc., aux Archives du Royaume, fol. 253.)

([2]) Le 25 janvier, le prince sanctionna à Leyde quelques articles relatifs à la manière dont les prêches auraient lieu. GROEN VAN PRINSTERER, *Archives*, etc., t. III, p. 26.

([3]) Le Petit, *grande Chronique de Hollande*, t. II, p. 133, dit que le présent était de 55,000 florins. Les auteurs de l'*Histoire générale des Provinces-Unies*, qui s'appuient des résolutions des états de Hollande, s'expriment ainsi, t. V, p. 137 : « Les Hollan- » dois résolurent de suivre l'exemple des Flamands, qui venoient de

au Roi, ne lui venait pas mal à propos, pour l'aider à acquitter les dettes qu'il avait contractées à son service et à celui de l'Empereur, son père; toutefois, il la refusa, par deux motifs : premièrement, parce qu'il avait à cœur de prouver que ses services n'avaient pour mobile ni l'avarice, ni son intérêt particulier; en second lieu, parce que le bruit courait que le Roi allait exiger des gouverneurs des provinces un nouveau serment, lequel sa conscience lui défendait de prêter, et que, en conséquence, il aurait à renoncer à ses charges (p. 367).

Guillaume, ayant terminé ce qu'il avait à faire en Hollande, reprit le chemin d'Anvers : il s'arrêta, pendant quelques jours, à son château de Breda, où les comtes de Hornes, de Nieuwenaer, de Hooghstraeten, Vanden Berghe, le S[r] de Brederode et plusieurs des confédérés vinrent le joindre. La gouvernante avait voulu empêcher cette réunion : elle en écrivit au prince; mais sa lettre arriva trop tard (p. 404-405). Marguerite prévoyait qu'il ne s'y traiterait rien de bon pour le service du Roi : les événements qui suivirent prouvèrent que ses conjectures étaient bien fondées.

» décerner un don gratuit à leur stathouder, et présentèrent au » prince 25,000 livres. Guillaume les remercia, sous prétexte » qu'ils pouvoient employer leur argent plus utilement pour la » province, et ne voulut accepter, sur leurs instances réitérées, » que 10,000 livres pour les frais de son voyage. »

XII.

Le 4 février 1567 [1], Guillaume le Taciturne rentrait dans Anvers, où Brederode l'avait précédé de deux jours.

La situation de cette ville n'avait subi, pendant son absence, aucun changement notable. Le 17 octobre, le comte de Hooghstraeten avait réprimé avec énergie une émeute, à la suite de laquelle six des séditieux furent exécutés par la corde, et plusieurs autres fustigés [2]. Depuis lors, la tranquillité n'avait plus été altérée. Les calvinistes et les luthériens continuaient leurs prêches et l'exercice de leur religion avec autant et plus de liberté que n'en avaient les catholiques eux-mêmes; les premiers avaient célébré, le dimanche 3 novembre, une cène où leurs coreligionnaires étaient accourus de tous les points du pays [3]. Les deux communions dissidentes ne s'entendaient pas sur des points fondamentaux; les

[1] M. Groen Van Prinsterer, *Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*, t. III, p. 31, dit qu'il y arriva le 5; mais la *Justification MS. du magistrat d'Anvers* est positive: *Ende gelyck de prince van Orengen*, y est-il dit, *den iiij^en februarry, vuyt zynen gouvernementen van Hollandt binnen der stadt van Antwerpen was gekert*, etc.

[2] *La défense de messire Antoine de Lalaing*, etc., p. xviij et xix.

[3] Lettre de la duchesse de Parme au Roi, du 18 novembre 1567. (Archives du Royaume, *Registre des dépesches principales du Roi*, etc., fol. 190 v°.)

tentatives faites pour les accorder étaient restées infructueuses [1] : mais elles sentaient le besoin de se soutenir mutuellement, surtout après avoir vu accueillir avec indignation l'offre qu'elles avaient faite d'une somme de trois millions d'or, en échange de la liberté de conscience [2].

Les choses ne pouvaient cependant rester ainsi, et une crise était imminente. Quelques jours auparavant, le magistrat avait reçu de la duchesse de Parme une

[1] Les luthériens avaient appelé d'Allemagne trois de leurs principaux prédicants, *Mathias Flaccus Illiricus*, *Tilmanus Hesussius, Petrus Rochinus*, pour les faire disputer avec les ministres qui professaient la doctrine de Calvin, et amener, s'il était possible, une fusion entre les deux sectes. (Lettre de la duchesse de Parme au Roi, du 18 décembre 1566, dans le *Registre des dépesches principales du Roy*, etc., fol. 227.)

[2] La requête qui contenait cette offre, faite « soubz le nom des » fidelz vassaux et sugectz du Roy par tout le Pays-Bas, » avait été présentée à la duchesse de Parme, dans les premiers jours de novembre 1566, par l'un des pensionnaires d'Anvers. Marguerite, en l'envoyant au Roi, le 13 novembre, lui disait : « Ce que je fais, » non pour les complaire en chose si deshontée, comme eulx me » requèrent, mais afin que V. M. voye les abominations et impu- » dences dont ces sectaires osent user. »

Vers la mi-décembre, « quelques ungz incogneuz, au nom des » sectaires de Flandres, » présentèrent à la gouvernante une semblable requête; le magistrat de Malines et le comte de Hooghstraeten lui en envoyèrent une autre des sectaires de cette ville, tendant à la même fin.

Elle ne répondit à aucune des trois requêtes. (Lettres de la duchesse de Parme à Philippe II, des 13 novembre et 18 décembre 1566, dans le *Registre des dépesches principales du Roy*, etc., fol. 188 et 219 v°.)

lettre où elle l'invitait sérieusement à prévenir les effets du mécontentement du Roi, dont la venue était prochaine ([1]). Ses membres étaient tout disposés à suivre les conseils de la gouvernante; déjà, le 23 janvier, ils avaient, en dépit des religionnaires ([2]), ordonné la publication du placard contre Valenciennes ([3]), de celui qui interdisait la levée de gens de guerre ([4]), et de celui qui

([1]) Lettre du 23 janvier 1567.

La duchesse de Parme, après avoir annoncé au magistrat que le Roi se préparait à partir pour les Pays-Bas, afin « d'y mettre » ordre et remède aux affaires; » qu'il envoyait en avant le duc d'Albe avec l'armée; que, néanmoins, « il vouloit venir comme » prince clément et bening qu'il estoit, pour conserver le pays, » ajoutait: « que sont toutes choses dont vous avons bien voulu » adviser, pour consolation et confort des bons qui sont demourez » en la dévotion de la vraye et anchienne religion catholicque et » du service de S. M., et, au regard des aultres qui sont desvoyez, » affin qu'ilz songent de bonne heure à eulx réduire et remettre » en l'obéissance de l'Esglise et de Sadicte Majesté, au plus tost » que leur est possible, pour prévenir la venue de Sadicte Majesté, » et estre receuz en sa grâce et clémence dont icelle, sur tous » princes vivans, a toujours esté recommandée. Meismement, pour » ce que, en la ville d'Anvers, peulvent estre faictes plusieurs » choses, tant de presches que d'exercices de nouvelles sectes et » aultres actes désagréables à S. M., nous vous conseillons et requé- » rons de vous meetre, incontinent et sans délay, en tous debvoirs » de remédier à ces maulx, faisant cesser toutes choses par tous » les bons moyens que tant de fois vous avons requis et repré- » senté... » (*Justification MS. du magistrat d'Anvers,* pièce 237.)

([2]) Voy., ci-après, p. 349-350, la lettre du prince au magistrat, du 31 janvier 1567.

([3]) Du 14 décembre 1566.

([4]) De la même date.

enjoignait aux prédicateurs étrangers de sortir des Pays-Bas ([1]) : ils demandèrent au prince d'Orange, aussitôt après son arrivée (5 février), qu'il voulût les aider à faire cesser les prêches.

Guillaume, à qui la duchesse de Parme avait écrit également, leur promit de s'y employer, à condition que le comte de Hooghstraeten lui prêtât son concours ([2]). Le comte s'en excusa d'abord, alléguant que l'arrivée du prince mettait un terme à sa commission : mais il déclara ensuite que, si la gouvernante l'y autorisait, il continuerait volontiers les soins que, durant quatre mois, il avait donnés au gouvernement de la ville. Le magistrat envoya des députés à Bruxelles, qui rapportèrent l'autorisation de laquelle d'Hooghstraeten croyait avoir besoin ([3]).

Après des pourparlers avec les chefs des calvinistes et des luthériens, le prince, le comte de Hooghstraeten et le magistrat reconnurent que, pour parvenir à la cessation des prêches, sans que l'ordre fût troublé dans la ville, il fallait donner aux religionnaires quelque satisfaction ([4]) : ils prirent la résolution (10 février) de

([1]) Du 8 octobre 1566.

([2]) ..... *Daerop de prince heeft geantwoirdt dat hy gelycke brieven van Haerder Hoocheyt hadde ontfangen, ende bereedt was hem dien aengaende t'employeren, behoudelyck dat de grave van Hoochstraeten, die in zyne absentie, omtrent vier maenden, de zake hadde gehandelt, ende van de humeuren van de gealtereerde volcomelyck was geinformeert, mede de handt daer aen wilde houden, ende oock daer toe wilde verstaen.....* (Justification MS. du magistrat d'Anvers.)

([3]) *Justification MS. du magistrat d'Anvers.*

([4]) ..... *Dat men denselven eenich genoechsaeme verseckering eende*

députer vers la gouvernante, afin de la supplier de faire connaître sa volonté à cet égard, et de lui proposer, au besoin, les moyens qui paraissaient le plus convenables (¹).

Les députés eurent audience de la duchesse de Parme le 12 février. Cette princesse refusa de s'expliquer, et voulut connaître les propositions dont ils étaient porteurs. Ils dirent alors qu'on pourrait donner aux *altérés* l'assurance que, s'ils cessaient les prêches et les exercices de la nouvelle religion, ils « ne seroient, pour chose « jusques ores advenue ni commise, molestés, recherchés, « ni chargés en personne ni en biens, » et que ceux qui ne voudraient pas se conformer à cette détermination auraient trois mois pour se retirer du pays, et vendre leurs propriétés (²). Ils présentèrent en même temps à la gouvernante une lettre que le prince d'Orange et le comte de Hooghstraeten lui écrivaient à ce sujet (³).

Le 18, ils furent appelés au conseil d'État, où se trou-

contentement soude moeten gheven, waer mede zynen souden moeten te vreden houden ende daer nae reguleren. (Justification MS. du magistrat d'Anvers.)

(¹) *Justification MS. du magistrat d'Anvers.*

(²) *Ibid.* — Pièce 241, jointe à cette *Justification.*

(³) Marguerite mandait à Philippe II, le 17 février : « J'envoie à » V. M. le double d'une lettre que m'ont escript les prince d'Oranges et comte de Hoochstraeten, avec deux mémoriaulx que » les députez d'Anvers m'ont donné, pour expédient et moyen de » faire cesser les presches. Sur quoy je suis délibérant ; et néantmoins V. M. se peult asseurer que je ne feray chose par où les » mains de V. M. soyent lyées. » (*Registre des dépesches principales du Roy à la duchesse de Parme*, etc., fol. 259.)

vaient le baron de Berlaymont, le président Viglius et le conseiller d'Assonleville : ces ministres leur firent diverses objections sur les points proposés par eux. Une nouvelle conférence eut encore lieu le lendemain ([1]).

La gouvernante se décida le 20 : elle fit communiquer aux députés d'Anvers les articles que son conseil avait adoptés. Ils portaient en substance : que tous prédicants et ministres partiraient incontinent; que cesseraient tous prêches et exercices des nouvelles religions et ce qui en dépendait, comme consistoires, conventicules, levées de deniers, etc. ; que les églises qui avaient souffert du pillage seraient réparées; que le service divin et l'exercice du culte catholique seraient rétablis partout, s'ils ne l'étaient déjà; que les travaux de construction des nouveaux temples seraient interrompus ; que les habitants de la ville obéiraient au Roi et observeraient ses ordonnances; que les vagabonds, bannis, étrangers sectaires, fugitifs ou apostats, ne seraient pas tolérés dans la ville; que l'autorité de la justice serait remise en vigueur; que les gens de guerre à la solde de la commune jureraient obéissance au Roi. Moyennant l'exécution de ces points, la gouvernante promettait aux habitants d'Anvers qu'ils ne seraient recherchés, molestés, empêchés ni poursuivis pour le fait de la religion, tant que le Roi, de l'avis des seigneurs, consaux et états du pays, n'en aurait ordonné autrement. Elle ne comprenait pas toutefois, dans l'amnistie qu'elle accordait, « ceulx qui » pourroient estre tenuz pour coulpables de crimes de lèze-

([1]) *Justification MS. du magistrat d'Anvers.* — Pièce 249, à la suite de cette Justification.

« majesté, saccaigemens, ruynes, pilleries d'églises, meur-
« dres, rébellion, conspirations contre Sa Majesté et « aultres telz crimes. » Enfin elle déclarait que la promesse contenue dans ces articles était subordonnée au bon plaisir du Roi (¹); que, en attendant la résolution souveraine, les prêches et l'exercice de la nouvelle religion devraient cesser, et que, de son côté, elle ferait surseoir à toutes poursuites, en matière de délits religieux (²).

Le magistrat, ayant entendu le rapport de ses députés, résolut, de l'agrément du prince et du comte de Hooghstraeten, qu'on emploierait les voies de persuasion pour engager les *altérés* à renoncer aux prêches. Les délégués des deux consistoires furent mandés le 27 février chez le prince, et là une longue remontrance (³) leur fut adressée dans ce but. Ils répondirent que la charge qu'ils avaient

(¹) En envoyant ces articles au Roi le 3 mars, la duchesse de Parme lui disait : « En quoy n'a esté riens préjudicié, ny en la » religion, ny authorité de V. M., ny au chastoy et pardon que » icelle luy réserve, ains, au contraire, donné ordre que toutes » choses soyent, par provision, et pendant que je consulte V. M., » aussi remises en leur premier estat, l'anchienne religion resti- » tuée et exercée, et toutes presches et sectes anéanties : que » n'estoit peu fait, considérant que tout le demeurant du pays dé- » pend entièrement de la ville d'Anvers. » (*Registre des dépesches principales du Roy*, etc., fol. 285 v°.)

(²) Pièce 253, à la suite de la *Justification MS. du magistrat d'Anvers.*

Une traduction flamande de ces articles a été donnée par P. Bor, *Nederlandtsche Oorlogen*, liv. IV, t. I, fol. 101 de l'édit. de 1621.

(³) Elle est à la suite de la *Justification du magistrat,* pièce 255.

acceptée avait pour objet la pacification de la ville et l'observation de l'accord conclu au mois de septembre; que ce qui leur était proposé était contraire à cette commission; que, néanmoins, voulant se montrer bons bourgeois, ils consentaient à en rendre compte à leurs coreligionnaires (1).

Rappelés, le 1er mars, chez le prince, qui avait à ses côtés le comte de Hooghstraeten et le magistrat, ils dirent qu'ils avaient ordre des consistoires de demander si l'on voulait entretenir ou rompre le contrat du 2 septembre, auquel la ville avait dû sa tranquillité (2). Il leur fut répondu qu'il ne s'agissait de maintien ni de rupture de contrats, mais que ce qui leur avait été remontré avait pour but d'exécuter les ordres du Roi, et on les invita à s'occuper avec zèle des moyens d'obtenir l'adhésion de ceux qu'ils représentaient (3).

Le 2 mars, un attroupement de plus de deux mille individus se porta devant la maison du prince d'Orange, sur le bruit répandu qu'une publication devait être faite pour interdire les prêches : il ne se dissipa qu'après avoir

(1) *Justification MS. du magistrat d'Anvers.* — Lettre du magistrat à ses députés à Bruxelles, du dernier de février 1567, à la suite de cette Justification, pièce 254.

(2) La duchesse de Parme écrivait au Roi, le 5 mars, à propos des articles qu'elle avait fait remettre aux députés d'Anvers : « J'ay » entendu que les chefs principaulx ont formé et trouvé plusieurs » difficultez, en rejectant lesdicts articles, et dit que je voulois » tromper ceulx d'Anvers, comme j'avois fait aux aultres villes : » qui est en effect ce que je prouffite à faire le mieulx que je puis. » (*Registre des dépesches principales du Roy*, etc., fol. 285 v°.)

(3) *Justification MS. du magistrat d'Anvers.*

reçu du prince lui-même l'assurance qu'il n'était question de rien de semblable ([1]).

Le 4, les délégués des consistoires furent mandés de nouveau en présence du prince, du comte de Hooghstraeten et du magistrat : afin de hâter leur résolution, on leur délivra copie des articles qui les concernaient, parmi ceux que les députés du magistrat avaient rapportés de Bruxelles ([2]).

On conçoit que ces discussions agitaient vivement les esprits à Anvers : mais d'autres événements préoccupaient plus encore la population, car ils devaient avoir une influence décisive sur l'issue de la crise. Nous allons raconter ceux-ci, et, pour qu'ils soient mieux compris du lecteur, nous reprendrons les choses d'un peu plus haut.

Le but de Brederode, en venant à Anvers, avait été de présenter à la duchesse de Parme une nouvelle requête ([3]), au nom des confédérés (p. 431-432). Margue-

([1]) *Justification MS. du magistrat d'Anvers.*

([2]) *Ibid.* — Pièce 256, à la suite de la *Justification.*

([3]) J'ai trouvé de très-curieux détails sur l'origine et la rédaction de cette troisième requête des confédérés dans les réponses faites par Maximilien de Blois, surnommé Cock de Leeringhe, qui fut pris, le 7 mai 1567, à Harlingen, en Frise, et conduit au château de Vilvorde, aux interrogatoires que lui firent subir les conseillers d'Indevelde et Hesselle, commissaires de la gouvernante. Je les transcris ici :

« Dit que, sur les plaintes, que Me Gilles Le Clercq vint faire, » à Vianen, au seigneur de Brederode, de ce que les prêches et » l'exercice de la religion étaient empêchés, contrairement à l'ac- » cord, ledit Brederode fut à Amsterdam, où se trouvaient le » prince d'Orange et le comte Louis, afin de consulter ce dernier ;

rite lui ayant refusé l'autorisation de se rendre à Bruxelles (p. 432-433), il envoya (8 février 1567) à la gouvernante cet écrit, où les confédérés, après beaucoup de plaintes sur les infractions faites à l'accord du mois d'août, demandaient si elle voulait enfin l'entretenir, permettre, en conséquence, avec les prêches, l'exercice qui en dépendait, et licencier les gens de guerre qu'elle avait levés ([1]).

Dans le même temps, le prince d'Orange, le comte de Hooghstraeten, Brederode et le comte de Nieuwenaer (ce dernier au nom du comte de Hornes, son beau-frère) écrivirent au comte d'Egmont pour l'exhorter à former une nouvelle ligue avec eux. Ils offraient de s'employer à faire cesser les prêches dans tout le pays, afin d'ôter au Roi les motifs d'y venir avec une armée : mais, au cas que ce monarque, sourd à leurs instances, persistât à se

» que, là, l'on résolut de présenter une troisième requête à » S. A., laquelle fut rédigée par le Sr de Toulouse et ledit Me Gilles; » que ledit de Toulouse en donna, depuis, lecture audit Cock, à » Vianen, en présence dudit Brederode, du capitaine Augustin et » d'autres gentilshommes; qu'il fut conclu alors qu'elle serait pré- » sentée par ledit Brederode en personne, lequel, à cet effet, se » rendit, accompagné dudit Cock, à Anvers, où lecture en fut aussi » donnée aux deux frères de Toulouse, à Wingle, Andelot, Villers, » Escaubecque, aux deux Vander Aa, aux deux Treslong, aux » frères Battembourg et à d'autres. » (Archives de Simancas, *papeles de Estado*, liasse 531, pièce intitulée *Verbal de las confesiones y examenes de ciertos gentiles hombres que han seguido y servido al señor de Brederode, que fueron tomados á 7 de mayo* 1567 *en Garlingen*, etc.)

([1]) Te Water, *Historie van het verbond en de smeekschriften der Nederlandsche edelen*, t. IV, p. 256-261.

faire accompagner de troupes étrangères, ils proposaient formellement d'unir leurs efforts pour y mettre obstacle (¹).

Le comte d'Egmont, on l'a vu, avait montré, dans la conférence de Termonde, une grande hésitation; il s'y était même déclaré contraire à toute entreprise séditieuse, à toute démonstration hostile envers l'autorité souveraine. Déjà fortement ébranlé à cette époque, il s'était depuis entièrement converti à la cause du Roi : il avait promis de signer le serment exigé par la gouvernante des chevaliers de l'Ordre (²), et d'agir avec vigueur contre les sectaires. Par cette conduite, il croyait se faire pardonner ses torts antérieurs; et puis, il ne pouvait s'imaginer que le Roi oubliât jamais les victoires de Saint-Quentin et de Gravelines. La dernière lettre qu'il avait reçue de Philippe II (³) ne faisait qu'entretenir ses illusions à cet égard.

Il répondit aux quatre seigneurs qu'il ne voulait aucunement se liguer avec eux; qu'il était d'avis, au contraire, que tous s'appliquassent à faire cesser les prêches, et qu'ensuite les états suppliassent humblement le Roi

(¹) *Memoria de los puntos que ha de comunicar á Su Mag^d. Alonso Lopez Gallo, de parte de Madama.* (Archives de Simancas, *papeles de Estado*, liasse 536.)

(²) *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Pays-Bas*, etc., t. I, p. 520-521.

La duchesse de Parme écrivait au Roi le 17 février : « Montant » ce gentilhomme à cheval, le comte d'Egmont m'est venu dé- » clairer qu'il avoit signé le serment que luy avois ordonné faire. » (*Registre des dépesches principales du Roy*, etc., fol. 259.)

(³) Celle du 30 décembre 1566, qui est dans le *Supplément à Strada*, t. II, p. 521.

de ne pas venir aux Pays-Bas avec une armée aussi considérable que celle dont on disait qu'il devait être accompagné (¹).

Quelques jours après, le comte de Hooghstraeten lui envoya un de ses gentilshommes, pour l'inviter à une entrevue avec le prince d'Orange, le seigneur de Brederode, le comte de Hornes et lui, de Hooghstraeten, dans laquelle ils concerteraient les moyens de conserver les libertés du pays, et de sauver leurs personnes et leurs biens. Ce message fut accueilli par un nouveau refus. D'Egmont engagea les quatre seigneurs à bien réfléchir à ce qu'ils faisaient, non-seulement sous le rapport de l'intérêt de la religion et du service du Roi, mais sous celui de leur propre honneur.

Il leur recommanda de se conduire en vassaux fidèles, ÉTANT DÉTERMINÉ A TENIR POUR ENNEMIS CEUX QUI AGIRAIENT AUTREMENT. Il ne redoutait pas, quant à lui, que le gouvernement du pays fût remis entre les mains des Espagnols, ainsi qu'ils le disaient : en tout cas, s'il était traité d'une manière insupportable, il ne prendrait pas pour cela les armes contre le Roi, mais se retirerait chez lui, et, au besoin, à l'étranger (²).

(¹) *La respuesta que el conde d'Egmond hizó á aquellos quatro sobredichos senores, fué que el no se queria firmar con ellos en ninguna forma ni manera, y que le paresçia que todos se devian apaçigar y procurar, por lo que tocava al servicio de Dios y al de Su Mag^d, en hacer obra para que estas predicas cessasen, y que, como hubiessen cessado, entónces los estados de ellos mismos podrian suplicar á Su Mag^d con toda humildad fuesse servido de no venir con tan gruesso exercito aquí, como se dezia que venia...* (Memoria de los puntos, etc.)

(²) *Direis tambien á Su Mag^d como, quatro dias despues d'esto,*

Quoique l'attitude prise par le comte d'Egmont ôtât au parti de la résistance toute chance de succès, les confédérés, de concert avec les chefs des églises protestantes, résolurent de tenter le sort des armes ([1]). Brederode fit

*el conde de Hostrat embió un gentil hombre suyo à Egmond, à persuadille que se fuesse á ver con el principe de Oranges, Brederode, Hornes y él, para tratar de la manera que havian de tener en conservar la libertad del pays, y asegurar sus personas y sus bienes, en caso que Su Mag*d *quisiesse venir aquí con fuerzas; apretándole con grande instancia al dicho d'Egmond, para que condescendiesse á lo que le avian propuesto. El qual lo ha rehusado abiertamente, y dicho que no queria yr allá; scriviendoles y exortandoles á que mirasen bien lo que hacian así, por lo que tocava á lo de la religion, como al servicio de Su Mag*d *y á la honra d'ellos mismos; persuadiéndoles que tratasen como deven de tratar los vassallos fieles de su Rey, porque á los que otra cosa hiziessen, los ternia por enemigos, y que quanto á lo que querian significar que Su Mag*d *vendra á dar el govierno de estos Estados en las manos de Españoles, que en caso que él sea tratado de manera que no pueda resistir, no por esso piensa tomar las armas contra Su Mag*d*, pero que se retirara á su casa, y que quando en ella no pudiere estar, se yra fuera del pays.* (Memoria de los puntos, etc.)

([1]) Déjà il avait été décidé, avant l'arrivée de Brederode à Anvers, que, au cas que la requête fût rejetée, on recourrait à la force. Voici ce que contient une lettre écrite d'Anvers, le 24 janvier, par Jacques Gellée, bourgeois de Valenciennes : « Nous attendons, en » ceste ville, M. de Brederode,.... lequel présentera ou fera pré- » senter à Son Altèze une requeste tendante à casser toutes ses » forces,.... *et, en cas de reffus, l'on y mettra aultre ordre par* » *voye de faict*, principallement pour ceulx de Valenciennes, » afin qu'ilz soyent allégés..... M. le comte de Nassau (Louis) est » allé vers les Allemans, pour les faire descendre et pour les » haster, et M. de Brederode assemblera icy nombre de gendar-

avec ces derniers un pacte par lequel il promettait de les maintenir en l'exercice libre de leur religion, et eux, de leur côté, s'obligeaient à lui fournir une somme qui devait être répartie sur toutes leurs églises [1]. Des mesures énergiques suivirent de près cette confédération. Brede-

meric. » (Archives du Royaume, papiers d'État, reg. *Informations sur les troubles*, 1567, *Artois*, etc., fol. 161.)

Maximilien de Blois, dans ses interrogatoires ci-dessus cités, « confessa que, à Vianen, Toulouse (Jean de Marnix) lui avait dit » que, si S. A. ne voulait accorder ce qu'on lui demanderait par » la troisième requête, Brederode, outre les gens qu'on attendait » d'Allemagne, en rassemblerait à Vianen, pour parvenir à l'effet » désiré. »

[1] Ce fait important est consigné dans les confessions de Pellegrin Lagrange et de Guy de Bray, ministres protestants, arrêtés, l'un et l'autre, à la suite de l'entrée de Noircarmes à Valenciennes.

Dans sa confession, faite le 20 avril 1567, Lagrange s'exprimait ainsi : « A l'assemblée de Breda, il fut conclud et résolu de main- » tenir toutes les églises en général en leur liberté, et ce par le » moyen de M. de Brederode, qui se debvoit déclarer ; qui, depuis, » a eu procuration de toutes les églises des Pays-Bas, et, de son » costé, promis de les maintenir et assister, moyennant quelque » somme d'argent que une chascune église debvoit baillier, les- » quelles procurations furent passées à Anvers.... »

De Bray disait, à son tour, le 21 avril : « Après l'assemblée » tenue à Breda, le seigneur de Brederode a faict une confédéra- » tion et alliance avec les églises de par deçà, par laquelle il leur » promettoit de les maintenir en l'exercice libre de leur religion, » et ce moyennant deniers que les églises debvoyent fournir..... » A ceste fin, tous les ministres des églises du pays s'estoyent » trouvés en Anvers, et lesdicts ministres avoyent procure de » leurs églises pour faire ledict traictié. » (Registre ci-dessus cité, fol. 161 v° et 162.)

rode envoya à Bois-le-Duc Antoine de Bombergen, afin de s'en rendre maître, et de s'opposer à ce que le comte de Meghem y fit entrer ses troupes; il délivra des commissions pour l'enrôlement de gens à pied et à cheval ([1]); il encouragea, dans leur refus de recevoir garnison, les habitants de Valenciennes, en leur faisant espérer de prompts secours; enfin il partit pour Vianen, où il se proposait de rassembler la plus grande partie de ses forces.

Informée qu'Adolphe Vander Aa, Pierre d'Andelot, Jean de Marnix et plusieurs autres des gentilshommes confédérés enrôlaient publiquement à Anvers (17 février) tous les hommes qui se présentaient ([2]), la duchesse de Parme écrivit au prince d'Orange et au magistrat ([3]), afin qu'ils réprimassent cette infraction aux ordonnances du Roi; elle chargea le magistrat de faire appréhender et de punir ceux qui s'en rendaient coupables.

Avant même d'avoir reçu la lettre de la gouvernante, les membres du magistrat avaient averti de ces enrôlements le prince d'Orange, qui en était instruit aussi bien

([1]) Selon la confession de Philippe de Wingle, faite au château de Vilvorde, ceux qui reçurent des commissions, étaient au nombre de onze, savoir : Andelot, Cock, Vander Aa, les deux frères Battembourg, le capitaine Augustin, Culembourg, Renesse, lui et deux autres. (*Verbal de las confesiones y examenes*, etc., ci-dessus cité.)

([2]) Lettre de la duchesse de Parme au comte de Meghem, p. 493 et 494 ci-après.

([3]) Je n'ai pas trouvé la lettre de la gouvernante au prince. La minute de celle qu'elle écrivit au magistrat, en date du 18 février, est dans le registre *Correspondance d'Anvers*, 1561-1568, fol. 198.

qu'eux. Le prince fit mine de s'en montrer courroucé : il manda les confédérés, pour savoir qui en était l'auteur. On lui désigna Vander Aa, qui n'était pas présent; il ordonna que ce gentilhomme vint le trouver le lendemain. Mais Vander Aa, qu'on avait eu soin de prévenir, s'éloigna d'Anvers dans la nuit. Le jour suivant (18 février), le magistrat enjoignit au margrave de l'arrêter, et une publication fut faite aux termes de laquelle tous gens de guerre n'étant pas au service de la ville, ainsi que tous fainéants et vagabonds, devaient en sortir incontinent, sous peine de la vie, de bannissement, ou d'autre correction exemplaire ([1]).

La plupart des gens qui avaient été enrôlés, quittèrent Anvers le même jour, et allèrent s'établir à Merxem, Dambrugge et dans les villages voisins; ils étaient au nombre de plus de 1,500. Le lendemain matin, le prince leur fit faire commandement de partir dans le délai de trois heures, s'ils ne voulaient qu'il usât de force contre eux ([2]); le margrave, M. de Straelen, comme seigneur de

([1]) *Justification MS. du magistrat d'Anvers.* — Lettre du magistrat à ses députés à Bruxelles, du 18 février 1568, pièce 246, à la suite de cette Justification. — Publication du 18 février, pièce 247, *ibid.*

([2]) L'ordre qu'il leur fit signifier était ainsi conçu :

« Nous, Guillaume, par la grâce de Dieu, prince d'Orenge,
» conte de Nassau, Catzenelleboge, Vianden, etc., seigneur baron
» de Breda, Diest, Grimbergen, visconte d'Anvers et de Besançon,
» gouverneur et capitaine général pour Sa Majesté en ses pays de
» Bourgoingne, Hollande, Zélande et Utrecht, et en particulier de
» ceste ville d'Anvers, sçavoir faisons : comme, estant venu à nostre
» cognoissance que plusieurs capitaines, lieutenans ou aultres
» gens de guerre, font certain amas de plusieurs soldars à l'entour

Merxem, et le capitaine Brecht étaient porteurs de cet ordre. Les chefs de la troupe refusèrent d'obéir, disant qu'ils étaient au service du S[r] de Brederode, et ils firent même crier aux envoyés du prince : *Vivent les gueux!* Deux jours après cependant, ils prirent le chemin de Vianen : une partie de leurs gens s'embarqua à Austruweel, sur sept navires, suivis d'un bateau chargé d'armes et de munitions de toute espèce qu'on leur avait fournies à Anvers ; les autres prirent leur route par terre (¹).

» de cestedicte ville d'Anvers, et que plusieurs, tant soldars que » aultres, soyent retirez hors de ceste ville, aux villaiges circunvoisins, en vertu de la publication cejourd'huy à ceste fin faicte, » comme ilz disent, avons ordonné et ordonnons bien expressé» ment, par cestes, de leur déclarer et commander, de nostre » part, que se ayent à départir des lieux où présentement ilz » sont logez, en dedans deux ou trois heures après la déclaration » de cestes, et aussy qu'ilz se ayent à garder de faire, aux villaiges » icy à l'entour, aulcune assamblée ou enrollement, et ce, sur » l'indignation de Sa Majesté, et, en cas de refuz ou contravention, » leur déclairer que, pour le service de Sadicte Majesté et de ceste » ville, serions contrainct d'user de forces contre eulx, à nostre » grand regret et desplaisir. Faict en ladicte ville d'Anvers, soubz » nostre nom et cachet armoyé de noz armes, le xviij[e] jour de » febvrier, l'an mil cincq cens soixante sept, stil commun. GUILLE » DE NASSAU. » (Pièce 248, à la suite de la *Justification du magistrat d'Anvers.*)

(¹) Lettre de la duchesse de Parme au Roi, du 29 février 1567, p. 406 et 407 ci-après. — Lettre de la même au comte de Meghem, du 21 février, p. 495. — *Justification MS. du magistrat d'Anvers.* — Lettre du magistrat à ses députés à Bruxelles, du 19 février 1567, pièce 251, à la suite de cette Justification.

Je dois faire remarquer que le magistrat d'Anvers, dans sa Justification et dans la lettre du 19 février, n'est pas d'accord, en un

Quelques-uns des confédérés étaient restés à Anvers, et ils continuaient, malgré les défenses de la gouvernante, à y faire des enrôlements. Les marchands étrangers, alarmés de ce désordre, mécontents des contributions dont on les accablait, annoncèrent l'intention de se retirer. Le magistrat se rendit auprès du prince d'Orange et du comte de Hooghstraeten (19 février) : il les supplia de faire partir les confédérés, et de rassurer les marchands. Les deux seigneurs promirent d'appeler les uns et les autres : ils ne s'engagèrent toutefois à rien relativement aux premiers, mais seulement ils dirent qu'ils traiteraient avec eux selon que l'exigeaient les intérêts de la ville [1].

Ni le prince, ni Hooghstraeten, n'étaient, en réalité, disposés à agir contre les confédérés : aussi ils éludèrent les instances du magistrat, et les enrôlements, loin de cesser, augmentèrent. Aux gentilshommes, signataires du compromis, vinrent se joindre des capitaines qui tiraient toute leur illustration des mouvements popu-

point, avec la duchesse de Parme : il dit, positivement, que les chefs de la troupe répondirent aux envoyés du prince qu'ils obéiraient : *dat sy souden obedieren.* On pourrait admettre les deux versions, en ce sens que ces chefs auraient répondu d'abord par un refus, mais qu'ensuite ils auraient promis de s'éloigner : ce qui était en effet leur intention.

[1] ..... *Waerop Hunne Excellentie ons voer antwoerde gegeven hebben dat Hunne Excellentie op morghen neffens hen soude ontbieden alle die voerseyde edele, ende neffens hen doen ende met hen handelen sulcx als de stad oirboerlyck soude wesen.* (Lettre du magistrat d'Anvers à ses députés à Bruxelles, du 19 février 1567, pièce 252, à la suite de la Justification.)

laires auxquels ils avaient pris part dans les derniers troubles [1].

Le dimanche, 2 mars, en plein midi, trois enseignes, de cent têtes environ chacune, qui s'étaient formées à Anvers, traversèrent, tambour battant, cette ville, et s'embarquèrent au port sur trois navires qui avaient été disposés pour les recevoir [2]. Ceux qui les conduisaient firent courir le bruit qu'ils allaient à Vianen [3]; mais, en effet, ils se dirigèrent vers l'île de Walcheren.

[1] La gouvernante écrivait, le 22 février, au margrave d'Anvers :

« Très-chier et bien amé, nous sommes advertie qu'il y a, en » Anvers, au logis du Cygne, plusieurs capitaines levans gens, » nomméement ung Jehan Renault, natif d'Aire, affolé d'une » jambe, homme de grande taille ; ung surnommé la Roche, d'autour de Cambrésis ; ung dict le Prince des Amoureulx, et ung » Soreau, d'autour de Vallenchiennes. Certes, se faisant cecy, » comme entendons certainement que se faict, nous ne pouvons » assez nous esmerveiller de vostre indiligence à faire le debvoir » requis en cest endroict, ne pouvant estre que ne le sçachiés, et » que c'est chose tant au desservice du Roy, mon seigneur, et » contre les ordonnances et défenses publiées en cest endroict ; » vous commandant très-expressément que regardez de incontinent faire trousser et appréhender lesdicts capitaines, et les » mectre et faire tenir en bonne et seure garde ; nous advertissant » de vostre exploict, auquel convient que procédez, ceste veue, » sans aulcunement tarder, d'autant qu'entendons qu'ilz sont pour » partir demain de là ; et n'y faictes faulte, car aultrement l'on » s'en prendra à vous. A tant, etc. » (Archives du Royaume, reg. *Correspondance d'Anvers*, 1561-1568, fol. 199.)

[2] Lettre de la duchesse de Parme à Philippe II, du 5 mars 1567, dans le *Registre des dépesches principales du Roy*, etc., fol. 282 v°.

[3] Pieter Bor, *Nederlantsche Oorlogen*, liv. III.

S'emparer de cette île par un coup de main était le projet des confédérés, et ce n'était pas sans raison qu'ils y attachaient une grande importance. On supposait alors que les troupes qui devaient venir d'Espagne et d'Italie aux Pays-Bas, seraient embarquées : or la possession de Flessingue et des autres villes du littoral donnait le moyen de leur fermer l'entrée de ces provinces. Il y avait, d'ailleurs, dans l'île, une nombreuse artillerie appartenante au Roi [1].

La gouvernante ne fut pas prise au dépourvu. Dès les premières levées de soldats faites par les confédérés, elle avait écrit aux villes de Hollande et de Zélande, afin qu'elles fussent sur leurs gardes, et qu'elles ne reçussent aucuns gens de guerre sans l'ordre du Roi, ou d'elle [2]; elle avait envoyé au château de Zeebourg une compagnie de gens de pied, destinée à en renforcer la garnison [3]; elle avait chargé le grand bailli de Gand, Adolphe de Bourgogne, Sr de Waeken, de se rendre en Zélande, et, au cas que les confédérés parvinssent à s'y établir, d'aviser aux moyens de les en chasser [4]; elle avait fait partir le secrétaire du conseil privé, Jean Mesdach, et

(1) Lettre de la duchesse de Parme à Philippe II, du 29 février 1567, dans le *Registre des dépesches principales du Roy*, etc., fol. 277.

(2) Lettres du 21 février 1567 aux villes d'Utrecht, d'Amsterdam, de Dordrecht, de Middelbourg, de Flessingue, de la Vère et de Zeebourg. (Archives du Royaume, papiers d'État, reg. *Correspondance de Hollande et Zélande*, t. V, fol. 135.)

(3) Lettre du 22 février 1567 au capitaine de ce château. (*Ibid.*, t. VI, fol. 24.)

(4) Lettre du 22 février 1567. (*Ibid.*, fol. 22.)

Pierre Par, pour Flessingue, Middelbourg, la Vère et Ziricksée, avec des instructions particulières [1]. Elle ne s'en était pas tenue là; mais elle avait donné l'ordre au comte de Meghem, campé, en ce moment, à Vucht, près de Bois-le-Duc, de se tenir prêt à aller déloger les rebelles de la Zélande, s'ils y pénétraient [2].

Des trois navires qui faisaient voile vers l'île de Walcheren, un était commandé par Jean de Marnix; à son bord se trouvaient Jean de Blois, Sr de Treslong, Pieter Haeck, ex-bailli de Middelbourg, et Me Gilles Le Clercq [3].

(1) Lettres du 21 février 1567 aux villes de Flessingue, de Middelbourg, de la Vère et de Zricksée. (*Correspondance de Hollande et Zélande,* t. VI, fol. 134.)

(2) Lettres du 22 et du 23 février 1567. (Archives du Royaume, reg. *Correspondance de Gueldre et Zutphen,* t. V, fol. 105 et 114.)

(3) Ce personnage, dont nos historiens ne font nulle mention, joua un grand rôle dans les événements de cette époque.

La duchesse de Parme, écrivant à Philippe II le 30 juillet 1567, parle de lui comme d'un « principal secrétaire du conte Loys, et » directeur de tous ces troubles. » (*Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas,* etc., t. I, p. 557.)

On trouve, dans la confession du prédicant Pellegrin Lagrange, faite à Valenciennes, le 18 avril 1567, le passage suivant : « Re-» quis de la qualité dudict Gilles Le Clercq, sa hantise, et de » quoy il se mesloit, dict que ledict Gilles suyvoit les grans mais-» tres, sicomme le prince d'Orange et conte de Hornes, selon » qu'il a oy dire, et est homme bien docte en latin et grand philo-» sophe, sans qu'il ait aucune charge en l'Église qu'il soit; et, en » seigne (signe) de ce, estant requis en Anvers, en la présence de » luy qui parle, d'enseigner la parolle de Dieu, il a refusé d'ac-» cepter la charge. »

Un autre prédicant de Valenciennes, Guy de Bray, disait, dans sa confession du 22 avril 1567, que « ledict Gilles estoit ordinai-

Les deux autres avaient pour capitaines Jean Denys et un Français dont le nom n'est pas parvenu jusqu'à nous.

Cette petite flotte étant arrivée (2 mars) près du château de Zeebourg (Ramekens), Haeck et Gilles Le Clercq descendirent à terre, et allèrent parler au capitaine du château, avec lequel ils eurent une conférence de deux heures ([1]).

» rement avec les contes de Hornes, de Nassau et aultres seigneurs.» (Archives du Royaume, papiers d'État, reg. *Informations sur les troubles*, 1567, Artois, etc., fol. 160 v° et 161.)

([1]) Archives de Simancas, *papeles de Estado*, liasse 531, pièce intitulée : *Verbal del exámen de Juan de Bloys y Treslon, tomado á los 20 de julio* 1567, *en la villa de Breda, y despues traido á la villa de Bruselas, por órden de S. A.*

Le capitaine du château de Zeebourg était Roland de Ghistelle. Sa conduite, dans ces circonstances, fut plus qu'équivoque. Il refusa de recevoir la compagnie de gens de pied du Sr de Beauvoir, que la gouvernante lui avait envoyée, « s'excusant sur la petitesse » et incapacité de la place. » La gouvernante, ayant égard à ces raisons, ordonna qu'il y laissât entrer cinquante hommes seulement. Alors il allégua « que, comme ses soldatz et ceux du » Sr de Rhenax (lieutenant de Beauvoir) estoient de divers langaige, » d'autre naturel et des humeurs contraires, ils ne s'accorderoyent » aucunement ; » de plus, il déclara « qu'il n'estoit aucunement » d'intention d'y admettre aulcuns, sans charge expresse de mons^r. » le prince d'Orange, ès mains de qui il avoit faict le serment, et » duquel avoit receu la place. » Plus tard (10 mars), il offrit d'obéir à la gouvernante, mais en demandant que les gens à introduire dans la place fussent de la même langue et religion que ceux qui y étaient déjà. Ce ne fut qu'après la défaite d'Austruweel, que sa soumission fut complète. Il fit dire alors (15 mars) au Sr de Catthem (A. de Bourgogne), capitaine de Flessingue, « qu'il estoit » prest à obéir à tout ce qu'il plairoit à S. A. luy commander pour » le service du Roy, protestant vouloir tousjours continuer en la » saincte foy catolique. » La gouvernante ne se trompa pas sur la

Les chefs de l'expédition avaient fait leur principal fondement sur les intelligences que l'ancien bailli de Middelbourg avait dans l'île; mais ils furent déçus. A Flessingue, ils trouvèrent la ville bien gardée, et les remparts munis d'artillerie, dont plusieurs décharges les forcèrent de s'éloigner. Dans la nuit du 2 au 3, ils profitèrent de la haute marée pour prendre la direction

valeur de ces protestations : « Quant au capitaine de Zeebourg, » écrivit-elle le 20 mars au S[r] de Catthem, par toutes ses belles » paroles dont il use, il ne nous donne satisfaction ny contente- » ment, et ne pouvons nous tenir asseurée de la place, que aultre » ordre n'y soit donné : par où trouvons convenir que vous vous » trouvez là, et faictes les soldatz dudict Zeebourg passer à monstre, » prendant nouveau serment du capitaine et d'eux, selon la forme » que vous s'envoye; et, ce faict, s'il vous est possible, trouverez » dextrement moyen d'envoyer la recreue de cinequante hommes » que a ledict capitaine, en la ville de la Vère, où leur sera payé » ung mois de soulde, et, au lieu d'iceulx, vous pourrez mectre » audict Zeebourg cincquante soldatz de ceulx qui sont à Flissin- » ghes. Que si ne voyez que l'envoy de ladicte recreue vers la Vère » se puist faire sans altérer dadvantaige les affaires, vous le dissi- » mulerez, regardant tousjours de remonstrer audict capitaine » l'obéissance qu'il doibt à Sa Majesté et à nous pour le lieu que » tenons, combien il faict mal de ne faire noz commandemens, » qu'il ne doibt avoir aultre serment que à Sadicte Majesté, du- » quel il a sa commission, et que, si le prince d'Orange luy a prins » serment, qu'il l'a faict comme ministre seulement, *mesmes qu'il* » *rescript réitérément qu'il ne se veult mesler de son gouverne-* » *ment de Zeelande jusques à aultres lettres de S. M....*» Ghistelle renouvela son serment dans les derniers jours du mois de mars, et ses soldats le 8 avril. Cela n'empêcha pas que la duchesse ne le mandât à Bruxelles, et ne confiât à un autre la garde du château de Zeebourg. (Archives du Royaume, papiers d'État, *Correspondance de Hollande et Zélande,* t. V et VI.)

d'Arnemuiden : le magistrat de cet endroit avait été prévenu par les autorités de l'île ; il s'opposa, comme celui de Flessingue, à ce qu'ils descendissent à terre. L'expédition fut donc obligée de revenir à Ramekens, d'où elle se retira vers Ter Neuzen (¹).

Le 4, le navire sur lequel était Jean de Marnix aborda à Austruweel, où les gens qu'il transportait débarquèrent. Le prince d'Orange, le comte de Hooghstraeten et le magistrat, en ayant reçu avis, firent notifier à Marnix l'ordre de partir immédiatement (²) : il fit semblant

(¹) Lettre du receveur général de Zélande Bewesterschelt, du magistrat de Middelbourg et du magistrat de la Vère à la duchesse de Parme, du 3 mars; lettre du secrétaire Mesdach à la même, du 3 mars. (Archives du Royaume, *Correspondance de Hollande et Zélande*, t. V, fol. 174, et t. VI, fol. 37.)

(²) Voici le texte de cette notification, qui fut faite à Jean de Marnix par un des gentilshommes du prince, accompagné du seigneur d'Austruweel et de députés du magistrat :

« Nous, Guillaume, par la grâce de Dieu, prince d'Orenge, » conte de Nassau, Catzenelleboge, Vianden, Dietz, etc., seigneur » baron de Breda, Diest, Grimbergen, visconte d'Anvers et de » Besançon, gouverneur et capitaine général pour Sa Majesté en » ses pays de Bourgoingne, Hollande, Zeelande et Utrecht, et nous, » Anthoine de Lalaing, conte de Hoochstrate, baron de Borssele » et Sombreff, comme gouverneurs en particulier de ceste ville » d'Anvers, et nous, marcgrave, bourgmestres, eschevins et con- » seil de ladicte ville d'Anvers, sçavoir faisons : comme, estant venu » à nostre cognoissance que plusieurs soldatz et gens de guerre » se sont assemblez et font amas à l'entour de ceste ville, au vil- » laige dict Outserweele, au contraire des placcardz de par Sa » Majesté en cestedicte ville publiez, avons ordonné et ordonnons » bien expressément, par cestes, de leur déclairer et commander, » de nostre part, qu'ilz se ayent à départir du lieu où présente-

d'obéir, en reprenant le chemin de la Flandre; mais, le 6, il revint à Austruweel, où le rejoignirent, dans la nuit, les deux autres navires, qui avaient, sans succès, opéré une descente aux têtes de Baarland, dans le quartier du Zuid-Beverland ([1]). Une nouvelle sommation lui fut faite, de la part du prince, du comte et du magistrat ([2]); il promit d'y obtempérer, mais ce n'était que pour gagner du temps : car, après qu'il eut conduit sa troupe à Merxem et à Deurne, on le vit, le 11 mars, sur l'avis, qui lui parvint, que de l'infanterie et de la cavalerie étaient envoyées contre lui, la ramener à Austruweel. Il s'était pourtant renforcé d'un grand nombre

» ment ilz se tiennent, endedans deux ou trois heures après la » déclaration de cestes, et aussy qu'ilz se ayent à garder de faire, » aux villaiges icy à l'entour, aulcune assemblée ou enrollement, et » ce, sur l'indignation de Sa Majesté, et, en cas de reffus ou con» travention, leur déclairer que, pour le service de Sadicte Majesté » et de ceste ville, serions constraints d'user de forces contre eulx. » Ainsy faict en ladicte ville d'Anvers, soubz nostre nom et cachet » armoyé de noz armes, le cincquiesme jour de mars, l'an mil » cincq cens soixante six. Ce que aussy moy, soubz escript, ay » soubzsigné par commandement exprès de mesdicts seigneurs » marcgrave, bourgmestres, eschevins et conseil de ladicte ville » d'Anvers. GUILLE DE NASSAU, ANTHOINE DE LALAING, A. GRA» PHÆUS. » (Pièce 257, à la suite de la *Justification du magistrat d'Anvers.*)

([1]) Lettre du secrétaire Mesdach, ci-dessus citée. — Lettres de Philibert de Serooskercke à la duchesse de Parme, écrite de la Goes, les 4 et 6 mars 1567, dans le reg. *Correspondance de Hollande et Zélande*, t. VI, fol. 32 et 43.

([2]) Elle se trouve à la suite de la *Justification du magistrat d'Anvers*, pièce 258, et ne contient qu'une répétition de la précédente. Elle est datée du 6 mars.

de gens qu'il avait enrôlés en chemin, et de beaucoup d'autres qui lui étaient venus de Flandre ([1]). Partout où cette troupe passait, elle abattait et brisait les images, brûlait les ornements d'église, maltraitait les pasteurs, pillait leurs habitations, et les forçait de donner l'argent qu'ils possédaient : elle en agissait de même à l'égard des maisons de plaisance appartenant aux bourgeois d'Anvers ; toutes les munitions et les armes qu'elle y trouvait étaient enlevées par elle ([2]).

Soit que l'intention de ces factieux fût de pénétrer dans Anvers ([3]), soit qu'ils voulussent, comme le bruit

([1]) La duchesse de Parme écrivait au comte de Meghem, le 13 mars : « Voyant la troupe y estant (autour d'Anvers), de xv à » xvj[c]. hommes, s'esloigner ung peu dudict Anvers, vers la Campigne, je feis hier approcher la compagnie du conte d'Arenberghe, dois Turnhout, où elle estoit, vers Santhoven, et partit le » S[r] de Beauvoir d'icy, avec quelques harquebousiers, en diligence » vers Lierre, vers où je faisoye aussy encheminer la bande de » mons[r] de Berlaymont, pour, avecq encoires quelques soldatz » qui se debvoyent joindre avec les susdicts, regarder si occasion » se présenteroit de donner une *stretta* à ladicte trouppe. Mais ilz » ont bien esté si fins que, advertiz de ceste assamblée, de se retirer en leur premier fort à Ousterweel, où estans joindant la » rivière, ilz ont leurs batteaux prestz pour la passer, s'ilz fussent » pressez : si que y a peu d'apparence d'aucun effect contre eux ; » et, selon que j'entens, ilz sont hier esté renforcez de grand » nombre venuz de Flandres. » (Archives du Royaume, papiers d'État, reg. *Correspondance de Gueldre et Zutphen*, t. V, fol. 204.)

([2]) *Justification MS. du magistrat d'Anvers.* — Lettres du magistrat à la duchesse de Parme, des 7, 9, 10, 11 et 12 mars, à la suite de cette Justification, pièces 263, 264, 265, 266, 267 et 268.

([3]) On lit, dans la confession de Jean de Blois de Treslong,

en courait, s'approcher de Bruxelles, ruiner les monastères des environs, massacrer les ecclésiastiques et ravager le pays, pour que la gouvernante fût ainsi contrainte de lever le siége de Valenciennes ([1]), Marguerite jugea qu'il importait de prévenir leurs desseins. Elle ordonna ([2]) à Philippe de Lannoy, Sr de Beauvoir, de marcher contre eux, avec 300 arquebusiers qui étaient à Bruxelles, une enseigne de gens de pied qu'il tirerait de la garnison de Lierre, deux des enseignes du comte d'Egmont, qui se trouvaient au Sas de Gand, les compagnies d'ordonnances du comte d'Arenberg et du baron de Berlaymont, et une partie de sa garde ([3]). Elle lui recommanda de n'épargner aucun des factieux, à l'exception des principaux, qu'il ferait prisonniers ([4]).

Lannoy arriva à Austruweel le 13 mars, dans la mati-

ci-dessus citée, que le bruit commun était à Anvers que, si ce n'eût été la déroute d'Austruweel, le projet de Toulouse (Jean de Marnix) était de se mettre dans la ville avec tous ses gens.

([1]) Lettre de la duchesse de Parme à Philippe II, du 16 mars 1567, dans le *Registre des dépesches principales du Roy*, etc., fol. 295.

([2]) Dans le conseil, cette expédition avait trouvé des contradicteurs; mais la gouvernante insista tellement, qu'elle fut résolue. C'est ce qui résulte d'une lettre de Tomás Armenteros au Roi, en date du 14 mars, dans laquelle on lit le passage suivant: *Madama no solo propusó la empresa con grandisimo ardor y celo del servicio de Dios y de V. M., pero aun instó contra los que no la aprobaban, hasta que se pusó en egecucion....* (Archives de Simancas, *papeles de Estado*, liasse 536.)

([3]) Lettre de la duchesse de Parme, du 16 mars, ci-dessus citée.

([4]) *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. I, p. 521.

née. Les gens du seigneur de Toulouse s'étaient fort mal fortifiés en cet endroit; ils n'étaient pas non plus sur leurs gardes, et aucun avertissement ne leur avait été donné de l'approche des troupes royales; aussi, lorsqu'ils les aperçurent, firent-ils éclater leur joie, s'imaginant que c'étaient des auxiliaires qui leur venaient d'Allemagne : depuis longtemps, on les berçait de l'espoir d'un secours que le comte Louis de Nassau devait amener ou envoyer de ce pays. Leur illusion fut de peu de durée. Lannoy fit déployer les drapeaux que, par son ordre, on avait tenus cachés : ils reconnurent alors qu'ils avaient devant eux leurs ennemis, et coururent aux armes; mais, pris ainsi à l'improviste, ils furent aisément défaits. La plus grande partie d'entre eux furent mis à mort; d'autres furent brûlés dans des granges où ils s'étaient retirés; d'autres enfin cherchèrent un refuge dans les marais des environs: beaucoup y périrent; le reste fut fait prisonnier. Marnix, après avoir combattu vaillamment, fut haché en pièces; il offrit vainement 2,000 écus pour sa rançon. Tous ses papiers, ainsi que ses étendards, tombèrent au pouvoir du vainqueur (¹).

(¹) Lettres du seigneur de Beauvoir à la duchesse de Parme, des 13, 14 et 15 mars 1567. — Lettre de la duchesse de Parme au comte de Meghem, du 14 mars. (Reg. *Correspondance de Gueldre et Zutphen*, t. V, fol. 200.) — Lettre de la même à Philippe II, du 16 mars, ci-dessus citée.

Voici les trois lettres, toutes autographes, du Sr de Beauvoir :

PREMIÈRE LETTRE.

« Madame, tout à cest instant, je ne fay que retourner de la » poursuyte de la victoire qu'il at pleu à Dieu nous donner des

Pendant que cela se passait, un effroyable tumulte régnait dans Anvers. Le magistrat, qui avait eu avis de

» ennemis de Dieu, du Roy, de Vostre Altèze et de tous gents de
» bien, laquelle est d'autant plus glorieuse pour le soldat, comme
» elle a estée difficile de l'emprendre, les ayant assaillis en plain
» jour dedens leur trenchis fortifié dedens leurs chariotz, et
» aveeq l'artillerie. Nous avons, les trois enseignes, despêché tous
» ceux qui ne se sont jettés dedans les marets, desquelz avons
» quelque nombre prisoniers, parement de gibets, et la (*)..... s'y
» est nyée. Ils ont combatu et nous ont tués aucuns de nos sol-
» datz. Je ne sçay encores les nombres ny particularités. Quant
» à leurs capitaines, ne sçay s'ilz sont encores morts ou vifz, à cause
» que les compaingnies ne sont point arrivées. Vostre Altèze se
» peult asseurer que il y at en ceste petite troppe de fort vaillantz
» hommes, desquels j'espère que S. M. et V. A. tireront tousjours
» très-bons services; lesquels, à mon retour vers V. A., particu-
» lariseray tout au loing. Sur ce, Madame, priray Dieu permectre
» à V. A. tout contentement, et à moy l'heur de pouvoir demeurer
» à jamès très-humble, très-obéissant et très-affectionné servi-
» teur. De Eeckeren, le xiij^{e} de mars 1566. Phles de Lannoy. »
(Archives de Simancas, *papeles de Estado*, liasse 536.)

DEUXIÈME LETTRE.

« Madame, avant la réception de la lettre de Vostre Altèze (du
» commencement de laquelle j'ay fait lecture aux Srs de Germiny,
» La Motte et capitayne Gille Vilain), estois arrivé à Lierre, ayant
» fait demourer (comme je m'aperçoy qu'estoit l'intention de Vostre
» Altèze) la compaingnie du susdict Sr Vilain en la ville, et passer
» toute les aultres à Duffle, où elles sont arrivées passé une heure.
» Les compaingnies de messieurs d'Arenbergh et Berlaymont
» sont à l'environ d'ici; mès ne sçay les lieux ny noms des vil-
» lages, pour ce qu'avons tousjours marché depuis les vij heures :

(*) Le papier est déchiré en cet endroit de la lettre. Peut-être faut-il lire : *et la majeure partie.*

l'entreprise confiée au S[r] de Beauvoir, avait résolu, le 12, de concert avec le prince d'Orange et le comte

» trop bien, je leur ay mandé qu'ils ne logissent plus loing d'une » lieu de la ville, affin de les avoir prests pour tout ce que Vostre » Altèze nous commanderat à tous.

» J'ay ceste nuit logé à Merexsem, et avons très-aysément ouy » toute la tumulte d'Anvers, laquelle at, à mon advis, estée bien » grande, car elle at duré depuis le midi jusques à la nuiet, très-» âpre, et après continué toute la nuiet, et vers le matin se radou-» cissant. J'entendons que ils ont rompu par force la garde de la » porte et forcé le guychet, estant sortis jusques à deux mil » hommes, pour venir au secours de leurs gents, lesquels nous » avions desjà despeschés : ce que toutefois mons[r]. le prince » d'Oranges leur at destourné par deux fois, aveeque grand ha-» zart de sa personne, estant soupsonné par les hughenots de leur » brasser quelque secrète menée : ce que, par lettres escriptes au » S[r] de Toulouze (qui at esté haché en cent pièces, nonobstant l'offre » de deux mil escus qu'il faisoit pour ranson), je feray apparoître » à Vostre Altèze, ayant entre meins touts les rolles, papiers, » lettres et mémoriaus du feu Toulouze et aultres capiteynes, » lesquels je n'ay encores eu loysir de regarder particulièrement, » pour avoir eu, tant de jour que nuit, empeschements continuels.

» Ce soir, je feray un recueil de tout, et l'envoyray à Vostre » Altèze; j'espère que Vostre Altèze y voirat des grands secrets.

» Par l'advis du S[r] de Quarebbe, j'escripvis, pour ôter jalousie, » à mons[r]. le prince d'Orange, l'advertissant que, par le comman-» dement de Vostre Altèze, j'estoy le matin arrivé à Oestreuveel, » pour faire l'effect qui en estoit ensuyvi, tel que la deffaite géné-» rale de toute leur assamblée, avecque perte de leurs enseingnes » et mort des capiteynes : ce que ne vouloy plus longhement différer » luy advertir, luy ayant à cest effect despesché le porteur; finis-» sant après ma lettre, avecque une offre de service et d'un *en » grand hatte*, affin de ne riens particulariser, pour plusieurs » bons respects.

» Vostre Altèze voirat, par la lettre que le S[r] de Quarebbe luy

de Hooghstraeten, de faire rompre le pont de la porte conduisant à Austruweel, de tenir cette porte fermée, de

» escript, la résolution qu'avons pris : sur quoy supplie Vostre » Altèze se résouldre, et nous mander sa détermination, laquelle » atendrons en ce quartier de Lierre.

» Vostre Altèze entendrat que, lors que fusmes apereeu des » gueux, que entre eux s'esmeult une tèle joye, que cheseun sau- » toit d'ayse, criants les capiteynes à leurs gents que tout estoit » gaingné pour eux, parce que leur secours d'Allemaingne estoit » là arrivés auprès d'eux ; laquelle ne leur durat gueyres, car, » soudein après, je fis hauser les enseingnes (lesquelles auparavant » j'avoy fait porter basses pour bonne cause) : ce que ils n'eurent » si tot apereeu, que quant et quant il n'y vissent les croix, qui » changirent leur ayse en transe, criants tous : *Arme, arme! ce » sont noz ennemis!* Et j'ay voulu descovrir ceci à Vostre Altèze, » pour raison que, par l'atente de leur secours (qu'ils pensoient » estre nous aultres), il est à présumer que les Allemants mar- » chent : ce que, si ainsi estoit, et que Vostre Altèze en euse quel- » que raport, je suppliroy très-humblement Vostre Altèze nous » vouloir commander les aller recevoir, espérant que leur empes- » cherons leur retour en Allemaingne. Je n'ay peu lesser escrire » ce que desus à Vostre Altèze, suppliant vouloir pardonner à la » longhe lettre et mauvaise escripture.

» Je prie Dieu permettre à Vostre Altèze tout contentement, » suppliant icelle pouvoir à jamès estre retenu pour l'ung des » moindres de ses très-humbles et très-obéissants serviteurs. De » Lierre, le xiiij^e de mars 1566, à quatre heures après diner.

» De Vostre Altèze très-humble et très-obéissant serviteur. » Phles de Lannoy. » (Archives du Royaume, reg. *Lettres missives, mars* 1561-*avril* 1567.)

TROISIÈME LETTRE.

« Madame, il m'at samblé que feroy beaucoup mieus d'envoyer » à Vostre Altèze touts les papiers du Toulouze par quelque homme » suffisant, que non pas d'envoyer l'extret : qui est cause que les

placer sur les remparts un détachement de soldats; il avait ordonné aussi la fermeture de la Porte-Rouge (*Roode-Poort*), conduisant à Dambrugge, et la destruction du pont situé sur le canal, de ce côté de la ville; enfin la garde avait été doublée partout, et les habitants avaient reçu l'injonction d'éclairer, la nuit, le devant de leurs demeures.

Lorsque, le 13, entre sept et huit heures du matin, on découvrit, du haut des remparts, les troupes royales s'avançant vers Austruweel, l'orage populaire, qui grondait depuis la veille, éclata. En un instant, et de tous les points de la ville, les calvinistes accoururent en armes à la place de Meir, annonçant l'intention de marcher au secours du Sr de Toulouse. Le prince d'Orange et le comte de Hooghstraeten se transportèrent au milieu d'eux, pour les calmer. Malgré tous leurs efforts, une partie de cette multitude, après avoir été rangée en ordre de guerre par les capitaines qu'elle s'était donnés, se dirigea vers la Porte-Rouge, dont elle força le guichet. Les deux gouverneurs l'y suivirent, et là ils essayèrent encore de lui faire entendre raison : mais on ne voulut pas les écouter; on les accabla d'injures; on les menaça. Le prince et le comte coururent en ce moment le plus grand danger. Un tondeur de draps osa appliquer son arquebuse sur la poitrine du prince, en lui disant qu'il était

» ay donné au S^r secréteyre Halle, affin de les monstrer à Vostre
» Altèze, et donner raison et bon compte du surplus qui s'et
» passé, comme celuy qui estoit présent. Par quoy ne feray ceste
» plus longhe, priant Dieu avoir Vostre Altèze en sa saincte garde.
» De Duffle, ce xv de mars 1566. De Vostre Altèze très-humble
» et très-affectionné serviteur, Phles de Lannoy. » (*Ibid.*)

un traître sans honneur et sans foi ; que c'était lui qui était l'auteur de ce jeu, et la cause que leurs frères étaient massacrés à Austruweel ([1]).

Les deux seigneurs parvinrent cependant à retenir ces furieux jusqu'après la défaite des gens de Marnix, et le départ des troupes royales. Alors ils permirent que 500 d'entre eux sortissent : mais ce fut en protestant que c'était contre leur gré, et qu'ils répudiaient la responsabilité de l'effusion de sang qui pourrait en être la conséquence.

Les calvinistes, voyant qu'on ne voulait pas les laisser sortir en plus grand nombre, revinrent à la place de Meir, dans le dessein de s'emparer du Marché et de l'hôtel de ville. Quelques-uns d'entre eux allèrent prendre, à l'Arsenal, des pièces d'artillerie qu'ils braquèrent, après les avoir chargées, aux diverses avenues de cette place par lesquelles on pouvait les assaillir ([2]).

Le prince d'Orange et le comte de Hooghstraeten, pour faire cesser une sédition dont le caractère devenait de plus en plus alarmant, offrirent aux calvinistes d'entrer en communication avec leurs chefs. L'offre fut acceptée. Le résultat de cette conférence fut un accord portant : que les clefs

([1]) Pieter Bor, *Nederlantsche Oorlogen*, liv. III. — Le Petit, *Grande Chronique de Hollande*, liv. IX, p. 135 de l'édition in-fol.

Ce n'était pas sans raison que le prince d'Orange écrivait, après cet événement : « Je vous puis bien dire que nous avons faict la » plus belle eschappade du monde, et que, par la grâce de Dieu, » nous nous povons estimer d'estre nouveau nez. » (*Archives ou Correspondance inédite*, etc., t. III, p. 52.)

([2]) Suivant Strada, liv. VI, la femme du S[r] de Toulouse, qui était dans Anvers, eut une grande part à cette sédition.

des portes de la ville demeureraient entre les mains du prince et du comte; que le guet serait fait par les bourgeois et les soldats concurremment, et que les bourgeois proposeraient les capitaines, qui seraient nommés par le prince; que, la nuit suivante, 1,200 d'entre les bourgeois garderaient les portes et les quartiers (*wycken*); que le magistrat ne permettrait l'entrée de gens de guerre ni de garnison quelconque, sans le consentement de la commune; que les bourgeois feraient serment d'être fidèles au Roi, à la ville et à la bourgeoisie, « pour la » conservation des priviléges, et signament de la *Joyeuse* » *Entrée;* » enfin, que les articles ci-dessus ne préjudicieraient aucunement aux contrats du mois de septembre, relatifs à l'une et à l'autre religions, et que tout ce qui avait été fait ce jour-là serait réputé l'avoir été dans l'intérêt de la ville (¹).

La majeure partie des séditieux ne voulut pas accepter cet accord : les opposants prétendaient occuper le Marché; ils disaient qu'ils étaient aussi bien bourgeois de la ville que ceux qui gardaient cette place (²).

Le rassemblement de la place de Meir se grossit bientôt

(¹) Pièce 269, à la suite de la *Justification du magistrat d'Anvers.*

Cet accord fut signé du prince d'Orange et du comte de Hooghstraeten, d'une part, et, de l'autre, des députés, au nombre de huit, qu'avaient élus les calvinistes, savoir : Gillis de Bruyne, Vander Noet, J. Salengre, Cornélis Rousseau, Floris Aelewyn, Jean du Bois, Cornélis de Boesyn et Antoine de Lin.

(²) .... *Ende dat se soe wel borgers waeren als de gesouldoyeerde ende andere die de Merct bewaerden.* (Justification MS. du magistrat d'Anvers.)



après d'environ 3,000 hommes arrivés du quartier de la *Koepoort-straet.*

On eut recours à un expédient, afin d'empêcher qu'il ne s'augmentât encore, et de diviser les forces des séditieux : on tâcha de les persuader que c'était du dehors qu'ils avaient le plus à craindre; que leur sûreté exigeait donc qu'ils fissent bonne garde aux portes et sur les remparts; que, quant au Marché, ils pouvaient se reposer sur les gouverneurs et le magistrat, dont la loyauté leur était connue.

Ce moyen réussit en partie : mais les séditieux refusaient toujours de se soumettre à l'accord signé par leurs délégués; ils conservaient, à la place de Meir, une attitude menaçante; ils parlaient de chasser de la ville les ecclésiastiques et les moines; le cri de : *A bas les prêtres!* sortait fréquemment de leurs rangs, et, déjà même, il y en avait qui couraient vers les couvents pour les saccager.

Rien ne saurait exprimer l'anxiété dans laquelle la population fut pendant toute la nuit. Le 14 au matin, le prince d'Orange et le comte de Hooghstraeten convoquèrent des députés du magistrat, des anciens échevins, des *wyckmeesters,* des conseillers et des doyens des métiers, ainsi que les délégués des deux consistoires, et les invitèrent à délibérer avec eux sur les mesures à prendre pour dissoudre les rassemblements qui compromettaient la paix publique, préserver les gens d'église et les monastères, obvier enfin à la ruine de la ville et au pillage des biens des habitants.

Après des discussions qui durèrent toute la journée, on convint de quinze articles additionnels à ceux qui

avaient été arrêtés la veille ([1]). On décida, notamment, que les contrats du mois de septembre seraient observés tant que le Roi et les états généraux n'auraient pas disposé sur le fait de la religion; que les clefs des portes seraient immédiatement délivrées aux deux gouverneurs; que ceux-ci, s'ils le trouvaient nécessaire pour la garde de la ville, et après avoir pris l'avis de la commune, pourraient lever 400 chevaux et placer dans l'Escaut des navires armés; que tous les habitants, nul excepté, contribueraient aux dépenses que la défense de la ville occasionnerait; que des canons seraient mis en batterie sur les remparts, et que dorénavant ce seraient les gouverneurs qui auraient la conduite de l'artillerie; que les gouverneurs, le magistrat, les membres de la commune et ceux qui composaient les deux consistoires promettraient, par serment, d'observer et de faire observer les points ci-dessus, lesquels seraient également jurés par les soldats et capitaines étant au service de la ville.

Ces nouvelles concessions ne contentèrent pas encore les calvinistes : il y avait parmi eux une faction qui aspirait évidemment à l'extermination des prêtres, à la ruine des temples catholiques et au pillage. Pour mieux être en état d'exécuter leurs desseins, ils sommèrent les luthériens de se joindre à eux, les menaçant, en cas de refus, de les expulser de la ville.

Les luthériens, loin de se laisser effrayer par ces menaces, promirent leur concours au prince d'Orange

([1]) Ils sont à la suite de la *Justification du magistrat*, pièce 270. On les trouve aussi dans PIETER BOR, *Nederlantsche Oorloghen*, liv. III.

et au comte de Hooghstraeten ([1]); et, en effet, le 15, ils allèrent, avec les bourgeois catholiques, les marchands de la nation d'Allemagne et les Osterlins, prendre position sur le rivage, près de l'abbaye de Saint-Michel, d'où furent délogés les calvinistes, qui s'y étaient établis.

Les Espagnols, les Italiens et les Portugais furent, dans le même temps, rassemblés au Kipdorp, et les Anglais à leur Bourse, tous armés et prêts à marcher au premier signal qu'en donneraient les gouverneurs.

Les gens de guerre qui étaient à la solde de la ville continuèrent d'occuper le Marché.

En ce moment, un conflit entre les factieux et les défenseurs de l'ordre paraissait inévitable : on s'y montrait disposé des deux parts, tant l'animosité était grande parmi les bourgeois et les marchands, comme parmi le peuple. Le prince d'Orange n'épargna rien pour le prévenir. Une bataille dans les rues de la ville aurait entraîné des désastres incalculables ([2]) : d'ailleurs, les calvinistes étaient les plus nombreux ([3]); ils étaient bien

([1]) Les luthériens haïssaient les calvinistes au point qu'ils disaient tout haut qu'ils se feraient plutôt catholiques que calvinistes. (*Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. I, p. 527.)

([2]) « .... Il estoit fort à craindre que cela ne passeroit point » sans grande effusion de sang, et que les maisons seroient enfin » pillées par ceux qui resteroient victorieux, si on les laissoit venir » aux mains : ce qui mit toute la ville en effroy, en cris et en » pleurs des femmes et enfants, tant le danger estoit prochain. » (Le Petit, *Grande Chronique de Hollande*, liv. IX, p. 134 de l'édit. in-fol.)

([3]) Ils étaient au nombre de 13 à 14,000, suivant la lettre que la duchesse de Parme écrivit à Philippe II, le 23 mars. (*Corres-*

pourvus d'armes et de munitions; ils avaient de l'artillerie; on ne serait parvenu à les réduire par la force, qu'au prix de beaucoup de sang et de ruines. C'était là des considérations qui devaient toucher le prince : aussi, tout en se mettant en mesure de réprimer les calvinistes, ne cessa-t-il d'employer les voies de persuasion pour les ramener.

Ceux-ci tâchèrent d'abord de neutraliser les dispositions qui venaient d'être faites, en publiant que les luthériens s'étaient accordés avec eux, et que bientôt ils les compteraient dans leurs rangs, à la place de Meir. Voyant que ce stratagème n'avait pas le succès qu'ils s'en étaient promis, ils finirent par se rendre aux exhortations du prince : ils acceptèrent les articles rédigés le 14, prêtèrent serment de fidélité au Roi et à la ville, mirent bas les armes, restituèrent l'artillerie qu'ils avaient enlevée de l'Arsenal, changèrent leurs drapeaux ([1]), et se séparèrent enfin aux cris de : *Vive le Roi!*

Ainsi se termina une sédition ([2]) qui, trois jours

pondance de Marguerite d'Autriche, publiée par M. DE REIFFENBERG, p. 226.)

STRADA, liv. VI, porte le nombre des catholiques armés à 8,000.

Dans sa lettre au Roi, du 10 avril (p. 360-370 ci-après), le prince d'Orange dit que, ce jour-là, plus de 20,000 hommes étaient en armes dans la ville.

([1]) « Le prince ordonna que, au lieu des bannières blanches et » vertes qu'ils portaient, ils les prissent rouges, afin que chacun » d'eux pût retourner chez lui en sûreté. » (*Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. I, p. 526.)

([2]) Le récit succinct que j'en donne est tiré de la *Justification du magistrat d'Anvers*. P. BOR a eu connaissance de ce document, qu'il copie presque mot pour mot.

durant, avait répandu la terreur dans la population d'Anvers, et qui peut-être eût été suivie d'une catastrophe épouvantable, sans la fermeté du prince d'Orange et du comte de Hooghstraeten, et le concours énergique que leur prêtèrent les bons citoyens.

Le prince et Hooghstraeten envoyèrent Mario Carduino à Bruxelles, pour rendre compte à la duchesse de Parme de ce qui était arrivé (p. 415-416); le prince rédigea lui-même un récit des faits destiné à être mis sous les yeux de la gouvernante ([1]). De son côté, le magistrat fit partir pour la cour quelques-uns de ses membres, avec la mission de justifier sa conduite.

Reçus, le 19 mars, par la duchesse de Parme, en présence de son secrétaire Armenteros, du baron de Berlaymont et du conseiller d'Assonleville. les députés d'Anvers s'efforcèrent de la convaincre que, en souscrivant à l'accord du 14, le magistrat avait été bien éloigné de vouloir déroger à la hauteur du Roi : ils convinrent que cet accord renfermait « plusieurs poincts excédant les « termes de raison ; » mais ils dirent « qu'ilz y avoient esté « constrainctz et forcez par pure nécessité, pour éviter « effusion de sang et de s'entre-tuer les ungz les aultres. » Ils ajoutèrent qu'il ne fallait pas attacher trop d'importance aux articles concernant la levée de 400 chevaux et l'armement de navires de guerre, car ces articles n'avaient pas reçu d'exécution, et ils n'en recevraient pas sans le consentement de la gouvernante. Quant à la remise des clefs des portes entre les mains des deux gouverneurs, et à l'interdiction de recevoir garnison sans le

([1]) *Correspondance de Marguerite d'Autriche*, etc., p. 226.

consentement de toute la commune, ils les expliquèrent par la défiance que le peuple avait conçue du magistrat (¹).

La duchesse de Parme fut médiocrement satisfaite des explications des députés d'Anvers. La capitulation du 14 mars était à ses yeux « bien nouvelle et exorbitante. » D'ailleurs, elle savait que « les mauvais, rebelles et sédi- « tieux » restaient les plus forts dans la ville ; elle venait même d'être informée qu'une expédition s'y préparait par trois des confédérés, Waroux, Escaubecque et Villers, pour tâcher, une seconde fois, de surprendre l'île de Walcheren (²).

Elle temporisa toutefois, dans l'attente où elle était de

(¹) *Justification MS. du magistrat d'Anvers.* — Lettre du 19 mars, écrite au magistrat par ses députés à Bruxelles, pièce 271, à la suite de cette Justification. — Lettre de la duchesse de Parme à Philippe II, du 25 mars 1567, dans la *Correspondance de Marguerite d'Autriche,* etc., p. 227.

(²) Lettre de la duchesse à Philippe II, du 25 mars, ci-dessus citée.

Elle avait ordonné, le 20 mars, au comte de Meghem, d'envoyer une de ses enseignes à Middelbourg, par la lettre suivante : « Mon cousin, par-dessus les advertences que, ces jours passez, » j'ay eu du desseing des calvinistes d'Anvers pour la surprinse de » la ville de Middelbourg, me vient tout à cest instant advis du » mesme, et qu'ils se préparent pour l'exécution de ladicte entre- » prinse, dont ceulx de Middelbourg m'ont faict entendre d'estre » aussi advertiz, me demandans prompt secours, etc. » (Archives du Royaume, *Correspondance de Gueldre et Zutphen*, t. V, fol. 240.)

En même temps, elle écrivait au Sr de Waeken et au Sr de Catthem, son frère, de se transporter à Middelbourg, pour y prêter leur concours au magistrat. (Archives du Royaume, *Correspondance de Hollande et Zélande*, t. VI, fol. 84 et 85.)

l'issue prochaine du siége de Valenciennes. Cette ville rendue [1], son langage et ses résolutions prirent un caractère plus décidé. Le magistrat d'Anvers lui fit présenter, par ses députés, des remontrances tendant à ce qu'elle convoquât les états généraux, ou tout au moins à ce qu'elle accordât une amnistie générale ; il la supplia, plus tard, d'éclaircir l'un des articles qu'elle lui avait fait délivrer le 20 février, et aux termes duquel devaient être exceptés du pardon qu'elle accordait alors « ceulx qui » pourroient estre tenus pour coupables du crime de » lèze-majesté, saccaigemens, ruynes, pilleries d'églises, » meurdres, rébellion, conspiration contre Sa Majesté et » aultres telz crimes [2]. Elle n'accueillit aucune de ces demandes, mais exigea, au contraire : 1° que le magistrat reprît autorité sur le peuple, et que tous rendissent au Roi l'obéissance qui lui était due ; 2° qu'ils reçussent sans délai telle garnison qu'elle jugerait à propos de leur envoyer. Quant au pardon qu'on sollicitait, tout ce qu'elle accorda fut « de ne toucher aux personnes et biens » des habitants ayant eu domicile dans la ville avant le » mois d'août, » jusqu'à ce que le Roi en eût ordonné autrement ; mais elle se réserva de faire procéder contre les vagabonds, bannis, ministres, prédicants, sectaires étrangers, fugitifs, apostats, contre les chefs et auteurs des tumultes, rébellions et séditions, des brisements d'images, autels et églises, contre les voleurs, meurtriers et brigands, enfin contre ceux qui s'étaient enrôlés et

[1] Le 24 mars.

[2] *Justification MS. du magistrat d'Anvers.* — Pièces 275 et 276, à la suite de cette Justification.

avaient porté les armes contre le Roi [1]. Ce fut le 7 avril, qu'elle signifia cette résolution aux députés de la ville. Le 10, elle fit savoir au magistrat qu'elle voulait que les ministres et prédicants sortissent d'Anvers dans les vingt-quatre heures, et, dans les trois jours, de tous les Pays-Bas, sous peine de la hart [2]. Le temps n'était plus où l'on pouvait impunément braver les ordres qui venaient de Bruxelles : les ministres, mandés par le magistrat, se soumirent sans résistance; une partie d'entre eux quitta Anvers le même jour; les autres les suivirent le lendemain. Un nombre considérable d'habitants, même de ceux qui avaient seulement fréquenté les prêches, émigrèrent avec eux, de crainte d'être recherchés et poursuivis pour leur conduite passée [3].

Le magistrat convoqua, le 12, le *breeden-raedt,* afin qu'il consentît à recevoir une garnison; ce consentement fut voté à l'unanimité. Seize enseignes d'infanterie, sous le commandement du comte Pierre-Ernest de Mansfelt, entrèrent dans la ville le 26 : la duchesse de Parme y fit elle-même son entrée le 28, accompagnée de sa cour et de sa garde. Elle fut reçue de toute la population avec autant de joie que de respect [4].

(1) *Justification MS. du magistrat d'Anvers.* — Pièce 278, à la suite de cette Justification. — *La Défense de messire Antoine de Lalaing*, etc., p. 132-135.

(2) Pièce 281, à la suite de la *Justification du magistrat.* — Reg. *Correspondance d'Anvers*, 1561-1568, fol. 203.

(3) *Justification MS. du magistrat.*

(4) .... *Is Haere Hoocheyt.... in alder reverentie ende respecte ontfangen geweest, tot grooter begeerten, behagen ende contentement van allen den goeden borgeren, coopluyden ende inwoonderen deser stadt.* (Justification du magistrat.)

XIII.

La correspondance entre Guillaume le Taciturne et Marguerite d'Autriche, pendant les mois de février, mars et avril 1567, manque entièrement ([1]) dans nos Archives : c'est une lacune des plus regrettables ([2]). Nous tâcherons toutefois d'y suppléer, à l'aide des lettres de la duchesse de Parme à Philippe II, des récits de Strada, du Recueil de M. Groen Van Prinsterer et de quelques autres documents.

Marguerite avait eu connaissance, par le comte de Mansfelt, de l'ouverture que le prince d'Orange, Brederode et les comtes de Hornes et de Hooghstraeten avaient faite à d'Egmont ([3]) : lorsqu'elle reçut avis des enrôlements qui avaient lieu à Anvers ([4]), elle ne douta point que le prince y connivât, et une lettre qu'elle reçut de lui, en date du 20 février, — lettre où il se plaignait vivement « des remèdes que l'on donnait aux affaires, » — ne fit que la confirmer dans cette persuasion ([5]).

Son premier mouvement fut d'envoyer à Anvers le

([1]) Nous ne tenons pas compte, ici, des lettres de la duchesse, des 17 et 23 février, insérées pp. 351 et 354 de ce volume.

([2]) Cette correspondance faisait probablement partie des archives enlevées de Bruxelles, en 1794, par le ministère autrichien, et qui sont encore aujourd'hui à Vienne.

([3]) Voy. ci-dessus, p. CVII et suiv.

([4]) *Ibid.*, p. CXII et suiv.

([5]) Lettre de la duchesse au Roi, du 29 février 1567, p. 405-410 ci-après.

conseiller d'Assonleville, afin d'obtenir du prince des explications catégoriques, et de l'inviter aussi à prêter le serment prescrit par le Roi : mais, au conseil, on trouva préférable que, d'abord, le duc d'Arschot, les comtes d'Egmont et de Mansfelt et le Sr de Berlaymont invitassent le prince à une conférence à Malines [1].

La veille (21 février) du jour où cette invitation lui fut adressée, le comte de Nieuwenaer, son beau-frère, vint à Bruxelles : le lendemain, il alla trouver secrètement le comte d'Egmont; après quoi, il retourna à Anvers [2]. Guillaume sut, par lui, ce dont les quatre seigneurs avaient l'intention de l'entretenir : il leur écrivit que la conférence proposée ne lui semblait pas nécessaire, car, par la lettre qu'il avait adressée, quelques jours auparavant, à la gouvernante, il leur avait répondu d'avance : il ajoutait que, s'il s'agissait d'autres choses qui concernassent le service du Roi, ou le bien du pays, il était prêt, en ayant de la gouvernante des lettres d'assurance de pouvoir librement aller et retourner, à se rendre à Bruxelles. Il terminait, en remerciant les quatre seigneurs de leurs bons offices [3].

Cette réponse embarrassa fort la gouvernante et son conseil. Après avoir de nouveau délibéré sur la conduite à tenir envers le prince, on jugea qu'il n'y avait que deux partis à prendre, savoir : ou d'envoyer vers lui, selon la première idée de Marguerite, ou de le mander à Bruxelles.

(1) Lettre de la duchesse au Roi, du 29 février 1567, p. 405-410 ci-après.

(2) *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. I, p. 513.

(3) Lettre de la duchesse, du 29 février, ci-dessus citée.

On s'arrêta à ce dernier parti, et la gouvernante lui écrivit pour qu'il vînt la trouver, lui promettant que, après un ou deux jours, il pourrait librement reprendre le chemin d'Anvers, ou bien aller dans ses gouvernements, ou ailleurs, ainsi qu'il le jugerait convenable (¹).

Guillaume refusa de venir à Bruxelles, comme il avait refusé de se rendre à Malines : suivant ce qu'il écrivit au comte d'Egmont (²), il était informé que, dans l'un aussi bien que dans l'autre endroit, on lui aurait joué un mauvais tour. Il renouvela, du reste, dans sa réponse à la gouvernante, ses doléances sur le système qu'elle avait adopté pour le rétablissement de l'autorité royale, et sur le peu de confiance qu'elle lui témoignait (³).

A quelques jours de là, il fit écrire, par le comte de Hornes, à Egmont et à Mansfelt, pour leur proposer une entrevue où, au cas qu'il ne pût s'absenter d'Anvers, le comte de Hooghstraeten assisterait à sa place. Les deux seigneurs en référèrent à la gouvernante. Marguerite, après avoir pris l'avis du conseil, consentit à l'entrevue, désirant savoir positivement à quoi s'en tenir sur les intentions du prince, et lui ôter le sujet de se plaindre qu'on lui aurait refusé les moyens de se purger des accusations dont il était l'objet (⁴).

Egmont et Mansfelt se rendirent en effet à Malines, où ils s'abouchèrent avec les comtes de Nieuwenaer et de Hornes. Nous lisons, dans une lettre de la duchesse de

(¹) Lettre de la duchesse, du 29 février, ci-dessus citée.

(²) Lettre du 23 février, p. 354 ci-après.

(³) Lettre de la duchesse, du 29 février, ci-dessus citée.

(⁴) Lettre de la duchesse de Parme au Roi, du 5 mars 1567, p. 410-411 ci-après.

Parme à Philippe II, qu'ils s'efforcèrent de déterminer ce dernier à prêter le serment exigé par le Roi; mais nous n'y voyons pas si, dans cette conférence, il fut question du prince d'Orange (1).

Nous avons rapporté (2) les mesures que prit la duchesse de Parme pour la garde de la Zélande, en apprenant que les confédérés levaient des gens de guerre à Anvers. Quoique gouverneur de la province, le prince d'Orange ne fut pas consulté en cette occasion, et même Marguerite ne le prévint de l'envoi de troupes à Flessingue qu'après que le navire qui les transportait avait mis à la voile (3). Elle ne l'avertit, également, de l'ordre donné au comte de Meghem d'occuper la ville et le château d'Utrecht, que lorsque cet ordre avait dû déjà recevoir son exécution (4).

Guillaume se montra très-mécontent de ces marques de défiance de la gouvernante envers lui (5) : mais Margue-

(1) *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. I, p. 514 et 515.

(2) Pag. CXVII-CXVIII.

(3) Lettre de la duchesse de Parme au Roi, du 16 mars 1567, p. 412-415 ci-après.

(4) Par lettre du 25 février 1567, la gouvernante avait ordonné au comte de Meghem d'entrer dans Utrecht avec son régiment; elle lui écrivit le 27 : « Comme je trouve besoing qu'en tous évé-
» nemens, soit pourveu à la sécurité du chasteau d'Utrecht, je
» vous requiers et, de par S. M., vous ordonne que y meetez de-
» dans deux enseignes de vostre régiment, délivrant au capitaine
» illecq ma lettre que vous envoye, afin de y recepvoir lesdictes
» enseignes : dont j'advertis présentement le prince d'Oranges. »
(Archives du Royaume, reg. *Correspondance de Gueldre et de Zutphen*, t. V, fol. 150.)

(5) Lettre de la duchesse au Roi, du 5 mars, ci-dessus citée.

rite n'avait-elle pas de justes motifs d'en agir de la sorte? La conduite du prince ne l'autorisait-elle pas à croire qu'il était plus porté à favoriser les entreprises des rebelles, qu'à faire respecter l'autorité du Roi? C'est ce que nous allons examiner, et nous le ferons avec l'impartialité que nous avons l'habitude d'apporter dans les questions historiques.

M. Groen Van Prinsterer pense que le prince d'Orange resta étranger à l'entreprise sur l'île de Walcheren. Selon lui, Guillaume n'approuvait pas les mesures qui avaient une couleur séditieuse; il désirait soigneusement éviter même les apparences d'une rébellion : « Coopérer au » rétablissement de l'ordre, ajoute l'auteur, arrêter le » bras levé du souverain, en ôtant à la persécution » renaissante le plus spécieux des prétextes, là semblent » s'être bornés alors ses desseins [1]. »

Nous avons la plus haute considération pour la science et les jugements de M. Groen Van Prinsterer : nous ne pouvons cependant ici partager son opinion, car les faits y résistent. Comment admettre que Marnix eût su, sans l'aveu au moins tacite du prince, enrôler à Anvers trois enseignes de gens de guerre, les armer et les embarquer? Comment expliquer aussi l'envoi, fait quelques jours auparavant en Zélande, du S[r] de Boxtel, et ses démarches auprès des magistrats des villes, pour qu'ils ne reçussent de garnison, *quelle qu'elle fût,* sans l'autorisation du prince [2]? Guillaume a beau protester, dans sa *Justifi-*

[1] *Archives ou Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*, t. III, pp. VI, 1 et 49.

[2] La duchesse de Parme écrivait à Philippe II, le 5 mars 1567 :

cation ([1]), que c'était pour mieux conserver cette province au Roi, qu'il y avait envoyé Boxtel : rien n'est moins vraisemblable. Ajoutons, d'après des documents dignes de foi, que, pendant le séjour de Brederode à Anvers, le prince avait mandé le capitaine Schotman, qui était à Flessingue, afin de savoir de lui si cette ville pourrait résister, au cas qu'on l'attaquât ([2]); enfin que le

« Entretant que je me délibérois sur cecy (les mesures à prendre » pour préserver la Zélande), suis esté advertye que le Sr de Boxtel, » lieutenant de la bende du prince d'Oranges, estoit arrivé en » ladicte isle, et allé de ville en ville, leur déclairant, de la part » du prince d'Oranges, qu'ilz n'eussent à recevoir guarnison, quelle » qu'elle fût, encoires que je le commandasse, si ce n'estoit par » l'adveu dudict prince; et si m'a-l'on dit qu'il y faict sonner le » tabourin, levant gens, et ce soubz le nom de V. M..... Par quoy » j'avois incontinent despesché lettres aux officiers de Zélande, » pour arrester et se saisir de la personne dudict de Boxtel, et la » mener à l'Escluse..... » (Archives du Royaume, *Registre des dépesches principales du Roy à la duchesse de Parme*, fol. 283.)

En Zélande, on ne s'était guère trompé sur le but de la mission de Boxtel. Nous lisons, dans une lettre des bourgmestre et échevins de Middelbourg à la gouvernante, en date du 8 mars 1566 (1567, n. st.) : *Hier es by ons geweest seker heere van Boxstel, de welcke ons mondelinghe verclaerde dat hy binnen desen eylande van Walcheren gecommen was, geexpedieert van wegen d'Excellentie van myn heere de prince van Orangien, omme te vernemen hoe hier alle saeken stonden; met den welcke wy sonderlinghe egeene communicatie gehadt hebben, alzoe hy daer toe egeene lust ofte commissie en hadde, ende es de selve over een dach of twee vuyt desen eylande vander Vere vertrocken, sonder dat wy weeten werwaerts henen.* (Archives du Royaume, reg. *Correspondance de Hollande et Zélande*, t. V, fol. 185.)

([1]) P. 42-44.

([2]) Voici un extrait de la confession de Philippe de Wingle, faite

bruit était commun, parmi ceux qui faisaient partie de l'expédition, qu'elle était connue et approuvée de lui (¹).

Voilà pour l'entreprise sur l'île de Walcheren. Dira-t-on maintenant que c'était contre le gré du prince, que le comte Louis, son frère, s'était rendu en Allemagne, dans le but d'y lever des troupes? qu'il était opposé aux armements de Brederode, et aux moyens dont se servit ce seigneur, pour se rendre maître de Bois-le-Duc et d'Amsterdam? enfin qu'il n'avait pas encouragé la résistance de Valenciennes?

L'union intime entre le prince et son frère, tant avant

au château de Vilvorde : *Dijo haber visto en Amberes un capitan de Gelanda algunas veces en casa de Brederodes, y dos ó tres veces en la guardaropa del príncipe de Oranges, y que habia venido para tratar alguna cosa de importancia tocante á la isla de Walcheren, segun le dijo Villers.* (Verbal de las confesiones, etc., ci-dessus cité.)

Et, dans certains avis que le comte d'Egmont donna à la duchesse de Parme, en lui recommandant le secret (*Copia de diversos avisos que el conde de Egmont dió á Madama, encomendando el secreto*), on lit le passage suivant :...... *Y tambien como ha entendido de un capitan que está en Flisinges, llamado Robert Schotman, que el príncipe de Oranges le habia enviado á hablar á él en Anvers quince dias habia, informandose dél si la villa de Flisinges estaba flaca, en caso que fuése asaltada*, etc. (Archives de Simancas, *papeles de Estado*, liasse 536.)

(¹) Extrait de la confession de Jean de Blois, Sʳ de Treslong, faite au château de Vilvorde : *Dijo que los dichos Tolosa y Haeck afirmaban que su viage á Gelanda era con sabiduría y voluntad del dicho príncipe de Oranges, como gobernador del dicho pais, y que á esto fué constrenido de ellos, y sacandole de su cama.....*

Dijo que el dicho Tolosa y su hermano, Haeck y los del consistorio de Amberes le persuadiéron que iban al castillo de Ramiquin, por órden del príncipe de Oranges. (Verbal de las confesiones, etc.)



qu'après les événements dont nous nous occupons ici, est établie dans l'histoire d'une manière si positive, que nous croyons pouvoir nous dispenser d'une démonstration à cet égard.

Son intelligence avec Brederode ne peut pas, ce me semble, être contestée davantage. Brederode alla le trouver à Amsterdam, pour le consulter sur la présentation de la troisième requête ; il l'accompagna, plus tard, à son château de Breda et ensuite à Anvers : dans cette dernière ville, il était constamment avec lui ([1]). Le prince donna à Brederode des canons pour fortifier sa ville de Vianen : il le laissa faire, à Anvers, les enrôlements qu'il jugea convenable ; il facilita aux gens qu'il avait enrôlés les moyens de se procurer des armes, des munitions de guerre, et d'aller joindre ce seigneur en Hollande. Lorsque, quelques semaines après, les sectaires d'Amsterdam demandèrent que Brederode fût nommé chef et colonel de tous les gens de guerre qu'il y avait en cette ville, il ne voulut point, à la vérité, donner ostensiblement les mains à cette nomination ; mais il envoya à Brederode un de ses gentilshommes, avec des instructions secrètes ([2]), et, quoique invité, d'une manière pres-

([1]) On lit, dans la confession de Maximilien de Blois, dit Cock de Leeringhe, faite au château de Vilvorde : *Confesó que el dicho señor de Brederodes en Amberes comia y cenaba siempre y estaba en casa del principe de Oranges y conde Hocstrat y Estralen, y daba prisa al dicho principe de Oranges ; que asimismo el dicho señor de Brederodes estubó en Amsterdam con el dicho principe y el conde Luis de Nasao, su hermano.* (Verbal de las confesiones, ci-dessus cité.)

([2]) Le Petit, *grande Chronique de Hollande*, liv. IX, t. I,

sante, par la duchesse de Parme, à le faire sortir d'Amsterdam ([1]), on ne le vit employer aucun des moyens qui étaient à sa disposition, pour parvenir à ce résultat.

p. 137, de l'édition in-fol. — P. Bor, *Nederlantsche Oorloghen*, liv. III.

Le comte de Meghem écrivait à la duchesse de Parme, d'Utrecht, le 30 mars 1567 : « Quant à la ville d'Amsterdam, je fay tout ce » que je puis pour empêcher que mons^{r} de Brederodes ne s'impa- » trone de la ville. Les députez qu'ilz avoient envoié vers mons^{r} le » prince sont revenuz, avec responce que ledict S^{r} prince ne se » veult point mesler de consentir qu'ilz facent mondict Sr de Bre- » derodes leur chief, ains qu'il le remecte à Vostre Altèze et son » conseil. » Il lui mandait le lendemain : « Encoires que le prince » d'Oranges avoit dict qu'il ne se vouloit mesler de consentir de » faire le Sr de Brederode chief de la ville d'Amsterdamme, mais » qu'il s'en remectoit à Vostre Altèze, comme je luy ay escript par » mes précédentes, sy esse que depuis il at envoié là ung gentil- » homme qui at traicté secrètement avecq luy, de bouche, sans » toutesfois que le magistrat de ladicte ville peuvent sçavoir que » c'est, comme ilz m'escripvent présentement. » (Archives du » Royaume, reg. *Correspondance de Gueldre et Zutphen*, t. V, » fol. 268 et 271.)

([1]) C'est ce qui résulte de la lettre de la duchesse de Parme au Roi, du 12 avril, p. 417 ci-après. Le 5 du même mois, elle avait écrit au comte de Meghem : « Il s'est entendu ce que représentez » endroict Willem Pauwels, capitaine de ij^{c}. hommes à Amstel- » redamme : mais, pour plusieurs bons respectz, n'a esté trouvé » bien luy commander de se mectre en ce qu'escripvez (c'est-à- » dire de s'unir avec le magistrat et les bons, pour chasser Brede- » rode), mesmement avant que de veoir le succès du partement du » Sr de Brederode de ladicte ville : à quelle fin, à ma réquisition, » le prince d'Oranges a envoyé vers luy. Et en attens, de jour à » aultre, responce. » (Reg. *Correspondance de Gueldre et Zutphen*, t. V, fol. 289.)

Si ce n'est pas là de la connivence, qu'est-ce donc?

Sur les encouragements que Valenciennes reçut du prince, les confessions des ministres calvinistes, Lagrange, de Bray et Catteux, nous fournissent de précieux renseignements (¹). Il en résulte que les députés de cette ville

(¹) En voici quelques extraits :

Confession de Pellegrin Lagrange, du 17 avril 1567.

« Anthoine Morrenart et Jacques Gellée, bourgeois de ceste » ville, estans à Anvers, ont rescript par plusieurs fois aux minis- » tres et consistoire de Valenciennes, ou à quelques-ungs de leurz » amis, qu'ilz avoient souventesfois parlé audict Sr prince d'Orenge, » qui leur avoit dict que leurs affaires iroyent mieulx qu'ilz ne » pensoient.....

» Requis en quel temps ont esté faictz lesdicts advertissemens, » dit que ce fut après l'assemblée d'aulcuns seigneurs en Breda, et » que iceulx estoyent venus en Anvers, y adjoustans que lesdicts » advertissemens contenoyent qu'ilz tenoient desjà gens de guerre » pour faire ledict secours, tant au pays que en Allemagne, et » que le conte Lodevic estoit allé en Allemagne, pour lever trois ou » quatre mil reiters, et trente ou quarante enseignes de gens de » ptied, et le tout par l'advis du prince d'Orenge. »

Confession du même, du 19 avril 1567.

« Dit que la plupart du mal et calamité de ceulx de Valen- » ciennes procédoient du double esperit du prince d'Orenge, qui » tousjours avoit nourry ceulx de la ville de Valenciennes en bonne » espérance, et par plusieurs fois retenu Jacques Gellée et Antoine » Morrenart, leur disant que dans peu de jours il y auroit une » finalle résolution, au contentement et prouffict de ceulx de Va- » lenciennes. Depuis, auroit dict qu'il n'y auroit aucun secours, et » que ung clercq estant envoyé de la part du conte de Nassau estoit

envoyés à Anvers, furent entretenus par le prince dans l'espoir d'un secours jusqu'à l'époque où le comte d'Eg-

» détenu par ledict prince en Anvers, sans donner responce s'il » feroit marcher la gendarmerie, ou non. »

Confession de Guy de Bray, du 22 avril 1567.

« Requis si ceulx cy-dessus nommez (Gellée et Morrenart) ne » sont retournez à Valenchiennes, et pourquoy ilz seroyent demou- » rez à Anvers, dit qu'ilz y sont demourez, pour l'espérance qu'ilz » avoyent, hors des propos dudict S^r prince, qu'il se déclaireroit » pour le pays et pour appaiser les troubles, et que chascun peuist » vivre en sa religion librement, de laquelle déclaration ilz s'atten- » doyent de tant plus, que le Sr de Brederode leur asseuroit que » ledict prince se déclaireroit comme luy : à quoy ledict prince » les entreteint jusques peu de temps avant que les S^rs prince de » Gavre et duc d'Arscot veindrent à Beuvraige, pour traicter avec » ceulx de Valenchiennes, que lors il déclaira qu'on ne s'atten- » dist plus à luy. Dont et de tout ce que dict est, ceulx de Valen- » chiennes ont esté advertis par lesdicts dessus nommez bourgeois, » ou aucun d'iceulx. Dit en oultre que, au commencement, les- » dicts bourgeois leur escrivoyent que le Sr de Brederode se deb- » voit déclairer, et que le prince debvoit demourer comme neutre, » et néantmoins leur faire assistence secrète, comme il pour- » roit. »

Confession de frère Jehan Catteux, ministre de Saint-Amand, amené de la citadelle de Cambrai à Valenciennes, du 30 août 1567.

« Requis soubz quel espoir ceulx de Valenchiennes se pensoyent » maintenir contre le Roy, et quel espoir on leur a donné de » secours, dit, etc... Et sy a le confessant bien oy dudict Guy de » Bray et aultres qu'ilz avoyent grand espoir de secours sur la » personne du prince d'Orenge, conte de Horne, conte Ludovic » et aultres, avec lequel prince journellement traictoyent en » Anvers plusieurs ministres, et signamment Taffin; ayant le con-

mont et le duc d'Arschot se rendirent à Beuvrage, pour engager les Valenciennois à se soumettre : alors il conseilla à ces députés de s'accommoder avec la gouvernante; il avait reçu de mauvaises nouvelles d'Allemagne, et, aux Pays-Bas, les affaires ne prenaient pas une bonne tournure pour les confédérés. Ce changement dans son langage excita à Valenciennes les plus violentes récriminations contre lui.

De tous ces faits on peut conclure, selon nous, que le prince d'Orange favorisait sous main la rébellion, sans vouloir toutefois se déclarer ouvertement, quelques instances qui lui en fussent faites (¹). Il apportait même

» fessant aussy en bonne mémoire que ledict Guy, après que l'on » auroit receu nouvelles qu'il n'y auroit point de secours, s'auroit, » en sa présence, grandement dollu des seigneurs qui les auroyent » trompez et trahiz, se plaignant signamment, et en grande ai- » greur, dudict prince d'Orenge, l'appelant méchant, malheureux, » qui les avoit abusez, et que Dieu le puniroit quelque jour, pour » ce qu'il les avoit sy longtemps entretenu en folle espérance de » secours, et qu'il ne y avoit point, estant partant cause de la » ruine de ladicte ville, leurs ayant mis la hart au col. » (Archives du Royaume, reg. *Informations sur les troubles*, 1567 : *Artois*, etc., fol. 166, 167 v°, 169 v° et 171.)

(¹) D'après la confession de Pierre d'Andelot au château de Vilvorde, le prince se serait déclaré le 10 mars; mais ce gentilhomme ne parlait que par ouï-dire; aussi son témoignage ne nous parait-il pas d'un grand poids. Voici le texte : *Confesó haber entendido del capitan Cock que habia recibido nuevas que el príncipe de Oranges se habia declarado á los diez de marzo postrero por los confederados, con el señor de Brederodes.....* Et plus loin : *Dijo haber entendido de Cock que el habia recibido letras de 18 de marzo de Sonneveghe, recibidor del dicho Brederodes, que el príncipe de Oranges se habia declarado á los 10 del dicho mes, sin declararle*

la plus grande circonspection dans ses actes, comme le prouvent ses lettres des 31 janvier et 24 février adressées aux magistrats d'Anvers et de Bois-le-Duc ([1]), les sommations qu'il fit faire, le 17 février et le 5 mars, aux gens de guerre levés par les confédérés ([2]), et la réponse qu'il adressa à Godefroid d'Erp, S[r] de Warembourg, capitaine du château d'Utrecht, quand le comte de Meghem le requit d'y recevoir ses troupes ([3]). Peut-être, si les confédérés et les calvinistes avaient voulu adopter la confession d'Augsbourg ([4]), se fût-il déterminé à prendre en

si era por el dicho Brederodes, ni de la nueva religion, ni de otra manera. (Verbal de las confesiones, ci-dessus cité.)

([1]) P. 349 et 355 ci-après.

([2]) P. CXIII et CXXI ci-dessus.

([3]) Elle était ainsi conçue : « Très-cher et bien-amé, nous avons » receu vostre lettre, à laquelle ne sçaurois aultre chose respondre, » sinon que pouvez regarder de vous reigler comme mieulx trou- » vez convenir pour le service de Sa Majesté : qui sera l'endroit » par où prions le Créateur vous avoir en sa saincte garde. De » Anvers, le vj[e] jour de mars 1567 devant Pasques. Vostre bien » bon amy, GUILLE DE NASSAU. »

En envoyant copie de cette lettre à la duchesse de Parme, le 12 mars, le comte de Meghem lui disait : « Vostre Altèze pourra » veoir, par la copie de la lettre de mons[r] le prince d'Orange, quel » gré il leur sçait de m'avoir laissé entrer. »

Il est à remarquer que le S[r] de Warembourg tenait sa commission du prince, et qu'il avait prêté serment entre ses mains. (Archives du Royaume, registre *Correspondance de Gueldre et Zutphen*, t. V, fol. 148, 195 et 196.)

([4]) Dans un manuscrit des Archives du Royaume intitulé *Pièces du seizième siècle*, t. I, fol. 158, il y a un « Extraict d'une » lettre d'ung grand et principal personnaige (le prince d'Orange) » à quelques-ungs de par deçà, » dont le but est d'amener les

mains leur cause, car alors il aurait pu compter sur l'appui des princes allemands ; mais il n'y eut pas moyen de les y amener : les calvinistes se montrèrent d'une opiniâtreté invincible. Marnix, qui périt si malheureusement à Austruweel, disait qu'il aimerait mieux mourir que de se faire luthérien ([1]).

En montrant, sous son vrai jour, la conduite de Guillaume le Taciturne à cette époque importante de sa vie, j'ai voulu remplir l'un des plus impérieux devoirs de l'historien. Je ne crois pas d'ailleurs que la gloire de l'immortel fondateur de la république des Provinces-Unies reçoive la moindre atteinte des faits que j'ai rapportés : adversaire déclaré du système de gouvernement de Philippe II, il était naturel que Guillaume se montrât favorable aux mouvements dont le but était le renversement de ce système ; et puis, n'avait-il pas, dès le mois de janvier 1566, refusé son concours au Roi, et offert la démission de ses charges, démission réitérée plusieurs fois depuis ?

Je reprends maintenant le fil de la correspondance entre la gouvernante et le prince.

calvinistes à user du nom et titre de la confession d'Augsbourg. P. Bor parle de cet écrit, *Nederlantsche Oorloghen*, liv. III, fol. 117b.

([1]) Extrait de la confession de Philippe de Wingle faite au château de Vilvorde : *Dijo haber entendido en Amberes del dicho Villers que el dicho conde Luis* (de Nassau) *habia embiado á decir á los de Amberes que si ellos querian aceptar la confesion augustana, él escribiria á Alemania, y esperaba que los principes de ella harian instancia á S. M. : sobre lo cual el señor de Tolosa dijo que el queria mas morir, que aceptarla, entretanto que él era calvinista.* (Verbal de las confesiones, etc., ci-dessus cité.)

Le 6 mars, Marguerite lui écrivit, pour l'inviter à signer la formule de serment qu'elle lui envoyait, puisqu'il n'était pas venu le prêter entre ses mains : elle lui faisait observer que, en vertu des ordres exprès du Roi, ceux qui se refuseraient à jurer qu'ils étaient prêts à le servir envers et contre tous, devaient être cassés, « sans » exception de personne et sans plus de mystère. » Elle ne pouvait se persuader, lui disait-elle, qu'un personnage de sa qualité, « successeur de seigneurs qui avoient » faict tant de services, et, en récompense d'iceulx, receu » tant d'honneurs des princes de par deçà, se puist telle- » ment oublier de son debvoir, qu'il voulsist faire faulte, » et rompre tant d'obligations qu'il avoit à l'endroit de » S. M. et de la patrie[1]. »

Guillaume lui répondit qu'il avait toujours rempli ses obligations de fidèle et loyal vassal, et qu'il désirait continuer toute sa vie à les remplir ; qu'il trouvait toutefois de grandes difficultés dans le serment exigé, puisqu'on pourrait l'accuser plus tard d'avoir manqué à son précédent serment ; que, en outre, d'après la formule qui lui avait été adressée, il semblait qu'alors même qu'on lui commandât quelque chose qui blessât sa conscience, ou qui fût au desservice du Roi, ou du pays, ou contraire aux devoirs que lui imposait son serment antérieur, comme vassal et sujet des Pays-Bas, il serait tenu de l'exécuter. Ces motifs lui interdisaient de signer la formule qu'il avait reçue : en conséquence, et conformément à la volonté du Roi, il se regardait comme « dé-

[1] *Archives ou Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*, t. III, p. 43-45.

» porté de ses gouvernements, » et avait résolu de s'abstenir « d'ultérieure entremise. » Il priait la gouvernante de lui envoyer une décharge convenable par quelque gentilhomme à qui il rendrait ses commissions ([1]).

Marguerite répliqua que le refus qu'il faisait lui causait beaucoup de peine; qu'elle ne pouvait accepter la démission de ses charges, puisqu'elle ne les lui avait pas conférées, mais qu'elle en avertirait le Roi; que cependant elle l'invitait à veiller à ses gouvernements, de manière qu'il pût en répondre devant Dieu et son souverain, et selon le premier serment qu'il avait prêté; que les mesures qu'elle avait prises, comme gouvernante générale, et qu'elle prendrait encore, dans les provinces à la tête desquelles il était placé, n'avaient pas pour but d'y empêcher son action, mais au contraire de la seconder, et de mieux défendre ces provinces, comme elle y était obligée ([2]).

Ce fut en ce temps que survint le tumulte d'Anvers. Le 19 mars, Guillaume manda à la duchesse de Parme qu'il persistait à refuser le serment, ajoutant que, bien qu'il ne renonçât pas à ses gouvernements d'une manière absolue, il s'en tenait au moins pour suspendu, jusqu'à ce que le Roi eût fait connaître sa détermination à cet égard ([3]).

([1]) *Archives ou Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*, t. III, p. 46-47.

([2]) Lettre de la duchesse de Parme au Roi, du 16 mars 1567, p. 412-415, ci-après.

([3]) Lettre de la duchesse de Parme au Roi, du 23 mars 1567, p. 369-370, ci-après.

Margueriteappela le conseil à délibérer sur les moyens de ramener le prince, et d'ôter de son esprit la défiance qu'il disait avoir d'elle et du Roi : mais on n'en trouva d'autres qu'une abolition et pardon général, et la convocation des états, mesures dont le Roi ne voulait pas entendre parler. Quant à la suspension des charges que remplissait le prince, il parut au conseil qu'elle serait pire qu'une démission effective; que la gouvernante ne pouvait consentir à l'une non plus qu'à l'autre, sans préalable décision du Roi; que d'ailleurs le prince, avant d'abandonner ses gouvernements, devrait remettre les villes qu'on lui avait confiées entre les mains du Roi ou de ses commis, sans les laisser usurper et détenir par ses familiers [1]; enfin que, s'il renonçait à l'un de ces gouvernements, il devait renoncer aussi aux autres, et même à sa compagnie d'ordonnances, pour laquelle principalement le serment avait été réclamé de lui [2].

Plusieurs des membres du conseil étaient d'avis que la duchesse lui écrivît dans ces termes : mais, se rangeant à l'opinion de la majorité, elle se décida à lui envoyer le secrétaire d'État Berty, muni d'une ample instruction [3].

Informée que les sujets du prince à Buren, Ysselsteyn et dans les villages environnants fournissaient des vivres aux rebelles de Vianen, et qu'il se faisait des enrôlements dans ces mêmes lieux, elle s'en était plainte à lui quel-

(1) Allusion à l'entrée de Brederode dans Amsterdam, et au pouvoir qu'il s'y attribuait.

(2) Lettre de la duchesse de Parme au Roi, du 23 mars, ci-dessus citée.

(3) *Ibid.*

ques jours auparavant, et l'avait invité à y pourvoir [1].

Berty fit de vains efforts pour persuader au prince de prêter le serment. Aux motifs de refus qu'il avait déjà allégués, Guillaume ajouta que, ayant juré de maintenir les priviléges des provinces dont le gouvernement lui avait été confié, si on lui donnait un ordre qui y fût contraire, il n'y pourrait obéir; que, dans la formule de serment qu'on lui avait envoyée, on n'exceptait ni l'Empereur, contre qui il lui était impossible de prendre les armes, étant son feudataire, ni d'autres, tels que le duc de Clèves, à l'égard desquels il était dans la même impossibilité; que, chaque jour, on promulguait des édits capitaux contre ceux qui n'étaient pas catholiques, et qu'il n'en voulait point être l'exécuteur, ayant horreur de ce genre de supplice pour cause de religion; bien plus, qu'en vertu du serment prescrit, on pourrait l'obliger à livrer sa propre femme, puisqu'elle était intimement luthérienne; enfin, que la personne qui, au nom du Roi, lui commanderait, pourrait être telle qu'il ne pût, sans manquer à ce qu'il se devait à soi-même, reconnaître son autorité, et il nomma le duc d'Albe.

Berty tâcha de lui donner satisfaction relativement à l'Empereur et au duc de Clèves, ainsi que sur ce qui concernait sa femme. Il n'y réussit pas. Le prince annonça l'intention formelle de partir pour l'Allemagne, sans attendre l'arrivée du Roi. Le voyant ainsi résolu, le

(1) Lettres du comte de Meghem à la duchesse de Parme, des 4 et 10 mars, et de la duchesse au comte, des 13 et 20 mars. (Reg. *Correspondance de Gueldre et Zutphen*, t. V, fol. 154, 179, 201, 238.)

secrétaire de Marguerite, suivant ses instructions, lui proposa d'avoir, au moins, avant son départ, une entrevue avec les comtes d'Egmont et de Mansfelt et le duc d'Arschot, en tel endroit qu'il voudrait; le prince y consentit. Le village de Willebroek, situé entre Anvers et Bruxelles, à une distance à peu près égale des deux villes, fut le lieu dont il fit choix pour cette rencontre (1).

Egmont, Mansfelt et Berty se trouvèrent donc à Willebroek; le duc d'Arschot fut empêché, par une indisposition, de les accompagner. Après beaucoup de paroles dites de part et d'autre, le prince déclara catégoriquement qu'il se regardait comme déchargé, ou du moins suspendu de tous ses emplois, aussi bien de ceux qu'il avait reçus du Roi, que de ceux qu'il tenait de la gouvernante, et qu'il allait se retirer d'abord à Breda, et ensuite en Allemagne (2).

On rapporte que, avant de prendre congé du comte d'Egmont, et sur la confiance que celui-ci lui témoignait dans la clémence et la justice du Roi, Guillaume lui dit : « Cher comte, cette confiance vous perdra! Vous serez » le pont sur lequel les Espagnols passeront pour entrer » dans les Pays-Bas (3). » Paroles malheureusement trop

(1) Strada, liv. VI.

(2) Lettre de la duchesse de Parme au Roi, du 12 avril 1567, p. 416-418 ci-après.

(3) Strada, liv. VI. — Le Petit, *grande Chronique de Hollande*, liv. IX, p. 139. — Van Meteren, liv. II, fol. 47b.

Les paroles attribuées au prince d'Orange par ces historiens ont de la vraisemblance; mais il n'en est pas de même de celles-ci que quelques écrivains prêtent aux deux illustres interlocuteurs : *Adieu, prince sans terre! — Adieu, comte sans tête!* — De

prophétiques, et qui eussent donné à réfléchir à d'Egmont, si l'illusion dans laquelle il était sur les dispositions de Philippe II à son égard n'avait pas obscurci son jugement !

Aussitôt qu'il fut de retour à Anvers, le prince écrivit à la gouvernante, pour lui rappeler les peines qu'il avait prises, les fatigues qu'il avait supportées, pendant la paix comme pendant la guerre, dans l'intérêt du service et de la gloire du Roi. Il se flattait qu'elle voudrait bien les faire valoir auprès du monarque, et ajoutait que, en quelque endroit qu'il fût, il demeurerait perpétuellement très-humble serviteur de Son Altesse (¹).

Marguerite ne se contenta pas de cela. Elle voulut que, avant de renoncer à ses gouvernements, le prince obligeât Brederode à sortir d'Amsterdam, et lui fit observer que, s'il n'agissait pas ainsi, le Roi aurait lieu d'être mécontent. Guillaume répliqua : mais la duchesse laissa cette dernière lettre sans réponse, voulant mettre fin à une correspondance dont elle ne se promettait aucun résultat satisfaisant (²).

Le prince fit prévenir la gouvernante, le 6 avril, par le comte de Hooghstraeten, qu'il se disposait à quitter Anvers. Il partit, en effet, le 11, pour Breda (³).

pareilles plaisanteries doivent être reléguées dans les recueils d'*Ana*.

(¹) Strada, qui nous fait connaître la substance de cette lettre, lui donne la date du 4 avril. D'après cela, l'entrevue de Willebroek aurait eu lieu le 3.

(²) Lettre de la duchesse de Parme au Roi, du 12 avril, ci-dessus citée.

(³) *Justification MS. du magistrat d'Anvers.*

Avant son départ, il crut devoir écrire au Roi,

Le 20 avril, le 27 mai et le 14 juin de l'année précédente, il avait adressé à Philippe II des lettres que nous ne possédons pas ([1]), et dont la substance était que, l'inquisition et les placards ne pouvant, selon lui, être exécutés sans de grands inconvénients, il désirait obtenir la démission de ses charges, d'autant plus qu'il avait des raisons de croire qu'il ne jouissait pas de la confiance du Roi.

Philippe II, par une réponse autographe du 1er août (p. 170-171), s'était efforcé de le rassurer sur ses sentiments : « Vous vous tromperiez beaucoup, lui disait-il, si » vous pensiez que je n'ai pas toute confiance en vous. » En supposant que quelqu'un eût voulu me faire changer d'opinion à votre égard, je ne suis pas si léger » que je lui eusse prêté l'oreille, alors que j'ai tant d'ex» périence de votre loyauté et de vos services. » Quant à la démission que le prince sollicitait, Philippe regrettait de ne pouvoir la lui accorder : dans l'état où se trouvaient les affaires des Pays-Bas, il n'était pas raisonnable que des personnages tels que lui les abandonnassent. Il terminait sa réponse en exprimant sa satisfaction au prince de la mission qu'il avait acceptée à Anvers.

Depuis, toutes relations avaient cessé entre le prince et le Roi.

Guillaume fit donc parvenir à Philippe II une lettre (p. 360-370) où il exposait succinctement ses actions depuis son envoi à Anvers, au mois de juillet 1566 ; mettait sous les yeux du monarque sa correspondance

([1]) Elles sont citées dans la *Justification* du prince, pp. 7 et 35.

avec la gouvernante au sujet du serment, et déclarait enfin se démettre de ses charges, en protestant que, s'il s'était vu contraint de refuser le serment prescrit, il observerait jusqu'à la mort celui de fidèle vassal et loyal sujet.

De Breda, il écrivit au marquis de Berghes, à Madrid (p. 357-359), pour lui annoncer sa résolution de s'éloigner momentanément des Pays-Bas, « car il n'est pas à » moy, lui disait-il, de veoir destruire ce povre païs, » moings de donner conseil, advis ou assistence en » chose que cognois ester nostre perdition. » Il informa en même temps le Roi qu'il se rendait en Allemagne, où l'appelaient ses affaires et celles de sa famille (1). Un passage de sa lettre au marquis de Berghes autoriserait à croire qu'il ne regardait pas alors sa position comme désespérée, et pensait au contraire à revenir prochainement aux Pays-Bas.

Guillaume allait bientôt n'être plus en sûreté à Breda, car Philippe de Ste-Aldegonde, Sr de Noircarmes, venait d'arriver à Turnhout avec les troupes qui avaient réduit Valenciennes et Maestricht (2). Il se mit en route le 22 avril avec toute sa maison, se dirigeant vers Grave :

(1) *Archives ou Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*, t. III, p. 64-65.

(2) Noircarmes écrivait au cardinal de Granvelle, d'Amsterdam, le 12 mai 1567 : « La prinse de Valenciennes a tellement faict » miracle, que, depuis que j'ay commancé à cheminer de là avec » les gens, toutes les villes sont venues la corde au col, tellement » que, arrivant à Tournhout, landemain au point du jour, le prince » d'Oranges partit de Breda, et s'en alla à Grave... » (Archives de Simancas, *papeles de Estado*, liasse 537.)

de là il se rendit à Clèves, et enfin à Dillenbourg dans son comté de Nassau.

Il n'avait pas voulu quitter les Pays-Bas, sans prendre congé de la duchesse de Parme, et sans réclamer la jeune princesse, sa fille, qu'il avait placée auprès de la gouvernante ([1]). Marguerite l'assura, en réponse à sa lettre (p. 371-372), que, dans toutes les occasions où elle pourrait le favoriser, il la trouverait prête à le faire, ayant toujours eu pour lui la même affection que s'il eût été son fils. Elle lui promit aussi « de ne traiter pis ses » serviteurs et officiers, et de n'avoir moindre volonté au » bien de ses affaires, qu'elle avait eu du passé. » Ces assurances et ces promesses étaient-elles bien sincères? Il est permis d'en douter.

Le départ de Guillaume le Taciturne causa dans tout le pays, mais particulièrement dans les provinces qu'il avait gouvernées, une impression douloureuse et profonde ([2]) : il semblait que, en le perdant, on dût regarder comme à jamais perdue la cause des libertés civiles et religieuses.

Un grand nombre de Belges de toutes les classes, nobles, bourgeois, marchands, ouvriers, suivit le prince

([1]) Voy. p. XXVI ci-dessus.

([2]) Un certain Gobert Wallerant (?) écrivait, de La Haye, à la duchesse de Parme, le 13 avril 1567 : « Le peuple de ce pays est » fort mary d'entendre que le seigneur prince d'Oranges se veulle » déporter de ses estatz et charges, et se retirer en Allemagne, » pour l'affection grande qu'il leur portoit, et l'ayant tousjours » recongneu tant bon et affable prince. » (Archives du Royaume, reg. *Correspondance de Hollande et Zélande*, t. VI, fol. 118.)

d'Orange dans l'exil ([1]), préférant abandonner leurs foyers et leurs biens, que de vivre sous le joug qui allait s'appesantir sur la nation. Un seul espoir animait ces exilés, et cet espoir, c'était dans le prince qu'ils le plaçaient. Guillaume prouva bientôt qu'ils n'avaient pas en vain compté sur lui, pour la délivrance de la patrie.

([1]) Les détails suivants, puisés dans des documents authentiques, donneront une idée de cette émigration :

Dans un avis de Bois-le-Duc envoyé, au mois d'avril, à la gouvernante, on disait que plus du tiers des habitants de cette ville s'était retiré vers Clèves. (Reg. *Correspondance de Brabant, Limbourg et Malines*, t. IV, fol. 358.)

Le lieutenant de Groningue, Jean de Mepsche, écrivait au comte d'Arenberg, le 5 mai 1567 : « Ung monde des Brabantinoys et » Wallons passe par Delfsyl à Empden, paouvres et riches, avec » femmes et enfans. » Le comte d'Arenberg lui-même mandait à la duchesse de Parme, le 9 juin : « Madame, m'est venue advertence que quelques-ungz des principaulx rompeurs et saccaigeurs » d'églises et perturbateurs du repos publicq, ensemble plusieurs » qui ont prins les armes et exercé hostilitez contre le Roy, et beaucoup de gens de Brabant, d'Hollande et d'aultres quartiers de » par deçà se réfugient journellement à Empden. » (Reg. *Correspondance de Frise, Overyssel*, etc., t. V, fol. 249 et 386.)

Enfin, un rapport fait, le 27 juillet 1567, au comte de Boussu par un de ses gens qu'il avait envoyé à Emden, contenait ce qui suit : « La ville d'Emde est tellement remply de fugitifs de par » dechà, que mesmes, en une maison seule d'ung boulangier, en » ay compté jusques au nombre de trente, et sy en vient tous les » jours de nouveaulx. » (Reg. *Correspondance de Hollande et Zélande*, t. V, fol. 172.)

ERRATA.

Pag. XXIX, note 2, ligne 2, *au lieu de : La description de l'estat, succès et occurrences*, etc. ; *lisez : La description de l'estat, succès et occurrences advenues aux Pays-Bas au faict de la religion* (par Wesenbeke) ; imprimé en aougst 1569.

Pag. 330, note 1, ligne 3, *au lieu de :* le 24 janvier ; *lisez :* le 23 janvier.

Pag. 368, note 1, ligne 1re, *au lieu de :* le 14 mars ; *lisez :* le 13 mars.

CORRESPONDANCE

INÉDITE

DE GUILLAUME LE TACITURNE,

PRINCE D'ORANGE.

CCCXX.

LE PRINCE D'ORANGE A L'ÉVÊQUE D'ARRAS.

Visite au duc Auguste de Saxe. — Négociation du mariage du prince. — Journée convoquée à Naumbourg. — Projet de Wilhelm Von Grumbach.

SOMMERSHAUSEN, 2 JANVIER .... (1561).

Monsieur, suivant ce que vous ay escript par mes dernières, je suis esté à Tresen (¹) vers le duc Auguste de Saxe, lequel certes me ast faict bien grant honneur et recueillie et la mellieure chière du monde; et, quant à mon affaire (²), il se ast monstré fort affectioné et constant en tout ce qui me avoit promis, combien que aulcungs de ses gens

(¹) *Tresen*, Dresde.
(²) Son mariage avec la nièce du duc.

l'eussiont voluntiers empèché : de sorte que le tout et arresté et conclu selon sa première promesse, comme je le vous ay aultrefois déclairé. J'esper de ester bien tost après de vous, car je fais mon compte de partir demain d'issi, et prenderay mon chemin, par le païs du duc Erich de Braunswick, droit au Païs-Bas, et allors vous feray rapport de tout ce qui est passé. Je n'en escrips ancores rien au Roy de mon affaire, car attenderay jusques à mon retour, puisqui serat si tost, pour en povoir aussy escripre selon vostre advis et conseille. Il n'y ast rien de noveau, oultre ce que vous ay escript par mes dernières, excepté de une journée que aulcungs princes doibvent tenir, le xx du présent, à Nauenbourg ([1]), et pens que se serat pour regarder si il se peuvent entre eulx accorder de la religion. Je escrips aussi à Son Altèze ([2]) de quelques propos que Willhelm Van Grumbag ast dist : par quoy me remetteray à cela, et feray fin de ceste, vous baisant, monsieur, les mains; priant le Créateur vous donner bonne vie et longe. De Sumorshausen, ce ij de janvier.

Entièrement vostre bien bon amy à vous faire service,

Guille de Nassau.

Suscription : A mons[r] L'Evesques d'Arras.

Original autographe, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

([1]) Voy. Groen van Prinsterer, *Archives*, etc., t. I, 2e édit., p. 77.
([2]) Je n'ai pas trouvé cette lettre.

CCCXXI.

L'ÉVÊQUE D'ARRAS AU PRINCE D'ORANGE.

Il le remercie de son souvenir, lui exprime le désir de le revoir bientôt, lui annonce le départ des troupes espagnoles, lui donne des nouvelles d'Espagne, de France, d'Orange; lui fait connaître qu'il a succédé à son oncle dans l'abbaye de Luxeuil, et que sa sœur, madame de Lille, a épousé don Ferdinand de Lannoy; enfin lui recommande son cousin, Pancrace Bonvalot, pour la capitainerie d'Arguel.

Bruxelles, 21 janvier 1561.

Monseigneur, je vous remercye bien humblement la faveur que vous m'avez faict de, par voz lettres du ij^e de ce mois, receues hier, me faire si bonne part de voz nouvelles. Je louhe Dieu que vous vous portez bien, et du bon espoir que vous nous donnez de vostre retour, lequel madame nostre gouvernante attend avec fort grand désir, et vous verrez ce qu'elle vous en escript (¹), et de combien il emporteroit que, de chemin, vous puissiez passer par Hollande, pour pouvoir achever la négociation avec les estatz, et que du moins l'on peut payer et monter les bendes (²), et satisfaire à ceulx qu'ont succédé aux Espaignolz, aux garnisons. Lesdicts Espaignolz partirent il y a longtemps avec fort bon vent, et espère qu'il y a près de huict jours qu'ilz sont en Espaigne, de où nous avons nouvelles que nostre maistresse, la Royne, ha la petite vérole et se porte mieulx ; et n'est monseigneur nostre prince tant travaillé de la quarte (³), qu'il souloit. L'on parloit d'aller à Monçon pour la fin de febvrier, ou commencement de mars, afin que Sa Majesté n'aye riens là que le retienne qu'il ne puisse de brief venir par deçà. En France, les estatz sont

(¹) Je n'ai pas trouvé cette lettre de la duchesse de Parme.

(²) Les bandes ou compagnies d'ordonnance.

(³) *La quarte*, la fièvre quarte.

encores assemblez : les seigneurs ne sont pas si bien d'accord ensemble comme ilz vouldroyent donner à entendre. Mons[r] de Vandosme et le connestable manyent principalement les affaires, soubz la royne mère, combien qu'il n'y aura riens arresté quant au gouvernement de ce jeusne roy, que les estatz ne soient séparez, que l'on espère sera deans dix ou xij jours. Les affaires d'Orenges, pour lesquelles vous y avez envoyé mons[r] de la Tour, vostre escuyer, vont bien, et a l'on faict les diligences requises, tant de la part de Madame, que mienne, pour le faire entendre au pape. Nous avons perdu mons[r] de Luxeu, mon oncle, qu'est bien grande perte pour nostre maison, et y avez perdu ung bien affectionné serviteur, et qui sçavoit servyr. Je luy succède en l'abbaye de Luxeu, dont l'Empereur permit que je fusse coadjuteur, dois lors que l'on alla sur Sainct-Desier, l'an 44. Ce sera pour, de mon coustel, vous pouvoir, monseigneur, là rendre tant meilleur service, à mon pouvoir. Et ne veulx aussi délaisser de vous advertir, comme à seigneur que tant j'observe, que, ayant madame la contesse de Varax changé d'opinion, et déclaré au seigneur don Fernande de Lanoy qu'il pouvoit cesser ses poursuyttes, car elle ne se vouloit plus marier avec luy, ayant changé de fantasie, peult-estre pour les poursuyttes qu'en faict pour soy mons[r] le conte de Chalant, ledict seigneur s'est déterminé de prendre nostre allyance, et se maria, la veille des Roys, avec madame de Lile, ma seur : chose que me donne ung fort grand contentement. Je ne sçay si vous aurez receu les lettres par lesquelles je vous supplioys que, puisqu'il avoit pleu à Madame, à vostre intercession, pourveoir mons[r] de Chasteauroillaux de l'estat de chevalier en la court de parlement [1], par où il ne pouvoit tenir la capitainerie d'Arguel, il vous pleust me faire ceste faveur, que de

[1] A Dôle.

donner ladicte capitainerie au seigneur Pancras Bonvalot, mon cousin, pour lequel vous a aussi supplié par ses lettres ledict seigneur de Chasteauroillaux, et, s'il vous plait luy faire ce bien, je suis certain que vous en serez bien servy, et à vostre satisfaction, et le tiendray à bien grande et singulière obligation. Et, me recommandant bien humblement à vostre bonne grâce, je prie le Créateur qu'il vous doint, monseigneur, très-bonne et longue vye, et que briefvement nous vous puissions icy veoir avec fort bonne santé. De Bruxelles, ce xxj[e] de janvier 1561.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

CCCXXII.

LE PRINCE D'ORANGE A L'ÉVÊQUE D'ARRAS.

Il a écrit au Roi que son mariage était résolu. — Il proteste de son attachement à la religion catholique. — Il consent à donner à Pancrace Bonvalot la capitainerie d'Arguel.

Breda, 29 janvier .... (1561).

Monsieur, puis que je ne puis venir si tost à Brusselles, il m'ast semblé que le Roy pourroit prendre de mavèse part que je ne escripverois quelque chose à Sa Majesté, et mesmement de mon mariage. Par quoy je adverti à Sa Majesté (¹) de aulcungs practiques qui jé entendu, et aussi comme mon mariage est entièrement résolu, suppliant très-humblement à Sa Majesté le voloir trouver bon, mesmement puis qui je

(¹) Je n'ai trouvé, ni dans nos archives, ni dans celles de Simancas, cette lettre du prince.

aurey, par ceste alliance, mélieur moien de luy povoir faire très-humble service, et, quant à la religion, que Sa Majesté se peult asseuré que je viveray et moreray en icelle. Je suis mari qu'il en y aura beaucoup qu'il en parleront, qui ne sçavent ma volunté, et de que ([1]) affection je me suis toujours emploié au service de Sa Majesté; mais une chose me console : que le temps et l'effect donneront, avecque l'aide de Dieu, entier témonage ([2]). Je suis esté très-aise, monsieur, d'entendre qu'il ast pleu au Roy et à Madame de pourveoir le S[r] de Chasteauroulleau de l'estat de chevaillier en la court de parlement, car j'esper que Sa Majesté en serat bien servi. Et, quant à ce que désirés que je veuille donner, en vostre respect, au S[r] Pancras Bonvallot la capitainerie d'Arguel, pour ce que le S[r] de Chasteauroulleau ne le porrat plus déservir, à cause de son noveau estat, vous sçavés, mons[r], que mon intention ast toujours esté à me emploier en tout ce qui povoit ester vostre service: par quoy, en cessi est ([3]) en plus gran chose, me trouverés toujours prest à vous complaire, et suis très-content de donner ladite capitainerie, en vostre respect, au S[r] Pancras Bonvallot, et poiés ester asseuré que ne suis janmais plus aise, que quant je aurey moien de vous faire service, et favoriser aulx vostres. Et sur ce, monsieur, vous baiseray les mains. De Breda, ce xxix de janvier.

Entièrement vostre bien bon amy à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A mons[r] mons[r] le révérendissime Evesque d'Arras, etc.

Original autographe, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

([1]) *Que*, pour *quelle*.
([2]) *Témonage*, pour *témoignage*.
([3]) *Est*, pour *et*.

CCCXXIII.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Il lui rend compte de sa négociation avec les états de Hollande, à la Haye, et demande de nouvelles instructions.

La Haye, 10 février 1560 (1561, n. st.).

Madame, suivant le contenu des lettres de Vostre Altèze, me suis trouvé à la Haye en Hollande, le vij^e de ce mois de febvrier, aiant escript auparavant à mons^r le président de Hollande de faire retenir les estatz d'icelluy pays, qui se debvoient rassembler au iij^e dudict mois, pour ma venue lors incertaine, ne me povant plustost passer, à cause de la dégelée et rompement des glaces, qui m'ont donné beaucoup de paine d'y passer, pour le dangier qu'il y avoit. Et, estant venu audict lieu de la Haye, le vij^e du présent, y ay trouvé les estatz dudict Hollande encoires rassemblez, lesquelz, après leur avoir ramainteu [1] les deux principaulx poinctz de la demande de par le Roy à eulx tant de fois proposez, avecq les moiens et raisons y duisans, selon le contenu de l instruction envoiée à moy et audict S^r président, enfin m'ont aujourd'huy donné pour responce que, quant au point du haulchement des vij^m liv. sur les xxv^m liv. par eulx présentez et par Vostre Altèze, par provision, acceptez, qu'ilz persistoient en leur responce, et qu'ilz ne povoient aucunement haulcher ladicte somme, d'autant que oncques, en temps de guerre, n'avoient plus consenti et accordé; disans, en temps de paix, en estre moins obligez, pour les raisons qu'ilz remonstreroient

[1] *Ramainteu*, rappelé.

plus amplement à Vostre Altèze, à laquelle, touchant ce point, les ay remis, après leur avoir dit expressément que je n'avois nulle charge de les déporter dudict haulchement : ce que me prioient toutesfois de voulloir faire, et les déporter d'en faire plus de rapport. Et, quant au second et principal point de la demande, faite en la présence de Sa Majesté Royalle, de xv^{m} l. par an, au rachat le denier xij, qui montent à c. iiij xx^{m} l., et après changée en six vingtz mil livres, sur quoy ilz avoient présenté soixante mil livres comptant, une fois, ont dit que, puisque Vostre Altèze n'at accepté ledict offre de lx^{m} l., et qu'ilz n'eussiont aussi sceu trouver moien pour trouver si promptement ladicte somme, ont les nobles mis en avant ung autre moien, pour démonstrer l'affection qu'ilz ont de continuer le service de Sa Majesté, comm'ilz pensent avoir fait jusques ores, savoir : d'accorder à Sa Majesté cent mil livres, promptement trouver à rentes le denier douze, suivant la première proposition, sur l'obligation et seau des estatz de Hollande, à racheter par eulx endedans trois ans, en trois parties, par esgalle portion, moiennant que Sa Majesté portasse le cours de rente d'iceulx cent mil livres, et, oultre cela, moiennant aucunes autres conditions raisonnables, comm' ilz disoient, sans les nous avoir déclairées, puisque s'estoit seullement une ouverture, sans le sceu de leurs maistres. Et, comme la résolution de cecy gist au rapport des villes, m'ont requis lesdicts députez retraicte pour le premier jour de quaresme; lequel ledict S^{r} président et moy leur avons accordé, moiennant qu'ilz fissent rapport pour les six vingtz mil livres, et nous en rapportassent une bonne responce, et aussi sur ledict haulchement de vij^{m} l., pour trois ans : à quoy toutesfois avons bien peu d'espoir qu'ilz ne passeront lesdicts cent mil et ne haulcheront lesdicts vij^{m} l. sur les xxv^{m} l. : auquel cas je supplie à Vostre Altèze me mander incontinent comme je me auray à régler et conduire, sçavoir : de l'accepter, ou non. Cependant

j'actendrai en ce lieu, pour advancer ledict affaire, tant requis et nécessaire pour le service de Sa Majesté, et advertir Vostre Altèze du succès de tout.

Madame, après m'estre très-humblement recommandé en la bonne grâce de Vostre Altèze, je prie Dieu donner à icelle santé, heureuse et longue vie. De la Haye, en Hollande, le xe de février 1560.

De Vostre Altèze très-humble serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A madame madame la duchesse de Parme, Plaisance, etc., régente, etc.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV

CCCXXIV.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Réponse à la lettre précédente. — Elle donne au prince des instructions sur les deux points qu'il a traités avec les états de Hollande.

BRUXELLES, 15 FÉVRIER 1560 (1561, n. st.).

Mon bon cousin, j'ay bien vouluntiers entendu, par vos lettres du xe de ce mois, non-seullement vostre arrivée à la Haye, pour la paine en laquelle j'estois, pour la difficulté du passaige, à cause du desgeil et rompture des glaces, mais aussi le bon et dilligent office qu'aviez fait envers les estatz de



Hollande, pour leur ramentevoir des deux poinctz des aydes à eulx tant de fois demandez, assavoir : de rehaulcher la somme de xxv^{m} livres, qu'ilz avoient présenté pour l'entretènement des garnisons, d'aultres sept mil livres, et l'aultre, quant à la demande leur faicte, en présence de Sa Majesté, de xv^{m} livres par an, au rachapt du denier xij, montant à cent iiij$_{xx}{}^{m}$ livres, et après changié en vj^{xx} mil livres : sur quoy ilz avoient présenté lx^{m} livres comptées une fois, et que, quant audict rehaulchement des vij^{m} livres, ilz persistoient en leur première responce, ne povans icelle changer, ny faire ledict rehaulchement, d'anstant que, comme ilz disoient, ils n'avoient oncques, en temps de guerre, plus contribué : par où en debvroient estre moins obligez en temps de paix. Et avez très-bien fait de ne les avoir depporté dudict haulchement, comme aussi ne treuve que l'on le doye faire, pour non entrer en ceste diminution, et, par ce, donner le pied à aultres estatz, selon les conditions apposez en les accords, requérir le semblable. Et vous tiens souvenant des raisons qui leur sont esté, par plusieurs fois, remonstrez, en responce et solution de ce qu'ilz allèguent. Et de vouloir dire qu'ilz contribueroient plus que en temps de guerre, il leur fault aussi considérer qu'il y a maintenant besoing de plus grande garde, que paravant, pour les nouveaulx fortz depuis érigez pour la deffence d'eulx et du pays, et affin de non tumber plus ès inconvéniens de surprinse subite, comme est advenu ; lesquelz fortz requièrent aussi tant plus de garde. Et ne s'est trouvé, par advis des principaulx seigneurs de par deçà, comme vous peult souvenir, que le pays fût, en ce temps de paix, guardable à moindre nombre que de trois mil ij^{c} testes, ainsi que leur a esté déclairé; y ayant desjà consenti les aultres estatz, lesquels toutesfois contribuent aussi plus que du passé, pour la mesme considération dessus mentionnée. Et, se faisant en ce quelque changement en l'endroit desdicts de Hollande, lesdicts aultres estatz en pour-

roient avoir juste ressentiment. Ce que vous prie leur meetre derechef en avant, à leur retour, et que ne voys que, en façon quelconque, ilz se puissent excuser de faire ledict haulchement : car, encoires que ilz peuvent dire que la somme qu'ilz souloient ci-devant payer en temps de guerre, semble estre par ce quelque peu augmentée, si fault-il que, à l'encontre ce, ilz considèrent que ce vient quasi tout ung, pour le rehaulchement du pris que, depuis, a pris l'argent, avec ce que, comme toutes choses sont aussi depuis augmentées en valeur, tout ainsi est aussi augmenté leur richesse, selon laquelle la raison veult qu'ilz assistent à cest requis pour la chose publicque, et à la deffence et protection, tant d'eulx, que générallement des aultres pays de par deçà; oultre ce que, comme ilz veullent défalcquer xviij^{m} livres pour les anchiennes rentes, il advancera peu de leur accord pour le payement desdictes garnisons.

Quant est de l'aultre point de la vendition de rente pour xv^{m} livres, au rachapt du denier douze, pour lequel ilz avoient cy-devant présenté soixante mil livres une fois, et maintenant après, par vostre sollicitation et persuasion, avoient les nobles mis en avant, par forme d'ouverture, d'accorder à Sa Majesté cent mil livres, à trouver promptement par vendition de rentes, le denier douze, à racheter par eulx endedans trois ans, en trois parties, par esgalle portion, moyennant que Sa Majesté portasse le cours de rente d'iceulx cent mil livres, sur quoy leur aviez baillé retraicte, pour le premier jour de quaresme prochain, moyennant qu'ilz feissent rapport pour les vj$^{xx m}$ livres, et vous rapportassent fructueuse responce, tant sur ce point, que sur ledict haulchement des vij^{m} livres pour les garnisons, je vous prie semblablement, mon cousin, que, au retour desdicts depputez, veullez insister, tant qu'il sera possible, pour obtenir lesdicts vj$^{xx m}$ livres, en prenant Sa Majesté à sa charge de payer le cours des rentes,

pour trois ans, par esgale portion, et, si avant que vous sentez que ne les povez mener plus avant que ausdicts cent mil livres, que, les accordans lesdicts estatz, ilz veullent aussi prendre à leur charge ledict cours des rentes, et, comme le payement desdictes rentes se doibt faire des deniers d'Espaigne, que, en leur délivrant iceulx deniers, ilz les veullent recevoir sur lesdicts xviij^{m} livres des anchiennes rentes, et en bailler telle quictance que on trouvera convenir.

Et, où dictes que lesdicts depputez ont fait mention de quelques conditions qu'ilz vouldroient apposer à l'accord du second point, je vous prie aussi, mon cousin, tenir la main, austant que possible sera, à ce qu'ilz se depportent de apposer à leurdict accord aucunes conditions, mesmes nouvelles, ains, s'ilz ont à proposer quelque chose, qu'ilz le facent par requeste; leur offrant donner toute assistance, afin pour sur icelle leur faire avoir gracieuse responce; leur remonstrant aussi, entre aultres, que, en tant des allées et renvoys, ilz consument plus que ne porte ce que, de la part de Sa Majesté, l'on les requiert, et, par leur tardance, sont cause que aultres pays, ayant bonne voulenté et affection remédier aux nécessitez publicques, se reculent, et que partant, estant la chose de si petite importance, qu'ilz veullent monstrer la mesme dévotion, à l'endroit des points cy-dessus touchez, qu'eulx et leurs prédécesseurs ont tousjours monstré ès semblables nécessitez précédentes. Et, comme il n'est besoing vous faire mention ce qu'il emporte pour le service de Sa Majesté, que l'on viègne tost au boult avec lesdicts de Hollande, quant à ces pointz, puisque vous mesme sçavez l'estat des affaires, et que cognoissez le mieulx les humeurs de ceulx avec lesquelz l'on a affaire, je confie entièrement et vous prie, mon cousin, de bien bonne affection, de encoires vouloir continuer les bons offices que desjà y avez fait, pour induyre iceulx estatz à prendre telle briefve et bonne résolution que Sa Majesté en puist recevoir conten-

tement, et eulx et tout le pays le service que tous debvons désirer. A tant, etc. De Bruxelles, le xve de febvrier 1560.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCXXV.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Elle le charge de déléguer un des membres de la chambre des comptes de Hollande, afin de s'assurer que ceux de Gorcum remplissent les conditions auxquelles elle leur a affermé le droit appartenant au Roi sur les *assis* et moulins de cette ville.

Bruxelles, 11 mars 1560 (1561, n. st.).

Mon bon cousin, comme, en accordant présentement à ceulx de la ville de Gorcum nouvelle ferme du droit que compète au Roy, mon seigneur, aux assis et moulins d'icelle ville et du pays d'Arele, et désirant obvyer aux abuz que l'on a trouvé en l'administration du revenu en icelle, leur ay fait donner certaine instruction, selon laquelle ilz se auront à conduire à l'endroit de ladicte administration, contenant, entre aultres choses, qu'ilz seront tenuz faire apprester les comptes d'icelle ville, encores non oyz ne cloz, jusques à la fin de cest an xv^c soixante incluz, pour iceulx povoir rendre, à la St-Jehan prouchainement venant, pardevant commissaire de la chambre des comptes en Hollande que à ce pourrez députer, comme ilz seront aussi tenuz de faire d'ores en avant de leur adminis-

tration susdicte, quatre mois après l'expiration de chascun an, et ce en présence du drossat et de ceulx de la loy d'icelle ville. Dont, mon cousin, vous ay bien voulu advertir, afin que suivant ce veuilliez députer, à cest effect, quelque commissaire de ladicte chambre des comptes, en luy donnant charge expresse de prendre bon et soingneulx regard si lesdicts de Gorcum auront baillé à ferme lesdicts assis, moulins et aultres droiz, selon le contenu de ladicte instruction, et, en cas que non, qu'il le face passer en sa présence, pour trois ou six mois, comme il verra le mieulx convenir, afin de mettre la chose en train ; luy enchargeant semblablement de s'informer, de plus près et plus particulièrement, du droit qui compète à Sadicte Majesté èsdicts assis et aultres droiz susdicts, et aussi vous advertir et ceulx des finances de Sadicte Majesté de ce qu'il en aura trouvé, ensemble de l'estat d'icelle ville, pour, en après, estre fait et ordonné comme l'on trouvera pour le mieulx convenir. A tant, etc. De Bruxelles, le xj^e de mars 1560.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCXXVI.

LE PRINCE D'ORANGE A L'ÉVÊQUE D'ARRAS.

Il lui communique un projet d'édit pour la principauté d'Orange, le priant d'y faire les changements qu'il jugera convenables.

Bruxelles, 12 mars 1560 (1561, n. st.).

Monsieur, je vous envoie ung project, en forme de pardon et abolition générale pour ceulx de mes subgectz au princi-

paulté d'Oranges, qui, en port d'armes, ou autrement, pourroient avoir assisté le seigneur de Montbrun ([1]), ou excédé et offensé au fait de la religion jusques à présent, aveeq les modérations et conditions y comprinses. Et, pour ce, monsieur, que sçavez les causes et raisons qui me contraignent à condescendre à telle grâce, et que je me doubte que aucuns autres seigneurs, non advertiz desdictes causes, ny des humeurs des subgectz de ladicte principaulté, ausquelz seigneurs ne vouldrois voluntiers donner occasion d'offence, ou sinistre opinion de la sincère dévotion et affection que je porte à nostre saincte et anchienne religion, et, oires, monsieur, que je sçaiz vous avés beaucoup d'empeschement, considérant que la chose m'importe, je n'ay volu despescher ladicte abolition, sans vous premièrement communicquer la forme d'icelle, vous priant prendre tant de paine pour moy, que de la visiter et changer selon vostre bonne discrétion, afin que je puisse despescher les lettres patentes dudict pardon en telle forme qu'il vous semblera convenir et appertenir. Quoy faisant, monsieur, m'obligerez davantaige vous faire plaisir et service, quant il vous plaira m'emploier, d'aussi bon cocur que je me recommande affectueusement en vostre bonne grâce ([2]), et prie Dieu vous donner, monsieur, santé, heureuse et longue vie. De Bruxelles, le xij[e] de mars 1560.

Entièrement vostre bien bon amy à vous faire service,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription: A mons[r] mons[r] le révérendissime Evesque d'Arras.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

([1]) Charles du Puy, seigneur de Montbrun, gentilhomme dauphinois. Voy. LA PISE, *Tableau de l'histoire des princes et principauté d'Orange*, p. 275 et suiv.

([2]) Il est digne de remarque que, quatre mois après ces protestations faites



CCCXXVII.

L'ÉVÊQUE D'ARRAS AU PRINCE D'ORANGE.

En réponse à la lettre précédente, il lui fait diverses observations sur le projet d'édit pour la principauté d'Orange.

Cantecroix, 14 mars 1561.

Monseigneur, j'ay receu voz lettres escriptes le xij^e que, seulement depuis une heure, m'a apporté le lacquay, porteur de ceste; et, suyvant le contenu en icelles, j'ay soubdain mis la main à reveoir l'édict de pardon qu'il vous convient faire à voz subjectz en la principaulté d'Oranges, pour éviter les inconvéniens que (selon les advertissementz que vous sont esté donnez) pourroient succéder, si ledict pardon ne se faisoit, attendu l'exemple des voisins, lesquelz par ce moyen chercheroient de vous soubzstraire vozdicts subjectz, ou bien se pourroient rendre iceulx à eulx, pour jouyr de ceste impunité, ou du moins se pourroient mectre à faire en France sollicitations préjudiciables à vostre authorité, sans ce que, pour ce refuz, peust succéder aultre mieulx ny pour la religion, ny aultrement. Quoy considéré, je suis esté (comme je vous diz l'aultre jour) et suis encores du mesme advis, qu'il est très-bien que ledict pardon se face, pourveu que ce soit sans mectre en icelluy chose que puisse donner pied à vosdicts subjectz, pour d'oires en avant tumber en semblable faulte, et que ce du

à Granvelle, le prince d'Orange, d'accord avec le comte d'Egmont, écrivait à Philippe II, pour se plaindre amèrement du cardinal. Voy. la *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, tirée des archives de Simancas, t. I, p. 195.

chastoy contre ceulx qui de nouveaul tomberont en semblable faulte, soit mieulx expressé que au pardon qu'ont faict les François, et que dudict pardon des Françoys ne se face mention aulcune, ny soubz motz généraulx, ny par exprès, pour deux causes : l'une, afin que vosdicts subjectz ne prétendent de vous attirer à leur faire toutes les mesmes concessions que cy-après peult-estre pourroient faire les François aux leurs, que je ne sçay quelles elles pourroient estre, puisque cela deppendra de ceulx qui gaigneront plus de pied au gouvernement durant la minorité du jeusne roy, et pourroient bien les choses (dont Dieu nous gard!) tomber en termes que nullement il ne vous seroit conseillable de suyvre ou tenir le mesme pied; et ne sçay si, pour l'éviter, il seroit tant mieulx de faire poursuytte de ce dont aultres fois il a esté question, de l'eschange de vostre principaulté. L'aultre raison est que, si vous faictes mention dudict pardon de France, il faict à doubter que voz subjectz et aultres vouldront gloser le vostre par celluy de France; et aultres qui vous vouldroient calumpnier, lisant vostre pardon, faisant mention de celluy de France, pourroient publyer qu'il fût semblable à icelluy. Et, sur la minute qu'il vous a pleu m'en envoyer, j'ay faict mectre marques en marge, et annoter les passaiges, et en papier à part annoter, soubz les mesmes marques, ce que (soubz vostre correction, et saulf meilleur advis de voz conseillers) me sembleroit se pouvoir changer, qu'est bien peu. Et, à ceste cause, à la première marque, près de laquelle il y a aulcunes lignes soubzlignées, tant pour ce que icelles disent que les procédures en vigueur, à cause de la religion, causeroient inconvénient de ruyne, etc., que seroit monstrer peur et craincte d'exécuter les peynes contre les délinquantz, que seroit rendre vostre auctorité contemptible (¹), et que aussy il y avoit mention de l'impu-

(¹) *Contemptible*, méprisable.

nité concédée par les voisins, j'ay faict meetre, en papier à part, soubz semblable marque, ce que, au lieu d'iceulx soublignez, pourroit sembler s'y pouvoir meetre; et, en la seconde marcque, ay faict adjouster *jusques à oyres*, pour donner chemin au dispositif privant du pardon ceulx qui cy-après fauldront; et les deux lignes soublignées soubz la marque IIII, les ay faict joindre (comme vous verrez) à cestedicte seconde marcque, pour ce que là m'a il semblé qu'il conviendroit mieulx (pour donner fondement au pardon que vous faictes), que non pas si bas où ilz estoient mis. A la iij^e^ marcque, j'adjouste : *pour ce que nous touche*, afin que l'on ne vous puisse calumpnier que vous ayez voulu pardonner le crime ecclésiasticque, que n'est de vostre cognoissance, mais du juge ecclésiasticque, ou qu'ayez voulu remeetre l'action de la partye, si quelcung estoit endomaigé, qui civilement voulsist poursuyvre son intérest. Et, pour pourveoir à ce que les poursuyttes que pourroit faire le juge ecclésiasticque, à l'occasion des choses passées, ne vous causent quelque trouble en vostre principaulté, vous pourrez (à correction), soubz main, et sur lettres de crédence que vous escripvriez à l'évesque et à ses officiers, faire entendre à iceulx qu'ilz regardent d'user de quelque connivance pour le passé, pour éviter que l'on ne tumbe en plus grand trouble, et que l'office que se fera à l'endroict du vice-légat soit aussy (comme je vous diz avant mon partement) de vive voix de quelcung des vostres, que se pourra envoyer par devers luy avec lettres de crédence. A la quatriesme marcque, j'ay satisfaict par ce que j'ay dict en la seconde, déclarant les causes pour quoy je metz ces motz icy soublignez plus hault. Dadvantaige, ay faict adjouster, à la fin, à la dernière et v^e^ marcque, ce que vous verrez, pour le chastoy et punition de ceulx qui, contrevenans aux conditions de vostre pardon, se rendront indignes d'icelluy. Qu'est tout ce que pour maintenant je vous puis dire sur voz lettres; et, à mon retour (que j'espère sera de

brief), je pourray communicquer, avec qui il vous plairra des vostres, sur si, par le premier courrier qu'ira en Espaigne, ou aultrement, il conviendroit faire quelque office dadvantaige, pour vostre habondante justification en cecy, combien que, certes, monseigneur, à tout ce que je puis comprendre, il n'en y a besoing. Et, m'ouffrant tousjours à vous faire service en ce que je pourray, j'achèveray ceste par mes humbles recommandations à vostre bonne grâce, priant le Créateur, etc. De Cantecroix, ce xiiij^e de mars 1561.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II

Projet d'édit, mentionné en la lettre précédente.

Guillaume, par la grâce de Dieu, prince d'Oranges, etc. A tous ceulx qui ces présentes verront, salut. Nous bien amez les consulz de nostre cité d'Oranges nous ont faict remonstrer que, combien que aulcuns noz subjectz, manans et habitans en ladicte cité et terres de nostre principaulté d'Oranges, la pluspart jeunes gens volages, serviteurs et artisans, se seroient advanchez de prendre les armes, et se joindre, ou aultrement assister ou favoriser au seigneur de Montbrun, ayant, au mois d'aoust dernier, occupé la ville de Malausenne au conté de Venise, terre de nostre sainct père le pape; que toutesfois le corps et principaulx de ladicte cité et principaulté ne se trouveroient attachez dudict faict, mesmes que une bonne partye d'iceulx qui auroient suivy ledict de Montbrun, ne sçavoient aultre chose, sinon qu'il levoit les gens d'armes au nom du roy de France, et que, avec telle persuasion, seroient allez devers luy, et l'auroient suivi quelques jours, mais, ayans après entendu le contraire, et cognu ses fins et prétentions, l'auroient délaissé, et que, ce nonobstant,

nostre court souveraine de parlement audict principaulté auroit procédé contre eulx par informations, prinses de corps et aultres décrets, les aulcuns enprisonnez, des aultres saisy les biens : ce que auroit porté grand intérest et désolation de nosdictes cité et principaulté (I), *et que, continuant telles et semblables procédures, à cause de la religion, en rigueur, causeroit enfin plus grand inconvénient, mesmes la totale désolation et ruine de ladicte cité et principaulté, attendu l'impunité à l'endroit de la religion ès pays circonvoisins* [1], nous ayans lesdicts consulz, à ceste cause, humblement supplyé de vouloir promptement à ce pourvoir, et mesmes au repos et tranquillité de nos subjectz en nostredicte principaulté, en accordant pardon et abolition générale à tous ceulx qui ont assisté audit seigneur de Montbrun, ou qui, pour cause de la religion, jusques au jour présent, pourroient avoir excédé et offensé ; pour ce est-il que nous, les raisons susdictes considérées, et pour le bon espoir que nous a esté donné que nosdicts subjectz en temps advenir se conduyront plus saigement, et vivront en paix et union, comme il appartient aux bons chrestiens, et désirant conserver nosdictes cité et principaulté en fréquence et prospérité, et de les préserver de désolation et ruyne, maintenir nos subjectz en paix, concorde et union ; inclinant favorablement à l'humble supplication desdicts consulz, par advis de noz gouverneur et gens de nostre court de parlement souveraine, et de nostre procureur fiscal et patrimonial en nostredicte principaulté, et de nostre science certaine, grâce espéciale et authorité souveraine, avons faict et faisons, par cestes, grâce, rémission et abolition à tous nos subjectz de nosdictes cité et principaulté d'Oranges, et à chascun d'iceulx ayans assisté, en port d'armes, ou aultrement, audit seigneur de Montbrun, ou qui, à cause de la religion, pourroient avoir excédé ou offencé (II) en quelque manière que ce soit, et avons révocqué et mis à néant, révocquons et mectons à néant toutes et quelconques procédures, sentences, appointemens, exploictz, anotations et saysemens de leurs biens et

[1] Le passage imprimé en italique est celui qu'indique Granvelle dans sa lettre, comme l'ayant souligné.

possessions, et les avons réintégré et restitué, réintégrons et restituons en leur bonne fame et renommée, dignitez, prérogatives, biens et possessions généralement, sans qu'ils soient tenuz (III) prendre aultre pardon ou rémission en particulier, à condition toutesfois qu'ilz seront tenuz de payer les mises et despens de justice pour ce faictz, à la taxation de ladicte court de parlement, et que d'ores en avant vivront catholiquement comme bons chrestiens, observans les saincts commandemens de Dieu et de nostre mère saincte église catholique; se garderont de toute sédition, émotion, mutinerye et rébellion, soubz peine d'estre puniz comme (IV) perturbateurs du repoz et tranquillité publicque, et se tiendront en nostre obéissance, comme leur seigneur et prince souverain. Si donnons en mandement à nos bien amez et féaulx les gouverneur, président et aultres conseillers et gens de ladicte court de parlement, et à tous aultres noz justiciers et officiers de nostre principaulté d'Oranges, et à chascun d'eulx, qu'ilz souffrent et laissent jouyr à ceulx de nosdicts subjectz qu'il appartiendra, de ceste nostre grâce, pardon, abolition, restitution, réintégration et l'entier contenu de cestes, sans y contravenir, ou y donner, souffrir ou permectre estre donné aulcun empeschement ou destourbier (V), et les facent publier et enregistrer où et ainsy qu'il appartiendra [1].

Changements proposés par Granvelle.

(I) Pour estre le nombre de ceulx qui se sont laissez circonvenir si grand, bonne partie desquels se recognoissent, lesquels, sans avoir espoir de clémence et miséricorde, pourroient entrer en désespoir, au scandale de plusieurs leurs parens et amys que nous sont demourez bons subjectz et obéissantz, que seroit grand

[1] Cet édit fut promulgué sous la date du 20 mars 1561.





dommaige et ruyne de nostredicte principaulté, nous ayans lesdicts consulz, à ceste cause, etc.

(II) Jusques à oyres, en quelque manière que ce soit, et soubz espoir qu'ilz se tiendront en nostre obéyssance, comme il convient, leur estant, comme nous summes, seigneur et prince souverain.

(III) Pour ce que nous touche.

(IV) Comme ayans encourruz, en crime de lèse-majesté divine et humaine, et perturbateurs de repoz et tranquillité publique, etc.

(V) Et de punir d'oires en avant sévèrement, sans port, faveur, ny dissimulation quelconcque, ceulx qui, abusans de nostre clémence et bénignité, tomberont en semblable faulte.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II

CCCXXVIII.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Elle lui recommande la conservation et augmentation de la sauvagine dans la province de Hollande.

Bruxelles, 31 mars 1560 avant Pâques (1561, n. st.).

Mon bon cousin, le Roy, mon seigneur, à son dernier partement des pays de par deçà, m'a, entre autres, fort expressément recommandé la conservation et augmentation de la sauvaigine en cesdicts pays; aiant, suivant ce, escript aux gouverneurs généraulx et particuliers de, chascun en son



regard, tenir le soing requis à ce que le bon plaisir de Sa Majesté se effectue.

Et, comme j'ai entendu que ladicte sauvaigine seroit ci-devant esté assez mal gardée au pays d'Hollande, et que plusieurs filletz appertenans à la chasse seroient par vos prédécesseurs en office esté prestez, çà et là : par où venant que, l'on s'en voulsist servir, ilz ne seroient à la main, et se perdroit du temps à les chercher, cela m'a meu de vous prier, comme je faiz de bonne affection, que non-seullement veullez faire tenir bon soing et vigilance pour la conservation et augmentation d'icelle sauvaigine, mais aussi de faire recouvrer et rassembler tous les filletz et thoilles que, comme dit est, se treuvent présentement démanuées; et j'en recevray plaisir singulier. A tant, etc. De Bruxelles, le dernier de mars 1560 avant Pasques.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCXXIX.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Il la prie de lui faire connaître la résolution du Roi concernant les pensionnaires allemands.

BREDA, 2 JUILLET 1561.

Madame, il a pleu au Roy m'escripre, par ses lettres du dernier jour de may, que Sa Majesté avoit escript bien ample-

ment à Vostre Altèze la résolution que icelle avoit prins sur les affaires d'Allemaigne, touchant les pensions, de ce que moy et le coronnel Zwendy en avions rapporté à Vostre Altèze, et que Sa Majesté me remectoit à icelle résolution de ce qu'il plairoit à Vostrediete Altèze m'en communicquer. Et, pour autant, Madame, que des pensionnaires audict Allemaigne je suis pressé continuellement, pour en avoir la responce et délibération, je supplie très-humblement à Vostre Altèze me vouloir advertir de ce qu'il aura pleu à Sa Majesté déterminer desdicts pensionaires, mesmes à l'endroit du comte de Zwartzembourg, à ce que je leur puisse donner telle responce qu'il aura pleu à Sadicte Majesté et Vostredicte Altèze adviser. Sur ce, Madame, après m'estre très-humblement recommandé en la bonne grâce de Vostre Altèze, je prie Dieu donner à icelle santé, heureuse et longue vie. De Breda, le second jour de juillet 1561.

De Vostre Altèze très-humble serviteur,

Guille de Nassau.

Suscription : A madame madame la duchesse de Parme, Plaisance, etc., régente.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

CCCXXX.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Il la remercie, ainsi que le Roi, de l'envoi du seigneur de Montigny à ses noces, et du présent dont il était porteur. — Il annonce son prochain retour aux Pays-Bas.

FULDE, 12 SEPTEMBRE 1561 (¹).

Madame, j'ay receu les deux lettres qu'il a pleu à Vostre Altèze m'escripre : l'une par la voie de Jaspar Schetz, l'aultre par mons[r] de Montigny (²); par lesquelles j'entens la bonne faveur qu'il at pleu à Vostre Altèze user en mon endroit, que ledict S[r] de Montigny soit esté amvoié sur mes nopces, avecque le présent qu'il a pleu à Sa Majesté amvoier à ma femme : dont je remercie très-humblement Sadicte Majesté et Vostre Altèze de l'honeur que icelle me at faict, ensamble de la bonne affection qui plait à icelle me démonstrer par ses lettres, dont je suis toujours de plus en plus obligé à luy faire très-humble service; suppliant à Vostredicte Altèze voloir croire que en ce jammais n'y aura faulte. Quant aulx novelles de ce quartier, je n'en escris pour ceste fois à Vostredicte Altèze, pour ce que, estant sur mon retour en ceste ville, j'espère de brief ester au païs d'embas, et les dire moi-mesmes de bouche à Vostredicte Altèze. Cependant, Madame, je me recomman-

(¹) Le prince avait quitté Bruxelles le 22 ou le 23 juillet, pour aller se marier. Du moins, les notules du conseil d'État font foi qu'il assista encore au conseil le 21 juillet, et la lettre de la duchesse de Parme, du 25 juillet, que M. Groen Van Prinsterer a publiée, t. I, p. 110-114, des *Archives de la Maison d'Orange-Nassau,* atteste qu'il était parti à cette date.

(²) Je n'ai pas trouvé ces deux lettres.

deray très-humblement à la bonne grâce de Vostre Altèze, et prieray Dieu donner à icelle santé et longe vie. De Folda, le vij[e] de septembre a° 1561.

De Vostre Altèze très-humble serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A madame madame la duchesse de Parme, Plaisance, etc.

Original autographe, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

CCCXXXI.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Elle l'invite, à la réquisition de l'Empereur et de l'Empire, à interdire, dans les pêcheries qui lui appartiennent, l'usage de certains filets nommés *staten* (1).

BRUXELLES, 13 SEPTEMBRE 1561.

Mon bon cousin, comme, sur les plainctes et remonstrances faictes par l'Empereur moderne et les princes de l'Empire, de ce que l'on use, ès pays de par deçà, à l'entrée des rivières, d'une manière de pescherie nommée *de staten*, ayans les filletz si estroitz que nul poisson y peult passer, quelque petit qu'il soit, par où les petitz poissons sont suffocquez, avant povoir devenir

(1) La même lettre fut écrite au marquis de Berghes, au comte d'Arenberg, au seigneur de Mérode et aux S[rs] Assendelft et Goudriau.

en perfection, et s'en sont icelles rivières en hault rendues infructueuses, à petit prouffit que on reçoit desdictes *stales*, et au grant intérest et préjudice desdicts princes et leurs subgectz, et contraire à toutes bonnes voisinances, le Roy, mon seigneur, a ordonné et par effect fait oster et abolir toutes ses *stales*, par où est appereeu notoir amendement ès aultres pescheries, comme *Schuttinghen*, *Zeghenworpen* et aultres; ayant aussi, de la part de Sa Majesté Royalle, esté escript audict S[r] Empereur de l'ordre que icelle a donné de faire oster lesdictes *stales*. Par quoy, et que, pour les raisons et effect que dessus, les S[rs] vassaulx doibvent ensuyvre leur souverain seigneur et prince naturel, meismes afin que, entendans lesdicts de l'Empire que aucuns *stales* sont encoires en estre, l'on ne mecte en doubte que iceulx ne seroyent ostez, je vous requiers bien instamment que, en cas que vous ayez encoires aucuns desdicts *stales* en estre, vous les veullez semblablement faire oster : à quoy ne debvriez faire difficulté, attendu le peu qu'il vous importe, et que voz aultres pescheries vous en rendront tant plus de prouffit. Par où, mon bon cousin, n'y veullez faire aucune faulte. A tant, etc. De Bruxelles, le xiij[e] jour de septembre 1561.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et a Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCXXXII.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Il la prie de faire délivrer des lettres de placet et de confirmation à Henri Berck pour la *balie* du chapitre de Sainte-Catherine à Utrecht, et appelle son attention sur la nécessité de pourvoir d'un chef l'abbaye d'Egmont.

Breda, 10 octobre 1561.

Madame, comme le président du conseil d'Utrecht et messire Nicolas de Castro, chanoine de Nostre-Dame illecq, aians esté commis par Vostre Altèze, pour prendre information sur l'idonéité de messire Herri Berck, conventual de Sainete-Catherine, audict Utrecht, pour y estre balier ([1]), envoie présentement ladicte information et advis à Vostre Altèze, et que ceulx dudict ordre m'en ont aussi requis que ledict esleu Herri Van Berck peult succéder au lieu dudict feu trespassé, je supplie à Vostre Altèze, en cas que icelle treuve ledict personnaige, lequel j'entens estre de bonne maison, idoine et qualifié, luy vouloir accorder les lettres de placet et de confirmation par lui requises.

D'autre part, Madame, comme le président de Hollande m'a semblablement escript avoir esté commis par Vostre Altèze, pour s'informer sur le desriglement et mauvaise conduite d'aucuns religieux en l'abbaye d'Aigmont, ce que proviendroit à faulte qu'il n'y a encoires pourveu d'abbé,

([1]) C'est ainsi qu'était qualifié le commandeur provincial de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem qui avait son couvent dans l'église de Sainte-Catherine, à Utrecht. Il portait aussi le titre de précepteur de la maison de Sainte-Catherine.

aveq ce que, pour subvenir à leur nécessité, il seroit besoing de toucher l'argent que j'ay fait enserrer, pour éviter la dissolution qu'ilz pourroient faire, selon que Vostre Altèze entendra aussi par les informations que ledict président a envoié à icelle, je supplie aussi à Vostre Altèze y vouloir faire pourveoir d'un abbé ou chief, pour le bien d'icelle abbaye, et m'advertir ce que je doibz permectre ausdicts religieux, touchant l'attouchement dudict argent, si d'adventure ilz estoient encoires quelques temps impourveuz de chief, afin que, selon ce, iceulx religieux se puissent régler.

A tant, Madame, après m'estre très-humblement recommandé en la bonne grâce de Vostre Altèze, je prie Dieu donner à icelle santé et longue vie. De Breda, le xe d'octobre 1561.

De Vostre Altèze très-humble serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A madame madame la duchesse de Parme, de Plaisance, etc., régente.

Original, aux Archives du Royaume: *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCXXXIII.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Réponse à la lettre précédente. — Elle a mandé Henri Berck, pour juger par elle-même de son aptitude à la charge vacante. — Elle informe le prince des nominations faites, par le Roi et le pape, à l'archevêché d'Utrecht, ainsi qu'aux évêchés de Harlem et de Middelbourg, et le prie de concourir à ce que les pourvus soient mis en paisible possession de leurs siéges.

Bruxelles, 22 octobre 1561.

Mon bon cousin, pour respondre à voz lettres du xme de ce mois que j'ay, jà passez quelques jours, receu, et mesmes ce que concerne la provision de la balie de Saincte-Katherine d'Utrecht, m'en ayant le président d'Utrecht envoyé l'information que, par luy et messire Nicolas de Castro, j'avoys fait prendre sur l'idonéyté de messire Henry Berck et autres religieux dudit lieu et mesme ordre, et, incontinent après la réception d'icelle, j'ay icy mandé ledit Berck, pour veoir de quelle apparence il est, et après m'en résouldre, comme verray convenir pour le bien de ladicte balie.

De ce que touchez de l'abbaye d'Egmond, et de la mauvaise conduite d'aucuns religieux illecq, j'avoye donné charge au président de Hollande de se trouver celle part, pour s'en informer et meetre l'ordre requis, jusques à ce qu'il fût pourveu à ladicte dignité. Et, m'ayant naguaires ledict président renvoyé son besongné, j'ay bien désiré, suyvant le commandement si exprès que Sa Majesté m'en a fait, d'avancer, tant qu'en moy estoit, la provision tant de ladicte maison que de celle de Middelbourg. Et aiant, dois quelques jours en çà, envoyé ung secrétaire de Sa Majesté vers Utrecht, avecq les

dépesches qu'estoient venues tant de Romme que de Sa Majesté, pour la provision de l'église d'Utrecht, je vous avoie joinctement adverti du mesme, pour, si vostre commodité l'eust comporté, y voulloir aussi donner l'assistence, et tenir main au bon effect de l'intention de Sa Majesté, comme aussi, par ses lettres, vous l'avez entendu, et par ce que par sa charge je vous en ay dit. Et, estant souvenant que avez vous-mesme recommandé le personnaige à ce choisy par Leurs Saincteté et Majesté, assavoir : messire Frédrich Schenck de Tantemburg, je ne doubte que, si besoing est, vous vous y emploierez très-voluntiers. Et, quant et quant aussi, ay, par le mesme secrétaire, envoyé les dépesches pour l'érection des deux autres nouveaux éveschiez soubz vostre gouvernement, que sont ceulx de Haerlem et de Middelbourg, sur le souffragant dudict Utrecht et ledict messire Nicolas de Castro, chanoine de Nostre-Dame illecq. Et, aiant pleu à Leursdictes Sainteté et Majesté de annexer audict éveschié de Harlem l'abbaye d'Egmond, et constituer ledict suffragant pour chief d'icelle, je vous requiers samblablement leur vouloir monstrer toute faveur, et les assister à ce que, sans difficulté, ilz puissent parvenir à la paisible possession desdicts éveschiez et abbayes; confiant aussi que par cecy sera remédié aux désordres dont, par vosdictes lettres, faictes mention estre advenuz audict monastère d'Egmond.

De Bruxelles, le xxij[e] jour d'octobre 1561.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCXXXIV.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Elle le prie de se rendre à Bois-le-Duc, avant son retour à Bruxelles, afin de persuader au magistrat et aux corporations de cette ville de se conformer à l'opinion des prélats et des nobles sur les aides qui ont été demandées aux états.—Elle l'informe que le seigneur de Grobbendoncq se transportera auprès de lui, pour le seconder dans cette commission.

Bruxelles, 16 juin 1562.

Mon bon cousin, ayant entendu qu'estiés délibéré de partir demain de Breda. pour me venir parler, et que le pensionnaire de Bois-le-Duc est icy arrivé avec une responce de ceulx de Bois-le-Duc sur le fait des aydes, bien esloignée de l'attente qu'avions nous eu que lesdicts de Bois-le-Duc, après tant d'offices que, comme sçavez, se sont faicts en leur endroit. se y fussent mieulx acquitez, et se conformez à l'opinion des prélatz et nobles, et considérant le reculement qu'en recevra le fait des aydes, si, venans icy les aultres estatz, l'on n'ayt obtenu desdicts de Bois-le-Duc meilleure responce, j'ay pensé que, comme vous estes présentement en ce coustel-là, s'il vous plaisoit prendre la peine de vous trouver vers lesdicts de Bois-le-Duc, il y auroit encoires espoir que les bonnes persuasions vostres les pourroient mener à donner meilleure responce; vous ayant, pour ce, mon bon cousin, bien voulu prier, comme je faiz de bonne affection, que, pour avancer une si bonne euvre, vous vous veullez, au plus tost, et avant vostre retour, treuver audict Bois-le-Duc à la fin que dessus. Et, affin que vous puissiez estre tant mieulx informé de l'estat de toute la négociation passée avec lesdicts de Bois-le-

Duc, quant ausdictes aydes, et à quoy icelle est demeurée, je me suis résolue, avec l'advis de ces seigneurs, de vous envoyer le seigneur de Grobendonck (¹), pour vous assister en ce que dessus, lequel vous ira trouver à Breda; confiant, tant de vostre bonne affection et soin que tousjours avez tenu au bien des affaires de Sa Majesté, que vous en prendrez encoires ceste fois la peine (²). Et, me remectant du surplus à ce que plus au long entendrez par ledict de Grobendonck, feray fin, priant le Créateur vous donner, mon bon cousin, sa très-saincte grâce. De Bruxelles, le xvj[e] de juing 1562 (³).

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

(¹) Gaspar Schetz, seigneur de Grobbendoncq, trésorier général des finances.

(²) La duchesse de Parme écrivait au Roi, le 10 octobre 1562 : « Le prince » d'Orange et le trésorier Schetz, ayant été envoyés à Bois-le-Duc, ont, à » leur retour, donne espoir du consentement de cette ville : mais, jusqu'ici, » ce consentement n'est pas parvenu. » Voy. *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc, t. I, p. 222.

(³) Les notules du conseil d'État nous apprennent que le prince d'Orange résida à Bruxelles durant la plus grande partie de l'année 1562. Cela peut expliquer comment il n'y a, aux Archives du Royaume, aucune lettre de lui de cette année.

CCCXXXV.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II.

Il lui annonce son retour de Francfort. — Il le remercie d'avoir donné son approbation à ce voyage, et l'assure qu'il ne se serait pas éloigné de Bruxelles, s'il n'eût été dans l'indispensable nécessité de le faire [1].

BRUXELLES, 2 JANVIER 1563.

Sire, suivant ma dernière [2], par laquelle j'advertissois Vostre Majesté que, pour certains affaires, j'estois contraint me trouver à Francfort, suppliant partant ne le voloir prendre de maivaisse part et ester content que je fisse ledict voage : sur quoy, Sire, estant de retour issi, ay receu une lettre de Vostre Majesté [3], par laquelle elle me mande qu'elle n'ast trouvé mauvais mondict voage : dont luy remercie très-humblement. Et se peult icelle asseuré que, si je n'eusse eu nécessairement à faire audict Francfort, que, en ce temps issi, ne me eusse volu relonger [4] d'icy : car je serois trop mari,

[1] Une diète ayant été convoquée à Francfort, au mois de novembre 1562, pour l'élection d'un roi des Romains, la duchesse de Parme, au nom de Philippe II, y envoya le duc d'Arschot. Le Roi lui avait écrit que le prince d'Orange ne devait pas la quitter. Lorsqu'elle communiqua cette lettre au prince, il lui répondit librement qu'il ne pouvait se dispenser d'aller à Francfort : il allégua la nécessité de ce voyage pour l'établissement de son frère, la grandeur de sa maison et le règlement de la dot de sa femme avec le duc Auguste de Saxe ; il ajouta qu'il ne pouvait se dispenser de le faire, pour ne pas manquer à ce qu'il devait à son sang et à sa patrie, étant né allemand. Il partit pour Francfort le 31 octobre. Voy. *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. I, p. 225, 227, 228.

[2] Je n'ai pas trouvé cette lettre.

[3] Cette lettre n'est pas non plus dans nos Archives, et je ne l'ai pas vue à Simancas.

[4] *Relonger*, absenter, éloigner.

se offrant quelque occasion, de perder ung heur de temps à faire très-humble service à Vostre Majesté. Je ne escrips rien à Vostre Majesté de ce qui s'est passé audict Francfort, pour point donner importunation et fâcherie à icelle : car je ne fais doubte que Madame aurat adverti du tout à icelle.

Attant, Sire, après m'estre très-humblement recommandé en la bonne grâce de Vostre Majesté, je prie Dieu donner à icelle, en santé, heureuse et longe vie. De Brusselles, le ij^e de janvier a° 1563.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur et vassal,

Guille de Nassau.

Suscription : Au Roy.

Original autographe, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCXXXVI.

LE PRINCE D'ORANGE ET LES COMTES D'EGMONT ET DE HORNES A PHILIPPE II.

Ils se plaignent de l'autorité que s'arroge le cardinal de Granvelle, représentent au Roi le mécontentement qu'en ressent tout le pays, le prient de remédier aux maux qui peuvent en résulter, l'assurent de la satisfaction qu'ils ont de la duchesse de Parme, lui demandent leur démission de conseillers d'État, et protestent de leur zèle pour la religion (¹).

Bruxelles, 11 mars 1562 (1563, n. st.).

Sire, nous sommes très-déplaisans que ne povons plus différer d'advertir Vostre Majesté de ce que longuement

(¹) Déjà, en 1561, le prince d'Orange et le comte d'Egmont avaient écrit



avons pour ung mieulx dissimulé, afin de n'adjouster à la multitude de voz grandes occupations l'empeschement de ceste nostre remonstrance : mais l'évident desservice que, sans nul doubte, nostre taciturnité pourroit apporter à Vostre Majesté, et l'apparente ruine des affaires de voz pays de par deçà, nous contraignent, après longue dissimulation, finablement rompre le silence, et par ceste vous informer librement de la source de ce dangier, que nous fait espérer qu'elle recepvra ceste nostre advertence, pure et franche de toute passion, avecq telle bénignité et pareille recognoissance au zèle qu'avons à son service.

Conforme à quoy, la supplions très-humblement nous vouloir pardonner que de chose tant importante avons si tard adverti Vostre Majesté. Et est, Sire, que, quand tant hommes de par deçà, bien principaulx, viennent à enfoncer (¹) l'auctorité qu'a le cardinal de Granvelle ès affaires de ces pays, ilz entendent clairement que la masse des affaires dépend de luy, laquelle persuasion est si avant enracinée ès cœurs de voz subgectz de par deçà et de nous, dont ne voulons dissimuler envers Vostre Majesté, qu'il ne fault espérer de la pouvoir jamais extirper durant sa présence.

Pour tant, Sire, vous supplions en toute humilité, comme vassaulx telz que Vostre Majesté nous cognoist, sans icy remémorer la promptitude par laquelle nous vous avons tousjours

secrètement au Roi, pour se plaindre de l'autorité que s'arrogeait Granvelle. J'ai trouvé cette lettre dans les archives de Simancas, ainsi que la réponse du Roi, et la correspondance que le comte d'Egmont eut, à la même occasion, avec Francisco de Erasso, secrétaire de Philippe II. Voy. la *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. I, p. 195-198.

Des lettres adressées à Philippe II par Granvelle le 10 mars 1563, et par la duchesse de Parme le 13, contiennent de curieux détails sur la ligue des seigneurs contre le cardinal. Voy. la *Correspondance* citée, p. 238 et 241.

(¹) *Enfoncer*, approfondir.



servi, qu'il vous plaise considérer combien il importe à vostre service remédier ung si général mescontentement.

Davantaige, désirons bien que Vostre Majesté s'asseure que, tant que le cardinal aura le maniement des affaires de par deçà, jamais voz affaires n'auront icy le succès que Vostre Majesté et nous désirons, pour estre si odieux à tant de gens. Par quoy, Sire, si Vostre Majesté désire le bien de ces pays, l'avancement de ses affaires, et éviter toute confusion, nous vous supplions derechief y remédier.

Et, ne fust l'instant dangier qui nous menasse de grands inconvénients, en cas que Vostre Majesté tarde d'y remédier, ne nous aurions volu eslargir vous en escripre avec si grande véhémence. Mais, certes, Sire, cest affaire ne souffre plus aucun dilay ni dissimulation : et pour tant vous supplions nous voulloir donner foy, si oncques nous avons mérité d'obtenir de Vostre Majesté crédence aucune en chose de si grand poix. Ce faisant, Vostre Majesté évitera plusieurs grans meschiefz (¹) très-apparens; et, à ceste cause, plusieurs principaulx seigneurs, aians charge des gouvernemens et autres en ces pays, ont trouvé expédient et très-nécessaire vous faire entendre le contenu de ceste remonstrance ; et, en cas que Vostre Majesté n'y remédie par la voie susdicte, est apparente la ruine de ses pays.

Et, au contraire, si Vostre Majesté, comm'ilz espèrent, trouvera plus convenir et raisonnable gratifier à tant de voz humbles et très-affectionnez serviteurs, pour le salut et tranquillité de ses pays, que non les tous mescontenter, pour ung seul satisfaire, nous espérons que lors, estant remédié cest inconvénient par vostre prudence, les affaires de par deçà s'enchemineront, avec le temps, si bien que Vostre Majesté cognoistra le fruit de ce changement, et l'affection que nous

(¹) *Meschiefz,* malheurs.

tous, son peuple et ses estatz, avons à son service, prospérité et grandeur, mesmement estans tous fort contens et satisfaictz de Madame (¹), de laquelle ne nous povons sinon grandement louer.

Et, afin d'obvier à l'oppinion en quoy Vostre Majesté pourroit encourir, par la persuasion d'autruy, que, pour nostre ambition ou particulier prouffit, nous aurions dressé ceste remonstrance, vous supplions, si le trouvez convenir, nous déporter de l'estat du conseil (²), ne nous semblant estre requiz, tant pour le service de Vostre Majesté que pour nostre réputation, de demourer plus longtemps audict conseil, avecq la mauvaise satisfaction qu'avons du cardinal.

Au demourant, quant au fait de la religion, chose, pour le temps présent, de singulière conséquence, Vostre Majesté peult estre seure que ferons tousjours les debvoirs de bons subgectz et vassaulx catholicques; et, ne fust le bon zèle que les seigneurs principaulx, la noblesse et autres gens de bien tiennent à la religion, les affaires ne seriont en ces pays encoires en telle tranquillité et repos : car, sans faulte, le commun peuplé est assez endommaigé, et n'y remédie en riens la vie du cardinal, ny son auctorité.

Finablement, pour conclusion de cestes, supplions très-humblement Vostre Majesté que luy plaise prendre nostre présente remonstrance de bonne part, et croire qu'elle ne procède que du bon zèle qu'avons au service de Vostre Majesté, et pour le debvoir et acquit de nostre serment; aussi, que Vostre Majesté ne nous puisse inculper, si quelque inconvénient en advenoit, de ne l'avoir prévenu et adverty. Et sur ce, Sire, baisans très-humblement les mains de Vostre Majesté, prions Dieu donner à icelle, en prospérité, bonne

(¹) La duchesse de Parme.
(²) Les trois seigneurs étaient conseillers d'État.

vie et longue. De vostre ville de Bruxelles, le xj[e] jour de mars xv[e] lxij [1].

De Vostre Majesté très-humbles et très-obéissans subgectz et vassaulx.

GUILLE DE NASSAU.
LAMORAL D'EGMONT.
P. DE MONTMORENCY [2].

Copies du XVIII[e] siècle, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV, et *Collection de documents historiques*

CCCXXXVII.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Il la prie de confirmer la coadjutorerie de l'abbaye d'Oostbroek, au pays d'Utrecht, en faveur de Christophe Aelberts, prieur de cette abbaye.

BREDA, 1[er] MAI 1563.

Madame, messire Jacques Van Baern, prélat de Oistbrouck, au pays d'Utrecht, au moyen de son grant eaige et débilité, ne

[1] 1563, selon notre manière actuelle de compter : Pâques tomba cette année le 11 avril. Vander Vynckt, qui n'a pas réfléchi à la circonstance que, à cette époque, l'année civile dans les Pays-Bas commençait à Pâques, fait observer très-expressément, à propos de la réponse du Roi, du 6 juin 1563, que Philippe avait mis *quinze mois* à délibérer sur la lettre des seigneurs. Voy. l'*Histoire des troubles des Pays-Bas*, édit. de M. de Reiffenberg, t. I, p. 123.

[2] Le garde des sceaux Tisnacq donna cette lettre à Philippe II, sans savoir ce qu'elle contenait : seulement, il dit au Roi que le comte d'Egmont lui avait recommandé de la remettre en ses propres mains. Voy. la *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. I, p. 251.

saichant plus administrer les biens spirituelz et temporelz de sa prélature, comme bien seroit nécessaire, espécialement au temps présent, at dénommé, pour son aide et coadjuteur, messire Christofre Aelbertszoon, prebstre et prieur d'icelle abbaye, et envoie présentement vers Vostre Altèze, pour avoir la confirmation et agréation de ladicte coadjutorie, comme il plaira veoir à Vostre Altèze, par la requeste et l'instrument y joint. Et, pour autant, Madame, que je suis bien informé le contenu d'icelle requeste estre véritable, et que ledict sire Christofre at toutes les qualitez pour satisfaire à la bonne direction et administration des biens de ladicte maison, comme, desjà bonne espace, il le l'at fait, comme prieur, désirant le bien d'icelle maison, et qu'elle soit pourveue de bon pasteur, j'ay bien volu supplier Vostre Altèze très-humblement vouloir aggréer et confirmer ladicte coadjutorie. Et, outre le bien que Vostre Altèze fera à ladicte maison, icelle m'obligera davantaige luy faire très-humble service, quant il plaira à Vostredicte Altèze me commander. Sur ce, Madame, en baisant humblement les mains de Vostre Altèze, je prie Dieu donner à icelle santé et longue vie. De Breda, le premier jour de may 1563.

De Vostre Altèze très-humble serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A madame madame la duchesse de Parme, de Plaisance, etc.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCXXXVIII.

PHILIPPE II AU PRINCE D'ORANGE ET AUX COMTES D'EGMONT ET DE HORNES.

Il répond à leur lettre du 11 mars.—Il n'y a pas trouvé de raisons particulières pour faire le changement qu'ils demandent. — Il désire que l'un d'eux se rende à Madrid, afin de lui rendre un compte particulier de cette affaire.

Madrid, 6 juin 1563.

Mes cousins, j'ay receu voz lettres de l'onziesme de mars dernier, du contenu èsquelles ne faiz répétition par cestes, comme je vous tiens recors. Et, pour responce, je sçais que ce que vous me remonstrez procède du bon zèle et affection que vous avez à mon service, dont j'ay assez de l'expérience par le passé : mais, aiant bien considéré tout le contenu en vosdictes lettres, je ne vois que vous n'expriimiez aucune cause particulière qui vous pourroit mouvoir à estre d'advis que je deusse faire le changement que vous m'escripvez.. Et, oires que, avec l'ayde de Dieu, mon intention soit, dans brief, et aussitost que la disposition de mes affaires m'en donnera le moyen, me trouver en mes Pays-Bas, que lors pourray personnellement voir et cognoistre ce que s'en offrira, et remédier le tout par ma présence, toutesfois, pour le dilay qu'il y a, et que je désire bien l'entendre clèrement et particulièrement, ce me seroit plaisir que queleung de vous trois se trouvast devers moy, pour me donner compte et raison particulière de cest affaire, selon que vous entendez l'importance d'icelle le requérir, et de tant plus que, par escript, je crois que ne vous pourriez si parfaitement expliquer vos intentions, comme pour la qualité de la chose seroit requis, ny moy redemander

et enquérir sur icelles, pour demeurer aussi, de ma part, si bien informé comme il conviendroit pour y prendre résolution : car ce n'est ma coustume de grever aucuns de mes ministres sans cause. A tant, etc. De Madrid, le 6 juin 1563 (1).

PHLE.

Copies du XVIIIe siècle, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV, et *Collection de documents historiques*.

CCCXXXIX.

LE PRINCE D'ORANGE ET LES COMTES D'EGMONT ET DE HORNES A PHILIPPE II.

Ils ont communiqué la lettre du Roi aux autres seigneurs et chevaliers de l'Ordre. — Ils lui représentent que l'état du pays ne permet à aucun d'eux de s'en absenter; qu'ils n'entendent pas d'ailleurs se rendre accusateurs du cardinal de Granvelle. — Ils lui envoient une remontrance qu'ils ont présentée à la gouvernante, et le prient de trouver bon qu'ils s'abstiennent d'assister au conseil d'Etat, jusqu'à ce qu'il y ait mis un autre ordre. — Ils protestent, en terminant, qu'ils continueront de remplir leurs devoirs dans les affaires de leurs gouvernements et charges (2).

BRUXELLES, 29 JUILLET 1563.

Sire, ce n'a point esté sans grant désir, que avons attendu, par l'espace de quatre mois, la résolution qu'il plairoit à

(1) Philippe II écrivait à la duchesse de Parme le 15 juin : « J'ai répondu » aux seigneurs par la main de Tisnacq... Quoique je leur dise, en général, » que l'un d'eux vienne ici, je désirerais que ce fût le comte d'Egmont, et je » lui écris même à part, de main propre. » *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. I, p. 251.

(2) Le prince d'Orange, absent de Bruxelles depuis les premiers jours d'avril, y était revenu le 10 juillet. Du consentement de la duchesse de Parme,

Vostre Majesté prendre et nous mander sur ce que, pour son service et nostre descharge, luy avions escript le xj[e] jour du mois de mars dernier passé, espérant bien que icelle auroit tel regard, que la chose le requiert, pour le repoz, tranquillité et conservation de ses pays. Sur quoy nous avons puis nagaires receu la lettre qu'il a pleu à Vostre Majesté nous escripre le vj[e] jour de juing, et laquelle avons communiequée aux autres seigneurs et chevaliers de vostre Ordre, par l'adviz desquelz nous vous avions escript (¹), lesquelz derechief se sont bien volu assembler icy aveeq nous, pour par ensemble délibérer de ce que aurions à faire pour vostre service, respectant lequel nous espérions, Sire, plus ample résolution que celle qu'il a pleu à Vostre Majesté nous mander, mesmement considérant le poix et importance de nostrediet premier advertissement, qui sembloit requérir une provision prompte et preste pour l'estat de voz affaires et pays de par deçà. Vray est que ce nous est une singulière consolation, que non-seulement il plaist à Vostre Majesté recognoistre que ce que luy avons remonstré procède du bon zèle et affection que nous avons à vostre service, mais aussi que nous donnez bonne espérance de visiter en brief vosdicts pays de par deçà, pour veoir et cognoistre de plus près ce qui en est : qui est la chose que le plus désirons en ce monde. Cependant, néantmoins, comme il a pleu à Vostre Majesté nous mander son bon plaisir, nous n'avons volu faillir à nous acquitter de responce.

lui et les comtes d'Egmont et de Hornes avaient tenu, avec les autres chevaliers de l'Ordre et gouverneurs des provinces, différentes réunions où avait été arrêtée la réponse à faire au Roi. Voy. la *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. I, p. 256, 258, 259.

(¹) Tous les gouverneurs des provinces, à l'exception du seigneur de Berlaymont, avaient adhéré à la lettre du 11 mars, ainsi que plusieurs autres des principaux seigneurs du pays. Voy. la *Déduction de l'innocence de messire Philippe, baron de Montmorency, comte de Hornes*, etc., imprimée au mois de septembre 1568, p. 70.

Vostre Majesté nous escript que ce luy seroit plaisir que quelqu'un de nous trois se trouvast par devers icelle, pour l'informer davantaige de ce dont lui avons escript, et des causes et raisons qui nous meuvent : or, c'est aussi cela, Sire, que désirous le plus, mesmement pour povoir de plus en plus, en présence de Vostre Majesté, descouvrir tous nos désirs tant affectionnez à vostre service, comme nous sçavons que le pourrions mieulx faire de bouche que par escript, et que ne ignorons point combien telle remonstrance auroit plus de poix et de force ; et de fait, si les choses estoient icy tellement disposées, qu'elles puissent supporter nostre absence, jà pièça (¹) non-seulement l'ung de nous, mais plustost tous ensemble, nous nous eussions, à ces fins, transportés vers Vostre Majesté. Mais, pour le présent, l'estat de voz pays et affaires est tel, que nul de nous ne s'en peult bonnement absenter, sans délaisser ce que concerne vostre service sur toutes choses, mesmement en ce temps doubteux, auquel nous voions les dangereuses menées et subtilles practiques des voisins de tous costez, et que vostre peuple de par deçà en est tellement agité, qu'il en pourroit aisément estre surpris : de sorte que, quant Vostre Majesté entendroit ce qui en est, encoires que nous fussions en chemin, elle nous contremanderoit.

Au reste, Sire, s'il n'est question que de ce que touche le cardinal de Granvelle, nous ne pensons point que ce soit cause souffisante pour laisser icy ce que touche de plus près à vostre service : car aussi nous n'entendons point de nous rendre comme parties formées à l'encontre de luy, ni entrer en quelque procédure de procès, ains espérions que le simple et brief advertissement qu'en avons escript, sans autre forme d'accusation, pourroit suffire à esmouvoir Vostre Majesté pour adviser quelque moyen honeste et gracieux de satisfaire à la

(¹) *Jà pièça*, déjà depuis longtemps.

juste doléance de voz très-humbles subjectz, en emploiant ce personnaige en autre endroit où il pourroit faire plus de fruit, selon sa profession et vocation.

Il est vray, Sire, que Vostre Majesté très-justement nous escript qu'elle n'a point accoustumé de grever aucuns de ses ministres sans cause : mais nous la supplions très-humblement de penser qu'il n'est pas icy question de grever lediet cardinal, ains plustost de le descharger, voire d'une charge laquelle non-seulement lui est peu convenable et comme extraordinaire, mais aussi ne peult plus estre en ses mains, sans grand dangier d'inconvéniens et troubles; et n'est besoing d'entrer plus avant au discours des causes, puisque ce qu'en disons n'est que trop évident. Or, quant à ce qu'il a pleu à Vostre Majesté nous mander, que en nos premières lettres n'avons exprimé aucune cause particulière, nous vous supplions, Sire, très-humblement de croire que ce n'a point esté que dès lors n'eussions plusieurs telles causes en main, et que n'entendissions bien que ce n'est point assez de se plaindre en général, ou charger autruy; mais, comme nous avons tousjours espéré et espérons encoires que, pour l'expérience que mesmes Vostre Majesté dit avoir par le passé de nostre fidélité affectionnée à vostre service, et pour la confiance qu'elle a de noz bonnes voluntez, il n'estoit besoing d'autre preuve ou tesmoignaige, aussi nous n'avons jamais volu ni vouldrions nous rendre accusateurs; plustost nous nous sommes déportez de spécifier et déduire ces causes particulières, et n'user autrement contre luy de quelques aigreurs : mais, s'il plaist à Vostre Majesté procéder à plus ample information, elle n'entendra que trop les justes causes de la plaincte et malcontentement de voz très-obéissans subjectz. Tant y a que nous aimerions mieulx qu'il le vous pleust entendre, par le menu, d'autres non suspectz, que de nous : au moins, Vostre Majesté cognoistra lors que ce n'est pas sans cause

qu'il y a une doléance publicque et commune, pour le regard d'aucuns poinctz ou articles jà semez par le peuple. Et, en somme, quant il n'y auroit que le désordre, mescontentement et confusion qui se trouve aujourd'huy en voz pays de par deçà, ce seroit assez tesmoignaige de combien peu sert icy sa présence, crédit et auctorité.

Toutes ces choses considérées, et voians le peu de fruit que faisons en vostre conseil d'Estat, et à nous grand désavantaige et desréputation, comme plus à plain contient notre remonstrance cy-joincte, faicte à Madame, vous supplions, Sire, très-humblement trouver bon que nous abstenons d'entrer au conseil d'Estat, tant que serez servy y donner l'ordre que trouverez convenir pour vostre service et le bien de voz pays : car, n'estant maintenant tel que nous semble requis, et ayans adverti Vostre Majesté, passé deux ans (¹), bien particulièrement de ce que dessus, et les raisons qui nous mouvoient vous le représenter, n'avons jusques à présent obtenu aucune résolution sur nostre fidel advertissement. Par quoy avons trouvé estre requis, pour nostre debvoir, nonobstant les diverses remonstrances deSon Altèze au contraire, ne nous plus trouver audict conseil d'Estat, afin que ci-après ne puissions estre inculpez des inconvéniens apparens et à la main causez par faultes d'autruy; et, cognoissans que ceste controversie d'entre le cardinal et nous en vostre conseil ne porte fruit à voz affaires, aimons mieulx luy céder, que non point insister à ce que nous semble nous estre par raison mieulx deu qu'à luy, tant plus qu'avons opinion que Vostre Majesté le désire ainsy; vous supplians partant nous vouloir mander sur ce vostre volunté. Cependant ne laisserons, Sire, nous employer, comme debvons, pour vostre service, aux affaires de noz gouvernemens et charges, et en tout ce que Madame aura besoing de

(¹) Voy. ci-dessus, p. 35, note 1.

nostre advis, pour le debvoir que portons à vostre service, et l'affection singulière à Son Altèze, saulf toutesfois de n'entrer audict conseil d'Estat, tant que par Vostre Majesté autre ordre y sera mis : ce que nous espérons sera de brief.

Il n'est besoing importuner, Sire, Vostre Majesté de plus prolixe remonstrance, d'autant mesmes que nous confions que Madame l'advertira de ce que l'avons requis pour ce que dessus : mais, pour toute conclusion, nous supplierons très-humblement Vostre Majesté que, cependant que sommes icy retenuz et comme arrestez pour le service d'icelle, deffence et conservation de sesdicts pays, il luy plaise néantmoins donner telle audience et foy à noz escriptz, que espérerions avoir, parlans en la présence de Vostre Majesté, à laquelle finablement nous n'oublierons supplier très-humblement d'excuser et prendre de bonne part la simplicité de noz lettres, d'autant que ne sommes point de nature grans orateurs ou haranguecurs, et plus accoustumez à bien faire qu'à bien dire, comme aussy il est mieulx séant à gens de nostre qualité. Sur quoy, Sire, nous supplierons le Tout-Puissant, après avoir très-humblement baisé les mains de Vostre Majesté, lui donner, en toute prospérité, bonne et longue vie. De Bruxelles, xxixe de juillet xv^c lxiij.

De Vostre Majesté très-humbles et très-obéissans serviteurs et vassaulx,

GUILLE DE NASSAU.
LAMORAL D'EGMONT.
P. DE MONTMORENCY [1].

Copies du XVIIIe siècle, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV, et *Collection de documents historiques*.

[1] Le comte de Hornes écrivit au Roi, le 4 août, une lettre particulière sur le même sujet. Voy. la *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. I, p. 261.



Remontrance des trois seigneurs à la duchesse de Parme, mentionnée en la lettre précédente.

Madame, nous trouvans plusieurs des principaulx seigneurs et gouverneurs de ces pays icy assemblez, pour l'effect que Vostre Altèze sçait, avons souvent eu grandes devises et propos touchant l'estat des affaires de ces pays, lequel, tout bien considéré, nous le trouvons en tout autre terme qu'il ne convient pour le service de Sa Majesté et la conservation de ces pays, grandement certes à nostre regret, et seroit encoires pis, ne fust le grant soing que y avons tenu, soubz l'auctorité de Vostre Altèze, joint l'assistance de la noblesse qui nous y seconde de tout son povoir; considérans aussi que la masse des affaires ne peult longuement demourer entière, si n'y est donné ordre propre au mal.

Et, pour le vous faire entendre par le menu, est, Madame, que voions une grande désobéissance en nostre peuple, soubz prétext de certaines nouvelles et pernicieuses opinions de la foy et autres raisons longues à répéter : à quoy seroit besoing bon et prompt remède, veu que les ordinaires font peu de fruit.

D'autre part, nous nous trouvons fort pressez par les hommes d'armes et autres des compaignies ordinaires, demandans leur viel deu ([1]), lesquelz, à grant paine, avons jusques à oires entretenuz de vain espoir, ce que journellement nous reprochent, reméмorans leurs grans et continuelz services, pour lesquelz la pluspart sont appovris, aians vendu et engaigé largement du leur; et ne se peult différer de leur donner quelque contentement, car ne veuillent plus estre menez de parolles, actendu qu'ilz sont journellement exécutez par justice pour leur debtes.

Samblablement, les gens de pied ordinaires, ausquelz est deu quatre ou cinq années, importunent fort d'avoir payement; et, voians qu'à ce mois d'octobre prochain, expire l'ayde accordée par les estatz pour leur soubztènement, et que jusques à

([1]) *Leur viel dû*, c'est-à-dire l'arriéré de leur solde.

présent l'on n'a rejoint lesdicts estatz, s'attendent ou d'estre cassez, ou mal payez, partant pressent de plus pour avoir leur vieu deu.

Entre lesquelz ne sont jà comprins ung monde de souldardz, tant à cheval que de pied, lesquelz ont esté cassez sans paiement.

Est aussi bien cognene à Vostre Altèze l'extrémité des finances de par deçà, qui cause grande diminution de l'auctorité du Roy et de Vostre Altèze, et que plusieurs bons et nécessaires exploietz s'en laissent à faire.

Dont procède la ruine de nos places frontières, lesquelles sont apparentes de bientost tumber en si grande ruine, que, par la quantité d'icelles, et la générale décadence, la bresche se fera si grande, qu'elle sera irrémédiable : dont Vostre Altèze cognoit ce qui en peult dépendre.

Pareillement, Vostre Altèze sçait le peu d'espoir que Sa Majesté nous donne d'entretenir l'ordinaire de par deçà de l'argent de ses autres royalmes.

Aussi, Madame, nous craindons extrémement ung jour, quant moings nous en doubterons, veoir arrester, ès pays estranges (¹), noz marchans et subgeetz des pays de par deçà, pour les debtes que Sa Majesté doibt par lettres des recepveurs ; et, oires que ce fust à tort, comme non obligez, si est-ce que tel arrest causeroit que nosdicts marchans et subgeetz n'oseroient sortir le pays à leurs foires, marchandises et affaires, que seroit perte inestimable pour ces pays.

Toutes lesquelles choses sont de tel poix et conséquence, que si, de brief, ordre n'y est donné, sinon du tout, ou moins en partie, sourdre (²) en pourroit grant desservice au Roy, à ces pays et à nous tous, pour lesquelz inconvéniens éviter, maintenir l'auctorité de Sa Majesté, et contenir le peuple en obéissance, avons entre nous, par plusieurs et diverses fois, rendu paine de trouver remède convenable. Mais certes, Madame, après longz discours, ne voions plus apparens moyens de sortir de ces calamitez, que

(¹) *Ès pays estranges,* dans les pays étrangers.
(²) *Sourdre,* surgir, sortir.

par l'assistance et advis des estatz généraulx de ces pays, ne faisans doubte que, aians si bien secouruz leurs princes en toutes leurs nécessitez, que, en ceste plus grande que nulles autres, ne vouldront faillir d'office de bons et loyaulx subgectz et vassaulx ; lesquelz serions d'advis qu'il pleust à Vostre Altèze faire convocquer et joindre : mais l'exprès commandement que Vostre Altèze nous a déclairé avoir de Sa Majesté au contraire, est cause que n'osons la presser sur ce faict davantaige.

Et, comme nous appercevons clairement, Madame, que ce commandement si exprès du Roy ne doibt procéder que de diffidence (¹) interjectée entre Sa Majesté, ses estatz et membres d'iceulx, par sinistre information de personnes peu affectionnées à son service et au bien du pays, lesquelz toutesfois ne mettent nul moyen en avant pour redresser les affaires si perplexes, supplions humblement Vostre Altèze ne trouver mauvais que, tant que Sa Majesté sera servie de donner autre ordre et remède au gouvernement et affaires de par deçà, nous nous abstenons d'entrer au conseil d'Estat, faisans cesser l'umbre dont avons servy en icelluy quatre ans ; offrans néantmoins de faire tout debvoir pour le service de Sa Majesté, du vostre et de l'acquit de noz charges, en ce qu'il vous plaira nous commander. Et de ce que dessus sommes d'intention en advertir Sa Majesté (²).

Copies du XVIIIe siècle, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV, et *Collection de documents historiques*.

(¹) *Diffidence*, défiance.

(²) Les notules du conseil d'État que j'ai déjà citées, mentionnent toujours les noms des membres du conseil présents à chaque séance. Depuis le mois d'août 1563 jusqu'au 18 mars de l'année suivante, on n'y voit figurer ni le prince d'Orange, ni le comte d'Egmont, ni le comte de Hornes, sauf une fois, les 4 et 5 décembre, où il s'agissait de faire aux députés des états des provinces la demande de la continuation des aides. Dans cet intervalle, le cardinal, le seigneur de Berlaymont et le président Viglius délibérèrent presque toujours seuls : le seigneur de Glajon (Philippe de Stavele) et le marquis de Berghes, qui faisaient aussi partie du conseil, sont rarement cités parmi les présents.

CCCXL.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Elle le remercie des nouvelles qu'il lui a communiquées, touchant la surprise de Wurtzbourg par Grumbach, et la défaite de ce dernier par les vassaux des évêques de Wurtzbourg et de Bamberg.

Bruxelles, 19 octobre 1563.

Mon bon cousin, vous m'avez faict plaisir bien singulier de me communiquer, par voz lettres du xvij^e de ce mois ([1]), les nouvelles que vous estoient venues de la surprinse de la cité de Wurtzburg, faicte par Grombach ([2]) et ses complices, dont aussi l'on a icy eu semblable advis, et tel que verrez par la copie joincte. Mais je n'avois encoires entendu que lesdicts Grombach et complices, après ladicte surprinse de ladicte cité, auroient esté deffaictz et prins par les gens de guerre et vassaulx des évesques dudict Wurtzburg et de Bamberg, ainsi que le contiengnent vosdictes lettres ([3]). Et Dieu veuille que ces

([1]) Je n'ai pas trouvé ces lettres.

([2]) Guillaume de Grumbach surprit Wurtzbourg, aidé de ses alliés franconiens, Ernest de Mandelslohe et Guillaume de Stein : il arracha au chapitre de la cathédrale un traité qui le réintégrait dans les biens dont l'évêque Melchior de Zobel avait prononcé la confiscation en 1555, et le mettait en possession d'une somme d'argent pour lui et ses alliés. Voy. l'*Histoire d'Allemagne*, traduite par Paquis, t. VII, p. 477.

([3]) Cette dernière nouvelle est en opposition avec ce que rapportent les historiens. Grumbach, mis au ban de l'Empire, se retira chez Jean-Frédéric, duc de Saxe-Gotha, qui le prit sous sa protection. Assiégé dans Gotha par l'électeur Auguste, ce prince fut obligé de se rendre à merci le 13 avril 1567. Grumbach fut écartelé vivant. *Histoire d'Allemagne*, ci-dessus citée, t. VII, p. 477 et 478.

dernières nouvelles puissent continuer! Et, si quelque chose vous en vient davantaige, je vous prie, de bonne affection, m'en vouloir faire part, et au Créateur qui, mon bon cousin, vous doint sa saincte grâce. De Bruxelles, ce xixe d'octobre 1563.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCXLI.

LE PAPE PIE IV AU PRINCE D'ORANGE.

Rome, 26 octobre 1563.

Après lui avoir exposé tout le mal que le gouverneur de sa principauté d'Orange, St-Aubain, a fait à la religion, en y admettant les hérétiques, et celui qu'il a causé aussi au comtat Venaissin, le pape demande que le prince dépose et remplace ce gouverneur, et qu'il chasse tous les hérétiques de ladite principauté (1).

Copie, aux Archives de Simancas : *Papeles de Estado*, liasse 523.

(1) Pie IV envoya une copie de ce bref à la duchesse de Parme, en la priant d'agir auprès du prince, afin qu'il accomplit ce qui lui était demandé.

CCCXLII.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME (¹).

Bruxelles, 12 décembre 1563.

Il a reçu la lettre dont la duchesse a accompagné l'envoi du bref du saint-père. Il lui rend compte de ce qu'il a fait pour donner satisfaction à S. S. et aux voisins de sa principauté. Au mois de mai 1561, quand commencèrent les troubles en France et à Orange, il fut averti que, malgré ses édits contre les prédicateurs des nouvelles doctrines et autres bandits et fugitifs qui se font appeler ministres, on tâchait de séduire ses sujets, et de les éloigner de la vraie et ancienne religion et de l'obéissance due à la sainte église; qu'on se permettait aussi de faire baptiser les enfants par des laïes dans des maisons particulières, et il le défendit expressément par sa lettre du 6 du mois suivant. Mais ses sujets refusèrent d'obéir, spécialement un Mᵉ George Arnelli, se disant prédicateur, lequel eut l'audace d'appeler de son ordonnance au roi de France et au parlement de Grenoble. Au mois de mars 1562, le nombre des rebelles s'étant accru, et les consuls de la ville voyant que la plus grande partie d'entre eux, notamment ceux qui avaient pris les armes avec le Sʳ de Montbrun, étaient des jeunes gens craignant d'être punis pour leur désobéissance, envoyèrent leurs députés à Bruxelles, afin qu'il accordât un

(¹) La duchesse de Parme écrivit, le même jour, au grand commandeur de Castille, ambassadeur de Philippe II, à Rome, pour qu'il détournât le pape de toute mesure violente contre le prince d'Orange; elle en écrivit aussi au Roi. Voy. la *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas* tirée des archives de Simancas, t. I, p. 275.

pardon général à ceux qui avaient aidé ledit S[r] de Montbrun, ou qui avaient offensé la religion, ou leur prince. Il accorda ce pardon, en le restreignant autant qu'il lui fut possible, selon les conjonctures du temps, et après avoir pris, du reste, l'avis du cardinal de Granvelle ([1]). Depuis, averti par son conseil d'Orange que ses sujets commençaient de nouveau à commettre des insolences contre la vraie et ancienne religion, jusqu'au point qu'ils avaient aboli la messe, à l'exemple des Français, il envoya à Orange son écuyer Alexandre de la Tour ([2]), pour châtier les auteurs desdites insolences, restituer les églises au clergé, rétablir l'office divin, et empêcher les prêches. Il écrivit à la reine-mère, aux cardinaux de Lorraine et de Guise, au connétable, au maréchal de St-André, à l'ambassadeur du Roi en France, le S[r] de Chantonay, au vice-légat d'Avignon et à Fabricio Serbelloni ([3]), pour qu'ils prêtassent assistance audit de la Tour. Le vice-légat et Serbelloni, ayant en effet été requis par de la Tour de l'aider à mettre à la raison les sujets du prince, ne se bornèrent pas à infliger un châtiment aux rebelles; mais ils désolèrent et ruinèrent entièrement la ville et principauté d'Orange, usant de telles cruautés et insolences, que rien de semblable ne s'était vu ni dans aucun autre lieu des environs, ni même dans tout le royaume de France : c'est ainsi qu'ils assassinèrent la plus grande partie des hommes, et même jusqu'aux jeunes filles, et aujourd'hui ladite ville est toute en cendres ([4]). Quoique le prince eût été bien éloigné de vouloir qu'on agît aussi cruelle-

([1]) Voy. ci-dessus, p. 14-22.

([2]) Voy. La Pise, *Tableau de l'histoire des princes et principauté d'Orange*, p. 289 et suiv.

([3]) Il était neveu du pape Pie IV et gouverneur d'Avignon et du comtat Venaissin.

([4]) Voy. La Pise, *Tableau de l'histoire des princes et principauté d'Orange*, p. 293 et suiv.

ment, et qu'il eût seulement désiré voir punir les plus coupables, cette conduite aliéna l'affection que ses vassaux avaient eue jusqu'alors pour lui. La plupart de ceux qui avaient échappé à la destruction de la ville, passèrent, par désespoir, au camp du comte de Crussol [1], lui demandant secours contre le prince, comme s'il eût été le principal auteur de leurs misères. Ledit comte entra alors dans la principauté d'Orange, et, s'en étant emparé, il nomma le Sr de Saint-Aubain [2] gouverneur de la ville [3]. Le prince put croire alors qu'il était dépouillé pour jamais de sa principauté. Cependant ses vassaux, étant un peu plus tranquilles, se ressouvenant de leur bonne affection envers lui et oubliant le passé, lui envoyèrent leurs députés à Bruxelles, avec des lettres des Srs de Crussol et de Saint-Aubain, portant que tout ce qu'ils avaient fait avait eu pour objet la tranquillité de ses sujets et son service : lesdits seigneurs et ceux de ses sujets qui étaient à Orange lui demandaient en même temps qu'il les laissât vivre en la nouvelle religion. Quoiqu'il dût craindre que, en cas de refus, ils ne fissent choix d'un autre seigneur, il préféra courir ce danger, que de leur accorder entièrement leur demande. L'ordre qu'il leur remit était plus restrictif que celui que le roi de France avait donné dans ses États; il permettait à ceux de l'ancienne religion de retourner chez eux, et de vivre en bonne amitié et concorde avec les autres [4]. La duchesse peut voir clairement, par ces détails, en quel danger il s'est mis pour remplir son devoir, et combien est inexacte la relation faite à S. S. Du reste, pour donner plus de satisfaction à S. S., et établir un meilleur

(1) Antoine de Crussol, vicomte d'Uzès. Catherine de Médicis lui avait donné la commission de faire exécuter, dans le Dauphiné, la Provence et le Languedoc, l'édit de religion du 17 janvier 1562.

(2) Gaspar Pape, seigneur de Saint-Aubain.

(3) *Voy.* La Pise, p. 510.

(4) L'édit du prince, en date du 26 août 1563, est dans La Pise, p. 512-514.

ordre entre ses vassaux, son intention est d'envoyer, sous peu, dans sa principauté, d'autres commissaires [1]. Quant audit seigneur de Saint-Aubain, comme il occupait la ville d'Orange avec ses troupes, et que, sans en avoir été requis, il lui avait libéralement restitué ladite ville, il ne crut pas devoir l'en faire sortir, n'ayant pas d'ailleurs les moyens nécessaires pour cela. Il ne lui a du reste donné aucune commission particulière, et lui a bien recommandé de se garder de tout acte hostile envers les sujets de S. S. : ce qu'il a promis d'observer; et, en effet, il a depuis rendu les villes du comtat qu'il occupait. S. S. reconnaîtra, dans ce qui vient d'être exposé, la volonté qu'a le prince de faire vivre ses vassaux en la religion catholique. Le prince prie la duchesse de le lui faire entendre de sa part, et de la supplier aussi d'ordonner à son vice-légat et à Serbelloni qu'ils permettent le libre commerce entre les habitants de la principauté d'Orange et ses sujets.

Traduction espagnole du français, aux Archives de Simancas : *Papeles de Estado*, liasse 525 [2]

[1] On lit, dans La Pise, p. 318, que, au commencement de 1564, le prince y envoya Antoine de Wolff, l'un des gentilshommes de sa maison.

[2] Le texte de cette traduction a été publié, quelque temps après que j'en eus pris copie à Simancas, dans la *Coleccion de documentos inéditos para la historia de España,* de MM. Navarrete, Salva et de Baranda, t. IV, p. 289-294. On trouve, dans la même collection, t. IV, p. 294-300, la lettre que le prince d'Orange écrivit à Pie IV, le 17 décembre 1563. Elle contient les mêmes faits que celle du 12 décembre.

CCCXLIII.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Réponse négative des états d'Utrecht sur la proposition faite aux états-généraux.

BREDA, 3 JANVIER 1563 (1564, n. st.).

Madame, par les lettres du président d'Utrecht, Vostre Altèze entendra la responce négative, ensemble les excuses des estatz du pays d'Utrecht, rendues le xxixe de décembre, sur la demande à eulx dernièrement faicte, et qu'il les a partant renvoié, et fait retourner la veille de Saint-Pontian : qu'est cause, Madame, de ne faire ceste plus longue, mais me rapporter à ce qu'il plairat à Vostre Altèze en ordonner, à laquelle je prie Dieu donner, après avoir baisé très-humblement ses mains, en santé, longue vie et bonne. De Breda, le iij^e de janvier 1563.

De Vostre Altèze très-humble serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A madame madame la duchesse de Parme, Plaisance, etc., régente.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV

CCCXLIV.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Elle le prie de faire de nouvelles démarches auprès des états d'Utrecht, pour qu'ils accordent l'aide demandée aux états-généraux, et l'invite à avoir l'œil sur un chanoine, nommé Nyeuwenroede, qui se montre animé d'un mauvais esprit.

Bruxelles, 9 janvier 1563 (1564, n. st.).

Mon bon cousin, j'ay, quant voz lettres (¹) du iij[e] de ce présent mois, receu celles du président d'Utrecht, et, par leur contenu, ensamble des pièces y joinctes, dont m'a esté fait rapport, entendu la responce négative des estatz dudict pays d'Utrecht sur la proposition dernièrement faicte, en ceste ville, aux estatz généraulx. Et, ayant faict communicquer en finances les raisons portées par l'escript de la responce desdicts estatz, y a semblé que l'on leur pourroit réplicquer ce que contient l'escript allant avec copie de l'acceptation faicte des xxviij[m] livres accordées en novembre xv[c] lx, joinct à ceste, par laquelle vous prie, d'affection, de tenir la main, par moyen dudict président, et aultrement, comme bien sçaurez faire, envers lesdicts estatz, que, s'accommodans à la présente nécessité des affaires de Sa Majesté, et à ce que convient pour le bien et la conservation de ces pays, ilz viennent à se résouldre de plus fructueuse responce, et, là où ilz persistassent en leur première, qu'ilz la nous facent entendre par leurs députez que à celle fin ilz auront à envoyer vers nous, selon qu'il a esté ordonné, ne fust que, pour les presser davantaige,

(¹) *Quant voz lettres*, avec vos lettres.

il vous samblast de les renvoyer aultrefois, pour myeulx se résouldre ; ne pouvant, en ceste conjuncture, vous céler comment je suys advertie, de bon lieu, qu'il y a ung chanoine de dom ([1]), surnommé Nyeuwenroede, qui faict fort mauvais offices parmy les estatz, au reculement des affaires de Sa Majesté, et bien coustumier dois longtemps (selon que j'entens) de tel portement et semblables offices, mesmes du temps de feu le marequis de la Vère, qui s'en ressentist jusques à le faire voulloir meetre au chasteau de Vredenbourgh. Et certainement, ne pouvans semblables offices procéder que de mauvaises entrailles, il sera bien que faictes avoir l'œyl sur luy, et que dextrement vous vous faictes informer en cest endroit, pour, là où il se trouvast quelque chose de ceste qualité contre ledict chanoine, povoir regarder, avec vostre advis, lequel en ce cas je désireroye entendre, sur ce que se pourroit faire, pour y pourveoir. A tant, mon bon cousin, je prye le Créateur vous avoir en sa très-sainte garde. De Bruxelles, le ix[e] jour de janvier 1563.

Vostre bonne cousine.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

([1]) *De dom*, c'est-à-dire de l'église cathédrale ou de St-Sauveur, à Utrecht.

CCCXLV.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Il l'informe de ce que le président d'Utrecht a négocié avec les états de cette province, et des instructions qu'il lui a données; lui annonce son retour à Bruxelles pour le premier avril, et lui répond en ce qui concerne le chanoine Nyeuwenroede.

Breda, 19 janvier .... (1564).

Madame, Vostre Altèze aura entendu, par les lettres du président d'Utrecht, du xvij^me de ce mois, les raisons pour lesquelles il a renvoié les estatz dudict pays, aians persisté auparavant en leur négative, en leurs maisons, jusques à ce qu'il en auroit autre mandement, se fondant principallement sur certain acte qu'il auroit trouvé, du quatriesme de janvier xv^c soixante, estant environ cincq sepmaines de postérieure date de l'acte dont Vostre Altèze m'at envoié copie, estant du xxviij^e de novembre auparavant, par où apperrera que lesdicts estatz n'avoient accepté ledict acte du xxviij^me de novembre, à raison que les termes du paiement des vingt-huit mil livres accordez en quatre ans, estoient trop courtz, comme aussi pour plusieurs conditions y insérées, au regard desquelles Vostre Altèze, par ledict dernier acte, leur auroit modéré et prolongué ledict paiement en six ans, simplement, sans aucune limitation, comme Vostre Altèze verra par la copie dudict dernier acte que ledict président en at envoié. Lesquelles choses considérées, Madame, me semble que ledict président a bien fait d'avoir ainsi renvoié lesdietz estatz, et se déporter d'en parler davantaige, ou se fonder sur ledict acte du xxviij^e de novembre, pour éviter la réplicque péremptoire qu'ilz

eussent peu donner; aussi, que les estatz d'Utrecht sont accoustumez prendre tousjours grand regard à ce que les estatz de Hollande accordent, avant voulloir venir au point : car de les avoir envoié en court avecq la négative, on eust perdu autant de temps les faire retourner, et d'en tirer meilleur office. De manière, Madame, qu'il m'a semblé, pour le plus expédient, d'escripre audict président d'Utrecht, comme je faiz à cest instant, comme celuy de Hollande m'a escript, le xj^{e} de ce mois, que les estatz dudict pays se debvoient derechief assembler le jour d'hier, et qu'il trouvoit les affaires en bons termes, il attendist la résolution desdicts d'Hollande, de laquelle je l'advertirois incontinent après l'avoir entendu, et en après, il pourroit faire retourner à certain jour lesdicts estatz d'Utrecht, et insister d'avoir meilleure et plus fructueuse responce; s'accommodans à la présente nécessité des affaires du Roy, et à ce qui convient pour le bien et préservation de ses pays, et, en cas que, après tous offices possibles, ilz persistassent en leurdicte négative, lors envoier leurs députez vers Vostre Altèze, pour la faire entendre à icelle. Dont j'ay bien volu advertir Vostre Altèze, afin qu'elle saiche comme l'on a besoigné jusques oires aux affaires de Sa Majesté envers les estatz de mes gouvernemens, et, s'il plaist à Vostre Altèze y vouloir estre fait autre debvoir ou office davantaige, le me mander, pour y obéyr.

Au surplus, Madame, suivant ce qu'il plaist à Vostre Altèze m'escripre, par ses lettres du xiiij^{e} de ce mois, me trouver à Bruxelles pour le premier du mois prouchain, je n'y fauldray d'y m'y trouver, tant pour entendre et communicquer sur le faict des contes d'Oirtenburgh et le seigneur de Ryen, que aux autres affaires où il plaira à Vostre Altèze m'emploier, à laquelle je prie Dieu donner, après luy avoir baisé très-humblement les mains, en santé bonne vie et longue. De Breda, le xixe jour de janvier, stil de court.

Madame, quant au chanoine du dom, Nyeuwenroede, dont Vostre Altèze m'escript par ses lettres du ix[e] de ce mois, je me suis bien appereeu, par deux ou trois fois, qu'il n'at telle dévotion au service de Sa Majesté, de Vostre Altèze et du pays, comme bien il debvroit, et en escrips aussi audict président, pour adviser aveeq luy par quelz moiens l'on luy pourroit coupper le chemin de faire ces mauvais offices, au reculement des affaires de Sa Majesté, envers ses estatz. *Datum* comme dessus.

De Vostre Altèze très-humble serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A madame madame la duchesse de Parme, Plaisance, etc., régente.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCXLVI.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Elle lui explique la cause de l'inadvertence qui a été commise dans les instructions données au président d'Utrecht, et le remercie de son zèle pour le service du Roi.

BRUXELLES, 22 JANVIER 1565 (1564 n. st.).

Mon bon cousin, vous entendistes, par mes dernières, ce qu'avoit ici semblé se eust peu respondre aux raisons du refus que feirent les estatz d'Utrecht, à leur assemblée dernière, sur

la demande à eulx faicte pour l'entretènement des gens de guerre aux frontières. Dont ayant esté lors adverti le président dudict Utrecht, pour selon ce négocier avec lesdicts estatz, m'a présentement rescript (comme je tiengs que aussy aura il faict à vous) que, ayant regardé l'affaire de plus près, n'avoit trouvé bien proposer ausdicts estatz ce que lors lui fust d'icy enchargé, pour la promesse expresse faicte ausdicts estatz que, de six ans, l'on ne leur demanderoit riens, par acte du iiij[e] de janvier l'an soixante, et ainsy de post-date de l'acte du xxviij[e] de novembre audict an lx (¹), sur lequel, en mes précédentes, l'on s'estoit fondé, estant cela advenu, parce que, n'ayant ledict acte du iiij[e] de janvier esté trouvé enregistré où il debvoit, n'avoit esté considéré, comme bien prudemment l'avoit faict ledict président, ayant esté partant bien meu de point proposer sa précédente charge ausdicts estatz, ains de les remectre jusques à m'avoir faict entendre ce que dessus. Nonobstant quoy, attendu les raisons pour lesquelles ledict ayde s'est demandé, aussy la petitesse de la somme que y viendraient à contribuer lesdictz estatz, comme de iij[m] livres par an, je veulx espérer qu'ilz ne vouldront insister en leur précédent refuz, ains gratifier Sa Majesté en ladicte demande, ou bien s'accommoder, par aultre moyen et expédient, à la bonne intention de Sadicte Majesté, selon que le pourrez veoir plus amplement par le double de ce que j'en escrips présentement audict président d'Utrecht; vous priant, mon bon cousin, d'affection, de tenir la bonne main que, par ung bout ou aultre, les choses se puissent effectuer au prouffit de Sa Majesté et bien de ces pays. C'est pourquoy je vous ay si par le menu voullu représenter tout ce que maintenant passe en cest endroit,

(¹) Pour comprendre ce passage, il faut se rappeler que l'on suivait, en ce temps, à la cour de Bruxelles, le style de Cambray, suivant lequel l'année civile commençait à Pâques. C'est par là que l'acte du 4 janvier 1560 était postérieur à celui du 28 novembre 1560.

priant sur ce le Créateur vous donner, mon bon cousin, sa très-saincte grâce. De Bruxelles, le xxij jour de janvier 1563.

Vostre bonne cousine.

Ceste estoit preste à estre signée, quand je receus vostre lettre du xix de ce mois, par laquelle, voyant que sçavez ce qu'est passé endroit l'affaire d'Utrecht, et que y concourons en conformité d'advis, que le président y a bien besoigné d'avoir remis les estatz jusques à aultre commandement, ne reste que de vous remerchier (comme je fay de bien bonne affection) le bon soing que tenez et les bons offices que faictes, tant audict affaire d'Utrecht que celluy d'Hollande, comme aussy de vostre prompt voulloir à vous trouver icy, où j'auray singulier plaisir de vous voir arriver en bonne santé.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de e: à Guillaume de Nassau*, t. II

CCCXLVII.

FRANCISCO DE ERASSO (¹) AU PRINCE D'ORANGE.

Confiance que le Roi place dans le prince. — Satisfaction qu'il fera éprouver à Sa Majesté, en exécutant ce qu'elle lui recommande. — Erasso s'emploiera avec zèle à faire payer au prince les 25,000 ducats qui lui sont dus. — Il lui envoie cette lettre par l'intermédiaire de Castellanos.

Monçon, 24 janvier 1563 (1564, n. st.).

Su M^ad responde á V. S., con Armenteros, lo que allá entendera cerca de los negocios que se ofrecen, y con mucha confianza

(¹) Erasso était l'un des secrétaires du Roi et conseiller d'État; il n'aimait pas



de que Vuestra Señoria no solo porna en efecto lo que le envia á encargar, pero que enderezara todas las cosas como conviene al servicio de Su M^ad^, y bien y conservacion desos Estados, quitando y apartando todos los inconvenientes que hay, que sin duda son y podrian ser causa de muchos daños, estando las cosas de la religion como estan, y tantos vecinos á esos Estados, y haber tantos que no pueden dejar de tener diferentes fines y propósitos, á lo cual les ayudan las diferencias que entienden que hay en esos Estados. Vuestra Señoria me perdone, si me he embarazado á tratar desto, que como Su M^ad^ tiene tanto amor á Vuestra Señoria, y yo le soy tan aficionado servidor, no puedo dejar de suplicarselo, coma lo hago con toda instancia, que yo sé que Su M^ad^ terna muy gran contentamiento de que Vuestra Señoria haga lo que le envia á encargar; y para mi seria particular merced, que acá se conociese y entendiese que por mano de Vuestra Señoria se pone remedio en estas cosas. En lo de los 25,000 ducados, Vuestra Señoria crea que no me descuido, y que hare en el cumplimiento dello lo mismo que para mi.

Yo escribo á Castellanos que dé esta carta á Vuestra Señoria, y por su medio me podrá responder, si es servido. De Monzon, á 24 de enero 1563.

Copie, aux Archives de Simancas : *Papeles de Estado*, liasse 526.

le cardinal de Granvelle. Déjà, en 1561, lors de la première démarche du prince d'Orange et du comte d'Egmont auprès de Philippe II, le comte avait employé son intermédiaire. (Voy. la *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. I, p. 196 et 197.) En 1563, Egmont recourut encore à lui. A la suite de la lettre d'Erasso au prince d'Orange, est transcrite, aux archives de Simancas, celle qu'il adressa, le même jour, au comte d'Egmont. Il y rappelle les instances qu'il a faites pour hâter la réponse du Roi aux trois seigneurs. Il y assure Egmont que le Roi est très-satisfait de lui; il lui fait sentir combien, dans les conjonctures où l'on se trouve, il importe que la bonne intelligence règne entre les ministres. « Quoique V. S., » lui dit-il, ait raison, il me paraît qu'il serait juste de donner à S. M. ce » contentement, qui ne serait pas médiocre (*Y aunque V. S. tenga razon, me*

Traduction.

S. M. répond à Votre Seigneurie, par Armenteros([1]), ce qu'elle verra, touchant les affaires qu'elle sait; S. M. se confie beaucoup que Votre Seigneurie non-seulement mettra à effet ce dont elle la charge, mais qu'elle dirigera toutes choses de la manière qui convient au service de S. M. et au bien et conservation des Pays-Bas, écartant des inconvénients qui sans doute sont et pourraient être la cause de bien des maux, vu l'état des affaires de la religion, et les projets que nourrissent vraisemblablement quelques-uns des voisins de ces provinces, projets favorisés par les divisions qui y règnent. Que Votre Seigneurie me pardonne, si je me suis permis de l'entretenir de cela. Mais, comme S. M. porte tant d'amour à Votre Seigneurie, et que je lui suis un serviteur si affectionné, je n'ai pu m'empêcher de la supplier d'agir en conséquence, comme je le fais instamment : car je sais que S. M. éprouvera une vive satisfaction de l'exécution que Votre Seigneurie donnera à ses commandements; et, pour moi, ce serait un bonheur particulier, si l'on apprenait ici que les affaires ont été remises en ordre par les mains de Votre Seigneurie. En ce qui concerne les 25,000 ducats([2]), que

» *paresceria que seria justo dar á Su M^ad este contentamiento que no seria* » *pequeño*) » Pour flatter Egmont et l'engager à se prêter aux vues du Roi, il lui dit que, étant un seigneur si principal, et jouissant d'une si haute considération aux Pays-Bas et ailleurs, il pourrait, en cela, faire plus qu'un autre. (. . . *que siendo tan principal señor, y teniendo tan grande opinion en esos partes y fuera dellas, parece que podrá hacer mas que otro*). Il répète ce qu'il avait écrit déjà dans sa lettre du 28 septembre 1561, qu'il se regarde comme étant des Pays-Bas, et qu'il a des enfants nés dans ces provinces, et c'est ce qui justifie l'intérêt qu'il leur porte. Il termine, en disant que, si la flotte des Indes n'avait pas manqué, le comte d'Egmont aurait reçu les 25,000 ducats qui lui sont dus.

([1]) Tomás de Armenteros, secrétaire particulier de la duchesse de Parme, avait été envoyé par elle en Espagne au mois d'août 1563, pour exposer au Roi la situation du pays, et solliciter le rappel du cardinal de Granvelle. (Voy. la *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, t. I, *passim*.)

([2]) Par des cédules que Philippe II donna le 22 août 1559, au moment de

Votre Seigneurie soit convaincue que je m'en occupe avec zèle, et que j'y donnerai le même soin que je le ferais pour moi-même.

J'écris à Castellanos qu'il remette cette lettre à Votre Seigneurie. Si elle juge à propos de me répondre, elle pourra le faire par son intermédiaire.

CCCXLVIII.

PHILIPPE II AU PRINCE D'ORANGE ET AUX COMTES D'EGMONT ET DE HORNES (¹).

Il s'étonne de la résolution qu'ils ont prise de ne plus assister au conseil, et les invite à y retourner, voulant penser encore à ce qui regarde le cardinal de Granvelle.

Barcelone, 19 février 1563 (1564, n. st.).

Mes cousins, j'ay veu vostre lettre du 29 de juillet, à laquelle je n'ay respondu plus tost, pour les occupations de

quitter les Pays-Bas, il accorda des gratifications à différents seigneurs de ces provinces, avec promesse de les faire payer, dans le terme de trois années, en Flandre, en Espagne, en Sicile, à Milan, ou ailleurs : le prince d'Orange était compris, dans ces gratifications, pour 40,000 écus, et le comte d'Egmont pour 50,000. (Voy. la *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. I, p. 185.)

Les 25,000 ducats dont il est question dans cette lettre et dans celle qui fut écrite au comte d'Egmont, paraissent être relatifs aux mercèdes de 1559.

(¹) Philippe II écrivait, le même jour, à la duchesse de Parme, qu'il n'avait pas répondu plus tôt à la lettre des trois seigneurs, parce qu'il avait voulu qu'Armenteros fût à Bruxelles avant sa réponse (voy. la *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. I, p. 287) : c'est ce qui explique l'intervalle qu'on remarque entre la lettre d'Erasso et celle du Roi.

ces costés; aussi ay-je veu le mémoire que vous aviez donné à ma sœur; et m'esbayz bien que, pour chose quelconque, vous ayez délaissé d'entrer au conseil où je vous avois laissé. Et partant, comme qu'il soit, ne faillez d'y rentrer, et monstrer de combien vous estimez plus mon service et le bien de mes pays de delà, que autre particularité quelconque. Et, au regard du cardinal de Granvelle, puisque vous ne voulez dire les particularitez, mon intention est d'y penser encoires, pour y pourveoir comme il conviendra. A tant, mes cousins, Dieu vous ait en sa garde. De Barcelone, le xixe de février xve lxiij [1].

Phle.

Copie du XVIIIe siècle, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV, et *Collection de documents historiques*.

Le courrier des seigneurs, porteur de la réponse du Roi, n'arriva en effet à Bruxelles que le 1er mars, et Armenteros s'y trouvait déjà depuis une huitaine de jours. (Voy. la même *Correspondance*, t. I, p. 293 et 294.)

Philippe avait consulté le duc d'Albe sur le parti qu'il prendrait envers le cardinal de Granvelle et les seigneurs. (Voy. la *Correspondance*, etc., t. I, p. 271, 272, 274, 278.)

(1) Gonçalo Perez écrivait au cardinal de Granvelle, le 19 février, au sujet de cette réponse de Philippe II, que le Roi n'avait pas jugé à propos d'en dire davantage, trouvant que, puisqu'on ne pouvait faire la démonstration convenable, il valait mieux dissimuler et attendre une meilleure occasion. (Voy. la *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, t. I, p. 289.)

CCCXLIX.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Il l'informe de ce qui se passe dans sa principauté d'Orange, et des mesures qu'il a prises pour y rétablir l'ordre.

BRUXELLES, 8 MARS 1564.

Madame, je ne sçaurois assez humblement mercier Vostre Altèze de ce qu'il a pleu à icelle me communiquer l'article de la lettre du Roy [1] qu'il a pleu à Sa Majesté escripre touchant ma principaulté d'Oranges, et des amples advertissemens que Vostre Altèze en a donné à Sadicte Majesté : par où luy a pleu me faire la faveur d'avoir souvenance de madicte principaulté. Et, quant à ce qu'il plaise à Sa Majesté entendre en quel estat elle est présentement, je n'ay voulu laisser advertir Vostre Altèze que, après plusieurs difficultez et hazards de la perdre, pour plusieurs raisons que Vostre Altèze aura entendu par mes lettres précédentes, Dieu mercy, je suis maintenant en libre possession d'icelle : de sorte que, pour la mieulx y

[1] Dans sa lettre du 19 février, que nous avons citée ci-devant (p. 67, note 1), Philippe II disait à sa sœur que la justification, donnée par le prince d'Orange, de ce qui se passait dans sa principauté, lui avait paru satisfaisante; qu'il l'avait fait dire au nonce résidant en sa cour, et écrire à son ambassadeur à Rome.

Mais Pie IV n'en jugeait pas de même : il dit à l'ambassadeur du Roi, don Luis de Requesens, que, si le prince était catholique, il devait retirer à Saint-Aubain le gouvernement d'Orange, en faire partir la garnison de huguenots qui y était, et y mettre un gouverneur et des gens de guerre catholiques : à défaut de quoi, il priverait le prince de sa principauté. (Voy. la *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. I, p. 288 et 289.)



conserver, le vij^e de febvrier dernier, je y ay envoié mes députez et commis [1], pour y mectre le meilleur ordre qu'il sera possible, et y restablir l'anchienne religion : ce que j'eusse bien voulu faire plus tost, et doiz le commencement des troubles; mais, comme ladicte principaulté est assise au milieu du royaulme de France, je suis esté contrainct me régler et conformer selon les ordonnances d'iceluy, et vois qu'il le me conviendra encores faire pour quelque temps, à mon grant regret, tant et jusques à ce qu'il y aura autre ordre en France, si je ne veulx estre quiete du tout de ladicte principaulté; espérant néanmoings que, comme j'ay eu nouvelles que les députez dudict Oranges, passans par France, y ont obtenu lettres du roy et la reyne-mère aux gouverneurs du Daulphiné, Languedocq et Provence, de laisser vivre lesdicts d'Oranges, et leur permectre libre commerce et hantise avecq les subgectz d'iceulx pays, leurs voisins, mesdicts commis qui y seront desjà arrivez, y auront mis le meilleur ordre qu'il leur aura esté possible, et auront licentié le seigneur de Sainct-Auban, avecq ceulx de sa suyte, selon la charge que leur avois donné de traicter avecq luy : de sorte, Madame, que j'espère ny Sa Sainctcté, ny les voisins, auront occasion de plus s'en ressentir avecq raison, selon l'occurrence du temps [2]. Dont, pour obéyr au bon plaisir de Sa Majesté et Vostre Altèze, j'ay bien voulu advertir ce que dessus, et la supplier me tenir tousjours en la bonne grâce de Sa Sainctcté. Sa Majesté et celle de Vostre Altèze; priant Dieu les vouloir conserver en santé, bonne vie et longue. De Bruxelles, le viij^e jour de mars 1564.

[1] Ces commis étaient, suivant La Pise, Pierre de Varick, seigneur de Gripesteyn, et Paul de Heyst, docteur en droit.

[2] On peut voir, dans le *Tableau de l'histoire des princes et principauté d'Orange*, de La Pise, p. 520 et suivantes, les événements qui suivirent l'arrivée des commissaires du prince à Orange.

Madame, depuis ceste escripte, j'ay receu lettres de mes commis et députez, escriptes à Lyon le dernier febvrier, par lesquelles ilz m'escripvent qu'ilz s'encheminoient droit vers Oranges, et que, y estans, ilz m'advertiront de leur besoigné.

Copie, aux Archives de Simancas : *Papeles de Estado*, liasse 525.

CCCL.

LE PRINCE D'ORANGE ET LES COMTES D'EGMONT ET DE HORNES A PHILIPPE II (¹).

Ils se sont empressés de retourner au conseil d'État, dès que le cardinal de Granvelle a eu quitté Bruxelles. — Ils protestent de leur dévouement au Roi.

Bruxelles, 27 mars 1563 (1564, n. st.).

Sire, nous avons veu, par la lettre de Vostre Majesté datée du xixe de février, en responce aux nostres dernières, que icelle entend que rentrions en vostre conseil d'estat, postposant toute autre particularité. A quoy avons de meilleur cœur obéy, aiant le cardinal de Granvelle, tost après l'arrivée de nostre courrier, publié son allée en Bourgoigne, comme

(¹) Lorsque la réponse du Roi arriva à Bruxelles, le comte de Hornes n'y était pas. Le prince d'Orange et le comte d'Egmont, qui en prirent seuls connaissance, la trouvèrent si laconique et si sèche, qu'ils déclarèrent à la gouvernante ne vouloir pas rentrer au conseil : mais, le cardinal de Granvelle ayant, à quelques jours de là, publié son départ, ils changèrent de résolution. (Voy. la *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. I, p. 294.)



avons plus amplement déclairé à Madame ; espérans aussi que Vostre Majesté donnerat le surplus de l'ordre requis au redressement des affaires de voz pays de par deçà assez perplexes, afin que puissions, faisant le service de Vostre Majesté, y continuer (¹).

De plus, asseurons Vostre Majesté, sur nostre honneur, que nulle autre particularité nous a meu à nous abstenir du conseil, fors le peu que vous y servions, pour les raisons plus amplement déduictes à Vostre Majesté par noz précédentes.

Et vous supplions, Sire, croire que jamais ne donnerons avantaige à nulz de voz vassaulx et serviteurs vous servir de cœur, personnes et povoir, et prions bien humblement Vostre Majesté que de ce veuillez avoir ferme opinion, rejectant toutes contraires impressions que pourriez avoir conceu par sinistres informations, oires que en sommes plus à nostre repos que du passé, depuis le retour d'Armentière, nous aiant dit avoir charge de Vostre Majesté de dire, tant à nous que à ces aultres seigneurs, ausquelz avons tousjours fait part de ce qu'avons advisé à Vostre Majesté pour son service, de la satisfaction et appaisement que icelle a de nous tous.

Sur ce, Sire, baisans très-humblement les mains de Vostre Majesté, prions Dieu donner à icelle prospérité, bonne vie et longue. De vostre ville de Bruxelles, le xxvij^e jour de mars xv^c lxiij.

De Vostre Majesté très-humbles et très-obéissans serviteurs, subgetz et vassaulx,

Guille de Nassau.
Lamoral d'Egmont.
P. de Montmorency.

Copie du XVIIIe siècle, aux Archives du Royaume: *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV, et *Collection de documents historiques*.

(¹) Philippe II fut très-satisfait de ce que les trois seigneurs étaient rentrés

CCCLI.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II (¹).

Joie qu'il a ressentie des assurances, qui lui ont été apportées par Armenteros, de la satisfaction du Roi. — Il aurait désiré toutefois que le Roi les eût confirmées par une lettre. — Il rappelle les services que ses ancêtres ont rendus aux prédécesseurs du Roi. — Il lui recommande les intérêts de sa principauté d'Orange.

Bruxelles, 27 mars 1563 (1564, n. st.).

Sire, estant le Sr Almenteros de retour (²), m'est venu veoir et déclairé avoir charge de Vostre Majesté me dire que je deusse estre entièrement à mon repos et appaisement, et que icelle se tenoit satisfaict de moy et de mes bons et loiaulx services. Dont certes, Sire, ay receu ung tel aise et contentement, comme Vostre Majesté le peult elle-mesme facillement considérer, d'aultant que aiant ung de ses plus humbles serviteurs et fidels vassaulx, passé quelque temps, toujours esté en doubte et suspicion que, par faulses et controuvées informations, Vostre Majesté en eusse conceu quelque sinistre impression, se voit maintenant estre venu à ce bien, d'entendre que Vostre Majesté n'en a seulement mavèse impression, mais contentement et satisfaction. Ce néantmoings, Sire, craindant les faulses

au conseil. Il ne répondit pas à leur lettre collective ; mais il écrivit à chacun d'eux en particulier, leur témoignant la confiance que lui inspiraient leur affection et leur bonne volonté. (Voy. la *Correspondance de Philippe II*, etc., t. I, p. 299.)

(¹) Le comte d'Egmont écrivit aussi au Roi une lettre particulière, pour le remercier. (Voy. la *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. I, p. 295.)

(²) Voy. la note 1 à la page 67.

et sinistres machinations que l'on peult avoir faict à Vostre Majesté en mon endroit, procédées de gens faulx et malicieulx, estre dressées si subtilement et aveeque fasson si déguisée, que ma sincérité et dévotion que j'ay toujours eu à son service ne luy soit de tout cogneue, veu son absence, par où ne les at sceu voir ny entendre plainement, ains demeure quelque ombre et scrupule au contraire, m'est encores demeuré la doubte que ce que ledict Almenteros m'at dict par sa charge, estre plus procédé par la bénignité et clémence accoutumée de Vostre Majesté, que la confidence que me semble mes bons et loiaulx services et démonstrations que j'ay tousjours faict au maintien de vostre bien et authorité, aient mérité : d'autant plus que Vostre Majesté cognoit le lieu duquel suis issu, dont les prédécesseurs de Vostre Majesté ont fait si bonne preuve de la fidélité, amour et affection que mes ancestres ont eu à leur service, ne s'estant seulement acquitté du debvoir de bons et loyaulx vassaulx, mais oultre ce emploié leurs propres personnes tant pour le maintien et conservation de leurs dignités, Estats et pays, que avancement et comble de leurs grandeurs : que semble, soubz la noble correction de Vostre Majesté, debvoir suffire luy oster toutte diffidence, comme veullant insister à la trasse de mesdicts ancestres, et ne faire moings mais davantage, si fusse possible, comme jà, selon la cognoissance que Vostre Majesté peult avoir, me suis esvertué, à l'extrémité de mon povoir. Si es-se toutesfois, Sire, que, considérant la force et vigeur des calumnies et délacions faulses estre grande, Vostre Majesté m'eust donné plus grand appaisement, pour gardon (¹) de mes services, d'estre servi me faire entendre son contentement et satisfaction par quelque sienne lettre, oultre la relation dudict Almenteros, pour m'en avoir peu valloir contre ceulx qui, pour le bruit de mes malveuil-

(¹) *Gardon*, pour *guerdon*, salaire, récompense.

lans, sont en doubte de la bonne opinion, amour et confidence de Vostre Majesté envers moy. Sire, je n'ay volu user jusques à présent d'aulcune excuse vers Vostre Majesté, pour me justifier, sur espoir que la vérité donnera certain témonaige de mon intégrité, comme j'espère que icelle, avecque le temps, le cognoistra de plus en plus.

Au rest, Sire, m'aiant Madame communiqué les lettres par lesquelles il at pleu à Vostre Majesté avoir souvenance de ma principaulté d'Oranges et la recommander à icelle, et conséquemment à vostre ambassadeur en France, don Francès d'Alava, suivant qu'il m'en a mandé, je ne saurois assés humblement remercier Vostre Majesté, me trouvant de plus en plus obligé faire très-humble service à icelle, et la supplier avoir toujours madicte principaulté et tous mes affaires en favorable recommandation; espérant que Vostre Majesté aura satisfaction du debvoir et hasart où me suis mis de perdre madicte principaulté, pour y maintenir nostre sainte foy catholique et ancienne religion, comme icelle porra avoir veu le tout, plus amplement, par les lettres et pièces que Madame luy en at envoyé, ausquelles me remetteray, pour n'importuner Vostre Majesté de plus longe lettre; suppliant icelle très-humblement prendre ceste de bonne part, et me pardonner que je la traveille tant. Sur ce, Sire, après avoir très-humblement baisé les mains de Vostre Majesté, je prieray Dieu donner à icelle, en santé et prospérité, bonne vie et longe. De Bruxelles, le xxvij[e] de mars xv[c] lxiij.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur et vassal,

GUILLE DE NASSAU.

Copie du XVIII[e] siècle, aux Archives du Royaume: *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV, et *Collection de documents historiques*.

CCCLII.

PHILIPPE II AU PRINCE D'ORANGE.

Il répond à sa lettre du 27 mars. — Il assure le prince qu'il n'a conçu contre lui aucune impression défavorable; que ceux qui lui ont inspiré des craintes à cet égard leur font tort à tous deux. — Il est satisfait de la conduite du prince dans les affaires de la principauté d'Orange, et espère que le pape s'en contentera.

Valence, 23 avril 1564.

Mon cousin, à vostre lettre du xxvij[e] de mars dernier, par laquelle vous monstrez désirer que, oultre la déclaration que vous a faicte Armenteros, par ma charge, de la satisfaction que j'avois de vous, je le vous voulsisse confirmer par un mot de lettre, pour l'ombre et scrupule qui vous demeure, craindant les impressions que je pourrois avoir contre vous, par quelques faulx ou sinistres offices de vos malvoellans, suis bien esté content de vous faire ce mot et vous asseurer, comme je vous asseure, que ceulx qui vous mettent en ceste suspicion font tort à aultres, à vous et à moy aussi : car je n'ay entendu de personne chose dont je peusse concevoir quelque doubte que vous ne fussiez, à l'endroit de mon service, tel que je vous ay cogneu, ny suis si légier de prester l'oreille à ceulx qui me tascheront de mettre en umbre d'ung personage de vostre qualité, et que je cognois si bien. Bien me sera-ce plaisir que, en conformité de ce que je vous ay escript et à mes cousins les contes d'Egmont et de Hornes conjoinctement, vous continuiez en mon conseil d'Estat et autre part en tous endroitz, selon que je confie de vous.

Et, au regard des plainctes que le pape a faict de ce que

passoit en vostre principaulté d'Oranges, comme vous entenderez par ce que j'escripz à la duchesse de Parme, ma bonne sœur, il est à espérer, veu la justification que vous en avez donnée, non encoires arrivée ès mains de Sa Sainteté avant sa dernière recharge, et ce que davantage a esté escript par deux fois de ma part, que Sa Sainteté aura monstré (¹) la chose selon la raison ; et toutesfois en feray escrypre autrefois à mon ambassadeur à Rome, estant ce que vous avez faict, en cecy, de vostre costel, ma spéciale volunté, et j'en ay satisfaction, mais aussi tenans que je vous en sçache gré (²), et ferez bien d'y continuer de tenir la main en tout ce que sera possible, à l'intention de Sa Sainteté. A tant, etc. De Valence, le xxiij^e jour du mois d'apvril xv^c lxjv.

Phle.

Copie du XVIIIe siècle, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV, et *Collection de documents historiques.*

CCCLIII.

PHILIPPE II AU PRINCE D'ORANGE.

Il le remercie du bon office qu'il fait dans les choses de la religion, et le prie de continuer les soins qu'il y porte.

Valence, 23 avril 1564.

Mon cousin, ce m'est bien le plus grand plaisir et contentement que je saurois avoir au monde, d'entendre le bon debvoir

(¹) *Sic* dans la copie ; mais il est évident que le copiste s'est trompé. Le mot qu'il a mal lu devait être équivalent à celui de *compris* ou *entendu*.

(²) Il y a probablement encore, dans ce passage, quelque faute de copiste.

que font les seigneurs principaulx que j'ay par delà, au fait de la religion, tant pour le soing particulier que j'en doibz avoir, que pour ce que je sçais combien y est nécessaire l'assistence desdicts seigneurs, et le danger qu'elle passeroit saus icelle. M'aiant doncques madame la ducesse de Parme, par plusieurs ses lettres, donné témoignage du bon office que vous, nommécment, y avez fait de vostre part, je vous en ay bien voulu mercier par cestes, et vous requérir, comme je vous requiers, d'y continuer, oires que je sçache qu'il ne soit besoing le vous ramentevoir. A tant, etc. De Valence, le xxiij[e] d'apvril 1564.

PHLE.

Copie, aux Archives impériales, à Vienne.

CCCLIV.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Elle l'invite à faire assembler sa compagnie d'ordonnance à Arras, pour y passer montre, y recevoir six mois de gages, et tenir garnison en cette ville [1].

BRUXELLES, 30 MAI 1564.

Mon bon cousin, encoires que, selon le désir que j'ay, je vouldroye soullager la gendarmerie des ordonnances, le plus

[1] La même lettre fut écrite aux capitaines des autres bandes d'ordonnances, avec les indications suivantes des lieux où devaient se rassembler leurs compagnies : le duc d'Arschot, à Avesnes ; le comte d'Egmont, à St-Omer ; le comte de Hornes, à Tournay ; le seigneur de Montigny, à Bapaume ; le comte

que faire se peult, de garnison, toutesfois la conduicte de noz voysins, faisans grandes assemblées sur la frontière, du costé de Picardie, sans que se puist descouvrir à quelle fin, ou pour quelle cause, ne me le permect, ains me force de faire mander ladicte gendarmerie en leurs garnisons, afin de l'avoir tant plus preste pour le besoing qui s'en pourroit présenter; vous requérant, partant, que à celle de la compagnie de vostre charge faictes incontinent entendre que, le vingtiesme du mois de juing prochain, ilz se trouvent en la ville d'Arras, en esquippaige de monture et d'armes, comme il appartient, pour y donner monstre, recepvoir six mois de gaiges, et, après, y tenir garnison, comme, selon les occurrences, je verray estre besoing; vous recommandant, mon bon cousin, de leur encharger de se conduysre gracieusement, par chemin, envers les paovres gens et subjectz du Roy, et s'abstenir de foulles. A tant, mon bon cousin, Nostre-Seigneur vous ait en sa très-saincte garde. De Bruxelles, le xxx[e] jour de may 1564.

Vostre bonne cousine.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

du Rœulx, à Aire; le marquis de Berghes, à Maubeuge; le comte de Hooghstraeten, à Landrecies; le comte de Boussu, au Quesnoy; le comte d'Arenberg, à Maestricht; le comte de Mansfelt, à Luxembourg; le comte de Meghem, à Ivoix; le baron de Berlaymont, à Bastogne; le seigneur de Brederode, à Thionville.

CCCLV.

PHILIPPE II AU PRINCE D'ORANGE [1].

Satisfaction des assurances du prince en matière de religion, et des mesures prises par lui pour sa principauté d'Orange. — Fortifications à ériger dans l'île de Walcheren.

MADRID, .. JUILLET 1564.

Mon cousin, j'ay receu voz lettres du xe de juing, en réponce à celles que je vous avois escript de Valence, en recommandation du fait de la religion, qui me sont esté bien agréables; et ay aussi trouvé bons les offices que vous faites faire en vostre terre d'Orenges, que vous ferez bien de continuer, n'estant besoing vous répéter ce que, à diverses fois, j'en ay escript au pape pour vostre justification, puisque, par mesdictes précédentes, et par celles qui alliont en la mesme conformité à ma sœur, la ducesse de Parme, vous aurez entendu ce que j'en ay fait. Et toutesfois, où il soit besoing de quelques offices ultérieurs devers Sa Sainteté, je manderay très-voluntiers qu'il se face.

Quant à ce que vous me remonstrez de l'isle de Walkeren en Zeelande, dont ladicte ducesse m'a aussi escript, je luy fais responce qu'elle m'envoie les tracés que l'ingénieur y a

[1] C'est vraisemblablement à cette lettre que la duchesse de Parme fait allusion dans celle qu'elle écrit au Roi, le 29 août 1564, et où elle lui dit : « qu'elle a remis aux seigneurs les lettres qui leur étaient destinées; qu'ils » les ont trouvées si sèches, et empreintes de tant de défiance, qu'ils en ont » pris plus d'ombrage et d'inquiétude que jamais; qu'ils croient maintenant » que tout ce qu'elle leur a dit et fait dire, de la part du Roi, n'était qu'arti- » fice et invention, etc. » Voy. la *Correspondance de Philippe II*, etc., t. I, p. 311.

faicts, comme vous verrez plus particulièrement par les despesches : que me guardera de faire ceste plus longue. A tant, etc. De Madrid, le .. jour de juillet 1564.

Minute, aux Archives Impériales, à Vienne

CCCLVI.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Elle lui promet de recommander au Roi le comte Henri, son frère, pour la prévôté de Saint-Sauveur, à Utrecht, vacante par la mort de l'évêque de Liége.

Bruxelles, 30 janvier 1564 (1565, n. st.).

Mon bon cousin, j'ay receu voz lettres du xxvij[e] de ce mois (¹), par lesquelles m'advertissez du trespas de feu messire Robert de Berghes, cy-devant évesque de Liége (²), dont Dieu ait l'âme, par lequel estoit venu à vacquer la prévosté de Saint-Saulveur, à Utrecht, laquelle, comme dictes, il estoit d'intention, de son vivant, résigner à vostre frère maisné, le conte Henry, lequel me priez recommander à Sa Majesté, affin qu'il puist obtenir d'icelle ladicte prévosté. Et comme, en cecy et toutes aultres choses que vous concernent et les vostres, j'ay tousjours désiré, comme encoires désire, vous complaire et gratiffier, vous pouvez, mon bon cousin, estre sehur que je

(¹) Je ne les ai pas trouvées.
(²) Il était mort à Berghes le 26 janvier.

favoriseray cestuy affaire, envers Sa Majesté, austant qu'il me sera possible, aydant le Créateur, lequel je prie qui, mon bon cousin, vous doint sa saincte grâce. De Bruxelles, le xxx[e] de janvier 1564.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCLVII.

PHILIPPE II AU PRINCE D'ORANGE.

Il le remercie du zèle et de la diligence avec lesquels il s'emploie aux affaires qui touchent le bien de la religion et son service, et l'invite à les continuer (¹).

MADRID, 3 FÉVRIER 1565.

Por lo que diversas vezes me ha escripto la duquesa mi hermana, he entendido la voluntad, cuydado y diligencia con

(¹) Dans sa lettre du 29 août 1564, citée ci-dessus, p. 80, note 1, la duchesse de Parme priait le Roi de témoigner de la confiance aux seigneurs, et de leur montrer par effet les bonnes dispositions dans lesquelles elle avait la certitude qu'il était à leur égard. Elle insista sur ce point dans une lettre du 30 septembre. Philippe II lui répondit d'abord que, avant d'écrire au prince d'Orange, il voulait éclaircir certains faits qui se seraient passés dans sa principauté. La duchesse revint à la charge le 16 décembre, elle fit observer au Roi que tous les seigneurs du conseil d'État faisaient paraître un grand mécontentement de ce que, depuis le départ du cardinal, il n'avait pas daigné leur écrire un seul mot, ni faire la moindre réponse à leurs représentations. Philippe II se détermina alors à adresser au prince la lettre que nous publions ici ; la même lettre fut envoyée au marquis de Berghes. Philippe II n'écrivit pas au comte d'Egmont, qui était à la veille de partir pour l'Espagne. Voy. la *Correspondance de Philippe II*, etc., t. I, p. 311, 316, 327, 333, 340.

que os empleais en lo que ay se ofrece, assi del servicio de Dios y bien de la religion, como el mio, y señaladamente lo que aveis hecho y trabajado en lo de las ayudas, para que se acabasse como convenia. De que he holgado mucho, porque, aunque siempre tube de vos esta confianza, todavia entenderlo tan particularmente me ha dado nuevo contentamiento, y os lo agradezco mucho, y os encargo que lo continueis en lo que mas queda por hacer, con la misma voluntad y aficion que yo de vos confio, y que os empleais en ello, y principalmente en lo que toca al bien de la religion, *muy de veras, porque en ello, demás de hacerme mucho placer, me servireis mucho* ([1]), como os lo dira mi hermana mas largo. De Madrid, á 3 de hebrero 1565.

Minute, aux Archives de Simancas : *Papeles de Estado*, liasse 527.

Traduction.

Par ce que la duchesse, ma sœur, m'a écrit plusieurs fois, j'ai appris la volonté, le soin et la diligence avec lesquels vous vous employez aux affaires qui se présentent dans les Pays-Bas, tant en ce qui concerne le service de Dieu et le bien de la religion, qu'en ce qui regarde mon service propre, et particulièrement la peine que vous avez prise afin que l'affaire des aides se terminât comme il convenait. Je m'en suis beaucoup réjoui, parce que, quoique j'aie toujours eu en vous cette confiance, j'ai éprouvé une nouvelle satisfaction à savoir que vous l'avez si bien justifiée. Je vous en remercie infiniment, et vous charge d'apporter la même volonté et affection dans les choses qu'il reste à faire, principalement en ce qui touche le bien de la religion : *car, outre que vous*

([1]) Les mots en italique ont été ajoutés à la minute par Philippe II lui-même.

me ferez en cela beaucoup de plaisir, vous me rendrez un grand service, comme ma sœur vous le dira plus au long. De Madrid, le 3 février 1565.

CCCLVIII.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Elle lui demande son avis sur l'acte d'accord des états de Hollande pour l'entretien des garnisons, ainsi que sur l'acceptation qu'elle se propose d'en faire, en lui expliquant les raisons pour lesquelles il ne doit être tenu aucun compte de la difficulté élevée par ceux de Harlem.

Bruxelles, 6 février 1564 (1565, n. st.).

Mon bon cousin, je vous envoye, joinctement aveeq eestes, le double de l'accord rapporté par les députez des estatz de Hollande, fait sur la continuation du payement et entretènement des garnisons. Et, combien que iceluy ne soit correspondant à la demande faite ausdits estatz, ce néantmoins, pour une fois achever la négociation dudict accord, et éviter aultres inconvénients que pourroyent survenir par plus longue dilation d'iceluy, mesmes que j'entens que, ores qu'on les renvoyast sur ce derechief, il n'y auroit apparence d'en tirer plus grant prouffit, je seroye bien d'advis d'accepter ledict accord, selon et en conformité de l'acte d'acceptation dont j'ai faict concevoir et pourjecter la mynute cy-joincte, n'ayant toutesfois voulu faire l'acceptation dudict accord, sans préalablement vous communiquer le tout, pour en avoir vostre advis; vous requérant partant bien affectueusement que, ayant

veu et visité l'accord desdicts de Hollande, ensemble la mynute d'acceptation sur ce dressée, vous m'en veulliez escripre vostre intention et bon advis, pour après y povoir prendre telle résolution que, pour le myeulx, se trouvera convenir; vous ayant aussi bien voulu adviser que, combien ceulx de Haerlem déclairent n'avoir charge de accorder, ne soit que l'on face payement et satisfaction à ceulx de la draperye d'icelle ville de certaine debte qu'ilz ont acquiz en lettres de receveurs, l'on n'a trouvé besoing d'avoir en cecy plus avant leur accord, parce que, cy-devant, pour la commotion du Kasenbroet, ilz ont esté condempnez et assubjectiz que, après que deux des grandes villes de Hollande ont porté consentement, il fault qu'ilz se y conforment (¹) : que m'a meu le faire mettre en ladicte acceptation, comme il est couchié en icelle. A tant, mon bon cousin, etc. De Bruxelles, le vj^e jour de février 1564.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

(¹) A la suite de l'insurrection des Casembroots, en 1491, à laquelle la ville de Harlem avait pris part, le duc Albert de Saxe, gouverneur général des Pays-Bas, entra dans cette ville, et, entr'autres conditions qu'il lui imposa, pour prix de la grâce accordée à ses habitants, il exigea celle-ci : que la ville promettrait d'accorder, à l'avenir, toutes les pétitions du prince, aussitôt que deux des grandes villes les auraient acceptées. (Voy. l'*Histoire générale des Provinces-Unies*, t. IV, p. 257.)

CCCLIX.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II.

Il exprime le contentement que lui a causé la lettre précédente du Roi, et proteste de ses sentiments de fidélité et de dévouement.

BRUXELLES, 27 FÉVRIER 1565.

Sire, ce n'a pas esté peu de contentement et satisfaction pour moy, avoir receu la lettre qu'il a pleu à Vostre Majesté m'escrire de sa main [1], par laquelle icelle m'a faict cest honeur de monstrer avoir eu pour agréables mes petitz services jusques à maintenant fais, tant au faict de la religion, comme en aultres concernant son service, où certes, Sire, point seulement maintenant, mais despuis le temps que Dieu m'at donné quelque petit entendement, n'ay cerché aultre chose, sinon à m'emploier de tout en ce que povoit concerner sa grandeur et authorité, maintiènement de ses Estas, tranquilleté et repos d'iceulx. Et, oires qu'il y peult avoir quelqueungz qui ont volu ou vouldriont sinistrement interpréter ceste miène grande affection et zèle, touttesfois je me confie tant à la très-grande prudence et sagesse de Vostre Majesté, qu'il en porrat facillement juger ce qu'en est, et si je faict ou délaisse de faire quelque chose pour mon particulier intérest ou ambition : car quel prouffit et gré qui je peux avoir acquis, et est encores à acquérir, estant entermis aulx affaires de Vostre Majesté, en laisse le jugement à Madame et ses ministres. Et, si Vostre Majesté fût esté servi m'avoir lessé en ma maison,

[1] Celle du 3 février, ci-dessus.

eusse eu beaucoup melieur moien à l'advenir, s'offrant l'occasion, d'ensuivre et parachever mon service, tant dédié à l'endroit d'icelle. Néamoings, Sire, puisqu'il plait à Vostre Majesté en avoir quelque satisfaction et contentement de mes petis services, dont très-humblement la remercie, et le reçois pour la plus grande mercède que Vostre Majesté m'eust peu faire, tenant pour bien emploié touttes les paines, despences et debtes que à ceste occasion ay faict; et n'estoit besoing, Sire, que Vostre Majesté me commandasse voloir continuer tant à l'avancement de la religion, que la reste, car elle se peult asseurer que, tant et si longement que Dieu me laisse la vie, ne manqueray jammais m'emploier comme ung très-humble serviteur et vassal de Vostre Majesté est obligé de faire. Sur ce, Sire, baisant très-humblement les mains de Vostre Majesté, feray fin à ceste, priant le Créateur donner à icelle, en santé, prospérité, bonne vie et longe. De Brusselles, le xxvij[e] de febvrier anno 1565.

De Vostre Majesté très-humble et très-obéisant serviteur et vassal,

GUILLE DE NASSAU [1].

Suscription ; Au Roy.

Original autographe, aux Archives de Simancas : *Papeles de Estado*, liasse 530

[1] Philippe II fut fort satisfait de cette réponse du prince, et chargea la duchesse de Parme de l'en remercier. Voy. la *Correspondance de Philippe II*, etc., t. I, p 348.

CCCLX.

PHILIPPE II AU PRINCE D'ORANGE.

Il le remercie, et le charge de continuer ses bons devoirs, spécialement en ce qui concerne la religion.

MADRID, 5 AVRIL 1564 AVANT PAQUES (1565, n. st.).

Mon cousin, vous entenderez, par mon cousin, le prince de Gavres [1], la despesche qu'il porte, à quoy je me réfère. Et ne sera ce mot, que pour vous mercier du debvoir que vous avez fait en tout ce qui a touché mon service, et vous requérir et encharger de continuer, et signamment au fait de la religion qui tant importe, et que j'ay, sur toutes choses, à cœur, comme j'ay souvent dict audict prince de Gavres, et enchargé de vous redire de ma part. Et, me confiant et sachant de vray que vous n'y fauldrez, ne feray ceste plus longue. A tant, etc. De Madrid, le 5e d'apvril 1564 avant Pâques.

Copie, aux Archives impériales, à Vienne.

(1) Le comte d'Egmont avait été envoyé en Espagne par la duchesse de Parme, d'accord avec les seigneurs. Voy., dans la *Correspondance de Philippe II*, etc., t. I, *passim*, l'instruction qui lui fut donnée, la réponse du Roi, et diverses particularités relatives à sa mission.

CCCLXI.

PHILIPPE II AU PRINCE D'ORANGE.

Il le prie de lui céder son cuisinier.

MADRID, 3 AVRIL 1564 AVANT PAQUES (1565, n. st.).

Mon cousin, pour ce que mon maistre cuisinier est trespassé, par où je désirerois avoir ung aultre, qui fût bon et confident, et que j'ay entendu que vous en avez ung, nommé maistre Herman, qui vous sert de maistre cuisinier, et m'a dit estre fort bon, et ne doubte de sa confidence, puisqu'il est vostre, vous me ferez plaisir de me l'envoyer au plus tost que faire se pourra. Et il ne fauldra d'estre traité de sorte qu'il aura raison de se contenter. A tant, etc. De Madrid, le 3e d'apvril 1564 avant Pâques.

Copie, aux Archives impériales, à Vienne.

CCCLXII.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

BRUXELLES, 23 AVRIL 1565.

Elle le prie de s'entendre avec l'archevêque d'Utrecht, pour le choix d'un bon administrateur à donner à l'abbaye d'Oostbroek, près de cette ville.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCLXIII.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Bruxelles, 27 avril 1563.

Elle le consulte sur la collation de l'office de châtelain de Gouda, vacant par le décès de N. Van Dorp, et dont elle serait disposée à pourvoir Cornille Vander Myllen, beau-fils du conseiller Hopperus.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

CCCLXIV.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Sur les difficultés que le roi de Danemarck élève pour le passage du Sund.

Utrecht, 6 mai 1563.

Madame, comme, par lettres que le gentilhomme, présent porteur, apporte du roy de Denemarcque, responsives à celles que Vostre Altèze luy a escript, icelle entendra la difficulté que l'on fait laisser passer le Zondt, tant les navires sortans ces pays, que ceulx arrivans de là icy, et que, à ceste occasion, ung last de bled, que l'on a vendu, passé cincq ou six jours, trente florins d'or, est monté jusques à cincquante, apparant se ren-

chirir, s'il n'y est trouvé quelque remède, je n'ay volu délaisser en advertir Vostre Altèze; ensemble, qu'estant en Amstelredam, vers où me pars demain, s'il plaist à Dieu, m'en informeray du tout, et en advertiray Vostre Altèze, de laquelle baisant très-humblement les mains, prieray Dieu la conserver en santé et longue vie. De Utrecht, le vj[e] jour de may 1565.

De Vostre Altèze très-humble serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A Madame.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCLXV.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Elle le prie de hâter son retour, et en tout cas d'être à Bruxelles pour le 20 mai, afin d'assister aux délibérations sur les points rapportés d'Espagne par le comte d'Egmont.

BRUXELLES, 9 MAI 1565.

Mon bon cousin, j'estime qu'aurez receu ma précédente (1), par laquelle je vous requéroye de haster le despesche de voz affaires et négoces par delà, afin que, au plus tost, je peuisse estre assisté de vostre bon advis et conseil, en ce qu'il y a à

(1) Je n'ai pas trouvé cette lettre.

délibérer sur ce qu'est venu par mon bon cousin le prince de Gavre (¹) : entre quoy, estant certain affaire de très-grande importance et pois, pour traicter duquel s'est prins jour pour environ le xxᵉ de ce présent mois, ce que nullement je vouldroye faire sans vostre présence, j'ay bien voullu vous despescher ce mot, pour vous refraischir l'accélération de l'expédition desdicts affaires : de sorte, comme qu'il soit, vous peussiés estre icy, au plus tard, pour ledict vingtiesme de cediet mois. Et me sera plaisir qu'il n'y ait faulte, pour ne souffrir lediet affaire bonnement plus longue remise. A tant, mon bon cousin, etc. De Bruxelles, le ixᵉ jour de may 1565.

Vostre bonne cousine.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCLXVI.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Elle le consulte sur le point de savoir s'il convient d'interdire l'exportation des blés.

BRUXELLES, 10 MAI 1565.

Mon bon cousin, aiant entendu, tant par voz lettres du vjᵉ de ce mois, que par voix commune, le haulsement excessif et

(¹) Le comte d'Egmont était arrivé à Bruxelles le 30 avril, avec le prince de Parme, Alexandre Farnèse. Voy. la *Correspondance de Philippe II*, etc., t. I, p. 352.

soubdain du pris du bled, et que, persistant le roy de Dennemarque à ne vouloir permeetre le passaige du Sont, il faict à craindre que ledict pris montera de jour à aultre, y accédant mesmes le bon office qu'en pareille saison d'enchérissement de grains, sont bien coustumiers de faire les monopoliers, pour pousser à la roue : que pourra causer beaucop de troubles et inconvéniens, si on n'y remédie et donne l'ordre requis ; pour le principal desquels a esté tenu, pour le passé, de deffendre l'issue hors des pays de par deçà, mesmes par mer, ès pays estrangers, combien que les marchans d'Oostlande, amenans leurs bledz à Amsterdam et aultre part, se sont tousjours plaintz. Et, comme aucuns ont voulu soustenir que, deffendant l'issue, on a donné occasion aux Oisterlains de non amener leurs bledz par deçà, ains plustost à Emde, où leur est libre de sortir comm'ilz sont venuz, ce nonobstant, il a semblé tousjours que non-seulement ceste défense faisoit du bien au pays, mais ostoit le mescontentement que les subjectz prendroient, sy, aians la disette au pays, ilz véoient transporter leurs bledz ailleurs : par quoy sembleroit maintenant expédient de renouveller les placcartz et deffenses précédens. Et néantmoins, j'en ay bien voulu préalablement avoir vostre advis et de ceux du conseil en Hollande : s'il sembloit nécessaire, veu que aucuns disent qu'il n'y a nulle traicte de bledz hors du pays, estans ceulx d'Espaigne et aultres voisins, qui se souloient pourveoir par deçà, souffisamment fourniz, et conviendroit aussy regarder sy on deffenderoit seulement le transport des bledz qui sont cruz par deçà, ou ès pays voisins, amenez par les eaues doulces, comme de Clèves, Julliers et aultres, et laisser libre l'issue des bledz d'Oistlande que, par ci-après, on améneroit par decà, pour oster toute occasion de plainte et de non les y apporter. Sur quoy vous prie me rescripre vostre advis ; et, cependant, si treuvez que aucunes navires soient chargées,

ou chargent bledz, pour les transporter ès pays estrangers, que les faictes arrester, et actendre l'ordonnance et résolution que je trouveray convenir prendre sur l'advis que, avec lesdicts du conseil, donnerez sur ce que dessus. A tant, mon bon cousin, je prye le Créateur vous avoir en sa très-sainte garde. De Bruxelles, le x[e] jour de may 1565.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV

CCCLXVII.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Inquiétudes que cause en Hollande le renchérissement des blés. — Craintes conçues pour les navires auxquels le roi de Danemarck empêche le passage du Sund. — Députation du magistrat d'Amsterdam à Bruxelles. — Le prince propose deux moyens : celui de la force et celui des négociations. — Il demande aussi des mesures contre le monopole des blés. — Gentilhomme envoyé par le roi de Danemarck à Madrid.

Amsterdam, 12 mai 1565.

Madame, suivant qu'avois escript à Vostre Altèze qu'arrivant en Amstelredamme, y m'enquerrerois particulièrement en quelz termes les choses y seroient, à cause du haulcement et renchérissement des bledz, procédant de la clôture du Zondt, je m'en suis enquis bien avant, et treuve, certes, que les magistratz, tant de ceste ville que autres de ce pays, sont bien empeschez pour y mettre quelque remède, tant pour la

crainte qu'ilz ont que le soille [1] d'Oistlande, valissant desjà cinquante-deux florins d'or le last, et le froment septante-deux, se pourra encoires haulcer de jour à aultre, que aussi toute la traficque d'Oistlande cesse : dont la principale négociation, tant de ceste ville, que de tout le pays de Hollande, dépend, et leur vient inestimable intérest, à cause que toutes les navires accoustumées naviguer en ceste saison sont desjà la pluspart parties, et sont contraint celles qui sont prestes entretenir de maronniers, *bootsgesellen* et d'autres choses nécessaires, sans en tirer aucun service ny proufit. En outre, Madame, estans hier arrivez icy deux navires dudit Zondt, disoient les maronniers qu'il y a bien deux cens navires qui sont là, attendans en espoir passer oultre, lesquelz le roy de Denemarcque ne permet entrer aucun port, de sorte qu'avec la première tempeste, sont en grant dangier se perdre.

Ceulx de ceste ville envoient leurs députez vers Vostre Altèze, pour déclairer à icelle le tout plus amplement, et supplier d'avoir quelque remède. Et de ma part, Madame, pour en donner advis, m'en treuve bien perplex comme l'on en pourroit user : car les choses ne peuvent demourer en telz termes, sans tumber en grans inconvéniens. Et me semble, Madame, soubz correction très-humble, qu'il n'y a en cecy que deux remèdes : l'ung sur mer, tellement, que, par force, l'on pourroit passer et repasser ledict Zondt; lequel remède néantmoins est difficile, à cause de peu de moien qu'il y a dresser quelque armée, et, oires qu'il y en eust, il seroit hazardeux : car, courant le bruit que Sa Majesté s'armasse par deçà, le bled, lequel l'on ne pourroit espérer mener de Dansicq, Pologne et d'ailleurs en ce pays, sinon par force, se haulcheroit au double, et toutes noz navires, estans par delà, seroient en dangier d'estre prises ou perdues. Avecq cela, se

[1] *Soille*, seigle.

mectre en une guerre, il ne se pourroit faire que avecq très-grande perte et dommaige de ces pays, oires que, avecq la force de Sa Majesté, l'on en viendroit, comme je pense, à bonne fin. L'autre remède seroit, Madame, d'envoier quelcun de qualité et agréable, pour traicter avecq ledict roy, ou, en cas qu'il ne vouldroit ouvrir ledit Zondt, pour les raisons qu'il allègue, qu'en ce faisant, son ennemi en est fortifié, que, pour le moins, il laississe passer les navires venans d'Oost, et les nostres chargez seullement de balasst (1), dont son ennemy ne peult tirer proufit : ce que je pense l'on eust obtenu, si l'on eust envoié ung personaige vers ledict roy, suivant ce que Vostre Altèze l'avoit une fois résolue. Il seroit bon aussi, Madame, faire quelque ordonnance sur ces monopoleurs de bled, lesquelz, oires que le Zondt fusse ouvert, et qu'il y a encoires grande quantité de bled bon marchié à Danssicq et au royaume de Poloigne, ilz cercheront toutes practieques pour faire continuer la chièreté dudict bled, à cause de la petite apparence qu'il y a à présent d'avoir, en ce pays, une fertile année, ne fût que, par icelle ordonnance, il y fusse obvié, estant à craindre que aucuns desdicts monopoleurs sont cause de la fermeture dudict Zondt, pour tant plus chièrement vendre leursdis bledz.

Il y a passé icy ung gentilhomme du roy de Denemarcque, allant vers Sa Majesté en Espaigne, lequel, comm'il me dit, y pensoit aller droit, sans passer ces pays. Je pense qu'il ne porte autre chose que l'excusation de la fermeture dudit Zondt, et l'espérance de briefve ouverture : car, comme je povois entendre, l'on est après pour faire l'accord entre les roys de Denemarquen et Zwède. Il me dit, puisqu'il lui convenoit passer par Bruxelles, estoit mary n'avoir aucunes lettres de son maistre à Vostre Altèze; que, néantmoins, il baiseroit les

(1) *Balasst*, lest.

mains à icelle : ce que tiens il aura fait. Il passoit icy en si grande dilligence, qu'il n'estoit icy que trois ou quatre heures. Sur ce, Madame, baisant très-humblement les mains de Vostre Altèze, je prieray Dieu donner à icelle santé et longue vie. D'Amstelredam, le xij[me] jour de may 1565.

Madame, depuis cestes escriptes, j'ay eu nouvelles que les deux cens navires dont est faite mention en mes lettres, qui estoient en dangier se perdre, le roy les a fait entrer au port, et que trois navires, tant de Dansicq que autres, sont desjà passez : qu'est signe, comme j'espère, l'on laissera aussi bientost passer les nostres. De ce qu'entendray davantaige ne fauldray en advertir Vostre Altèze.

De Vostre Altèze très-humble serviteur,

Guille de Nassau.

Suscription : A Madame.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCLXVIII.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Raisons qui l'empêchent de se trouver à Bruxelles pour le 20 mai : nécessité de terminer les différends qui se sont élevés entre les bourgeois d'Amsterdam.

Amsterdam, 14 mai 1565.

Madame, j'ay receu trois lettres par lesquelles il plaist à Vostre Altèze me commander me trouver en Bruxelles le

xxme de ce mois, ou environ, ausquelles je désirerois obéir ; mais, comme Vostre Altèze sçait que plusieurs bourgois de ceste ville d'Amstelredam se sont rendus plaintifz du gouvernement d'icelle, et que Vostre Altèze m'a commis prendre information sur lesdictes plainctes, lesquelles, commenchant à entendre et enfoncer, je y treuve beaucoup plus de difficultez que n'avois pensé, pour estre commencées passé dix-huit ans. Et, comme ceulx de ladicte ville ont demandé copie des plainctes baillées contre eulx, n'ont encoires respondu : par où n'ay sceu prendre ultérieure information, ou oyr les tesmoignaiges, et que l'une et l'autre partie fait grande instance pour avoir fin, se joindans la pluspart desdicts bourgois à l'une ou l'autre desdictes parties, me semble, soubz correction très-humble, que, pour le service de Sa Majesté et Vostre Altèze, ensemble le bien et conservation de ceste ville, laquelle est une des plus riches et principalles de ce pays, ne me pourrois partir d'icy, et laisser les choses imparfaictes; craindant qu'en ce faisant, comme les humeurs desdicts bourgois sont desjà suscitez et enflammez, attendans, passé neuf mois, avecq grant désir, pour veoir ce que y pourrois faire, ceulx de ladicte ville seroient apparans venir en plus grans troubles et discordance que jamais : dont pourroit advenir inconvénient, nonseullement au pays de Hollande, mais à tous ceulx d'embaz, de manière qu'il seroit difficil juger quant pourrois avoir achevé ma commission, au repos et tranquillité de ceste ville et républicque d'icelle.

Qu'est cause, Madame, supplier très-humblement Vostre Altèze me pardonner, si je ne me treuve, précisément ledict xxme, en Bruxelles, mais si tost après qu'il me sera possible, pour tant mieulx du tout faire raport à Vostre Altèze, et éviter les inconvéniens et troubles qui, autrement, en pourroient sourdre.

Sur ce, Madame, baisant très-humblement les mains de Vostre Altèze, prieray Dieu donner à icelle santé, bonne

vie et longue. Dudict Amstelredam, le xiiij^{me} jour de may 1565.

De Vostre Altèze très-humble serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A Madame.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCLXIX.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Il est d'avis que l'interdiction de la sortie des blés soit différée, et insiste pour qu'il soit pris des mesures contre les monopoleurs.

AMSTERDAM, 16 MAI 1565.

Madame, j'ay receu la lettre qu'il a pleu à Vostre Altèze m'escripre du xme de ce mois, hier, par laquelle icelle désire avoir mon advis et celuy du conseil en Hollande : s'il ne seroit expédient, pour éviter la chièreté du bled, renouveller la publication des placcars et ordonnances sur ce faictes, par diverses fois. Sur quoy ceulx dudict conseil m'ont escript la lettre cy-joincte, laquelle, aiant icy communicqué aux conseilliers de Waerdt et Sasbout, nous semble, soubz correction très-humble, Madame, que, pour les raisons y contenues, et que le bled, Dieu mercy, est avallé, en ceste ville, dix florins d'or sur le last, que l'on pourra encoires différer, pour quelque temps, la publication desdicts placcars, mais cependant dresser quelque ordonnance sur les monopoleurs

desdicts bledz : dont ne fauldray, par le premier, envoier mon advis en quelle sorte l'on la pourra faire. Cependant, au cas que je treuve que aucunes navires soient chargées ou chargent bledz, pour les transporter ès pays estranges (dont jusques oires n'ay peu entendre y estre), les feray arrester, et attendre la résolution de Vostre Altèze, selon qu'icelle le me mande. Sur ce, Madame, baisant très-humblement les mains de Vostre-dicte Altèze, prieray Dieu donner à icelle santé et longue vie. De Amstelredam, le xvj^e jour de may 1565.

De Vostre Altèze très-humble serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A Madame.

Original, aux Archives du Royaume: *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCLXX.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Elle le prie d'arranger les choses, à Amsterdam, de manière qu'il puisse être à Bruxelles le 25, ou au plus tard le 26 mai.

BRUXELLES, 17 MAI 1565.

Mon bon cousin, aiant veu ce que m'escripvez, par vostre lettre du xiiij^e de ce mois, de l'estat auquel avez trouvé les affaires de la ville d'Amsterdamme, en excuse de vostre venue

ceste part pour le xxe de ce mois, selon que vous en avoye requis par une mienne précédente, j'ay eu desplaisir d'entendre que les choses y soyent en telz termes, principallement, pour estre contre mon cœur veoir humeurs de telle qualité en une telle ville, qui ne peuvent sinon la troubler, diviser et mectre en danger de grands inconvéniens, et, en second lieu, que, à ceste occasion, je vous voy retenu par delà, oultre mon désir et le besoing de vostre présence icy, laquelle est tant requise pour l'affaire qui m'a faict vous appeller, estant des plus importans de ceulx rapportez par mon bon cousin le prince de Gavre, et pour lequel plusieurs personnages principaulx sont convocquez en ceste ville pour le xxve de ce présent mois, que je ne puys délaisser de aultrefois vous requérir et prier, comme je fay, mon bon cousin, d'affection, de tellement négocier ès affaires de ladicte ville, que, si ne les pouvez du tout desmesler, appaiser ou composer, au moins les mectez en tel train, qu'ilz puissent aulcunement souffrir vostre venue ceste part, et que, ce faict, veuillez vous trouver icy audict xxve, ou au plus tard xxvj^{e} de cedict mois ; pouvant bien vous asseurer que, tant pour vostre regard propre, que dudict estat de ladicte ville, je n'ay peu de regret d'estre forcée de, vous retirant de là, vous donner ceste discommodité et travail de cheminer : mais, comme je vous dis, le pois de l'affaire, estant si important, me y constrainct; priant, sur ce, mon bon cousin, le Créateur vous donner sa saincte grâce. De Bruxelles, le xvij^{e} jour de may 1565.

Vostre bonne cousine.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

———

CCCLXXI.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Réponse qu'elle a faite aux députés des états de Hollande sur la clôture du Sund. — Résolution, prise par elle, de concert avec les seigneurs, d'envoyer le seigneur de Boxtel au roi de Danemarck.

Bruxelles, 22 mai 1565.

Mon bon cousin, les députez des estatz d'Hollande, selon que me l'escripvez, sont icy venu se doulloir de la clòture de la Sond, et me remonstrer les grands inconvéniens apparens d'en suyvre par la continuation, et me requérir, pour remède là-dessus. Sur quoy aiant esté délibéré en conseil, et bien considéré les remonstrances desdicts députez, signamment que ceste clòture n'estoit seulement pour mectre ledict pays d'Hollande en cherté et disette de grains, mais généralement tous les pays de par deçà, chose entièrement desraisonnable, inique et sentant plus inimitié que amitié ou bonne alliance et voisinage, il s'est résolu (après aussy avoir veu ce que m'en escripvez très-prudemment) de renvoyer vers le roy de Denemarcque, pour l'ouverture de ladicte Sond, nonobstant l'envoy d'ung de ses conseilliers vers le Roy, mon seigneur, et sans attendre son retour, lequel, par aventure, se pourroit encoires longuement différer, à très-grand préjudice et dommaige de cesdicts pays, subjectz, manans et habitans d'iceulx, puis, mesmes, que cest affaire ne concerne l'Espaigne, mais ces pays, au gouvernement desquelz estant moy icy, c'est à moy que en touche la cure, et que, partant, plus proprement il se fust addressé à moy, s'il y avoit quelque chose à remon-

strer en cest endroict, et que, par la lettre de Sa Majesté, que se luy envoyera, escripte sur l'advertence que je luy avoye faicte de ceste clôture, il pourra bien entendre et cognoistre combien elle luy desplaist, et qu'il peult bien penser que ce que ledict conseillier, envoyé en Espagne, exposera à Sa Majesté, icelle, comme chose concernant principallement ces pays, remectra ceste part, et enfin que son amitié et alliance nous seroit fort ennuyeuse, chière et griefve, quand, pour l'accommoder contre son ennemy, tolérant ladicte clôture, comme il semble requérir, nous nous en debvrions si grandement sentir par deçà. Et, pour luy faire tant myeulx considérer que l'affaire se estime et prend par deçà à cœur, comme il se doibt, selon son importance et conséquence, il a semblé bien autoriser ceste légation par envoy de quelque personne de qualité : pour laquelle l'on s'est advisé du S[r] de Bocxtel, lieutenant de la compagnie d'hommes d'armes de vostre charge, lequel est pour cela mandé icy. Et, veuillant accepter ceste charge, comme je veulx espérer qu'il fera, à l'induction et persuasion de ces seigneurs, luy sera baillée instruction y servante, laquelle, comme il vous pourra veoir par chemin, si tant sera qu'il sera despesché devant vostre arrivée icy, vous pourrez plus amplement entendre de luy. Dont, mon bon cousin, j'ay bien voullu vous advertir, et que ce que s'est respondu ausdicts députez des estatz d'Hollande, a esté, en somme, leur dire les debvoirs que se vont faire derechief devers ledict roy de Denemarcque, par ledict envoy. A tant, mon bon cousin, je prie le Créateur vous avoir en sa très-saincte garde. De Bruxelles, le xxij[e] jour de may 1565.

Vostre bonne cousine.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCLXXII.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Elle laisse à sa disposition d'accorder, s'il le juge convenable, au duc Eric de Brunswick le logement en la maison du Roi, à La Haye.

Bruxelles, 15 octobre 1565.

Mon bon cousin, j'ay, tant par voz lettres d'hier, que celles que vous a escript le duc Erich de Brunswich, entendu ce dont il vous a envoyé requérir, quant au quartier et logis qu'il auroit voulentiers pour cestuy hyver en la maison du Roy, mon seigneur, en La Haye en Hollande : sur quoy j'avois bien considéré que, en ladicte maison de La Haye, se tient, comme sçavez, la chambre du conseil provincial, celle des comptes, aussi celle des fiefz ; ausquelles, oultre le dangier qu'il fait à craindre du feux, se pouroit en aultre manière donner empeschement par les gens dudict duc. Et néantmoins, comme, à ce que j'entens, ladicte maison est grande et ample, et prenant considération à la personne dudict seigneur duc, je me remectz entièrement à vous de lui accorder la demeure en ladicte maison, pour l'hyver prouchain, pourveu que l'on luy donne tel quartier qui moins empesche lesdictes chambres de conseil et aultres. Et, s'il se veult servir des establaiges (1), qu'il les face accommoder à ses despens. Qu'est ce que vous sçaurois dire, pour responce à vosdictes lettres. A tant, mon bon cousin, je prie le Créateur vous donner sa saincte grâce. De Bruxelles, ce xve d'octobre 1565.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV

(1) *Establaiges*, écuries (?).

CCCLXXIII.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Mesures à employer pour remédier à l'inondation survenue dans l'île de Schouwe.

Bruxelles, 25 octobre 1565.

Mon bon cousin, ayant entendu ce que m'avez référé de l'advertence que vous ont faict le recepveur général de Zélande-Beoosterschelt et le dyckgrave Werckendet, par leur lettre du xvj^e de ce présent mois, de la perte de terre advenue, le xj^e de ce mois, à l'isle de Schouwe, avec la diversité d'opinions qu'il y a eu sur le remède soubdain à y mectre, attendant la saison prochaine, pour y dicquer à bon escient, je considère et pèse grandement combien cest affaire importe, et que y soit pourveu promptement, comm'il appartient, pour aller au-devant d'ultérieur dommaige, attendu mesmes les susdicts recepveur et dyckgrave estre d'avis la provision y ordonnée ne povoir préserver le pays, jusques à ladicte saison : qui m'a faict vous despêcher ceste, à ce que, incontinent, députez deux du conseil du Roy, mon seigneur, en Hollande, qu'adviserez s'entendre le plus en affaire de ceste qualité, et leur ordonnez de, vostre lettre veue et sans aulcune remise, se transporter sur le lieu, et, en présence desdicts rentmaistre, dyckgrave et aultres qu'il appartient, visiter le dommaige y advenu et tout ce qu'en deppend, se informer bien et deuement comment l'on y pourroit remédier pour le myeulx, et après y faire faire incontinent tel remède que, pour la meilleure préservation et asseurance de ladicte ysle,

ilz trouveront se povoir promptement faire, et, ce faict, venir nous donner ample et particulière relation de leur besoigné; leur enchargeant de user, en ce que dessus et ce qu'en deppend, de la meilleure et plus prompte diligence dont ilz pourront s'adviser, et comme l'importance et conséquence de l'affaire le requièrent. A tant, mon bon cousin, Nostre-Seigneur vous ait en sa très-sainte garde. De Bruxelles, le xxiij[e] jour d'octobre 1565.

Vostre bonne cousine.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCLXXIV.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME (¹).

Il répond à la lettre circulaire de la duchesse du 18 décembre. — Il voit peu de difficultés dans l'exécution du concile de Trente; mais, quant à l'inquisition et aux placards, il s'excuse d'observer les ordres du Roi, et offre sa démission, au cas que le Roi persiste dans la volonté qu'il a exprimée à cet égard.

Breda, 24 janvier 1565 (1566, n. st.).

Madame, j'ai receu les lettres de V. A., par lesquelles elle m'escript, ensemble à ceulx du conseil de mon gouvernement,

(¹) Cette lettre a été publiée dans la *Justification* que le prince fit paraître au mois d'avril 1568, p. 101-106; dans le t. II des *Archives ou Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*, p. 16-21, et dans la *Correspondance de Marguerite d'Autriche*, mise en lumière par M. de Reiffenberg, p. 16-20.

l'intention de S. M. sur trois points, me commandant bien expressément de faire exécuter chascun d'iceulx par toutes les places de mondict gouvernement [1]. Et combien, Madame, que n'ai esté requis d'advis en chose de si grand poix et consèquence, toutesfois, comme loial serviteur et vassal de S. M., esmeu d'un zèle désireu à satisfaire au deu de mon estat et serment, n'ai sceu laisser en dire mon opinion librement et franchement, aimant mieulx attendre le hasar d'avoir, pour le présent, mauvais gré pour mes advertissemens et remonstrances, que, par ma connivence et silence, après l'esclandre et désolation du pays, estre noté et blasmé de infidel, de négligent et nonchallant gouverneur.

Premièrement, quant à l'exécution du concile, oires que, au commencement, il y avoit quelque malcontentement et murmuration, toutesfois, veu qu'on y a despuis adjousté aucunes réservations, je crois que en cest endroit il y aura peu de difficulté; et, quant à la réformation des prestres et aultres ordonnances ecclésiasticques, n'estant chose de ma vocation, je le remets à ceulx qui en ont la charge; et, où il sera de besoing satisferai au commendement de Sa Majesté.

Quant au second point, contenant que les gouverneurs, consaulx et aultres officiers debvroient à tout leur povoir favoriser aux inquisiteurs, et les maintenir en auctorité que de droit divin et humain leur appartient, et dont ils auroient usé jusques à maintenant, V. A. peult avoir souvenance de ce que

Nous la reproduisons néanmoins ici, non-seulement parce qu'elle est nécessaire pour l'intelligence des lettres postérieures, mais parce que nous la considérons comme un des actes les plus notables qui aient marqué la carrière politique de Guillaume le Taciturne.

La pièce était tout entière de la main du prince. L'original doit en exister dans les Archives impériales, à Vienne.

[1] Ce sont les lettres circulaires du 18 décembre 1565, insérées aussi dans la *Justification* du prince, p. 65-68, et qu'on trouve également aux *Placards de Flandre*, t. III, p. 2.

les plaintes, oppositions et difficultés esmeues par tout le pays de par deçà, à l'endroit de l'establissement des évesques, n'ont esté pour autre regard, que de peur que, soubs ce prétext, l'on taschât introduire quelque forme d'inquisition, tant est non-seulement l'exécution, mais aussi le nom, odieux et désagréable.

Outre ce, peult sçavoir V. A., et est clair et notoire à la pluspart des subjects et gens de bien de par deçà, que S. M. I. et celle de la reine Marie ont, par plusieurs fois, asseuré les inhabitans, tant de bouche que par escript, que ladicte inquisition ne se introduiroit en ce Païs-Bas, ains seroit le mesme pays maintenu et réglé comme de toute ancienneté auparavant; voires S. M. mesme, pour oster ceste impression ausdicts inhabitans, a fait souventesfois semblable asseurence.

Les asseurences et promesses susdictes, Madame, ont infailliblement gardé les subjects et aultres resséans de tumber en quelque altération, et de ce que beaucoup de gens de bien et de povoir n'ont aliéné leurs biens, cherchans aultres places pour vivre, sans crainte d'aulcune inquisition : dont consécutivement s'est retenue l'union, tranquilité, traffique de marchandises et fournissement de la pluspart des finences pour le souténement de la guerre, là où, aultrement, les pays desnués des inhabitans, vasseaulx et deniers, fussent esté la proie de ceulx qui y eussent volu mettre la main.

Touchant le troisième point, par lequel S. M. veult et ordonne bien expressément que les placcars faits tant par l'Empereur que par S. M. soient en tous points et articles gardés, ensuivis et exécutés en toute rigeur, et sans aulcune modération ni connivence, Madame, ce point me semble semblablement fort dur, d'aultant que les placcars sont plusieurs et divers, et par ci-devant quelquefois limités et non ensuivis à la rigeur, mesme en tems que la misère universelle n'estoit si aspre comme maintenant, et nostre peu-

ple. par incitation et practiques de nos voisins, non tant enclin à novellités. Et de voloir présentement user de plus d'extrémité, et tout en ung coup, aveeq plus de véhémence, renouveller ladicte inquisition, et passer oultre aux exécutions en toute sévérité, je ne puis, Madame, comprendre que S. M. y puisse gaigner aultre chose, que de mettre soi-mesme en peine et le pays en trouble, de perdre l'affection de ses bons subjects, donnant à ung chascun soubçon que S. M. veuille procéder d'aultre pied qu'elle a tousjours asseuré et démonstré, mettant le tout en hazard de venir ès mains de nos voisins, tant pour les gens qui se despayseront, comme pour le peu de fiance qu'on aura de ceulx qui resteront : le tout, sans nul profit au redressement de la religion.

J'obmets icy, pour éviter prolixité, d'alléguer plusieurs aultres inconvéniens, sachant que S. M. et V. A. en ont souventes fois, par ci-devant, esté tout au long advertics, oultre ce que (parlant à correction) le temps me semble mal propre pour esmouvoir les cerveaulx et humeurs du peuple, par trop altéré et troublé par la présente nécessité et chierté des blés; et vauldroit, à mon advis, mieux le tout différer et remettre jusques à la venue de S. M., puisque l'on dit qu'elle se prépare pour se trouver par deçà; et vouldrois qu'elle fusse servie de se haster, afin que, en sa présence, fust en tout donné tel ordre qu'il trouveroit convenir pour le service de Dieu, de S. M., repos et prospérité des pays et subjects de par deçà : car, en cas de trouble, seroit le remède plus prompt en sa présence, que aultrement.

Si toutesfois S. M. et V. A. persistent et veuillent dès maintenant que l'on ensuive en tout lesdicts points, voiant clairement et à l'œil qu'il ne se peult présentement exécuter, sans grand hazar de la totale ruine du païs, en quoi peult-estre S. M. prendroit regard, si elle estoit ici, j'aimerois mieulx, en cas que Sadicte Majesté ne le veuille dilaier jusques à là, et dès

à présent persiste sur ceste inquisition et exécution, qu'elle commisse quelque aultre en ma place, mieulx entendant les humeurs du peuple, et plus habile que moi à les maintenir en paix et repos, plustost que d'encourir la note dont moi et les miens porrions estre souillés, si quelque inconvénient advint aux pays de mon gouvernement, et durant ma charge.

Et se peult bien asseurer S. M. et V. A. que je ne dis ceci pour ne voloir ensuivre ses commendemens, ou vivre aultrement que bon crestieu, comme de ce mes actions précédentes peuvent rendre bon tesmoignaige, et que j'espère que S. M. aura cognu, par expérience, que je n'ai jamais espargné corps ne biens pour le service d'icelle, comme je désire continuer tant que la vie me durera, oultre ce que, si les affaires du pays allassent aultrement que bien à point, je y mettrois (pardessus l'obligation que je dois à S. M. et à la patrie) non-seulement tout ce que j'ai au monde, mais aussi ma personne, ma femme et mes enfants, que, pour le moins, la nature me commende de préserver et garder.

A quoy plaira à V. A. prendre regard, selon sa très-pourveue et coustumière discrétion, prendant ceste ma remonstrance de bonne part, comme procédant de celui qui parle d'ardent désir et affection qu'il a au service de S. M., et d'obvier à tous inconvéniens, dont je prens Dieu en tesmoing, lequel prie, Madame, après m'estre recommendé très-humblement à la bonne grâce de V. A., donner à icelle, en santé, bonne vie et longue. De Breda, ce xxiiij[e] janvier 1565.

De Vostre Altèze très-humble serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Copie du XVIII[e] siècle, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCLXXV.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Il la prie de sanctionner un arrangement qu'il a fait avec le comte de Rennenbourg, et d'après lequel celui-ci doit payer une pensiou de 600 florins au comte Henri de Nassau, au cas qu'il obtienne la prévôté d'Utrecht

BREDA, 28 JANVIER 1565 (1566, n. st.).

Madame, suivant qu'il a pleu à Vostre Altèze estre contente que, Sa Majesté pourvoiant le seigneur conte de Rennenbourgh de la prévosté de Saint-Salvator, à Utrecht, mon frère le conte Henri auroit hors d'icelle quelque pension ([1]), icelny seigneur conte estant venu icy, sommes, soubz le bon plaisir de Vostre Altèze, accordez par ensemble que, par chascun an, il donneroit à mondict frère six cens florins, de vingt patars pièce, en pension. Suivant quoy, Madame, je suplie Vostre Altèze estre servie et son plaisir estre commander en despescher les lettres au prouffit dudict seigneur conte de Rennenbourgh, et qu'il lui plaise, pour asseurance de mondict frère, faire expresser èsdictes lettres ladicte pension : de quoy, Madame, moy et les miens serons tant plus obligez faire très-humble service à Vostre Altèze, à laquelle baisant très-humblement les mains, prie Dieu donner à icelle santé et longue vie. De Breda, le xxviij^e jour de janvier 1565.

De Vostre Altèze très-humble serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A Madame.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II

([1]) Voy. ci-dessus p. 81.

CCCLXXVI.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Réponse à sa lettre du 24 janvier. — Elle attribue ses observations à son zèle pour le service du Roi, et le prie de continuer ses bons devoirs en l'exercice de sa charge de gouverneur. — Elle lui fera connaître les intentions ultérieures du Roi.

Bruxelles, 3 février 1565 (1566, n. st.).

Mon bon cousin, j'ay veu ce que, par voz lettres du xxiiij^e de ce mois, me respondez sur les trois poinctz contenuz en celles que, par charge du Roy, mon seigneur, j'avois nagaires escript et adressé à vous et ceulx du conseil de vostre gouvernement, et considère très-bien que ce que si particulièrement touchez, pour vostre opinion sur icelle, procède d'ung zèle de léal vassal de Sa Majesté, désireux de satisfaire à sa charge et debvoir envers icelle. Et certes, il me desplaist bien que les considérations que mectez en avant sont si prégnantes et apparentes, et que je n'ay le moyen de povoir remédier à plusieurs choses, comme bien vouldrois; et n'y sçaurois faire aultre, que de représenter le tout à Sa Majesté, ainsi que feray par les premières que j'escripray à icelle [1]. Et cependant, je ne puis délaisser de vous prier, de bien bonne affection, de vouloir continuer à faire voz accoustumez bons offices ès affaires de vostre charge, en quoy désire aussi vous assister de

[1] Ce fut seulement le 24 mars 1566, que la duchesse envoya au Roi la lettre du prince et sa réponse, ainsi que les autres lettres qu'elle avait reçues et écrites sur la même matière, « afin, mandait-elle à Philippe II, que Vostre « Majesté puist veoir le tout, et y prendre le reguard qu'elle verra convenir » Voy. le *Supplément à Strada*, publié par Foppens, t. II, p. 298.

tout mon povoir : car, encoires que les inconvéniens apparans, que représentez, sont bien notables, si fault-il considérer que l'on n'en peult actendre moindres, se faisant en ce temps quelque changement de gouverneur de vostre province, pour l'affection que vous portent ceulx du pays, qui s'en pourroient desconforter; et, au lieu de vouloir par ce boult remédier à l'inconvénient, l'on y pourroit tomber davantaige, et mectre les affaires en plus grand désordre et hazard que paravant; espérant que, par vostre prudence, sçaurez bien le tout meurement peser et considérer, et que continuerez encoires en vostredicte charge, sans avoir regard que je ne vous sçaurois encoires donner aulcune asseurance si Sa Majesté vouldra dilayer l'exécution de ce qu'elle a escript au regard de l'observation de ses placcars et continuation de l'inquisition, bien que je ne fauldray, comme dit est, le tout représenter à Sa Majesté, et la supplier pour sa briefve venue; laquelle, ne doubte, prendra regard à toutes considérations proposées, et se y résouldra comme la nécessité tant évidente grandement le requiert. A tant, etc. De Bruxelles, le iij[e] de febvrier 1565.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

CCCLXXVII.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Le comte d'Egmont et lui, qui n'ont pas voulu accepter la surintendance de la grande loterie, ont imaginé un autre moyen que le Sr de Grobbendoncq fera connaître à la duchesse. — Ils en ont parlé d'ailleurs au Sr de Straelen, qui s'emploiera dans cette affaire, si la duchesse le lui ordonne.

Breda, 7 février 1565 (1566, n. st.).

Madame, oires que monsieur d'Aigmont et moy n'avons trouvé convenir d'accepter le nom et particulière charge de la superintendance de la grande lotherie (¹), avons néantmoins

(¹) Dès l'année 1563, la gouvernante et son conseil avaient songé à établir une *grande et générale loterie,* pour acquitter l'arriéré dû aux soldats, qui s'élevait à plus de quatre millions de florins, et Marguerite avait demandé au Roi, à cet effet, une somme de 200,000 écus. Philippe II, par une lettre du 16 mars 1565, mit cette somme à la disposition de la gouvernante, qui s'occupa dès lors des moyens de réaliser son projet. Elle écrivait au Roi le 22 juillet suivant : « Je suis empeschée à l'endroit de la lotherie généralle... » Elle est bien subtillement inventéo, et tellement qu'elle contiendra des pris » pour environ de deux millions de florins, combien que V. M. n'y a pourveu » que iiijc m. florins en tout, tant pour furnir auxdicts pris que aux despens, » qui servira pour tant plus attirer le peuple, pour y mettre dedans » La duchesse comptait surtout, pour le succès de la loterie, sur le concours de la ville d'Anvers; elle y envoya le trésorier général Schetz, Sr de Grobbendoncq, et le commis des finances Van Loo : mais, comme cette ville formait, à la charge du Roi, des prétentions qui s'élevaient à plus de 600,000 florins, il fallait lui donner satisfaction, si l'on voulait qu'elle se prêtât aux désirs du gouvernement, et cela fit naître des difficultés, comme nous l'apprend une lettre de la gouvernante au Roi, du 12 janvier 1566. Quelque temps après, survinrent les troubles qui mirent en combustion les Pays-Bas; dès lors, on fut forcé d'abandonner l'idée de la loterie. (Voy., aux Archives du Royaume, papiers d'État, le registre : *Correspondance de la duchesse de Parme avec Philippe II, en matière de finances.*)

trouvé, Madame, autre forme et moien que monsieur de Grobendoncq déclairerat à Vostre Altèze, qu'espérons icelle trouvera bon et à propos. Nous avons parlé au seigneur de Stralen [1] d'en prendre aussi quelque charge; et, combien qu'il en fait difficulté, ne me doubte, quant il plaira à Vostre Altèze le luy commander, il le ferat, suivant qu'il a fait en toutes autres choses où il a esté emplié, et en auroit plus de moien, s'il pleust à Vostre Altèze estre servie commander son fait estre dépesché promptement et favorablement : dont aussi je suplie très-humblement Vostrediete Altèze, et prie Dieu, après avoir baisé très-humblement ses mains, la conserver en santé, vie bonne et longue. De Breda, le vij^e de février 1565.

De Vostre Altèze très-humble serviteur,

Guille de Nassau.

Suscription : A Madame.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

(1) Antoine Van Straelen, chevalier, Sr de Merxem et de Dambrugge, bourgmestre d'Anvers en 1555, 1556, 1557, 1561, 1565 et 1567 ; nommé par le Roi et les états-généraux, conjointement, en 1558, commissaire général et surintendant des deniers accordés pour le paiement des gens de guerre.

CCCLXXVIII.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Avis qu'il a reçus d'Allemagne sur les mouvements du duc Éric de Brunswick [1].

Breda, 12 février 1565 (1566, n. st.).

Madame, je receuz hier lettres d'Allemaigne, aveeq lesquelles l'on m'envoioit une, signée de la main de l'ung des principaulx coronnelz que le duc Érich de Brunswich avoit retenu en service, par laquelle iceluy coronnel escript à aucuns des capitaines demourer, pour ceste fois, en leurs maisons, pour autant que l'entreprinse estoit faillie, mais, advenant autre occasion, ilz en seroient incontinent advertiz; lors, qu'il espéroit ne fauldroient retourner et faire le service, selon la promesse par eulx en faicte. Dont je n'ay volu délaisser en advertir Vostre Altèze, oires que n'ay sceu sçavoir de vray si ce qu'en a esté escript soit par simulation, faintise, ou autrement. Sur ce, Madame, baisant très-humblement les mains de Vostre Altèze, prie Dieu donner à icelle santé et longue vie. De Breda, le xij^e jour de février 1565.

De Vostre Altèze très-humble serviteur.

Guille de Nassau.

Suscription : A Madame.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

[1] Voy. les *Archives* ou *Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*, t. II, p. 22-25.

CCCLXXIX.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE [1].

Elle l'informe des dispositions que le Roi a prises pour le secours de Malte, de Tunis, de la Sicile, de la Sardaigne, de Naples et de la Lombardie contre les agressions éventuelles du Turc. — Elle lui communique aussi les avis qu'elle a reçus d'une convocation de ritmaîtres et capitaines par le duc Érie de Brunswick, et le prie de s'informer de ce qu'ils ont de fondé.

BRUXELLES, 12 FÉVRIER 1565 (1566, n. st.).

Mon bon cousin, ayant ces jours receu lettres du Roy, mon seigneur, dois Pardo, en date du xxij^e^ du mois passé, par lesquelles il plait à Sa Majesté me faire part de la provision qu'elle avoit résolue de dresser pour la défence et tuition tant de l'isle de Malte, fort de Thunes [2], que aultres isles et pays de Sa Majesté sur la marine [3], contre les emprinses que le Turcq, ennemy commun de la chrestienté, menasse faire contre iceulx, je n'ay voulu obmectre de vous en faire part, assavoir : que, ayant Sa Majesté entendu les préparatives que faict ledict Turcq pour envahir derechief, la saison prochaine, la chrestienté, du costé de la mer, Sa Majesté, pour la défendre, faisoit lever, pour secours de Malta, deux mille Allemans soubz la charge du conte Pâris de Lodron, et davantaige

(1) La même lettre, moins le *postscriptum* et le passage du dernier paragraphe, commençant par les mots : *envoyant plustost quelcun des vostres*, et finissant par ceux-ci : *des indices plus sheurs et apparens*, fut adressée aux comtes d'Egmont, d'Arenberg et de Meghem.

(2) *Thunes*, Tunis.

(3) *Sur la marine*, sur le littoral.

mille Espaignolz soubz la conduicte du capitaine Bonenseigne, faisant aussi faire l'office vers le pape pour les trois mille Italiens que le pape, dernier décédé, avoit promis, oultre ceulx qu'il y mectra aussi le grand maistre de la religion dudict Malta, auquel Sa Majesté faict aussi secourir de cinquante mille escuz, assavoir : trente mille pour employer en fortifications, dix mille pour munitions, et aultres dix mille pour victuailles.

A la Golette de Thunes faisoit Sa Majesté envoyer cincq mille Espaignolz, vielz soldatz, quatre mille Italiens et trois mille Allemans dont sera coronnel le conte Albert de Lodron, avec provision de munitions et victuailles pour tous.

Et du costel de Sicille demeureront aultres quatre mille Espaignolz, aussi vieulx soldatz, pour la provision des galères de Sa Majesté, et secourir celle part là où sera le plus grand besoing.

En l'isle de Sardinie [1], se mectront quatorze cens Italiens, et à Oran et Mazalqnibir deux mille Espaignolz qui se lèveront de nouveau, et les aultres isles se pourverront aussi comme de coustume.

Et, pour la garde du royaulme de Naples et de la Lombardie, au lieu des vieulx Espaignolz qui s'en tireront, Sa Majesté a commandé faire lever six aultres mille Allemans, trois mille pour ledict royaulme de Naples par le conte Hannibal de Altaemps, et les aultres trois mille pour Lombardie par le conte Jehan-Baptiste de Arcos.

Ayant Sadicte Majesté de tout ce que dessus faict advertir Sa Majesté Impériale, affin que icelle veulle faire l'office vers les princes d'Allemaigne pour leur satisfaction et contentement, mesmes quant aux places des monstres et tout ce que les peult aucunement regarder en ce faict. Et, si quelque

[1]) *Sardinie*, Sardaigne.

chose m'en vient davantaige, je n'en fauldray de vous en advertir. Il m'a aussi samblé convenir d'en faire aussi part aux ducz de Clèves et de Brunswich, affin que la bonne et saincte intention de Sa Majesté leur soit aussi cogneue, priant Dieu de icelle conduyre pour son sainct service, bien et repos de la chrestienté.

Je ne puis aussi obmectre de vous advertir de ce que m'escript ledict duc Henry de Brunzwych par ses lettres du xix[e] du passé, qu'il auroit eu advertence d'un seigneur principal, avec lequel il tenoit correspondance, que le duc Érich de Brunswich (¹) auroit mandé vers soy, en la ville de Voorden en Hollande, quelques rytmaistres et capitaines, pour leur donner *bestallinge* et argent sur la main, pour faire, en son nom, levée de gens; et, en conformité de ce, le trésorier général, retourné de Breda, m'a dict y avoir aussi esté bruict celle part. Et, combien que je pense qu'il y pourroit avoir peu de fondement, prenant exemple à tant de samblables bruictz cy-devant semez, qui se sont trouvez sans effect, si est-ce que, pour en sçavoir ce qu'il en peult estre à la vérité, je vous en ay bien voulu toucher ce mot, et vous prier, de bonne affection, de vous en faire dextrement informer, envoyant plustost quelcun des vostres là où sera ledict duc, pour s'en enquérir, ou par aultre voye et moyen que vous semblera le plus convenable; ne m'ayant semblé de, sans autre fondement, faire faire quelque autre office envers ledict duc Érich pour ceste fois, veu mesmes qu'il vous peult souvenir que, y ayant puis naguaires envoyé pour semblable occasion le lieutenant de Mol, ledict duc Érich en feist ses excuses, comme aussi il pourra faire présentement, ne fût que l'on euist des indices plus sheurs et apparens; désirant estre au plus tost advertye de ce qu'en pourrez descouvrir, ensemble de vostre advis, si trouvez qu'il y en a matière. A

(¹) Voy. la lettre précédente.

tant, mon cousin, le Créateur vous ait en sa très-saincte garde. De Bruxelles, ce xij[e] jour de février 1565.

Vostre bonne cousine.

Postdate. Estant ce que dessus escript, me sont venues voz lettres, ensemble l'extraict en alleman y joinct, et en ay bien eu quelque semblable advis d'ailleurs; vous remerciant néantmoins de ce que m'en avez faict part ; priant de toujours faire le mesme, quant vous viendra aultre chose.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, l. IV.

CCCLXXX.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Elle le remercie de l'avertissement qu'il lui a envoyé sur la conduite du duc Éric de Brunswick, et le prie de continuer à surveiller les actions de ce prince.

Bruxelles, 16 février 1565 (1566, n. st.).

Mon bon cousin, je suys esté très-ayse d'entendre, par vostre lettre du xij[e] de ce présent mois, l'advis que aviés eu de la cessation de l'entreprinse que se parloit avoir sur main le duc Érich; et, m'en estant venu pareille advertence d'ailleurs, je veulx croyre que n'en est pour succéder aultre chose. S'estant toutesfois veu tant de variété en ses actions, il sera bien de point obmectre avoir l'oeil sur luy, remarquant icelles,

selon que vous en ay dernièrement requis et le vous prie encoires maintenant, et le Créateur, après vous avoir mercié bien dudict advertissement, qu'il vous doint, mon bon cousin, ce que plus lui vouldriés demander. De Bruxelles, le xvj[e] jour de febvrier 1565.

Vostre bonne cousine.

Minute. aux Archives du Royaume : *Lettres de et « Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCLXXXI.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Il n'est pas d'avis, comme le conseil d'Utrecht, que le prix des grains soit fixé.

Breda, 24 février 1565 (1566, n. st.).

Madame, suivant qu'il avait pleu à Vostre Altèze escripre à moy et ceulx du conseil d'Utrecht envoier à icelle nostre advis sur la visitation de bledz et graines, ensamble la taxation d'iceulx, lesdicts du conseil m'ont envoié le double du placcart, aveeq leur lettre jointe, me réquerans y joindre mon opinion, et l'envoier à Vostre Altèze, comme faiz par la présente : qu'est, Madame, ores que leur semble, pour les raisons par eulx alléguées, Vostre Altèze par tout ce pays feroit ensuivre et commander d'observer le mesme piet et taxation à l'endroit les marchans de bledz, je n'en suis nullement d'opinion le faire encoires, jusques à ce que lesdicts bledz et graines se renché-

rissent, à raison que maintenant, Dieu merci, iceulx se vendent meilleur marchié que leur taxation porte; remettant néantmoins le tout à Vostre Altèze d'en disposer ainsi qu'elle trouvera convenir pour le service de Sa Majesté et le bien du pays. Sur ce, Madame, baisant très-humblement les mains de Vostre Altèze, prierai Dieu donner à icelle santé et longue vie. De Breda, le xxiiij^e de febvrier 1565.

De Vostre Altèze très-humble serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A Madame.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

CCCLXXXII.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

BRUXELLES, DERNIER FÉVRIER 1565 (1566, n. st.).

Elle lui envoie la liste de ceux qu'elle a choisis, conformément à son avis, pour le renouvellement de la loi de la Vère.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCLXXXIII.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Elle se conforme à son avis relativement à la fixation du prix des grains étant à Utrecht et aux environs. — Elle le prie de continuer à l'informer de ce que fait le duc Éric de Brunswick, et de dissuader les princes d'Allemagne qui croiraient que le duc est chargé par le Roi de faire quelque levée.

Bruxelles, 1er mars 1565 avant Pâques (1566, n. st.).

Mon bon cousin, sur deux voz dernières lettres du xxiiij^e du mois passé [1] ne gist aultre response, sinon quant à la première sur la visitation faicte, par ceulx du conseil à Utrecht, des blez et grains estans tant en la ville que sur le pays à l'entour, et leur advis sur le pris que l'on pourroit meetre sur iceulx, sur quoy adjoustez aussi le vostre, de me conformer entièrement à vostredict advis, et ce pour les considérations prudentement reprinses en vosdictes lettres.

Sur l'autre point concernant le duc Érich, je vous mercie aussi de ce que m'en respondez, et désire bien, si en entendez quelque chose davantaige, que j'en puisse estre advertie. Et ne conviendroit que les princes d'Allemaigne conceussent quelque opinion que ledict duc est chargé de faire levée, au nom de Sa Majesté : chose tant esloignée de l'intention d'icelle; et confie entièrement, comme aussi vous prie, que, si vous entendissiez que aulcuns des princes d'Allemaigne, mesme de voz amis et alliez, en eussent aulcune impression, que

[1] Je n'ai pas trouvé la lettre de cette date concernant le duc Éric de Brunswick.

veuillez faire tout bon office pour la leur hoster : en quoy ferez à Sa Majesté chose très-agréable, et à moy singulier plaisir. A tant, etc. De Bruxelles, le premier de mars 1565 avant Pasques.

Vostre bonne cousine.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCLXXXIV.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Breda, 3 mars 1565 (1566, n. st.).

Le prélat du monastère d'Oostbroek, près d'Utrecht, étant décédé le 25 février, les prieur et couvent de ce monastère supplient que leur confrère, sire Christophe Alberti, soit pourvu de la prélature vacante. Le prince appuie leurs sollicitations auprès de la duchesse.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCLXXXV.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Compliments de condoléance sur la mort de son fils.

Bruxelles, 5 mars 1565 (1566, n. st.).

Mon bon cousin, j'ay avec très-grand regret entendu la perte qu'avez faict de vostre petit filx (¹), estimant facilment le desplaisir que vous en faict prendre l'affection paternelle, et le deuil qu'en doibt avoir vostre compaigne, ma bonne cousine : qui a esté cause que j'ay bien voulu despescher celle part le gentilhomme, porteur de ceste, pour, de ma part, vous visiter et condouloir à tous deux ceste perte, de laquelle je sçay que, par vostre prudence accoustumée, vous conformerez facilment à la volunté du Créateur, que je prie vous donner, mon bon cousin, ce que plus luy vouldriés demander, et vous advertissant, pour fin de ceste, que mademoiselle d'Oranges, vostre fille (²), se porte fort bien. De Bruxelles, le ve jour de mars 1565.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

(¹) Cet enfant de Guillaume le Taciturne et d'Anne de Saxe était né vers la mi-décembre 1564, car, le 18, le prince annonçait au landgrave l'accouchement de sa femme. (Groen van Prinsterer, *Archives ou Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*, t. I, 2e édit., p. 340-341.) Il reçut, selon Strada, le nom de Maurice.

M. Groen, *l. c.*, dit : « Probablement, cet enfant mourut bientôt. » La lettre que nous publions permet de fixer la date de sa mort.

(²) La duchesse de Parme écrivait à Philippe II, le 22 juillet 1565, que le prince lui avait offert, pour demoiselle d'honneur, sa fille unique, âgée de onze ans, qui lui était restée de sa première femme, et qu'elle avait accepté cette offre avec empressement. (Voy. la *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. I, p. 364.)

CCCLXXXVI.

LA DUCHESSE DE PARME A LA PRINCESSE D'ORANGE.

Elle lui fait les mêmes compliments de condoléance.

Bruxelles, 5 mars 1565 (1566, n. st.).

Madame ma bonne cousine, j'ay sentu fort la perte qu'avez faict de vostre filx, et ne povoit estre aultrement, vous estant affectionnée comme je suys. Et, sçachant l'efficace de l'affection maternelle, je comprends facilment le deuil qu'en pouvez avoir : qui est cause que j'ay bien voullu vous despescher le gentilhomme, porteur de ceste, pour, de ma part, vous condouloir cestuy vostre infortune, et en tesmoigner mon desplaisir; vous priant, madame ma bonne cousine, considérer que c'est du vouloir de Dieu qui ne se peult changer, et partant (vous y conformant) vouloir porter modérément vostre deuil, avec ferme espoir qu'il récompensera la perte de ce filx par aultres qu'il a puissance vous donner : ce que luy prye, et vous consoler, et me donner occasion de vous monstrer l'amitié que vous porte; me recommandant sur ce, madame ma bonne cousine, bien affectueusement à vous. De Bruxelles, le ve jour de mars 1565.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCLXXXVII.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Elle le prie de sonder le colonel George Van Holl sur la disposition, où il serait, d'entrer au service du Roi.

Bruxelles, 9 mars 1565 (1566, n. st.).

Mon bon cousin, sur ce que icy s'est dict que George Van Holl ne seroit plus en la pension de l'électeur de Saxe, il m'est venu au devant que ne seroit hors de propos le retenir au service du Roy, mon seigneur, par licentiement de quelque aultre coulonnel, s'il s'y vouloit meetre. Et, ayant entendu que ledict Van Holl seroit auprès de vous, à Breda, il m'a semblé vous faire ce mot, afin que, si entendez qu'il soit libre, sonder son intention endroict le service de Sa Majesté, et, s'il y preste l'oreille et y condescend, vouloir l'induyre de différer d'accepter aultre party pour deux ou trois mois, pour cependant le povoir représenter à Sadicte Majesté, et en retirer son intention. Ce que me meult vous meetre en avant cecy, est la bonne recommandation que se faict dudict Van Holl, pour les bons services que j'ai entendu il a par le passé faict en ces pays, le moyen qu'il a d'en faire à l'avenir, et aultres bonnes partz et qualitez de coulonnel que ung chascun me dict estre en luy, qui me causent aussy affection en son endroict. Et à tant, mon bon cousin, je prieray le Créateur vous avoir en sa très-saincte garde. De Bruxelles, le ix[e] jour de mars 1565.

Vostre bonne cousine.

Minute, aux Archives du Royaume: *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCLXXXVIII.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Bruxelles, 9 mars 1565 (1566, n. st.).

Elle lui demande son avis sur les instances que fait le docteur Guillaume Laurens, afin d'être pourvu de l'état de conseiller extraordinaire au conseil d'Utrecht.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCLXXXIX.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Elle le prie de se rendre au plus tôt à Bruxelles.

Bruxelles, 13 mars 1565 (1566, n. st.)

Mon bon cousin, me trouvant seule icy, pour tant d'affaires de poix que je voy estre à la main, je suys forcée vous prier que, si par vostre commodité, le pouvez faire, veullez vous rendre au plus tost icy, pour de vostre bon advis et conseil m'assister en ce que occurira pour le service du Roy, mon seigneur, et bien de ses affaires et du pays : ce que, par-dessus le service qu'en recepvra Sa Majesté, je tiendray, en mon particulier regard, à bien singulier plaisir, et vous en prie partant

aultrefois d'affection, et au Créateur qu'il vous doint, mon bon cousin, ce que plus lui vouldriés demander. De Bruxelles, le xiij[e] jour de mars 1565.

Vostre bonne cousine.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCXC.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Il lui rappelle ses remontrances du 24 janvier, dit la peur et le mécontentement qui règnent dans le pays, et engage la duchesse à y remédier.

BREDA, 16 MARS 1566.

Madame, Vostre Altèze aura souvenance des remonstrances que luy ay faict (1) des inconvéniens qui porriont sourdre sur les trois pointz que Sa Majesté at commandé si expressément ester observés et exécutés, assavoir : l'entretènement du concile de Trente, favoriser les inquisiteurs en leur office, et exécuter, sans nulle dissimulation, les placars, comme j'ay faict aussi, par ma lettre responsive à celle de Vostre Altèze sur lesdicts trois poins, s'adressant tant à moy, comme à ceulx du conseille de mes gouvernemens. Or, Madame, j'entens que, despuis que ses ordonnances sont esté divulgés par ces païs, que les subjectsont conceu partout une telle peur et mescontentement,

(1) Voy. ci-dessus, p. 106-110.

que légièrement ilz porriont ester émeus et venir en quelque altération : à quoy le bruit qui at courru du duc Érich, comme il faict ancores, assavoir : que, par commandement de Sa Majesté, il deusse venir par deçà, avecque gran nombre des estrangiers, pour establir l'inquisition, et faire exécuter, avecque toute rigeur, les placcars, ne at aussi donné petite occasion. Ce que, pour mon debvoir, en ay bien volu advertir à icelle, affin que Sa Majesté et Vostre Altèze y mestent quelque remède en temps, pour éviter tout désordre que, à ceste occasion, il porroit venir, comme ne fais doubte que ceulx qui ont esté d'advis que l'on mest les choses, estant ancore paisibles, en tel extrémité, ne l'auront faict, sans y sçavoir bon remède : ce que je prie à Dieu qui puisse ester tel, comme le service de Sa Majesté et le bien du païs le requirt. Et sur ce, Madame, baiseray très-humblement les mains de Vostre Altèze, priant le Créateur donner à icelle, en santé, bonne vie et longe. De Breda, ce xvj de mars a° 1566.

De Vostre Altèze très-humble serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A Madame.

Original autographe, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCXCI.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Il s'excuse, sur la maladie de sa femme et des affaires importantes, de se rendre incontinent à Bruxelles.

BREDA, 16 MARS 1565 (1566, n. st.).

Madame, j'ay receu la lettre qu'il a pleu à Vostre Altèze m'escripre, par laquelle icelle me mande venir incontinent vers elle pour affaires d'importance qu'elle a sur main : à quoy j'eusse bien volu obtempérer promptement, ne fût la maladie de ma femme, que luy continue encoires, et aucuns miens affaires particuliers m'importans, que je vouldrois despescher. Que m'est occasion suplier Vostre Altèze me tenir pour excusé que je ne me trouve à Bruxelles incontinent : ce que toutefois j'espère sera si tost que aucunement il me sera possible, aidant Dieu, à qui je prie, après avoir baisé très-humblement les mains de Vostre Altèze, conserver icelle en santé, bonne vie et longue. De Breda, le xvj^e jour de mars 1565.

De Vostre Altèze très-humble serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A Madame.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCXCII.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Elle répond à ses deux lettres du 16 mars. — Ayant mandé les gouverneurs des provinces à Bruxelles pour le lundi ou le mardi suivant, afin de délibérer sur les mesures que réclame la situation du pays, elle espère qu'il ne manquera pas d'assister à cette réunion.

Bruxelles, 19 mars 1565 (1566, n. st.).

Mon bon cousin, j'ay reçu deux voz lettres du xvj^e de ce présent mois, par l'une desquelles excusez vostre venue ceste part, selon que vous en avoy prié, et, par l'aultre, me ramentevez les remonstrances, que aultrefois m'avez faict, des inconvéniens qui pourriont sourdre sur les trois poinctz que le Roy, mon seigneur, a commandé : dont j'ay bien bonne souvenance. Et est, depuys ce temps-là (comme je suys informée), le mescontentement et murmure du peuple en général tellement creu que, par advertences diverses que de jour à aultre me viègnent de bons lieux, l'on me faict entendre que lesdicts inconvéniens sont très-apparens et prochains de bientost se monstrer et laisser veoir : ce que a faict trouver convenable et requis appeller icy les gouverneurs, comme j'ay faict, pour lundy ou mardy prochains au plus tard, pour, à leur assistence, délibérer sur ce que pourra convenir pour aller au-devant desdicts inconvéniens, au bien du service de Sa Majesté, repos et tranquillité du pays, et seureté des vassaulx, subjectz et manans d'icelluy. Et, cognoissant voz affection et zèle aux affaires de Sadicte Majesté et endroict ces pays, je m'asseure que ne fauldrez, remectant et postposant tous aultres affaires, vous trouver audict temps icy. Dont vous prie, mon bon cousin, d'affection, par ceste, que à celle fin

seulement va expresse vers vous, et au Créateur, qu'il vous doint ce que plus luy vouldriés demander. De Bruxelles, le xix[e] jour de mars 1565 ([1]).

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCXCIII.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Il lui promet de se trouver à Bruxelles le mercredi suivant.

Breda, 22 mars 1566.

Madame, j'ay receu la lettre qu'il a pleu à Vostre Altèze m'escrire; et oires, certes, qui jé ([2]) des affaires qui me emportent grandement, si esse toutefois, puisqui plait à Vostre Altèze le commander ainsi, ne feray faulte de me trouver à Bruxelles pour mecerdy; car plus tost ne m'est possible. Et, sur ce, baiseray très-humblement les mains de Vostre Altèze, priant le Créateur vous donner, Madame, en santé, bonne vie et longe. De Breda, ce xxij[e] de mars anno 1566.

De Vostre Altèze très-humble serviteur,

Guil̃e de Nassau.

Suscription : A Madame.

Original autographe, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

([1]) Cette lettre est imprimée à la suite de la *Justification* du prince, publiée en 1568, p. 106-107; mais je la donne ici, par le même motif que j'ai exprimé p. 106, note 1.

([2]) *Qui jé*, que j'ai.



CCCXCIV.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE (1).

Elle le prie derechef de se trouver à Bruxelles le mardi suivant.

Bruxelles, 23 mars 1565 (1566, n. st.).

Mon bon cousin, je ne vous dis ici les causes pour lesquelles vous ay prié de vous vouloir trouver icy mardy prochain au plus tard, ayant, par deux mes lettres que à celle fin je vous ay escript et despesché, peu entendre combien elles importent au service du Roy, mon seigneur, et au bien de ce pays. Et, combien que je m'asseure que, succédant quelque inconvénient, vous ne vouldriés que l'on dist que je ne fusse esté assisté en une telle nécessité, et que, partant, ceste vous rencontrera en chemin, toutesfois, afin que veissiés combien il est nécessaire qu'il n'y ait faulte de vostre venue audict jour, et avec quel désir je vous attends, ce me meust vous despescher ceste troisième, pour vous en prier encoires ceste fois. A tant, etc. De Bruxelles, le xxiij^{e} jour de mars 1565.

Vostre bonne cousine.

Postdate. Ceste lettre estoit preste à partir, quand m'est venue la vostre du jour d'hyer, par laquelle me dictes que serez icy mercredy : dont j'ay eu plaisir, et me le seroit plus grand, sy plus tost peuissiés arriver. Qui me faict passer oultre ceste, pour le vous prier, sy aulcunement il est possible.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

(1) La même lettre, moins le *postscriptum*, fut adressée au marquis de Berghes, aux comtes de Mansfelt, d'Arenberg, de Hornes, d'Oost-Frise et au baron de Montigny.

CCCXCV.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Il réitère l'assurance qu'il sera à Bruxelles le mercredi suivant.

Breda, 24 mars 1565 (1566, n. st.).

Madame, j'ay receu la troiziesme lettre qu'il a pleu à Vostre Altèze m'envoier, et me mander ne faillir me trouver vers icelle, au jour y dénommé. Suivant que, par mes lettres de devant-hier et hier, j'ai escript à Vostre Altèze, ne fauldray aucunement estre vers icelle merquedi prouchain, comme celui, Madame, qui tousjours m'ay emplié, et m'emplieray si longuement que vivray, en tout ce que pourra concerner le service de Sa Majesté, Vostre Altèze et bien de ses pays. Sur ce, baisant très-humblement les mains de Vostre Altèze, prie Dieu la conserver, en santé, longue vie. De Breda, le xxiiij^e jour de mars 1565 (¹).

De Vostre Altèze très-humble serviteur,

Guill^e de Nassau.

Suscription : A Madame.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

(¹) Le prince arriva à Bruxelles le 27 mars, en compagnie du marquis de Berghes et du comte de Hooghstraeten ; le comte de Hornes et le baron de Montigny y étaient arrivés la veille. (*Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. I, p. 405.)

Sur la conduite que tint le prince à l'occasion de la présentation de la requête des confédérés et depuis, jusqu'à sa mission à Anvers, il faut consulter : les lettres *françaises* de la duchesse au Roi, publiées par Foppens, dans le



CCCXCVI.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Son arrivée à Anvers. — Réception qui lui est faite par le Sr de Brederode et les habitants. — Projet d'ordonnance que lui soumet le magistrat. — Prêches hors de la ville.

Anvers, 14 juillet 1566.

Madame, je suis hier au soir arrivé en ceste ville à sept heures seullement, à cause que, pour auleuns mes affaires, partiz tard de Bruxelles. Arrivant près de Berchem, demie lieue d'icy, me vint trouver monsieur de Brederode, aveeq bon nombre des gentilzhommes, lesquelz, après m'avoir donné une salve de leurs pistoletz, auleuns bourgeois estans en la troupe cryoient *Vive les geux!* ce qu'en chemin, jusques en la ville, se continua par fois; et, à mon semblant, trouvis, tant hors que dedans la ville, plus de trente mil hommes. Ceulx de la ville vindrent vers moy, ausquelz déclairant le grand désir que Votre Altèze avoit les conserver, me donnarent quelques articles ou ordonnances, pour donner ordre en ceste ville, lesquelz aujourd'huy examinerons plus près, pour en faire le mieux. Ilz dient que aujourd'huy doibvent continuer leurs preseles hors la ville, aveeq grand nombre de gens, et auleuns d'ieeulx en armes, pour les garder, à cause qu'ilz ont entendu le drossart de Brabant avoir commission

Supplément à Strada, et par M. de Reiffenberg, dans la *Correspondance de Marguerite d'Autriche avec Philippe II;* le 2e volume des *Archives ou Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*, de M. Groen van Prinsterer, et le 1er volume de la *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., que nous avons mis au jour.

les rompre. Incontinent que fuz arrivé, j'ai fait parler aux principaulx, pour les faire désister, mais crains qu'ilz ne le délaisseront partant, espérant néantmoings qu'ilz ne prescheront en la ville. De ce qu'en sera advenu et adviendra, en advertiray à Vostre Altèze, à laquelle je prie Dieu, après avoir baisé très-humblement ses mains, la conserver en santé, longue vie. D'Anvers, le xiiij[e] jour de juillet 1566.

Copie authentiquée par A. Grapheus, aux Archives du Royaume (¹).

CCCXCVII.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Réponse à la lettre précédente. — Elle se confie en sa fidélité et prudence.

Bruxelles, 14 juillet 1566.

Mon bon cousin, par vos lettres du jour d'huy, j'ay veu ce que advint au jour d'hier, à vostre arrivée en la ville d'Anvers, et ne doubte point que telles acclamations mentionnées en vosdictes lettres ne vous auront esté guaires aggréables : toutesfois, m'asseure que, pour vostre bonne prudence, dextérité et

(¹) Toutes les lettres au bas desquelles se trouve cette indication, sont jointes, comme pièces à l'appui, à la *Justification du magistrat d'Anvers*, arrêtée et signée le 8 janvier 1567 (1568, n. st.), pour être envoyée au duc d'Albe.

Alexandre Grapheus, qui les a authentiquées, était secrétaire de la ville d'Anvers, depuis l'année 1548.

La *Justification du magistrat d'Anvers* appartient à la collection de nos papiers d'État. Elle forme deux gros volumes in-folio.

affection au service du Roy, mon seigneur, vous n'obmectrez chose pour remédier les affaires au mieulx et plus tost que pourez. Et, d'aultant qu'avez, à vostrediete venue, trouvé les choses plus turbulentes, d'aultant vous sera plus d'honneur de les remédier et pacifier, selon que, à vostre partement, je vous ay requis bien instamment, comme je fais encoires par cestes, remectant le tout en vostre grande fidélité et prudence; et suis, aveeq désir, actendant sçavoir l'ordre que vous aurez advisé, aveeq ceulx de la ville, de donner à ces troubles. A tant, mon bon cousin, Nostre-Seigneur vous ait en sa garde. De Bruxelles, ce xiiij^e de juillet 1566.

Vostre bonne cousine,

MARGARITA.

VANDER AA.

Copie authentiquée par A. Grapheus, aux Archives du Royaume.

CCCXCVIII.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Ardeur du peuple pour les prêches. — Délibération du prince avec le magistrat. — Protestation de zèle.

ANVERS, 14 JUILLET 1566.

Madame, cejourd'huy ne s'est peu faire guères de bonne chose, car, ce matin, ilz sont esté à la presche, oires que j'entens n'auroient esté que quatre mil; mais, à cest après-

disner, sont esté en beaucoup plus grand nombre. Demain sont délibérez, comme l'on m'a dict, d'y retourner, encoires qu'aucuns, à qui j'en ay requis, m'ont promis tant faire qu'ilz ne le feront. Cecy y est, qu'il semble que bien mal l'on les pourra faire superséder. J'ay, aveeq ceulx de la ville, commenché à coucher quelques articles, pour les proposer à la commune d'icy; estans achevez, ne faudray les envoier à Vostre Altèze. Entre-temps, Madame, povés estre asseuré que je feray en ce lieu tout ce qu'il me sera possible pour le service du Roy, Vostre Altèze et le bien de ces pays, suivant l'obligation que j'en ay. Et, ne se offrant pour maintenant autre chose, fineray la présente par mes très-humbles recommandations en la bonne grâce de Vostre Altèze, priant Dieu la conserver en santé, bonne vie et longue. D'Anvers, le xiiij[e] jour de juillet 1566.

Copie authentiquée par A. Grapheus, aux Archives du Royaume.

CCCXCIX.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Elle le charge de faire publier la suspension du colloque tenu à Bruges entre les commissaires du Roi et ceux de la reine d'Angleterre.

Bruxelles, 15 juillet 1566.

Mon bon cousin, comme le colloque, nagaires tenu en la ville et cité de Bruges, entre les ambassadeurs, commissaires et députez du Roy, mon seigneur, et ceulx de la royne

d'Angleterre, sur le fait des traittez d'entrecours de la marchandise et commerce, entre les pays de par deçà et le royaulme d'Angleterre, ait esté, de consentement mutuel, suspendu, continué et prorogué, tant que Sa Majesté Royalle et ladicte damme royne, ou l'un d'eulx, aura par lettres signiffié que iceluy colloque a prins fin; et désirant que ladicte suspension soit publiée en la ville d'Anvers, selon que, par le recès dudict colloque, a esté convenu, je vous ay bien voulu envoier l'escript cy-joint, et vous requérir bien instamment, par la présente, que, par le marcgrave d'Anvers, le veulliez faire publier sur la Bourse illecq, et ailleurs où besoing sera et l'on est accoustumé faire cris et publications, afin que selon ce chascun se puisse régler et conduyre. A tant, mon bon cousin, etc. De Bruxelles, le xv[e] de juillet 1566.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

CCCC.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Il lui soumet les articles que, d'accord le magistrat, il compte proposer à la commune. — Continuation des prêches. — Difficulté pour lui de se trouver, avec M. d'Egmont, à Arschot.

ANVERS, 15 JUILLET 1566.

Madame, j'envoie à Vostre Altèze, joinct, les moyens dont mes lettres d'hier font mention que proposerions à la commune d'icy, pour empescher les presches, lesquelz moiens semblent estre les plus propres et convenables, oires qu'il est grande-

ment à craindre l'on n'en pourra obtenir l'effect d'iceulx, ainsy que bien désirerions ; et d'y aller par voye de force, Madame, il est mal possible, pour estre beaucoup des bourgeois de la mesme religion consentans aux preschcs, lesquelles se sont faictes derechief aujourd'huy, aveeq célébration de baptesme et mariaige à leur mode, comme j'entends, de sorte que, pour la multitude de ces gens, sommes icy en très-grande perplexité, ainsy que l'entendrez aussy particulièrement par lettre de ceulx de la loy, laquelle ilz m'ont monstré. Je suis d'intention, aveeq iceulx, après-demain proposer à la commune lesdicts moiens, si ce n'est qu'il plaise à Vostre Altéze le me mander aultrement, dont supplie avoir la responce d'icelle pour demain au soir, affin selon ce me povoir rigler. Cependant feray l'extrême les contenir. D'aultre part, Madame, suyvant qu'il avoit pleu à Vostre Altèze résouldre que je me trouverois aveeq monsieur d'Aigmont vers les S[rs] et gentilzhommes à Arschot ([1]), je ne sçaiz comme bonnement le pourray faire, et laisser les affaires d'icy en l'estat où qu'ilz sont : néantmoings, j'en attendray le bon plaisir de Vostre Altèze. Sur ce, Madame, après avoir baisé tres-humblement les mains de Vostre Altèze, prieray Dieu la conserver en santé, très-longue vie. D'Anvers, le xv[e] jour de juillet 1566.

Copie authentiquée par A. Grapheus, aux Archives du Royaume.

Proposition mentionnée en la lettre précédente, et qui fut faite à la commune le 17 juillet.

Alzoo, binnen zekere daeghen herwaerts, binnen dese stadt van Antwerpen, is opgestaen zekere groote perplexiteyt onder de

([1]) Voy. la *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. I, p. cxxxiij et cxxxix.

coopluyden, borgeren ende ingesetenen derzelver deur de ongewoonelycke ende onbehoorlycke vergaderinge buyten ter prekinghe, ende dat 't zelve van daeghe te daeghe vermeerderd, waer deure die neringhe vermindert ende den gewoonlycken handel eesseert; soo eest dat myne heeren marckgrave, ampt man, borgemeesteren ende schepenen deser stadt uwer eerweerdichede ende eersaemhede 't selve noch hebben te kennen gegeven om daertegen te moeghen verzien ende beleth te worden. Maer alzoo de aengegeven middelen om die zelve vergaderinghe te verbieden, ende op de predicanten ende leeraers, by de goede mannen van de poorterye ende ambachten nyet goet gevonden en zyn geweest, maer andere middelen by hun is geproponeert geweest van hun subjecten, elck in 't zyne, in dyen te hebben de zelve prekinghe oft vergaderinghen nyet te frequenteren, nochtans daer deure nyet en hebben geeesseert, soo hebben myne heeren de regeerderen deser stadt oyck deur 't versueck van uwer eerw. ende eersaem. ende van de coopluyden, binnen de zelve residerende, by heur gedeputerde zoo veel gedaen ende oyck by brieven aen de Hoocheyt van de gouvernante van dese landen, als aen de Excellentie van mynen heere den prince van Oraingien, hier tegenwoirdich, dat Zyn Excellentie des versocht zynde van Heur Hoocheyt, deur d'affectie die dezelve Zyn Excellentie draecht totten dienste van Zyne Majesteit ende welvaeren van deser staet, den last heeft gewillichlyck aenveerdt om hem t'employeren om alle troublen ende perplexiteyt hier wesende te beslichtene ende t'appaiserene, oyck den goeden luyden ende coopluyden te versekeren, ende die negociatie, neeringhe ende hantwerck, dwelck men ziet merckelyck verminderen ende vergaen, te bringene ende te reduceerene tot hueren ouden ende gewoonlycken treyen, hebbende Haere Hoocheyt by heure brieven mynen heere den marckgrave, borgemeesteren, scepenen ende raedt deser stadt bevolen dat nyet alleene zyluyden, maer oyck alle goede ende getrouwe borgheren ende luyden van eeren deser stadt, Zyne Excellentie zouden assisteren ende hulpen om t'effectueren 't gene Zyne Excellentie gelieft heeft t'zynen laste te nemen, ten fyne als boven : waer aff men Zyne Excellentie wel behoort te bedanckene

ende alle behulp te doene om te comen tot alle ruste ende eendrachticheyt, welvaert ende prosperiteyt deser stadt. Ende aengesien het zelve een werck is tenderende tot dienst van Zyne Majesteyt, ende oyck tot conservatie ende beschermenisse nyet alleenelyck van dese stadt ende ingesetenen derzelver, maer oyck van allen den lande van heerweertsover, gelyck deur de welvaert van dese stadt meest dependeert de welvaert van alle d'andere landen, soo is dat men uwe eerw. ende eersaem. heeft wederomme doen vergaderen in tegenwoirdicheyt van Zyne Excellentie, om dezelve te verthoonene dat met eenen gemeynen accoerde, by alle gevuechelycke middelen, remedie gevonden moet worden, dat dese ombehoorlycke vergaderinghen ende predicatien moeghen cesseren : gemerct dat men by experientie bevindt dat daer deure de coopmanschap cesseert (dwelck nochtans is het principael fondament daerop den ryckdom deser stadt is berustende), ende geschapen is noch meer te cesserene, mits dien dat veele coopluyden van diversche natien, als andere, hun vertreeken buyten deser stadt, met heure goeden, ende verscheyden hun goeden vluchten, beduchtende voer d'inconvenienten die binnen der voerscrevene stadt zouden moeghen opstaen, deur die voerscrevene vergaderinghe ende andere nyeuwicheyden ende practyeken, die men verstaet hier getracteert te worddene.

Dat deur 't vertreck van den coopluyden alle neringhe ende hantwerck zal oyck commen te cesseren, daer deure die gemeyne arbeyders ende hantwerckers de schapraye zal gesloten worden, ende het middel failleren waermede zy henzelven, heure huysvrouwen ende kinderen den cost zouden moeghen winnen ; ende wat daer nae te verwachten is, moeghen myne heeren ende goeden mannen overleggen ende bedencken.

Voorts moet geconsidereert wordden dat die borgeren, ingesetenen, coopluyden ende rentieren, wyens ryckdom meestendeel consisteerd in de huysen, erven ende renten binnen dese stadt, ofte daer omtrent gestaen ende geleghen, merckelyck zullen beschaedicht wordden ende heure incompsten voer den meestendeel moeten derven ende verliesen.

Dat meer is, zullen de voerscrevene borgeren ende ingesetenen

deser stadt, deur 't vertreck van den coopluyden, faulte ende cessatio van neringe, in zekere andere inconvenienten vallen, vuytdien d'incompsten deser stadt grootelyck zullen verminderen, zulex dat die zelve nyet alleene en zal verliesen heur credit om heur schulden op obligatien loopende te verlinghen, maer oyck gheen middel hebben om de rentieren te betaelene. Waer deure geschapen zal zyn dat die borgeren ende ingesetenen deser stadt buyten deser stadt nergens en selen moeghen handelen, negocieren noch frequenteren; zy en zullen allomme voer de schulden van deser stadt gearresteert, becommert ende belast wordden, die zy metter stadt ende hen eyghen goeden in 't leste nyet en zouden cunnen voldoen.

Waerdeure myne eerw. heeren ende die goede mannen, jae een ieghelyck van hun ende van andere borgheren ende ingesetenen deser stadt, souden geschapen zyn te wesene de miserabelste persoonen van alle deze Neerlanden, want zy alle huere goeden, overmidts der schult van der stadt, zouden geschapen zyn te verliezene, ende hun benomen wordden het middel om voer hunne huysvrouwen ende kinderen hen broot te winnene, maer voer andere te arbeydene om der stadt schulden te betalene, daer d'ingesetenen van andere steden zulex nyet belast zynde, met hunne goeden zouden moeghen vertreeken ende helders heur broot ende cost zouden moeghen winnen;

Dat verjaegende de coopluyden met dese nyeuwicheyden ende perplexiteyt, dezelve andere plaetsen sullen sueeken om aldaer te handelen, gelyck men verstaet dat se van sommighe steden oft plaetsen van herwaertsovere ende van buyten 'slants worden ghesolliciteert met presentatien van verscheyden voerdeelen, immuniteyten ende previlegien; ende wesende eens vertrocken, ende elders huer residentie genomen hebbende, men dezelve nyet lichtelyck en zal cunnen wedereryghen;

Dat al notoir is dat die fortificatie is gemaect tot verzekerheyt van den vreempden coopluyden, om hier den handel van den selven te behoudene; welcken cost al te vergheefs soude wesen, zoo verre den zelven coopman vertreekt by faulte van te remedieren dese nyeuwicheyden: soo dat een yeghelyck van uwen

eerw. ende eersaem. moet by zy zelven bedencken ende dese saecken weghen ende pondereren oft geraden is de stadt ende hen zelven in den grond te bederfven, oft by alle middelen te sueckene dat d'oorsaecke van derzelver verderffenisse cessere :

Daertoe de heeren ende goede mannen, borgeren ende ingesetenen deser stadt des te meer allen debvoir ende neersticheyt behooren te doene om der Conincklycke Majesteit, onzen aldergenadichsten heere, gheen oorsaecke te geven van miscontentement, ende onvruchtbaer te maeckene alle die previlegien, die Zyne Majesteit ende zyne voersaten deser stadt, borgheren ende ingesetenen der zelver gegunt, gegeven ende gheconfirmeert hebben ;

Dat Zyne Majesteit tot noch toe van alle nyeuwicheyden van insettinghen, van bisschoppen ende van inquisitie heeft de voerscrevene stadt ende ingesetenen verhuedt, daer andere omliggende Nederlanden mede zyn belast;

Dat deur de diensten ende gehoorsaemheyden, die de borgheren ende ingesetenen deser stadt Zyne Majesteyt ende voersaten hebben gedaen ende bethoont, die zelve hebben geereghen menichfuldighe schoone previlegien, daer deure die zelve stadt is gecommen tot sulcke prosperiteyt, als eenen yegelycken kennelyck is.

Ende om dezelve stadt ende uwe eerw. ende eersaem. ende allen ingesetenen van der geheelder ende vuyterste ruyne te verhueden, ende dezelve weder te stellen in voerspoet ende ouden gewoonlycken treyn van coopmanschap, ende bevindende dat dese perplexiteyt is generael hier te lande, ende dat alzoo met eenich particulier middel qualyck can beleth worden, zonder meerder inconvenient te verwachtene, zoo hadden myne heeren die prince ende myne heeren regeerderen bedacht zeker generael middel om de voorscrevene onbehoorlycke vergaderinghen ende predicatien te doen cesseren, mitsgaders alle nyeuwicheyden den coopman ende goeden borgeren ende ingesetenen suspect,

Te wetene : dat men, van deser stadt wegen, der Hoocheyt van de gouvernante van dese landen soude moegen requireren ende bidden aen de Coninckiycke Majesteyt te intercederen, dat der-

zelver Majesteyt geliefde de generaele staeten van deze Nederlanden, metten iersten doenlyck zynde, te doen vergaderen, om op de tegenwoirdige generaele perplexiteyt te remedieren met een gemeyn ende generael middel : waer deure nyet alleene alhier, maer oyck in alle dese Nederlanden, die tegenwordige nyeuwicheyden ende trouble zoude comen te cesseren, behoudelyck dat men verzekert waere dat, binnen middelen tyde, tot dat by advyse van de generaele staeten daer inne waere verzien, de voerscrevene vergaderinghen ende predicatien alhier zoude opgehouden wordden, oft dat ten minsten de borgeren ende ingesetenen deser stadt zouden geloven ende hen verbinden, duerende den zelven tyde, dye nyet te frequenteren, op zekere penen daer toe te statuerene, ende dat een yegelyck de handt daer aene zoude houden, dat die penen zouden wordden geexecuteert van dengenen die contrarie doen zouden ;

Versueckende dat uwer eerw. ende eersaem. hierop willen letten ende hun advys dyen aengaende gheven, oft andere middelen proponeren, daermede men zoude moeghen doen cesseren oft ophouden de voerscrevene nyeuwicheyden, ten eynde dat alle zaken moeghen commen ende gebrocht worden op heuren ouden ende gewoonlycken treyn.

CCCCI.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Remerciments. — Elle espère qu'il fera cesser les prêches, et le prie de tenir la main à ce que le placard qui les défend soit publié.

Bruxelles, 16 juillet 1566.

Mon bon cousin, je vous mercie bien des advertences, contenues en vostre lettre du jour de devant hier, de ce qu'estoit

passé là jusques lors, et des bons debvoirs ausquels aviés commencé vous mectre, pour empescher que les presches ne se fiessent, combien qu'elles n'y furent laissées; veuillant espérer que, par continuation de ces debvoirs, dont je vous prie d'affection, vous les ferez cesser, et y appaiserez les choses, de sorte que le trafficq, y cessant maintenant, s'y puist remectre; me confiant aussy que, au surplus, y ferez tout ce que vous sera possible, selon que l'escripvez, pour le service du Roy, mon seigneur, et bien du pays. Et, comme l'on ne y a pas encoires, à ce que j'entens, publié le placeart touchant la deffence des presches, ce que toutesfois il a icy semblé convenir que se face, tant pour les mauvais exemples que aultres villes en prenguent, que aussy pour le bruiet, que ces sectaires mectent en avant, que lesdictes presches se font du sceu et de l'adveu des seigneurs, j'ay bien voullu le vous représenter, afin que tenez la bonne main que ledict placeart se publie. A tant, etc. De Bruxelles, le xvj^e jour de juillet 1566.

Copie authentique, aux Archives impériales, à Vienne (¹).

(¹) Toutes les lettres de l'année 1566, que nous faisons suivre de cette indication, ont été tirées par M. Bakhuizen Vanden Brink (voy. le tome Ier, p. ix) d'un registre conservé aux Archives impériales, à Vienne, et qui est intitulé : *Copies auctentieques des lettres originales que madame la duchesse de Parma, régente, at escript à l'Excellence de monsieur le prince d'Orange, comte de Nassau, commis au gouvernement de la ville d'Anvers, ensamble les extraitz hors les minutes des lettres que Son Excellence at escript et respondu à Son Altèze, délivrées, à l'ordonnance expresse de Son Excellence, par son secrétaire de Pennants au magistrat de ladite ville d'Anvers, à leur grande instance.*

CCCCII.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Nouveaux remerciments. — Elle approuve l'écrit qu'il lui a envoyé, et le charge de rappeler à ceux de la ville leurs promesses. — Elle le prie de se trouver à Duffel, où le comte d'Egmont et les confédérés se rendront.

Bruxelles, 16 juillet 1566.

Mon bon cousin, ayant, par vostre lettre de ce matin, veu la continuation de voz bons debvoirs et diligences d'adviser moiens pour faire cesser ces assamblées et presches tant pernicieuses, je ne puis sinon aussy continuer à grandement vous en merchier, comme de chose importante tant que fort bien considérez, et de vous dire que s'est aussy veu en conseil l'escript qu'est venu joint à vostrediete lettre, contenant les moiens que, aveeq ceulx de la loy illecq, auriés conceus, pour, les proposant à la commune, tenter à luy persuader par iceulx la cessation desdictes presches. Et certes, les maulx et inconvéniens desduictz par ledict escript sont ceulx que, aveeq plusieurs aultres, l'on est attendant de veoir pour le fruict de ces presches, si elles se continuent; bien sçachant que ne délaisserez chose que y puisse servir. Et, encores que vous doubtez assez que cela ne pourra faire cesser lesdictes presches, si est-ce que je pense, aveeq vostre dextérité, les empescherez le plus qu'il vous sera possible; estant d'advis qu'en faictes selon que avez trouvé bon, et vous priant ne laisser de bien remonstrer à ceulx de la ville les promesses qu'ilz ont faict tant à Sa Majesté que à moy, en vostre présence, quand il fust question qu'ilz supplioient de n'avoir évesque en leur ville, offrant faire telles diligences et debvoirs que la religion seroit enthièrement conservée et maintenue; remectant à vous, si

trouvez bon, toucher le poinct de l'évesque et de l'inquisition, ou le laisser.

Au demeurant, combien que je sçay vostre présence tant nécessaire en Anvers, néantmoings je ne treuve que l'aultre négociation que sçavez avec ces gentilzhommes se puist effectuer sans vostre assistence : pour quoy j'ay advisé, avec mon bon cousin le conte d'Egmont, du lieu de Duffle, pour vostre plus grande commodité, selon qu'il m'a dict vous en avoir escript; vous priant bien affectueusement ne vouloir laisser vous y trouver après-demain, pour le disner. Et à tant, mon bon cousin, je prie le Créateur qu'il vous doint ce que plus luy vouldriez demander. De Bruxelles, le xvj[e] jour de juillet 1566.

Vostre bonne cousine,

Margarita.

Berty.

Copie authentiquée par A. Grapheus, aux Archives du Royaume.

CCCCIII.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Elle voit avec peine que les choses ne s'améliorent pas à Anvers. — Elle a écrit au Roi pour qu'il autorise l'assemblée des états-généraux. — Elle s'étonne des craintes que le peuple a pu concevoir du drossard de Brabant, et prie itérativement le prince de faire tout son possible pour la cessation des prêches.

Bruxelles, 20 juillet 1566.

Mon bon cousin, j'ay veu, tant par voz lettres de cejourd'huy (¹), comme par ce que m'a déclairé le pensionnaire

(¹) Ces lettres ne sont pas jointes à la *Justification* du magistrat d'Anvers, et M. Bakbuizen ne les a pas non plus trouvées à Vienne.

d'Anvers, selon sa crédence ([1]), les diligences et debvoirs que continuez à remédier les presches, troubles et inconvéniens qui sont en ladicte ville : de quoy ne puis, sinon de plus en plus vous remercier; et néantmoins me desplaist merveilleusement que la chose ne prend encoires meilleur progrès et issue : ce que je sçay vous desplaire non moings que à moy; si fault-il toutesfois continuer jusques que l'on ait trouvé remède. Et, quant à ce que ledict pensionnaire m'a dict touchant l'assemblée des estatz généraulx de par deçà, vous sçavez ce qu'en a icy esté traicté et passé, en vostre présence, au conseil : suyvant quoy, je n'ay failly d'escripre à Sa Majesté, et le feray encoires par le premier, sy que se peult espérer que Sa Majesté s'y enclinera, et que de brief s'en aura bonne responce, de tant plus si Sa Majesté entendra le peuple, soubz ceste confidence, cesser lesdictes presches et assamblées : ce que en ce regard ilz debvroient faire, et monstrer aussi, par cela, à Sa Majesté que ceste convocation est le vray remède au mal présent.

Au regard de ce que ledict pensionnaire m'a dict touchant le drossart de Brabant, l'on voyt aysément que ces propos procèdent de l'invention et malignité des sectaires, pour commouvoir le peuple, car il est certain que ledict drossart n'a gens assamblez pour user de force contre une multitude telle que j'entens aller aux presches allentour ledict Anvers; et si sçavez à quelle fin il a esté levé, aveeq les aultres charges qu'il a par tout le pays de Brabant, pour purger icelluy des vagabondes, volleurs, larrons et aultres meschans garnimens dont le pays est rempli; et si avoy-je desjà luy ordonné de faire

([1]) C'était Jacques de Wesenbeke. Voy. la *Description de l'estat, succès et occurrences advenues au Païs-Bas au faict de la religion,* imprimée au mois d'août 1569, p. 209.

Wesenbeke était spécialement chargé, selon la résolution de la commune, de solliciter l'assemblée des états-généraux.

quelque aultre exploict bien loing d'Anvers, vers où il se encheminera incontinent. Ce qu'estant ainsy, je laisse à vostre discrétion de le faire entendre au magistrat et où trouverez convenir, et vous employer derechief, par tous bons moiens que sçaurez adviser, pour faire cesser tant les armes que lesdictes presches : quoy faisant, il ne seroit besoing ny de renfort du drossart, ny de meectre Sa Majesté et tous nous aultres en la peine où nous nous trouvons; remectant le surplus à vostre discrétiou et dextérité. A tant, mon bon cousin, je prie le Créateur vous donner sa très-saincte grâce. De Bruxelles, le xxe jour de juillet 1566.

Vostre bonne cousine,
MARGARITA.

BERTY.

Copie authentiquée par A Grapheus, aux Archives du Royaume

CCCCIV.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Continuation des prêches. — Incident de deux cordeliers.

ANVERS, 22 JUILLET 1566.

Madame, le jour d'hier sont continuez les presches, aveeq plus d'armes qu'ilz ne souloyent, pour le bruict qu'il y avoit du drossart de Brabant, mais aveeq moindre multitude de peuple que l'accoustumé, pour la remonstrance que leur en

avions faict. Aujourd'huy y sont retournez avec moins de gens encores que hier. Passans deux cordelliers par leur compaignie, les ramenarent jusques à la porte, sans leur mal faire. Je rendray tousjours extrême debvoir et paine les induire affin désister desdictes presches, si avant qu'il sera possible, et du succès en advertiray Vostre Altèze, à laquelle sur ce baisant très-humblement les mains, prie (¹) la conserver en santé, longue vie. D'Anvers, le xxij^e jour de juillet 1566.

Copie authentiquée par A. Grapheus, aux Archives du Royaume.

CCCCV.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Cause du retard de sa réponse. — Elle a appris avec grand plaisir que les prêches avaient attiré moins d'auditeurs, et l'en remercie. — Assemblées d'anabaptistes en la nouvelle ville.—Bateaux suspects venus près d'Anvers.

Bruxelles, 25 juillet 1566.

Mon bon cousin, ne s'estant tenu conseil, pour l'absence de mon bon cousin le prince de Gavre, depuis la réception de voz lettres du xxij^e de ce mois, que hier après midy, ce est cause que sur icelles j'ay tardé vous respondre jusques à maintenant, que je voy vous dire que ce m'a esté ung singulier plaisir d'avoir entendu, par l'une de vosdictes lettres, que les presches et assamblées des deux jours de feste derniers avoyent

(¹) *Sic* dans la copie. Le mot *Dieu* paraît avoir été oublié par le copiste.

esté moindres que les précédentes : ce que je sçay estre advenu par les bons debvoirs et diligences que y avez faict, dont tant plus cordiallement je vous remerchie, que j'espère que, les continuant, les choses se pourront aller méliorant : chose que le Roy, mon seigneur, toute la patrie, et particulièrement la ville d'Anvers, debvront à vous. Mais que le port des armes, selon que l'on a icy rapporté, soit esté plus grand que auparavant, combien que le prétext prétendu de renfort et présence du drossard cessoit, cela donne manifestement veoir où tend ledict port d'armes, et l'apparent danger de sédition, aveeq suyte de sac et pilliaige en ladicte ville : à quoy je veulx confyer que, par voz prudence et auctorité, regarderez de remédier de plus en plus.

D'aultre part, comme l'on m'a adverty qu'en certaine maison en la nouvelle ville, à l'opposite de la maison des Oisterlins, audict Anvers, se font fréquentes assemblées de anabaptistes, de grand matin, sicomme à trois ou quatre heures, en compaignie, à chascune fois, de trois ou quatre cens personnes, qui se réitèrent diverses fois en semblable nombre, ne comparans tous ensemble, pour ne monstrer tout à coup combien ilz sont fortz, bien sçachans qu'ilz sont mal voluz de toutes aultres sectes, il m'a semblé, pour la conséquence dangereuse de l'affaire, le vous faire entendre par ceste, affin que donnez ordre que y soit prins soigneulx regard; le remonstrant, si bon vous semble, à ceulx de la loy, avec admonition de considérer les beaux fruictz que peu à peu viengnent à produire ces sectes, et ce que s'en peult attendre à l'advenir, par les progrès de ces assemblées.

Je vous remerchie de l'advertissement et advis porté par votre autre lettre [1]; et, comme j'ay escript pour sçavoir ce qu'est des levées y mentionnées, et que ne doubte qu'avez faict

[1] Je n'ai pas trouvé cette lettre.

le pareil, j'attendray de veoir ce que nous en viendra, pour selon ce résouldre sur la déclaration que mectez en avant, avecq tant meilleur fondament.

Au demeurant, je ne puis délaisser vous escripre que l'on m'a faict entendre de quelques batteaulx qui seroient venuz au-devant d'Anvers, où il y auroit gens et aultres choses contre le bien de ladicte ville, affin que faciés faire le debvoir qu'il convient pour sçavoir s'il y a quelque chose samblable, et auray plaisir de sçavoir ce qu'en aura esté trouvé. A tant, mon bon cousin, je prie le Créateur vous avoir en sa trés-saincte garde. De Bruxelles, le jour St.-Jacques 1566.

Vostre bonne cousine,

Margarita.

Berty.

Copie authentiquée par A. Grapheus, aux Archives du Royaume.

CCCCVI.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Il lui envoie la proposition qu'il a faite à la commune, avec la réponse de celle-ci. — Ayant été prié par les habitants de se charger du gouvernement de la ville, il demande sur ce point la volonté de la duchesse.

Anvers, 25 juillet 1566.

Madame, j'envoie à Vostre Altéze, jointe, la proposition que j'ai faict à la commune de ceste ville (¹), telle que par ensam-

(¹) Voy. les deux pièces insérées à la suite de cette lettre.

ble avons trouvé convenir, pour empescher les presches, et oster les dangiers et inconvéniens èsquelz elle tomberoit, sans adhiber [1] les moiens y contenuz : sur quoy m'ont donné leur response, aussy joincte. Demain les guldes et principaulx marchans me doibvent donner la leur [2], laquelle, à ce que puis entendre, aura concurrence et sera semblable à celle de la commune d'icy. Et, pour aultant, Madame, quant ilz m'avoient donné leurdicte response, ilz m'ont requis que, durant le temps turbulent, je voulsisse emprendre la charge et garde de la ville, tant pour le service de Sa Majesté, que de meetre en repoz et tranquillité les marchans et inhabitans d'icelle ville, affin que la trafficque de la marchandise puist estre maintenue en son cours accoustumé, ce que leur ay dict ne povoir faire, ny accepter ladicte charge, sans préallablement en advertir Vostre Altèze, laquelle supplie sur ce me mander sa volunté et bon plaisir, pour ensuyvre icelluy. Sur ce, Madame, après avoir baisé très-humblement les mains de Vostre Altèze, prie Dieu la conserver en santé, longue vie. D'Anvers, le xxve jour de juillet 1566.

Madame, ilz ont aujourd'huy retourné aux presches, mais avec moindre nombre et moins d'armes que les deux dernières fois : dont ay bien voulu advertir Vostre Altèze, pour en estre plus à son aise.

Copie authentique par A. Grapheus, aux Archives du Royaume.

(1) *Adhiber*, admettre.

(2) A la suite de la *Justification* du magistrat d'Anvers, conservée aux Archives du Royaume, sont insérées :

La réponse des anciens échevins, donnée le 24 juillet ;

Celle de la bourgeoisie, du même jour ;

Celle des métiers, du même jour ;

Celle des serments, du 26 juillet ;

Celle des trois chambres de rhétorique et des confrères du Saint-Sacrement, du même jour ;

Celle de certains marchands, du même jour.

Propositie van de middelen dienende tot versekerheyt van de stadts ruste ende vrede van de ingesetenen by zeker getal van 1,200 *gesoldoyeerde persoonen, gedaen den* 23 *july* 1566. (Jointe à la lettre précédente.)

Alsoe uwen eerweerdieheden ende eersaemheden, op ten negenthiensten daeh deser tegenwoirdigher maent, antwoordende op de propositie gedaen van weghen Zyne Excellentie ende regeerderen deser stadt, om der stadt, den coopman, borgeren ende ingesetenen derselver te versekeren van alle ineonvenienten die, ter eausen van desen jegenwordigen sorchelyeke ende beruerige tyden, zouden moegen, soe van binnen als van buyten, opstaen, die remedie van dien hebben gestelt ter discretien van Zyne Excellentie ende regeerderen :

Soe eest : dat Zyne Excellentie belast zynde, ter beghierte van uwer eerweerdiehede ende eersaemhede en van Haer Hoocheyt, om hem t'employeren alle trouble t'appaiserene ende de goede luyden ende coopluyden binnen deser stadt te versekeren, haer geinformeert hebbende op 't vertreck van den vrempden coopman ende andere, bevindt dat een van de meeste oirsaecken is dat zy hen metter tegenwordiger wake aen de poorten ende op de sereken, by daghe ende by naeht, nyet genoech en houden versekert teghen allen ineonvenienten ; dat oyck die zelve nyet gehouden en wordt onder zulcken ontsaeh ende ordre, gelyck den tyt, noodt ende versekerheyt van der stadt is requirerende :

Dat oyck daer deure de gemeyne ingesetenen grootelyck worden belast, prineipalyck deghene die den eost ende nootdruft voer heure, heuren huysvrouwen ende kinderen met heuren dagelyexschen arbeyt ende hantwerck moeten winnen :

Sulex dat Zyne Excellentie ende myne heeren regeerderen deser stadt dese sake overleght hebbende, bevinden nootelyek ende geraden, tot versekertheyt van der stadt ende ingesetenen derzelver, tot meerder contentement van de vrempde coopluyden, ende mede tot verliehtinge van de gemeyne borgeren ende ingesetenen die haer dagelyex broot moeten winnen, ende op dat een yegelyck binnen deser stadt mach in zyn gewoenlycke ruste

ende vrede blyven, zoo aengaende heuren persoonen als goeden, gelyck zy tot hier toe geweest zyn, dat men binnen dese stadt zoude aennemen twee duysent ende vyffhondert weerbare mannen, ingeboren oft andere borgeren deser stadt, ende dat vuyte wycken; de welcke zullen gegaigeert wordden, ende op zekere instructie oft bestellinge zoude moeten dienen ende eedt doen, onder alsulcken capiteyn, lieutenant ende andere beveltsluyden, daer onder zy gestelt souden wordden.

Ende om 't voerscrevene getal te vindene van nutte, bequame ende bekende persoonen, dat men soude ordineren den hooftlieden van de wycken, wyckmeesters ende raedtsluyden van den ambachten, dat zy hen sullen informeren van alle de persoonen, in hunne wycken respective, die daer toe bequaem souden zyn, ende den voerscreven dienst zouden willen aenveerden; die zy zullen opscryven ende opbringhen Zynder Excellentie ende regeerderen, om daer vuyt te nemen d'aldernutste, bequaempste ende meestbekentste.

Ende alsoo men verstaet die voerscrevene persoonen te brengen in regiment ende onder 't vendel, ende zy daeromme subject souden moeten wesen heuren oversten ende capiteyn, ende tot allen stonden hen gereet vinden, achtervolgende den artykelbrieff die zy bezweren sullen,

Soe soude Zyne Excellentie ende regeerderen verduncken, dat men elcken van hun voer gaigen zoudo moegen geven negen guldenen ter maent, tot twintich stuvers den gulden, capiteynen, vendrich ende andere bevelshebberen, naer advenant, ende de maent tot dertich dagen gerekent, behoudelyck dat zy wel gewapent ende gerust zullen moeten wesen met corseletten, morionen ende andere geweer, gelyck behoirt. Ende soe verre daer yemandt waere die daer aff nyet versien en ware, zoude men hem van deser stadt wegen de voerscrevene wapenen doen ende dezelve met paye cortten aen hen gaigen oft solde.

Ende om te vindene de voerscrevene gaigen ende solt, hadden Zyne Excellentie ende regeerders deser stadt geadviseert dat men 't zelve vinden soude zonder last van dlichaem van der stadt, oft van den gemeynen arbeyders ende hantwerckers, maer by den

ryeken ende wel gestaedde ingesetene, borgers ende cooplnyden, ende oyck van de gheestelicheyt, die men daer toe zoude verwilligen te contribueren;

Waervan nyemandt van de voorserevene ryeke ende wel gestaedde borgeren ende cooplieden hen en zullen cunnen excuseren, als 't zelve zoe grootelyck van noode ende dienende tot heurer eygene beschermenisse ende welvaert, ende en willen oyck die regeerderen deser stadt hen daer aff nyet bevryen oft eximeren.

Welcke gewillighe contributie nyemanden en sal te lastich vallen, midts dien 't zelve maer en soude zyn voor eenen zekeren tyt, ende dat 't getael van deghene die daertoe zullen contribueren zoe groot sal syn, dat, in regard van een yegelyck particulier, naer zyne faculteyt ende macht, gheen beswaringe en sal behoiren geacht te worddene.

Ende hoewel hier voeren geseeght is van twee duysent vyff hondert persoonen aen te neemen, zoe hadde nochtans Zyne Excellentie ende regeerders deser stadt goet gedocht voor 't beghintsel maer aen te nemen twelve hondert nutte ende bequame borgeren, ten diensten ende gaige als voere, ende dat om voer d'ierste in den meesten cost nyet te vallen ende totter tyt toe den meerderen noot 't zelve soude moeghen vereysschen.

Ende welcke twelff hondert persoonen men soude toeseggen drye maenden dienst.

Ende souden de voerscrevene twelffhondert persoonen verdeylt wordden in zesse vendelen ende onder zesse capiteynen; welcke capiteynen souden oyck hebben heure lieutenant ende andere bevelhebberen.

Om welcke capiteynen te vinden vuyt den voerscreven borgerscape ende poorterye, souden myne heeren d'oude scepenen ende de goede mannen van de poorteryen ende ambachten Zyne Excellentie ende regeerderen aennoemen eenige treffelycke ende bequame persoonen, borgeren ende ingesetene deser stadt, ten minsten tot twelven in getale, die den last ende dienst zouden willen aenveerden, om hy Zyne Excellentie ende regeerderen daer vuyt te nemen dye 't hun goetduncken soude.

Deur middele van de voerscrevene gesalarieerde persoonen,

boven dyen, dat die by daghe ende by nachte hen zouden moeten gereet vinden, ten dienste van der stadt, tegens allen occurrentien, men de ghemeyne ingesetene zoude verlichten ende subleveren van der dachwake, ten eynde een yegelyck van den anderen borgeren ende ingesetenen hen neeringhe zouden moegen doen ende exerceren, ende souden oyck de voerscrevene gesalarieerde persoonen des nachts wake houden tot zulcker plaetse ende in zulcken getale als men, naer gelegentheyt van den tyde, zoude bevinden te behoirene.

Ende daerenboven, in tyde van noode als nu jegenwoordelyck, zouden d'andere borgeren 's nachts oyck heure wake houden, daer ende in zulcken getale als men hen soude ordineren.

Ende van gelycken zouden oyck die schutters ende wepeleers die nachtwake houden op't stadthuys, zulcx als men gewoenlyck is te doene.

Boven alle de voerscrevene middelen van versekertheden deser stadt ende ingesetenen derzelver, hebben Zyne Excellentie ende regeerderen geadviseert dat men aen alle de natien van den vrempden coopluyden versuecken ende begheeren soude, dat zy hen oyck willen wapenen ende toerusten, ende onder hen kiesen, elck voer die suppoesten van zyn natie, zekero hooft oft capiteyn die, in tyde van noode, met zyn volck hem soude vinden ter plaetse daer 't hem geordineert sal zyn, om daer naer te doene zulcx als hen by deghene, die des last zal hebben, zal geordineerd wordden.

Toelatende nyettemin dat, zoe verre eenighe van de natie van den vrempden coopman ontsterck waren van volcke, hen met eenighe andere natie te moeghen vueghen onder eenen capiteyn.

Ende alsoe alle de voerscrevene middelen tot versekerheyt van der stadt ende ingesetenen derzelver metterdaet nyet gevuegelyck en zoude cunnen geeffectueert ende volbracht wordden sonder een hooft van auctoriteyt, aen denwelcken een yegelyck bevelhebbende hem sal moegen addresseren, soe is van noode yemanden van auctoriteyt daer toe te verkiesen ende verwilligen.

Propositie by Zyner Excellentien burgermeesteren ende schepenen gedaen noopende het beletten van den predicatien, enz., den xxiijen july anno 1566. (Jointe aussi à la lettre précédente.)

Aengaende het poinct om de predicatien te mogen beletten, by mynen heeren den ouden schepenen ende goeden mannen van der poorteryen ende ambacten van de gulden ende andere borgheren ende cooplyeden deser stadt ghestelt ter discretien van Zyne Excellentie ende mynen heeren regeerderen deser stadt, soo eest : dat midts dyen men bevindt, dat dezelve predicatien ende vergaderinghen zyn de oirsake dat de coopluyden zyn vertrocken oft vertrecken, ende dat by den heeren goede mannen ende borgheren voorseyt bevonden wordt egheensints geraden te wesene dyezelve met foortsse te beletten om in egheene meerdere inconvenienten te vallene, ende dat de middelen, tot noch toe geproponeert, nyet en zyn volcommelyck geeffectueert; ende dat dye van den breeden raide ende andere goede mannen ende coopluyden ende borgheren deser stadt begheert hebben dat men behoorde te procederen met alle soeticheyt, ende gelyck oick myne heeren regeerderen van dyer opinien zyn geweest ende alnoch zyn, Syne Excellentie ende myne heeren voorgenoemd en vinden noch ter tyt egheen beter middel dan by hen te voeren aengegeven; ende om den zelven wech van soeticheyt te continueren, hebben geadviseert dat myne heeren d'oude schepenen ende goede mannen van den breeden raide, als andere cooplyeden ende borgheren deser stadt, elck voor zoo veele in hem is, zoo veele wilden doen aen de principale van der vergaderinge oft aen deghene dye kennisse aen hen hebben, dat zy dezelve verwillighen de voorscrevene vergaderinghen ende predicatien van nu voortaene te willen verlaten, op alzulcken verzekertheden, 't zy dat men van Haere Hoocheyt zoude versoucken generale gratie van 't ghene des by dezelve misdaen oft gedaen mach wesen, zonder daeraff, in toecommenden tyden, vervolght oft belast te wordene, oft oick andere gelycke middelen dye by den zelven heeren ende andere goede mannen, borgheren ende cooplyeden, zouden van henlyeden moghen verstaen, dye tot hunder verzekertheyt soude moeghen dyenen, ten

eynde de predicatien moeghen achterblyven, totter tyt toe dat by de generale staeten zal wesen geresolveert op 't generael remedie tegens dese generale perplexiteyten, waer deure de goede mannen zullen grooten dienst doen deser stadt ende dye stellen in heuren ouden ende gewoonelicken treyen ende den vreempden coopman verzekeren ende verhueden 't vertreck van den zelven.

Copie authentiquée par A. Grapheus, aux Archives du Royaume.

CCCCVII.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Réponse des marchands, gildes et rhétoriciens à la proposition faite à la commune. — Déclaration du prince et du magistrat. — Le prince insiste pour savoir s'il peut accepter le gouvernement de la ville. — Continuation des prêches.

Anvers, 29 juillet 1566.

Madame, j'ay ce matin receu la lettre qu'il a pleu à Vostre Altèze m'escripre le jour d'hier [1], et ne me doubte qu'elle aura aussy receue la mienne [2], aveq les responces des marchans, gildes et rétoriciens, par lesquelles Vostre Altèze trouvera qu'ilz se conforment aux aultres responces de la commune d'icy, pour remédier aux presches, et en asseurer la ville : ce qu'ayant veu aveq les marcgrave, bourgmestres, eschevins et ceulx de la loy, mesmes les vieulx eschevins, et

[1] Cette lettre n'est pas jointe à la *Justification* du magistrat d'Anvers.
[2] Celle-ci manque également dans les Archives.

considéré qu'ilz se offrent conduire soubz régiment, discipline et obéyssance, autant qu'eussiont peu faire les bourgeois que fussiont esté prins à soulde et soubz enseignes; aussy que leur advis venoit bien près à l'effect de nostre proposition, pour la seureté de la ville et asseurance des marchans, sommes tant plus facillement condescenduz à leur opinion, comme Vostre Altèze pourra plus amplement veoir par copie de la responce que leur avons faict donner, joincte ([1]), espérant, puisque c'est par commun accord, il viendra tant plus au contentement desdicts marchans et bourgeois. Ne reste aultre chose, Madame, qu'il plaise à Vostre Altèze résouldre comme me conduyray en ce que tous m'ont requis vouloir accepter la charge et garde de la ville, car journellement me pressent d'en avoir ma déclaration, et après cela se tarde d'y meetre l'ordre requis. Partant, supplie derechief Vostre Altèze m'en mander son bon plaisir.

Quant aux presches, Madame, oires que leur avons faict proposer le moien du pardon général, adjoustant encoires s'informer si ceulx hantans lesdictes presches désirassent avoir aultre asseurance plus grande, ilz m'en voulsissent advertir, personne ne m'est encores venu dire responce : que me faict craindre que ledict moien n'aiderat beaucoup à la cessation desdictes presches. Néantmoings, puisque Vostre Altèze se résoult sur ledict pardon, traicteray avecq ceulx de la ville, pour par ensemble le faire trouver bon à la commune, et en tirer autant de fruict qu'il sera possible; asseurant Vostre Altèze qu'il ne tiendrat à moy, ny à ceulx de la loy de ceste ville, d'y rendre tout debvoir; et de ce que s'en fera en advertiray Vostre Altèze, à laquelle ne puis aussy laisser advertir que hier ilz sont allez aux presches, et, à ce que l'on a peu sçavoir, estoient neuf ou dix mil, tant hommes, femmes, que enfans,

([1]) Voy. le *Verbael* à la suite de cette lettre.

entre lesquelz povoient estre deux cens hommes, tant aveeq hacquebuses, hallebardes, que espieux. A l'après-disner se sont aussy allez, pour ce qu'il y avoit ung nouveau prescheur, et estoient six ou sept mil personnes. Sur ce, Madame, baisant très-humblement les mains de Vostre Altèze, prie Dieu la conserver en santé, longue vie. D'Anvers, le xxixe jour de juillet 1566.

Copie authentiquée par A. Grapheus, aux Archives du Royaume.

Verbael van 't gene den leden deser stadt, op ten xxvjen july xv^c lxvj, is geantwoirdt geweest mondelinge op 't ghene by de zelve leden scriftelyck overgegeven is geweest op te propositie. (Joint à la lettre précédente.)

Dat het middel by Zyne Excellentie ende myne heeren aengegeven was tot egheenen anderen eynde, dan om die stadt, ingesetenen ende coopluyden te versekeren ende die te stellen in heur oude ruste ende negociatie, ende mede om de borgeren te verlichten van de dagelyexsche moyte ende arbeyt.

Maer, midts zylieden presenteren den selven arbeyt te doen, ende hen te onderworpen der ordonnautie daer op gemaeet ende te maecken, ende alsoe hen middelen tot eenen gelycken eynde tenderen, soe is dat Zyne Excellentie ende myne heeren hunnen gepresenteerden dienst aenveerden, ende hen conformeren metter gemeynte; hun bedanckende van der goetwillicheyt die zy thoonen totten dienst ende bewaernisse van der stadt ende versekerheyt van den coopluyden; ende dien achtervolgende, sal Zyne Excellentie ende myne heeren die ordonnantien waer nae eenyegelyck hem sal moegen reguleren, concipieren, gelyck in alles ordre ende bedwanck moet gestelt wordden, ende alsdan die den leden communiceren, hoe eer hoe liever; hen recommanderende ende betrouwende dat se metterdaet zullen bewysen ende volbringhen 'tgene zy hebben gepresenteert; hopende deur den gepresenteerden goetwilligen dienst dat op al versien sal worden; nyet

twyffelende zoe verre men, met succes van tyde, bevondt 't zelve nyet genoechsaem tot geheelder versekerheyt van der stadt, ingesetene ende den coopluyden, dat men met gemeynen accorde anders daer inne sal moegen versien.

Copie authentiquée par A. Grapheus, aux Archives du Royaume.

CCCCVIII.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Elle lui fait connaître les résolutious du conseil snr le pardon demandé pour ceux qui ont assisté aux prêches, sur les mesures proposées pour la garde de la ville et sur l'expulsion des vagabonds. — Elle le prie de continuer sa demeure à Anvers, et s'en remet à lui du soin de pourvoir à sa sûreté.

Bruxelles, 31 juillet 1566.

Mon bon cousin, j'ay mis, le jour d'hier, en délibération de conseil voz lettres du xxve de ce mois, avecq les escriptz que y aviés joint, et y furent leues les propositions faites par vous et ceulx de la loy de la ville d'Anvers à la commune d'icelle, affin de faire cesser les presches, asseurer la ville et retenir les marchans estrangiers, comme aussy y furent leues les responces données là-dessus par les vieulx eschevins, wyckmaistres et mestiers : par où j'ay veu la diligence et travail que continuez prendre de plus en plus, pour redresser le désordre et pacifier les troubles estans en ladicte ville, si que ne puys aussy cesser de vous remercier grandement de si bons offices, et vous prier de parachever ce que avez si bien encommenché, selon la confidence que le Roy, mon seigneur, et moy avons que vous sçaurez bien faire.

Et, pour vous dire ce que sur lediet affaire a esté icy considéré : premièrement, touchant de faire cesser lesdictes presches, il a esté trouvé que, puisque tous aultres chemins ordinaires faillent pour le présent, et que les affaires sont si avant venus, qu'il ne se offre moien plus expédient que celluy proposé par vous, à quoy tous les aultres se sont conformez, que partant vous pourez asseurer la commune de pardon et abolition généralle que je donneray, au nom de Sa Majesté, à tous ceulx qui se sont trouvez aux assamblées et presches, soit aveeq armes ou sans armes, pourveu toutesfois qu'ilz s'abstiennent incontinent de plus faire le semblable, ayant semblé que à ceulx qui, demeurans obstinez et pertinaces, continueront d'ores en avant y retourner, ne se doibt communiequer ce pardon, ains leur faire cognoistre qu'ilz seront remarquez et notez; vous priant de faire exécuter les ordonnances de Sadicte Majesté le plus avant que faire se pourra.

Quant est de la garde et asseurance de ladicte ville, et spéciallement touchant les xij^{c} testes que l'on vouldroit retenir à souldée soubz régiment, ordonnances et discipline militaire, selon l'articlebrieff que m'avez envoié, à quoy se conforment les anchiens eschevins, et ce qui est contrediet par la commune, y ont esté icy prinses diverses considérations, tellement que, par avant se povoir résouldre sur ce, a semblé convenir de avoir aussy l'advis des marchans et guldes de ladicte ville : car, combien qu'escripvez estimer qu'ilz se pourront conformer assez aveeq la commune, si est-il expédient de veoir les raisons qu'ilz allègueront, pour les examiner ; et, oultre cela, désiré-je avoir vostre advis, ensemble de ceulx de la loy et conseil de ladicte ville, pour entendre si demeurez de vostre premier advis, ou si trouvez s'y debvoir faire quelque changement, après avoir oy les raisons et opinions de toute la commune.

Au regard des vagabondes et valides brymbeurs, je ne trouve que bon que de là et ailleurs ilz soient deschassez : à

quelle fin je laisse à vostre discrétion et de ceulx de ladicte ville de renforcer le nombre des sergeans du marcgrave. Néantmoins, n'a samblé convenir nullement de dire que ce soit contre lesdicts vagabondes ou bélistres seulement, mais pour assistence et renfort de la justice, à toutes occurrences, pour ne donner pied à ces sectaires de penser que l'on veult permectre ou souffrir eulx assembler et prescher, comme ilz font.

Touchant vostre ultérieur séjour et demeure audict Anvers, vous sçavez, mon bon cousin, la cause pour quoy je vous ay prié d'y aller, laquelle n'est encoires cessée; et, combien que j'aye icy grandement à faire de vostre présence, pour m'assister aux affaires qui me tombent de toutes parts sur les bras, et que povez avoir à faire en voz gouvernemens, où se commence à commectre désordre et tumultuer, comme estes adverti, toutesfoys estant vostre présence si nécessaire audict Anvers, où avez si bien commenché, je ne puis estre d'advis que retournez tant que les choses soyent plus remédiées et en plus grande asseurance; et, quand le besoing cessera, m'en pourez advertir, pour me conformer à ce que trouverons convenir; que lors adviseray aussy si vous aurez de besoing de quelque lieutenant, ou point.

En tant que concerne vostre garde, je le remects à vostre discrétion, qui sçavez ce qu'il convient pour vostredicte seureté et de ladicte ville; vous recommandant tousjours en tout et partout l'autorité du Roy, mon seigneur, en tout ce qui s'ordonne et décerne. A tant, mon bon cousin, je prie le Créateur vous avoir en sa très-saincte garde. De Bruxelles, le dernier jour de juillet 1566.

Vostre bonne cousine,

MARGARITA.

BERTY.

Copie authentiquée par A. Grapheus, aux Archives du Royaume

CCCCIX.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Elle demande son avis sur la défense du transport des armes.

Bruxelles, 31 juillet 1566.

Mon bon cousin, il s'entend et voit que le peuple, en plusieurs lieux, se pourvoit de toutes sortes d'armes. Il s'est mis icy en considération s'il ne seroit bien en deffendre générallement le transport hors des villes. Et, comme c'est en celle d'Anvers où il y en a le plus, et que vous y estes présentement, j'ay bien voulu vous prier, par ceste, me rescripre vostre advis sur ladicte deffence; ensemble, s'il ne seroit bien aussi deffendre le port des pistolets et harquebouses par chemin et pays, pour, vostre rescription veue, y estre en oultre ordonné comme se trouvera convenir. A tant, etc. De Bruxelles, le dernier jour de juillet 1566.

Copie authentique, aux Archives impériales, à Vienne.

CCCCX.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Renseignements sur les bateaux venus devant Anvers. — Il a chargé le margrave de s'enquérir des assemblées des anabaptistes. — Réponses des marchands, gildes et rhétoriciens à la proposition faite à la commune. — Apparition fâcheuse du drossard de Brabant.

ANVERS, 31 JUILLET 1566.

Madame, je me suis enquis sur ce que Vostre Altèze avoit entendu des batteaulx qui seroient venuz au-devant ceste ville aveeq Franchois et aultres estrangiers; mais ay trouvé estre peu desdicts Franchois, et, aultant qu'en puis trouver, les faiz retirer. Quant aux anabaptistes et assamblées, en faiz faire semblable enqueste, en ayant donné la charge au marcgrave d'icy, afin d'en faire le debvoir requis. Ce soir, les marchans, guldes et rétoriciens m'ont donné leurs réponses, joinctes, sur lesquelles, ensamble sur les aultres qu'ay envoyé aveeq mes lettres le xxve de ce mois, il plairat à Vostre Altèze me mander son bon plaisir, pour me conduyre selon icelluy; suppliant entre-temps le Créateur donner à Vostre Altèze, après avoir baisé très-humblement ses mains, santé et longue vie. D'Anvers, le dernier jour de juillet 1566.

Madame, comme avois tant faict vers mes amis, qu'ilz avoient induictz les prescheurs et ceulx y allans oyr d'y aller sans armes, et aveeq peu de nombre, est venu passer tout près d'icy le drossart de Brabant cejourd'huy : que sera cause, je crains, que demain ilz yront plus fort et aveeq plus d'armes que du passé, et tiendront suspectz ceulx qui les avoient

asseuré dudit drossart. Dont ce qu'en adviendra l'escripvray à Vostre Altèze.

Copie authentiquée par A. Grapheus, aux Archives du Royaume.

CCCCXI.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Requête des habitants d'Anvers pour la relaxation de Jacques Sora. — Il est d'avis que la duchesse autorise le magistrat à y avoir égard.

Anvers, 31 juillet 1566.

Madame, ce matin, ceulx de la loy de ceste ville m'ont dit avoir esté requis par plusieurs marchans, bourgois et inhabitans vouloir relaxer ung nommé Jacques Sora, boulangier, prisonnier pour le fait de la religion, dont ilz ont donné charge à leurs députés, estans en Bruxelles [1], supplier Vostre Altèze le povoir faire. Depuis, m'a esté présentée la requeste jointe, tant de la part dudict prisonnier, que desdicts marchans et bourgois: qu'est cause que n'ay volu délaisser advertir Vostre Altèze de mon advis, soubz correction que, puis le temps est

[1] Le 29 juillet, les bourgmestres, échevins et conseil d'Anvers avaient résolu d'envoyer des députés à la gouvernante, pour demander la nomination du prince d'Orange comme surintendant de cette ville, l'assemblée des états-généraux et un pardon général. Ces députés eurent audience du conseil d'État, où étaient la gouvernante, le comte d'Egmont, Berlaymont, le seigneur d'Hachicourt, Viglius et les conseillers Bruxelles et d'Assonleville, le 30 juillet. Voy. la *Justification* du magistrat d'Anvers, aux Archives du Royaume.

tel présentement, et, leur refusant la requeste, en pourrat sourdre quelque murmuration ou dangier, que Vostre Altèze mande ausdicts de la loy d'user, endroit ledict prisonnier, comme ilz trouveront convenir pour le bien et seurté de ceste-dicte ville. Sur ce, etc. D'Anvers, le dernier jour de juillet.

Copie authentique, aux Archives impériales, à Vienne.

CCCCXII.

PHILIPPE II AU PRINCE D'ORANGE (¹).

(DE SA MAIN.)

Il a reçu, par M. de Montigny, sa lettre du 27 mai, et depuis celle du 14 juin. — C'est à tort que le prince croit qu'il n'a pas toute confiance en lui. — Il doit s'en rapporter à cet égard aux lettres qu'il lui a écrites, et à ses propres œuvres. — Il ne peut lui accorder la démission de ses charges, dans les circonstances où se trouvent les Pays-Bas. — Il lui exprime sa satisfaction de la mission qu'il a acceptée à Anvers. — Il l'entretient franchement des bruits qui courent sur le comte Louis, son frère, et l'engage à voir s'il ne faudrait pas l'éloigner pour quelque temps.

AU BOIS DE SÉGOVIE, 1er AOUT 1566.

Vuestra carta de 27 de mayo recibi con Mos. de Montigni, y despues la que me escrivistes á 14 de junio; y aunque

(¹) Une traduction française de cette lettre a été publiée par le prince d'Orange, à la suite de sa *Justification* de 1568, p. 65.

Philippe II, dans une lettre à la duchesse de Parme du 2 août, la chargea spécialement d'assurer le prince qu'il était très-satisfait de lui, et que le prince s'abusait, s'il croyait le contraire. Voy. la *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. I, p. 438.



por lo que yo escribi á mi hermana, podeis ya tener entendido la poca causa que teneis de pensar lo que me escribis en la de 27 de mayo, sino antes todo lo contrario, y asi es cierto que vos os engañariades mucho en pensar que yo no tubiese toda confianza de vos, y quando hubiese alguno querido hazer oficio con migo en contrario á esto, no soy tan liviano que hubiese dado credito á ello, teniendo yo tanta esperiencia de vuestra lealtad y de vuestros servicios. Y asi vos os podeis seguramente desengañar desto, y arrimaros á las cartas que por lo pasado yo os tengo escriptas sobresto, y á vuestras obras, y no á lo que algunos, quiza enemigos de mi servicio y de vuestro bien, os deven de dar á entender. Y quanto á la licencia que pedis de dejar vuestros cargos, á mi me pesa de que están vuestras cosas particulares en los terminos que decis, estando las dessos Estados de la manera que están, no puedo dejar de deziros que no es razon que tales personas como la vuestra, en quien yo me fio y descanso, las desamparen, y tanto mas estando yo tan lejos; antes seria razon que los que estubiésen en sus casas acudiésen á esta necesidad, y se empleasen en lo que están obligados, como vos lo aveis hecho agora en yr á Embers : de que yo he tenido mucho contentamiento, y estoy muy cierto que vos hareis alli todo lo que mas convenga á mi servicio y á la quietud y sosiego de aquella villa y dessos Estados, y á escusar las desórdenes que avia en ella, como yo lo confio de vos, y os lo encargo muy espresamente, y sé que no os mostrareis otro de lo que os aveis mostrado toda vuestra vida. Y porque veais quan libremente tracto con vos, no dejaré de deziros que por acá se ha tratado harto de que vuestro hermano aya entrado en esas cosas que por allá pasan; y porque esto no puede dejar de dolerme mucho, yo os encargo que vos veais que remedio se podria dar en esto, porque no pasase adelante, y le pongais, y si os paresciere que lo es apartarle de ahi al

gunos dias, hazerloeis. Del bosque de Segovia, à primero de agosto 1566.

Minute, aux Archives de Simancas : *Papeles de Estado*, liasse 532.

CCCCXIII.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Elle le prie de seconder le Sr de Grobbendoncq, qu'elle a chargé de demander au magistrat d'Anvers un prêt de 40,000 livres. — Elle l'informe qu'elle a nommé des commissaires, pour solliciter des principales villes de Hollande, de Zélande et d'Utrecht de pareils prêts, et réclame également son concours dans ces provinces.

Bruxelles, 3 aout 1566.

Mon bon cousin, comme présentement ay fait despescher instruction sur le Sr de Grobendoncq, trésorier général des finances du Roy, mon seigneur, pour, en conformité d'icelle, proposer et requérir, de la part de Sa Majesté, à ceulx de la loy d'Anvers qu'ilz veullent par ensemble adviser le moien de furnir en prest à Sadicte Majesté la somme de quarante mil livres, du pris de quarante gros la livre, pour estre employée selon le contenu de ladicte instruction, et que la commodité de vostre présence illecq s'y addonne, je vous ay bien voulu requérir instamment, par la présente, que, pour la meilleure direction de l'affaire, vous en veulliez faire faire la proposition audict Anvers, de ma part, par ledict trésorier général, en vostre présence, selon que trouverez convenir, le favorisant

comme, pour le service de Sadicte Majesté et au recouvrement de la somme susdicte, sera requis et nécessaire ; vous veullant aussi bien adviser que, pour vostre absence de Hollande, Zélande et Utrecht, j'ay fait despescher trois autres instructions conformes : l'une sur le président audict Hollande, pour practiquer semblables prestz des principales villes de Hollande, assavoir : de ceulx de Dordrecht, quatre mil livres; de ceulx de Harlem, aussi quatre mil livres ; de ceulx de Delfft, six mil livres; de ceulx de Leyden, quatre mil livres; de ceulx d'Amsterdam, seize mil livres; de ceulx de la Goude, deux mil livres, et de ceulx de Rotterdam, aussi deux mil livres; la seconde instruction sur messire Jéromme de Seroeskercke, nagaires recepveur de Beoisterschelt, et Philibert de Seroeskercke, son fils, à présent recepveur de Bevesterschelt, pour aussi demander semblable prest en Zélande, sicomme de la ville de Middelburch, quatre mil livres, et de ceulx de Zierixzée, aussi quatre mil livres ; et la troisiesme sur le président du conseil à Utrecht, afin de recouvrer du magistrat de ladicte ville d'Utrecht la somme de six mil livres. A l'effect desquels prestz, vous requiers aussi vouloir tenir la bonne main, tant par lettres que autrement, et, au surplus, y faire faire de vostre costel tous meilleurs offices que possible sera, selon le bon zèle et affection que portez à l'avancement du service de Sadicte Majesté, et l'entière confidence que j'en ay de vostre dextérité et prudence. Mon bon cousin, Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. Escript de Bruxelles, le iij[e] jour d'aoust 1566.

Vostre bonne cousine.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II.

CCCCXIV.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Cause du retard qu'elle a mis à lui répondre. — Elle lui fera expédier des lettres de surintendant d'Anvers, quoique déjà elle lui en ait réellement donné le pouvoir. — Condition à laquelle est subordonné le pardon général demandé par lui et par le magistrat. — Elle ne peut consentir à l'élargissement de Jacques Sora. — Elle le prie de continuer ses soins pour le rétablissement de l'ordre à Anvers.

BRUXELLES, 4 AOUT 1566.

Mon bon cousin, que jusques oires n'ait esté respondu à voz lettres du xxvij^e, xxixe et dernier du mois de juillet et second du présent, est advenu pour les occupations que nous a donné l'escript exhibé par les députez des gentilzhommes de la compaignie, ensemble leur déclaration baillé là-dessus, après communication eue avecques eulx par ma charge ([1]). Et, pour y satisfaire maintenant, je vous advise que j'ai eu plaisir d'entendre que, selon m'escripvez, les choses y aillent méliorant, vous merciant bien des offices que je sçay y faictes à celle fin et pour pacifier le tout; ne povant vous céler, pour venir à particulièrement vous respondre sur le contenu de vosdictes lettres, et premièrement touchant la charge de superintendant de la ville d'Anvers, et pour effectuer l'ordre du guet qu'avez advisé avecq ceulx de ladicte ville, que vous sçavez que, doiz le commencement, vous avez esté envoyé celle part, avecq povoir et auctorité de ma part pour y meetre

([1]) Voy. la *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. I, p. cxxxix et suivantes.

ordre, à l'appaisement des troubles, seureté des gens de bien et bons marchans, et asseurer ladicte ville, qui estoit en péril et preste de tumultuer, avec réduction de la négociation et traffique à leur train accoustumé, et y faire toutes choses que jugeriez convenir au service du Roy, mon seigneur, et bon portement de la ville, lesquelz povoir, auctorité et superintendence vous ont depuis aussy esté réitérez par quasi toutes les lettres que vous ont esté escriptes : par où ne voy qu'il y ayt occasion d'avoir tardé d'ordonner du guet et garde de ladicte ville, et faire les estatutz et ordonnances que, pour le service de Sa Majesté et bénéfice de la ville, trouvez convenir, en ayant esté authorisé, comme dessus, sans que je puisse y adjouster, si ce ne fust authoriser davantaige ce povoir vostre par lettres patentes à cest effect, que j'ay commandé se despeschassent incontinent : ce qu'estant faict, vous seront envoyez; et cependant, ne se doibt obmectre ny tarder de mectre l'ordre qu'il convient.

Quant au pardon général que je vous ay escript proposer à ceulx qui se vouldroyent contenir d'aller aux presches, vous en avez dernièrement entendu mon intention, laquelle, en conformité, j'ay fait déclairer à ceulx de la ville, qui m'ont requis du mesme [1] : par quoy, en se riglant selon ma déclaration, ilz s'en pourront ayder, si bon leur semble.

Et, au regard de Jacques Sora, calviniste pertinax, prisonnier, que aucuns bourgeois, par leur requeste présentée au magistrat illecq, ont requis fust eslargy, vous sçavez, mon bon cousin, ce que s'est escript à Sa Majesté sur la modération des placcartz à elle envoyée et communicquée aux estatz, et que, jusques à ce qu'en auray entendu la résolution de Sa Majesté,

[1] La duchesse leur avait fait déclarer qu'elle était contente d'accorder pardon général à ceux qui avaient assisté aux prêches et assemblées illicites, pourvu qu'ils n'y retournassent plus. Voy. la *Justification* du magistrat d'Anvers.

je ne pourroye me résouldre à relaxer ce prisonnier, estant obstiné, comme dict est, et appréhendé par avant la proposition de ladicte modération; joinct que, oires qu'icelle fust venue, si ne donne-elle impunité à telz héréticques persistans en leurs erreurs; et ne se trouvera que, de mon commandement et sceu, auleuns semblables ayent esté relaxez. Vous priant, mon bon cousin, pour fin de ceste, comme j'ay faict desjà tant de fois, de continuer tous debvoirs, comme avez si bien commencé, afin que ceste ville tant importante se puist contenir à la dévotion et au service de Sadicte Majesté, et le tout se mectre en bon ordre, advertissant de temps à aultre du succès que la chose aura, et me faisant aussy entendre particulièrement les ordonnances que aurez faict pour la garde et seeureté de ladicte ville, pour la conserver en l'obéissance de Sa Majesté. Et, comme aultres villes où il y a eu semblable désordre escoutent comment ceste-cy se riglera, il convient tenir tant plus soigneulx regard que incontinent soit mise en bon ordre, tant en la religion que aultrement. A tant, mon bon cousin, je prie le Créateur vous donner ce que plus luy vouldriez demander. De Bruxelles, le iiij[e] jour d'aougst 1566.

Vostre bonne cousine,

Margarita.

Berty.

Copie authentiquée par A. Grapheus, aux Archives du Royaume.

CCCCXV.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Réponse du magistrat d'Anvers à la demande d'un prêt de 40,000 livres. — Lettres qu'il a adressées en Hollande, en Zélande et à Utrecht pour le même objet.

Anvers, 5 aout 1566.

Madame, suivant qu'il a pleu à Vostre Altèze m'escripre par sa lettre que le seigneur de Grobendonck m'at aporté, j'ay avecq iceluy proposé et requis, de la part du Roy et Vostre Altèze, à ceulx de la loy en ceste ville, vouloir par ensamble adviser moien pour furnir en prest à Sa Majesté la somme de quarante mil livres, de xl groz, laquelle l'on leur laisseroit rabatre sur la première aide que seroit accordée. Sur quoy ont respondu, Madame, le désir qu'ilz ont tous faire très-humble service à Sa Majesté et Vostre Altèze; mais, comme ne seroit possible povoir trouver ladicte somme en ce temps, pour estre la ville tant en arrière, qu'en chargeant le corps d'icelle (ce qu'ilz ne pourroient ou oseroient faire, sans en parler à leur commune, laquelle saichans qu'ilz sont embouschez des grandes parties que Sa Majesté leur doibt, dont le compte final n'est encoires faict), sambloit partant à eulx que, devant en faire parler à ladicte commune, seroit plus expédient que Vostre Altèze commandât que le descompte susdict en fût fait, suivant l'espoir qu'autrefois ilz dient Vostre Altèze leur en auroit baillé, et alors espèrent faire tout ce que leur sera possible pour le service de Sa Majesté et Vostre Altèze, ainsi que plus amplement il plairat à icelle l'entendre d'iceluy

seigneur de Grobendonck, au raport duquel me remettray, pour briefveté. J'ay aussi escript, Madame, au président de Hollande, et luy envoié mes lettres aux principales villes de iceluy pays, afin vouloir furnir aux prestz, suivant son instruction; en conformité aussi, au président et magistrat de la ville d'Utrecht, et semblablement à messire Jérosme et Philibert de Seroeskercke et villes de Middelbourgh et Zierixzée, afin que tant mieulx le bon plaisir de Sa Majesté et de Vostre Altèze soit ensuivy; de laquelle baisant, etc. D'Anvers, le v[e] jour d'aoust 1566.

Copie authentique, aux Archives impériales, à Vienne.

CCCCXVI.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Amélioration des choses à Anvers. — Démarche faite par lui auprès des nations étrangères résidant en cette ville.

Anvers, 5 aout 1566.

Madame, pour continuer advertir Vostre Altèze de ce que se passe par icy, icelle sçaura que hier ilz firent les presches, mais en beaucoup moindre nombre de gens armez que les aultres fois, et espère dimenche prochain se diminueront davantaige, s'ilz ne prennent quelque aultre peur du drossart de Brabant. D'aultre part, Madame, j'ay parlé à toutes les nations résidens en ceste ville, les admonesté et prié vouloir continuer la trafficque comme du passé, afin que, à faulte

d'icelle, le povre commun ne soit occasionné commeetre quelque désordre : quoy faisant, ilz feront service très-agréable à Sa Majesté, et donneront tant plus d'occasion au repos et tranquillité de ceste ville. Sur quoy m'ont respondu tous unanimement le vouloir ainsy faire, moyennant qu'aultre nouvelleté n'advinst : de sorte que les choses, Dieu mercy, sont par icy assez quiètes, et viendroient encoires davantaige, si quelque ordre se mist quant au guet et garde de la ville. Sur ce, Madame, baisant très-humblement les mains de Vostre Altèze, prie Dieu de vous conserver en santé, vie et longue. D'Anvers, le vme jour d'aoust 1566.

Copie authentiquée par A. Grapheus, aux Archives du Royaume.

CCCCXVII.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Elle le prie de se trouver à Bruxelles le 18 août, pour y délibérer, avec les autres chevaliers de l'Ordre, sur l'écrit exhibé par les députés des gentilshommes confédérés.

BRUXELLES, 7 AOUT 1566.

Mon bon cousin, comme, ayant esté examiné au conseil l'escript exhibé, comme sçavez, de la part des gentilzhommes confédérez, par leurs députez ayans esté icy, avec la déclaration que aussy ilz ont depuis baillé oultre sur ledict escrit, il s'est trouvé ne s'y povoir prendre résolution, sans préallable

délibération avec les chevaliers de l'Ordre, je les fay présentement, à cest effect, appeller icy pour le xviij[e] de ce mois, auquel je vous prie de aussy vous vouloir trouver, afin de, en affaire si important, assister, par vostre bon advis et conseil, à s'en résouldre comme se trouvera convenir pour la conservation du bien, repos et tranquillité du pays, et pour meilleur service du Roy, mon seigneur. Et, pour ce que ausdicts députez s'est promis que bientost après ledict jour se leur donneroit responce, je vous prie que ne veuillez faillir de venir, délaissant tel ordre en la ville d'Anvers que, pendant vostre absence de là, nul inconvénient y adviengne. Et à tant, mon bon cousin, je prie le Créateur vous avoir en sa très-sainte garde. De Bruxelles, le vij[e] jour d'aoust 1566.

Vostre bonne cousine.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t II.

CCCCXVIII.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Ordonnance conçue pour la garde d'Anvers. — Prédication du curé du Kiel. — Dispute que lui suscite le curé de St-Pierre, à Louvain. — Danger que court celui-ci.

ANVERS, 10 AOUT 1566.

Madame, ces jours passez, sommes esté empeschez, aveсq la commune d'icy, sur les ordonnances et ordre quon mectroit

en ceste ville pour le service du Roy, garde et seureté des marchans et contentement des bourgeois, de sorte qu'en prismes hier la résolution, aiant desjà faict mectre par escript icelles ordonnances, lesquelles, deans ung jour ou deux, espère envoier à Vostre Altèze. Entre-temps, ay bien voulu escripre la présente, affin qu'elle puisse veoir ce que s'est passé en cest endroict. D'aultre part, Madame, ne puis délaisser d'advertir aussy Vostre Altèze qu'aujourd'huy, aiant le curé du Kiel presché en présence de beaucoup d'auditeurs, après avoir achevé son sermon, y est venu passer par tout le peuple ung théologien de Louvain, curé, comme l'on dict, à St-Pierre illecq, et aprochant, disputoit publicquement avecq ledict prescheur du Kiel, le veullant redarguer (¹) et convaincre par la sainte escripture : ce que incontinent causat une murmuration et émotion, de manière que ledict théologien fut en grand dangier de sa personne, ne fust esté que l'on fit tant que fut en sauveté (²). J'en ay du tout fait prendre informations, lesquelles ne fauldray aussy envoier à Vostre Altèze ; et samble que ledict théologien eust mieulx fait d'y point venir en la sorte que dessus, puisque je pense il n'en avoit commandement. Sur ce, Madame, baisant très-humblement les mains de Vostre Altèze, prie Dieu la conserver en santé, longue vie et bonne. D'Anvers, le xᵉ jour d'aoust 1566.

Copie authentiquée par A. Grapheus, aux Archives du Royaume.

(¹) *Redarguer*, répliquer, rétorquer les arguments.

(²) Voy. là-dessus la *Description de l'estat, succès et occurrences advenues aux Païs-Bas*, etc., par Wesenbeke, p. 214 et 215.

CCCCXIX.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Il lui envoie l'ordonnance conçue pour la garde d'Anvers, et lui demande si elle l'approuve. — La commune désire qu'il lui soit donné un lieutenant, dans la personne du Sr de Straelen, et que, s'il s'absente longtemps de la ville, le comte de Hornes ou le comte de Hooghstraeten le supplée. — Informations prises sur l'affaire du curé du Kiel et du curé de Louvain.

Anvers, 12 aout 1566.

Madame, suivant que, devant-hier, j'escripvis à Vostre Altèze, envoye jointes les ordonnances de l'ordre qui se mectroit en ceste ville (¹). Et, pour autant, Madame, que Vostre Altèze me mande me trouver vers icelle le dix-huitiesme de ce mois, laissant icy le meilleur ordre que faire se pourra, sera besoing, pour tant mieulx effectuer lesdictes ordonnances conceues, d'avoir nécessairement un lieutenant. Et, comme générallement toute la commune m'at requis y vouloir mectre un à leur contentement, ay trouvé meilleur, par advis de ceulx du collége, demander à ladicte commune lequel leur seroit le plus agréable : sur quoy m'ont déclairé, en premier lieu, désirer que de cela en fussiont deschargés les officiers et bourguemaistres, alléguans qu'en temps si perplexe auroient assez à faire d'entendre à leurs offices, justice et police de ceste ville; et m'ont dénommé le Sr de Stralen, aveeq condition, toutesfois, au cas qu'il fût force me partir, ou longuement demourer hors la ville, que lors monsieur l'admiral, ou monsieur de Hoochstraten, puissent estre icy en mon absence, aveeq auctorisation de Vostre Altèze, ainsi qu'icelle l'entendra par l'escript que luy envoieray de brief. Et, comme convient, pour

(¹) Voy. la lettre de la duchesse au prince, du 14 août, nº CCCCXXIII.

le service de Sa Majesté, Vostre Altèze et bien de ladicte ville, lesdictes ordonnances se mectre promptement en exécution, suplie à icelle me sur ce mander son bon plaisir. Et oires, Madame, que l'on pourroit adviser qu'il suffiroit qu'au lieu dudict seigneur Stralen, l'on y commisse le maregrave, entr'autres, la commune aiant opinion qu'il at assez à faire de son office, comme dit est, et qu'ilz ont quelque suspition contre luy, ne saichant pour quoy, n'en sera jamais contente, selon que j'ay peu entendre leur humeur. Ce que j'ay bien volu ouvertement escripre à Vostre Altèze, à ce qu'elle soit informée de tout ce que j'entens par icy, et puisse tant mieulx sur tout ordonner. J'envoie à Vostre Altèze, aussi joinctes, les informations que j'ay fait prendre de ce qu'au jour de Saint-Laurent est advenu en la prédication sur le Kiel, dont mes précédentes faisoient aussi mention, à ce qu'il plaise à Vostre Altèze veoir ce qu'en est passé. Sur ce, Madame, etc. D'Anvers, le xij[e] jour d'aoust 1566.

Copie authentique, aux Archives impériales, à Vienne.

CCCCXX.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Il lui envoie l'écrit par lequel la commune demande que le seigneur de Straclen soit son lieutenant, et que, pendant son absence, le comte de Hornes, ou le comte de Hooghstraeten, le supplée.

ANVERS, 14 AOUT 1566.

Madame, à cause que mes lettres du xij[e] de ce mois faisoient mention d'envoier à Vostre Altèze l'escript par lequel ceulx de

la commune d'icy ont désiré que, pour mon lieutenant, je choisisse le seigneur de Stralen, aveeq condition, pour estre ceste ville tant importante, il pleust à Vostre Altèze, en mon absence, y commettre mons^r l'admiral ou mons^r de Hoochstraten, j'en envoie copie d'iceluy escript à Vostre Altèze, supliant icelle estre servie m'escripre son bon plaisir endroit ledict Stralen, afin que, devant mon partement d'icy, je puisse faire mectre en exécution les ordonnances envoiées à Vostre Altèze ledict xij^e, et aussy, Madame, me mander s'il vous plaira estre servie y envoier, en mon absence, l'un ou l'autre desdicts seigneurs, pour, après, en donner tant plus de contentement à ladicte commune. Sur ce, etc. D'Anvers, le xive aoust 1566.

Copie authentique, aux Archives impériales, à Vienne.

CCCCXXI.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME

Tumulte qu'occasionne le passage, par Anvers, de chariots chargés d'armes. — A cause de la kermesse de cette ville, il n'en partira que le 19 août.

ANVERS, 14 AOUT 1566.

Madame, Vostre Altèze aura veu, par les ordonnances qui se mectroient en ceste ville, que luy ay envoyé le douziesme de ce mois, qu'il y a défense aux bourgeois de port d'armes, laquelle défense tenions pour certain seroit observée par les inhabitans, mesmes ceulx qui yroient aux presches, jusques ad ce que, hier, le drossart de Brabant aiant faict mener par

ceste ville quelques chariotz chargez d'armes, iceulx inhabitans sont entrez en quelque suspition que l'on les vouloit employer contre eulx, aians partant faict arrester l'un desdicts chariotz, et estoient près à venir en inconvénient, ne fût que l'on les eusse empesché à mon possible, craindant qu'à ceste occasion, ilz ne vouldront demain aller aux presches sans armes, dont, sans ceste adventure, estois asseuré qu'ilz y fussiont allé sans. De ce qu'en adviendra en advertiray Vostre Altèze. J'avois bien délibéré me trouver, le xviij[e] de ce mois, vers icelle, en Bruxelles, suyvant que luy a pleu le me mander; mais comme, au mesme jour, la ducasse [1] se tient en ceste ville, lorsqu'à l'occasion susdicte, et qu'il y entreront beaucoup d'estrangiers, pourroit survenir quelque trouble, sans présence de quelque personnaige, à l'instance de ceulx de la ville, m'a semblé pour le mieulx y demourer ledict jour, et supplier Vostre Altèze me pardonner que je viègne seullement lendemain, xix[e] du mois; lors que ne fauldray estre près Vostre Altèze, s'il plaist à Dieu, à qui je prie, après avoir baisé très-humblement les mains de Vostre Altèze, la conserver en santé, longue vie. D'Anvers, le xiiij[e] jour d'aougst 1566.

Copie authentiquée par A. Grapheus, aux Archives du Royaume.

[1] *Ducasse*, dédicace, kermesse.

CCCCXXII.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Satisfaction que lui a fait éprouver la lettre autographe du Roi. — Remerciements à la duchesse.

Anvers, 14 aout 1566.

Madame, j'ay, ce matin, receu la lettre qu'il a pleu à Vostre Altèze m'escripre, ensemble celle de Sa Majesté [1], dont suis esté merveilleusement resjouy de l'honneur et singulière grâce que Sa Majesté a voulu user en mon endroict, de m'escripre de sa main, et recepvoir mes services pour agréables : ce que je sçay a esté procédé par les bons offices que a pleu à icelle faire envers Sa Majesté en mon endroict, dont très-humblement luy remercie. Et, comme Vostre Altèze m'a donné une recharge, me commandant me trouver pour le xviij^{e} à Bruxelles, remectray pour alhors faire le debvoir de remerciement en personne, et attendre ses ultérieurs commandements, etc. D'Anvers, le xiiij^{e} jour d'aoust 1566.

Copie, aux Archives de Simancas : *Papeles de Estado*, liasse 529.

[1] Voy. ci-dessus, p. 170.

CCCCXXIII.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Elle attendra sa venue, pour se résoudre sur l'ordonnance qu'il lui a envoyée. — Elle ne trouve pas nécessaire la nomination d'un lieutenant. — Elle le remercie de l'information qu'il lui a fait parvenir sur l'affaire du Kiel.

Bruxelles, 14 aout 1566.

Mon bon cousin, cestes seront pour vous advertir que j'ai receu les ordonnances dressées pour obvier à tous désordres que, à cause de ces presches, pourroient advenir en la ville d'Anvers, sur lesquelles désirez que vous mande mon bon plaisir : ce que, à la vérité, j'eusse voluntiers faict si promptement que l'eussiez désiré, et que dictes estre requis pour le service de Sa Majesté et bien de ladicte ville. Mais, me trouvant pour le présent si petitement accompaignée des seigneurs du conseil, et sur l'actente certaine que j'ay de vostre venue icy deans peu de jours, il m'a samblé, pour le plus convenable, de remectre la délibération sur vosdictes lettres jusques à vostrediete venue, pour lors y adviser aveeq vous, et en prendre une bonne et finalle détermination, et telle que, pour le service de Sa Majesté, bien et repos de ladicte ville, sera trouvé convenir [1], ne me samblant aussy présentement

[1] Le prince et le magistrat d'Anvers n'avaient pas attendu l'approbation de la gouvernante, pour faire publier l'ordonnance conçue par eux et agréée par la commune : cette publication avait eu lieu le 13. L'ordonnance en trente et un articles forme 13 pages d'impression in-4° ; elle est intitulée : *Ordonnancie van der waken, ghemaect tot versekerheyt van den inghesetenen deser stadt, ende ghepubliceert opten xiij dach augusti* 1566. Voy., aux Archives du Royaume, la *Justification* du magistrat d'Anvers.

nécessaire de, pendant vostre absence, que sera si briefve, pourveoir ladicte ville de quelque lieutenant, d'aultant mesmes que entre-temps les officiers et magistrat pourront suppléer vostre absence, et que j'espère les choses n'estre présentement en si grand péril d'émotion, puisque par vostre dextérité y avez pourveu en bonne partie. Et, quant à ce qu'est advenu au Kiel, puisque les choses sont ainsy passées, fault remercier Dieu qu'elles ne soient pis allées, vous merciant bien affectueusement que m'en avez envoyé l'information. Et, remectant le surplus à vostredicte venue, ce soit le Créateur qui, mon bon cousin, vous doint sa saincte grâce. De Bruxelles, ce xiiij[e] d'aoust 1566.

Vostre bonne cousine,

MARGARITA.

VANDER AA.

Copie authentiquée par A. Grapheus, aux Archives du Royaume.

CCCCXXIV.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Intention des sectaires de tenir prêche dans la ville. — Effort du prince pour les en empêcher. — Il y réussit. — Craintes qu'il a pour l'avenir, si l'on ne leur donne l'assurance que, hors de la ville, il ne leur sera fait aucun mal.

ANVERS, 15 AOUT 1566.

Madame, hier au soir, environ les sept heures, j'estois adverti que ces gens qui vont aux presches les vouloient faire

en ceste ville, tant pour la suspition, qu'ilz ont, que le drossart de Brabant les vouldroit envahir hors la ville, prenans fondament sur les chariotz chargez d'armes passez, et l'ung arresté icy, que aussy plusieurs advertissemens qu'ilz avoient eu, dont la fame estoit générale par toute ceste ville, lesquelz advertissemens m'ont exhibé, et les envoie joint à Vostre Altèze ([1]): ce qu'aiant entendu, j'ay incontinent envoyé devers eulx quelques-uns, pour les dissuader à ne vouloir attenter prescher en ceste ville, leur alléguans plusieurs raisons servans à propos, que fut cause qu'il estoit dix heures de soir, avant qu'ilz prindrent résolution. Enfin, à xj heures après, vindrent devers moy aulcuns marchans me présenter la requeste dont copie va aussy joincte ([2]), me priant, pour les raisons y contenues et lesdictz advertissemens qu'ilz me donnoyent, je voulsisse permectre leurs presches en ceste ville. Sur quoy leur ay respondu que nullement le consentirois, et partant leur requiz s'en déporter, pour éviter plusieurs inconvéniens qui en proviendroient. Ilz me dirent qu'il estoit ainsy résolu et arresté; néantmoins, pour les grandes allégations et persuasions que leur fiz, ilz feroient leur possible, en mon respect, de détourner que lesdictes presches ne se feroient en la ville. Cependant, Madame, et attendant ce qu'ilz feroient, donniz charge à ceulx de la ville d'assambler, à cincq heures ce matin, toutes les guldes. Cedict matin, à sept heures, me sont venuz dire qu'en mon regard et respect, ilz les feroient encoires hors de la ville. Tant y a, Madame, ilz me donnent bien tant à entendre que bien mal pourront contenir le peuple, qu'ilz ne facent lesdictes presches en la ville, tant pour la grant peur qu'ilz ont que l'on les vouldroit courir sus, que aussy que, pour le

([1]) La substance de ces avertissements est rapportée dans la requête jointe à la lettre du prince. Voy., au surplus, le livre de Wesenbeke : la *Description de l'estat, succès,* etc.

([2]) Elle est à la suite de cette lettre.

mauvais temps apparant, ne sçauroient aller hors. D'aultre costel, j'entens qu'en leur baillant quelque asseurance de ne leur faire aulcun mal, ny empeschement, ce que souvent m'ont requis leur vouloir déclairer, et ne leur en ay voulu donner aulcune asseurance, l'on les pourroit encoires retenir hors la ville; mais, au cas qu'ilz veuillent opiniâtrer d'y venir dedans, vois bien peu de remède les en empescher, pour n'estre la commune inclinée le faire ou défendre par force, tant pour estre la pluspart de ces gens-là leurs parens, amis et alliez, que aussy ce seroit entièrement la ruyne et destruction de la ville. Sans la craincte dudict drossart et advertissemens susdicts, ne fussions esté en ces difficultés, car ilz m'avoient tous asseuré, suyvant l'ordonnance, s'abstenir dedans la ville du port d'armes. De tout ce que dessus ay bien voulu advertir Vostre Altèze, et la supplier, par la présente, considérer le tout, et après m'en mander, si tost qu'il sera possible, son bon plaisir et volunté, pour me reigler selon icelluy, à ce que ne tombons en telz et samblables alarmes. Entre-temps, Madame, feray tout debvoir qu'ilz ne facent lesdictes preschés cy-dedans, au possible. Sur ce, baisant très-humblement les mains de Vostre Altèze, prieray Dieu la conserver en santé, longue vie. D'Anvers, le xve jour d'aoust 1566.

Copie authentiquée par A. Grapheus, aux Archives du Royaume.

Requête mentionnée en la lettre précédente.

Monseigneur, il a pleu à Vostre Excellence nous envoyer, ce soir, deux gentilzhommes ([1]), lesquels ont remonstré, de vostre part, trois poinctz, desquelz le principal estoit de tant faire que on ne

([1]) Ils étaient accompagnés du conseiller Wesenbeke.

presche poinct en la ville, sur la proposition et déclaration de la noblesse. Vostre Excellence se peult asseurer que ung bon nombre de marchans, cognoissans la bonne volunté d'icelle, se sont mis en délibération, auparavant et depuis la venue desdicts gentilzhommes, désirans en cest endroict, pour le faict des presches, povoir faire service à Vostre Excellence; pensans de combien grande conséquence seroit de désobeyr à icelle : toutesfois, considérans d'aultre part certains advertissemens, lesquelz il plairra à Vostre Excellence penser, ilz ont mieulx aymé de charger en partie sur leurs espaules le mauvais gré d'icelle, que de n'escouter les plainctes du peuple, lesquelles Vostre Excellence jugera avoir apparence et quelque fondement.

En premier lieu donc, monseigneur, pour éviter prolixité et perte de temps, Vostre Excellence doibt entendre que, oultre plusieurs lettres desquelles la substance tend à remonstrer les complotz et machinations de noz adversaires pour troubler les presches, nous avons esté acertenez, par ung certain personnaige ayant son compaignon, qu'on a sollicité puis naguaires de prendre gaige en ceste ville, offrant luy monstrer le lieu d'amunition, pour choisir armes affin d'estre prest au son de la grande cloche, joinct que cestuy qui le sollicitoit disoit estre jà levez ce jour-là iiij^{xx} hommes.

Nous sommes aussi advertiz, par certaines lettres desquelles la copie est icy attachée, que noz ennemis sont prestz et appareillez de nous courir sus, faisans à ceste fin grans apprestz, meismes que ung serviteur du duc Henry [1], passant par icy, a asseuré ung sien amy que son maistre est aux environs de ce pays, et qu'il se monstreroit en brieff.

Dadvantaige, le commun ne sçait comment entendre que le charriot chargé d'armes, lequel naguerres fust arresté à la porte de ceste ville, estoit envoyé des seigneurs de la ville, et que Vostre Excellence n'en estoit aucunement advertie : ce que leur donne à penser que Vostre Excellence, de laquelle ilz s'asseurent, pourroit ignorer chose que seroit grandement au désavantaige du peuple, lequel cependant souffriroit. Pour ausquelz dangers obvier, saulf

(1) Le duc Éric de Brunswick.

meilleur advis, il fauldroit faire de deulx choses l'une : ou rasseurer le peuple, redoublant le port d'armes, lequel pour le passé a esté prins de mauvaise part, meisme par Vostre Excellence, comme ayant troublé le marchant en son trafficque, et à l'avenir le troubleroit davantaige, commenchant desjà s'asseurer, pour voir cesser ledict port d'armes; ou bien prescher dans la ville, pour éviter tous lesdicts inconvéniens. Et, combien qu'ilz sachent assez que Vostre Excellence n'y prendra guerres de contentement, sy est-ce que tous en général prient, au nom de Dieu, Vostre Excellence peser (comme elle saura très-bien faire) que ce n'est chose de une heure de raffermir le peuple, pour le passé doubteulx, et à ceste heure fort craintiff pour les occasions susdictes et pluisieurs aultres, laquelle craincte et port d'armes, de dangereuse conséquence, cesseront, moyennant que les presches se puissent faire dans la ville, considéré meismes que le temps, apparent d'estre de plus en plus faschieulx, les y convie, et que grand nombre des femmes enceintes, altérées de la cognoissance de leur salut, pourroit tomber en extrême danger de perdre leur fruict, par quelques garnemens qui pourroient aisément esmouvoir trouble plustost hors que dans la ville. Prians bien humblement Vostre Excellence à tout pourveoir en telle sorte qu'elle trouvera, par meur conseil, convenir à ce que ce trouble n'aviène; la priant derechieff ne prendre de mauvaise part ceste nostre délibération; l'asseurant aussi que, de nostre costé, aucun désordre n'aviendra pour lesdictes presches, ains que, vivans et mourans pour l'obéyssance de Vostre Excellence, nous exposerons corps et biens pour l'accroissement et grandeur d'icelle.

Copie authentiquée par A. Grapheus, aux Archives du Royaume.

CCCCXXV.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Elle persiste à lui refuser Van Stralen pour lieutenant, et les comtes de Hornes ou de Hooghstraeten pour le suppléer en son absence.—Elle s'étonne de la rumeur du peuple d'Anvers, pour le chariot chargé d'armes qui a passé par cette ville, et y voit une preuve de mauvais vouloir.—Elle s'oppose formellement à ce que les prêches soient permis dans la ville.—Elle approuve que le prince retarde sa venue à Bruxelles jusqu'au 19.

Bruxelles, 16 aout 1566.

Mon bon cousin, j'ay receu quatre voz lettres, l'une du xij^e^, deux du xiiij^e^, et la dernière du xve de ce mois, ausquelles vous respondray par cestes. Et premiers, quant à celle du douziesme, où vous me parlez de ce que les bourgeois demandent Stralen pour vostre lieutenant, et en vostre absence les contes de Hoirnes ou d'Hooehstraten, je ne vous y sçaurois présentement donner aultre responce, que celle que contiennent mes lettres du xiiij^e^ de ce mois, que tiens aurez depuis receu, ausquelles je me remetz.

J'ay esté bien esbahie d'entendre que le drossart de Brabant a passé par Anvers aveeq ung chariot chargé d'armes. Je croy bien que c'estoyent les harnas de quelques gens de pied qu'il a cassez ces jours passez; mais il est là allé à mon desceu, et suis encoires plus esbahye que ce populace d'Anvers faict ung si grand bruict pour ung chariot chargé d'armes dudict drossart, passant par ladicte ville; et peult-on bien aysément entendre que cecy ne procède de peur qu'ilz ont, mais seullement de mauvais vouloir, pour continuer les presches avec armes, et possible faire quelque aultre désordre, ne voulant

obéir à chose que luy soit commandée par Sa Majesté, ny par vous au nom d'icelle ; ayant perdu tout le respect de révérence et obéissance que le subject doibt à son prince et aux lieutenans et officiers de Sa Majesté. Par quoy n'est besoing leur céder ce qu'ilz demandent.

Et, touchant voz lettres du xv[e] de ce mois, je vous remercie de fort bon cœur du bon debvoir que vous avez faict d'empescher la presche que ces sectaires vouloyent faire le jour d'hier en ladicte ville, que fut esté ung aultre schandal plus grand que les précédents, et vous prie très-instamment que continuez faire le mesme debvoir, et leur remonstrer combien ilz irriteroyent dadvantaige Sa Majesté par telle audace et témérité ; ne povant ny veullant aulcunement consentir à si impertinente, desraisonnable et injuste requeste, qui est si contraire à l'intention de Sa Majesté, comme vous verrez par ses lettres que, à vostre venue, je vous communiqueray ; ayant déclairé aux députez dudict Anvers ([1]), qui m'ont touché le mesme point, que je vous en manderoye ma résolution, et, s'ilz estoyent sages, qu'ilz se gardassent de encoires par ce moyen irriter dadvantaige Sadicte Majesté : ce que, pour vostre prudence et bonne affection au service de Sa Majesté et repos de ladicte ville, je sçay que vous le empescherez jusques au bout, car je craindrois que de cela ne vint la ruyne et destruction de ladicte ville.

J'ay veu aussy les advertissements que m'avez envoyés, que sont certes bien maigres, pour par lesdicts populaces d'Anvers vouloir faire ce qu'ilz prétendent.

Et, au surplus, je trouve bon que remectez vostre venue vers moy jusques au lendemain de la procession dudict Anvers,

([1]) Le 15, le magistrat d'Anvers avait résolu d'envoyer des députés à la gouvernante, pour lui rendre compte de ce qui venait de se passer, et lui demander des instructions sur la conduite qu'il devait tenir. Voy. la *Justification* du magistrat d'Anvers, aux Archives du Royaume.

comme vous m'escripvez; que lors je pourray adviser avecq vous de ce qu'il conviendra faire pour ensuyvre la volunté de Sa Majesté, et pourveoir à la tranquillité publicque du pays. A tant, mon bon cousin, Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. De Bruxelles, le xvj[e] d'aoust 1566.

Vostre bonne cousine,

MARGARITA.

VANDER AA.

Copie authentiquée par A. Grapheus, aux Archives du Royaume.

CCCCXXVI.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Il demande que, pendant son absence d'Anvers, la gouvernante y envoie un personnage qui tienne la ville en repos : faute de quoi il prévoit de grands dangers.

ANVERS, 16 AOUT 1566.

Madame, depuis que le drossart de Brabant est arrivé en sa maison cy-prés (¹), et aucuns chariotz chargez d'armes passez, et l'ung arresté en ceste ville, et que les advertissemens qu'ay envoié hier à Vostre Altèze sont venuz à ces gens de presches, les choses sont beaucoup enaigrez (²), de sorte, Madame, qu'il me samble, pour éviter que désordre n'adviègne, pendant que me trouveray devers Vostre Altèze, selon qu'elle le m'at

(¹) A Merxem.
(²) *Enaigrez*, aigries.

mandé, sera besoing envoier icy personnaige qui puist estre respecté et tiègne la ville en repos et tranquillité, si avant qu'il sera possible (¹) : autrement, je crains qu'il y pourrat survenir quelque inconvénient que causeroit la ruyne de la ville ; que les marchans se retireroient, le cours et trafficque de la marchandise cesseroit. Suppliant partant Vostre Altèze vouloir résouldre sur ledict envoy, et m'en mander son bon plaisir, pour me povoir régler selon iceluy : car la diffidence qu'ilz ont contre aucuns de la loy est occasion de peu de respect qu'ilz doibvent à leur magistrat. Sur ce, Madame, baisant très-humblement les mains de Vostre Altèze, prie Dieu la conserver en santé, longue vie. D'Anvers, le xvj[e] jour d'aoust 1566.

Copie authentiquee par A Graphcus, aux Archives du Royaume.

CCCCXXVII.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Situation d'Anvers. — Il fera tout son possible pour que les églises soient restituées au culte catholique. — Argent recueilli par le seigneur de Stralen pour le paiement des bandes d'ordonnance.

ANVERS, 27 AOUT 1566.

Madame, estant arrivé en ceste ville (²), ay trouvé les choses fort perplexes : néantmoings, j'espère et feray tous debvoirs

(¹) Les députés d'Anvers firent dans le même but de vives instances auprès de la gouvernante ; mais elle se contenta de leur répondre qu'elle en avait écrit au prince. Voy. la *Justification* du magistrat d'Anvers, aux Archives du Royaume.

(²) Il y était arrivé la veille, de retour, de Bruxelles.

possibles que les églises scandalizées et pillées seront restituées, à l'honneur de Dieu, saincte intention de Sa Majesté, Vostre Altèze et la mienne, si avant qu'il sera en mon povoir. Suyvant que Vostre Altèze m'a commandé, j'ay parlé au Sr de Stralen, pour tenir prest argent à payer les bendes d'ordonnances : il m'a dit desjà avoir quelques deniers, comme plus amplement il en a escript au Sr de Grobbendonck, lequel, ne me doubte, en aurat faict rapport à Vostre Altèze, auquel me remectray pour briefveté, attendant s'il plaist à Vostre Altèze que je face vers luy quelque aultre office. Sur ce, Madame, baisant très-humblement les mains d'icelle, prie Dieu la conserver en santé, bonne et longue vie. D'Anvers, le xxvij^e jour d'aoust 1566.

Copie authentiquée par A. Grapheus, aux Archives du Royaume.

CCCCXXVIII.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Exécution de trois pillards et bannissement de trois autres. — Mesures prises pour la réouverture des églises.

Anvers, 28 aout 1566.

Madame, ce devant-disner, en ma présence, l'on a fait pendre et estrangler, sur le marchié de ceste ville, ung Anglois, Franchois ou Liégeois, et aultre de Bois-le-ducq, pour avoir commis sacrilége et esté pillieurs des églises, et en sont

esté bannis trois aultres qui en furent suspectz. C'est tousjours commenchement de la craincte et terreur, que aultres meschans de leur sequèle pourront avoir, qu'ilz sentiront le mesme supplice de la mort. Demain, s'il plaist à Dieu, ferons publier, et feray tous debvoirs possibles, que les églises seront ouvertes, et le service divin y restitué, à l'honneur de sa divine majesté, la saincte intention du Roy, Vostre Altèze et mien grand désir. Sur ce, baisant très-humblement les mains de Vostre Altèze, prie Dieu la conserver en santé et longue vie. D'Anvers, le xxviij^e jour d'aoust 1566.

Copie authentiquée par A Grapheus, aux Archives du Royaume.

CCCCXXIX.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Requête de ceux de la confession d'Augsbourg, afin d'avoir en la ville une église ou place commode pour y tenir leurs prêches.

ANVERS, 28 AOUT 1566.

Madame, les deux requestes jointes m'ont esté présentées par les bourgeois et aultres de la nation germanique estans de la confession d'Ausburch, afin leur concéder et permeetre quelque église ou place commode, en la ville, à faire leurs presches et exercice de leur religion, en considération que les calvinistes presceent. Et, comme ce n'est à moy à faire leur octroyer leur demande, suplic très-humblement Vostre Altèze me vou-

loir mander ce que leur pourray respondre. Sur ce, baisant très-humblement les mains de Vostre Altèze, prie Dieu la conserver en santé, bonne et longue vie. D'Anvers, le xxviij[e] jour d'aoust 1566.

Copie authentiquée par A. Grapheus, aux Archives du Royaume.

CCCCXXX.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Elle lui exprime sa satisfaction de sa lettre du 27, et demande que Van Stralen envoie les fonds qu'il a recueillis pour le paiement des bandes d'ordonnance.

BRUXELLES, 28 AOUT 1566.

Mon bon cousin, pour responce à voz lettres du jour d'hier, j'ay esté bien aise, en premier lieu, d'entendre par icelles le bon voulloir qu'avez à faire tous debvoirs possibles à la restitution des églises scandalizées et pillées en la ville d'Anvers : dont je me tiengz aussi bien asseurée, et ne doubte que vous y employerez de tout vostre povoir. Quant à ce que m'escripvez touchant le commissaire Straelen, puisqu'il a desjà prestz quelques deniers, selon qu'il vous a dit et escript au trésorier général, sera bien que, selon ce qu'il aura entendu par lettres dudict trésorier général, il les envoie incontinent, pour le payement des bendes d'ordonnances : ce que vous prie luy voulloir faire entendre de ma part. A tant, mon bon cousin,

Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. Escript à Bruxelles, le xxviij[e] jour d'aoust 1566.

Vostre bonne cousine,
MARGARITA.

D'OVERLOEPE.

Copie certifiée par A. Grapheus, aux Archives de la ville d'Anvers.

CCCCXXXI.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Saccagement des églises et des monastères à Utrecht. — Instructions qu'elle a données au magistrat de cette ville.—Elle prie le prince de concourir, de son côté, à ce que l'ordre s'y rétablisse.

BRUXELLES, 28 AOUT 1566.

Mon bon cousin, les députez de la ville d'Utrecht me sont présentement venuz déclarer le grand désordre pareillement y advenu par le saccagement de quatre églises parociales et deux cloostres, avec la grande apparence de succès d'ultérieur scandale et inconvénient, d'autant que, à ce qu'ilz ont peu cognoistre, comm'ilz disent, aux actions, termes et propos de ces malheureulx, ce n'est seulement la subversion de la religion catholique qu'ilz projectent, mais aussy la suppression de justice et tout ordre politicque, et l'oppression des administrateurs d'iceulx et de la républicque, comme je ne doubte que n'ayez aussy bien entendu par lesdicts députez, ou lettres des-

dicts d'Utrecht, ausquelz j'ay respondu ne povoir assez me esbahir que cela se soit ainsy faict en une ville si populeuse, leur enchargeant de faire tout bon debvoir, afin de saulver le demeurant des églises, et obvier et empescher que ne s'y perpètre le semblable; s'y acquictans tellement qu'ilz puissent compenser, par ces debvoir et diligence, la negligence desjà commise, et de mectre bon ordre en la ville, tant par guet, garde et aultrement, que nul inconvénient y puist advenir; empeschant, par toutes voyes, que les presches ne se facent en la ville, comme chose contre l'accord faict avec les gentilzhommes, dont leur fay envoyer copie, ensemble du placcart contre ces voleurs des églises, afin de laisser sçavoir à ung chascun de se régler selon ce. Dont j'ay bien voullu vous advertir, à ce que, de vostre part, veuillez faire faire toute assistence possible ausdicts d'Utrecht, que la reste des églises se conserve entier. Ce que vous prie, et au Créateur qu'il vous ait, mon bon cousin, en sa saincte garde. De Bruxelles, le xxviij^e jour d'aoust 1566.

Vostre bonne cousine.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCCXXXII.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Troubles à Utrecht. — Menaces du peuple contre le château. — Demande de renfort par le capitaine de cette forteresse. — Le prince lui a prescrit la levée de 50 soldats. — Il prie la gouvernante d'approuver cette mesure, et la sollicite d'assembler le plus tôt possible les états-généraux.

Anvers, 29 aout 1566.

Madame, le S[r] de Warembourgh, lequel j'ay commis à la garde du château de Vredembourgh, à Utrecht, m'at escript, par ses lettres que j'ay receu à cest instant, que l'on auroit despouillé une église illecq, ayans retiré les prebstres des autres églises tous les ornemens. Les bourgois, d'autre costel, font cacher leurs biens, de manière qu'il y a bien grant trouble en la ville, aveeq petit ordre, ne y estans le président ny l'escoutette; que ceulx de ladicte forte maison sont menacez journellement du commun peuple et vagabons, disant qu'il est temps à l'heure ruiner la malheureuse place; me priant partant le vouloir faire pourvoir de renfort des soldatz. Et oires, Madame, qu'il ne convient guaires se soucier des menasses populaires, néantmoins, aiant considéré que ladicte place, tant importante, est, pour le temps de maintenant, quant tout le monde est en trouble, petitement pourveue, pour éviter les inconvéniens qui autrement en pourroient advenir, ay rescript audict de Warembourgh, oires que n'en ay encoires la résolution de Vostre Altèze, qu'incontinent il face lever le nombre de cincquante soldatz, desquelz il se fie, et telz qu'il convient avoir pour le service du Roy, garde dudict château, sa décharge et la mienne; supliant Vostre Altèze me vouloir pardonner

luy avoir donné ladicte charge, qu'at esté que les dangiers ne povoient souffrir dilay.

Madame, je vois clairement que tout le pays, en général et particulier, est en si grans troubles, que ne vois autre remède plus prompt, que Vostre Altèze face assambler, le plustost qu'il serat aucunement possible, les estatz-généraulx, pour à un mal général en adhiber le remède général. A quoy je supplie Vostre Altèze adviser et résouldre, sans plus longuement le différer. Sur ce, baisant très-humblement les mains de Vostre Altèze, et prie [1] Dieu la conserver en santé, longue vie et bonne. D'Anvers, le xxix[e] jour d'aoust 1566.

De Vostre Altèze très-humble serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A Madame.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCCXXXIII.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Elle approuve le renforcement de la garnison du château d'Utrecht. — Elle espère que le Roi autorisera la convocation des états-généraux. — Plaintes contre le pensionnaire Wesenbeke.

BRUXELLES, 30 AOUT 1566.

Mon bon cousin, je trouve très-bien que, pour le péril imminent, ayez faict renforcer la garnison du chasteau de

(1) *Sic.* Il faut lire : *je prie.*

Vredebourgh, à Utrecht, de cinquante soldatz, bons et confidens au service du Roy, selon que me l'escripvez du jour d'hier : par quoy feray despescher et envoyer la retenue à ce requise.

Quant à la convocation des estatz-généraulx, dont faictes mention, vous sçavez fort bien qu'il ne tient point à moy, mais à Sa Majesté, laquelle je ne doubte que, sur la remonstrance que je luy en ay faict, ne s'y accorde; et cependant ung chascun doibt tenir la main, le plus qu'il peult, à pacifier les affaires, pour tant plus tost y incliner Sa Majesté, si entendez que, par ladicte convocation, la religion ait moins à souffrir.

Au reste, j'ay commandé vous estre envoyé le double des lettres que ceulx de la ville de Coulongne m'ont escript, m'advertissant du bon office que le pensionnaire de la ville d'Anvers, Wezenbeeck[1], a faict de y faire venir les appostilles de Martin Luther sur l'Évangile, traduictes d'alleman en thiois, pour tant mieulx gaster le demeurant qui peult estre bon. A quoy je vous prie que veuillez remédier, et dire audict pensionnaire ce que convient, pour telz mauvais offices. A tant, etc. De Bruxelles, le pénultiesme jour d'aoust 1566.

Vostre bonne cousine.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

[1] On lit en marge : « Depuys ceste escripte, il s'entend que lediet Wesenbeeck n'est le pensionaire d'Anvers, ains ung sien frère. »

CCCCXXXIV.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Bons devoirs du rentmaitre de Zélande-Beoisterschelt et du magistrat de Zierikzée, pour la conservation de l'ordre dans celte ville.

Bruxelles, 30 aout 1566.

Mon bon cousin, les rentmaistre de Zélande-Beoisterschelt, ensemble escoutette, burgemaistres, eschevins et conseil de la ville de Zieriexzée, m'ont présentement adverti des bons debvoirs et diligences qu'ils font, pour la garde de la ville et préservation des églises d'icelle, contre les abominables ruines et saccagemens perpétrez en tant d'aultres par deçà, selon que le verrez plus amplement par copie de leur lettre cy-joincte : dont, par ma responce, je les loue et enhorte à y continuer, et fay entendre que vous escripvroy de leur y faire donner toute assistance possible. Ce que vous prie, mon bon cousin, de vouloir faire, afin qu'ilz ne tombent en ces calamitez, et au Créateur qu'il vous ait en sa très-saincte garde. De Bruxelles, le pénultiesme jour d'aoust 1566.

Vostre bonne cousine.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCCXXXV.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Saccagement des églises à la Haye. — Réprimande donnée par la duchesse au conseil de Hollande. — Elle réclame le concours du prince dans cette localité, ainsi qu'à la Vère.

Bruxelles, 31 aout 1566.

Mon bon cousin, ceulx du conseil du Roy, mon seigneur, en Hollande m'ont adverti des presches et saccagemens des églises et monastères faictes en la Haye, et, doubtans, pour l'approchement de l'yver, ung sac de tous, requièrent qu'il y soit pourveu, à leur seureté. Je les reprens, pour responce, de la négligence commise endroict la résistence aux ruines des églises, les enhortans de myeulx s'acquicter pour la préservation de celles qui n'ont encoires esté touchées, et d'exécuter vivement le contenu de l'ordonnance dressée et envoyée partout contre les saccageurs et pilleurs des églises, que voulons croire ilz auront désormais receu. Dont j'ay bien voulu vous advertir, afin que leur faciés escripvre en conformité, et donner quelque ordre au remède des troubles par là, comme aussy en la ville de la Vère, afin que les presches ne s'y introduisent : dont les bailly et magistrat m'ont escript d'estre fort sollicitez par les nouveaulx prescheurs, et d'y avoir une église à celle fin et pour l'exercice de leur religion : ce que leur avons ordonné de refuser, et d'y résister de tout leur possible. Et, comme ilz disent que malement ilz le pourront faire, pour la diversité des opinions y estans, il est tant plus requis de y avoir soigneulx regard, et de vivement les y assister. Ce que vous prie, mon bon cousin, de faire, et au Créateur

qu'il vous ait en sa très-sainete garde. De Bruxelles, le dernier d'aoust 1566.

Vostre bonne cousine.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCCXXXVI.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Elle désirerait avoir une entrevue avec le prince, au sujet des levées qui se font en Allemagne.

Bruxelles, 1er septembre 1566.

Mon bon cousin, ayant receu divers advertissemens d'Allemaigne touchant plusieurs levées, principallement de gens de chevaulx, qui se font en plusieurs quartiers, je désireroye communicquer avecques vous, comme celluy qui avez le plus souvent et les plus seures nouvelles et advertences dudict Allemaigne. Par où, si vous pouviés bonnement faire ung tour jusques icy, pour ung jour, je le désireroye bien. Quand que non, le sçachant, j'envoyeray quelque ung cellepart, pour estre amplement informé de vous de tout. A tant, mon bon cousin, je prie le Créateur vous avoir en sa trèssainete garde. De Bruxelles, le premier jour de septembre 1566.

Vostre bonne cousine.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCCXXXVII.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Rétablissement du service divin dans la grande église et dans quelques couvents, à Anvers.

Anvers, 2 septembre 1566.

Madame, le jour d'hier, Dieu mercy, j'ay tant fait que l'on a presché en la grande église de Nostre-Dame, et y dit la messe publicquement, à l'acoustumé, où que sont esté beaucoup de gens pour l'oyr. L'on a fait le mesme service en aucuns cloistres. Vostre Altèze se peult tenir asseurée qu'aveсq l'aide de Dieu, en peu de temps, je feray debvoir meetre l'ordre requis que ledict service divin serat continué, nonobstant que beaucoup de gens, en ceste ville, estans en grand nombre, en murmurent et désirent obsister, aians grand crédit, et sont animez du tout m'en empescher. Du succès en advertiray Vostre Altèze, de laquelle, etc. D'Anvers, le second jour de septembre 1566.

Copie authentique, aux Archives impériales, à Vienne.

CCCCXXXVIII.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Accords scandaleux faits par les magistrats d'Utrecht, d'Amsterdam et de Middelbourg avec ceux de la nouvelle religion. — Réprimandes et injonctions qu'elle leur a adressées.

Bruxelles, 2 septembre 1566.

Mon bon cousin, ceulx de la ville d'Utrecht m'ont envoyé quelques articles d'accord faict avec ceulx de la nouvelle religion illecq, que j'ay trouvé fort scandaleux et tendans à totale abolition de nostre foy et religion catholicque, et aussy contrarians à ce que s'est icy advisé et déclairé aux gentilzhommes confédérez, comme d'avoir consenti, entre aultres, par lesdicts d'Utrecht, que l'église appellée de *Buyer-Kerke* et celles des Cordeliers et Jacopins demeureroyent closes, et que les religieulx desdicts deux ordres ne pourroyent prescher en aulcune église de ladicte ville; accordans, en oultre, ausdicts de la nouvelle religion l'église St-Jacques, et encores une aultre, si ceste leur sera trop petite.

Ceulx d'Amsterdamme ont quasi accordé pareilz articles, desquelz, comme de ceulx d'Utrecht, vous estes, comme j'entends, adverti. J'escrips présentement à l'ung et l'aultre, les reprenant asprement de leur faulte, et désadvouant entièrement leur faict, comme estant par trop hors de toute raison et ce que convient, et aussy contraire à ce qu'est déclairé aux gentilzhommes confédérez par l'asseurance que leur ay baillée, comme dict est, selon laquelle je ordonne aux magistratz desdictes deux villes se reigler, sans en rien l'excéder. A quelle fin, leur ay à chascun d'iceulx faict envoyer ung double

imprimé, comme aussy j'ay faict à ceulx de Middelbourg, avec pareille ordonnance, où, après que les images ont esté cassées en toutes les églises, et xj prisonniers relaxez, à quelques légières menaces de petit nombre de sectaires, ilz ont accordé qu'ilz pourroyent faire leurs presches en l'église St-Martin : ce que je leur défends de permectre, comme aussy que le curé St-Pierre presche ou s'entremecte plus au service divin, puysque publicquement il s'est déclairé de la nouvelle religion, comme, je ne doubte, ilz vous auront aussy faict entendre. Et à tous ay-je ordonné, en oultre, ensuivre le contenu du placcart publié contre les saccageurs des églises. Dont m'a semblé vous advertir, afin que tenez la bonne main que le tout se effectue par lesdictes villes, suyvant que le leur ay ordonné, comme dessus. Ce que vous prie, et au Créateur qu'il vous ait, mon bon cousin, en sa très-saincte garde. De Bruxelles, le second de septembre 1566.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCCXXXIX.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Difficulté pour lui de se transporter à Bruxelles. — Avis d'Allemagne.

ANVERS, 3 SEPTEMBRE 1566.

Madame, j'ay receu la lettre qu'il a pleu à Vostre Altèze m'escripre, par laquelle elle me mande me trouver vers elle,

pour sçavoir ce que c'est des advertissemens qu'elle a de plusieurs levées, principallement de gens de cheval, qui se feroient en Allemaigne, ès divers quartiers, suyvant lequel mandement ne vouldrois faillir incontinent m'y trouver vers Vostre Altèze, ne fût qu'icelle peult très-bien considérer l'estat de ceste ville estre tel qui nullement conviendroit m'en partir encoires, aveeq ce que ceulx de la loy m'ont instamment requis ne les vouloir laisser. Néantmoins, Madame, si Vostre Altèze veult que je viègne, ne y feray faulte. Et, quant ausdictes advertences, je receuz encoires hier lettres, tant de Hesses, que Brunswich, contenans les choses y estre assez quoyes (¹). Dieu mercy, excepté l'escript joinct, qu'est du xij^e d'aoust passé. Et, ne servant la présente à aultre effect, la fineray, etc. D'Anvers, le iij^e jour de septembre 1566.

Copie authentique, aux Archives impériales, à Vienne.

CCCCXL.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Elle a appris avec plaisir que le service divin avait été rétabli à Anvers. — Elle lui recommande de ne pas permettre que l'on prêche dans la ville, et de ne faire aucune nouvelle concession aux sectaires.

Bruxelles, 3 septembre 1566.

Mon bon cousin, ce m'a esté plaisir d'entendre, par aultre vostre du jour d'hier, que ayez tant faict que l'on at presché

(¹) *Quoyes*, tranquilles.

dimenche dernier en la gande église Nostre-Dame, et y dict la messe publicquement à l'accoustumé, à l'assistence de beaucoup de gens pour ouyr, et que la messe se soit faite en aulcuns cloistres; et ce me sera accroissement de ce plaisir, si je verray que le service divin se puist continuer sans destourbier ny empeschement : ce que je suis seure ne tiendra à vostre bon office et debvoir, duquel vous prie; vous remerciant cordiallement de celluy desjà faict en ce que dessus, et vous priant surtout, mon bon cousin, de ne permectre, en façon quelconque, que s'accorde que les presches se puissent faire en la ville, ny que l'on viègne à s'eslargir, envers ces gens de la nouvelle religion, par-dessus ce que s'est déclairé aux gentilzhommes confédérez, leur debvant cela bien souffir : à quoy je suis venue aveccq le regret que sçavez. Et si comprenez-vous bien, mon bon cousin, combien Sa Majesté le sentira, et trouveroit plus estrange ce que l'on viendroit à concéder davantaige : ce que ne demeureroit arresté là, ains tascheroit-l'on, à l'accoustumé, d'extorquer aultre chose, nonseullement en Anvers, mais en toutes aultres villes altérées, lesquelles ont les yeulx fichez sur ledict Anvers, pour suyvre l'exemple de leur conduicte. A quoy je veulx espérer que aurez tenu singulier regard et considération, se contenant (¹) les articles qu'escripvez m'envoyerez, ensemble à la conservation de nostre anchienne foy et religion catholicque. A tant, mon bon cousin, je prie le Créateur vous avoir en sa sainte garde. De Bruxelles, le iij^{e} jour de septembre 1566.

Copie authentiquée par A. Grapheus, aux Archives du Royaume.

(¹) Ce passage est peu intelligible; mais la copie est telle.

CCCCXLI.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Accord fait avec ceux de la nouvelle religion, à Anvers. — Raisons pour lesquelles il a paru préférable de les laisser prêcher dans la ville.

Anvers, 4 septembre 1566.

Madame, durant tout le temps que j'ay esté en ceste ville, suis esté empesché continuellement pour y povoir mectre quelque bon ordre, à cause qu'à mon arrivement, y avoit bien grand désordre, aians ceulx de la nouvelle religion prins si grande licence et audace, pour ce qu'ilz sont en si grand nombre en ceste ville, qu'ilz prétendoient avoir le tout à leur volunté et arbitrage, jusques à ce que, finablement, après plusieurs communications, envoys et renvoys, a esté trouvé pour le plus convenable d'entrer en accord et traicté avec culx, duquel j'envoie le double à Vostre Altèze, par lequel icelle verra que je n'ay nullement voulu excéder les poinctz contenuz en l'accordance faicte aux seigneurs et gentilzhommes confédérez; mais, que plus est, y a plusieurs aultres articles servans tant pour le maintiènement et asseurance de la religion, de nostre anchienne et catholicque foy, service du Roy, garde et seurcté de la ville, que aussy de la justice et police en icelle, excepté, Madame, que lesdicts de la ville (¹), dont, avant mon partement de Vostre Altèze, je luy alléguois mes raisons au loing, par lesquelles sembloit estre plus expédient les laisser prescher en la ville que dehors, lesquelles raisons répéteray,

(¹) Le copiste de 1568 doit avoir ici oublié quelques mots; il semble qu'il faudrait lire : *excepté que lesdicts de la nouvelle religion pourront tenir leurs presches en la ville.*

pour en faire recorder Vostre Altèze, sçavoir : Madame, comme à chascune foys sortarent d'icy dix-huyct ou vingt mil personnes, par diverses portes, pour oyr lesdictes presches, et qu'en Flandres et ailleurs, au moien que le cours et trafficque de la marchandise aveeq la manufacture y cesse, le pays est plain de vagabondes et gens n'aians rien à ouvrer, lesquelz se pourroient facillement, soubz umbre d'icelles presches, joindre avec le peuple et se mesler par icelluy, comme en avons esté adverty et sommes encoires, et ainsy par ensemble entrer en la ville et saccager icelle, suivant qu'ilz ont dit estre leur conspiration, pour estre la plus riche et opulente de tout le pays, et où qu'ilz trouveroient le plus à piller; se bendans avec grande multitude de mainouvriers estans en cestedicte ville, qui, à l'occasion de ces troubles et cessation de la marchandise, n'ont riens à gaingner pour l'entretènement d'eulx, leurs femmes et enfans : de sorte, Madame, que, oires l'on faict icy tous debvoirs, aux portes et ailleurs, pour le guet qui est affin que beaucoup d'estrangiers n'y entrent, ce nonobstant, soubz prétext que tant de gens y ont à faire, à cause de la trafficque et négociation, en sont entrez si grand nombre d'estrangiers indifféramment, et y sont encoires, que je suis bien empesché comment les avoir hors, pour mectre plus grand repos et tranquillité en la ville. Par où est bien à considérer en quelle sorte tous ces vagabondes et aultres pourroient augmenter et entrer avec ceulx qu'iroyent hors oyr lesdictes presches, lesquelz maintenant demeurent icy. De tout ce que dessus j'ay bien voulu advertir Vostre Altèze, et la suplier prendre de bonne part qu'il m'a convenu faire ledict traicté, afin qu'en vertu d'icelluy, toutes les églises s'ouvrissiont, et que l'on y continuasse le service divin à l'accoustumé, sans aucune crainete, comme de fait il se fera : qu'est bien le principal poinct pour lequel debvons labourer, et aussy que Vostre Altèze est bien advertie du très-grand nombre qu'il y a de ceulx de

ladicte nouvelle religion en ceste ville. A tant, Madame, baisant très-humblement les mains de Vostre Altèze, prie Dieu la conserver en santé, très-bonne vie et longue. D'Anvers, le iiij[e] jour de septembre 1566.

Copie authentiquée par A. Grapheus, aux Archives du Royaume.

Accord fait avec ceux de la nouvelle religion, le 2 septembre 1568.
(Joint à la lettre précédente.)

Ten eynde dat alle onruste ende tweedracht, ter saken van der religie opgestaen binnen dezer stadt, cessere ende verhuedt blyve, ende alle die borgheren ende ingesetenen moegen voirtane met malcanderen leven in alder stilliecheyt, vrede, lieffde ende vrientschap, insgelycx die negociatie weder in heuren ouden treyn gebrocht, ende dese stadt van alle voirdere inconvenienten bevrydt mach wordden, soe eest: dat, naer verscheyden communicatien ende deliberatien daerop gehadt ende gehouden, ende diversche poincten ende articulen, ter eenre ende ter andere zyden, voergeslaghen, mynen genadighen heere den prince van Orainгnen, etc., deser stadt van Antwerpen, dien van der nyeuwer religien, by maniere van oochluyckinge ende provisie, ende totter tyd ende wylen toe dat by Zyne Majesteyt, met advyse van de generale staten deser Nederlanden, anders zal moegen worden geordineert, gedooght, toegelaten ende gepermittert hebben de poincten ende articlen naebescreven, die welcke die van der religien oyck geloef hebben zullen moeten:

In den iersten, dat zy nyet en selen moegen beletten noch stooren de dieusten, sermoenen oft andere oeffeninghen van der gheestelicheyt, noch van de oude catholicque religie, noch doen beletten, stooren of beschadingen by hen, noch by andere, in gheenre manieren.

Item, dat zy nyet en sullen moeghen innenemen, noch oyck

hen prekinghen oft andere exercitien van hunder religien houden in eenighe kercken, cloosteren oft andere gewydde plaetsen, maer alleenlyck in eenighe van de drye plaetsen hier onder genoempt, te wetene : in de rame van Pauwels van Gemart, achter den toch aen de Peerdemeret; in de rame van mynen heere Van Liekercke, aen den Wappere, ende inne Bleyckhoff, aen de gasthuys beempden by de schuttershoven : wel verstaende dat soe verre sylieden aen eenighe van dien plaetsen nyet geraken en conden, dat zy dan, by consente van Syne Excellentie, eenighe andere plaetsen genoech van gelyke grootte oft gelegentheyt, in dier stede, selen moegen gebruycken, ende daerentusschen moeghen in de nyeuwe stadt genyeten de plaetsen daer zy te voeren hunne predicatien gehouden hebben.

In elck van welcke plaetsen zy, des sondaeghs ende heylichdaeghs, maer op gheen andere daghen, het en waere des woensdaeghs, als in de weke gheen heylich dach en compt, al op eenen tyt sullen moegen hebben hun predicatien, ende voer elcke predicatie eenen predicant ende neffens den selven nog eenen, om, in tyde van sieckte, absentie oft andere belet, des anders plaetse te bewaren ende hem te assisteren;

Item, dat alle de selve predicanten ende ministers selen moeten wesen geboren van Zyne Majesteyt landen, oft emmers poirteren van eenige goede stadt deser Nederlanden, ende daerenboven in handen van Zynder Excellentie oft, in zynder absentie, van den magistraet moeten doen den eedt van onderdaenicheyt ende getrouwicheyt van alle saken politicque, zoe langhe zy hier blyven sullen;

Item, dat zy in hen prekinge ende vergaderinghe, noch daer toe-oft-affgaende, nyet en sullen moegen hebben oft draghen eenighe bussen, pistoletten, hellebaerden oft andere verbode wapenen; wel verstaende dat men egheen beleth en sal doen den ghenen die alleenlyck rappier ende poignaert draghen wilt;

Item, dat zy, in alle politicque saken, sullen gehoorich ende onderdanich moeten wesen der overheyt ende magistraet; oyck die gemeyne lasten van der stadt, als andere ingesetenen, helpen draghen, insgelycx tot bewaernisse ende ruste van der stadt ende gemeynen beste, gelyck andere hen moeten employeren;

Item, dat alle predicanten, van welcker der religien die zyn, hun sullen vermyden van alderhande smadelycke woerden, invectiven, injurien ende schimpinghen ende generalyck van alle oproerighe ende seditieuse propoosten, het waere teghen die overheyt ende magistraet, oft tegen die van de andere religie: wel verstaende dat het ghene, dat concerneert der leeringhe oft oeffeninghe der religien ende straff der ongeschickte manieren van leven, voer zulex nyet en sal gehouden wordden;

Item, dat Zyne Excellentie yemanden van den magistraet sal deputeren om hem daer by ende ane te moeghen vinden, als zy eenighe ministers, ouderlinghe oft diaconen hunder gemeynte zullen willen kiesen, oft eenige andere saken van hunder religien onder malcanderen zullen handelen, om des Zyne Excellentie ende den magistraet altyt getrouw rapport te moeghen doen;

Item, dat nyemant eenen anderen, om die diversiteyt zynder religie, en sal moegen bespotten, beletten, beschadighen noch overlasten, in gheender manieren; maer elck den anderen moeten helpen ende bystaen, soe verre hen overlast oft ongelyck aengedaen wordde;

Item, dat nyemant, wie hy zy, hy waere van dese oft andere religie, der justicien sal moegen beletten in 't vanghen, straffen ende executeren van den beroovers van de kercken, noch van de quaetdoenders, noch in eenighe andere saecken, behondelyck dat die misdadige wordden gehandelt met recht;

Item, dat men op te straten nyet en sal moegen singhen, daer eenich volck by den anderen vergadert zouden moegen wesen, oft wordden;

Item, Zynder Excellentie ende die magistraet deser stadt sal nyet alleene die van deser religien, maer oyck generalyck alle de innewoenderen deser stadt, levende in gehoirsaemheyt ende politieque vreede ende eenicheyt, houden in protectie, sonder aenschouw te nemen weder sy syn van der ouder catholycker religie, oft van dese religien.

Behondelyck dat evenverre yemant committeerde eenighe seditieuse acte, dat die sal by der justicie daer aff gestraft wordden, nae gelegentheyt zynder misdaet, sonder tegenseggen van yemanden.

Ende is te verstaen dat die knechten, die men is aennemende, nyet voerdere en sullen geemployeert wordden, dan volgens den artykelbrieff hen voergehouden, daer aff men tot dien eynde een auctentycke copie sal leveren die van der religien.

Alle welcke poincten ende articulen die ministers ende predicanten hunder religien selen moeten in hun prekinge den volcke verthoonen, ende vermanen met alder vlyticheyt, dat zy hen daer nae vueghen ende schicken.

Item, dat alle de poincten bovengeruert selen onverbrekelyck gehouden ende geobserveert wordden, by maniere van provisie, ende ter tyt toe by Synder Majesteyt, met advys van zyne generale staten deser landen, anders sal wesen geordineert : welcke ordinantie die van hunder religie van dan voort selen moeten onderworpen blyven, ende van nu aff die geloven nae te gaen ende t'achtervolgenen; wel verstaende dat soe verre daer inne yet gestatueert werdde, dat hunder conscientie oft religie soude moeghen tegengaen, dat, in dien gevalle, hen bequamen tyt sal gegundt wordden, om, sonder belet ende vryelyck, met hen goeden te moeghen elders vuyt desen landen vertreeken daer hen sal believen.

Item, dat die predicanten, ministers, ouderlinghe, diaconen ende andere dienaers hender ghemeynten, mitsgaders een goet getal van de beste gequalificeerde hunder religien, dese articulen sulen accorderen ende geloven t'onderhouden ende doen onderhouden nae hen vermoeghen, ende, tot meerder vasticheyt van dyen, dese tegenwoirdighe acte oyck onderteeckenen, des en selen zy, om de selve teeckeninghe, namaels nyet genoteert, gequelt noch achterhaelt wordden; ende sal, tot hunder versekeringe, Zyne Excellentie, met eenen greffier van wegen den magistraet van deser stadt, dese acte oyck mede onderteeckenen, daer aff men twee sal expedieren : een voer Zyne Excellentie ende den magistraet, ende d'andere voer die van der religien.

Ende des t'oirconden, soe is dese tegenwoirdighe acte als voere gesloten ende onderteekent. Den ij septembris anno 1566.

CCCCXLII.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Il demande le seigneur de Stralen pour son lieutenant.

Anvers, 4 septembre 1566.

Madame, à raison que journellement sans cesse suis empesché pour mectre ordre en ceste ville, et, pour les gens de guerre qu'on a levé pour la garde d'icelle, il me convient nécessairement avoir ung lieutenant, et qu'estant vers Vostre Altèze, luy parlis que ce pourroit estre le Sr de Stralen, tant pour avoir esté dénommé par la commune, que seroit agréable ausdicts gens de guerre, tous bourgois et inhabitans, plus que aultre, aveeq ce que je l'ay tousjours trouvé fort affectionné au service du Roy et Vostre Altèze, je la suplie très-humblement résouldre là-dessus, et me mander son bon plaisir, pour me régler selon icelluy. Sur ce, etc. D'Anvers, le iiij^e de septembre 1566.

Copie authentique, aux Archives impériales, à Vienne.

CCCCXLIII.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Nouvelle justification des raisons pour lesquelles il a été permis à ceux de la religion nouvelle, à Anvers, de prêcher dans la ville.

Anvers, 4 septembre 1566.

Madame, depuis mes dernières escriptes ce jourd'huy, j'ay receu celles qu'il a pleu à Vostre Altèze m'escripre, ne povant délaisser la mercier très-humblement qu'elle a pour agréable tous les debvoirs que j'ay faict icy jusques à ores. Et, touchant ce qu'elle me commande ne vouloir permectre, en façon quelconque, que ceulx de la nouvelle religion preschassent en la ville, et que l'on ne leur attribuasse chose par-dessus la déclaration donnée aux seigneurs et gentilzhommes confédérez, Vostre Altèze aura veu, par mesdictes dernières, les raisons et considérations y contenues, qui m'ont meu d'entrer en traitté aveq eulx, et, soubz les conditions y spécifiées, leur accorder pour faire leurs presches en la ville. Et, pour aultant, Madame, qu'en la résolution donnée à ladicte noblesse, est dict que les presches ne se feroient ès lieux où elles n'ont esté faictes, et que, avant ladicte résolution, lesdicts de la nouvelle religion avoyent faict prescher non-seullement en la ville, mais dedans les églises, Vostre Altèze se peult asseurer, quand ilz m'ont allégué tout cela, j'ay eu beaucoup de paine, avant les avoir sceu faire quiter toutes églises et monastères, et leur avoir seullement consenty et concédé de povoir prescher ès lieux contenuz audict traicté : ce que m'a convenu faire, pour éviter de grans inconvéniens et dangiers que aultrement en

eussiont peu provenir. Et de ce que Vostre Altèze m'escript, que les aultres villes altérées vouldront avoir la mesme licence, il y a différence de l'une et l'aultre ville, à raison qu'il n'y a nulle part tant de gens adonnez à la nouvelle religion, tant d'estrangiers de touttes qualitez, qu'en ceste ville, et sur laquelle gens vagabondes et oyseulx ont plus l'oeil dessus, pour la piller; et partant, les aultres villes auront plus grande occasion se contenter et rigler selon ladicte résolution : car, concernant mes gouvernemens, j'ay envoyé et escript partout se rigler selon ladicte résolution, dont leur ay envoyé copie, ensemble les placcars contre les pilleurs des églises; et tiendray la main qu'ilz le facent observer, suyvant que, par mandement de Vostre Altèze, m'est enjoinct; estant bien mary que, pour les raisons et considérations contenues en mes précédentes, et évitation de plus grans maulx et inconvéniens, il a esté nécessaire le permectre icy, soubz restrinctions contenues audict traité, pour le grand désir que j'ay me conformer au bon plaisir de Sa Majesté et Vostre Altèze, à laquelle ne puis aussy délaisser advertir que les anabaptistes, non-seullement hors ceste ville, mais en plusieurs lieux du plat pays, commencent aussy faire leurs presches, à ce qu'il plaise à Vostre Altèze les défendre, avant qu'ilz s'accroissent, par lettres de placcard, ainsy qu'elle trouvera convenir. Sur ce, Madame, baisant très-humblement les mains de Vostre Altèze, prie Dieu la conserver en santé, bonne vie et longue. D'Anvers, le iiij[e] jour de septembre 1566.

Copie authentiquée par A. Grapheus, aux Archives du Royaume.

CCCCXLIV.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Convocation qu'il a faite des nations étrangères établies à Anvers. — Approbation donnée par elles aux ordonnances publiées et au traité conclu avec ceux de la nouvelle religion.

ANVERS, 5 SEPTEMBRE 1566.

Madame, aiant hier, contre le soir, faict venir vers moy, en présence du magistrat, toutes les nations estans en ceste ville, et leur déclairé la bonne affection que Sa Majesté et Vostre Altèze leur portent, m'ayant icy envoié pour mectre l'ordre requis au maintiennement de nostre anchienne religion, service de Sadicte Majesté, Vostre Altèze, garde et seureté de ceste ville, ce qu'avois faict, comm'ilz povoient avoir entendu hors les publications des ordonnances faictes et imprimées des gens de guerre, tous bourgeois et inhabitans, levez, et le guet qu'ilz tiendroient, ensemble le traicté et accord que j'avois faict avecq ceulx de la nouvelle religion, dont leur fiz expresser les principaulx poinctz et articles, les prians partant oster toute timidité qu'ilz eussiont peu conceptvoir hors les troubles jà passez et pacificz, et faire revenir leurs gens et facteurs, pour librement venir trafficquer, comm'ilz avoient faict avant iceulx troubles; adjoustant que, s'il y eust aucuns d'entre eulx qui désirassent je fisse aultre office pour leur asseurance, le me vinssent déclairer, et m'emploierois, pour l'effectuer, selon ma possibilité: sur quoy, Madame, ce devant-disner, me sont venuz rapporter, tant l'une que l'aultre desdictes nations, qu'ilz remercioient grandement Sadicte Majesté et Vostre Altèze de ce que dessus; qu'ilz trouvoient lesdictes ordonnances très-bien faictes, et singulièrement ledict traicté avecq lesdicts de

la nouvelle religion estre seul remède pour les tenir en ce lieu et pacifier la ville, et sans cela estre impossible se tenir pour asseurez; que, ayans bien considéré les debvoirs susdicts, ne fauldroit chascun en son endroict rappeller ses facteurs et ministres, affin revenir icy aveeq leurs marchandises. De sorte que j'espère que, aveeq la grâce de Dieu, la ville sera conservée et remise aveeq le temps en son accoustumé, et principallement au service divin, lequel, Dieu mercy, l'on a faict aujourd'huy, ensuyvant ledict traicté, par toutes les églises, tant parochialles que celles de monastères, et sans aulcune contradiction ou empeschement. Dont du tout j'ay bien voulu advertir Vostre Altèze, à ce qu'elle saiche que se passe par icy, et puisse tant mieulx estre à son repoz. Sur ce, Madame, baisant très-humblement les mains de Vostre Altèze, prie Dieu la conserver en santé, longue vie. D'Anvers, le ve jour de septembre 1566.

Copie authentiquée par A. Grapheus, aux Archives du Royaume.

CCCCXLV.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Elle ne peut approuver deux des articles de l'accord qu'il a fait avec les sectaires, et lui en dit les raisons. — Elle a soumis la chose au Roi. — Elle lui recommande expressément de ne souffrir les prêches dans la ville, et de ne permettre, au dehors, que les prêches seulement. — Elle croit qu'un placard contre les anabaptistes ne servirait de rien.

Bruxelles, 6 septembre 1566.

Mon bon cousin, en responce de deux voz lettres du iiij^{e} de ce mois, que je mis hier en délibération de conseil, je vous

diray comment je voys de plus en plus le travail et labeur que vous continuez de prendre pour pacifier et mectre ordre en la ville d'Anvers, tant troublée et agitée de diversité de sectes et opinions que chascun voit et sçait, ayant bien pesé et considéré les causes urgentes de nécessité qui vous ont meu à accorder ces articles mentionnez en vostre escript, lesquelz, pour le présent mal, je ne saurois trouver mauvais, hormis deux, qui sont : la permission des presches dedens la ville, et de l'exercice de ceste nouvelle façon de religion, qui sont les pointz du tout au dehors de ce que j'ay accordé à ces confédérez. Et que me faict encoires plus grand peur, c'est qu'il est notoire que toutes les aultres villes où sont ces sectaires, se vouldront conformer et rigler à l'exemple desdicts d'Anvers, comme ilz ont expressément dict et déclairé qu'ilz feront ainsy que ceulx d'Anvers : par où on voit manifestement que l'on entendroit planter en égalité deux religions, et y permectre indifféremment l'exercice d'icelles, chose que seroit tant contraire à l'honneur de Dieu et intention de Sa Majesté, comme vous sçavez. J'ay bien considéré que touttes villes ne sont pas d'une meisme nature, et que la multitude des sectaires et la diversité des nations qui sont audict Anvers, aveca le péril du sac d'icelle ville, comme vous représentez, vient grandement en considération, et que les meismes raisons ne sont en aultres villes de par deçà ; néantmoings, comme il est notoire que ces sectaires sont si peu capables de raison, qu'ilz pensent que touttes choses leur soient licites pour parvenir au but de leur perverse entreprinse, et partant qu'ilz se persuaderont le meisme leur debvoir estre permis que ausdictz d'Anvers, ce est cause que, pour l'importance de l'affaire, suis esté conseillée unanimement, par advis de ceulx du conseil de Sa Majesté estans lez moy, de représenter le tout à Sa Majesté, avec vos considérations, pour y ordonner et la supplier derechief très-instamment de vouloir accorder la convocation des estatz-généraulx,

de tant meismes que les affaires à grand'peine pourroient estre en pires termes qu'ilz sont; vous pryant tousjours, néantmoings, faire vostre mieulx pour faire contenter ceulx d'Anvers de ce que j'ay promis à ces gentilzhommes, touchant leurs presches, sans les permeetre ès lieux où elles n'ont esté faictes, ny aussi l'exercice de quelque religion contrariant à la nostre catholicque, pour ce que c'est schandal et désordre qui ne se doibvent souffrir, selon l'accord. Et, pour vous dire encoire une fois clairement mon intention, elle est que vueillez remédier et tenir toute bonne main que nulles presches se facent en la ville, et aussi que, dehors d'icelle ville, ne se face aulcun exercice que de la presche seullement.

Et, au regard de quelque édict ou placcart contre les anabaptistes qui vont croissans journellement, comme vous m'escripvez et que j'entens aussi d'ailleurs, j'eusse bien désiré d'y povoir pourveoir tant contre ladicte secte, que contre les aultres; mais l'obéyssance est ainsy perdue, que l'ung ny l'aultre n'a plus de respect aux commandemens de Sa Majesté : car, pour cela, ne désisteront ces sectaires, et ne serviroit l'édict faict contre lesdicts anabaptistes particulièrement, sinon de faire penser aux aultres qu'on advoueroit leurs presches, sans que, par ce moyen, fût remédié contre lesdicts anabaptistes. Toutesfois, si vous sçavez quelque bon expédient, je l'ensuyveray voluntiers, m'en advertissant. A tant, mon bon cousin, je prie Dieu le Créateur vous donner ce que plus luy vouldrez demander. De Bruxelles, le vj[e] jour de septembre 1566.

Vostre bonne cousine,

MARGARITA.

BERTY.

Copie authentiquée par A. Grapheus, aux Archives du Royaume.

CCCCXLVI.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Il justifie longuement le traité fait avec ceux de la nouvelle religion, et démontre l'impossibilité d'exécuter les ordres de la duchesse. — Il pense que les anabaptistes pourraient être défendus à Anvers.

ANVERS, 9 SEPTEMBRE 1566.

Madame, ayant receu la lettre qu'il a pleu à Vostre Altèze m'escripre, du vj^e du présent, par laquelle elle tient pour agréables les debvoirs que j'ay faict jusques oires pour pacifier ceste ville, ayant Vostre Altèze bien pesé et considéré les causes urgentes de nécessité qui m'ont meu accorder les articles mentionnez au traicté et escript faict aveeq ceulx de la nouvelle religion, lesquelz Vostre Altèze ne sçauroit trouver mauvais, excepté deux poincts, que sont : la permission des presches dedans la ville, et l'exercice de ceste nouvelle façon de religion, me commandant Vostre Altèze vouloir remédier et tenir la bonne main que lesdictes presches ne se feissent en la ville, ny aulcun exercice.

Sur quoy j'ay bien volu représenter à Vostre Altèze prendre esgard aux grandes et pregnantes raisons qui m'ont meu ce faire, pour plus grand bien, contenues en trois mes lettres précédentes. Et, affin donner plus grande satisfaction à Vostre Altèze : quant au premier poinct, icelle sçait, pendant que fus à Bruxelles et les églises furent icy spoliées, ceulx de la nouvelle religion se saisirent lors des trois églises principales, èsquelles ilz firent leurs presches et exercices par trois ou

quatre fois, et n'en voulurent sortir jusques ad ce que leur envoiois quelqu'un les advertir du contract faict aveeq les gentilzhommes, leur enchargeant se rigler selon icelluy : ce qu'ilz firent, demandans au magistrat s'ilz prescheroyent dedans la ville, ou dehors : sur quoy icelluy magistrat, considérant que, leur permectant aller faire leurs presches hors la ville, aveeq le pied et licence qu'ilz avoyent desjà gaigné, tant de vagabondes et aultres gens cherchans mutation fussiont accourruz à leurs presches, et après ensemble venuz en ceste ville, pour la saccager et piller, leur respondoyent qu'ilz povoyent prescher en la ville, affin qu'ilz puissiont tenir les portes serrées, et pour éviter les grands dangiers et inconvéniens que y eussiont peu survenir, auquel cas n'eussiont secu respondre de la ville, pour en faire la délivrance à Sa Majesté, comme icelle la leur avoit laissée. Or, Madame, estant cela ainsy passé, Vostre Altèze m'envoya en ce lieu, où je trouvois les portes serrées passé cincq ou six jours, pour la craincte qu'ilz avoient que tant d'estrangiers y entreroyent, qu'aveeq la correspondance qu'ilz eussiont peu avoir aveeq grande multitude de mainouvriers estans icy, sans riens avoir à faire, à raison de la cessation de la marchandise et manufacture, eussiont opprimé, pillé et saccagé ville tant opulente et riche. Depuis, Madame, ayant aussy considéré que, par la grande multitude de ceulx allans hors ausdictes presches, la ville seroit fort dénuée de plusieurs bourgeois et inhabitans ès jours des festes et dimanches, par où lesdicts mainouvriers et aultres vagabondes pourroyent facillement émouvoir et saccager la ville, ce qu'ilz n'oseroyent attempter, si longuement que lesdicts bourgeois et inhabitans y demeureront, ilz ne pourront séduyre tant de gens icy, que preschans hors, car, au lieu que on voit par expérience qu'ilz souloyent avoir aux champs vingt à vingt quatre mil, ne sont maintenant que douze ou quatorze mil hommes. Voyans ma présence et du

magistrat, ilz s'abstiennent de scandalz et désordres, plus qu'estans en liberté à la campaigne, car, depuis qu'ilz ont preselié dedans la ville, délaissent tous guetz, forces et armes, desquelz dehors l'on ne les eust secu faire mectre bas, et s'exposer au dangier, ainsy que l'on a veu par expérience. Les nations, Madame, se treuvent aussy beaucoup plus asseurez, voyans les inhabitans en tranquillité politique dedans la ville, que séparez aux champs, aveeq ce que l'on peult avoir meilleur regard et pourvoir à toutes insolences et inconvéniens dedans la ville, et en clôture d'icelle, que estans en liberté aux champs; aussy, qu'en ceste perplexité n'a convenu ny convient encoires ouvrir les portes sans bonne garde, et se tenir maistre d'icelles, ce que mal se peust faire, les laissant entrer et sortir en telle multitude. Par où me semble, Madame, encoires, soubz très-humble correction de Vostre Altèze, que c'est plus le service de Sa Majesté, bien, seureté et garde de la ville, qu'ilz y preschent dedans que dehoirs, soubz les limitations toutesfois contenues audict traicté et escript, car je puis dire cela : si l'on les eust permis prescher hors, peult-estre la ville ne seroit en l'estat où elle est. Qu'est cause, Madame, que seray bien aise Sa Majesté en soit advertie, car je ne désire riens traicter que seray fort content tout le monde le saiche; et, oires que Sa Majesté et Vostre Altèze le peuvent trouver mauvais pour le commencement, si espéré-je toutesfois que l'on tiendrat pour service d'avoir saulvé une ville telle que la présente, de laquelle dépend grande partie du bien de tout ce pays.

Concernant l'aultre poinct, Madame, de tenir main qu'ilz ne fissent aulcun exercice de leur religion, Vostre Altèze peult bien estre asseurée que j'ay faict tous debvoirs possibles d'oster la presche et l'exercice quant et quant; mais c'est esté en vain, à raison que l'on ne trouvera que nulle part ilz ayent faict leurs presches sans ladicte exercice, comme de baptiser leurs enfans, le mariaige et sépulture, de manière que l'une est

conjoincte avecq l'aultre. Bien ay-je tant faict, avecq grande difficulté, quant ilz feront enterrer et sépulturer leurs gens, le feront sans faire chanter leurs psaulmes, oraisons et collectes, à ce que le peuple ne s'y accourre avecq grand nombre, et en soit scandalisé, ou tire à nouvellité. Et, Madame, puisqu'ilz veuillent faire leurdicte exercice, désirerois savoir quel remède il y a les en empescher, pour estre leur nombre si très-grand, n'estant ung bourgeois qui veuille prendre les armes contre eulx. Par où Vostre Altèze peult cognoistre que les convient laisser ainsy, si l'on veult tenir la ville en tranquillité : le tout néantmoins par provision.

Au surplus, Madame, quant au point des anabaptistes ou libertins, au cas que, pour les raisons contenues ès lettres de Vostre Altèze, ne luy samble qu'on leur face défense générale, elle nous pourra commander que l'on les défende particulièrement en ceste ville, pour plus grande tranquillité et repos d'icelle : ce que me samble, Madame, serat grandement au service de Dieu, de Sa Majesté et Vostre Altèze, de laquelle baisant très-humblement les mains, prie Dieu la conserver en santé et longue vie. D'Anvers, le ix[e] jour de septembre 1566.

Copie authentiquée par A. Grapheus, aux Archives du Royaume.

CCCCXLVII.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

BRUXELLES, 9 SEPTEMBRE 1566.

Elle répond à sa lettre du 6 septembre [1]. Les lettres de *bestellinge* et l'argent nécessaire pour les cinquante soldats destinés à renforcer la garnison de chacun des châteaux de Vredembourg et Zeebourg, ont été envoyés par le conseil des finances aux capitaines de ces deux places.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau* t. IV.

CCCCXLVIII.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

BRUXELLES, 9 SEPTEMBRE 1566.

Le seigneur de Simmery, maître de son hôtel et châtelain d'Ath, ayant fait acheter, à Anvers, pour le service du Roi, 100 *harnas* de piétons, 50 morions et 50 arquebuses, elle prie

(1) Je n'ai pas trouvé cette lettre.

le prince de donner les ordres nécessaires afin qu'aucun obstacle ne soit mis à la sortie de ces objets.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCCXLIX.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Il se plaint vivement de la duchesse et de quelques-uns de son conseil, et demande d'être remplacé à Anvers.

Anvers, 11 septembre 1566.

Madame, depuis mes dernières, ay entendu comme Vostre Altèze et aulcuns de son conseil publient, tant par lettres qu'en leurs propos, que les ordonnances par moy faictes en ceste ville seroient enthièrement contre le service de Dieu, du Roy et conséquamment de tout le demeurant du pays; contrevenant enthièrement à ce que Vostre Altèze at accordé aux gentilzhommes. Et, puis doncques, Madame, que l'on explicque sinistrement ce que je faiz pour ung mieulx, et pour la conservation de la religion ancienne, service du Roy et bien du pays, comme si je l'eusse faict sans avoir aucun esgard à ce que dessus, j'envoye copie à Vostre Altèze de ce que fut résolu par icelle, en présence de tous les chevaliers de l'Ordre et gouverneurs : par où elle veira que je n'ay nullement excédé ladicte résolution, si elle le veult bien faire examiner, ains que j'ay, au contraire, gaigné beaucoup de poinctz, selon la

perplexité du temps, à l'avantaige, asseurance et pacification de nostre religion. Mais voiant, Madame, que mes actions sont interprétées de telle sorte, icelle se peult asseurer que les affaires de ceste ville ne sont encoires venuz si avant, ny si pacifiques, que facillement l'on les pourra remectre aux meismes termes qu'ilz estoyent, quant je vins dernièrement icy. Par quoy supplie très-humblement Vostre Altèze qu'il luy plaise, en considération de ce que dessus, et que mon besoingné est tellement descrié estre pernicieulz, envoyer ung aultre icy, qui puisse mieulx exécuter le tout, au contentement d'icelle, et à cest effect ne trouver mauvais que je ne me mesle plus des affaires : car Vostre Altèze sçait que j'ay désiré, par plusieurs foys, me povoir retirer en ma maison, à cause que prévoiois que l'on interpréteroit mes actions de la façon que dessus; et serois marri, Madame, qu'à mon occasion, le bien de la religion, le service du Roy et tranquillité du pays demourasse intéressé. Je ne importuneray Vostre Altèze d'aucunes raisons qui m'ont meu faire ces ordonnances, puisque, par tant de lettres, luy en ay rendu compte; suppliant bien humblement Vostre Altèze ne vouloir prendre ceste, sinon de bonne part : car je ne puis passer par silence chose qui touche tant mon honneur. Sur ce, Madame, baiseray bien humblement les mains de Vostre Altèze, priant le Créateur donner à icelle, en santé, bonne vie et longue. D'Anvers, le xj[e] jour de septembre 1566.

Copie authentiquee par A. Grapheus, aux Archives du Royaume.

CCCCL.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Elle dément les propos qui lui ont été attribués, ainsi qu'à quelques-uns de ses conseillers, et explique le sens des instructions qu'elle a données au comte de Hornes. — Elle veut observer ponctuellement ce qu'elle a promis aux confédérés. — Elle n'ignore pas que la tranquillité est loin d'être assurée à Anvers. — Les états de Hollande demandant le prince, elle le laisse libre de se rendre dans cette province, ou de rester où il est.

Bruxelles, 13 septembre 1566.

Mon bon cousin, pour responce à voz lettres de l'onsiesme de ce mois, certes je me suis donné de grand merveille de ce que vous m'escrivez d'avoir entendu que moy et aucuns du conseil du Roy estans lez moy, publions, tant par lettres que en noz propos, que les ordonnances par vous faictes en la ville d'Anvers seroient entièrement contre le service de Dieu, du Roy et conséquamment de tout le pays, et de tout contrevenantes à ce que j'ay accordé à ces gentilzhommes : car, de ma part, je vous peulx asseurer que je n'ay escript ny tenu propos aultres que ceulx que je vous ay mandé touchant les deux poinctz de vosdictes ordonnances, assavoir : pour les presches dedens la ville, et l'exercice de la religion. Sur quoy vous sçavez ce que je vous ay là-dessus représenté, avec les considérations contenues en mes lettres, à quoy, depuys, m'avez donné vostre responce, et les raisons vous ayans à ce meu ; suyvant laquelle mienne résolution, j'ay escript au comte de Hornes de se rigler, sur ce qu'il vouloit tirer en exemple, pour Tournay, où il est présentement, la permission que vous avez faict audict Anvers, afin de ne permectre presches dedens ledict Tournay, sans

qu'il se puist arrester à ce que vous aurez esté contrainct souffrir audict Anvers, parce que cela n'estoit faict de mon consentement, mais sur mon contrediet; aussy, que le faict d'Anvers ne se debvoit tirer en conséquence par aultres villes, qui n'estoient toutes de la nature dudict Anvers; au contraire, debvoit ledict Tournay prendre plustost regard à ce que faisoient les villes de Flandres, ausquelles n'estoit permis prescher dedans le cloz d'icelles : en quoy on voit évidentement qu'il n'y a ung seul mot que ce soit, que ayez faict contre le service de Dieu, du Roy et du demeurant du pays. Trop bien je vous ay escript comme il n'estoit raisonnable que je passasse, sans auctorité de Sa Majesté, plus avant de ce que j'ay accordé à ces gentilzhommes; que je le représenteroye à Sadicte Majesté, pour y avoir son ordonnance : qui est bien chose différente de ce que l'on vous a dict. Et, quant à ceulx du conseil, je vous asseure que ceulx qui sont icy près de moy m'ont déclairé qu'ilz n'ont dict ny escript le propos susdict. Néantmoins, si vous voulez m'en donner quelque spécification, j'en feray la démonstration qu'il convient.

J'ay veu aussy l'escript que vous avez joinct, duquel je me recorde fort bien, comme l'ayant faict avecq la presse [1] et regret que vous sçavez ; néantmoins, puisqu'il est faict, je l'observeray punctuellement, sans en départir en riens, comme j'ay faict jusques à présent, et ne désire riens plus, sinon que ces gentilzhommes y satisfacent aussi bien que moy; aussy, que ceulx qui se dient de la nouvelle religion, n'y contreviègnent en aucune manière, délaissans les catholicques, villes et lieux qui ne veullent les presches, paisibles, comme la raison veult.

Quant à l'estat d'Anvers, je sçay que vous dictes vray, que les affaires de ladicte ville ne sont encoires venuz si avant, ny

[1] *Sic* dans la copie de 1568. Je crois qu'il faut lire *peine*.

si pacificques, que facillement on les puysse remeetre ès termes qu'ilz estoient à vostre dernière venue, et encoires beaucop pis, pour estre le peuple si altéré, les bons si intimidez, et les mauvais si insolens, comme ilz sont, que on a toutes les paines du monde pour les réprimer. Et certes, telz rapports que l'on vous peult avoir faict procèdent de quelques mauvais espritz, qui ne cherchent que troubler le repos publicq, et vous meetre en deffiance de moy. Par quoy je vous prie, mon bon cousin, ne croire telle chose, vous asseurant que, si j'avois ceste opinion de vous, je le vous escripvrois plustost que le dire en vostre absence; et si ne fauldrois présentement de vous prier vouloir continuer d'entendre ausdicts affaires d'Anvers, cognoissant l'importance d'iceulx, ne fût que les estatz d'Hollande font si grande instance pour vous avoir, affin de donner ordre aux affaires de vostre gouvernement, qui vont aussy journellement se perdans. Et néantmoins, je n'en ai rien voulu ordonner, sans le vous préalablement communicquer et faire entendre par lettres expresses, le remeetant à vostre discrétion, pour me dire en quoy vous semblera que pourrez faire plus de prouffict au service de Dieu, Sa Majesté et bénéfice de la patrie. A tant, mon bon cousin, je prie le Créateur vous donner ce que plus luy vouldrez demander. De Bruxelles, le xiij^e jour de septembre 1566.

Vostre bonne cousine,

Margarita.

Berty.

Copie authentiquée par A. Grapheus, aux Archives du Royaume.

CCCCLI.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Elle partage son opinion sur la nécessité de sa présence dans ses gouvernements, et l'autorise à s'y rendre. — Elle désire qu'il laisse à Anvers la princesse, sa femme. — Au cas que, durant son absence, le magistrat ne suffise pas pour maintenir l'ordre dans cette ville, elle permet que le comte de Hooghstraeten en ait la charge.

Bruxelles, 16 septembre 1566.

Mon bon cousin, pour vous dire mon intention sur voz lettres de xiiij^e de ce présent mois [1], responsives à une mienne précédente, combien que je désirerois singulièrement que vous puissiez demourer en la ville d'Anvers, pour achever d'y remectre les choses en bons termes et ordre, comme vous m'avez escript d'avoir encommencé, cognoissant mesmement l'importance de ladicte ville, et combien vous estes agréable à la bourgeoisie d'icelle, toutesfois, comme m'escripvés que vous vous sentez obligé de vous trouver présentement en Hollande, pour vous acquitter à pacifier les troubles quy y sont, comme aussy il est véritable, je ne puis trouver mauvaise vostre délibération, d'aultant mesmes que voz gouvernemens emportent aussy beaucoup, et que ne sçaurois recouvrer personnaige quy eust plus d'autorité ou dextérité à faire ce que est illecq requis, que vous-mesmes, pour votre qualité et le lieu que tenez. Pour raison de quoy, si vous semble que aurez mis audict Anvers ordre aux choses les plus pregnantes et nécessaires, pour les mestre hors d'aparent dangier de tomber en ung plus grand désastre et inconvénient que le précédent, vous vous

(1) Je ne les ai pas trouvées.

pourrez acheminer vers vosdicts gouvernemens, et donner ung tour par les lieux plus importans et nécessaires; et néantmoins, afin que ceulx dudict Anvers, qui ont tant de confiance en vostre présence, ne pensent que vous vous rethirez, pour les habandonner, ains que avez espoir en brief retourner, vous me ferez plaisir de vouloir délaisser illecq la princesse, vostre compaigne, ma bonne cousine, et entre-tant commander au maregrave et ceulx du magistrat de prendre le soing et diligent regard à la garde et tuition de ladicte ville, allencontre toutes séditions, émotions et tumultes; que, sy cela ne vous samble povoir souffir, et que ledit maregrave et magistrat n'eust assez d'auctorité pour commander et y maintenir les choses en l'estat que les aurez mis, je suis contente que le comte de Hoochstrate, que est l'ung des trois seigneurs et personnaiges dont m'avez ci-devant escript, en ayt la commission durant vostre absence, ne pouvant le conte de Hornes y entendre, à cause que, quant il partira de Tournay, j'en ay besoing, pour estre cy auprès de moy au conseil. Meismement, quant aurez fait ung tour en vosdicts gouvernemens, et y commenché mectre l'ordre et remède, et que retournerez audict Anvers, ledict conte de Hoogstraeten pourra aller pour vous ausdicts gouvernemens de Hollande, Zélande et Utrecht, et là vous assister en vos charges : à laquelle fin, sy le trouvez bon, je ne fauldray, m'en advertissant, luy en escripre; désirant que tout cecy se face à la meilleure diligence et prudence dont vous sçaurez bien vous adviser. A tant, mon bon cousin, Nostre-Seigneur vous ait en sa très-saincte garde. De Bruxelles, le xvj^{e} jour de septembre 1566.

Vostre bonne cousine,

MARGARITA.

BERTY.

Copie authentiquée par A. Grapheus, aux Archives du Royaume.

CCCCLII.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Représentation du magistrat d'Anvers contre son départ de cette ville. — Il demande sur ce point les intentions de la duchesse. — Il revient sur les propos attribués à la gouvernante et à quelques-uns des membres du conseil.

Anvers, 18 septembre 1566.

Madame, j'ay receu la lettre qu'il a pleu à Vostre Altèze m'escripre le xvj[e] de ce mois, par laquelle il plait à icelle me mander m'acheminer vers mes gouvernemens, au cas que me sembleroit j'aurois icy mis l'ordre aux choses plus pregnantes et nécessaires. Je suis prest, Madame, faire ce qu'il plairat à Vostre Altèze me ordonner; mais, cependant, n'ay peu délaisser luy escripre, combien les affaires d'icy sont assez tranquilles présentement, estant le temps si perplex, le peuple est si variable et inconstant, mesmement en ceste ville, à cause de la diversité des nations et estrangiers qui y est, l'on ne se pourroit asseurer d'une heure, si le populasse se commençoit derechief à s'eslever, nonobstant que je y ay mis tout le meilleur ordre qu'il soit possible, contre les dangiers qui en pourroient advenir. Le magistrat de ceste ville est venu vers moy ce jourd'huy, remonstrant qu'au cas que convient je me retire vers Hollande, il n'y aurat ecclésiastique que y vouldra demourer; et les principaulx marchans, que y estoient revenuz avecq leurs biens et marchandises, ne y vouldront aussy demourer: par où cesseroit la trafique et négociation que se recommençoit derechief icy mettre en train, avecq plusieurs autres raisons,

lesquelles ilz avoient donné charge remonstrer à Vostre Altèze, sur lesquelles attendoient responce, me prians vouloir demourer. Qu'est cause, Madame, que suratendrons encoires autre ordonnance : ou s'il plaist à Vostre Altèze que je m'en parte, envoiant icy monsieur de Hoochstraten, ou que je demeure icy encoires, en le me mandant, je me régleray selon ce.

Quant à ce qu'il a pleu à Vostre Altèze, par aultres ses lettres du xiij^e, m'escripre en responce sur les miennes, escriptes de ma main, que Vostre Altèze se donne de merveilles que j'aurois entendu qu'elle et aucuns du conseil auroient publié, tant par lettres que propos, que les ordonnances par moy faictes en ceste ville seroient entièrement contre le service de Dieu, du Roy et conséquamment de tout le pays, et contrevenantes à ce que Vostre Altèze at acordé à ces gentilzhommes, Madame, je supplieray vouloir croire que ne suis si léger, oires qu'aucuns me peuvent tenir pour tel, de l'escripre, sans en estre bien acertenez, selon qu'en temps et lieu l'espère déclairer à Vostre Altèze, pour ne l'en vouloir présentement importuner davantaige, saichant les grandes occupations qu'elle a. Sur ce, etc. D'Anvers le xviij^e de septembre 1566.

Copie authentique, aux Archives impériales, à Vienne.

CCCCLIII.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME

Rassemblements devant le cloître des Cordeliers, à Anvers.

ANVERS, 20 SEPTEMBRE 1566.

Madame, devant-hier au soir, estant adverti que bon nombre de canaille et gens de petite qualité estoient assemblez devant le cloistre des Cordeliers en ceste ville, y attendans, comm'ilz disoient, pour y avoir veu entrer quelques gens, et oy [1] descharger une harquebouse et siffler, par où suspeçonnoient qu'on les vouloit courir sus, je y envoiois; mais ilz estoient lors retirez. Hier, devant disner, à dix heures, y avoit derechieff assemblée de ces gentes de deux ou trois cens, regardans et murmurans, sans que l'on sceust entendre leurs raisons : que fut cause que y envoiois quelcun, qui les fit retirer, jusques à l'après-disner, entre trois et quatre, que j'entendis y estoient retournez. M'en y alliz en personne, et y trouvis trois ou quatre cens personnes devant les portes dudit monastère, dont lez fiz départir; et, entrant ledit monastère, n'y trouvois rien par quoy debviont avoir suspition, laquelle je pense estre prinse par ce coup de harquebouse, et que ce canaille n'a aultre fin que pour intimider lesdicts povres frères mineurs, et par ceste voie les faire partir et habandonner leur monastère. J'ay faict mettre, ceste nuyct, une enseigne de gens au quartier dudict monastère, de sorte que, jusques ce matin, n'ay pas entendu y estre advenu aultre chose. Je ne fauldray, à mon debvoir, les faire garder. De tout cecy j'ay bien voulu advertir Vostre Altèze, à ce qu'elle saiche ce qui en

[1] *Oy*, ouï, entendu.

est passé à la vérité; de laquelle baisant bien humblement les mains, prie Dieu la conserver en santé, bonne vie et longue. D'Anvers, le xx[e] jour de septembre 1566.

Copie authentiquée par A. Grapheus, aux Archives du Royaume.

CCCCLIV.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Réponse qu'elle a faite aux députés de Hollande. — Instructions données par elle au conseil de cette province. — Elle propose au prince de se faire suppléer, dans ses gouvernements, par les comtes de Hooghstraeten ou de Boussu. — Elle le remercie des mesures qu'il a prises pour préserver les Cordeliers; lui signale une maison, à Anvers, où l'on imprime la confession d'Augsbourg et des livres de Luther; l'engage à faire prêcher un cordelier qu'elle lui désigne, et le prie de donner les ordres nécessaires pour qu'on laisse sortir de la ville cent morions qu'elle y a fait acheter.

Bruxelles, 22 septembre 1566.

Mon bon cousin, ayant assez veu, par ce que m'escripvez par vostre lettre du xviij[e] de ce présent mois, que, nonobstant l'ordre que ayez mis aux affaires de la ville d'Anvers, l'on ne se peult prometre qu'ilz puissent souffrir vostre absence de là, pour aller en Hollande, sans danger et hazard de recenir (¹) en troubles, et ayant les députez des estatz d'Hollande esté icy si longuement, attendans la responce sur vostre allée celle part, qu'ilz m'ont remonstré, comme avez sceu, estre si requise et nécessaire, je ne les ay vollu détenir icy plus longtemps,

(¹) *Recevoir, rechoir,* retomber.

m'ayant semblé leur faire déclairer, comme s'est fait, que, attendu que, pour l'estat de ladicte ville d'Anvers que me signiffiés, ne povez vous retirer si tost, et que, pour cependant aulcunement pourveoir aux affaires dudict Hollande, j'ay advisé que ceulx du conseil en Hollande pourront envoier quelques conseilliers ès villes qui en ont plus de besoing, pour assister le magistrat à y pacifier les troubles, et mectre police et bon ordre, au moings mal qu'il sera possible, et que là-dessus j'escripvrois ausdicts du conseil à cest effect, ayant en oultre fait déclairer ausdicts députez que, là où il samblast à quelque magistrat que, par-dessus lesdicts conseilliers, il leur seroit à propos d'avoir quelque gentilhomme, pour meilleure conduicte des affaires, m'en advertissant, je regarderay de les en pourveoir, et que je voulloy espérer que les affaires dudict Anvers se iroyent portant de sorte que de brief vous pourriés aller leur assister audict Hollande, selon que la charge ordinaire que y tenez vous en obligeoit, et, quant je verroy que, pour l'estat de ladicte ville d'Anvers, vostre allée vers ledict Hollande iroit prenant plus longue traicte, que j'adviseroy de y pourveoir par envoy de quelque seigneur, en vostre lieu, que, par vostre advis, s'y trouveroit à propos. Et, aveeq ce, lesdicts députez retournent vers Hollande, leur ayant aussy enchargé de cependant s'esvertuer, chascun en son regard, pour conserver leurs villes de troubles et inconvéniens; vous priant d'y correspondre, de vostre part, autant que bonnement faire pourrez, tant par fréquentes admonitions, que tous aultres moyens qu'adviserez convenables. Et, comme autresfois je vous ay, mon bon cousin, mis en avant les contes de Hoochstraten et de Boussu, pour, en vostre absence dudict Hollande, y faire en vostre lieu les debvoirs requis pour y maintenir les affaires en repos et tranquillité, et ne me occurans aultres, je ne puis délaisser de aultrefois les vous représenter comme ceulx que, pour avoir l'entendement que sçavez, et leur descente maternelle des pays

de voz gouvernemens, j'ay opinion qu'ilz ne y seroient mal à propos, ny désagréables : à quoy vous prie de penser, si tant sera que les affaires dudict Anvers y requéreront vostre long séjour.

Quant à l'ordre qu'avez donné que ces sectaires n'ayent achevé, aux Cordeliers, audict Anvers, ce qu'ilz avoient encommencé, dont, par une autre vostre du xxe de ce mois, m'advertissez, je vous en sçay bien bon gré, et vous en remercie, vous recommandant de porter et faire tenir tousjours soigneux regard que ilz ne exécutent leurs mauvais desseingz, et que ceulx qui se monstrent sy courageux et audacieux soyent chastiez, puisque vous entendez bien que, sans chastoy, ce populace effréné ne se laissera contenir.

D'aultre part, je ne puis vous céler que je suis advertie que, audict Anvers, en la Lombardeveste, en une maison appellée *de Sayere*, l'on imprime la confession d'Augsburgh en thioys, avecq quelques livres de Luther : ce que je vous prie, mon bon cousin, de vouloir empescher; aussi que l'on dict qu'il y a un cordelier, audict Anvers, preschant en françois, que l'on entend estre fort bon prédicateur, lequel je vous prie aussy employer à faire le sermon au cloistre desdicts Cordeliers.

Au demeurant, comme l'on a fait achapter audict Anvers cent morions, pour cent harquebousiers à cheval que j'ay fait lever pour la garde de ma personne, je trouveroy fort estrange que l'on en empeschast l'issue desdicts morions, selon que l'on me le veult dire : à quoy je tiengs que pourvoyerez, si ainsi est, ores que ne vous en escripvisse. A tant, etc. De Bruxelles, le xxij^{e} jour de septembre 1566.

Copie authentique, aux Archives impériales, à Vienne.

CCCCLV.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Il restera à Anvers, suivant les instructions de la duchesse.— Ce qu'il pense du cordelier qu'elle lui a désigné pour prêcher — Dispositions prises pour empêcher l'impression de la confession d'Augsbourg. — Morions achetés pour le service de la duchesse.

Anvers, 23 septembre 1566.

Madame, j'ay receu la lettre qu'il a pleu à Vostre Altèze m'escripre, du xxij[e] de ce mois, par laquelle icelle s'est résolue que je deusse demourer en ceste ville, pour les raisons par moy alléguées ; j'en suis prest d'obéyr.

Quant aux frères cordeliers d'icy, Madame, depuis mes dernières du xx[e], ne leur a esté fait aucun empeschement, et les feray garder à mon possible. Et, concernant le cordelier qui prescheroit en françois, et seroit bon prédicateur, et partant Vostre Altèze m'escript je l'emploiasse à faire le sermon au cloistre, je laisseray, s'il plaist à Vostre Altèze, convenir lesdicts cordeliers, car aucuns d'eulx me sont venuz dire qu'il est trop véhément et libre en ses sermons : aussy l'ay bien entendu d'autres, qu'il conviendroit mieulx qu'autre y preschasse plus modestement que luy. Néantmoins, ne l'empescheray, mais le remettray à ses supérieurs.

J'ay communicqué au marcgrave de ceste ville ce que Vostre Altèze m'escript, que s'imprimeroit icy, en thioys, la confession d'Ausburgh, qu'en fera le debvoir s'en enquérir, pour après l'en empescher.

Touchant, Madame, les cent morions que Vostre Altèze

entend j'aurois fait difficulté laisser sortir ceste ville, pour cent harquebousiers à cheval levez pour la garde de Vostre Altèze, ne sçaiz que morillons que ce sont, sauf que, doiz le septiesme de ce mois, monsieur de Carondelet m'escripvit pour quelques armes, et samblablement pour cent morillons que demandoit monsieur de Trelon [1], dont le mesme jour j'accordois les congiez. Celuy qui debvoit acheter les armes et morillons print seullement le congé dudict Sr Carondelet, disant vouloir laisser l'autre, jusques à ce qu'il auroit charge et argent; lequel acheteur est encoires à revenir : ce que depuis j'ay escript audict Sr de Trelon, respondant sur sa lettre qu'il m'avoit escript, dont son lacquay, estant icy, oublia venir querir madicte lettre: Partant, Madame, si ledict seigneur s'en est plaint, qu'il l'impute à la faulte de ses gens, et point aux miens; car serois bien mari qu'à mon occasion, le service de Vostre Altèze fût retardé. Sur ce, Madame, etc. D'Anvers, le xxiij^e de septembre 1566.

Copie authentique, aux Archives impériales, à Vienne.

[1] La duchesse de Parme avait donné au Sr de Trelon, par commission du 5 septembre, le commandement des cent arquebusiers à cheval qu'elle faisait lever pour sa garde.

CCCCLVI.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Nouvelle démarche des états de Hollande, afin que le prince se rende dans cette province. — Réponse que la duchesse leur a faite. — Elle insiste pour que le prince se fasse suppléer, dans ses gouvernements, par le comte de Hooghstraeten ou le comte de Boussu. — Livres et peintures scandaleux qui se vendent à Anvers.

BRUXELLES, 26 SEPTEMBRE 1566 (¹).

Mon bon cousin, je ne voeulx laisser vous advertir que, depuis mes dernières lettres sur la responce que j'avois donné aux députés de Hollande, iceulx, ne s'en estans trovez satisfaictz, me ont présenté nouvelle requeste, afin que voulsisse vous envoier audict Hollande, pour remédier aux désordres et tumultes qu'ilz dient y estre; laquelle leur requeste j'ay mis derechief en délibération du conseil, avec le contenu de voz lettres du xxiiij^e de ce mois; ayant résolu, pour la seconde fois, de leur dire que je désirois grandement que vous eussiez peu aller en vostredict gouvernement, pour remédier aux troubles et émotions apparantes : mais, coignoissant que, pour le présent, vous ne pouviés vous absenter d'Anvers, les ay requis d'estre contens d'avoir quelque peu de patience, jusques à ce que les affaires de ladicte ville fussent aulcunement plus

(¹) M. Groen Van Prinsterer a publié deux lettres de la duchesse au prince, de la même date : l'une, pour se plaindre du comte Louis de Nassau et engager le prince à envoyer son frère hors des Pays-Bas; l'autre concernant l'autorisation, donnée par elle au duc Érie de Brunswick, de lever 200 piétons pour la garde de Woerden. *Voy.* les *Archives ou Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau,* t. II, p. 316 et 322.

quiètes et paisibles; que lors vous ne fauldrez incontinent partir pour ledict Hollande, à l'effect qu'ilz requéroient; leur ayant promis que, sy il vous convenoit plus longuement séjourner audict Anvers, que leur envoierois quelque seigneur, pour tenir vostre lieu illecq, et, cependant, qu'ilz se povoient servir de l'assistence des conseilliers ou gentilzhommes, comme leur avois mis en avant dernièrement, par chascune ville où ilz en avoient plus de besoing; et croy qu'ilz se contenteront à tant. Une chose y a-il, mon bon cousin, à cause qu'il est incertain quand vous pourrez partir dudict Anvers, que je vous prie me mander lequel des deux seigneurs et personnaiges que je vous ay proposé, vous semblera plus à propos; ensemble, que me voeullez advertir de la charge, commission et instruction que leur pourrois donner, durant vostredicte absence, afin que le tout se face par meilleure intelligence et correspondence d'eulx avecq vous : dont je vous requiers, pour ce que je sçay que vous entendez mieulx l'humeur des pays de voz gouvernemens, que nul autre : sur quoy me sera plaisir en brief avoir de voz nouvelles.

Vous avez bien fait, d'avoir donné la charge au marcgrave pour se informer des livres de la confession d'Ausburgh et autres que se impriment en Anvers, comme aussy je vous prie faire le mesmes d'aultres plussieurs livres et painctures séditieuses, scandaleuses et pernicieuses, qui s'y impriment, apportent et vendent par trop licentieusement.

Touchant les morions dont font mention voz lettres, je sçay bien que la faulte est venue de ceulx qui les ont oublié venir querir; vous remerciant de vostre bon debvoir et office. A tant, etc. De Bruxelles, le xxvj[e] jour de septembre 1566.

Copie authentique, aux Archives impériales, à Vienne.

CCCCLVII.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Saisie de tous les exemplaires de la confession d'Augsbourg imprimés à Anvers.

Anvers, 29 septembre 1566.

Madame, suivant que Vostre Altèze m'avoit mandé estre advertie qu'en ceste ville, à la Lombardeveste, en la maison appellée *de Sayere*, l'on imprimeroit la confession d'Ausbourg en thioys, aveeq quelques livres de Luther, ce que je debvrois empescher, j'en ay dès lors requis le marcgrave s'en informer, lequel à l'instant m'est venu dire que ladicte imprimerie s'y est faicte en la mesme maison, par un garson, à l'insceu et sans que le maistre en a sceu à parler. Et en a ledict marcgrave fait si bon debvoir, que en a recouvert tous les exemplaires et quaternes (¹) que ledict garson avoit porté ès autres maisons, pour imprimer.

Dont j'ay bien volu advertir à Vostre Altèze, à ce qu'elle saiche ce qu'en a esté fait, et en soit à son apaisement. Sur ce, etc. D'Anvers, le xxixe jour de septembre 1566.

Copie authentique, aux Archives impériales, à Vienne.

(¹) *Quaternes*, cahiers, du mot espagnol *quaderno*.

CCCCLVIII.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Elle a été satisfaite d'apprendre qu'il était disposé à se rendre dans ses gouvernements de Hollande et d'Utrecht. — Elle lui renvoie le conseiller d'Assonleville, pour lui déclarer les résolutions qu'elle a prises. — Elle a écrit au comte de Hooghstraeten, pour qu'il se trouve incontinent à Anvers.

Bruxelles, 4 octobre 1566.

Mon bon cousin, j'ay voluntiers oy ce que le conseillier d'Assonville [1], à son retour de vous, m'a déclaré avoir traicté aveeq vous, et signamment qu'estiés délibéré de faire le voiaige de Hollande et Utrecht, pour remédier promptement aux grans périlz et inconvéniens venuz et apparans venir ausdicts pays, tant en la religion que en l'estat politique. A ceste cause, afin que cecy se puist mieulx effectuer, et aveeq plus grande célérité, comme certes l'imminent péril monstre en estre totallement de besoing, ledict d'Assonville retourne vers vous, pour vous déclairer mon intention, et la résolution icy prinse en conseil sur chascun des poinctz qu'ilz s'estoient traictez avecques vous; vous priant croire ce qu'il vous déclairera pour le service du Roy, mon seigneur, et bien des affaires du pays; vous advisant que, selon vous désirs, j'ay escript à monsieur de Hoogstraten, et le fait advertir par ledict conseiller, en passant par Malines, affin qu'il se trouve incontinent en Anvers vers vous, pour prendre de vous information et instruc-

[1] Voy. la *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. I, p. 477.

tion de ce qu'il conviendra faire pour la garde et tuition de ladicte ville et pacification des affaires pendant vostre allée et absence en vous gouvernemens; vous requérant partant bien instamment de le faire ainsy, et au plus tost qu'il vous sera possible; disposant préallablement les affaires d'Anvers de sorte que apparamment ne puist succéder inconvénient vous meetre en chemin; saichant que ce sera chose grandement agréable à Sa Majesté, d'entendre que quelque ordre soit mis en vousdiets gouvernemens, et meismement ès villes d'Utrecht et Amstelredam, pour estre villes sy principalles et importantes; me confiant en vostre prudence, expérience et fidélité que meetrez ordre partout, selon mesmes que plus particulièrement et de bouche ledict d'Assonville vous déclairera, auquel me remeetant, me gardera d'estre icy plus prolixe, fors que prier le Créateur vous avoir, mon bon cousin, en sa très-saincte garde. De Bruxelles, le iiij[e] jour d'octobre 1566.

Vostre bonne cousine,

MARGARITA.

BERTY.

Copie authentiquée par A. Grapheus, aux Archives du Royaume.

CCCCLIX.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Il réclame le payement de sa compagnie d'hommes d'armes. — Il remercie la duchesse des avertissements qu'elle lui a donnés sur les mouvements et les projets des sectaires.

Anvers, 6 octobre 1566.

Madame, Vostre Altèze aurat entendu, par le conseillier d'Assonleville, comme le seigneur de Stralen at donné charge à Gramaye incontinant envoier l'argent de paiement des garnisons en Bruxelles, de sorte que je panse il y serat arrivé présentement; supliant partant bien humblement qu'il plaise à Vostre Altèze commander aux trésoriers tenir prest le paiement de ma compagnie, puisqu'elle se doibt encheminer vers Utrecht : car le plus tost qu'elle y soit sera le meilleur.

J'ay veu ce que plaist à Vostre Altèze m'escripre, du quatriesme de ce mois ([1]), de l'advertance qu'elle a eu de l'assemblée, que s'est faite à Gand, de ministres et autres de la nouvelle religion, et que le ministre principal, escripvant à un autre, et aussy celuy qui avoit porté sa lettre, avoient fait entendre que de brief ilz prendriont les armes ; que audict Gand se seroient trouvez quinze ou seize ministres, venans de divers lieux et villes, sçavoir : d'Anvers, Valenchiennes, Tournay, Lille, Armentières, pays de Laleu, d'Estaires, où qu'ilz auroient tenu secrète communication; estans partiz le second de ce mois, sans que lesdicts de la loy aient peu sçavoir ce que y estoit traicté; colligans que ce ne povoit estre, sinon chose perni-

([1]) Je n'ai pas trouvé cette lettre.

cieuse à la républicque et au repoz d'icelle, d'aultant que, passez quelques jours, aucuns de ladicte religion tenoient propos ouvertz qu'en brief l'on ne trouveroit, dans ledict Gand, iiij prestres ny moisnes; n'attendans sinon que le coup se donnast en Anvers, pour le parexécuter aussi audict Gand, aveeq autres advertances que Vostre Altèze at de l'assamblée, qu'il y auroit esté vers monsieur de Brederode, à Viane, des sectaires et chefz des saccageurs des églises, et que devers le seigneur de Culembourg estoit prinse résolution point laisser une église plus exempte de saccagement, que l'autre; que l'on avoit commencé à destruyre l'église de Dixmuyde; que ledict seigneur de Brederode et autres de sa compaignie auroient dit ouvertement que Vostre Altèze n'auroit accompli ce qu'icelle leur avoit promis, n'entendans partant plus estre obligez ny tenir leurs promesses: lesquelles advertances, venans de divers lieux et estans assez conformes, Vostre Altèze m'en a bien volu faire part (dont la remercie très-humblement), afin que, les saichant, ferois tout extrême debvoir que riens de cela n'adviendra en ceste ville, autant qu'il serat en moy (¹), estans, Dieu merci, les choses icy assez tranquiles; n'aiant aussi entendu, de tout ce que dessus, autre chose que Vostre Altèze m'escript. Et, quant il plairat à Vostredicte Altèze envoier icy monsieur de Hoochstraten, regarderons par ensemble d'adviser les meillieurs moiens pour, pendant mon absence, contenir le tout en meilleur ordre que sera possible. Sur ce, Madame, etc. D'Anvers, le vj^e^ jour d'octobre 1566.

Copie authentique, aux Archives impériales, à Vienne.

(¹) Le texte paraît ici incomplet, quoique le sens soit parfaitement intelligible.

CCCCLX.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE

Elle le prie de se rendre, le plus tôt possible, dans ses gouvernements de Hollande et d'Utrecht.

Bruxelles, 7 octobre 1566.

Mon bon cousin, j'ay entendu, par le rapport du conseillier d'Assonleville, ce qu'il a négocié ès deux voiaiges qu'il a faict, par ma charge, vers vous, et me ont esté nouvelles bien agréables, d'entendre que, comme les affaires d'Anvers estoient en telz termes, qu'ilz povoient souffrir pour ung temps vostre absence, de manière que, par jugement humain n'y avoit apparence cependant de quelque nouvelle émotion, vous vous délibériez d'aller en voz gouvernements d'Hollande, et partir bientost, délaissant cependant le conte de Hoochstraten audict Anvers, pour rigler et modérer, par vostre advis, les affaires, avecq ceulx de ladicte ville : suyvant quoy, je vous prie que, au plus tost qu'il vous sera possible, vous veulliez vous encheminer. A tant, mon bon cousin, je prie le Créateur vous donner ce que plus luy vouldriez demander. De Bruxelles, le vij^{e} jour d'octobre 1566.

Vostre bonne cousine,

Margarita.

Berty.

Copie authentiquée par A. Grapheus, aux Archives du Royaume.

CCCCLXI.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Il se plaint des levées faites au pays d'Utrecht par le comte de Meghem, sans qu'il en ait été averti.

UTRECHT, 20 OCTOBRE 1566.

Madame, avant mon arrivée en ce lieu, ceulx de ceste ville m'envoiarent le bourgmestre et eschevin m'advertir que monsieur de Megem faisoit levée de gens de guerre en ce pays d'Utrecht, pour les emplier en son gouvernement de Gueldres, ou ailleurs, ce que aussi, estant venu icy, ay entendu estre véritable, par plusieurs personnaiges, gentilzhommes et autres, qui m'ont fait grosses plaintes desdicts gens de guerre, qu'ilz fouloient et mangeoient le gentilhomme et bonhomme de ce pays, pour espargner les siens. Dont j'ai bien volu faire advertance à Vostre Altèze, et la suplier très-humblement, quant il plairat à icelle commander aux seigneurs gouverneurs, mes voisins, faire telle ou semblables levées en mes gouvernemens, m'en vouloir préadvertir, à ce que je puisse respondre à ceulx qui s'en viendront plaindre, et qu'il plaise à Vostre Altèze d'ores en avant prendre esgard que l'un des subgectz ne soit travaillé pour l'autre, s'il n'est nécessaire, puisque tous sont soubz la protection de Sa Majesté et Vostre Altèze, et que, à ceste cause, ceulx de la nouvelle religion, preschans hors les villes, n'aient occasion de prendre aussi les armes, ou pour le moins faire leurs presces dedans les villes. L'on m'at aussi adverti que le duc Erich feroit semblablement quelques levées; et, pour n'en estre du tout asseuré, m'en

informeray, et en advertiray Vostre Altèze, de laquelle baisant très-humblement les mains, prieray Dieu la conserver en santé, longue vie. D'Utrecht, le xx[e] jour d'octobre 1566.

De Vostre Altèze très-humble serviteur.

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A Madame.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCCLXII.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Agitation des esprits à Gorcum ; ordonnance faite par lui, pour y prévenir les troubles. — Entretien qu'il a eu, à Viane, avec M. de Brederode : justification de ce seigneur. — Il est d'avis de prendre des mesures énergiques contre les anabaptistes.

UTRECHT, 22 OCTOBRE 1566.

Madame, me partant vers mes gouvernements, suis passé par Gorinchem, où j'ai trouvé les affaires bien perplexz et altérez. Bien est vray que l'on n'y avoit encoires abattu les autelz et ymaiges, combien que, le jour devant que j'arrivis, ce peuple furieux avoit conclud de le faire. Je y ay tellement besoigné, que leur ay donné telle ordonnance que ceulx de la nouvelle religion presceront hors la ville, suivant la résolution de Vostre Altèze, et laisseront aux catholicques toutes leurs églises et monastères, pour y faire le service divin à l'acostumé, et se conduiront lesdicts de la nouvelle religion en toute

modestie, se soubmettans à la justice de l'officier et de ceulx de la loy, au cas qu'ilz contreviègnent à ladicte résolution et ordonnance. Depuis, Madame, suis venu en ceste ville, où j'ay trouvé la mesme perplexité et altération, espérant y faire debvoir et meetre l'ordre qu'il convient, conforme ladicte résolution, et pour la garde et seureté de la ville, si avant qu'il me sera possible. Et, quant à monsieur de Brederode, comme mon chemin s'y donnoit, je passis par Vianen, où que je receuz les lettres que Vostre Altèze m'escript, aveeq copie de ce que ledict seigneur avoit escript à icelle (¹). Je luy remons-

(¹) Je n'ai pas trouvé la lettre de la duchesse de Parme ; mais voici celle du seigneur de Brederode, qui existe en original dans nos Archives :

« Madame, comme je ne doubte que mes calomniateurs et malveullans se seront advanchez, à leur accoustumée, de faire sinistres rapportz à Vostre Altèze, plustost tousjours tendans à iceulx que à la vérité, n'ay, à l'occasion, voulsu délaisser de supplier bien humblement Vostre Altèze ne se vouloir laisser parsuader qu'il s'est passé chose, à mon endroict, qu'il ne soit en tout debvoir, équité et raison. Je pense bien quo icelle serat esté advertie que j'ay fait sonner le tambourin en ceste myenne ville, pour prendre quelques soldatz pour la conservation d'icelle et de mes povres subjectz, espérant et ne doubtant qu'icelle peulle prendre ce myen faict de mal part, veu que monsieur le duc Erich de Brunswiek avoit commenché à faire le meisme, non pas à son de tambourin, mais par levées secrètes de soldatz, lesquelz, du meisme soir qu'il estiont acceptez, et receu deux daler chesque teste sur la maiu, se transportirent icy en ceste ville, voisine de sa maison, où il m'ont souventefois rendu compte de leur serment qu'il luy aviont faict, et de ce qu'il aviont receu sur la main : de quoy j'en rendray assez certain tesmoignaige. Qui me cause (ne sçachant son prétendu, et n'estant accoustumé de telles et semblables fachons de faire de mes voisins) de faire pareillement le samblable, veu que j'estois plus auctorisé, que non pas luy, de ce faire, estant icy franeq siegneur. Si icelluy duc ne fusse esté auctorisé de Vostre Altèze, ce que ne me povoys laisser à croire, pour n'estre conforme à ce qu'il pleut à Vostre Altèze nous accorder le xxvᵉ d'aougst, à Bruxelles, la manière qu'il y procédoit à la cachette me donnoit occasion d'y penser et me pourveoir, pour ne pouvoir comprendre ses dessains, comme pareillement ont faict ceulx d'Utrecht, à l'aultre costé mes voisins. Après avoir passé une monstre générale à tout leur pays, ont pareillement accepté deux cens soldatz à la souldée, et résolu, en deux jours après, de prendre ung

tris les raisons portées ès lettres de Vostre Altèze : en premier lieu, quant à la levée des gens qu'il avoit fait, ainsi que, y venant, les avoit fait tous mectre en ordre, j'asseure Vostre Altèze qu'il n'en y avoit point cent personnes en tout, qu'il avoit prins pour garde et seureté de sa ville ; et, de ce qu'il avoit fait sonner le tambourin, ledict S[r] me dit qu'il l'avoit fait faire en sa propre ville, où qu'il estoit franc seigneur, ainsi qu'il l'avoit hérité de feu le seigneur de Brederode, son père, et en estoit

aultre enseigne. Voiant que c'estiont de jour en aultre levées, n'ay sceu m'imprimer ou penser que ce fusse aulcunement par adveu de Vostre Altèze, veu le dernier arrest fait par icelle ; et, craindant qu'ilz n'eussent envye de descouvrir leurs ambitions et malveullances sur moy, qui suis leur voisin, pour n'en voire icy aultre apparence, me suis advisé d'user des meismes termes.

« Touchant des images que j'ay commandé de oster par ceulx de la justice de ceste ville, je l'ay fait, à respect que, après les avoir conservé jusques au dernior, de sorte que j'estois seul demouré avec eulx au milieu de tous mes voisins, mes subjectz se sont trouvé en grand nombre devers moy, et m'ont donné à cognoistre que l'on les menassoit de mectre le feu au quatre quoins de la ville, si ne les ostoient comme les aultres ; meismes que, toutes les nuyctz, on me les rompoit à la desrobbée : quoy voyant, pour éviter le grand dangier qui l'en eusse peu advenir à moy et à mes povres subjectz, je fys commandement à la justice les hoster honnestement, sans aulcun scandale ou désordre : ce qu'il ont faict, et non pas aultrement. Et, n'ayant peu leur refuser la presche, je leur ay laissé ladicte église, ce qui est seullement advenu en icelle, pour respect qu'il n'ont lieu pouvoir prescher hors de la ville, pour les grandes eaues ; aussi que, les laissant prescher hors d'icelle, ung tas de vagabondes se pourriont joindre avecq eux, et mectre au saccq moy et mes subjectz, ausquelz nous seroit mal possible de résister légièrement, pour estre la ville petite. Aux aultres églises de la ville on y fait les services à l'accoustumée, sans aulcun empeschement.

« Suppliant Vostre Altèze ne prendre ce myen discours en mal part. L'occasion que j'ay de désirer que Vostre Altèze ne se laisse induire de moy aultre chose, que ce qui concerne l'homme de bien, me cause de ce faire. Suppliant Vostre Altèze me tenir à jamais pour ung syen bien humble et obéissant serviteur. Ce que cognoit le Créateur, auquel je prie donner à Vostre Altèze, en santé, bonne vie et longue. De Viane, ce vj[me] d'octobre 1566.

« De Vostre Altèze très-humble et obéyssant serviteur,

« H. de Brederode. »

en possession, espérant que Vostre Altèze ne le trouveroit estrange, ny prendroit de mauvaise part. Touchant la rompture et brisement des ymaiges, icelny seigneur me dit les avoir fait mectre bas, sans les briser et y estre présent, et d'aucuns autelz avoit fait oster les pierres, afin qu'elles ne fussiont rompues. Et, quant je luy diz qu'il permectoit les presces dedans ladicte église, contre la résolution, le requérant partant les faire commander en sortir, il me dit qu'en une autre église plus anchienne, on y faisoit le service divin à l'accostumé; que, néantmoins, ores que plusieurs bourgois avoient esté espace de temps et estoient encoires de la nouvelle religion, il feroit son mieulx les faire sortir ladicte église. De moy, Madame, hors tous ses actes et propos, ne puis trouver autre chose audict seigneur, sinon qu'il est fort affectionné faire très-humble service à Sa Majesté et Vostre Altèze.

Et, de ce que Vostre Altèze me mande lui escripre mon advis si elle pourroit user de force contre les anabaptistes plus qu'à l'encontre d'autres, sans contrevenir audict accord et résolution, me samble, soubz correction de Vostre Altèze, que lesdicts anabaptistes ne y sont nullement comprins; partant seroiz d'advis que Vostre Altèze fisse défendre leurs presces par lettres de placcart, y adjoustant telle paine qu'elle trouverat convenir; et, si alors n'y obéissent, Vostre Altèze pourra commander aux officiers d'exécuter lesdictes lettres de placcart. Sur ce, Madame, baisant très-humblement les mains de Vostre Altèze, prieray Dieu la conserver en santé, bonne et longue vie. D'Utrecht, le xxij^e d'octobre 1566.

De Vostre Altèze très-humble serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A Madame.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.



CCCCLXIII.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Il se plaint des levées que fait le duc Éric de Brunswick au pays d'Utrecht. — Il demande le payement de ses arquebusiers et des soldats du château de Vredenbourg, ainsi que l'approvisionnement des châteaux d'Abcoude et de Muyden.

UTRECHT, 24 OCTOBRE 1566.

Madame, par mes lettres du xx[e] de ce mois, j'avois escript à Vostre Altèze de la levée de gens de guerre que faisoit monsieur de Meghem en ce pays d'Utrecht, et ce à raison, Madame, que, venant icy, le président me monstrat une lettre sienne escripte à ceux du conseil du Roy, par laquelle iceluy seigneur comte disoit que Johan Van Harst levoit lesdicts gens de guerre par sa commission. Et, comme depuis il m'at escript n'avoir donné charge audict capitaine faire gens, ny moins faire assamblée en mon gouvernement, mais seullement luy donné lettre afin n'empescer ladicte levée, et que je pourois savoir qui les fait lever, et estant asseuré que c'est le duc Erich qui fait lever lesdicts gens de guerre, et que journellement tant les estatz, que les gens du plat pays, font diverses plaintes tant de ladicte levée, que des foules et mangeries qu'ilz commectent, je retourne à suplier très-humblement Vostre Altèze vouloir mander audict duc faire ladicte levée, sans travailler et fouler le bonhomme : car, Madame, au lieu que Vostre Altèze m'avoit escript avoir permis audict duc lever deux cents hommes seullement, je suis bien informé qu'il n'y a (1) plus de cincq cens levez, ne saichant s'il les

(1) *N'y a*, pour *y en a*.

retiendrat tous. Aucuns veuillent dire qu'il passeroit les huit à neuf cens. Je m'informeray plus près, et en advertiray Vostre Altèze, à laquelle ne puis aussi laisser la suplier que, comme les deux cens harquebousiers que j'ay fait lever sont prestz, il luy plaise mander que l'on envoie un mois de paiement, et envoier quelcun pour les faire passer monstre, ou m'escripre, Madame, que je y envoie quelcun, espérant qu'avecq lesdicts deux cens harquebousiers, je me pourray passer, si avant qu'il soit aucunement possible; aussi, qu'il plaise à Vostre Altèze pourvoir les maisons d'Abcoude et Muyden des provisions contenuz au billet joint, que les chastellains m'ont exhibé en ce lieu, ainsi que Vostre Altèze trouvera convenir pour le service de Sa Majesté, garde et seureté desdictes places; samblablement, Madame, comme l'on doibt aux vielz soldatz de Vredembourgh quinze mois, qu'ilz puissiont recepvoir les trois mois, et les nouveaux un mois, suivant que Vostre Altèze le m'avoit escript, et qu'il plaise à Vostre Altèze pourvoir que la reste que l'on doibt ausdicts vieulx soldatz, puist aussi estre paiée le plus tost qu'il sera possible. A tant, Madame, après avoir baisé bien humblement les mains de Vostre Altèze, prieray Dieu la conserver en santé, bonne vie et longue. D'Utrecht, le xxiiij[e] jour d'octobre 1566.

De Vostre Altèze très-humble serviteur,

Guille de Nassau.

Suscription : A Madame.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCCLXIV.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Payement de ses arquebusiers. — Levées du duc Éric de Brunswick. — Assurances qu'il empêchera, autant que possible, les prêches.

UTRECHT, 27 OCTOBRE 1566.

Madame, j'ay receu, aveeq les lettres de Vostre Altèze du xxe et xxiij^e de ce mois (¹), avec (*sic*) la retenue pour cent autres harquebousiers, ensamble le pied sur lequel les capitaine et autres officiers seroient traictez, selon lequel me rigleray. Et, pour autant, Madame, que j'ay seullement receu du trésorier des guerres trois cens florins, pour les faire donner en prest à cent harquebousiers, et que, suivant ladicte retenue, j'en ay fait lever autres cens, je suplie humblement Vostre Altèze ordonner audict trésorier m'envoier autres trois cens, et après m'envoier prompte assignation en Hollande, suivant que Vostre Altèze desjà l'at ordonné, laquelle n'ay encoires receu.

Quant au duc Erich, Madame, comme ses gens ont passé monstre présantement, et que, des trois cens par luy retenuz, comme j'entens, n'a mis aucuns à Liesfelt, j'espère que les plaintes que sont esté faites se diminueront, tant des foules commises au plat pays, que le malcontentement et débat que ceulx de Woorden ont contre ledict duc.

Et, concernant les presces, Madame, Vostre Altèze peult estre asseurée que feray tous debvoirs qu'elles ne se feront

(¹) Je n'ai pas trouvé ces lettres.

dedans les villes, ny dehors où qu'elles ne sont esté faictes, si avant qu'il me sera possible, et advertiray Vostre Altèze, de temps à autre, de ce que j'en auray fait et besoigné, à ce qu'elle sache ce que se passe. Sur ce, Madame, baisant très-humblement les mains de Vostre Altèze, prieray Dieu la conserver en santé, longue vie. D'Utrecht, le xxvij^e jour d'octobre 1566.

De Vostre Altèze très-humble serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A Madame.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCCLXV.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Instruction sur le sens dans lequel doit être entendu l'accord qu'elle a fait avec les confédérés. — Elle lui demande un projet de placard contre les anabaptistes. — Dispositions prises pour le payement de ses arquebusiers et l'approvisionnement des châteaux d'Abcoude et de Muyden. — Lettre au duc Éric.

BRUXELLES, 31 OCTOBRE 1566.

Mon bon cousin, j'ay receu vos lettres des xxe, xxij^e et xxiiij^e de ce présent mois, et, par l'une d'icelles, entendu vostre besoigné à Gorcum, y passant, que je trouve bien, si tant est que l'on y ait presché avant l'accord faict avec les gentilzhommes



confédérez, à quoy je veulx croire que aurez eu soigneux regard, selon que le vous ay requis, par une mienne précédente du xx[e] de cedict mois (1), pour tous les lieux de voz gouvernemens, et mesmes si l'on y a preschê publiquement, ne se debvant avoir esgard si l'on y a faict quelques presches secrètes, et en cachette, lesquelles, par aultre mienne du xxiij[e] de ce mesme mois (2), je vous ay dict se debvoir tenir pour conventicules, et ne se comprendre par ledict accord, comme aussy je n'ay oncques entendu ny entens les y comprendre. Et, quand aultrement seroit audict Gorcum, et que l'on n'y eust presché ainsy manifestement avant ledict accord, je ne sauroy sinon vous requérir, comme je fay, de procurer et tenir main que icelluy accord y fust entretenu, et nullement excédé, comme, de mon costé, je l'ay jusques ores punctuèlement observé, et n'entens y contravenir à l'advenir; vous recommandant de, conformément à ce que dessus, vous reigler, au redressement des choses, tant à Utrecht, comme escripvez que ferez, que partout ailleurs en voz gouvernemens où ces troubles et désordres sont entrez.

Quant au fait des anabaptistes, je désireroye que, par communication avec ceulx du conseil, vous regardissiés d'adviser si l'on aura à ensuyvre, allendroict desdicts anabaptistes, le vieil placcart, ou bien en faire ung aultre, en dressant en ce cas quelque pourject, et que, après, m'advertissiés de ce que vous aura parensemble samblé, pour après en ordonner comme se trouvera convenir.

J'ay donné ordre devers ceulx des finances que, selon que l'on me dict, il va pourveu à ce que demandez touchant le payement de voz harquebusiers et des soldatz de Vredenburgh, vous estant envoyées les retenues pour iceulx

(1) Voy. la note 1 à la page 261.
(2) Voy. la même note.

harquebusiers avec mes dernières. Par où, pour fin de ceste, je prieray le Créateur, etc. De Bruxelles, le dernier jour d'octobre 1566.

Vostre bonne cousine.

Quant aux provisions pour les maisons d'Abcoude et Muyden, ceulx des finances y pourvoyent aussy, exceptées les pièces de bronze ou cuyvre, pour le recouvrement desquelles se trouve difficulté. J'ay aussi escript au duc Erich, afin de donner ordre aux foulles qu'escripvez faire les gens qu'il liève, et qu'il n'en passe au plus le nombre de ij c.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCCLXVI.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Ordre qu'il a établi à Utrecht. — Résolution qu'il a prise d'y mettre deux enseignes de gens de pied, aux frais des états et de la ville. — Dispositions prises pour soulager les gens de guerre. — Demande par les états d'un lieutenant du prince. — Il annonce son prochain départ pour Amsterdam.

Utrecht, 31 octobre 1566.

Madame, je n'ay point volu délaisser advertir Vostre Altèze que j'espère avoir mis si bon ordre en ceste ville, que les manans d'icelle seront d'ores en avant en repos et tranquillité, libres des suspitions de daugiers et peeurs où qu'ilz

estoient, auparavant ma venue, à raison que ceulx de la nouvelle religion presceront seullement hors la ville, sans armes et en toute modestie, suivant l'acord faict avecq les gentilzhommes confédérez, et se fera le service divin par toutes les églises et monastères, non-seulement en ceste ville, mais par tout le pays d'Utrecht, à l'acostumé, et comm'il s'est faict jusques oires, sans permectre à ceulx de ladicte nouvelle religion prescer autre part qu'en un lieu hors ceste ville seullement. La principale difficulté que je treuve partout les faire prescer hors, c'est la crainte qu'ilz ont que le duc Erich les courera sus, combien que je faiz mon mieulx les oster de ceste opinion, et les asseurer que ne leur sera riens faict. Madame, comm'il importe beaucoup que ceste ville soit bien gardée, oultre ma compaignie, que Vostre Altèze a commandé venir icy, m'a samblé convenir, pour meilleure garde et seureté d'icelle, mectre en cestedicte ville deux enseignes de gens de pied, comme ay faict, à leurs despens; et, à raison que ladicte ville est fort arriérée, à cause de la chierté des bledz de l'année passée et autrement, pour aucunement les soulaiger, j'ay tant fait envers les estatz, qu'ilz paieront l'une enseigne, et l'autre ladicte ville : à quoy les ay trouvé voluntaires. Et, comm'il y a en cestedicte ville grande chièreté de vivres, leur ay requis d'y mectre quelque bonne police, et accommoder lesdicts de ma compaignie d'establaiges (¹). feu et chandelles, ainsi que l'on faict en autres villes, à ce qu'ilz ne se ruinassent et fussiont occasionnez faire aucune foule, ce que lesdicts de la ville n'ont trouvé bon, pour n'estre leur peuple accostumé, mais m'ont proposé leur donner aultre soulaigement, de sorte que j'espère aucun dégast ne se commettra, ny par lesdicts de la bende, ny les deux enseignes. Madame, iceulx estatz font journellement grande instance que je leur laisse icy un lieutenant agréable,

(¹) *Establaiges*, écuries.

à qui ilz se pourront adresser, pour faire observer l'ordre que je y ay mis, non-seullement durant le temps quant seray hors le pays, mais aussi quant seray en Hollande, estant le principal point qu'ilz demandent ; et, comme de cela je n'ay aucune charge de Vostre Altèze, la suplie bien humblement m'en mander son bon plaisir, à ce que, conforme icelluy, je puisse respondre ausdicts estatz. J'espère, deans six ou sept jours, partir vers Amsterdam, pour y mettre aussi le meilleur ordre qu'il me sera possible. Entre-temps, baiseray bien humblement les mains de Vostre Altèze, et prieray Dieu la conserver en santé, longue vie. D'Utrecht, le dernier jour d'octobre 1566.

De Vostre Altèze très-humble serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A Madame.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCCLXVII.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Elle approuve l'ordre qu'il a établi à Utrecht. — Elle ne trouve pas nécessaire qu'il laisse un lieutenant en cette ville ; toutefois, s'il en jugeait autrement, elle lui demande la désignation de deux ou trois personnes pour cette charge. — Elle le prie de hâter son départ pour Amsterdam, et lui donne quelques instructions sur ce qu'il aura à y faire relativement aux prêches.

BRUXELLES, 7 NOVEMBRE 1566.

Mon bon cousin, en responce de voz lettres du dernier du passé, je ne puis avoir sinon bon contentement de ce que vous

avez faict ès affaires à Utrecht, les ayant dépesché comme contiennent vosdictes lettres. Je désirerois que me voulsissiez envoyer lesdictes capitulations, comme j'ay eu d'ailleurs, pour les garder aveeq les aultres, et en envoyer copie à Sa Majesté. Pareillement, m'a samblé bonne vostre négociation des deux enseignes de gens de pied que vous avez mis pour la garde d'icelle ville. Que si, toutesfois, après l'expiration de ce mois, il vous semble que l'on se pourroit passer d'une compaignie, cela viendroit tant plus au soulaigement des subjectz de Sa Majesté, à quoy debvons prendre regard. Touchant la provision d'un lieutenant en ladicte ville durant vostre absence, il m'est advis que, comme vous ne sortez sy tost le pays de Hollande, et que audict Utrecht y a le chasteau et le conseil, et que à toutes heures vous povez estre adverty de ce qu'il passera, il ne sera guères besoing de lieutenant; néantmoins, sy vous jugez qu'il soit nécessaire, vous m'en pourrez présenter deux ou trois qui soient bien idoines et qualiffiez, et fort affectionnez au service du Roy, mon seigneur, mesmes à l'anchienne religion catholicque, pour en ordonner; et seray bien ayse que vous hastez vostre allée vers Amsterdam, pour y mectre le meilleur ordre qu'il sera possible, comme m'escripvez estre d'intention, où, entre aultres choses, je vous prie n'oublier de faire restituer et réparer le couvent des Cordeliers, que ces sectaires ont sy malheureusement saccaigé et gasté, les faisant rethirer, pour faire leurs presches hors la ville. Et encoires, à mon advis, ilz mériteroient que on ne leur permecte de prescher, veu qu'ilz ont faict les saccaigemens depuis l'accord faict à ces gentilzhommes, et par ainsy contrevenu sy directement audict accord : ce que je vous prie aussy bien considérer s'il se pourroit effectuer. Et, touchant le payement des soldars et assignations mentionné en voz lettres du xxvij^{e} dudict mois, ceulx des finances m'ont dict d'avoir donné ordre par tout, comme je leur en ay faict parler et

commandé d'y pourveoir. A tant, mon bon cousin, Nostre-Seigneur vous doint sa saincte grâce. De Bruxelles, ce vij[e] de novembre 1566.

Minute et copie, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. II et IV.

CCCCLXVIII.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Convocation des états de Hollande à Schoonhoven. — Nouvelles explications relatives au S[r] de Brederode. — Entrevue du prince avec le comte de Culembourg, et déclaration satisfaisante de ce dernier.

Utrecht, 15 novembre 1566.

Madame, il y a quelques jours passez que j'avois fait venir les deputez des estatz d'Holande à Schoonhoven, où je m'y trouvis, et leur fiz la proposition dont le double vat joint (¹), mesmement pour sçavoir les meilleurs moiens pour obvier aux troubles estans au pays dudict Hollande. Le pensionnaire de Delft s'y trouvast aussi, qui me présentoit la lettre de Vostre Altèze d'assez vielle date, sçavoir du xij[e] d'octobre, faisant mention de l'advertence que ceulx du conseil de Sa Majesté en ceste ville avoient donné à Vostre Altèze de ce que le S[r] de Brederode vouloit venir disner en ceste ville, chez le seigneur de Wilp, et, en son absance, sur le château de Vredembourg, comm'il avoit mandé à mon lieutenant par deux gentilz-

(¹) Elle est à la suite de cette lettre.

hommes. Madame, en aiant de cela parlé audiet S[r] de Brederode, m'a diet qu'il estoit prié à disner de quelque gentilhomme en ceste ville; mais vouloir venir disner au château, suivant que les deux gentilzhommes en avoient diet, n'estoit de son sceu ny adveu, mais l'ont fait de leur auctorité. Au reste, Vostre Altèze aurat entendu, par mes lettres du xxiij[e] dudiet octobre (¹), ce que luy ay amplement escript des propos tenuz aveeq iceli seigneur, dont, pour éviter prolixité, n'en feray iey répétition, mais me remettray au contenu de madiete lettre. Devant-hier, estant allé à la chasse trois lieues d'icy, envers Amerongen, m'y est venu trouver le seigneur de Culembourg, pour n'estre que deux lieues dudiet Culembourg, auquel seigneur, Madame, j'ay bien au long déclairé l'intention de Vostre Altèze que tous les scandaulx (²) et désordres qui s'estoient commis estoient directement contre l'acord fait aveeq les gentilzhommes confédérez. J'entendis, par sa responce, et véois, par sa démonstration, qu'il en estoit mari, et qu'il avoit cecy permis, plus par le conseil de ceulx qu'il at à l'entour de luy, que de son propre mouvement, pour estre bon et doulx seigneur, et aussi, comm'il me diet, pour éviter les questions et débatz qui autrement estoient apparans tumber entre ses bourgois, fort animez à la nouvelle religion; m'aiant asseuré qu'il fera restituer les deux églises parochiales, tous les monastères estans audiet Culembourg, et y laisser les catolicques librement faire le service divin, à l'acoustumé, sans permettre que l'on leur face aucun mal ou empescemant; laissant seullement prescer ceulx de la nouvelle religion au lieu qu'ilz sont acostumez, comme je pense que lediet S[r] en escripra luy-mesmes à Vostre Altèze : ce que j'ay bien volu advertir Vostre Altèze, à ce qu'elle saiche ce que se passe. A tant, Madame, baisant

(¹) La lettre dont le prince veut parler est du 22 et non du 23 octobre. Voy. ci-dessus, p. 255 et suiv.

(²) *Scandaulx*, scandales.

bien humblement les mains de Vostrediete Altèze, prie Dieu la conserver en santé, longue vie. D'Utrecht, le xv[e] jour de novembre 1566.

De Vostre Altèze très-humble serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A Madame.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

Propositie gedaen by mynen heeren den prince van Oraingien, enz., stadthouder ende capitain generael van Coninckltyke Majesteit wegen over Hollant, enz., den gedeputeerden van de staten desselfs lants, op den ij[den] novembris 1566, *binnen Schoonhoven :*

Dat Zynre Excellentie, tot meer stonden versocht zynde van wegen die van Hollant, soo staetsgewys, als oick in 't particulier, om hem, als stadthouder, in de voorsereve provincie te willen vinden, in desen periculoesen tyt, om te verstaen tot bewairnisse ende conservacie van de religie, justicie ende gemeene tranquilliteyt, 't selve nyet en heeft connen noch mogen gedoen, overmits andere opcommende affairen van alle dese Nederlanden, dair deur die hoocheyt van de hartoginne, regente, enz., Zynre Excellentie eerst lange te hove gehouden, ende nademael specialyck gecommitteert heeft totter saicken der stadt van Antwerpen, dair Zynre Excellentie langen tyt aeneen heeft moeten blyven.

Dan soo haest Zynre Excellentie oirlof heeft geeregen van die hartoginne om vuyt Antwerpen te mogen vertreeken, overmits die saicken aldair in beter gesteltenisse waren, heeft hem gheeren ende vuyt goede affectie in de provincie Zynre Excellentie specia-

lyck bevolen gevonden, om die gemeene landen te assisteren, ende helpen die ondersaten in Coninecklyke Majesteit gehoorsaemheyt, tranquilliteyt ende rust onderhouden; begerende, om die redenen vooren verhaelt, dat zy syn lanck vertoeff ten besten willen verstaen ende affnemen.

Ende alsoo die saicken, binnen het lant van Utrecht, in gelyck state waren, heeft hem Zynre Excellentie eerst binnen der stadt Utrecht gevonden, van wair hy terstont heeft doen beseryven die staten van Hollant, omme eerstdaechs binnen Schoonhoven te commen, als plaetse naest op den hollantschen gront gelegen.

Is dairomme Zynre Excellentie versouck ende ernstelycke begeerte te hoiren ende nemen 't advis van de voirsereve staten, als nairder kennisse hebbende, soo in 't generael, als in particulier, van de saicken van Hollant, wat wegen ende manieren men beste soude mogen gebruycken om alle inconvenienten ende disordre weder te staen ende doen cesseren, ten eynde 't lant van Hollant blyve continuerende in Zynre Coninecklyke Majesteits dienste, als zy, als goede gehoirsame ondersaten, altyts gedaen hebben, ende oick mogen blyven levende mitten anderen in alle vrede, accort ende tranquilliteyt.

Verclarende expresselyck die meyninge ende goede gelieftc van de hoocheyt van de hartoginne te wesen die nyeuwe aengeheven predicatien aengaende, dat ter plaetse dair dieselve in 't openbair bestaen syn, voor date van den accord gemaiet tusschen Hare Hoocheyt ende die geconfedereerde eedelen, getollereert sullen worden, nairvolchs 't voorsereve accord; mair alleenlyck buyten die steden, ende dat ter plaetse dair dieselve predicatien nyet begost zyn geweest, voor 't voorsereve accord, mair dairnae, sullen deselve geweygert ende affgedaen worden, mitter bequaemste middelen doenlyck zynde; versouckende Zynre Excellentie op dieselve middelen oick der staten advys.

Op alle welcke poincten eenyegelyke, in ende mitten zynen gecommuniceert hebbende, sullen haire antwoort innebringen in den Haige, tot sulcken daige als Zyne Excellentie hen sal doen anseryven; ten ware oft yemant van de gecommitteerden present zynde last ende instructie hier mede gebracht hadde, oft eenich

goet middel wist vuyt te staen, de voorsereve saicken aengaende, zal Zynre Excellentie 't selve gheeren hooren, om die saken te voirderen tot welvaren van 't gemeen lant.

CCCCLXIX.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Discussions dans le sein des états d'Utrecht sur le payement d'une des deux enseignes à mettre en cette ville.—Difficulté élevée par les états et le conseil sur la signature de l'accord conclu avec ceux de la nouvelle religion. — Le prince insiste pour laisser un lieutenant à Utrecht. — Il envoie à la duchesse l'ordonnance qu'il a rédigée pour suppléer à l'accord qui n'a pu être signé.

Utrecht, 15 novembre 1566.

Madame, par mes lettres du dernier jour d'octobre, j'escripvis à Vostre Altèze que, outre ma compaignie qu'icelle avoit commandé faire venir icy, me sambloit convenir, pour meilleure garde et seureté de ceste ville, y mectre deux enseignes de gens de pied, l'une aux despens d'icelle, et l'autre aux despens du plat pays, pour soulager lesdicts de la ville aucunemant, à raison qu'elle estoit fort arriérée par la chiéreté de bledz de l'année passée. Depuis, Madame, oires que les cincq églises, la noblesse, aveq lesdicts de la ville, sont contens paier l'une desdictes deux enseignes, les autres quatre villes, sçavoir : Amersfort, Wyck, Rhenen et Montfort, font difficulté en paier leur quote et portion, allégans que cecy ne leur touche en riens, veu qu'ilz garderont bien lesdictes villes des

presces et sacagemens d'églises, comm'ilz ont fait jusques à oires : lesdictes cincq églises, nobles, avec ceulx de ceste ville, maintiennent, au contraire, que ce qu'est conclud et arresté par les deux estatz, le troisiesme le debvroit ensuivre, suivant certain acord faict avec eulx, dont double va joint, en vertu duquel debvroient consentir audict paiement comme eulx, veu que c'est pour la défence et généralité du pays. Lesdictes quatre villes soustiennent cecy n'estre généralité, et partant non tenuz. Dont j'ay bien volu advertir Vostre Altèze, à ce qu'elle saiche qui est passé quant à ce point, et me mander son bon plaisir sur iceluy, selon lequel me rigleray.

D'autre part, Madame, j'avois fait coucher, par forme d'accord, l'ordre que seroit observé en ceste ville, conforme la résolution faicte avecq les gentilzhommes confédérez, lequel acord j'eusse voluntiers veu que lesdicts de la ville d'Utrecht, avec ceulx de la nouvelle religion, eussiont signé réciprocquement, pour tant plus estroittement les faire observer, et éviter qu'ilz ne retumbassent aux mesmes inconvéniens où qu'ilz estoient avant ma venue; mais lesdicts de la ville m'ont respondu n'avoir jamais besoigné en ce fait icy, sinon conjointement et avecq l'advis des estatz résidans ordinairement icy : ce que lesdicts estatz, estans requis par ceulx de la ville, estoient contens faire, moiennant que ceulx du conseil de Sa Majesté eussiont volu consentir que l'on eust mis audict acord que c'estoit par leur advis [1]. Et, voians que lesdicts du con-

[1] Sur le fait dont parle ici le prince d'Orange, on trouve quelques détails dans la pièce suivante, qui est une traduction, écrite de la main du secrétaire Berty, d'une pièce en flamand existant aussi aux Archives du Royaume :

« Aujourd'huy, vj[e] de novembre, sont esté assemblez, au logis du doyen du Dom, pour oyr le rapport, lequel se y debvoit faire, touchant l'accord conclu entre ceulx de la nouvelle religion et les trois estatz du pays d'Utrecht résidens en la ville dudict Utrecht. Et comme, entre aultres articles d'icelluy accord, y estoit couché qu'il se feroit soubz le bon plaisir de

seil n'ont trouvé bon, pour les raisons qu'ilz escripvent à Vostre Altèze, lesdiets estatz ont désiré qu'au lieu dudict acord, je fisse ordonnance qui serviroit pour le service de Sa Majesté,

madame la ducesse de Parme, et si longuement n'en fust ordonné aultrement, requérans les estatz que le prince d'Oranges le voulsit admettre ainsy, lo dom-doyen, ensamble les burgemaistres, ont rapporté que Son Excellence, ny la partie adverse, vouloyent permectre que ladicte clausule y demeurast, déclairans en oultre quo le président d'Utrecht trouvoit desraisonnable et donnoit grand tort à la communo qu'ilz y demandoyent ladicte clausule, et que partant l'on regardast ce que l'on auroit à faire, et, si par cela ledict accord demeurast derrière, que l'on ne vint à tomber en plus grand inconvénient, et à tirer sur noz espaules plus d'ennemis quo l'on no pensoit, d'autant que Son Excellence n'estoit déterminée de faire aultre ordonnance que comme il estoit conceu par l'accord. Et, comme là-dessus il fust unanimement dit qu'il n'estoit en la puissance des estatz de faire aulcun accord avec ceulx do la nouvelle religion, sans consentement de Son Altèze et ordonnance de Son Excellence, et que partant ilz requéroyent inhérer à tel commandement de Son Altèze, laquelle avoit donné plain commandement à Son Excellence de pourveoir en toutes choses par bonnes ordonnances, commo aussy Son Excellence estoit tenue de faire, comme gouverneur et lieutenant; requérans, à ceste occasion, que par Son Excellence fust baillée telle ordonnance et mis tel ordre que l'on demeurast soubz l'obéissance de Sa Majesté, et que les subjetz et commun peuple peuissent estre maintenuz en repos, union et la mesme obéissance, à quelle fin nous auroit esté commandé par Son Altèze de obéir en tout à Son Excellence, comme aussy l'on désiroit, si avant que Son Excellence faisoit quelques ordonnances telles; la requérans d'estre déportez d'en faire aulcunes, sans congé de Son Altèze, ou sans exprès commandement et ordonnance de Son Excellence, à laquelle aultrement ilz estoyent voluntaires d'obéir en toute raison. Co que tout a esté rapporté à Son Excellence par lesdicts députez, à sçavoir : les domdoyen, burgemaistres, ensamble deux de la noblesse. Il a respondu (comme a esté relaté) que l'on regardast de ne venir en ultérieur inconvénient, par le refuz dudict accord, et que par cela l'on no fust occasion que tous les prebstres, moynes, chanoynes et gens d'église fussent chassez hors ce pays, d'autant que par cela l'on viendroit facilement à faire mectre sur pied et tirer sur nostre col quinze ou seize mil gheux, lesquelz après l'on ne sçauroit facilement appaiser. Et, si ledict accord se debvoit faire soubz bon plaisir de Son Altèze, de quoy doncques il servoit là?...... avec plusieurs aultres propos.

» Et, comme ceulx qui estoient là présens prindrent retraicte, pour chascun povoir communicquer et délibérer avec les siens, n'y fust prinse aultre résolution. »

garde et seureté de la ville : ce que je feray, Madame. Lesdicts du conseil font grandes démonstrations pour résister aux presces : je vouldrois qu'ilz l'eussiont fait, quant icelles prédications se commençoient, plustost que maintenant, quant ilz voient l'accordance avoir esté faicte.

Et, pour tant mieulx faire observer ladicte ordonnance, et quant et quant l'exécuter en tous ses pointz, iceulx estatz me font journellement instance, avant mon partement, leur laisser icy quelque lieutenant agréable. Et comme, par mes dernières dudict dernier d'octobre, j'escripvis à Vostre Altèze de cela n'avoir aucune charge, et la supliois et suplie encoires bien humblement s'en vouloir résouldre sur ledict personnaige, et m'en mander son bon plaisir, pour le déclairer ausdis estatz, et leur en donner quelque contantement. Sur ce, Madame, baisant bien humblement les mains de Vostre Altèze, prie Dieu la conserver en santé, bonne vie et longue. D'Utrecht, le xve jour de novembre 1566.

Madame, depuis, j'ay fait concepvoir l'ordonnance joincte, pour autant que les estatz et ceulx de ceste ville ont fait dificulté signer celle que j'avois fait expédier par forme d'acord, laquelle ordonnance, me samble, Madame, est entièrement conforme le traité fait aveeq les gentilzhommes; supliant partant la vouloir faire regarder, et me la renvoier incontinant, afin la faire publier, et après me partir vers Amsterdamme, ainsi que Vostre Altèze le me mande : ce que j'eusse fait passé longuement, si ceste dificulté ne se fusse représantée.

De Vostre Altèze très-humble serviteur,

Guille de Nassau.

Suscription : A Madame.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.



Projet d'ordonnance mentionné au postscriptum *de la lettre précédente.*

Die prince van Orangien, grave van Nassau, enz., Coninck-lycke Majesteyt stadthouder ende capiteyn generael over Burgundien, Hollant, Zeelant, West-Vrieslant ende Utrecht, laet weten : dat, alsoo onlanx zekere opruerte ende onruste binnen deser stadt verresen is, vuyt oirsaecke van de nyeuwe religie, om welcke onruste neder te leggen, ten eynde alle tweedracht ter cause van dien opgestaen cessere, die borgeren ende ingesetenen, soe geestelyck als weerlick, in goede ruste, vrede, stilte ende vrintschap mogen leven ende onderling converseren, mitgaders dese stadt van alle inconvenienten ende beroerten verhoet ende bescermpt worde, ende op dat eenyegelyck mach weten, hoe dat hy hem zal mogen reguleren, navolgende 't acord gemaect mitten edelen geconfedereert, heeft Zyne Excellentie, in de qualiteyt als voren, geordineert ende gestatueert die puncten ende articulen hier na volgende :

In den iersten, dat die van de nyeuwer religien hen nyet en zullen vervoirderen in te nemen, mit gewelt oft zonder gewelt, eenige kercken, cloosteren, gasthuysen oft andere gewyde plaetsen, noch gebruycken eenige huysen oft schuyren, omme aldaer te doene oft laeten gescien eenige sermoenen ofte predicatien ofte vergaderinge van eenige van de nyeuwer religien, vuytgesondert alleenlyck in de plaetse hen buyten deser stadt daer toe gegundt;

Dat nyemant en vervordere, by hem zelven oft andere van de voirschreve nyeuwer religien, directelyck oft indirectelyck, te stooren, beletten oft eenichsins behinderen die sermoenen, misse ende Godsdiensten, hoe die genaempt mogen wesen, die tot noch toe in alle kerken ende gewyde plaetsen na de oude catolycke religie onderhouden ende gepleecht zyn, buyten oft binnen der stadt, steden ende platten landen van Utrecht, noch de selve Godsdiensten te bespotten, in den kercken, oft eenige bescimpingen te doen;

Item, dat egheene predicanten ende ministers van de nyeuwer religie, buyten dese Nederlanden Zyner Majesteyt geboren, noch egeene poorters der zelver Nederlanden wesende, noch vuyt eenige heeren landen voorvluchtich ofte gebannen, hen en zullen vervoirderen eenich te doene, maer die ghene die als boven gequalificeert zyn, zullen, na de publicatie van desen, al eer zy eenige predicatie zullen mogen doen ter plaetse voirsereve, gehouden zyn, in handen van Zyne Excellentie oft, in zyn absentie, in handen van den scout ende burgmeesters deser stadt, doen den eedt van onderdanicheyt ende getrouwicheyt Zyner Majesteyt officier ende regierders deser stadt, in alle zaecken polityeke, 't onderhonden, zoe lange zy binnen deser stadt, steden ende lande blyven zullen.

Dat die van der nyeuwer religien hen gedragen zullen gehoorich ende onderdanich, in alle politicque zaecken, Coninncklyeke Majesteyt ende den regierders deser stadt, als andere goede onderdanen sculdich zyn ende beboyren te doene, den welcken oick specialicken verboden ende geinterdiceert wordt, in henlieden predicatien te gebruycken eenige opruerige oft seditieuse propoosten ende woorden tegens eenige overheyt 't zy geestelick oft weerlick.

Dat de selve predicanten, ministers, mitgaders die van de nyeuwe religie, gehouden zullen zyn tot defensie, ruste ende vrede deser stadt hen t'emplyeren ende gebruycken, als andere goet borgeren gehouden zyn te doene, jegens alle vyanden van de gemeene vrede, soo binnen als van buyten, evenvere zy daer toe by scout ende burgmeesters deser stadt versocht worden.

Desgelyeken, angesien die van de nyeuwer religien, hebbende gepredict voer 't accord gemaect mitten edelen geconfedereert, zullen, navolgende 't selve, mogen hen predicatien doen buyten deser stadt, ter plaetsen henlieden geordineert, zonder verboden wapenen, namentliek bussen, cinckroeren, hellebaerden, spiessen, knevel-staeven, enz., alder modestien, ende zulx doende en zal egheene stoornisse ofte moyenisse gedaen worde, alles by maniere van provisie, ende ter tyt by Zynen Majesteyt anderssins zal wesen geordineert, volgende d'accord mitten edelen geconfedereert

gemaect : bevelende te dyen eynde Zyne Excellentie eenen yegelycken dien van der voirsereve nyeuwer religien, hen regulerende, zoe voirsereve is, in heure sermoenen, niet te stooren oft belet doen, injurieren mit woorden, noch wercken, noch bespotten, ter cause der voirsereve religien.

Dat deene noch dandere partye nyet en zal mogen, ter zaecken vande religien, eenich overlast elckanderen aendoen, injurien oft invectiven anseggen.

Dat nyemant hem en vervoordere eenige woorden te spreken, tenderende tot oproerte, seditie oft eenige seditieuse acten te bedryven.

Noch oick, hy waere van doude oft nyeuwe religie, hem en vervordere te beletten ofte behinderen, by hem oft andere, die apprehensie, vangenissen, straff ende executie der justitien an de beeldebreeckers, beroover der kercken, oft eenige andere quaetdoenders, daer jegens men mit justitie procederen zal.

Item, wordt verboden ende geinterdiceert eenenyegelycken te vercoopen ofte hebben eenige fameuse boecken ofte gedichten tegens den Coninck, die gouvernante, ofte eenige andere overicheyt, int generael ofte particulier.

Dat nyemant op der stracten, noch in velden, singe eenige fameuse liedekens oft andere gedichten nyet fameulx, daer deure eenich volck vergadert waere, oft zoude mogen worden, tot oproer ende onruste.

Tegens welcke pointen ende articlen boven verhaelt indien yemant, van wat religie hy zy, bevonden wordt misdaen, geecontravenieert ofte hem daer inne niet gequeten te hebben, nae behoyren, zal staen tot straff ende pyne van der galgen, oft anderssins arbitralicken gecorrigeert, nae gelegentheyt van zyn misdaet.

Zyne Excellentie interdiceert ende verbiet allen predicanten, zoe van de oude als nyeuwe religie, in heure sermoonen oft predicatien te gebruycken eenige smadelicke oft scimpige woorden, injuren, oft invectiven, tegens den anderen, op pene den selven het prediken te verbieden, ende gestraft te worden arbitralicken, behoudelick dat 'tgeene geleert wordt, beroerende die oefeninge van eenige religie oft straff der zonden, nyet geacht zal worden

voer injurie, zoe verre daerinne egheen ordene van menschen genoteert ende gelaehtert en worde.

Is oiek geinterdiceert ende verboden, als voren, dat nyemant den anderen, vuyt zaken van zyne religie, en zal bespotten noch behinderen.

Nyemant en zal mogen, binnen oft buyten der stadt, gebruycken oft hem behelpen mit eenige heymelycke leusen, streckende oft dienende tot vergaderinge van volcke, vuytgesondert alleene die hooft-officieren ende die ghene die zyn oft wesen zullen in soldye van Zynder Majesteyt, den drye staeten deser landen, oft dezer stadt Utrecht.

Zyne Excellentie heeft genomen ende ontfangen, neempt ende ontfanet, miter dese, onder zyne ende den regierders deser stadt protectie ende besccrmenisse, allen inwoonders ende ingesetenen derselven, zoe geestelyck als weerlyck, soe verre dieselve persoonen leeven ende hen dragen onder die gehoirsaemheyd, obedientie politieque, ruste ende vrede deser stadt, interdieerende eenenyegelycken, wie hy zy, dese proteetie te violeren oft breecken, op de penen hier boven verclaert.

Alle 'twelck Zyne Excellentie geordineert heeft, by provisie, ter tyt ende wylen toe Zyne Majesteyt anders zal hebben geordineert, bevelende dien van de gerichte deser stadt dese ordinantie te doen efeetueren ende executeren tegens den overtreders van dier, zonder simulatie oft verdrach. Des toreonden heeft Zyne Excellentie deze iegenwoirdige onderteeckent ende tzegel van justitie van desen hove provinciale daer op doen drueken in plaecarte, in der stadt Utreeht, den dach van novembri xve zessenzestich.

CCCCLXX.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Enseigne mise à la charge des états d'Utrecht. — La duchesse approuve l'ordonnance du prince concernant les prêches en cette ville. — Elle ne juge pas nécessaire de lui donner un lieutenant. — Elle demande copie de la proposition faite aux états de Hollande, loue le prince des propos qu'il a tenus au comte de Culembourg, et l'invite à hâter son départ pour Amsterdam.

Bruxelles, 20 novembre 1566.

Mon bon cousin, pour responce à deux voz lettres du xv[e] de ce mois, je vous diray que, au regard de la contribution que les quatre petites villes du pays d'Utrecht refusent faire au payement de l'une des enseignes que les ecclésiastiques, nobles et ville d'Utrecht ont consenty prendre à la charge des estatz d'icelluy pays, après avoir mis en délibération de conseil les raisons respectivement alléguées, a samblé que, sy ladicte enseigne est seulement ordonnée pour la garde de la ville d'Utrecht, que la raison vouldroit que lesdictes aultres villes, quy se sont jusques aujourd'huy gardées des presches et saccagements d'églises, en demeurent exemptes; mais, sy vous avez levé ladicte enseigne pour le pays en général, et noméement pour lesdictes petites villes, en cas qu'elles en euissent de besoing, qu'elles debvriont estre comprinses audict payement pour leur quote et portion, et suyvant l'article que m'avez envoyé, que les deux membres comprendent le iij[e], quy se doibt entendre en ce terme de généralité.

Touchant les articles que m'avez envoyé pour le faict des presches, puisqu'ilz ne passent les termes de l'accord avec les

gentilzhommes, et que ne voyez aultre remède de pacifier les affaires, lesdicts articles vont leur chemin. Bien désireroy-je, de tout mon coeur, que une fois l'on puist meetre un bon et vray remède à ces presches, importans la ruine et destruction du pays; ne trouvant qu'il convienne que les estatz, ny ceulx du conseil, y interviengnent, non plus que a esté faict en aultres lieux.

Quant est d'un lieutenant en vostre absence, par mes précédentes du vij^e de cedict mois, je vous ay escript les causes me mouvantes pour quoy ne me sembloit nécessaire d'en commeetre aulcun, ausquelles raisons je ne sçaurois présentement riens adjouster, de tant moings que vous ne m'avez dénommé personne, de la qualité que vous avois escript par mesdictes précédentes, pour desservir ledict estat.

Au regard de la convocation des estatz de Hollande à Schonhoove, vous m'escripvez m'envoyer le double de la proposition par vous faicte ausdicts estatz. Je vous advise que ledict double n'estoit au pacquet : par quoy je désire que me l'envoyez, pour le veoir.

Et, en tant qu'il touche ce que vous a déclairé le seigneur de Culembourg, vous avez fort bien faict de luy avoir ainsy remonstré son tort. Il ne m'a riens escript; et, quand il aura restitué les églises et service divin en leurs premiers estatz, et faict sérieusement et par effect démonstration que ceste sienne faulte lui desplaist, Sa Majesté y pourra par après avoir le regard qu'il conviendra.

Au surplus, mon bon cousin, ce me sera plaisir que vous paracheviez, au plus tost qu'il sera possible, vostre voiaige à Amsterdam, pour illecq remédier le désordre que j'entens y estre bien grand, et que veuillez m'escripvre, de temps à aultre, l'ordre que vous y aurez mis; vous requérant, par ceste, de bonne affection, comme j'en ay bien confidence en vous, que veuillez vous employer que le tout voyse, le

myeulx qu'il est possible, à l'honneur de Dieu, service de Sa Majesté, repoz et tranquillité du pays. A tant, mon bon cousin, je prie le Créateur vous donner ce que plus luy vouldriés demander. De Bruxelles, le xx[e] jour de novembre 1566.

Vostre bonne cousine.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCCLXXI.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Il insiste sur la nomination d'un lieutenant à Utrecht, mais s'excuse de désigner des candidats pour cette charge. — Difficultés qu'il trouve à interdire les prêches à Amsterdam.

Utrecht, 20 novembre 1566.

Madame, il plaist à Vostre Altèze m'escripre, par sa lettre du vij[e] de ce mois, au cas que je treuve nécessaire laisser icy lieutenant, je luy dénommerois deux ou trois, ydoines, qualifiez et afectionnez au service du Roy, mesmes à l'anchienne religion catolicque, pour après en ordonner. Madame, par mes précédentes, j'ay adverti Vostre Altèze l'instance que les estatz de ce pays m'ont fait, par diverses fois, et font encoires journellement, laisser icy lieutenant agréable, non-seullement quant je serois hors le pays d'Holande, mais hors cestuy-cy, et que, autrement, ilz ne voyent à qui ilz se pouront adresser

promptement, s'offrant quelque dangier ou occasion : car mon lieutenant sur le château de Vredembourg, il convient qu'il y demeure, et que tout le monde n'ait accès à luy; le président et conseil ont assez à faire d'administrer la justice ordinaire, comme aussy, Madame, il est vray et partant me samble, soubz bien humble corection, qu'il est plus que nécessaire que Vostre Altèze y commette lieutenant, tel que bon luy samblera, avant mon partement. Pour autant qu'en dénommant, Madame, je ne vouldrois préjudicier persone, les tenant tous catolicques et afectionnez au service du Roy; aussi, qu'aujourd'hui il y a tant de suspitions et diffidances, le remettray à Vostre Altèze d'y commettre tel que bon luy samblera.

Entre-tamps, Madame, comme je me partiray vers Amsterdam, cependant que Vostre Altèze résouldra sur ladicte provision, je donneray charge au S[r] de Bouxtel, lieutenant de ma compaignie, à celuy sur Vredembourg, ensamble au conseil, tenir, en mon absence, bonne correspondance par ensamble, et obvier aux dangiers et tumultes qui en pourroient advenir.

Et, de ce qu'il plaist à icelle m'escripre que ceux dudict Amsterdam ne méritent qu'on leur permette les presces, veu qu'ilz ont fait les saccaigemens depuis l'accord fait avecq ces gentilzhommes, et par ainsi contrevenu directement audict accord, Vostre Altèze en a raison, oires que les bourgois en sont merveilleusement mariz, s'en excusans et disans que ce sont esté quelques meschans qui l'ont fait; mais, considérant, d'autre costel, la grande multitude de gens qu'il y a audict Amsterdam, mesmes la pluspart estrangiers, venans d'Oostlande et villes maritimes, n'estans de l'ancienne religion, plusieurs maronniers et gens indoctz, barbares et ne veuillans entendre à aucune raison, je ne vois comme il sera possible les faire prescer hors la ville. C'est bien loing leur oster les presces, pour ce qu'en hiver il n'y a lieu à l'entour

qu'il ne soit plain d'eaue; et les faire prescer aux bateaux, je ne sçay qui peult cela avoir mis en avant à Vostre Altèze, pour ce qu'il n'y a nulle apparance ny moien le povoir faire. Néantmoins, je feray tout debvoir les faire rigler selon ledict acord fait aveeq les gentilzhommes confédérez, si avant qu'il me sera possible. Sur ce, Madame, baisant bien humblement les mains de Vostre Altèze, prieray Dieu la conserver, en santé, bonne vie et longue. D'Utrecht, le xx[e] jour de novembre 1566.

De Vostre Altèze très-humble serviteur,

Guille de Nassau.

Suscription : A Madame.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCCLXXII.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Elle persiste à ne pas vouloir nommer de lieutenant du prince à Utrecht. — Elle lui déclare absolument son intention que les prêches ne soient pas permis dans Amsterdam, et que, dehors, ils ne le soient qu'aux termes de l'accord fait avec les confédérés.

Bruxelles, 23 novembre 1566.

Mon bon cousin, j'ay receu vostre lettre du xx[e] de ce présent mois, par le commencement de laquelle me représentez ce que touche le faict de vostre lieutenant, que vous samble seroit bien et les estatz du pays d'Utrecht vous ont requis lais-

ser en la ville d'Utrecht, partant d'icelluy pays. Et, ayant le tout considéré, je demeure encoires avec mon précédent advis, que, tenans ceulx du conseil, le capitaine du chasteau et magistrat de la ville bonne intelligence et correspondance ensemble, ilz pourront bien pourveoir aux occurrences en vostre absence; et, quand vous sambleroit ordonner aux capitaines des deux compaignies levées et retenues pour la garde de ladicte ville d'y assister par prompte obéissance, et aultrement au besoing qui se pourroit offrir, cela ne pourra que tant myeulx ayder au maintènement du repos en ladicte ville, en laquelle ledict capitaine du chasteau, ou bien le burgemestre, pourroit donner le mot de guet, si n'y avez mis aultre ordre : car, comme il y a plusieurs aultres villes d'importance altérées, où s'il falloit en chascune laisser ung lieutenant, l'on auroit assez à faire, et seroit chose de mauvaise introduction. Je ne vous nomme pas le Sr de Boextel, d'autant que, s'offrant occasion qu'il faillast se servir de vostre compaignie d'hommes d'armes ailleurs qu'en voz gouvernemens, selon qu'en ce temps si tumultueux adviennent de moment à aultre choses nouvelles, il fauldroit qu'il en partit : par où ne fault dès maintenant faire arrest sur luy en cest endroict.

Il y a, pour le demeurant de vostredicte lettre, le faict de l'empeschement des presches en la ville d'Amstelredamme, et suys joyeuse que me donnez raison d'avoir dict que ceulx de ladicte ville ne méritent qu'on leur permecte les presches, veu qu'ilz ont faict le saccagement depuis l'accord faict avec les gentilzhommes : à quoy accède encoires cela que l'on n'a, auparavant ledict accord, presché sur la jurisdiction de ladicte ville. Qui me faict vous dire tout rondement que je n'entens qu'en façon quelconcque les presches leur soyent permises en la ville, en lieu que ce soit, ny dehors, que selon que leur est permis par ledict accord, et que plustost l'on s'en abstiengne du tout, si tant est qu'il n'y a lieu hors icelle; ne militant

aulcunement ce qu'il y auroit audict Amstelredamme grande multitude d'estrangers venans d'Oostlande et villes maritimes, n'estans de l'ancienne religion : car il n'est pas raisonnable que, pour iceulx estrangers, l'on doibve maintenant changer l'ordre de nostre républicque, mesmes par y admectre changement ou nouvellité de religion; troubler le commun repos d'icelle républicque, non plus que l'on a faict par ci-devant qu'il y a tant de temps que ces estrangers de diverses religions sont par deçà, non plus aussy que, ès lieux ou républicques tenans aultre religion que la catholicque, ilz ne la changeriont, pour quelque nombre de catholicques que ce fust que y vinssent négocier et trafficquer. Et doibt bien souffire ausdits estrangers que l'on les laisse négocier librement, sans que encoires ilz nous veuillent troubler nostre religion. Qui me meut retourner à vous requérir, d'affection, de, comme que ce soit, n'admectre lesdictes presches en la ville, ny dehors, fors que comme dict est cy-dessus; estant raisonnable et absolutement mon intention que par aultres le susdict accord faict avec les gentilzhommes s'observe, comme moy l'ay jusques ores fort bien ensuivi, et n'entens encoires y contravenir, ne se faisant par aultres. Vous requérant et priant de à ce tenir la bonne main, et de bien vivement représenter à ceulx d'Amstelredamme combien il leur importe myeulx que le Roy ait occasion de se trouver, à sa venue, content en leur endroict, que non que, ayant juste cause de courroux, il soit nécessité s'attacher à eulx, et que partant ilz veuillent regarder, et avec tout soing se conduyre, en leurs affaires en cest endroit, selon ce. A tant, mon bon cousin, je prie le Créateur vous avoir en sa très-saincte garde. De Bruxelles, le xxv[e] jour de novembre 1566.

Vostre bonne cousine.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCCLXXIII.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Enseigne mise en garnison à Utrecht. — Il demande des éclaircissements sur le sens de la décision de la duchesse concernant son projet d'ordonnance pour cette ville. — Il envoie copie de la proposition qu'il a faite aux états de Hollande, et demande que sa compagnie d'hommes d'armes soit payée.

Utrecht, 27 novembre 1566.

Madame, je receuz hier la lettre qu'il a pleu à Vostre Altèze m'escripre du xxe de ce mois, concernant les deux enseignes dont mes précédentes font mention. Il n'en y at encoires levée que celle que y estoit avant ma venue, sçavoir : de deux cens cinquante testes, aiant dilaissé en lever l'autre, tant pour la querèle estant entre les estatz et les quatre villes de ce pays, que aussi il a pleu à Vostre Altèze m'escripre regarder les souliager de despens le plus qu'il seroit possible, mesmes, après le mois présent, casser ladicte enseigne; et, comme cedict mois est quasi expiré, j'en parleray ausdicts estatz, pour adviser s'il sera besoing d'avoir aultre enseigne, et les soulaigeray autant qu'il serat en moy.

Touchant les articles et project de l'ordonnance que j'avois envoié à Vostre Altèze, afin qu'il pleust à icelle me mander si iceulx luy fussiont agréables, pour après les faire publier, il plaist à Vostredicte Altèze m'escripre les motz ensuivans : « Touchant les articles que m'avés envoié pour le faict des » presches, puisqu'ilz ne passent les termes de l'accord avec les » gentilzhommes, et que ne voyez autre remède pacifier les » affaires, lesdicts articles vont leur chemin ; » laquelle obscurité de mot : « lesdicts articles vont leur chemin, » je ne puis

bien entendre ; partant suplie Vostre Altèze une autre fois commander que l'on m'escripve ouvertement l'intention de Vostre Altèze, pour selon icelle me povoir rigler.

Madame, Vostre Altèze aurat entendu ce que, par mes lettres du xixe, luy ay escript, touchant le lieutenant que les estatz de ce pays désirent avoir en ceste ville durant mon absence : à quoy je me référeray.

J'envoie, jointe, double de la proposition que j'ay fait, à Schoonhoven, aux estatz de Hollande, lequel double a esté oublié par mon secrétaire de mectre au pacquet [1].

Madame, je ne fauldray me partir vers Amsterdam, et y mectre le meilleur ordre qu'il me sera possible, et de mon besoigné advertir Vostre Altèze.

Et ainsi que, suivant le commandement de Vostre Altèze ceulx de ma bande sont icy passé trois sepmaines, sans avoir receu paiement, je suplie Vostre Altèze bien humblement vouloir commander au recepveur général des estatz d'Hollande les vouloir paier, et qu'il le défalque au trésorier de Flandres, à ce qu'à faulte de paiement, pour estre toutes choses bien chières en ceste ville, ne soient occasionnez faire quelques foules, dont serois bien mari. Sur ce, Madame, baisant très-humblement les mains de Vostre Altèze, prie Dieu de la conserver en santé longue et bonne vie. D'Utrecht, le xxvij^{e} jour de novembre 1566.

De Vostre Altèze très-humble serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A Madame.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

(1) *Voyez* ci-dessus p. 270 et suiv.

CCCCLXXIV.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Discussion entre les états d'Utrecht. — Il voit de grandes difficultés à exécuter les instructions de la duchesse concernant la cessation des prêches à Amsterdam, et préférerait qu'un autre en fût chargé.

UTRECHT, 1er DÉCEMBRE 1566.

Madame, j'ay receu la lettre qu'il a pleu à Vostre Altèze m'escripre, en date du xxve de ce mois. Et, touchant laisser icy lieutenant, je me rigleray selon le contenu de sadicte lettre; et, quant aux deux enseignes, Madame, comme les estatz et quatre villes de ce pays sont encoires en dispute, allégans les estatz estre chose généralle, et les quatre villes chose particulière, ne se sont accordez jusques à maintenant; mais me samble viendront à accorder estre levez cent testes, oultre les deux cens cincquante qui y estoient desjà avant ma venue, que viendrat bien près au mesme.

Et de ce que Vostre Altèze m'escript, puisque ceulx d'Amsterdam ont fait les saccagemens depuis l'accord fait avecq les gentilzhommes confédérez, avecq ce qu'auparavant ledict accord, ilz n'auroient eu leurs presces ny dedans la ville, ny dehors, ny jurisdiction d'icelle, Vostre Altèze n'entend aucunement qu'on les leur permette ny dedans la ville, ny dehors, pour ce qu'ilz ne les méritent, comme aussi il fault que je le dic estre ainsi, au cas que ceulx de la novelle religion en sont occasion, et que l'on n'ait prescé en ladicte jurisdiction avant ledict accord; mais, Madame, suivant que j'ay escript à Vostre Altèze par mes lettres du xxe de ce mois, lesdicts de la novelle

religion protestent, et s'en excusent fort dudict saccagement, disans jamais n'y avoir donné aide ny consantement, et que ce sont esté quelques bélistres et estrangiers qui l'ont perpétré, suivant qu'ilz l'offrent vérifier. D'autre part, Madame, un bourgmaistre et un eschevin dudict Amsterdam, qui estoient icy, à la réception de la lettre de Vostre Altèze, laquelle leur fiz communicquer, m'ont affirmé et déclaré que lesdicts de la novelle religion ont fait les presces, en la jurisdiction dudict Amsterdam, longuement auparavant ledict accord, au lieu appellé *le Lastaige,* droit devant la ville, jusques au xxiiij^e ou xxve jour d'aoust (lorsqu'ilz ne povoient encoires estre advertiz dudict accord), venoient prescer en l'église de Ladres, par accord de ceulx de la ville, pour éviter plus grande confusion, laquelle autrement y fût advenue. Néantmoins, Madame, puisqu'il plaist à Vostre Altèze me mander si ouvertement ne leur permectre lesdictes presces ny dedans, ny dehors la ville, Vostre Altèze peult estre asseurée que je ferois très-voluntiers le debvoir; mais, saichant l'estat et humeurs de la ville, et la multitude de ceulx de la nouvelle religion, tant bourgois qu'estrangiers, craindrois merveilleusement qu'en leur défendant plus les presces que aux autres, n'estimans iceulx l'avoir mérité, pour les raisons susdictes, l'on verrat ladicte ville entièrement en trouble, principallement quant ladicte défence viendrat à la cognoissance de la commune, ainsi que lesdicts bourgmaistre et eschevin m'ont aussi dict en avoir l'opinion. Et ne sçaiz encoires par quelz moiens l'on les pourra faire prescer hors la ville, pour en ce mauvais temps n'y estre lieu commode, aussi pour la grande diffidance que la commune auroit que le magistrat leur serreroit les portes, estans en leurs presces. Et, voiant ces inconvéniens si apparans et la totale ruine de ladicte ville d'Amsterdam, désirerois bien estre excusé me trouver là : car ne pourois nullement satisfaire à ce que Vostre Altèze me commande, et, puisque je suis certain qu'il

y auroit refuz, j'aimerois mieulx qu'autre receut icеluy, que moy, pour en cela ne consister le service de Sa Majesté, de Vostre Altèze, ny mon honneur. Et de ce que Vostre Altèze m'escript, que, pour les estrangiers qui sont audict Amsterdam, l'on ne doibt troubler nostre anchienne religion, Vostre Altèze en a raison; mais je mis ce mot d'estrangiers, pour autant qu'il y en a plus là qu'en ville de ce pays, oultre le grant nombre des bourgois et marchans qui sont de ceste nouvelle religion, et partant trouvis-je plus difficil les faire sortir ladicte ville, et maintenant encoires davantage d'exécuter la dernière ordonnance de Vostre Altèze, défendant du tout lesdictes presces. Néantmoins, Madame, ne délaisseray partant mander devers moy ceulx de la loy dudict Amsterdam, pour vifvement leur remonstrer combien il leur importe qu'ilz se riglent selon l'intention de Vostre Altèze, ou, s'il plaist à icelle que je y voie (¹) en personne, pour la leur déclarer, le feray très-voluntiers; mais, au cas qu'ilz n'y veuillent obéir, n'en sçaurois autre moien, que de m'en partir aveeq leur refuz : dont serois bien mari.

Madame, les afaires d'icy sont assez tranquilles, et n'y a cloistre ny église en ceste ville, ny ès autres villes et lieux du plat pays, où que partout ne se face et continue le service divin, à l'acostumé, Dieu merci, à cui je prie, après avoir baisé bien humblement les mains de Vostre Altèze, la conserver en santé, bonne vie et longue. D'Utrecht, le premier jour de décembre 1566.

De Vostre Altèze très-humble serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Madame, je suplie Vostre Altèze me vouloir mander incontinant son bon plaisir, pour me povoir rigler selon icеluy, à

(¹) *Que je y voie*, que j'y aille.

cause que ceulx d'Amsterdam me font grande instance me vouloir trouver là, pour éviter plus grans inconvéniens, et ne vois apparance que je y puisse faire quelque bien, en suivant l'ordonnance dernière de Vostre Altèze.

Suscription : A Madame.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCCLXXV.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Elle lui demande son avis sur ce qu'elle pourrait écrire au Roi, touchant les moyens de mettre un terme à la guerre entre le Danemarck et la Suède.

BRUXELLES, 2 DÉCEMBRE 1566.

Mon bon cousin, entre aultres choses que m'a déclairé le seigneur de Groesbeeck (1) avoir passé avec le roy de Denemarck, a esté le propos, qu'icelluy seigneur roy luy auroit

(1) Sur les plaintes, faites par les états de Hollande, des dommages que le roi de Danemarck causait au commerce de cette province, la duchesse résolut d'envoyer à Copenhague le baron de Battembourg. Ce gentilhomme n'accepta pas la mission qui lui était donnée. Alors la gouvernante nomma à sa place Zegher de Groesbeck, lieutenant de la compagnie d'ordonnances du comte d'Arenberg et frère de l'évêque de Liége. (Voy. les lettres de la duchesse à Philippe II, des 21 juin et 4 juillet 1566, dans la *Correspondance de Marguerite d'Autriche*, publiée par M. de Reiffenberg, p. 48 et 68.)

Le conseiller Rattaller fut adjoint au Sr de Groesbeck, comme on le voit par la lettre CCCCLXXVI.

tenu, de la pacification de ceste guerre qu'il a avec le roy de Zweden, par le moyen et la intercession du Roy, nostre maistre, et que, à celle fin, il avoit lettre de crédence dudict roy de Denemarck à vous. Et, comme noz subjectz viennent à grandement pâtir et se trouver endommaigez par ceste guerre, de l'ung et l'aultre costé de ces deux roix, il m'a samblé que l'assopissement d'icelle ne pourroit tourner que à grand bien de ces pays et subjectz et manans d'iceulx : par où, s'il y a office, en cest endroict, que vous samblast bien je feisse vers Sa Majesté, m'en advertissant, m'y employeray très-voluntiers, selon l'affection que je porte au bien de cesdicts pays et subjectz. A tant, etc. De Bruxelles, le second jour de décembre 1566.

Vostre bonne cousine.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCCLXXVI.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Elle lui envoie le *besogné* du Sr de Groesbeck et du conseiller Rattaller sur leurs négociations avec le roi de Danemarck, pour qu'il en donne communication aux états de Hollande.

Bruxelles, 3 décembre 1566.

Mon bon cousin, le seigneur de Groesbeeck et conseillier Rattaller sont, ces jours passez, retournez du roy de Dene-

marck, et ont rapporté responce sur les poinctz que leur avoyent esté enchargez, telle que verrez par double que j'ay fait joindre à ceste. Et, comme il m'a semblé, avant que publier cestuy besoigné desdicts députez, le faire communiquer aux estatz d'Hollande, c'est à celle fin que le vous ay faict envoyer quant et ceste ([1]); priant sur ce, mon bon cousin, le Créateur vous avoir en sa très-saincte garde. De Bruxelles, le iij^e jour de décembre 1566.

Vostre bonne cousine.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCCLXXVII.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Elle répond à ses lettres des 27 novembre et 1er décembre. — Elle explique sa décision sur le projet d'ordonnance pour Utrecht. — Elle approuve la proposition qu'il a faite aux états de Hollande. — Elle a donné des ordres pour le payement de sa bande. — Elle modifie ses précédentes instructions concernant Amsterdam.

Bruxelles, 5 décembre 1566.

Mon bon cousin, j'ay receu voz deux lettres, la première en date du 27 du passé, et la seconde du premier de ce mois, pour ausquelles donner responce, je vous diray, en premier lieu, touchant les deux enseignes quy sont en garnison à Utrecht,

([1]) *Quant et ceste*, joint à cette lettre.

que, sy se pouvoit faire comme je vous ay escript par mes précédentes, je le désirerois fort bien, sinon qu'il se face ainsy que ceulx des estatz s'accorderont aveeq ladicte ville d'Utrecht.

Au regard des articles et pourject d'ordonnance que vous avez faict pour icelle ville, je vous ay, par mesdictes lettres, donné à cognoistre mon intention: en quoy ne me samble (à correction) y avoir eu occasion de quelque obscurité, car ces motz, que me représentez, contenuz en mesdictes lettres, signifient ouvertement que, puisque lesdicts articles que m'aviés envoyé pour le faict des presches, ne passoient les termes de l'accord aveeq les gentilzhommes, et que ne voyez aultre remède de paciffier les affaires, que ne les povois empescher, ainchois qu'il les falloit passer et tollérer; et cela entendoy-je dire par ces motz: « lesdicts articles vont leur » chemin. »

Quant à la proposition que vous avez faict aux députez des estatz de Hollande, je ne la trouve sinon conforme audict accord provisionnal; néantmoings, s'il fût possible au monde de treuver moyen de mieulx faire, par bonnes inductions, exhortations, admonitions et aultres voyes, que ces presces cessassent, je vous asseure, mon bon cousin, que, oultre le service que feriés à Dieu, à la religion catholicque et à la patrie, vous feriés aussy ung singulier service et chose merveilleusement aggréable à Sa Majesté, aultant que seigneur pourroit jamais faire à son prince, et de cela vous requiers-je de fort bonne affection.

Touchant vostre bande, sy elle n'est payée, c'est la faulte des receveurs des estatz; et n'a pas tenu à moy que le payement d'icelle et des aultres bandes d'ordonnances n'ait esté, passé longtemps, furny, ayant faict tous les instances, vers lesdicts receveurs, qu'il m'a esté possible; et présentement j'ay donné charge à ceulx des finances d'adviser de vous satisfaire en ce que désirez.

Et, pour le dernier point, concernant vostre allée à Amsterdam, je le désire singulièrement, sçachant le désordre qui y est, et en plussieurs aultres villes de Hollande. Et ce que je vous ay escript, que j'eusse désiré, s'il fust esté possible, que les presches eussent cessé audict Amsterdam et ailleurs, est pour cause que j'avois toujours esté advertye que nulles presches ne s'estoient faictes en ladicte ville, ny en la jurisdiction d'icelle, auparavant l'accord, trop bien en ung lieu joindant ladicte jurisdiction. Néantmoings, puisque l'on vous a dict qu'ilz ont presché, paravant ledict accord, au lieu de *Lastaige*, hors de la ville, et que l'ayez fort bien vériffié, sy, à vostre venue illecq, vous trouvez qu'il soit ainsy, et que, par bonnes admonitions et exhortations, vous ne puissez contenter ces sectaires, et remédier aux affaires, au nom de Dieu, qu'ilz ayent leurs presches audict *Lastaige*, tant qu'il soit aultrement pourveu, en sortant hors les églises, cloistres, voires de toute la ville, et remectant l'exercice de la religion catholicque par toute icelle, ensuivant l'accord ; vous priant faire aussy quelque pugnition exemplaire de ces prophanateurs, violateurs et spoliateurs d'églises. Et le mesme vous prie faire ès aultres lieux où trouverez semblable désordre, comme m'escripvez avoir faict au quartier d'Utrecht. A tant, mon bon cousin, je prie le Créateur vous avoir en sa très-sainte garde. De Bruxelles, le cinquiesme jour de décembre 1566.

Vostre bonne cousine.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV

CCCCLXXVIII.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Elle le prie de ne permettre, ni à Heusden, ni en aucun autre lieu de ses gouvernements, l'assemblée projetée par les confédérés.

Bruxelles, 22 décembre 1566.

Mon bon cousin, ayant présentement entendu que les gentilzhommes confédérez vont, pour s'assembler, à Huesden (¹), j'en ay esté esbahie, avec non peu de desplaisir, mesmement qu'ilz ne recognoissent les maulx si inestimables qu'ilz ont causé par leurs précédentes assemblées, ne povans par là ignorer les nouveaulx troubles qui peuvent provenir par celle qu'ilz pensent faire présentement (qui la leur permectroit), d'autant que tous ces sectaires ont les yeux fichez sur eulx ; de façon que, oires que ce fust pour bien qu'ilz se joindissent, lesdicts sectaires en font leur proufict à mal. Et, debvant raisonnablement se contenter par ce que le Roy, mon seigneur, a esté servi d'accorder, et moy aussy, je ne comprens quelle matière en bien ilz peuvent avoir pour s'assembler. Qui me meut, mon bon cousin, vous requérir, d'affection, et de par Sa Majesté, acertes, que ayez à donner ordre que ladicte assemblée ne se

(¹) La duchesse envoya à Heusden Pierre de Quaderebbe, son écuyer, mayeur de Louvain et commissaire général des montres, avec le secrétaire du conseil privé, Jacques de la Torre, pour sommer les confédérés de se dissoudre, sous peine de désobéissance. (Lettre de la duchesse au Roi, du 3 janvier 1566 (1567, n. st.), dans le registre de la correspondance de Philippe II, aux Archives du Royaume.)

*

puist faire, ny audict Huesden, ny aultre lieu de vos gouvernemens, faisant entendre ausdicts confédérez sur lesquelz avez quelque commandement, que ce n'est selon l'intention de Sa Majesté, ny mienne, s'ilz le font, et que, partant, ilz s'en abstiennent; vous advisant que, pour gaigner temps, j'ay mandé au chastellain dudict Huesden de ne y permectre ladicte assemblée. A tant, etc. De Bruxelles, le xxij^e^ jour de décembre 1566.

Vostre bonne cousine.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCCLXXIX.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE [1].

Elle le requiert d'interroger ceux de sa compagnie d'hommes d'armes, pour savoir s'ils veulent servir le Roi en tout et partout, en renonçant à toutes ligues au contraire.

BRUXELLES, 23 DÉCEMBRE 1566.

Mon bon cousin, ayant journellement divers rapportz du mescontentement que pluiseurs particuliers font démonstration d'avoir (ne sçay à quelle occasion), et meismes entendant

[1] La même lettre fut adressée aux chefs des autres compagnies d'ordonnances.

que, de brief, se doibt faire quelque levée d'aucuns sectaires de par deçà, à l'assistence de quelzques gentilzhommes, subjectz du Roy, mon seigneur, laquelle (en cas que, de bonne heure, l'on n'y aille au devant) pourroit causer une plus grande esmotion et, par aventure, guerre civile, j'ay, pour y obvyer, trouvé entièrement convenir que l'on sçaiche les bons et loyaulx subjectz desquelz, en tout cas, l'on se pourroit fier, principallement des gentilzhommes, aussi hommes d'armes et de tous ceulx qui sont à la soulde de Sa Majesté. Par quoy vous prie et, de par Sa Majesté, requiers bien acertes que, incontinent ceste veue, à la meilleure diligence que possible sera, vous veulliez assentir, de tous ceulx de vostre bende, soyent du nombre des confédérez, ou point, ce qu'ilz veullent faire; les interrogant ouvertement s'ilz ne sont d'intention servir à Sa Majesté, en tout et partout, en renunçant à toutes ligues au contraire, afin de povoir librement servir à Sadicte Majesté, en cas que leur soit commandé quelque chose, de la part d'icelle, ou de la mienne : ce que j'ay trouvé estre du tout requiz de faire, voires pour leur propre bien et avancement, à celle fin qu'on puist adviser en quoy l'on les pourra employer; servant cecy, pareillement, pour leur oster tout scrupule de diffidence que aucuns d'eulx, pour raison de la confédération passée, pourroyent penser que l'on vouldroit ultérieurement avoir contre eulx, et aussi de confirmation de l'asseurance que leur a esté donnée de par Sadicte Majesté. En oultre, ne souffrirez, en façon quelconcque, que aucune ligue se face, contre ce que ceulx de vostredicte bende ont juré et promis, à leur réception en icelle : à quoy donnerez aussi tout l'empeschement que vous sera possible, m'advertissant au plus tost, par escript, de ce qu'en aurez fait et trouvé, avec désignation des noms de ceulx qui seront comparuz par-devant vous, à l'effect susdict, et de ceulx qui en auroient esté défaillans, s'aucuns en y a. A tant, mon bon cousin, Nostre-Sei-

gneur vous ait en sa digne garde. De Bruxelles, le xxiij[e] jour de décembre 1566.

Vostre bonne cousine.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCCLXXX.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Elle le charge de mander les nobles et gentilshommes de ses gouvernements, afin de savoir s'ils veulent servir le Roi en tout et partout. — Elle le requiert aussi d'empêcher toute assemblée qu'on voudrait faire.

Bruxelles, 23 décembre 1566.

Mon bon cousin, comme j'ay journellement divers rapportz du mescontentement que plusieurs particuliers font démonstration d'avoir (je ne sçay à quelle occasion), mesmes que j'entens se debvoir en brief temps faire quelque levée d'aulcuns sectaires de par deçà, à l'assistence de quelques gentilzhommes, subjectz de Sa Majesté, laquelle (en cas que l'on n'y aille de bonne heure au devant) pourroit causer une plus grande émotion, et par adventure guerre civile, pour quoy éviter, j'ay trouvé totalement convenir que l'on saiche les bons et léaulx subjectz desquelz, en tout cas, l'on se puist fier, principalement des gentilzhommes, aussi hommes d'armes, et de tous ceulx qui sont à la soulde de Sa Majesté. A ceste cause, je vous prie et, de par Sadicte Majesté, requiers que, incontinent cestes veues, à la meilleure diligence que vous sera possible,

vous mandez vers vous tous et chascun les gentilzhommes et nobles personnes estans soubz vostre gouvernement, soyent du nombre des confédérez, ou non, non estans à la soulde de Sa Majesté (car, pour iceulx, j'en donne la charge à leurs capitaines), pour assentir d'eulx ce qu'ilz veullent faire, les interrogant ouvertement s'ilz ne sont d'intention de servir à Sa Majesté en tout et partout, et s'ilz ne veullent renoncer à toutes ligues au contraire, affin de povoir librement servir à Sadicte Majesté, en cas que leur soit commandé quelque chose de la part d'icelle, ou mienne: ce que j'ay trouvé estre du tout requis de faire, voires pour leur propre bien et advancement, à celle fin que on puist adviser en quoy l'on les pourra employer; que servira pareillement pour leur hoster tout scrupule de diffidence, que aulcuns d'eulx, pour raison de la confédération passée, pourroient penser que l'on vouldroit ultérieurement avoir d'eulx, en confirmation de l'asseurance que leur a esté donnée de la part de Sa Majesté; aussi ne souffrir, en façon quelconque, que aulcune assamblée se face soubz vostre gouvernement, à quoi donnerez tout l'empeschement à vous possible pour les rompre; m'envoyant, au plus tost, par escript, ce que vous en aurez faict, et les noms de tous ceulx qui seront comparuz par-devant vous, ou qui auront esté en demeure de ce faire. A tant, mon bon cousin, Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. De Bruxelles, ce xxiij^e de décembre 1566.

Vostre bonne cousine,

VANDER AA. MARGARITA.

Suscription : A mon bon cousin le prince d'Oranges, conte de Nassau, chevalier de l'Ordre, conseiller d'Estat et gouverneur des conté de Bourgoigne et pays de Hollande, Zeelande et Utrecht.

Copie, aux Archives du Royaume : *Cahier des serments prêtés par les nobles et hommes de fief de Hollande.*

CCCCLXXXI.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Craintes du magistrat de Delft pour la tranquillité de cette ville.—Arrivée du prince à Amsterdam. — Instances pour le payement de sa bande, de ses arquebusiers et de la garnison du château d'Utrecht.

Amsterdam, 23 décembre 1566.

Madame, ceulx de la ville Delfft (¹) ont envoié leurs députez vers moy, me disans avoir receu la lettre qu'il a pleu à Vostre Altèze leur escripre, afin de n'admectre l'exercice de la nouvelle religion, laquelle ilz n'osent publier, craindans que commotion et inconvéniens en adviendroient en ladicte ville, suivant qu'ilz me dient en avoir escript à Vostre Altèze, m'aians prié luy en vouloir aussi donner la présente à cest effect : ce que n'ay sceu délaisser, et supplier Vostre Altèze avoir esgard à leurs raisons, comm'icelle trouvera convenir pour le bien et préservation de ladicte ville.

Madame, estant arrivé en ceste ville, je treuve les affaires assez perplexes, et plain de difficultez. Je y besoigne journellement : dont, aiant quelque chose fait, ne fauldray fil à fil en advertir Vostre Altèze.

J'ay veu, par la lettre du ixe de ce mois, de la presse que Vostre Altèze at donné aux estatz de Flandres et leur trésorier Aert de Rycke, d'envoier, avecq le commissaire, le paiement de ma bende d'ordonnance : dont la remercie très-humblement. Et, comme jusques ores, Madame, l'un ny l'autre n'est arrivé, et que lesdicts de la bende ont le tout despendu, pour la chièreté qu'il fait à Utrecht pour eulx, avecq que,

(¹) *Sic.*

durant le temps qu'ilz y sont esté, et y venans de chemin, n'ont une seule fois s'escarté, ou fait la moindre foule au plat pays, je suplieray derechief Vostre Altèze vouloir donner rencharge ausdicts estatz, leur trésorier et commissaire, se haster avec l'argent tant qu'il sera possible, afin les contenir en leur debvoir. Lesdicts de ma bende, aians esté en garnison quatre mois, tant à Diest, Heusden et maintenant en la ville d'Utrecht, considérans ladicte chièreté, suplient, Madame, comme faiz avecq eulx, qu'aians receu ledict paiement, chascun se puisse retirer en sa maison, pour se y esquipper et tenir prestz d'aller, à toutes heures, où que Vostre Altèze les mandera; me samblant, Madame, pour les raisons susdictes, l'on les debvroit bien soulaiger, considéré mesmes que j'entens l'on le fait aux aultres compaignies.

Samblablement, Madame, comme le mois des deux cens harquebousiers expire, il plairat à Vostre Altèze aussi faire ordonner sur l'envoy de leur paiement : car, sans icelluy, ne leur seroit possible passer les pays sans fouler, estant encoires à eux mal faisable, aiant argent, vivre sur les cincq florins par mois. L'on debvrat, au dernier de ce mois, aux vielz soldatz de Vredembourg l'entière année de leurs gaiges, et aux noveaulx deux mois : sur quoy il plairat à Vostre Altèze aussi faire ordonner. Sur ce, Madame, après avoir baisé très-humblement les mains de Vostre Altèze, prie Dieu la conserver en santé, longue vie. D'Amsterdam, le xxiij^{e} jour de décembre 1566.

De Vostre Altèze très-humble serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A Madame.

Original, aux Archives du Royaume: *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCCLXXXII.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Il répond aux lettres de la duchesse des 22 et 23 décembre. — Il n'a pas entendu parler de l'assemblée des confédérés à Heusden. — Il voit un grand mécontentement dans le pays, et en dit les causes. — Il n'a pas cru devoir publier le placard concernant Valenciennes. — Il demande des instructions précises sur ce qu'il a à proposer aux gentilshommes du pays de Hollande.

AMSTERDAM, 27 DÉCEMBRE 1566.

Madame, je receuz hier les lettres du xxij^e et xxiij^e de ce mois, qu'il a pleu à Vostre Altèze m'envoier. Pour responce desquelles, de ce qu'icelle at entendue que les gentilzhommes confédérez vont pour s'assambler, à Heusden, j'en ay parlé à aucuns d'iceulx, qui m'ont asseuré, Madame, qu'il n'en y a riens. Et, touchant que Vostre Altèze auroit journellement raportz du mescontentement qu'aucuns particuliers font démonstration d'avoir, et qu'en brief se debvroit faire quelque levée par aucuns sectaires de par deçà, à l'assistence de quelques gentilzhommes, subgectz de Sa Majesté, Vostre Altèze peult estre asseurée que lediet mescontentement n'est seullement là, mais partout ce pays d'Holande, à cause, comme je puis entandre du fait de Valenchiennes ([1]), celuy de Harderwyck ([2]), et des

([1]) Par un placard du 14 décembre, la gouvernante avait défendu toute communication avec la ville de Valenciennes, et tout port d'armes et assemblée, sous peine, par les contrevenants, d'être tenus pour ennemis du Roi et de la patrie, et punis comme tels.

([2]) Le comte de Meghem, dans la nuit du 17 au 18 décembre, fit entrer, par surprise, à Harderwyk, cent arquebusiers, qui, le lendemain, devaient être renforcés de 200 autres soldats; mais les habitants les chassèrent.

La gouvernante lui avait donné l'ordre de réduire cette ville, qui avait

levées de gens de guerre qui se font par le pays : que sont choses, à ce que me samble, soubz très-humble correction, plustost pour irriter les pays, que les appaiser. Et, ores que ne me doubte le tout estre fait à bonne intention, aveсq meure délibération de conseil, et la prudence acoustumée, ne sçaiz toutesfois, quant l'on aurat troublé et perdu le pays, quel service l'on pourrat avoir fait à Sa Majesté. Considérant ce que dessus, Madame, et pour éviter ultérieur mescontantement, j'ay différé faire publier le placcart que Vostre Altèze at envoié touchant ledict Valenchiennes; néantmoins, s'il plaist à icelle, nonobstant les raisons susdictes, je le face publier, le feray incontinant. Et concernant, Madame, que lesdicts sectaires feroient ladicte levée, à l'assistance de quelques gentilzhommes, s'il est ainsi, j'en serois fort mari, pour le grant mal qui en pourroit advenir.

Vostre Altèze m'escript aussi d'appeller vers moy les gentilzhommes de mon gouvernement d'Holande. Les principaulx en sont absens, comme monsieur d'Aigmont, monsieur d'Aremberge, monsieur de Ligne et autres qui ne pourroient venir; sçavoir aussi s'il plaist à Vostre Altèze j'appelle les gentilzhommes de mon gouvernement d'Utrecht. Et, pour autant que la lettre de Vostre Altèze, faisant mention de ceey, est fort généralle, je supplie icelle me vouloir envoier instruction et particularisation de ce que leur proposeray, à ce que ne leur die trop, ny trop peu ; suppliant aussi Vostre Altèze me pardonner que je parle si librement : qu'est pour l'obligation et afection que j'ay au service de Sa Majesté, Vostre Altèze, bien, repoz et tranquillité de ce pays. Sur ce, Madame, baisant bien humblement les mains de Vostre Altèze, prieray Dieu la

érigé en principe la liberté de religion, jusqu'à ce qu'il y fût statué autrement par le Roi et les états-généraux. (Voy., aux Archives du Royaume, papiers d'État, la correspondance de la duchesse de Parme avec le comte de Meghem.)

conserver en santé, longue vie. D'Amsterdam, le xxvij^e^ jour de décembre 1566.

De Vostre Altèze très-humble serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A Madame.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCCLXXXIII.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Il propose que le Roi se porte médiateur entre les rois de Suède et de Danemarck.

AMSTERDAM, 27 DÉCEMBRE 1566.

Madame, le seigneur de Groesbeecke m'at trouvé en ceste ville, m'aiant aporté lettre de crédance du roy de Denemarcque, sur laquelle il m'at déclairé avoir certaine charge dudict roy qu'entre autres choses, il auroit entendu de quelque bruit qui court qu'il auroit esté occasion et mouvement de la guerre présante estant entre luy et le roy de Sweden, et n'avoir volu entrer en aucun traité, dont ledict roy s'est présanté et le fait encoires démonstrer le contraire devers tous princes et potentatz, mesmement et surtout devers le Roy, nostre maistre; aussi que tousjours il a démonstré vouloir plustost la paix, que la guerre, ainsi que ledict seigneur Groesbeecke m'a dit en

avoir tenu quelque propos à Vostre Altèze, me donnant à celle fin la lettre d'icelle, par laquelle luy plaist me commander l'advertir s'il y a quelque office que Vostre Altèze en pourroit faire envers Sadicte Majesté, le feroit très-voluntiers.

Sur quoy, Madame, ay bien volu respondre à Vostre Altèze que je ne faiz doubte que ledict siegneur roy de Denemarcque n'aura point seullement tenu ces propos audict S[r] de Grocsbeke, pour ses excuses, mais aussi pour le grant désir qu'il at sortir hors ceste fascheuse guerre, ne trouvant nul potentat, que Sadicte Majesté, qui pouroit mieulx moienner leurs différens, pour la grande redoubtance, auctorité et respect que toute la chrestienneté porte à icelle; me samblant partant, Madame, que Vostre Altèze feroit un grant oeuvre d'estre cause que Sadicte Majesté voulsist faire la faveur à ces deux roys pacifier leurs différens et guerres; et, oultre le bénéfice qu'il feroit aux deux princes, feroit procurer merveilleux soulaigement et bien à ses subgectz de par deçà, principallement à ceulx de son pays d'Holande, pour les grans et inextimables pertes et dommaiges qu'ilz ont receu et soufert, reçoipvent et souffrent journellement par lesdictes guerres, aveeq ce qu'il est à craindre que, si lesdictes guerres continuent et durent plus longtemps, causeront la ruine et perdition d'Holande et la navigation de par deçà, à cause que ledict roy de Zweden tient plus de soixante ou septante navires principales dudict Hollande. Qu'il pleust partant à Vostre Altèze tenir la main vers Sadicte Majesté vouloir députer ses ambassadeurs vers les deux roys, pour leur donner à entendre que, ores passé longtemps ses subgectz auroient receu très-grans dommaiges et pertes insupportables par leurs guerres, néantmoins, désirant tousjours tenir bonne amitié et voisinance aveeq iceulx, l'at jusques ores bien volu dissimuler, soubz espérance que Dieu donneroit la grâce qu'ilz s'accorderoient entre eulx; mais, voiant que leurs guerres continuent, et que

ses subgeetz reçoipvent de jour à autre plus grans dommaiges et pertes, tant d'un costel que d'autre, Sa Majesté les a bien voulu enhorter se vouloir réconcilier par ensamble, s'offrant moienner leur différens le mieulx que luy serat possible, et, au cas qu'ilz n'y veuillent entandre, Sa Majesté sera contrainte, à son grant regret, pourveoir à l'indempnité et soulaigement de ses povres subgectz endommaigez, comm'icelle trouvera convenir. Et ne faiz doubte, quant ilz verront que Sa Majesté parlera de ceste façon et si résoluement, tant par crainte qu'autrement, ilz rendront tant plus de paine à s'acorder par ensamble : en quoy Sa Majesté et Vostre Altèze gaigneront très-grande réputation et renom, et soulaigeront merveilleusement leurs subgectz, comme dit est. Suppliant Vostre Altèze prendre cestuy mien advis de bonne part; remettant le surplus à sa pourveue discrétion et prudance. Sur ce, Madame, après avoir baisé très-humblement les mains de Vostre Altèze, prie Dieu la conserver en santé, longue vie. D'Amsterdam, le xxvij^e jour de décembre 1566.

De Vostre Altèze très-humble serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A Madame.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCCLXXXIV.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Elle lui recommande de continuer les magistrats des villes, là où ils sont bons catholiques et affectionnés au service du Roi, et de remplacer les autres.

Bruxelles, .. décembre 1566.

Mon bon cousin, comme présentement l'on m'ait faict entendre qu'en plussieurs villes de voz gouvernemens, se doibt en brief faire renouvellement des loix et magistratz annuelz, et combien que je ne double que, pour le soing et désir que portez et avez au bien publicq et bon portement et à la tranquillité des affaires, prendrez le regard que convient que tous ceulx qui seront commis en l'administration de la républicque et justice, soyent personnes de la fidélité et souffissance et si bons catholicques que l'on n'en puist aulcunement doubter, si n'ay-je, pour mon acquict, et cognoissant combien il importe que cela s'exécute, sceu délaisser de vous requérir et prier, comme je fay d'affection, qu'en cecy veuillez user d'une grande et extrême diligence et vigilance extraordinaire en ung temps si périlleux, turbulent et calamiteux que le présent, et auquel il importe tant d'avoir bons supérieurs et temporelz et spirituelz. A quelle fin, me sembleroit bien que, ès lieux où jà le magistrat est cognu pour bon et studieux du maintènement de la foy et religion catholicque, abhorrent de ces sectes et toute nouvellité, bien affectionné au service de Sa Majesté et repos publicq, vous regardez de le continuer, et, là où il y eust previlége ou statut au contraire, de y pourveoir par acte de non-préjudice, selon que le mesme s'est faict en Flandres et ailleurs, et, s'il y en a aulcuns à changer, que y surroguez en leurs lieux gens notoirement catholicques et

favorisans la religion catholicque, et que faictes le mesme de tous aultres que mectrez et ordonnerez; vous asseurant, mon bon cousin, que cestuy-cy est ung des grandz services que présentement pouvez faire à Dieu et à Sa Majesté, que de faire bon choix et bonne provision pour l'administration de la justice et police; partant le vous recommandant derechef bien singulièrement, et mesmes que faictes entendre, partout, en voz gouvernemens, à ceulx qui peuvent avoir l'authorité ou previlége de créer le magistrat, d'en user en ceste sorte, tenant main, de par vous, pour le lieu que tenez, autant qu'en vous est, que, par toutes voyes et moyens, il soit ainsy ensuyvi et observé. A tant, etc. De Bruxelles, le jour de décembre 1566.

Vostre bonne cousine.

Minute, aux Archives du Royaume: *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCCLXXXV.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Elle répond à ses lettres des 23 et 24 décembre. — Ordres qu'elle a donnés à ceux de Delft : elle désire qu'ils soient exécutés partout. — Payement de la bande et des arquebusiers du prince, ainsi que des soldats du château d'Utrecht. — Assemblée des confédérés à Amsterdam. — Elle s'ébahit du mécontentement dont lui a parlé le prince, et insiste sur la publication du placard contre Valenciennes. — Serment à prêter par les gentilshommes de Hollande, Zélande et Utrecht. — Entrée de M. de Noircarmes à Tournay. — Consistoires établis par les sectaires en Hollande.

Bruxelles, .. janvier 1566 (1567, n. st.).

Mon bon cousin, je respondray, par cestes, à deux voz lettres, l'une du 23 et l'aultre du 27 du passé, ausquelles n'ay plus

tost peu satisfaire, pour plusieurs empeschemens qui me sont survenus de toutes parts.

En premier lieu, touchant mes lettres à ceulx de Delfft, affin de ne permectre quelque exercice de la nouvelle religion, il est ainsi que je l'ay escript, non-seulement là, mais partout ailleurs, pour déclairer mon intention, affin que l'on ne se fondât sur aucune connivence mienne, comme j'estois adverty que l'on faisoit en tous lieux. Pour quoy m'a samblé que je debvois désabuser un chascun, tant pour contenir les bons de non se laisser séduire, que pour réduire (s'il fût possible) les aultres; du moins, qu'ilz entendissent que cela ne se faisoit, de la tolérance ou permission de moy (comme dict est) : de quoy faire j'ay esté tant plus esmeue, de ce que un chascun se desbordoit en tous poinctz, avec telle dissolution, qu'ilz osoient faire tous actes par cy-devant non oys en ce païs, et prescer où on ne l'avoit fait auparavant, mesmes venir à occuper églises, chasser prebstres et religieux, tellement que tout estoit venu en désobéissance et confusion nullement tolérable. Et, encoires que on puist mal aisément effectuer madicte intention tout à un coup, si fault-il y procéder de degré en degré par les plus dangereux et dommaigeables, comme je vous ay escript par mes lettres du 14 dudict mois passé [1].

Touchant le payement de vostre bande, il me desplaist bien grandement que les recepveurs des estatz usent de telle longueur au payement des gens de guerre; et, si fût en ma puissance, je y euisse, passé longtemps, donné ordre : mais enfin les trésoriers furniront promptement (si fait ne l'ont) à vostredicte bande, au lieu de leur garnison, trois mois, pour satisfaire où ilz doibvent, et, au lieu de la monstre, aultres trois mois, pour laquelle monstre sera advisé de ce qu'ilz debvront faire, comme des aultres bandes.

[1] Je n'ai pas trouvé cette lettre.

Touchant voz hacquebouziers, j'ay ordonné à ceulx des finances d'y pourvoir incontinent, aussi pour trois mois de paiement des soldars du chasteau d'Utrecht.

Vous m'escripvez que nulle assamblée des gentilzhommes confédérez ne se doibt faire à Heusden (comme l'on m'avoit dit): je croy qu'il est ainsi, car on m'a dit que leurdicte assamblée s'est faicte à Amesterdam. Je pense bien que ce aura esté pendant que estes allé faire un tour à Encuse ([1]) : aultrement, tiens que ne l'euissiez souffert, pour la mauvaise conséquence que c'est, faire assamblée en ce temps si turbulent; du moins, m'en euissiez adverty de la cause d'icelle assamblée, pour oster toute suspition. Pour quoy me sera plaisir que me mandiez ce qu'il en est, et ce que en povez avoir entendu.

Au regard du mescontentement que escripvez n'estre seulement entre les gentilzhommes, mais aussy partout Hollande, à cause du faict de Valenciennes, cellui de Hardruick ([2]) et de la levée des gens de guerre, je ne puis assez m'eshahir que ces gens prendent couleur de mescontentement sur si maigres fondemens: car, au regard dudict Vallenciennes, que povoit-on moins faire, veu leur refuz de recevoir garnison, et tant d'aultres causes de rébellion contenues en la publication faicte contre eulx, que vous ay envoyé? comme aussy ceulx de Hardruick avoient faict non-seulement actes très-insolens en la religion, mais aussy se saisy de la maison et forteresse de Sa Majesté, pris l'artillerie, et démonstré aussy toute désobéissance et rébellion, comme le comte de Meghem, leur gouverneur, est très-bien informé. Quant à la levée des gens de guerre, c'est un grand cas, que ce populace se voelt lever et prendre armes, et faire tous saccaigemens, pilleries et forces aux églises, aux cloistres, aux bons et catholicques, sans respect des ordonnances ny commande-

([1]) Enkhuisen.
([2]) Harderwyk.

ment du Roy, mon seigneur, de moy, des gouverneurs, ou de la justice, et Sa Majesté ne se pourra armer et fortiffier pour les refréner et dompter! Par quoy, encoires que vous m'alléghiez les raisons des sectaires, je ne doubte que vous entendez fort bien que telles leurs raisons ne vaillent riens, et que moy, ou ceulx qui me conseillent de tant faire que la force demeure à Sa Majesté (selon le commandement que j'en ay d'icelle), ne troublent ny perdent le païs, mais ceulx qui concitent le poeuple à ceste désobéissance, ou qui sont cause de tous ces maulx, misères et calamitez que voyons, que seroient plus grandes sans la résistance que je fay au contraire. Par quoy ne trouve que l'on doibve ultérieurement délayer la publication de Vallenciennes, laquelle avec raison ne doibt ny poelt offenser personne, s'il n'est bien mauvais, ayant assez entendu qu'il y a prou (¹) de mauvais espritz qui non-seulement nourrissent ce populace ignorant en factions, mais les y concitent et esmoeuvent journellement par toutes inventions calumnieuses.

Au regard d'appeller les gentilzhommes de vostre gouvernement, aux fins contenues en mes précédentes, j'entens de ceulx qui sont illec présens et résidens en vostre gouvernement, non-seulement de Hollande, mais d'Utrecht et Zeelande, et n'en excuserois les seigneurs dénommez en voz lettres, si ne fût leur absence, et que jà mons^r le comte d'Egmont l'a fait à moy sollennellement, avec les aultres chevaliers de l'Ordre estans lez moy, comme aussy je ne doubte que mons^r de Arenberghe et de Ligne feront, se trouvans en court, estant tel le commandement de Sa Majesté, que l'on prende, tant des seigneurs gentilzhommes, vassaulx, fiefvez, ceulx des ordonnances, que d'aultres gens de guerre, le serment contenu en mesdictes lettres.

Et, au regard de l'instruction, m'est advis que, leur expo-

(¹) *Prou*, assez.

sant par vous les causes portées en mesdictes lettres, pour lesquelles Sa Majesté voelt congnoistre qui lui voelt demeurer bon et loyal serviteur et subject, et qui non, il conviendra qu'ilz jurent solennellement de vouloir servir à Sadicte Majesté contre et envers tous, sans distinction ny limitation quelconque, comme doibvent tous bons subjectz et vassaulx, en renunceant à toutes ligues, obligations et serment qu'ilz peuvent avoir fait à aultres, au contraire; et de ce ferez faire, acte et enseignement comme il appartient, que vous prie m'envoyer, au plus tost que pourrez, de tous ceulx qui y auront satisfait, et qui non.

D'aultre part, je vous advertis comment mons[r] de Noircarmes est, le second jour de ce mois, sur les xij heures du midy, entré au chasteau de Tournay avec la mesme trouppe avec laquelle il avoit deffaict les rebelles, et, après avoir mandé vers luy ceulx du magistrat, les capitaines de la ville et aulcuns notables bourgeois d'icelle, et leur avoir requis, en vertu de mes lettres, qu'il leur exhiba, qu'ilz eussent à recepvoir garnison, ilz revindrent, endedans le terme par luy à cest effect leur préfigé, quy fust de heure et demye, luy déclairer que le magistrat, les notables bourgeois et tout le peuple aviont unanimement accordé la garnison, voulans obéir à Sa Majesté, sy que ledict seigneur entra et est logé en ladicte ville avec onze enseignes d'infanterie.

Au demeurant, je suys advertie que les sectaires d'Hollande, lesquelz jusques ores n'ont eu quelques consistoires, commencent présentement à en ériger et establir en plusieurs lieux; et, combien que je ne face grand fondement sur ceste advertence, puysque n'en ay rien entendu de vous, toutesfois, cognoissant la conséquence et le mal qui en adviendroit desdicts consistoires, tendans directement à usurper ce qui appertient au Roy, qui est l'auctorité et création du magistrat, et partant crime de lèse-majesté, j'ai bien voullu vous en

advertir, afin que, par toutes voyes qui vous seront possibles, veuillez regarder d'empescher lesdicts consistoires : à quelle fin, j'escrips aussy aux villes d'Amsterdam, Delft et autres villes d'Hollande ce que verrez par copie cy-joincte. A tant, etc. De Bruxelles, le jour de janvier 1566 [1].

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCCLXXXVI.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Elle lui ordonne de faire partir sa compagnie d'hommes d'armes pour Bruxelles.

Bruxelles, 4 janvier 1566 (1567, n. st.).

Mon bon cousin, pour ce que, selon les advertences qui me viennent de jour à aultre de divers costelz, il se trouve convenir, pour le service du Roy, mon seigneur, que les bandes d'hommes d'armes s'approchent de deçà, je vous requiers, de par Sa Majesté, que faictes incontinent entendre à celle de vostre charge que, tout incontinent et en diligence, elle s'achemine vers ceste ville, approchant laquelle elle sera advertie où qu'elle aura à tirer plus avant, pour le service de Sadicte Majesté, et aussy pour passer monstre et recepvoir six mois de soulde; vous advisant que à la faulte que pourroit faire le

(1) On voit, par un extrait de cette lettre, inséré au *Cahier du serment prêté par les nobles et hommes de fief de Hollande*, qu'elle était datée du 11 janvier.

partement de ladicte compaignie en la ville d'Utrecht, je regarderay de pourveoir par quelques aultres gens de guerre, comme j'adviseray convenir pour le mieulx. A tant, mon bon cousin, je prie le Créateur vous avoir en sa très-saincte grâce. De Bruxelles, le iiij^e jour de janvier 1566.

Vostre bonne cousine.

Depuys ceste escripte, j'ay ordonné estre envoyé à vostrediete compaignie la moictié desdicts six mois de gaiges, afin de povoir tant mieulx desloger de là.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCCLXXXVII.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Elle lui ordonne de dissoudre une assemblée de piétons qui se fait dans les environs d'Utrecht et au pays de Viane.

Bruxelles, 8 janvier 1566 (1567, n. st.).

Mon bon cousin, ceulx du conseil du Roy, mon seigneur, à Utrecht, m'ont présentement escript que les députez des trois estatz d'Utrecht leur avoyent remonstré que, environ Utrecht, en la seigneurie de Hagesteyn, et au pays de Viane, Everdinge et par là entour, se faisoit assamblée de piétons, et qu'il y avoit bruit que l'assamblée s'augmenteroit de brief; et, combien que lesdicts du conseil m'ayent faict entendre vous en avoir pareillement adverty, et qu'espère que là-dessus aurez donné l'ordre requis à l'empeschement de ladicte assamblée,

toutefois, comme icelle se faict à mon desceu, et sans charge de Sa Majesté ou mienne, et partant est contre les placcarts, mandemens et défenses sur ce naguères émanez, et contre le service de Sadicte Majesté, et nullement tollérable, j'ay bien voullu vous faire aussy ce mot, afin que, par ceulx de vostre compaignie d'hommes d'armes et harquebusiers que vous ay accordé de lever, et par tous aultres moyens dont sçaurez vous adviser, regardez de rompre ladicte assamblée, et en oultre donner et mectre ordre que nulle aultre, si ce n'est à mon ordonnance, se y puist faire : de quoy Sadicte Majesté recepvra service, et moy plaisir bien agréable. A tant, etc. De Bruxelles, le viij[e] jour de janvier 1566.

Vostre bonne cousine.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et a Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCCLXXXVIII.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Il lui fait connaître la réponse des hommes d'armes de sa compagnie, sur le serment qui leur a été demandé. — Il réclame le payement de cette compagnie, ainsi que de ses arquebusiers et des soldats de la garnison d'Utrecht. — Il annonce l'envoi prochain de son *besogné* à Amsterdam. — Il se réjouit de la défaite des sectaires près de Tournay; mais il voudrait qu'on recourût le moins possible à la voie des armes.

Amsterdam, .. janvier 1566 (1567, n. st.).

Madame, suivant qu'il a pleu à Vostre Altèze m'ordonner, par ses lettres du xxiij[e] de décembre, assentir de ceulx de ma

bende et leur interroguer ouvertement s'ilz ne sont d'intention servir Sa Majesté en tout et partout, et renoncer à toutes ligues au contraire, afin povoir librement servir Sadicte Majesté en tout ce que, de sa part, ou par Vostre Altèze, leur sera ordonné, comme je suis en ceste ville, Madame, j'ay requis le seigneur de Bouxtel faire l'office vers lesdicts de ma bende, ainsi qu'il a fait, m'aiant escript pour responce sa lettre jointe, par laquelle il plaira à Vostre Altèze veoir qu'il n'a sceu tirer d'eux autre responce, pour l'absance du Sr de Nebra, porteur d'enseigne, qui, par mon congié, s'est retiré pour quelques jours en sa maison, avecq aucuns autres hommes d'armes. Quant Vostre Altèze sera servie envoier le commissaire avecq l'argent, icelle luy poura commander leur renouveller ce que dessus, et ne me doubte qu'ilz se déclaireront. Et, pour autant, Madame, que lesdicts de la bende sont tousjours à Utrecht, attendans leur paiement, et que, sans iceluy, ilz ne peuvent s'y contenir, ny avoir crédit pour vivre, je suplieray derechief Vostre Altèze, comme j'ay fait par mes lettres du xxiij^e de décembre, faire commander haster ledict argent et commissaire. Aussi, Madame, à raison que la chièrcté est très-grande à Utrecht, et qu'à Diest, Heusden et Utrecht, ilz ont tenu garnison tantost six mois, m'ont requis vouloir resuplier Vostre Altèze, comme faiz par la présente bien humblement, après avoir receu ledict paiement, chascun se puist retirer en sa maison, pour se y esquipper et tenir prestz d'aller, à toutes heures, où que Vostre Altèze les mandera, et qu'en cela ilz puissent sentir le mesme soulaigement que j'entens l'on fait aux autres bendes, comme, par la lettre dudict Sr de Bouxtel, s'entend leurs nécessitez le requièrent.

Samblablement, Madame, estant le mois des deux cens harquebousiers pièça expiré, il plairat aussi à Vostre Altèze faire ordonner sur l'envoy de leur paiement : car, sans icelluy, ne leur seroit possible passer le pays, sans le fouler, estant

encoires à eulx mal faisable, aiant argent, povoir vivre sur cinq florins par mois. L'on doibt aussi aux vielz soldatz de Vredembourg, à Utrecht, le dernier du mois passé, entière année de leurs gaiges, et aux nouveaux deux mois : sur quoy il plairat aussi à Vostre Altèze faire ordonner.

Madame, je suis continuellement icy besoignant et travaillant pour y mettre quelque bon ordre ; mais jusques oires n'y ay sceu traicter absolutement, pour la grande diffidence et partialité que la commune a contre ceulx de la loy et magistrat en ceste ville, accédant encoires à cela le fait de la religion ; néantmoins, en quatre ou cincq jours, j'espère envoier à Vostre Altèze mon besoigné, pour sur icelluy ordonner comme icelle trouvera convenir. Sur ce, Madame, baisant très-humblement les mains de Vostre Altèze, prie Dieu la conserver en santé, longue et bonne vie. D'Amsterdam, le jour de janvier 1566.

De Vostre Altèze très-humble serviteur,

GUIL̄LE DE NASSAU.

Madame, pensant faire clore la présente, le messaigier est arrivé, qui m'at aporté la lettre du dernier de décembre (¹) qu'il a pleu à Vostre Altèze m'escripre, de la défaite de ceulx qui s'estoient mis soubz onze enseignes, et se fait enroller, contre les mandemens de Sa Majesté et Vostre Altèze, comme rebelles et sectaires. J'en suis bien aise de ladicte défaite, puisqu'ilz sont esté rebelles : mais, comme, par mes précédentes du xxvijᵉ de décembre, j'ay escript à Vostre Altèze, me samble, soubz très-humble corection, que le meilleur seroit d'entrer le moins que l'on pourra aux armes contre ceulx qui ne sont rebelles, pour éviter plus grans inconvéniens qui

(¹) Je ne l'ai pas trouvée.

en pourroient provenir. par désespération. *Datum* comme dessus.

Suscription : A Madame.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

Lettre du seigneur de Boxtel au prince d'Orange, mentionnée en la précédente.

Monseigneur, j'ay hier proposé, suivant vostre commandement, à ceulx de vostre bende, estant de présent en ceste ville, de mot en mot, ce que Madame trouve convenir et commande pour le nouveau serment : sur quoy m'ont faict faire responce, par vostre guydon, le seigneur de Wytenhorst, en la présence de eulx tous, et est telle : En premier lieu, remémorans et remonstrans tous leurs vieulx, loyaulx et très-fidelz services faictz de tous temps à Sa Majesté, sans y avoir jamais faictz faulte quelconque, non obstantz les petites récompenses, le peu de gaiges, mavais payemens et grandz arriérages qui sont esté cause de la ruyne de plusieurs, que néaumoins ilz sont encoire très-affectionez et prestz pour emplier, en toutz temps et lieulx, la vie et les biens à continuer telz et semblables services, et que ilz estiont grandement enbahys de ceste proposition, veu qu'ilz n'ont jamais faict faulte, ne contrevenu à leur debvoir et serment qu'il ont faict une fois ; demandans, en outre, si ledict serment estoit doncq mavais, et me prièrent de ne leur exiger pour allors aultre responce, à cause de l'absence, tant de l'enseigne, le S[r] de Nebra, que de plusieurs aultres de leurs compaignons, desquelz ilz en espériont la présence à la monstre prochaine, et que allors poulra-l'on leur proposer ce que il plaisrat à Son Altèze, soit par le commissaire, ou tel que Son Altèze sera servie.

Monseigneur, il est fort mal possible pouvoir plus contenir ceulx de vostre bende en ceste ville, sans argent; ilz n'ont point une maille; plusieurs d'eulx ont engaigé leurs chaisnes d'or et baigues, et ont desjà dépendu les six mois de gaiges qu'ilz ont à rechevoir, à ceste prochaine monstre. Les hostes ne les veullent plus accroire. Il faict fort chier en ceste ville, et ont desjà tenu garnison, tant à Diest qu'en ceste ville, six mois : certes, c'est pitié d'ouwir [1] leurs continuelles plainctes. L'on leur ast presté quelque peu de chose ; mais cela n'y faict rien, et ne les peult ayder, mais non pas ceulx de la ville ne estrangiers. Je vouldroy avoir le moyen les secourir davantage; mais je ne puis aulcunement. Je ne sçay comment ilz poulront faire, si il leur failloit continuer la garnison plus longuement. Il me semble que il ne seroit que bon de les soulager pour ung temps, affin qu'il ayent le moyen de se bien équipper pour quand l'on averoit affaire de leur service. Aux absens desus mentionez n'ay sceu refuzer leur congé, pour les troubles qui sont en leur pays, tant Flandres que Haynault, et ont desjà souffert aulcungs d'eulx grand domaiges et pilleries. Je prie à Dieu avoir pitié de ce pouvre pays. Monseigneur, ne servant ceste à plus, la fineray, baysant voz mains très-humblement, et prie le Tout-Puissant vous donner, monseigneur, en santé, heureuse vie et longue. De Utrecht, ce iiij^e de janvier 1567.

Vostre très-obéysant et humble serviteur,

De Hornes.

Suscription : A monseigneur monsieur le prince d'Orange, conte de Nassau.

Original autographe, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

[1] *D'ouwir*, d'ouïr.

CCCCLXXXIX.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Entrevue qu'il a eue avec le Sr de Brederode. — Explications satisfaisantes données par ce seigneur sur la levée de gens de guerre qu'on lui attribuait.

AMSTERDAM, 10 JANVIER 1566 (1567, n. st.).

Madame, aiant entendu que se faisoit quelque levée de gens de guerre par monsieur de Brederode en quelque villaige de la jurisdiction d'Utrecht, et que les estatz de celuy pays m'avoient escript en avoir la mesme advertance, j'ay incontinant commis le procureur général, estant icy, s'en informer, et cependant ay envoié vers lediet Sr de Brederode le prier se vouloir trouver au my-chemin d'entre cy et le pays d'Utrecht (ce qu'il a fait), pour entendre ce que se passoit de ladiete levée; lequel seigneur at déclairé n'en sçavoir à parler, et que jamais ne se trouvera que luy auroit donné charge à homme du monde de faire quelque levée desdiets gens de guerre, et qu'il estoit bien mari que l'on semoit telz et samblables bruitz de luy, contre vérité. Ce que j'ay bien volu advertir Vostre Altèze, à ce qu'elle saiche ce que se passe en cest endroit; néantmoins, aiant oÿ le rapport ou receu les informations dudiçt procureur, ne fauldray les envoier à Vostre Altèze, de laquelle baisant très-humblement les mains, prie Dieu la conserver en santé, longue vie. D'Amsterdam, le xe jour de janvier 1566.

De Vostre Altèze très-humble serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A Madame.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCCXC.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Elle l'informe qu'elle a chargé le comte de Meghem de lever dix enseignes près de Langhestraete.

BRUXELLES, 11 JANVIER 1566 (1567, n. st.).

Mon bon cousin, ayant veu, peu de jours passez, la ruine et bruslage de plussieurs cloistres, villaiges et maisons de gentilzhommes, avec pillaige de tout, que ont faict les sectaires qui s'estiont assamblez du pays de la Leue et Tournésis, où enfin ilz ont esté deffaictz et mis en route par monsieur de Noircarmes, et me venans advis, de toutes partz, qu'ilz se rassembleroyent de nouveau, tant en Flandres que du costé de Gheldres, Maestricht et Bois-le-Ducq, avec intention et desseing de faire le mesme desgast et ruine partout, je suys esté nécessitée, me trouvant en ceste perplexité, pour aulcunement pourveoir à toutes occurrences, de faire lever quelques gens de pied dadvantaige, et, entre aultres, dix enseignes par mon cousin le comte de Meghem, auprès la Langhestraete. Dont j'ay bien voulu vous advertir par ceste, afin que sceussiés ce que passe, vous recommandant sur ce, mon bon cousin, en la très-saincte garde du Créateur. De Bruxelles, le xj[e] jour de janvier 1566.

Vostre bonne cousine.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau* t. IV.

CCCCXCI.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Il lui représente la nécessité de faire compter six mois de solde à sa compagnie d'hommes d'armes, pour qu'elle puisse quitter Utrecht.

AMSTERDAM, 12 JANVIER 1566 (1567, n. st.).

Madame, Vostre Altèze m'escript, par ses lettres du quatriesme de ce mois, que, pour les raisons contenues en icelles, je ferois encheminer en toute dilligence ceulx de ma compaignie vers Vostre Altèze; et, afin qu'elle pouroit tant mieulx desloger, icelle avoit ordonné envoier trois mois de gaiges, comme aussi, en conformité, messieurs des finances m'ont escript : ce que je suis prest de faire, Madame. Mais, n'estant encoires arrivé le clercq du trésorier de Flandres, Aert de Rycke, avecq le paiement desdicts trois mois, il seroit impossible que lesdicts de la bende deslogeassent, ores qu'il fût venu avecq l'argent d'iceulx trois mois, à cause que cela ne leur pourat riens aider : car ilz ont engaigé et despendu leurs chaînes et tout ce qu'ilz ont, tant pour la chièreté estant à Utrecht, où qu'ilz ont esté desjà en garnison deux mois et demy, sans avoir permis que personne d'eulx soit sorti avecq varlet ou cheval, pour fouler et manger le bonhomme, que aussi auparavant ilz sont esté en garnison autres quatre mois tant à Diest, que à Heusden. De sorte, Madame, oires qu'ilz eussiont les six mois, comme leur at esté donnée l'espérance d'avoir, avant leur partement de là, auroient bien à faire satisfaire à ce que chascun d'eulx doibt audict Utrecht, suivant que Vostre Altèze l'aurat entendu par mes lettres précédentes. Qu'est

cause, Madame, puisque le service de Sa Majesté et Vostre Altèze l'exige, qu'il convient qu'ilz se partent, je ne puis délaisser suplier Vostre Altèze estre servie, prenant considération aux raisons susdictes, qu'avant leur partement, il luy plaise ordonner qu'incontinant ausdicts de la compaignie soient envoiez lesdicts six mois, aveeq le commissaire, ou, pour le moins, qu'il plaise à Vostre Altèze faire escripre à ceulx de la ville d'Utrecht que de ce qu'ilz demeureront redevables en veuillent tant faire vers ceulx où qu'ilz ont logié en estre contens, jusques à ce que autres trois mois leur soient paiez : ce que Vostre Altèze ferat ordonner qu'il soit au plus tost que possible sera : qu'est le seul remède, Madame, que je vois ilz porriont desloger de là. Dont j'ay bien volu advertir Vostre Altèze en diligence, afin que, par faulte de ce que dessus, le service de Sa Majesté et Vostre Altèze ne soit retardé. Sur ce, Madame, baisant très-humblement les mains de Vostre Altèze, prie Dieu la conserver en santé, longue vie. D'Amsterdam, le xij^e^ jour de janvier 1566.

De Vostre Altèze très-humble serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A Madame.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCCXCII.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Mesures qu'il a prises pour rompre l'assemblée de piétons qui se fait dans les environs d'Utrecht. — Il réclame de nouveau le payement de ses arquebusiers et de la garnison du château d'Utrecht. — Informations prises par le procureur général sur la levée desdits piétons. — Déclaration formelle du seigneur de Brederode à cet égard.

Amsterdam, 12 janvier 1566 (1567, n. st.).

Madame, avant la réception de la lettre qu'il a pleu à Vostre Altèze m'escripre, datée le viij[e] de ce mois, que j'ay receu ce matin, j'avois desjà ordonné au seigneur de Bouxtel, aveeq ceulx de ma compaignie, rompre et enchasser l'assemblée des piétons que se faisoit à Hagesteyn, Everdingen et ailleurs, oires qu'il ne y pouroit rien faire aveeq cavallerie, au cas, comme l'on dit, ilz soient en pays de fossez, comme ceulx qui cognoissent le pays informeront bien Vostre Altèze. Semblablement, j'ay envoié là, à la mesme fin, le capitaine Turcq, aveeq les deux cens harquebousiers, et escript aux mareschaulx d'Utrecht d'y assister, attendant d'heure en heure ce qu'ilz en auront fait, et à ceulx du conseil de Sa Majesté audict Utrecht m'advertir, de jour en jour, ce qu'ilz pourront entandre, pour y faire obvier autant qu'il sera possible. J'entens qu'ilz sont fortz de trois cens. Si, d'aventure, pour empescer leur augmentation, il me failloit avoir plus grandes forces, il plairat à Vostre Altèze m'ordonner si je doibs lever quelques autres gens de guerre.

Je suplie Vostre Altèze estre servie commander que l'on haste le paiement desdicts harquebousiers, à ce que l'on les

puisse tant plus librement emplier, et qu'à faulte dudict paiement, ne soient contraint manger le bonhomme par le pays : car, bien difficilement, ores qu'ilz auroient leur paiement si tost qu'il est escheu (ce qu'ilz n'ont point), peuvent-ilz aucunement vivre en ce pays, où qu'il fait fort chier, sur cincq florins par mois, comme, par autres mes lettres, j'ay escript à Vostre Altèze, sur lesquelles n'ay encoires responce, contenantes aussi que je la supliois, comme faiz encoires, faire ordonner sur le paiement des vielz soldatz de Vredembourgh, ausquelz l'on doibt entière année, et aux nouveaux deux ou trois mois?

Madame, j'envoie à Vostre Altèze l'information prinse par le procureur général d'Utrecht, dont mes lettres devant-hier en font mention : et, oires que, par icelle, les tesmoings (¹), semble que monsieur de Brederode seroit réclamé des soldatz, ledict seigneur, Madame, estant pour le présent icy, at asseuré, en présance du président d'Holande, qu'il n'en sçait à parler, et que jamais l'on ne trouvera en vérité que iceulx soldatz en ont quelque charge de sa part ; mesmes, que plus est, at défendu, sur paine de la hart, aux mesmes soldatz dont l'information fait mention, sortir son pays, estant icelluy seigneur bien mari que l'on sème ces faulx bruitz de luy, contre vérité.

Sur ce, Madame, baisant très-humblement les mains de Vostre Altèze, prie Dieu la conserver en santé, longue vie. D'Amsterdam, le xij^e jour de janvier 1566.

De Vostre Altèze très-humble serviteur,

GUILL^E DE NASSAU.

Suscription : A Madame.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

(¹) *Sic.*

CCCCXCIII.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE [1].

Impression de livres hérétiques à Viane. — Assemblée des confédérés et des sectaires à Amsterdam. — Appui que le comte Louis donne à ces derniers. — La duchesse demande au prince des explications, et lui fait connaître sa pensée sur ces différents points, ainsi que sur six pièces d'artillerie qu'il a données au Sr de Brederode, pour la fortification de Viane.

Bruxelles, 13 janvier 1566 (1567, n. st.).

Mon bon cousin, le continuel soing que vous sçavez me convient porter aux affaires, en ung temps si périlleux et dangereux que le présent, faict que, de temps à aultre, suis forcée vous escripvre les advertissemens qui me sont donnez, signamment en choses qui touchent vostre gouvernement, affin que, si vous en estes préadverty, je sçace, pour mon contentement, l'ordre que vous y avez donné, ou, si ne l'avez sceu, puissiez incontinent y pourveoir, ou bien, si lesdicts advertissemens ne sont véritables, j'en puisse estre à repoz; mieulx aymant en cecy estre tenue trop doubtifve, que arguée de négligence ou nonchaillance.

C'est, en effect, que suis esté advertie que, à Vianne, en Hollande, depuis ces troubles, se sont imprimez continuellement toutes sortes de livres, tant en françois, latin, que flameng, fort pernicieux tant à la religion que la république, que l'on vend et distribue par tous les païs du Roy, mon seigneur, et ailleurs, tellement que là confluent plussieurs imprimeurs et ceulx qui en deppendent. Et, entre aultres, suis advertie que l'on a imprimé un livre pour concorder les

[1] Cette lettre notable n'est pas, comme les autres, rédigée par le secrétaire Berty; la minute en est de la main du conseiller d'Assonleville.

erreurs de Calvin avec la confession d'Ausburg, dont on dit très-grande et quasi innumérable quantité estre imprimée, et que grand nombre a esté porté par le drossart dudict Vianne, en deux grans coffres, en Amestredam, et depuis illec vendus et départy publicquement le jour du Noël dernier et ensuivant. Par où tant s'en fault que le poeuple desvoyé se puist, par ce moyen, rethirer de ses erreurs, et remectre à l'anchienne religion catholicque (comme Sa Majesté le désire), que, au contraire, cela ne sert que à le confirmer davantaige en ses erreurs.

Pareillement, j'entens que, ces jours passez, vous estant sorty dudit Amstredam, pour aller à Encuse, prez de là, se seroient assamblez aulcuns confédérez avec le comte Loys, vostre frère, audict Amesterdam, où aussi seroient comparuz certains députez des sectaires d'Anvers, Bois-le-Ducq, Tournay, Vallenchiennes, Hardruick, de Delft, la Leyde, Edam et aultres lieux, pour je ne sçay quoy communicquer par ensamble. Quy sont toutes choses séditieuses et de mauvais exemple, que de souffrir ces assamblées, contre l'auctorité de Sa Majesté, sans consentement de laquelle toutes congrégations et assamblées sont illicites et improuvées de tout droit, lesquelles les gouverneurs de provinces, par tous moyens, doibvent empescher et rompre.

Comme aussi, j'entens que ces sectaires ont toujours recours à luy en leurs affaires, le tenant pour leur patron et principal protecteur : qui fait grand obstacle et empeschement aux remèdes que cherçons pour les renger à la volunté de Sa Majesté, et ne fût que l'auctorité qu'il poeult avoir, pour vous estre frère et si continuel auprez de vous.

Par quoy, mon bon cousin, comme vous désirez que je use de confidence avec vous, et pour la bonne affection que vous ay tousjours porté et porte, mesmement pour le service de Dieu et de Sa Majesté, aussy le repoz et tranquillité public-

que, je vous prie, de bien grande affection, que vous donniez ordre (aultant que en vous est) que aulcun emport desdicts livres si pernicieux et dommageables ne se face en vostre gouvernement, ny pareillement qu'ilz se vendent ou distribuent publicquement ou secrètement, et, si trouvez quelcuns qui y contreviennent, que les chastiez rigoreusement et exemplairement, comme vous ay escript et que sçavez estre l'intention de Sa Majesté, et que tous telz livres soient bruslez et consumez; ayant aussi faict entendre, de ma part, au Sr de Brederode, le mal que c'est de permectre ceste imprimerie de livres prohibez, et le faict sommer affin de cesser, et faire brusler ceulx qu'il pourra recouvrer. Sur quoy, ensamble d'aultres poinctz que lui ay faict déclairer, j'atens sa responce.

Comme, pareillement, je vous prie une fois pourveoir à ce que Sa Majesté premièrement, et moy après, vous avons escript et remonstré touchant vostredict frère : car certes (encoires qu'il ne fût riens de ce qui se dit de lui), si est-ce que, veu que on sçait qu'il est expressément d'aultre religion que la catholicque, par sa présence et pour le lieu qu'il a prez de vous, ne poeult estre aultrement, sinon que les sectaires se sentent grandement appuyez et soustenuz de lui, et conséquemment ne sçauriez faire tant de bien, pour remédier les affaires, que, par l'occasion que dessus, n'advint plus de mal : ce que vous prie considérer et peser diligamment, selon l'importance de la matière, et y vouloir une fois tout sérieusement et à bon eschient pourveoir, conforme ad ce que Sadicte Majesté et moy vous en avons requis.

Comme aussi je vous requiers m'advertir de ce que s'est traicté en l'assamblée que dessus, et quel ordre avez donné pour cela, et que chose semblable ne se face plus en vostre gouvernement; mesme, si aucun s'ingéroit attenter le contraire, en vouloir faire la démonstration combien cela vous desplaist, pour estre chose qui ne poeult venir que au très-grand desservice de Sa Majesté.

Samblablement, pour la confidence que dessus, ne voeulx

leisser vous advertir que l'on m'a dit que vous avez baillié au S[r] de Brederode, pour la munition dudict Vianne, vj pièces d'artillerie : ce que ne puis croire, considéré que ladicte ville se fortiffie au païs et du païs de Hollande, contre le droit de fief, sans le sceu et consentement de Sa Majesté : ce qu'elle ne doit consentir, pour les raisons toutes notoires que vous sçavez, encoires qu'il n'y euist aultre chose que c'est dedens sondict païs de Hollande, sur une telle rivière et si proce d'une principalle ville d'Utrecht, à l'émulation de laquelle ne convient que se fortiffie ledict Vianne. Pour quoy je vous prie aussy m'advertir ce qu'il en est, vous priant, en cecy et toutes aultres choses, vouloir faire ainsi que le service de Sa Majesté et la tranquillité du païs requièrent. A quoy je ne doubte aurez toujours le regard, pour la confidence que Sa Majesté a de vous, et lieu principal que tenez. A tant, etc. De Bruxelles, le xiij[e] jour de janvier 1566.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCCXCIV.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Réponse à trois lettres du prince : médiation entre les rois de Danemarck et de Suède; levée de gens de guerre attribuée au S[r] de Brederode; serment à prêter par la compagnie d'hommes d'armes du prince; mesures prises pour le payement de la solde de cette compagnie, ainsi que des arquebusiers et de la garnison d'Utrecht. — Nouveaux détails sur la défaite des sectaires près de Lannoy et à Waterloo. — Nécessité d'une répression énergique.

Bruxelles, 16 janvier 1566 (1567, n. st.).

Mon bon cousin, par ceste mienne lettre, je respondray à trois des vostres, que j'ay receu tout en ung mesme temps :

la première du xxvij^e du passé, la seconde du xe de ce mois, et la troisième aussy dudict mois, mais sans date du jour.

Quant à la première, j'ay veu les considérations que me représentez, pour lesquelles le Roy, mon seigneur, pourroit estre meu de, par ses ambassadeurs et députez, pacifficr les différentz et guerres des roix de Denemarcke et Sweden : sur quoy j'ay icy aussy advisé l'ordre et moyen que l'on pourroit choisir, pour le tout représenter à Sa Majesté par le premier courrier, de laquelle il convient que j'attende la résolution, espérant bien que Sa Majesté se vouldra employer à ladicte paciffication, tant pour le bien desdicts roix, soulaigement de ses subjectz, signament de Hollande, comme pour le bien universel de la chrestiènceté.

Au regard de la levée des gens de guerre que l'on disoit le Sr de Brederode faire, sur quoy avez communicqué avec luy, afin d'entendre ce qu'il en estoit, je suis bien aise s'il est ainsy qu'il vous a déclairé; néantmoings, comme j'en avoie aussy advertissement, non-seullement d'ung lieu, mais de divers costelz, mesmes que ladicte levée se faisoit tant en Anvers et allenviron, que au pays d'Utrecht et aultres lieux, j'ay esté meue de l'en advertir par Quarebbe et la Torre (¹), que j'ay envoyé vers luy, pour ceste affaire et aultres (²), desquelz je rattendray la relation, comme aussy voyeray voluntiers les informations que vous en avez faict tenir, lesquelles dictes me debvoir envoyer.

J'ay, au surplus, veu ce que m'escripvez touchant le serment de ceulx de vostre bande, et ce que vostre lieutenant

(¹) Voy. pag. 297, note 1.

(²) On trouvera, dans l'*Appendice,* différentes pièces relatives à la mission dont Quaderebbe et la Torre furent chargés auprès du Sr de Brederode, et à celle que la Torre seul eut encore à remplir, au mois de mars, à Amsterdam, d'où la gouvernante voulait faire sortir ce chef des confédérés.

L'importance du rôle que joua le Sr de Brederode, m'a engagé à publier ces pièces, restées ignorées jusqu'ici.

vous en a escript; et, le tout bien considéré, je ne treuve raison vaillable pour quoy eux doibvent faire plus reffuz de prester le serment requis, que les aultres bandes, et pour quoy, en chose si juste, et où ilz n'ont intérest, et laquelle est généralle pour toutes bandes, ilz ne veuillent obéyr au commandement de Sa Majesté, que j'ay eu, ces jours passez, tant exprès. Et, à la vérité, considéré ce quy s'est passé depuis le commencement de ces troubles, et que une partie de cest populace s'est eslevé contre Sa Majesté, menaçant de faire encoires le mesmes, il convient sçavoir résolutivement et ouvertement l'intention de ceulx quy sont à la soulde, retenue et service de Sa Majesté, s'ilz veuillent servir à icelle contre et envers tous, sans distinction ny limitation aulcune : dont ung chascun particulièrement doibt estre interrogué et respondre pour soy, conformément à mes précédentes. Par quoy, mon bon cousin, je vous prie encommencher à vostre lieutenant, en après vostre enseigne et porteur de guidon, et ainsy d'homme d'armes en homme d'armes, et d'archier à archier, sans attendre le temps de la monstre : car un chascun doibt, en tel cas, respondre de son faict, et non de celluy d'aultruy; et ainsy vous prie leur ordonner et effectuer, donnant ordre que l'affaire se conduyse de sorte que l'on ne viengne à mouvoir rien du vieil deu, ny aultre chose quelconcque.

Et, au regard de l'argent pour vostredicte bande, les trois mois seront incontinent furniz à Utrecht, pour les ayder à sortir, et les aultres trois mois, ilz les recepvront en chemin, à la monstre. J'eusse bien désiré les excuser d'ultérieure garnison, pour les causes que me remonstrez; mais les affaires présentes ne le souffrent, estant à ceste heure question d'effectuer ce qu'il leur sera commandé.

Touchant les deux cens harquebousiers de vostre garde, il est pourveu de leur payement, comme aussy ay donné ordre partout pour trois mois du payement des vieulx soldatz et payer

les nouveaulx; et d'ores en avant ay donné ordre que les vieulx et nouveaulx recepvront de mois à mois leur soulde.

Au surplus, j'attenderay veoir la négociation que vous aurez faict à Amsterdam, vous priant tousjours n'excéder l'accord faict avec les confédérez.

Et, quant à la deffaicte des rebelles auprès de Lannoy, dont je vous ay escript, j'ay depuys entendu qu'elle est plus grande que l'on ne m'avoit dict la première fois, et que, au lieu de neuf enseignes prinses, l'on en a prins douze, ne s'en estant saulvé que deux de quatorze, encoires mal traictez, comme aussy j'entens que, à Waterlo, le nombre des mortz et tuez est plus grand que auparavant; et nouvellement, ont esté deffaict à platte cousture deux enseignes de ces rebelles de Vallenchiennes, sailly hors pour piller la cense de Hurtebise. C'est pitié que de veoir telle misère; mais, puisque ces subjectz s'oublient de leur debvoir, et font tous actes de désobéissance, rébellion et hostillité contre Sa Majesté, les catholicques et les bons, ne se peult faire aultre chose, à mon grand regret. Ce me seroit plaisir sy les aultres, prenant exemple à cecy, monstroient plus grande promptitude d'obéissance à Sa Majesté, qu'ilz n'ont faict jusques oires. A tant, mon bon cousin, je prie le Créateur vous avoir en sa très-saincte garde. De Bruxelles, le xvj^e jour de janvier 1566.

Vostre bonne cousine.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCCXCV.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Elle lui renouvelle la recommandation de ne composer les magistrats des villes, en Hollande, que de bons catholiques.

BRUXELLES, 19 JANVIER 1566 (1567, n. st.).

Mon bon cousin, je vous ay, au mois de décembre dernier passé, escript une lettre de la teneur que va porté par le double cy-joinct, pour vous recommander de tenir la main que, au renouvellement des loix des villes d'Hollande, y fussent mis personnes catholicques. Et, comme il ne me souvient d'y avoir oncques eu responce, et que j'entens le temps du renouvellement desdictes loix, mesmes de la ville d'Amstelredamme, approche, je n'ay peu obmectre de, vous rafreschissant madicte précédente lettre, vous requérir de bien soigneusement donner ordre que ledict renouvellement se face de gens que notoirement l'on sçait estre bons catholicques, pour le mescontentement que le Roy, mon seigneur, auroit que y fussent mis aultres; requérant estre advertie de ce que en aura esté faict en chascun lieu. A tant, etc. De Bruxelles, le xixe jour de janvier 1566.

Vostre bonne cousine.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCCXCVI.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Séparation des gens de guerre levés dans les environs d'Utrecht. — Poursuites à diriger contre eux. — Le Sr de Brederode. — Payement de la bande du prince.

Bruxelles, 20 janvier 1566 (1567, n. st.).

Mon bon cousin, j'ay, avec voz deux lettres de l'onsième (1) de ce mois, receu l'information tenue par certain commissaire et le procureur général d'Utrecht sur l'assemblée des rebelles ou gens de guerre levez à l'entour d'Utrecht, et sy ay entendu ce que m'escripvez avoir ordonné, comme ceulx du conseil à Utrecht m'ont depuys adverti qu'ilz sont esté séparez et deschassez : dont suys esté bien ayse, et eusse bien désiré qu'ilz fussent ainsi esté traictez, qu'il leur en fust par après souvenu ; vous priant que l'on face debvoir de poursuyvir par justice et atraper ceulx que l'on peult recognoistre et remarquer s'estre trouvez en l'assamblée, et entre aultres ung Menniek, que j'estime estre de Delft.

Vous dictes vray que, par l'information susdicte, lesdicts soldatz se advouoient estre au Sr de Brederode, comme aussy le mesme j'avoie entendu de divers aultres lieux : mais, comme il le dénie, et s'en excuse (comme il vous a dict), j'atendray d'entendre ce que m'en viendra dict par ceulx que j'ay envoyé vers luy, tant pour cest effect, que aultres.

Touchant le paiement de vostre bande, le demy-an leur sera furny promptement, ayant advisé que les trois mois leur seroient seullement délivrez en la ville d'Utrecht, afin qu'ilz

(1) *Sic* dans la minute; mais c'est *douzième* que le rédacteur aurait dû dire.

se puissent ayder des aultres trois mois qu'ilz receveroient en chemin. Et, comme il n'y aura point de faulte, il me semble que vous pourrez bien respondre pour ce que ceux de vostredicte bande peuvent avoir despendu audict Utrecht, faisant retenir, par vostre lieutenant ou clercq de bande, leur soulde, au payement que s'en fera incontinent, comme aussy j'ay faict donner ordre pour le payement des aultres soldatz mentionnez en voz lettres, selon que je vous ay escript par mes précédentes; tenant certainement que jà y sera pourveu, selon que m'ont faict déclairer ceulx des finances. A tant, mon bon cousin, Nostre Seigneur vous ait en sa très-saincte garde. De Bruxelles, le xxe jour de janvier 1566.

Vostre bonne cousine.

Minute, aux Archives du Royaume · *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCCXCVII.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Réponse à la lettre du 13. — Il ne sait rien de l'impression de livres hérétiques à Viane, et a donné des ordres pour que la vente en soit interdite. — Il n'a pas quitté Amsterdam, et aucune assemblée des confédérés et des sectaires n'a eu lieu en cette ville. — Il ne comprend pas qu'on trouve étrange la demeure du comte Louis auprès de lui, et justifie son frère. — Il avoue avoir donné trois pièces d'artillerie au Sr de Brederode; mais il s'étonne que cela ait été pris de mauvaise part. — Il proteste de son désir d'employer corps et biens pour le service du Roi.

Amsterdam, 21 janvier 1566 (1567, n. st.).

Madame, je respondray à la lettre qu'il a pleu à Vostre Altèze m'envoier, datée le xiij^e de ce mois.

En premier lieu, ne la pourrois assez humblement mercier du continuel soing que Vostre Altèze porte aux affaires de par deçà en temps si dangereux et périlleux, dont ledict pays et nous tous, sommes grandement obligez luy faire très-humble service. Néantmoins, je suplie Vostre Altèze ne vouloir croire à tous espritz, pour en estre aucuns qui désirent plustost enaigrir les choses, qu'apaiser et radoucir, cerchans davantaige leur proufit particulier, que le service de Sa Majesté, repos et tranquillité de ses pays.

Et de ce que Vostre Altèze m'escript estre advertie que, à Viane, depuis ces troubles, seroient imprimez continuellement toutes sortes de livres, tant en françois, latin, que flameng, fort pernicieux tant à la religion, que républicque, Madame, j'ay bien entendu qu'audict Vianen se seroient retirez plusieurs imprimeurs; mais ne sçaiz s'il est vray, et encoires moins que les livres susdicts s'y imprimeroient. Mesmes, m'aiant fait enquérir, en ceste ville et ailleurs, après le livre traitant concorder les erreurs de Calvin avecq la confession d'Auspurg, j'asseure Vostre Altèze n'en avoir riens peu trouver: néantmoins, Madame, comme je ne puis sçavoir ce que se fait audict Vianen, la première fois que verray monsieur de Brederode, luy déclareray l'intention de Vostre Altèze; samblablement, diray à ceulx de la loy en ceste ville prendre soigneux regard à ce que nulz telz livres prohibez s'impriment ou vendent. Le mesme debvoir feray vers les magistratz d'autres villes et lieux où que prendray mon passaige, suivant que Vostre Altèze le m'escript.

Et que Vostre Altèze m'escript aussi avoir esté advertie, pendant que serois sorti ceste ville, se seroient assamblez aucuns confédérez avecq mon frère le comte Louys, et que y seroient comparuz certains députez des sectaires d'Anvers, Bois-le-Duc, Tournay, Valenchiennes, Harderwyck, Delfft, Leyden et autres lieux, Madame, j'asseure Vostre Altèze

n'estre sorti ceste ville depuis que y suis venu, et n'y avoir veu aultre des confédérez que ledict seigneur de Brederode, accompaigné du seigneur de Toulouze et trois ou quatre gentilzhommes de sa maison, y estant venu à ma réquisition. Et des députez des sectaires susdicts n'ay veu aultre qu'un ministre d'Anvers, aveçq trois ou quatre bourgois, me venans requérir que Francisco Correa, espaignol, y pouroit prescer en françois, comme plus amplement Vostre Altèze l'aurat entendu par mes lettres du xviij[e] de ce mois ([1]). Vray est, Madame, pendant que suis icy, les députez des villes circumvoisines, comme Eedam, Enckhuysen, Monickendam, Sciedam, Harlem, Rotterdam et plusieurs autres, tant d'une religion que d'autre, respectivement, viennent journellement vers moy, aveçq leurs requestes pour meetre en chascun lieu l'ordre qu'il convient, et les faiz dépescher le mieulx que je puis, suivant l'acord et intention de Sa Majesté et Vostre Altèze. Si l'on veult cela interpréter assamblée des confédérez ou sectaires, il fauldroit défendre qu'ilz ne se trouvissent plus vers moy, gouverneur du pays.

Quant à mondict frère, Madame, il est vray qu'il ne nie pas qu'il tient autre religion que la nostre, pour avoir esté nourri et instruit en icelle. Et ne doibt-l'on trouver estrange que pour cela je tiens mondict frère aveçq moy, puisque, du temps de l'empereur Charles, de très-haulte mémoire, et du Roy, nostre sire, plusieurs gentilzhommes allemans, de la mesme religion qu'il tient, sont tousjours demourez aveçq moy et mes prédécesseurs, sans que l'on l'ait trouvé mauvais. Et de ce que l'on escript à Vostre Altèze, que ceulx de la novelle religion et sectaires prennent recours à luy, il m'a dit que du tout il rendra si bon compte à Sa Majesté et Vostre Altèze, qu'elles auront raison de contantement. Oultre ce, Madame, comm'il dict avoir escript par ses lettres à Vostre Altèze, passé trois

([1]) Cette lettre manque.

mois, ou environ, et qu'il n'at eu la faveur d'avoir responce de Vostre Altèze, il se remet à sesdictes lettres, pour attendre ultérieur commandement.

Vostre Altèze m'escript aussi avoir entendu que j'aurois donné à monsieur de Brederode, pour la munition dudict Vianen, six pièces d'artillerie. Il est vray, Madame, que luy ay donné trois pièces, lesquelles, passé longtamps, luy avois promis : point que je die cela pour excuse, car, Dieu mercy, avons tousjours eu la liberté, en ce pays, donner l'un à l'autre de noz parens et amis ce que bon nous sambloit, sans estre prins de mauvaise part. Et samble, soubz très-humble correction, les choses estre venuz bien avant, puisque l'on regarde à si petites minutez [1], ne fusse que Vostre Altèze tint ledict seigneur de Brederode pour ennemi de sa Majesté et Vostre Altèze, dont icelle m'en at encoires riens escript. Et que ladicte ville de Vianen se fortifie au pays et de celuy d'Hollande, contre le droit de fief, sans le sceu et consentement de Sa Majesté, comme j'entens que Vostre Altèze at enchargé Quarebbe sçavoir d'iceluy seigneur ce qu'est de ladicte fortification, ensamble des imprimeries, me remettray à la responce qu'il en aurat donné; me samblant, Madame, que de cela ne me doibs mesler, pour autant qu'à l'entrée de mon gouvernement, l'ay trouvé en possession, et que le différent et question dudict fief, entre Sa Majesté et luy, n'est encoires vuidé ny terminé.

Madame, je remercie très-humblement Vostre Altèze que luy plait m'escripre que tout ce qu'elle me mande est pour la confidence qu'elle a de moy, la supliant y vouloir continuer, et me pardonner que je luy respons si librement, comme celuy qui désire tousjours emplier corps et biens pour le service de Sa Majesté et Vostre Altèze, repos et tranquillité de ces pays.

(1) *Minutez*, minuties.

Sur ce, Madame, après avoir bien humblement baisé les mains de Vostre Altèze, prie Dieu la conserver en santé, longue vie. D'Amsterdam, le xxj[e] jour de janvier 1566.

De Vostre Altèze très-humble serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A Madame.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

CCCCXCVIII.

LE PRINCE D'ORANGE A LA DUCHESSE DE PARME.

Il lui soumet son *besogné* à Amsterdam, et lui envoie le conseiller Verduyn, pour lui donner les explications qu'elle désirerait avoir. — Bon état des choses à Harlem. — Levée attribuée au S[r] de Brederode. — Serment de sa compagnie. — Payement de ses arquebusiers et de la garnison du château d'Utrecht.

HARLEM, 24 JANVIER 1566 (1567, n. st.).

Madame, suivant que, par autres lettres miennes, j'ay escript à Vostre Altèze luy envoier de brief mon besoigné d'Amsterdam, en ay fait joindre le double à la présante (¹). Et, afin que Vostre Altèze le puisse tant mieulx faire entendre, j'envoie aussi à icelle l'accord imprimé, du dernier de septembre, que le magistrat de ladicte ville a fait avecq ceulx de la novielle religion, lequel m'at allégué l'avoir esté contraint passer, pour la

(¹) Il est inséré à la suite de cette lettre.



nécessité qu'il y avoit lors, et qu'autrement, la ville fust tombée en esmotion et grandissimes dangiers. Et, pour autant qu'audict acord imprimé, il y avoit aucuns pointz concédez contre l'accord fait par Vostre Altèze avec les gentilzhommes confédérez, les ay fait oster, comme il plairat à icelle les faire veoir, par mondict besoigné, y aiant fait adjouster d'autres, le plus conformes audict acord qu'il a esté possible. Et, comme ceulx de ladicte ville d'Amsterdam avoient permis ausdicts de la novelle religion faire leurs presces en l'église des Frères-Mineurs illecq, j'ay tant fait, qu'ilz en sont sortiz, et leur ay donné d'autres places en la ville, pour y faire leurs presces, par provision seullement, et jusques à ce qu'ilz auroient fait ériger leur auditoire hors la ville : ce que leur est impossible faire si tost, tant pour l'incommodité du lieu, que mauvais temps d'hiver. Aussi, Madame, leur ay permis icelles places, afin qu'ilz sortissent tant plustost l'église et couvent des Frères-Mineurs, pour y remettre iceulx frères, lequel couvent et église lesdicts de la nouvelle religion me alléguoient n'avoir usurpé, sinon soubz prétext dudict acord fait par ledict magistrat avecq eulx. Davantaige, leur ay fait habandonner l'église de Lardres, qu'ilz avoient longuement possédé.

Et, quant à l'exercice de la novelle religion, Madame, c'est bien de cela que j'ay eu la plus grande paine; néantmoins, l'ay remis à Vostre Altèze. Et, pour autant que, ne leur donnant quelque contantement de ce point et de celuy devantdict, ladicte ville pourra tumber en très-grans dangiers, inconvéniens et émotion populaire contre le magistrat, suplie partant Vostre Altèze que, pour éviter tout cela, il luy plaise y prendre tel esgard qu'elle trouvera convenir pour le service de Sa Majesté, préservation d'une telle ville, repos et tranquillité d'icelle. Et, à ce aussi que Vostre Altèze pouroit tant mieulx sçavoir ce qu'est passé audict Amsterdam, j'envoie vers icelle le conseiller Verdun, y aiant esté continuellement cincq

ou six mois, pour, au cas que Vostre Altèze trouvast quelque difficulté, fût audict acord du magistrat, ou mon besoigné, l'en pourroit du tout informer; et, puisque mon besoigné est fait soubz le bon plaisir de Vostre Altèze, les députez de ladicte ville d'Amsterdam et desdicts de la novelle religion viennent vers icelle, pour en entendre son bon plaisir; supliant Vostre Altèze ce que je y ay fait prendre de bonne part.

Oires il samble qu'en ladicte ville les choses y sont assez quiètes et paisibles, ne puis partant délaisser advertir Vostre Altèze, suivant que, passé deux ans, ay raporté à icelle, que les difidances, partialitez et ennemitiés des bourgois contre le magistrat sont si très-grandes, et duré si long-temps qu'il n'est à exprimer, estant à craindre quelque jour en adviendront des grans inconvéniens.

Estant venu en la ville de Harlem, y ay trouvé les choses en bon estat, et que l'officier et magistrat y ont fait si bon debvoir, que nulles églises ou cloistres y sont esté contaminez [1] ou spoliez, autelz ny imaiges rompuz, Dieu merci; presçans ceulx de la nouvelle religion hors la ville, avecq grande démonstration d'obédience au magistrat, saulf qu'ilz m'ont fait aussi instance pour l'exercice de leur religion : sur quoy leur ay dit s'en adresser vers Vostre Altèze, et atandre la résolution qu'elle en fera prendre et acorder aux autres villes.

Madame, j'ay receu les lettres de Vostre Altèze du xvj^{e} de ce mois. Et, concernant les informations que j'aurois fait prendre sur la levée qui se disoit faire par mons^{r} de Brederode, je n'en ay eu autre que celle qu'ay envoié à Vostre Altèze, avecq mes lettres du xij^{e} de ce mois, prinse par le procureur général d'Utrecht, Léo Gilkens, et espère que de ladicte levée Vostre Altèze en sera satisfaitte, par ce que luy en ay escript par mes lettres dudit xij^{e} et subséquentes.

(1) *Contaminez*, souillés, profanés.

Je n'eusse failly faire mon debvoir prendre le serment de ceulx de ma compaignie, suivant que Vostre Altèze le me mande, ne fût qu'elle estoit desjà partie vers icelle. Partant, si le bon plaisir de Vostre Altèze est tel, elle pourra par quelcun faire prendre le serment contenu en ses lettres. J'ai envoié au Sr de Bouxtel extrait de ce que Vostre Altèze m'en escript, afin qu'il voie l'intention d'icelle, et l'ensuive.

Pour autant, Madame, que le paiement des deux cens harquebousiers, ausquelz l'on doibt asteur deux mois, ny des vielz et nouveaulx soldatz de Vredembourg, n'est encoires arrivé, nonobstant qu'il luy plait mescripre y avoir donné l'ordre, dont la remercie très-humblement, je la suplie en vouloir donner la rencharge, pour autant que les uns et les autres en ont grant digette (1), principalement lesdicts harquebousiers, afin que, à faulte de paiement de leurs deux mois, ne soient constrains faire foule par le pays.

Mon lieutenant sur ledict Vredembourg m'at envoié le mémoire joint, avecq ses lettres à Vostre Altèze, de ce qu'il dit estre nécessaire au château. D'autre costel, le châtelain de Medenbliek m'at aussi présenté sa requeste jointe. Je suplie que Vostre Altèze face sur tout ordonner comme icelle trouverat appertenir pour le service de Sa Majesté, garde et préservation d'icelles places. Sur ce, Madame, baisant bien humblement les mains de Vostre Altèze, prie Dieu la conserver en santé, longue vie. De Harlem, le xxiiije jour de janvier 1566.

De Vostre Altèze très-humble serviteur,

GUILLE DE NASSAU.

Suscription : A Madame.

Original, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

(1) *Digette*, besoin, nécessité.

Articulen dienende tot ruste, vrede ende welvaert der stede van Amsterdam, daer nae die burgers ende inwoonders der selver stede, zoo wel van de oude catolicque religie als van de nyeuwe, hen zullen reguleren ter tyt toe dat die hoocheyt van de hertoginne regente, die geconcipieerde articulen by P. Excellentie ende t' accord gemaect tusschen die regierders van Amsterdam ende die van der nyeuwer religien, mittet 't gene daerinne verandert is, gesien ende geadvoyeert oft anderssins geordonneert zal hebben.

In den eersten, dat voirsereve accord gemaect den lesten septembris lestleden zal blyven in zyn geheel, vuytgesondert in die pointen ende articlen hier nae volgende, te wetene :

Vuytgesondert die permissie ende gebruyck van de Minnebroeders kereke mitten geheelen convente, daer mede t'inhouden van 't eynde van xiij ende 't geheel xvj articel van 't voirscreve accord aff zyn ende zal dat Minnebroeders convent van nu voortaen begrepen zyn in 't beginsel van 't voirsereve xiij[e] artikel als andere kercken ende conventen.

Item, daer staet 't woordt *advoy* zal verandert worden achtervolgen 't accord tusschen die hoocheyt van de hartoginne ende die geconfedereerde eedelen gemaect den xxiij[en] augusti lestleden.

Item, aengaende d'exercicie van de religie, aengemerct Haere Hoocheyt deselve expresselick heeft verboden, ende in die macht nyet en is van de burgemeesters ende regierders dezelve t'accorderen, zullen an Haere Hoocheyt te dyen eynde geseict worden twee van wegen der voirscreve regierders, ende twee van wegen die van der nyeuwer religie, om Haere Hoocheyt van de grote swaricheden, op 't voirscreve point vallende, breede onderrichtinge te doene ende te verstaene haere goede gelieffte.

Item, zullen die van der voirscreve nyeuwer religien die voirscreve Minnebroeders kercke ende 't geheele convent verlaten, insgelycx die Leprosen capelle buyten S[t] Anthoonis poorte, alzoe d' innemen van dien directelyck ende geheel is contrarie den selven accord ende all ist dat binnen der stede te prediken oick is tegens 't voirsereve accord, angemerct nochtans den winterlicken tyt ende onbequaemheyt van de plaetsen buyten der stede

voirscreve, zullen haere predicatien mogen doen binnen der stede, by provisie ende ter tyt zy buyten der stede eene plaetse gebout zullen hebben alles tot sulcken plaetsen als men hen bewysen zal.

Item, omme die goede stede van Amsterdam in goede policie, ruste ende vrede t' onderhouden ende te mogen commen tot beter execucie van den accorde en dese articulen, heeft Zyne P. Excellentie die xxxvj capiteynen, mitgaders alle die schutters van de drye scutteryen der zelver stede doen beloven, by den eede by hen gedaen, dat zy die voirscreve stede van Amsterdam, poorters ende inwoonders van dien zullen helpen bescutten ende bewaren, tot dienste van Zyne Coninecklyke Majesteit, ruste ende welvaren der selver stede, ende helpen wederstaen ende beletten alle ongemack, oproerten, pilleringe, zoe van alle kercken ende godshuysen als van den burgeren ende tinnewoonderen huysen ende goederen, zoe van oude catholicque als nyeuwer religie, ende dat zy dieghene die jegens 't voirscreve accord, oft eenige andere fortse oft gewelt, zullen doen tegens eene oft d'andere religie voirscreve houden zullen voer wederspennige rebellen ende openbaer vyanden van de gemeene ruste ende welvaert;

Item, den scout, burgemeesters ende regierders, gehoirsaem te zyne in alles wes hen bevolen zal werden van alle polityeke zaeken concernerende die welvaert ende ruste der voirscreve stede.

Item, dat die voirscreve schutters noch gehouden zullen wesen, ten versoucke van de burgmeesters ende gerechte, t' assisteren die justitie ten eynde deselve niet belet oft overvallen en worde, ende dieselve te helpen stercken met alsulcken competenten getale van volcke ende tot zulcke plaetse als 't hen by de voirscreve regierders belast zal worden.

Item, bevelt Zyne P. Excellentie van gelycke alle die quartiermeesters ende overluyden van den ghilden ende ambachten deser stede, mitgaders die geheele gemeente, dat zy 't gene voirscreve staet onder den heuren oick zullen doen onderhouden ende achtervolgen, bewysende oock alle gehoorsaemheyt den voirscreve burgemeesters ende regierders der voirscreve stede in 't gene

wes henluyden tot ruste ende welvairen der voirsereve stede bevolen zal worden.

Item, en zullen die van der nyeuwer religien egeene vergaderinge oft versamelinge mogen maecken noch houden, anders dan ten tyde haerder predicatie, behalven dat, die predicatie gedaen zynde, ter selver plaetsen, wel zullen mogen wandelen ende diviseren gelyck men in den kercken, binnen die voirsereve stede, aen dienst Gods wel gewoonlick es te doene, zonder yet te traeteren oft handelen dat eeniehssins tegens die overheyt, welvaert ende prosperiteyt vande voirsereve stede ende inwoonders van dien zoude mogen streecken, noch aldaer oft elders eenige inscryvinge, opteeckeninge ofte inrolleringe te doene, dat tegens d'overheyt ende gemeene ruste, als voren, eeniehssins zoude mogen vallen.

Item, boven 't gene voirsereve is ende tot meerder verzekerheyt van de inwoonders der voirsereve stede, zoe wel d'oude als die nyeuwer religie houdende, zullen angenomen wesen twee hondert burgers deser stede, best gequalificeert, daer overste ende capitain over wesen zall Willem Pauwelssoon, op zulken articelbrieff, als hy Zynder P. Excellentie hen gelevert zal worden, daer nae zylieden hen draegen ende reguleren zullen.

Item, zullen, boven 'tgetal van die twee hondert mannen voirsereve, die scout der voirsereve stede, tot sterckenisse van de justitie, noch aennemen vyfthien mannen, ende elck burgmeester zes oft acht mannen, die henlieden volgen ende t'hennen gebodeu staen zullen.

Item, indien nademael bevonden worde dat men meerder getal van burgers van doene zal hebben, tot bewaernisse der voirsereve stede, ruste ende vrede van dier, zullen die burgmeesters derselver stadt Zynre P. Excellentie daer van adverteren, om alsdan gedaen te worden als bevonden zal worden te behoyren.

Bevelende Zyne P. Excellentie oick, den scout, burgmeesters ende regierders der voirsereve stede van Amsterdam, dat zy van haireu zyde oick alle vliet ende nairsticheyt doen tot onderhoudenisse van 'tgunt voirsereve staet ende die voirsereve stede, poorters ende inwoonders van dier, onderhouden in alle goede ruste, vrede ende tranquilliteyt, ende nyet en gedogen eenige overlast oft onge-

lyck angedaen te werden mit woorden noch mit wercken, zoo wel die van de oude als die van de nyeuwe religien, alles navolgende 'tvoirscreve accordt ende 'tgunt hier voren gescreven staet. Actum tot Amsterdam, den xviij[en] january anno xv[c] sevenentsestich, *stilo communi.*

CCCCXCIX.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Arrestation, faite par le magistrat de Dordrecht, d'un séditieux, nommé Wouter Govertszoon. — Confession de celui-ci. — La duchesse prie le prince de tâcher de faire saisir le capitaine Menninck.

BRUXELLES, .. JANVIER 1566 (1567, n. st.).

Mon bon cousin, ceulx de la ville de Dordrecht m'ont présentement adverti, par leur letire du xxvj[e] de ce présent mois, d'avoir appréhendé ung Wouter Govertszoon, de Hasselt, ayant esté en l'assamblée dernière près d'Utrecht et Vianen, selon qu'il a confessé en l'examen qu'en a esté faict, et qui m'est venu joinct à ladicte lettre, par lequel il déclaire, dadvantaige, que à la trouppe fust proposé par Menninck, leur capitaine, de surprendre ladicte ville de Dordrecht. Sur quoy leur respondant présentement, je les loue de leur bon debvoir et diligence en cest endroict, les requérant de la continuer de plus en plus, puisqu'ilz voyent telz desseingz se dresser contre eux. Et, combien que je ne face doubte que lesdicts de Dordrecht vous ayent faict la mesme advertence, et que aurez leur enchargé toute bonne vigilance, guet et garde de ladicte ville, toutesfois, pour estre icelle de l'importance que

sçavez, je ne puys délaisser vous en recommander le soing qu'il convient, vous advisant que j'ay ordonné ausdicts de Dordrecht de faire faire justice exemplaire du prisonnier, selon qu'ilz trouveront appartenir, suyvant les ordonnances et deffences faictes et publiées de par le Roy, mon seigneur. Et, comme ledict Menninck, selon que s'entend, va de ville en ville en Hollande, se tenant le plus en celle de Delft, et qu'il est homme fort séditieulx et pernicieulx, ce seroit ung service fort aggréable à Dieu, à Sa Majesté et au publicq, qui le pourroit trousser : à quoy vous prie, mon bon cousin, de vouloir faire faire debvoirz et diligences, et au Créateur, qu'il vous ait en sa très-saincte garde. De Bruxelles, le ... jour de janvier 1566.

Vostre bonne cousine.

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

D.

LE PRINCE D'ORANGE AU MAGISTRAT D'ANVERS.

Il le remercie des avertissements qu'il lui a donnés.— Il comprend l'embarras dans lequel le magistrat se trouve, et l'assure de son dévouement.

Breda, 31 janvier 1567.

Messieurs, j'ay receu vostre lettre du xxiij^e de ce mois (¹) à Leyden; et, comme le lendemain je me partiz, et qu'en

(¹) Cette lettre n'est pas jointe à la *Justification* du magistrat d'Anvers.

aultres lieux de mon passaige, n'ay guerres arresté, ay mené le messagier jusques en ceste ville. En premier lieu, messieurs, je vous mercie des particulières advertances contenues en ladicte lettre, et puis très-bien considérer que vous trouvez bien empeschez, d'ung costel, ensuivir et faire observer ce qu'il a pleu à Madame vous mander, et, d'aultre costel, contenir les bourgeois et la commune en leur office et debvoir. Néantmoins, il convient faire de sorte afin que la ville d'Anvers puisse demourer en sa prospérité, repos et tranquillité, que je désire singulièrement : car cela ne puist redunder, sinon au service de Sa Majesté. De ma part, povez estre asseuré, où je pourray faire quelque plaisir ou service à ladicte ville et à vous aultres, messieurs, en particulier et général, me trouverez à vostre commandement. Sur ce, me recommandant en voz bonnes grâces, prie Dieu vous donner, en santé, longue vie. De Breda, le dernier jour de janvier 1567.

Quant aux placcars (¹), puisque les avez faict publier, n'en ferai redite.

Vostre affectionné amy et voisin,

GUILLE DE NASSAU.

Sur le dos : A messieurs les bourgmestres, eschevins et conseil de la ville d'Anvers.

Copie authentiquée par A. Grapheus, aux Archives du Royaume.

(¹) Il s'agissait de trois placards envoyés par la gouvernante au magistrat d'Anvers, pour qu'il les fît publier, et au sujet desquels il lui avait adressé des représentations. L'un de ces placards concernait les prédicateurs étrangers; le second, la rébellion de Valenciennes; le troisième, l'interdiction de lever des gens de guerre. Le magistrat se décida à les faire publier le 24 janvier. Voy. la *Justification* envoyée au duc d'Albe.

DI.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Elle l'informe de la résolution qu'elle a prise sur son *besogné* à Amsterdam.

BRUXELLES, 17 FÉVRIER 1566 (1567, n. st.).

Mon bon cousin, ayant ouy le rapport de vostre besoigné à Amstelredamme soubz mon bon plaisir, et ayans aussy esté ouïz le conseiller Verduin et les députez du magistrat et de ceulx de la nouvelle religion illecq, et ayant le tout esté bien examiné et débattu, il s'est enfin trouvé d'y debvoir ordonner ce que va porté par l'escript qui a esté délivré audict Verduin, avec charge de le vous communicquer, passant à celle fin par devers vous, et joinctement de vous déclairer aussy les raisons et considérations pour lesquelles l'on a esté meu à ladicte résolution, à l'exécution de laquelle je vous prie, mon bon cousin, de tenir la bonne main, et au Créateur qu'il vous ait en sa très-saincte garde. De Bruxelles, le xvij^{e} jour de febvrier 1566.

Vostre bonne cousine,

Minute, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

Résolution prinse par Son Altèze, au conseil d'Estat du Roy, touchant le traicté faict par mons^{r} le prince d'Orange avecq ceulx d'Amstredam, soubz le bon plaisir de Sadicte Altèze.

Après avoir oy le rapport du conseiller Verduin, envoyé par ledict S^{r} prince, mesmes oyz ceulx qui sont venuz, d'un costel et



d'aultre, ou nom de la commune d'icelle ville, pour avoir liberté d'exercice de ces nouvelles sectes, Sadicte Altèze déclaire :

Premièrement, en tant qu'il touche l'exercice de quelque nouvelle religion (comme ilz parlent), icelle ne l'a jamais accordé à personne : par quoy ne sera juste de le consentir aux sectaires demeurans en Amstredam ;

Comme, pareillement, n'a voullu tollérer ny dissimuler les presches desdicts sectaires dedens les églises ou villes; or aussy, qu'elle ne veult estre permis ausdicts d'Amstredam.

Et, au regard de les faire hors des églises, et mesmes de ladicte ville, déclaire que, combien qu'elle ne veult en riens contrevenir à l'accord qu'elle a faict avec les gentilzhommes confédérez, toutesfois, considérant que ces sectaires dudict Amstredam n'ont en riens entretenu icelluy accord, mais y ont directement contrevenu, occupant, depuis icelluy, le cloistre des Cordelliers et quelque église, ayans violé et prophané icelles, brisé autelz, imaiges et choses sacrées et dédiez au service de Dieu, et deschassez religieulx ; mesmement usé de force, violance et oultraige contre le magistrat et bons, et mesmes faict presces en la ville et ès églises et lieux non accoustumés, et ainsy fait scandal, tumultes et sédition en icelles; continuans leurdict scandal, usurpation violente d'églises et aultres abuz si longtemps, et que Sa Majesté a déclairé n'estre son intention de souffrir ces choses, scandalz, désordre ny nouvellité en la religion, se réservant d'en ordonner à sa venue et user de l'advis des seigneurs, consaulx et estatz, Sadicte Altèze trouve qu'elle n'est en riens tenue de leur accorder ledict traicté. A ceste cause, désirant le bien et félicité de ladicte bonne ville et des bourgeois et inhabitans d'icelle, leur commande de restituer, réparer et remectre en leurs premiers estatz les cloistres et temples occupez, n'empescher le service divin, ny les sermons des catholicques, ny molester les bons, directement ny indirectement, ains respecter et obéyr au magistrat (comme il convient); et, au surplus, les requiert et exhorte, pour leur propre bien (comme dict est), de cesser toutes presches de leursdictes sectes, et eulx conformer à la volunté de Sadicte Majesté, pour ne luy donner mescontentement, ou cause de juste indignation, ains qu'ilz le puissent

veoir et expérimenter prince doulx, béning et clément qu'il est.

Ce qu'elle a ordonné leur estre remonstré par le président de Hollande et ledict conseiller Verduin envoyé vers Sadicte Altèze, et, en passant par Anvers, ledict Verduin en advertir ledict S^r^ prince.

Et, au surplus, pour ce qu'elle entend que le magistrat et le conseil de ladicte ville sont bons, icelle ordonne que la garde que est ordonnée pour leur seureté et tuition demeure et soit continuée jusques à aultre temps, mesmement pour plus grande pacification et tranquilité de ladicte ville. Et affin que, sy aulcuns oppiniastres ne se voulsissent accommoder, qu'ilz soient empeschez de povoir exécuter leurs maulvais desseingz, commande que soient encoires enroullez et levez iij^c^ hommes, soit des bourgeois, ou aultres catholicques bien confidens, à la soulde de ladicte ville, pour le service de Sa Majesté, faire guet et garde, et faire les commandements de Sadicte Majesté, dudict S^r^ prince et du magistrat.

Et, en tant qu'il touche les *scuters*, pour ce qu'ilz ont reffusé faire le serment de fidélité et obéissance ès mains dudict S^r^ prince, (comme ilz ont esté sommé), Sadicte Altèze suspend leur confraternité tant que, estant plus amplement informée, elle aura statué d'eulx absolutement; leur interdisant cependant tout exercice de leur confrairie, mesmement de se mectre ou assembler ensamble en armes, ou aultrement, sans nouvelle ordonnance sienne, n'est toutesfois qu'ilz soient prestz de faire promptement icellui serment, comme leur a esté ordonné, et obéir à Sadicte Majesté et à leurs supérieurs ; commandant aussy qu'ilz ayent à redresser et réparer les autelz et ymaiges, et décoration d'iceulx, qu'ilz ont gasté et démoly, ou ont souffert estre gastez et démolyz, à peine de s'en prendre à eulx ; commandant en oultre Sadicte Altèze que les ordonnances et commandemens tant de Sa Majesté, que siens, que sont faictz de temps à aultre par placcartz ou lettres, depuis le commenchement de ces troubles, soyent ensuyvis et effectuez par ledict magistrat, bourgeois, mannans et inhabitans de ladicte ville respectivement. Ainsy faict au conseil d'Estat tenu à Bruxelles, le xiij^e^ jour de febvrier 1566.

DII.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

BRUXELLES, 23 FÉVRIER 1566 (1567, n. st.).

Elle le prie d'avertir incontinent ceux de sa compagnie d'ordonnances qu'ils aient à se tenir prêts pour, à la première convocation, être remis en activité de service, et se rendre là où il leur sera ordonné. Au cas qu'ils fussent encore en garnison, ils ne devraient la quitter, en aucune manière ([1]).

Minute, aux Archives du Royaume: *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

DIII.

LE PRINCE D'ORANGE AU COMTE D'EGMONT.

(TRADUCTION ESPAGNOLE DU FRANÇAIS.)

Il lui envoie copie de sa réponse à la duchesse de Parme sur la lettre qu'elle lui a écrite, pour qu'il se rende à Bruxelles. — Il s'en est excusé, parce qu'il a eu avis qu'on voulait lui faire un mauvais parti. — Il suppose que le comte n'a pas eu connaissance de la lettre de la gouvernante. — Il le prie de lui envoyer *ce qu'il sait.*

ANVERS, 23 FÉVRIER 1567.

Monss[r], juntamente con esta os envio copia de una letra que escribo à Madama ([2]), sobre lo que S. A. fue servida de

([1]) La même lettre fut adressée aux autres chefs des compagnies d'ordonnances.

([2]) Voy., dans l'*Appendice*, la lettre de la duchesse de Parme au Roi, du dernier février 1566, v. st.

me escribir para que me hallase con S. A. Cierto, yo no osará dejar de hacello; mas, por los avisos que tengo de que me quiere hacer un mal juego, y asi mismo he sido avisado que si fuera à Malinas, que se me hiciera un grande agravio, y esta es la causa por que me he escusado; y tambien me pone mas sospecha, por haber venido la letra de Madama sola, que esto se debio de forjar sin que vos lo supiedes. Suplico os que me hagais placer de enviar lo que vos sabeis, por que lo recibiré por gran favor. De Anvers, à 23 de hebrero 1567.

Archives de Simancas : *Papeles de Estado*, liasse 536.

DIV.

LE PRINCE D'ORANGE ET LE COMTE DE HOOGHSTRAETEN AU MAGISTRAT DE BOIS-LE-DUC.

Ils déclarent n'avoir donné, verbalement ni par écrit, aucune commission à Antoine de Bomberghe.

ANVERS, 24 FÉVRIER 1567.

Eersaeme, seer discrete, goede vrinden, wy hebben ontfangen ulieden schriven van datum xviij[ten] deser jegenwordiger maent, waerdeure u beghcerte es te weten oft eenen genaempt Anthonis Van Bombergen, nu ter tyt binnen die stede van 'T Sertogenbossche wesende, alsulke commissie ofte bevel van ons hebbende es, als hy schriftelyck ende mondelinge, voor het consistorium, gedeclaireert heeft (¹) : waer op wy beant-

(¹) Bomberghe avait servi le prince de Condé dans les guerres civiles de

worden, mits desen, dat van ons, ofte onsen twegen, noyt, met worden, noch oock by geschrifte, last oft bevel gegeven is geweest den voorsereven Bombergen; ende soe veele aengaende es dat hy seet gecommitteert te wesen van mynheere Van Brederoode, door onsen bevele ofte last, sullen, van stonden aen, schriven aen den voorsereven heere Van Brederoode, om ulieden appaisement te gheven, ende van zyne antworde t'adverteren. Ende want wy, in eeniger manieren, die stede dienst ofte vrintscap connen gedoen, sult ons altyt bereet vinden: dat kenne God almachtich, die ulieden al t'samen gespaere in gesontheyt. Uut Antwerpen, desen xxiiij[ten] february 1567 voor Paesschen.

Ulieden zeer goede vrinden,

GUILLE DE NASSAU.

ANTHEUNIS VAN LALAING.

Suscription : Eersaeme, seer discrete, schepenen ende raet, mitgaders den anderen regierders ende die drie leden der stadt S'Hertogenbossche.

Original, aux Archives du Royaume : ***Lettres de et à Guillaume de Nassau,*** **t. IV.**

France; il se retira depuis à Anvers. La duchesse de Parme donna plusieurs fois l'ordre de l'y arrêter; mais elle ne fut pas obéie. Plus tard, Bomberghe partit pour Bois-le-Duc. Pendant que le chancelier de Brabant et le Sr de Mérode, envoyés en cette ville par la gouvernante, pour faire restituer les églises au service divin, étaient occupés à traiter cette affaire avec le magistrat, et que le comte de Meghem, campé à une demi-lieue de la ville, sommait les habitants de recevoir garnison, Bomberghe souleva le peuple, fit placer l'artillerie sur les remparts, et tirer sur les troupes royales. Il se déclara capitaine de la ville, fit garder la maison où étaient logés les commissaires de la gouvernante; s'empara des dépêches que celle-ci leur adressait: en un mot, il s'arrogea, à Bois-le-Duc, une autorité sans bornes. Comme il prétendait y avoir été envoyé par le prince d'Orange, le comte de Hooghstraeten et le Sr de Brederode, Marguerite en écrivit au prince. (Lettres *inédites* de la duchesse de Parme à Philippe II, des 18 décembre 1566 et dernier février 1567.)

DV.

LE PRINCE D'ORANGE AU MARQUIS DE BERGHES ([1]).

Il lui fait part de son intention de se retirer des Pays-Bas, et lui en déduit les motifs.

Breda, 13 avril 1567.

Monsieur, je ne sçay comme je pourois déservir l'obligation que je vous doibs de ce que m'avés faict la faveur de me mander de voz novelles, ensamble de bones et honestes offres qu'il vous a pleu me faire, et que continués en l'affection et amitié laquelle m'avés tousjours démonstré, vous asseurant que ne le faictes à homme ingrat, ains à celluy qui désir se emploier, en tous endrois où qui concernerat vostre service, de aussi bon ceur que amy et serviteur vostre le pourat faire. J'cy délaissé de vous escrire despuis quelque mois en çà, une partie pour point user de reditte de ce que monsieur d'Egmont et monsieur le conte de Mansfelt vous puellent avoir particulièrement advertis, comme ceulx qu'ilx ont la pluspart tenuz leur résidence en court, où que touttes occurrences abondent, comme aussi pour ce que ne vous eusse sceu mander chose bonne, ou de quoy eussiés peu recepvoir quelque contentement, oultre ce que je sçay bien que mes lettres sont tenues aulx mesmes termes comme mes actions; ainsi esper que me tiendrés pour excusé. Voiant donques de quel piet qu'on marche en mon endroit, et la fasson de laquelle l'on use de mestre ce bon païs à l'entier ruine, ce que j'estime plus que

([1]) On lit, au dos : « Resute à Madrid, ce dernier d'apvril 1567, par Robes. »

non pas mon particulier, n'ay volu plus longement attendre de vous advertir de ma résolution : car il n'est pas à moy de veoir destruire ce povre païs, moings de donner conseil, advis ou assistence en chose que cognois ester nostre perdition. A l'occasion de quoy suis résolu de me retirer pour quelque temps : ce que peus tant plus librement faire, puisque le commandement de Sa Majesté est absolutement que tous ceulx qui ne vouldront faire le nouveau serrement seront démis de leurs estas et charges, sans prendre regart à personne, et sans aultre mistère, pour auquel commandement obéir, comme la raison le veult aussi, suis déchargé de mes estatz, car ne peus aulcunement faire ledict nouveau serrement, et ce pour plusieurs raisons urgentes, desquelles vous en ay déclairé une partie, devant vostre partement vers Espaigne, mesmes en présence des aultres seigneurs, voire en plain conseil; et, si ne fusse esté par le pourchas et persuasion de vous aultres, messeigneurs, me fusse retiré allors, pour éviter touttes ultérieures calomnies, en oultre les travaux et paines qui m'as vallu souffrir despuis, avecque hasart de ma vie : ce que poiés ester asseuré que n'eusse aulcunement enterprinse, pour le bon gré que j'en debvois attendre, car j'estois trop bien apprins du passé : mais le pure zèle qui j'ay toujours porté au service de Sa Majesté et bien et repos du païs, comme fais encores, et feray tous les jours de ma vie, me l'ont faict faire, et l'ay effectué autant fidèlement que à moy ast esté possible, et selon que j'ay trouvé ester requis et nécessaire pour le temps présent, comme en vouldrois aussi respondre devant Dieu et le monde. J'ay escript à Sa Majesté les raisons qui me meuvent de point faire le serrement noveau, et d'avoir à ceste occasion remis mes estas et gouvernemens enter les mains de Son Altèze, espérant que Sa Majesté, prennant considérations à mes justes raisons, ne le prenderat de mavèse part, de tant plus qui n'y at question du serrement de vassal et subject, auquel ne feray

jammais faulte, estant bien asseuré que homme de ce monde ne me porterat advantaige à la fidélité et obéissance que je doibs à mon prince. Je ne vous fais aulcune responce sur le contenue de la lettre que avés escript à monsieur d'Egmont, n'estant matière qui se peult traicter par escript, ains le remesteray jusques à vostre retour, où esper allers vous dire mes raisons si amples, par quoy que n'ay peu ensuivre vostre advis, que ne me sauriés donner aulcung tort. comme Sillires, serviteur vostre, vous en porrat rendre bon compte, à vostre venue, pour sçavoir ce qui s'est passé. A la reste, monsieur, vous sçavés que vous suis serviteur et amy, et vous le demoreray certes partout où je seray, comme vous prie voloir asseurer de ma part le mesme à monsieur de Montigny, auquel ne escrips, servant ceste pour tous deux. Et, sur ce, vous baiseray les mains, priant le Créateur vous donner, monsieur, en santé, bonne vie et longe. De Breda, ce xiij^{e} d'apvril a^{o} 1567.

Je vous prie, messeigneurs, puisque sçay bien que l'on vous faict tout plain des advertissemens de l'estat du païs, et, enter aultres, de chose qui me porat toucher, de point voloir adjouster foy, avant avoir ouï l'aultre parti, car ay bien apercéu, par vostre lettre, que avés eu rapport bien au contraire de ce qui en est : mais n'en feray issi aulcune disculpe, remestant le tout à la venue de Sa Majesté.

Vostre affectionné serviteur et amy,

GUI$\overline{\text{LLE}}$ DE NASSAU.

Suscription : A monsieur monsieur le marquis de Berghes.

Original autographe, aux Archives de Simancas : *Papeles de Estado*, liasse 533.

DVI.

LE PRINCE D'ORANGE A PHILIPPE II.

(TRADUCTION ESPAGNOLE DU FRANÇAIS.)

Pourquoi il n'a importuné le Roi de ses lettres. — Il expose et justifie ce qu'il a fait à Anvers et dans son gouvernement de Hollande. — Présent de 50,000 florins qui lui a été offert par les états de Hollande, et qu'il a refusé; motifs de ce refus. — Son retour à Anvers; émotion qu'il y apaise. — Lettre que lui écrit la duchesse de Parme, pour qu'il prête serment: il s'en excuse, et se démet de ses charges. — Il persiste dans cette résolution, malgré les représentations de la duchesse. — Il termine, en protestant de sa fidélité, de sa loyauté et de son obéissance envers le Roi.

ANVERS, 10 AVRIL 1567.

Sire, estando las rebueltas en este pais de V. M. tan grandes, y viendo el poco medio de poder advertir á V. M. de ninguna certinidad del estado del pais, no he querido importunar à V. M. con mis cartas, y tambien porque, durante estas rebueltas, he estado poco con Su Alteza, la cual, en el comienzo, me embió á esta villa, para la tener y mantener en el servicio y obediencia de V. M., y en tranquilidad y reposo, y todo el dicho país en general: en lo qual me he empleado de tal manera que, gracias á Dios, esta villa tan importante jamás se ha desvergonzado à ninguna rebelion, aunque muchos del populaje han estado muy adelante de hacer inconsideradamente muchas insolencias, que ciertamente merescen muy gran castigo: de lo qual ha pesado mucho à los buenos del pueblo. Y tambien sepa V. M. que todo esto sucedió en mi ausencia, y antes que yo fuese embiado por Su

Alteza á esta villa, la qual, quando yo viné, se hallava en la desórden, que puedo asegurar à V. M., como cosa notoria à todos, que estava en terminos de perderse y arruynarse, lo qual V. M. podrá entender la verdad dello á su venida, aunque veo los que al presente no cesan de calumniarme, y aunque en ello se me hace muy grande agravio. Todavia yo he hecho tal diligencia, que las desórdenes que ha avido se han ydo remediando poco á poco, de suerte que, con la ayuda de Dios, está la villa agora y queda en la obediencia de V. M. tanto como qualquiera otra villa de por acá. Bien es verdad que me podrán calumniar que he permitido que las prédicas se hiciesen dentro de la villa, y que ellos han hedificado algunos templos, lo qual parece esceder del acuerdo hecho à xxiij de agosto; pero, quando V. M. sera informado de la verdad y del estado en que entónces estava la villa, y el poco medio que avia para remediarla, hallará V. M., por muchas razones, que fue muy mas conveniente de les admitir dentro de la villa, que no fuera della, y dexarles predicar dentro de sus templos que ellos hedificaron, que sufrir continuassen las prédicas en las iglesias, por que estavan empatronados para hechar de ellas à los cathólicos. Y asi espero que V. M. terna entero contentamiento del pequeño servicio que en esto le he hecho, de lo qual no quiero hacer mas alegaciones, esperando que V. M. quedará satisfecho, quando será informado de la verdad; y quando en alguna cosa tuviere escrúpulo, yo daré satisfacion de como en todos estos negocios yo no he tratado nada, sino con el parecer y consejo del magistrado de aqui: de suerte que pienso que V. M. no me querra culpar por lo pasado.

Despues sucedió que, siendo avisada Madama que las cosas de Holanda, que es mi govierno, yvan en desórden, me embió allá para remediarlo : en lo qual me empleé por tiempo de quatro meses, durante los quales provey de tal manera á todo, como podrán testificar los presidentes y oficiales y todos los

estados de las villas, à los quales me remito, por no ser largo en esta. Solamente diré que el mismo pais que antes estava en grandes rebueltas, aviendo derribado algunas iglesias y monasterios, fueron en fin apaciguados, y puestos en entera obediencia, sin que en ninguna villa se hiciese cosa contra el acuerdo que se hizó por agosto. Y mas puedo decir que yo dexé los abitadores todos prestos y con mucha voluntad para poner su cuerpo y hacienda por el servicio de V. M. Bien es verdad que en Amstradan fue contradicho el acuerdo, por que querian meter las prédicas dentro de la villa, y se pusó en aventura de perderse, y por no hallar medio ni órden para señalarles lugar fuera, fue necesario de darles el monasterio de los Franciscos dónde antes predicavan, de dónde el magistrado nunca los pudo hechar; pero de todas las partes dónde comenzaron à hacer prédicas dentro de las villas despues del acuerdo, los hizé quitar.

Despues viné à La Haye, dónde se avian juntado los estados del dicho pays, los quales, viendo lo que yo avia hecho por apaziguar lo todo, me hacian un presente de cincuenta mill florines, lo qual no me venia mal à propósito, como V. M. facilmente lo podrá conjeturar, para comenzar à sobrellevar mis deudas grandes que tengo y he hecho en el servicio de Su Mag[d] Imperial y en el de V. M., assi en guerras como en otros viages y jornadas; pero no los quizé aceptar, para que se entienda y se vea que los servicios que yo hago no proceden por avaricia ni por mi particular interes, sino solamente de verdadera aficion que siempre he tenido y he de tener toda mi vida, y como he de hacer siempre, al servicio de V. M. y bien del pais; y en parte lo rehusé tambien, por la fama que avia que V. M. queria que todos los governadores y otros que tenian cargos, hiciesen nuevo juramento y todo lo demás que se acostumbra hacer, sopena que él que fuese contra esto, le fuesse quitado el govierno; y como yo presumia que à mi

me avian de pedir que hiziese el mismo juramento, lo qual no lo podia hacer buenamente, por muchas razones, las quales he alegado por mis precedentes, y que tambien se me avia de quitar por esto los dichos goviernos, no los quizé engañar en recibir el dicho presente.

Y atento que el pais de Holanda estaba apaziguado, me torné à esta villa, adónde las differencias aun no avian cesado del todo, no embargante que el conde de Hostrat avia hecho muy bien su deber durante mi ausencia, por tenellos en sosiego. Y despues hemos continuado lo mismo entrambos juntos, por tenellos en obediencia, hasta que el pueblo de la nueva religion, asistido de muy gran numero de canalla, tomaron ocasion de querer ayudar à los que estavan cerca desta villa, que por la gente de V. M. fueron desbaratados; esta junta se pusó en armas en grandes juntas que hazian, hasta muchos millares dellos, en un lugar que se llama Mair-Brugge, los quales, aunque en gran trabajo y mañas, y peligro de nuestras vidas, fueron finalmente reposados, quitandoles las armas y la artilleria que tenian; y todas las cosas se pacificaron como de antes, sin alguna efusion de sangre, gracias à Dios, de lo qual avia apareneias, porque avia de todas partes mas de veinte mil hombres en armas: de que podra dar testimonio el magistrado, y las naciones de mercaderes, y los buenos vecinos desta villa.

Y antes que esta emocion sobreviniese, Su Alteza me escrivió una carta, que la copia della va junto con esta, mandandome la intencion y órden de V. M. sobre lo del juramento de que arriba he hecho mencion; y viendolo tan espreso, no obstante ninguna restriction ó exception, yo, no lo pudiendo hacer, como arriba lo he declarado, todavia luego en lo demás obedeci al mandato de V. M., y porque me pesaria que mis calumniadores llevasen à V. M. nuevas mentiras, y me cargasen sin razon, queriendome culpar desto, con querer

decir que he sido desobediente al expreso mandato de V. M., pues que por mi respuesta me descargué assi desto como de los dichos mis goviernos y de lo desta villa; todavia, viendo el daño y ruyna della tan aparente, me he querido poner á estorballes lo posible, porque conozco el gran deservicio que V. M. y el pais recibirian, si no me hubiera opuesto á esto.

Y V. M. sepa que despues de esto me ha ordenado Madama, así por cartas como por el secretario Berti, que yo quisiese quedar en Utrecht en mis goviernos, hasta que fuesse V. M. advertido de mis escusas, allegando tambien que no podia aceptar ella mis comisarios como á mí, y que asimismo se escusaba de aceptar mi descargo del govierno que ella me avia dado desta villa; todavia no he osado contravenir al mandamiento de V. M. en retener los dichos goviernos, como V. M., siendo servido, lo podrá ver por las copias de las cartas de Su Alteza y mis respuestas que van juntamente con esta : por lo qual me parece que tanto mejor podré ser escusado, que ay otros que podrán hacer mejor el deseo, agrado y contentamiento de muchos, que no yo, segun soy calumniado.

Por tanto suplico á V. M. muy humilmente sea servido de no interpretar que esta dificultad y excusa que hago del juramento proceda por falta de affícion que yo tenga al servicio de V. M., porque cierto en mis procedimientos y actiones pueden tomar testimonio de lo contrario; antes, por las presentes razones, declaradas mas largamente en las cartas de Su Alteza, espero que V. M. los tomará en consideracion : que quanto al juramento de fiel vasallo y leal subgeto, no mancaré jamás, y mi intencion es de guardar y mantener hasta el cabo, y podria ser que no se hallase ninguno en todos los reynos de V. M. que me hiziese ventaja á la fidelidad y obediencia que devo y soy obligado á V. M., como á mi principe natural, en la qual pienso, con la ayuda de Dios, de continuar de tal manera que V. M. tendra contentamiento y

entera satisfacion. Nuestro Señor, etc. De Amveres, á 10 de abril 1567.

Archives de Simancas : *Papeles de Estado*, liasse 536.

Traduction (1).

Sire, les troubles dans ce pays de Votre Majesté étant si grands, et voyant le peu de moyen que j'avais d'avertir Votre Majesté, avec quelque certitude, de l'état du pays, je n'ai voulu importuner Votre Majesté de mes lettres, aussi parce que, durant ces troubles, j'ai été peu avec Son Altesse, laquelle, dès le principe, m'envoya en cette ville, pour la garder et maintenir dans le service et l'obéissance de Votre Majesté, ainsi qu'en tranquillité et repos, avec tout ledit pays en général : en quoi je me suis employé de telle manière que, grâces à Dieu, cette ville si importante ne s'est jamais laissé aller à aucune rébellion, quoique beaucoup de la populace se soient permis inconsidérément des insolences qui certainement méritent un châtiment sévère : ce qui a causé infiniment de peine aux bons habitants. Votre Majesté saura aussi que tout cela arriva en mon absence, et avant que je fusse envoyé par Son Altesse en cette ville, laquelle, quand j'y arrivai, se trouvait dans un tel désordre, que je puis assurer à Votre Majesté, comme chose notoire à tous, qu'elle était à la veille d'être perdue et ruinée, comme Votre Majesté, à sa venue, pourra en acquérir

(1) J'ai essayé, à cause de l'importance de cette lettre, de la traduire de nouveau en français ; je ne l'aurais pas fait sans cela, car plusieurs passages en sont peu compréhensibles : ce qu'il faut attribuer, soit aux imperfections du texte primitif (le prince d'Orange avait probablement écrit cette lettre de sa main, comme la précédente, adressée au marquis de Berghes), soit au traducteur espagnol, soit au copiste de Simancas. J'ai compté sur l'indulgence du lecteur, m'attachant, au surplus, à rendre le texte que j'avais sous les yeux aussi littéralement que possible.

la certitude, quoiqu'il y ait des personnes qui ne cessent de me calomnier, et qu'en cela on me fasse un grand tort. Cependant j'ai fait telle diligence, que les désordres qu'il y avait eu ont cessé peu à peu : de sorte que, avec l'aide de Dieu, la ville est maintenant et demeure en l'obéissance de Votre Majesté autant que quelque autre ville qui soit par deçà. Il est bien vrai qu'on pourra me calomnier, en disant que j'ai permis que les prêches se fissent dans la ville, et qu'ils y ont bâti quelques temples : ce qui paraît excéder l'accord du 23 août. Mais, quand Votre Majesté sera informée de la vérité et de l'état où était alors la ville, et du peu de moyen qu'il y avait d'y rétablir l'ordre, elle trouvera, pour beaucoup de raisons, qu'il fut infiniment plus convenable d'admettre les prêches dans la ville, que dehors, et qu'il valut mieux souffrir qu'ils prêchassent dans les temples qu'ils construisirent, que de leur laisser continuer les prêches dans les églises, car ils étaient maîtres de celles-ci, et voulaient en chasser les catholiques. Ainsi j'espère que Votre Majesté aura un entier contentement du petit service que je lui ai rendu en cela, et dont je ne veux parler davantage, espérant que Votre Majesté sera satisfaite, lorsqu'elle connaîtra la vérité ; et, s'il lui reste des scrupules en quelque chose, je lui fournirai la preuve qu'en toutes ces affaires, je n'ai rien fait que de l'avis et avec le conseil du magistrat : de sorte que je pense que Votre Majesté ne voudra me faire de reproche pour ce qui s'est passé.

Depuis, il arriva que, Madame étant informée que, en Hollande, dont je suis le gouverneur, des désordres avaient éclaté, elle m'y envoya, pour y porter remède : en quoi je m'employai quatre mois, durant lesquels je pourvus à tout de la manière dont pourront rendre témoignage les présidents et officiers et tous les états des villes, auxquels je m'en rapporte, pour ne faire cette lettre trop longue. Seulement je dirai que le même pays, qui auparavant était grandement troublé (le peuple ayant détruit quelques églises et monastères), fut enfin pacifié et réduit à une entière obéissance, sans qu'en aucune ville il se fit rien contre l'accord du mois d'août. Je dirai même plus : c'est que je laissai les habitants tout prêts, et avec beaucoup de volonté, à employer leurs corps et leurs

biens au service de Votre Majesté. Il est bien vrai qu'à Amsterdam, l'accord ne fut pas observé, parce qu'ils voulaient introduire les prêches dans la ville, et que, comme on ne put trouver dehors un endroit qui y fût propre, il devint nécessaire de leur donner le monastère des Franciscains, où ils prêchaient auparavant, et d'où le magistrat ne put jamais les faire sortir. Mais, dans toutes les villes où ils avaient commencé à faire leurs prêches postérieurement à l'accord, je supprimai ceux-ci.

Depuis, je vins à La Haye, où s'étaient assemblés les états de Hollande, lesquels, voyant ce que j'avais fait pour pacifier le pays, me firent un présent de 50,000 florins. Comme Votre Majesté pourra le conjecturer facilement, cette somme ne me venait pas mal à propos pour commencer à me décharger des grandes dettes que j'ai, et que j'ai contractées au service de Sa Majesté Impériale et à celui de Votre Majesté, tant dans les guerres que dans différents voyages; toutefois je ne la voulus pas accepter, car j'ai à cœur de faire voir que les services que je rends n'ont pour mobile ni l'avarice, ni mon intérêt particulier, mais qu'ils procèdent de la vraie affection que toujours j'ai eue, et aurai toute ma vie, au service de Votre Majesté et au bien du pays. Je la refusai aussi, en partie, pour le bruit qui courait que Votre Majesté voulait que tous les gouverneurs et autres qui tenaient charges, fissent un nouveau serment et le surplus qu'on a coutume de faire, sous peine, pour celui qui s'y refuserait, de se voir démis du gouvernement; et, comme je présumais qu'on me demanderait le même serment, et que je ne le pouvais bonnement faire, pour beaucoup de raisons que j'ai alléguées par mes précédentes; que, par conséquent, mes gouvernements devaient m'être retirés aussi, je ne voulus pas abuser les états, en recevant ledit présent.

Et, attendu que le pays de Hollande était pacifié, je revins en cette ville, où les dissidences n'avaient pas entièrement cessé, quoique le comte de Hooghstraete eût très-bien fait son devoir, durant mon absence, pour la tenir en repos. Et depuis, nous avons continué de même à nous deux, pour les tenir en obéissance, jusqu'à ce que le peuple de la nouvelle religion, assisté d'un très-grand nombre de canaille, prit occasion de vouloir secourir

ceux qui étaient près de cette ville, et qui furent défaits par les gens de Votre Majesté (¹) : ils se mirent en armes en grandes troupes, qui s'élevaient à plusieurs milliers d'individus, en un lieu nommé la *Meer*, et ce ne fut pas sans beaucoup de peine, de dextérité, et sans y exposer nos vies, que nous parvînmes à les apaiser, leur ôtant les armes et l'artillerie qu'ils avaient ; et, grâces à Dieu, toutes les choses rentrèrent dans l'ordre, comme auparavant, sans la moindre effusion de sang, quoiqu'il y en eût apparence, car plus de 20,000 hommes étaient en armes, comme pourront en témoigner le magistrat, les nations des marchands et les bons bourgeois de cette ville.

Avant que cette émotion survînt, Son Altesse m'écrivit une lettre dont la copie est ci-jointe, me faisant connaître l'intention et les ordres de Votre Majesté sur le fait du serment dont j'ai parlé ci-dessus ; et, voyant que ce serment était si exprès, sans restriction ni exception, et ne pouvant le prêter, comme je l'ai déclaré plus haut, cependant j'obéis immédiatement, pour le surplus, au mandement de Votre Majesté, parce qu'il me peinerait que mes calomniateurs portassent à Votre Majesté de nouveaux mensonges, et me chargeassent sans raison, en m'accusant d'avoir désobéi au mandement exprès de Votre Majesté, car, dans ma réponse, je me déchargeai aussi bien de cela (²), que de mes gouvernements et de la surintendance d'Anvers. Toutefois, voyant les maux et la ruine de cette ville si apparents, j'ai voulu m'employer à les empêcher de tout mon possible, parce que je connais le grand desservice que Votre Majesté et le pays auraient reçu, si j'eusse agi autrement.

Que Votre Majesté sache que, depuis cela, Madame m'a ordonné, tant par lettres que par le secrétaire Berty, d'aller à Utrecht dans mes gouvernements, jusqu'à ce que Votre Majesté fût avertie de mes excuses, alléguant aussi qu'elle ne pouvait accepter mes commissaires comme moi (³) ; en même temps, elle s'est excusée

(¹) A Austruweel, le 14 mars. Voy. la *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. I, p. 521.

(²) *Assi desto*, porte le texte.

(³) C'est la traduction littérale du texte espagnol.

d'accepter ma démission du gouvernement, qu'elle m'a donné, de cette ville. Néanmoins, je n'ai osé contrevenir au mandement de Votre Majesté, en retenant lesdits gouvernements, comme Votre Majesté, s'il lui plait, le pourra voir par les copies des lettres de Son Altesse et mes réponses, ci-jointes [1]: d'après quoi, il me parait que je pourrai être d'autant mieux excusé, qu'il y en a d'autres qui, mieux que moi, vu les calomnies auxquelles je suis en butte, pourront complaire et donner satisfaction à beaucoup de personnes [2].

[1] Il est à regretter que ces pièces importantes manquent dans nos Archives.

[2] On lit, dans une des lettres de la duchesse de Parme au Roi, du 25 mars 1567, que M. de Reiffenberg a publiée (*Correspondance de Marguerite d'Autriche*, p. 226-256) : « J'ay, encoires le jour d'hier, mis en délibération de conseil par quelz moyens l'on se pourroit asseurer dudict prince (d'Orange), et luy hoster toute la diffidence qu'il dit avoir de Vostre Majesté et de moy ; mais enfin ne se trouve nul chemin, sinon par les voyes et moyens susdicts d'abolition et pardon général, convocation des estats et autres voyes diverses fois représentez à Vostre Majesté, ne veuillant, comme aucuns disent, demander pardon pour luy, pour ne cognoistre sa coulpe; aussi, que il ne se peult disjoindre de plus de centz gentilzhommes ausquelz l'on tient il a promis de n'appointer sans eulx; mesmes dit-l'on aussi qu'il auroit faict ceey avecq quelques villes.

» Toutesfois, il m'a escript, par ses lettres du xixe de ce mois, qu'il persiste de ne vouloir faire le serment, et que, encoires qu'il ne quitte absolument ses gouvernemens, si se tient-il suspendu d'iceulx jusques que j'aye responce do Vostrediete Majesté sur sondict refus; me déclairant que je y mette tel ordre comme je trouveray convenir, ainsi que Vostre Majesté verra plus amplement par la copie de sesdictes lettres. Après les avoir mis en délibération de conseil, j'ay trouvé que ladicte suspension seroit pire que le déport, et qu'il ne peult faire ny l'ung ny l'autre, sans préalablement avoir préadverty et eu responsc de Vostre Majesté, de tant plus que les affaires de son gouvernement sont ainsi troublez et esmeuz que Vostre Majesté a peu veoir, par tout ce que luy ay escript, et principalement pour s'estre Brederode saisy de la ville d'Amsterdam, si principale et tant importante pour tout ce pays, et que plus est, selon que l'on me donne les advertences, se déclairé luy-mesmes gouverneur de ladicte ville, ayant prins prisonnier le secrétaire la Torre, et luy hosté violentement ses papiers, tellement que, quand il s'en vouldroit depporter, il debvroit rendre les villes ès mains de Vostre Majesté, ou de ses députez, sans les avoir ainsi laissé détenir et usurper par ses familiers, et de celluy qui s'est party avec gens de guerre (relicque des

Je supplie donc Votre Majesté très-humblement de daigner ne croire que cette difficulté et excuse que je fais, au sujet du serment, procède d'un manque d'affection au service de Votre Majesté, car mes actions témoignent du contraire; j'espère même que Votre Majesté prendra en considération les présentes raisons, qui ont été exposées plus longuement dans les lettres de Son Altesse [1]. Quant au serment de fidèle vassal et loyal sujet, je n'y manquerai jamais, et mon intention est de le garder et maintenir jusqu'à la mort. Et peut-être ne trouverait-on personne, dans tous les royaumes de Votre Majesté, qui me le disputât sous le rapport de la fidélité et obéissance que je dois à Votre Majesté, comme à mon prince naturel, et dans laquelle, avec l'aide de Dieu, je me propose de continuer de telle manière que Votre Majesté en ait une entière satisfaction. A tant, etc. D'Anvers, le 10 avril 1567.

rebelles de Lannoy) de la ville d'Anvers, voyant et spectant cecy ledict prince, avec le consentement duquel l'on dit se armer quelques bateaulx en Hollande; et que, s'il veult quitter ung gouvernement, qu'il doibt quitter le tout, sicomme Bourgoigne et Anvers, voires sa compagnye d'ordonnance, pour laquelle principalement il debvoit prester ledict serment. Ce que aucuns estoient d'advis que je luy debvrois escripre bien ouvertement; néantmoins, pour la pluspart, sont esté d'opinion que j'envoierois le secrétaire Berty vers luy, avec ample instruction de tout ce que convenoit luy dire et remonstrer touchant son debvoir et office, mesmes afin qu'il fit tant que ledict de Brederode sorte ladicte ville d'Amsterdam, et, entre aultres, pour savoir résolutivement son intention, à cause que sesdicts gouvernemens ne peuvent plus longuement estre sans chief et gouverneur particulier. . . . . . »

[1] C'est ainsi que le porte le texte espagnol; je crois pourtant qu'il faudrait lire : *dans mes lettres à S. A.*

DVII.

LA DUCHESSE DE PARME AU PRINCE D'ORANGE.

Elle a appris sa détermination de partir pour l'Allemagne. — Elle l'engage à demeurer serviteur et vassal affectionné du Roi, le remercie de ses offres de service, l'assure de son amitié, consent à donner congé à M[lle] d'Orange, sa fille, et promet de favoriser, pendant son absence, ses serviteurs et ses officiers.

Anvers, 30 avril 1567.

Mon bon cousin, j'ay veu, par voz lettres du xxij[e] de ce mois (¹), vostre finalle résolution de faire ce voyaige d'Allemaigne que, passé si longtemps, vous aviez emprins, pour les affaires qui vous concernent et aultres voz parens et amis, comme m'escripvez, avec les offres que vous faictes que, où que soyez, vous demeurerez très-humble et très-affectionné serviteur et vassal du Roy, mon seigneur : de quoy je n'ay doubte, considérant mesmes voz grandes et bonnes qualitez, dont aultrefois je vous ay escript, et vous requiers de le faire ainsy; cognoissant mesmes que vous avez affaire à un prince qui vous a tousjours porté bonne faveur et affection. Et, au regart des honnestes offres, que vous faictes en mon endroict, de me vouloir toujours demeurer affectionné où que soyez, je ne puis délaisser de vous en remercyer de bien bon coeur; vous asseurant, mon bon cousin, que je ne fauldray vous correspondre en tout ce que je vous pourray assister, favoriser et faire plaisir et amitié; ayant tousjours porté en vostre endroit l'affection que je pourrois faire pour ung mien fils, ou parent

(¹) Elles manquent dans nos Archives.

bien proche. Et vous vous povez de ce confier, toutes les fois que les occasions se présenteront, que feray le mesme; comme aussy, au regard de mademoiselle d'Orange, vostre fille([1]), je l'ay chérye et aimée comme ma propre fille, comme je croy que vous savez. Et, comme vous dictes que madame vostre mère la désire veoir devant sa mort, c'est bien raison qu'elle la voye ([2]) saluer, pour luy servir en ce qu'elle commandera. Et, quant elle vouldra retourner vers moy, elle ne me trouvera diminuée de l'affection que je luy ay tousjours porté; comme aussi, pendant vostre absence, je ne traicteray pis voz serviteurs et officiers, et n'auray moindre volunté au bien de voz affaires, que j'ay eu du passé. Et sur ce, prieray le Créateur, mon bon cousin, vous donner bon conseil, bon voyaige et bonheur. D'Anvers, le dernier d'apvril 1567.

Minute, aux Archives impériales, à Vienne.

([1]) Voy. ci-dessus, p. 125.
([2]) *Voye*, aille.

APPENDICE.

A.

DOCUMENTS

CONCERNANT

LE MARIAGE DE GUILLAUME LE TACITURNE

AVEC ANNE DE SAXE.

I.

Lettre de Philippe II à la duchesse de Parme.

MADRID, 28 JUILLET 1561.

Madame ma bonne seur, le prince d'Oranges m'a adverti, par une lettre sienne du xiij^e de juing dernier (¹), comme le jour de ses nopces seroit prins pour le xxve de aougst prochain, me requérant bien instamment que, pour monstrer aux princes qui y seront en grand nombre, que je luy suis bon maistre, j'y voulsisse envoyer quelque personnaige de ma part. Sur quoy je me suis bien voulu résouldre d'y envoyer quelcung, et meismes quelque chevalier de mon Ordre. Toutesfoiz, pour non savoir quelz empeschemens ou autres respectz pouroient tumber en considération à l'endroit des ungz et des autres, j'ay mieulx aymé de vous en remettre la dénomination, d'y adviser et ordonner davantaige ce que vous semblera mieulx convenir pour ledict voiaige, dont je feray furnir la despence, après que vous m'aurez informé combien icelle pourra

(¹) Voy. la *Correspondance de Marguerite d'Autriche avec Philippe II*, publiée par M. de Reiffenberg, p. 280.

porter. Par quoy je vous requiers de regarder quel personnaige de ceulx de là sera plus à propos à cest effect, et de tenir la main qu'il ne faille d'y estre au jour préfix, donnant à cognoistre audict prince qui est cestuy que vous y aurez dénommé, pour autant que je luy escripz (comme vous verrez par la copie de la lettre) qu'il entendera de vous qui sera celluy qui en pourra prendre la charge.

Et, pour une souvenance, je me suis aussi advisé d'envoyer à la dame de nopces une baggue de la valeur de trois mil escuz : mais, comme par deçà l'on n'a bonnement sceu recouvrer telle que fût à propos, je feray joindre à ceste une lettre de change de iij^{m} escuz, comme dessus, vous requérant de faire achepter de delà ladicte bague, de la fachon que vous jugerez meilleure, et la délivrer au personnage que vous y envoyerez, pour la présenter de ma part.

Copie du temps, aux Archives du Royaume : *Lettres de et à Guillaume de Nassau*, t. IV.

II.

Lettre de Lazare de Schwendy à la duchesse de Parme.

DRESDE, 13 SEPTEMBRE 1561.

Madame, je ne veux importuner Vostre Altèze, avec long discours, des choses qui passarent aux nopces de mons[r] le prince d'Orenge, puisque M. de Montigny, porteur de cestes, en fera mieulx le récit par bouche. Je n'ai rien sceu entendre que s'ait practiqué au préjudice de Sa Majesté, ou de ses Pays-Bas, hors ce que l'ancienne diffidence et l'opinion de quelque secrète ligue entre les catholicques y demeure toujours entre les princes protestantz : dont aussi ilz ont pourjecté entre eulx leur cas, pour leur deffence et avantaige. Mons[r] le prince et moi, n'avons délaissé de faire tout bon office, quant au Roy, nostre seigneur, et sa bonne et sincère affection, et lui donnera mesmement bon

bruit, quand il complira si entièrement avec ses pensionnaires ([1]), comme j'entens que Sa Majesté a desjà ordonné par M. de Horn, lesquelz aussi nous avons contenté et entretenu par l'entière asseurance de leur paiement; et peult Vostre Altèze croire que leur obligation et service ne donne petite auctorité aux affaires de Sa Majesté par l'Allemaigne, et que, par le moien que Sa Majesté a tant de principales gens à son commendement, beaucoup de maulvais desseings ne peuvent avoir lieu ni effect.

L'on avoit proposé à mons[r] le prince d'Orange, en lui recommendant la dame de nopces et la couchant publicquement auprès de lui, selon les cérémonies de ce pays, qu'il la voulsisse laisser et maintenir en sa religion de la confession augustane; mais il en respondit que en cela il en useroit selon qu'il pouroit respondre à Dieu et au monde. Je crois que le duc Auguste voulut, par cela, donner quelque satisfaction aux aultres princes de sa religion, qui lui reprocharent grandement d'avoir marié sa niepce entre les papistes, comme eulx les appellent.

D'aulcunes aultres particularitez ai rescrit à mons[r] le cardinal, lequel sans doubte en fera le raport à Vostre Altèze.

Je continuerai mon voiaige vers l'Empereur, et de là retournerai le plus tost au Pays-Bas qu'il me sera possible, me recommendant en cependant et toujours très-humblement à Vostre Altèze, et priant le Créateur de lui donner, en toute prospérité, longue et bonne vie. A Trits, le xiij septembre l'an 1561.

SCHWENDY.

Copie du XVIII[e] siècle, aux Archives du Royaume : *Collection de documents historiques*, t. II.

([1]) Les pensionnaires que Philippe II entretenait en Allemagne.

III.

Lettre de la duchesse de Parme à Philippe II.

(EXTRAIT.)

BRUXELLES, 7 AOUT 1565.

. . . .

Vostre Majesté peult estre souvenante que, par charge et ordonnance d'icelle, le seigneur de Montigny a esté envoyé à Leipzich, pour décorer les nopces du prince d'Orenges, et porter la bague de laquelle Vostre Majesté fist présent à la dame de noepces, aux despens duquel voiaige Vostrediete Majesté escripvit alors vouloir faire furnir, après qu'elle seroit informée combien que iceulx auroyent porté : ce que a esté obmis jusques à présent, parce que ledict seigneur de Montigny a différé pour quelque temps d'exhiber les parties des despens de sondict voiaige, lesquelz se trouvent monter à la somme de ij^{m} florins : pour le payement de quoy il fait présentement grande instance. Ce que m'a causé de pryer à Vostrediete Majesté y vouloir faire pourveoir.

. . . .

Archives du Royaume, papiers d'État : *Registre de la correspondance de la duchesse de Parme avec Philippe II, en matière de finances*, fol. 83.

B.

LETTRES INÉDITES

DE LA

DUCHESSE DE PARME A PHILIPPE II,

CONCERNANT GUILLAUME LE TACITURNE ([1]).

I.

Lettre du 19 aout 1566.

(EXTRAIT.)

. . . .

Depuis mes dernières, non-seullement les presches se conti-

([1]) Les Archives du Royaume possèdent un registre de la correspondance *française* de Philippe II avec la duchesse de Parme, lequel contient CENT SOIXANTE-TREIZE LETTRES, ou pièces y jointes, dont la première en date est du 4 novembre 1565, et les dernières du 26 mars 1567. Ce registre, formé à Madrid par un clerc du garde des sceaux de Tisnacq, fut apporté à Bruxelles, soit à l'époque où ce dernier y revint, soit lors de la cession des Pays-Bas à l'infante Isabelle.

Des CENT SOIXANTE-TREIZE pièces qui y sont transcrites, SOIXANTE-TROIS sont des lettres de la gouvernante au Roi, et SOIXANTE-DEUX des lettres du Roi à sa sœur. Les autres sont des lettres écrites par Philippe II à différents personnages, tels que l'évêque de Liége, les comtes d'Egmont, de Meghem, d'Arenberg, de Mansfelt, les Srs de Rassenghien, de Berlaymont et de Vergy, l'archevêque de Cambray, etc., etc.

Des SOIXANTE-TROIS lettres de la duchesse de Parme, QUATRE ont été publiées, en 1719, par Foppens, dans le *Supplément à l'histoire des guerres civiles de Flandre*, 2 vol. in-12, et QUATORZE par M. le baron de Reiffenberg, en 1842, dans la *Correspondance de Marguerite d'Autriche, duchesse de Parme, avec Philippe II*, un vol. grand in-8°.

nuent et augmentent à l'environ des villes et lieux dont j'ay fait mention par mesdictes lettres, mais aussi depuis s'efforcent, par touttes voyes, de prescher dedans les villes; et jà ont preschez en aucuns faulbourgs et en églises : mesmes, le prince d'Oranges m'a escript que, le jour de l'Assumption Nostre-Dame, ces sectaires d'Anvers vouloient à toutte force prescher dedans la nouvelle ville ([1]), où j'ay aussi entendu d'autres qu'ilz y aviont préparé la chaire pour leur prédicant; mais, par grande instance et à force de remonstrances que fit ledict prince d'Oranges, les avoit pour ceste fois desvié et diverty de leur perverse volunté. Néantmoins m'escripvoit qu'il ne sera plus possible les empescher, comme aussi le mesme les depputez de ladicte ville me sont venuz remonstrer, me requérans que je y voulsisse condescendre : en quoy faisant, me disoient que ces sectaires cesseroient le port des armes : ce qu'ilz ne veullent faire, sortant hors la ville; faisant courir bruit, pour prétexter leur mauvais vouloir, qu'on leur veult courre sus, ou les deffaire, durans leurs presches. Laquelle

Des soixante-deux lettres du Roi, quatorze sont insérées dans le livre de Foppens, et dix-huit dans celui de M. de Reiffenberg.

Les lettres inédites forment à la fois la partie la plus considérable et la plus intéressante du recueil; aussi avais-je conçu depuis longtemps le dessein de les mettre au jour, et peut-être même les aurais-je fait paraître à la suite et comme complément de la *Correspondance de Guillaume le Taciturne*. Je vais dire pourquoi j'ai renoncé à ce projet, en me contentant d'extraire des lettres de la duchesse de Parme ce qui y concerne le prince d'Orange. En 1845, M. Bakhuizen Van den Brink a passé plusieurs mois, dans les archives impériales, à Vienne, à transcrire la correspondance *française* de Marguerite d'Autriche avec Philippe II, de 1559 à 1567; depuis, il a travaillé, sans relâche, dans les archives de Bruxelles, à compléter ses recherches sur cette époque mémorable de nos annales, et son intention est de livrer au public, dans un temps très-prochain, la collection aussi importante que volumineuse des documents qu'il a recueillis. Je ne voudrais amoindrir en rien le fruit qu'il doit attendre d'un si long et si pénible labeur. D'ailleurs, à l'époque où tant de pièces se publient, il importe, dans l'intérêt même de la science historique, de ne pas les éparpiller; il faut s'attacher, autant que possible, à réunir les matériaux qui ont trait soit au même personnage, soit à une époque ou à un événement marquant de l'histoire.

([1]) Lettre du 15 août 1566. Voy. ci-dessus, p. 188.

requeste toutesfois sur-le-champ j'ay incontinent rabatu, et dit que cela ne se peult faire en façon quelconque, et que ny Vostre Majesté, ny moy, y consentirons jamais, leur déclairant tousjours qu'ilz doibvent remonstrer à leurs bourgeois les dangiers et périlz èsquelz ils se mettent aveсq ces presches et assemblées. Mais je crains que tous ces debvoirs ne prouffiteront riens. . . . .
. . . .

II.

Lettre du 13 septembre 1566.

(EXTRAIT.)

. . . .

Je tiens Vostre Majesté advertye des saccaigemens de toutes les églises et cloistres de la ville d'Anvers, où depuis j'ay renvoyé (à la réquisition de ceulx de la ville) le prince d'Oranges, afin de remédier les affaires, et donner ordre à chastier telz volleurs et sacriléges, restituer le saint service divin ausdictes églises, cloistres et monastères, et pourveoir que quelque sacq ou pillaige n'advînt plus, comm'il m'avoit promis en plain conseil; lequel ha fait les choses contenues en ses lettres [1], comme Vostre Majesté verra (s'il luy plaist) par les doubles d'icelles, ayant fait sortir les sectaires hors desdictes églises, et y remis le service divin, et, au surplus, fait avec lesdicts sectaires l'accord mentionné en sesdictes lettres [2], suyvant lequel le magistrat a fait publier et imprimer la liberté de religion. Sur quoy j'ay respondu audict prince en conformité de ce que contenoient aultres copies des miennes [3], par où je n'ay sceu aucunement approuver deux poinctz qu'il

[1] Des 27 et 28 août, 2, 4, 5 et 9 septembre. Voy. ci-dessus, p. 196, 197, 198, 208, 213, 220, 222, 226.
[2] Voy. ci-dessus, p. 215.
[3] Des 28 août, 3 et 6 septembre. Voy. ci-dessus, p. 199, 211, 225.

leur a permis, savoir : de prescher dedans la ville, et de faire tout exercice de leur religion nouvelle. Et, combien qu'il m'escript que tout cecy a esté forcément fait, pour éviter plus grandz maulx (comme je crois qu'il soit vray), si estoit cela au dehors de ce que j'avois esté constrainte d'accorder. Par quoy luy respondiz, après luy dire que je ne le povois advouer, que je le représenteroy à Vostre Majesté. Et, comme les choses vont illecq, touttes sortes de religion y sont indifféremment receues, et semble que la catholicque y a la moindre part : que est ung terrible changement en si peu de temps, et chose merveilleusement lamentable, d'autant plus que les aultres villes infectées de mesmes hérésies se veullent reigler entièrement à l'exemple d'iceulx, comme Vostre Majesté entendera cy-après. Et si entens que, à cause que à ladicte ville y a trois ou quattre sortes de sectes, lesdicts de la ville taschent, par tous moyens, d'accorder celle des lutériens et calvinistes, qui sont les deux plus grandes, pour estre plus fortz, et que à cest effect ont des docteurs et prédicans du conte palatin et de Saxen, aussi de Hessen : à quoy je ne puis remédier, mesmes veu que eulx tiègnent tous les passaiges.

. . . .

Et, combien que j'ay tousjours tenue et esté d'advis que la présence des gouverneurs, chascun en sa province, estoit grandement nécessaire, s'ilz y fussent allez du commencement, assistez de leurs bendes d'ordonnances et quelque force que leur fut esté donnée pour se faire obéyr et réprimer les mauvais, toutesfois n'a esté exécuté jusques à présent, pour les causes diverses fois escriptes à Vostre Majesté, signamment qu'ilz disoient n'y povoir bonnement entendre, jusques à la pacification de ces confédérez, pour ne povoir assembler ni tirer service de leurs bendes, et aussi, selon que l'ay dit plusieurs fois, que, si je remuois armes, ou faisois gens de guerre, que pour ung que je ferois l'on m'en feroit dix au contraire; et présentement, puisque lesdicts confédérez font démonstration de n'avoir quelque scrupule de deffiance, ilz ont assemblé leursdictes bendes, qui sont réparties ès lieux des garnisons à eulx assignez, pour se faire obéyr; et, de fait, le conte d'Egmont s'en est allé en son gouvernement de Flandres,

avec sa bende et le renfort des garnisons que je luy ay donné, aiant promis de faire son mieulx de remédier aux affaires : dont il me debvoit amplement advertir de temps à aultre. Et vouldrois que le prince d'Oranges puisse aller en Hollande, ou y commit homme ydoine à ceste charge, veu que les choses y vont journellement de mal en pis : mais, depuis que je l'ay adverti que je n'ay trouvé bon qu'il vouloit faire le seigneur de Brederode son lieutenant, trop bien que j'estois contente d'y entendre, en me dénommant ung aultre ydoine, il ne m'en a plus escript mot . . . .
. . . .

III.

Lettre du 27 septembre 1566.

(EXTRAIT.)

. . . .

Je viendray présentement à l'estat d'Anvers, où le prince d'Oranges demeure, pour y mettre ordre ; et, nonobstant toutes ses paines et travaulx dont il m'escript fréquentement, les choses y vont, chascun jour, en empirant ; mesmes, le xviij^e jour de ce mois, se levarent quelques trouppes de canailles, pour massacrer et tuer les cordeliers (comm'ilz disoient) : ce que appaisa ledit prince que y entrevint. Par tout ladicte ville, tant ès églises parochialles, cloistres, que monastères, cesse le service divin, et y vont les religieulx en habitz séculiers. Et, nonobstant que j'ay escript à Vostre Majesté que le service divin y estoit remis, ce n'est que à la grande église où, quelquefois, se dient quelques messes, encoires non sans péril des prebstres, estans les ruynes des aultelz, ymaiges, painctures et toute décoration d'icelle par terre : qui est un abominable, triste et hydeulx spectacle. Et, quand quelques catholicques ont voulu prescher, n'ont failly de les interturber, où, au contraire, les calvinistes et luthéristes font

librement leurs presches dedens ladite ville, combien que ce ne soit encoires aux églises, si est-ce que c'est sans empeschement quelconque, comme font les anabaptistes dehors la ville : de manière que les catholicques, qui sont en bien petit nombre, demeurent en grand péril de leurs vyes. Et n'attens journellement aultre chose, sinon que iceulx sectaires en ayent fait une Genève ou Munster; et crois qu'il fût jà fait, sans la présence dudict prince : qui est cause que, quelque instance que m'ayent sceu faire ceulx de Hollande, pour le besoing et nécessité qu'ilz me disoient avoir de sa présence, à cause du désordre que est audict pays, je ne l'ay osé envoyer dehors dudict Anvers : d'autant aussi qu'il sembloit plus désirer sa demeure illecq, que son allée en Hollande, veu qu'il me représentoit si grandz inconvéniens apparens en la ville d'Anvers par son partement, ainsi qu'il plaira à Vostre Majesté veoir par les copies de diverses ses lettres et mes responces sur icelles; advertissant, en oultre, Vostredicte Majesté que j'entens que ceulx de la ville, ou les sectaires, ont achapté, tant en la vielle que nouvelle ville, quelque place et lieu pour y dresser quelques misquites ou temples, pour l'exercice de leurs presches et religion : ce que ayant dit aux depputez d'Anvers, venuz vers moy, n'estre tollérable, ilz m'ont dit n'en savoir riens. Ne sçay ce qu'ilz feront, car je ne les puis empescher.

Icelluy prince m'escripvit lettres de sa main, en date du xj^e de ce mois [1], se complaignant (comm'il disoit), que moy et aucuns du conseil de Vostre Majesté, avions publié par lettres et tenuz propos que les ordonnances qu'il faisoit en Anvers, estoient contre le service de Dieu, de Vostre Majesté et repoz publicque, mesmes contre ce que j'avois esté contrainte traicter avec ces gentilzhommes; mesmes, que les affaires audict Anvers n'estoient si paisibles, qu'ilz ne puissent incontinent retourner à leur premier désordre; et, pour cela, il délibéroit partir, ne povant souffrir que l'on calumniât ainsi ses actions, dont il donneroit toujours bon compte. Sur quoy luy ay respondu [2] que je n'avois escript ny

[1] Voy. ci-dessus, p. 231.
[2] Lettre du 15 septembre 1566. Voy. ci-dessus, p. 235.

dit aultre chose de ses ordonnances, que ce que je luy en avois mandé par mes lettres, et que je tenois le mesmes de ceulx du conseil de Vostre Majesté; néantmoins, s'il savoit quelque particularité et qu'il m'en voulsist adviser, j'en ferois la démonstration, ainsi qu'il conviendroit. Et depuis ne m'a mandé aucune particularité, sinon qu'il m'a escript que, à sa venue vers moy, m'advertira, afin que je ne pense qu'il soit si légier de croire sans fondement (¹).

Il m'a pareillement requis (comme ont aussi faict ceulx de la ville) que je voulsisse faire quelque édict et publication contre les anabaptistes, deffendant leurs presches et assemblées (²): ce que j'ay refusé faire particulièrement, disant que touttes presches et assemblées illicites des sectaires estoient deffendues (³), en quoy celle des anabaptistes estoit comprinse : qui debvoit souffire, sans en faire une à part contre eulx, pour ne sembler advoer tacitement les deux aultres sectes; sçaichant aussi qu'il n'y a riens qui destruit plus les hérésies, que la division entre eulx, pour la diversité de leurs opinions et doctrines. Néantmoins, à ce que j'entens, ilz se délibèrent de expulser et bannir lesdicts anabaptistes hors ladicte ville. Je crois bien que par là ladicte ville pensera estre plus acceptable et gracieuse aux protestans, veu qu'ilz ne souffrent aussi lesdicts anabaptistes.

Et, quant ausdicts de Hollande, ilz sont marriz de n'avoir ledict prince; néantmoins je les ay renvoyé, aveeq espoir que, si tost les affaires dudict Anvers pourront souffrir son absence, qu'il y iroit, et que cependant, s'ilz demandoient, pour les villes particulières, quelques conseilliers de Hollande, ou quelques gentilzhommes, pour assister et ayder le magistrat, que serois contente leur en envoyer, mesmes quelque seigneur principal, en absence dudict prince : que j'entens du conte de Hoochstraten, ou celluy de Boussu, dont j'ay escript audict prince (⁴), et attens sa responce;

(¹) Lettre du 18 septembre 1566. Voy. ci-dessus, p. 238.

(²) Lettres des 4 et 9 septembre 1566. Voy. ci-dessus, p. 220 et 226.

(³) Lettre du 6 septembre 1566. Voy. ci-dessus, p. 223.

(⁴) Lettres des 22 et 26 septembre. Voy. ci-dessus, p. 241 et 246.

ne veuillant délaisser d'advertir Vostre Majesté que tout y va mal, et journellement de pis en pis, comme aussi en Zélande et Utrecht.

. . . .

J'escripz au prince d'Oranges, luy faisant plainte de ce que son frère se mesle de ces choses; le priant qu'il se souvienne des lettres de Vostre Majesté, et qu'il l'envoye en Alemaigne, tant que les affaires soient plus paisibles [1]; et attenderay la responce qu'il m'en fera.

. . . .

Pour fin, monseigneur, m'estant aussi venue une lettre de l'évesque de Wirtsberg [2], faisant mention de quelque retenue en waertghelt que les ritmaistres y dénommez feroient en son nom ou celluy du prince d'Oranges, j'en ay bien voulu envoyer le double à Vostre Majesté, et m'en suis bien esbahye de cestuy advis, puisque je n'ay de Vostre Majesté aucune charge d'appercevoir gens en ce costel-là, comme aussi n'en ay-je donné aucune ny audict prince, ny aultre. Je m'informeray davantaige sur cecy, et de ce que j'entendray ne fauldray d'advertir Vostre Majesté. Et, aiant ledict prince eu le mesme advis, il m'a escript la lettre dont la copie va cy-jointe.

. . . .

IV.

Lettre du 10 octobre 1566.

(EXTRAIT.)

. . . .

Par mes dernières, Vostre Majesté aura entendu les instances

[1] Voy. ci-dessus, p. 246, note 1.
[2] Wurtzbourg.

que les estatz de Hollande me faisoient pour avoir le prince d'Oranges, leur gouverneur, afin de remédier aux tumultes et révoltes prochaines lors à advenir, et les causes pour quoy lors il n'y avoit peu aller. Et depuis est advenu que certains sectaires et canailles, supportez et assistez toutesfois de plusieurs riches bourgeois, seroient venuz occuper l'esglise et cloistre des Cordeliers, en la ville d'Ambsterdam, où ilz ont fait une telle ruyne et confusion de touttes choses, tant sacrées que prophanes, par eulx trouvé illecq, qu'ilz n'ont laissé chose que soit entière, ains ont rompu, brisé et spolié le tout, et sont estez les cordeliers déchassez à coupz de bastons et de pierres, non sans péril de leurs vyes, aians esté blessez ung bourgmestre et ung eschevin principal. Si détiennent les ministres pour eulx ledict cloistre, et de la mesme fureur voulurent faire violence sur le reste des églises, voires rompre le St-Sacrement de miracle, qu'ilz ont en ladicte ville : ce que les femmes ont à force deffendu. Et, quelques jours après, les mesmes sectaires ont fait semblable massacre et dégast au cloistre des Chartreux, hors ladicte ville, usant de telle force, que les bons ne l'ont peu empescher, tellement que ceulx de la loy, assistez de deux conseillers de Hollande, qui y estoient allez pour commissaires, sont esté constrains de capituler, avec lesdicts sectaires, de leur laisser ladicte église des Cordeliers, pour saulver le demeurant, comme le tout me sont venuz remonstrer leurs depputez, diverses fois vers moy envoyez à cest effect.

Semblables forces et tumultes sont esté faitz en Utrecht : par quoy ceulx du conseil m'ont envoyé leur depputé, pour me déclairer l'inconvénient auquel ladicte ville et pays se retrouvoient, comme ont fait pareillement les depputez des estatz dudict pays, me demandans avoir leur gouverneur, pour y remédier : que a esté cause que (cognoissant l'importance de ces villes, mesmes que la reste du pays s'en alloit perdu si misérablement, et que il ne povoit plus demeurer sans la présence et assistence du gouverneur, fût dudict prince d'Oranges, s'il y avoit moyen qu'il se puist trouver, ou de quelque aultre seigneur), je me suis advisée, par advis de ceulx du conseil, d'envoyer par la poste vers luy le conseillier d'Assonleville, pour luy donner à entendre ce

que dessus et aultres plusieurs choses importantes au service de Vostre Majesté, selon certain mémoire qui en fut fait. Sur quoy il a négocié ce qu'est contenu ès appostilles dudict mémoire, dont j'envoye aussi copie à Vostre Majesté avec cestes [1], et a tant fait que ledict prince luy déclaira que, veu que les affaires d'Anvers estoient en termes que, vraysemblablement (autant que par apparence et jugement humain l'on pouvoit conjecturer), il n'y avoit péril de nouvelle émotion ou trouble, il estoit content, pour son acquit, et assister aussi ausdictes villes d'Ambsterdam et Utrecht (que importent si grandement), d'aller incontinent en Hollande, pour quelque temps, afin d'y mettre ordre, pourveu que, durant son absence, il puist avoir quelque seigneur pour régir les affaires audict Anvers, et qu'il le puist instruire et informer, deux ou trois jours devant son partement, comment et par quelles voyes il se auroit à rigler et conduire, aussi du conseil de qui il se debvroit servir, me dénommant les contes de Hornes et Hoochstraeten, pour en faire choix de l'ung : ce que j'ay fait dudict de Hoochstraeten, attendu que la charge de Malynes n'est incompatible avec ledict Anvers, pour la proximité des lieux, et qu'il estoit à la main dudict prince, pour l'informer; aiant, pour ceste cause, renvoyé, avecq la mesme diligence, ledict d'Assonleville vers ledict prince, et signamment pour les aultres pointz dont ledict prince luy avoit tenu propoz auparavant, ainsi que le tout se pourra veoir par ung aultre mémoire qu'il porta avec luy, et annotations de la responce dudict prince, aussi joint par copie [2]; lequel m'a promis de faire fort bons offices et remédier les affaires, conforme à ce que l'ay requis.

Je ne veulx délaisser d'advertir Vostredicte Majesté que je donniz charge audict d'Assonleville, passant par Malynes, de parler audict conte de Hoochstraeten, auquel j'escripvois de accepter ladicte charge [3] : ce qu'il fit assez voluntairement. Et,

[1] Il est à regretter que cette pièce importante ne soit plus dans nos Archives : elle doit être aux Archives impériales, à Vienne.

[2] Ce second mémoire manque également dans nos Archives.

[3] J'ai publié cette lettre de la duchesse de Parme, datée du 4 octobre

le lendemain, allarent ensemble vers ledict prince, selon mon commandement; mais ledict de Hoochstraeten m'escripvit, auparavant son allée, lettres pour le fait de la délivrance et pardon d'aucuns briseurs d'imaiges, détenuz prisonniers audict Malynes; ausquelz, au flagrant déliet, luy et ceulx de la loy de ladicte ville avions pardonné, pour les faire cesser, comme ilz firent; me priant que je le voulsisse aggréer, pour la doubte des nouvelles émotions que, à ceste occasion, recommançoient audict Malynes; aussi que je voulsisse advouer ce que ledict prince avoit fait audict Anvers, et que luy feroit selon le pied dudict prince, afin que cy-après je ne puis reprendre ses actions, comme j'avois interprété celles dudict prince, assavoir : qu'elles estoient contre Dieu, contre Vostre Majesté et l'accord fait avec les confédérez, et de mauvaise conséquence [1]. Sur quoy, après avoir mis lesdictes lettres en délibération de conseil, luy respondiz, quant au fait de ces prisonniers, que l'énormité du fait estoit tel et la conséquence si grande, que je ne le povois pardonner; aussi que j'en avois escript à Vostre Majesté, pour en avoir son ordonnance, que je debvois attendre, sans en déterminer : néantmoins, prenant considération aux nouveaux troubles que, à ceste occasion, il disoit estre si prochains, et qu'il ne se povoit absenter dudict Malynes qu'il n'eust widé cecy, je luy respondiz qu'ilz advisassent par ensemble en faire de sorte que ce que Vostre Majesté en ordonneroit, puist estre exécuté; et, touchant d'advouer le fait dudict prince, qu'il n'en estoit présentement question; que j'attendois pareillement l'ordonnance de Vostre Majesté, et, quant à luy, comme il n'alloit audict Anvers que pour ung brief temps, et au lieu dudict prince, duquel il debvoit prendre instruction, et signamment pour reguarder cependant que quelques nouveaulx troubles ne fussent suscitez audict Anvers, il n'y avoit que luy commander de nouveau; ne laissant toutesfois bien dire qu'il

1566, dans la *Défense de messire Antoine de Lalaing*, etc., dont la société des Bibliophiles de Mons a donné une 2e édition en 1858.

[1] J'ai aussi publié cette lettre, datée du 5 octobre, dans la *Défense de messire Antoine de Lalaing*, etc

interprétoit mal les lettres que luy avois escript dudict prince ([1]). Et estois délibérée luy déclairer davantage combien je m'en resentois, ne fût que, par intercession de ceulx du conseil de Vostre Majesté, je ne l'eusse délaissé, considéré la malice du temps présent; joint que les conte de Mansfelt et S[r] de Hachicourt m'ont promis luy en escripre. Et, afin que Vostre Majesté puist plus particulièrement tout entendre, je luy envoye le double des lettres, par moy escriptes, en date du vj[e] de septembre; celles que, le mesme jour, m'escripvit ledict conte, et la responce que je luy ay donnée le vij[e] dudict mois; ses lettres du v[e] du présent, et les miennes responsives du viij[e].

J'entens, comme ledict prince m'a faict déclairer par ledict d'Assonleville, encoires que par aultres advertences se dit aultrement (combien que l'on doibt croire à ce que ledict prince dit), que audict Anvers les mestiers et train de marchandise se remect aucunement, et commence chascun à négocier; néautmoins, le fait de la religion n'y amende riens, estans continuées les presches et exercice de la religion, tant des confessionnistes que calvinistes; mesmes, en cincq lieux, au cloz de ladicte ville, se bastyent en grande chaleur les temples ou granges, comm'ilz l'appellent. A quoy ledict prince dit ne povoir remédier, et avoir esté constraint à permettre cecy, pour éviter plus grandz maulx, sans toutesfois que je l'aye voulu aucunement agréer ny advouer, comme, cy-devant, j'ay escript à Vostre Majesté.

. . . .

En tant que touche le pays de Zélande, le prince d'Oranges m'advertit du grand désordre que les anabaptistes font en l'isle de Walckeren, par les altercations et disputes que publiquement font les calvinistes et eulx; disant que l'on ne doibt attendre de cecy aultre chose, sinon révolte, séditions et tumultes, et que l'on est adverty que lesdicts anabaptistes ne practiquent aultre chose que attirer leurs adhérens de Hollande, Frize, Waterlandt et aultres oudict Zélande, pour se saisir de Middelbourg et de ladicte

([1]) Cette réponse de la gouvernante était du 8 octobre; je l'ai également publiée. Voy. la *Défense de messire Antoine de Lalaing*, etc.

isle de Walckeren, comme l'on ha veu qu'ilz ont voulu faire en Ambsterdam, ne veuillans plus obéyr au magistrat, se voyans si fortz : me demandant par quelle voye l'on y pourroit obvyer. Sur quoy luy ay donné responce qu'il me desplaisoit grandement d'entendre l'accroissement de ceste secte de anabaptistes, comme de toutes aultres, ausquelles, par tout moyen, je désirerois obvier; et, s'il y eust moyen pour faire cesser leurs presches et assemblées, je m'y vouldrois employer de toutte ma puissance, mais, comme ces sectaires contemnent tous commandemens des supérieurs et magistratz, me donner son advis sur quelque expédient; mesmes si je pourrois user de force tant contre eulx que allencontre des aultres, sans contrevenir à l'accord, attendu que par icelluy ne se faict quelque distinction de secte; pourvoiant néantmoins cependant que quelque inconvénient de saisissement de ladicte ville de Middelbourg, l'isle de Walckeren, ou aultres lieux, n'advint. Laquelle responce je luy ay donnée en ceste sorte, non pas pour ignorer que ladicte secte ne soit jugée la plus pernicieuse, comme n'estant aussi nulle part soufferte; mais je diffère condemner et persécuter particulièrement icelle, pour non advouer ny fortiffier les aultres; jugeant que la diversité et contrariété desdictes sectes fera plustost le sauvement et asseurance des catholicques : joint que, encoires que les calvinistes, de parolles, advouent le magistrat et supérioritez, que néantmoins, d'effect, ne luy portent plus d'obéissance que les anabaptistes, et sont si sanguinolens et séditieulx que les aultres, comme le fruit de leur doctrine (qui est rébellion et confusion) le démonstre manifestement.

. . . .

V.

Lettre du 12 octobre 1566.

Monseigneur, je ne veulx délaisser d'advertir Vostre Majesté, par cestes à part, de plusieurs pointz que me restent luy faire entendre, grandement importans son service.

En premier lieu, quo les prince d'Oranges, conte d'Egmont, conte de Hornes, Hoochstraete et Loys de Nassau se sont trouvez jeudy, iij^{e} de ce mois, en la ville de Tenremonde, où ilz furent ensemble, depuis les dix heures du matin jusques à cincq heures du soir, que ilz retournarent chascun en sa chascune par la poste. Je ne puis certainemont entendre quelle chose ilz y ont faite, pour asseurément donner la certitude à Vostre Majesté, pour estre la chose passée entre eulx cincqz seulx, et que l'on n'en sçait non plus sçavoir que ce que eulx-mesmes en vouldront descouvrir: néantmoins, je luy diray ce que j'en ay peu ressentir de bon lieu. En effet, les nouvelles qu'ilz avioni receues d'Espaigne par quelque gentilhomme ou courier que leur estoit venu quelques jours auparavant, leur aiant apporté je ne sçay quelles nouvelles que Vostre Majesté se ressentoit merveilleusement de ces dégastz, saccagemens et spoliations des églises, cloistres et monastères, et que elle s'en vouloit venger et prendre chastoy non-seulement de ceulx qui l'auroient fait, mais qui avoient souffert ou dissimulé à ces oultraiges, et que, à ceste cause, estoit délibéré venir en brief, avec forces et armes, pour chastier les rebelles de pardeçà. Estoient aussi advertiz du bruit quo couroit, par Espaigne et en la court de Vostre Majesté, voires entre les grans, que eulx, les prince d'Oranges, conte d'Egmont et de Hornes, sembloient conniver, mesmes favoriser à touttes ces nouvellitez et altérations. Dont ilz se trouvoient en payne : par quoy conclurent d'escripre, leurs excuses à Vostre Majesté.

Pareillement, comme si ledict prince d'Oranges se seroit plaint que l'on vouloit jecter les mains sur luy, pour le tuer, mesmes dit que l'on l'a adverty que le semblable l'on veult faire desdicts conte d'Egmont et de Hornes, combien que je crois qu'ilz cognoissent tant la bonté de Vostre Majesté, laquelle ilz ont toujours veu user comme prince béning et clément, qu'ilz n'adjoustent foy à telz meschans rapportz que l'on leur fait : néantmoins, par telz et semblables calomnies et faulx rapportz, l'on voit quelz offices ces meschans et perturbateurs du repoz public font en l'endroit desdicts seigneurs.

Que, audit lieu, fut traité des lettres que j'avois escript audict

d'Hoochstracte, du vij[e] de septembre dernier ([1]), pour le fait dudict prince, où fut interprété que j'avois dit que je ne povois agréer les actions dudict prince en la ville d'Anvers, comme estant contre Dieu et Vostre Majesté, mesmes contre l'accord fait avec ces confédérez, et en conséquence contre tout le pays. Sur quoy je ne faiz icy reditte à Vostre Majesté, pour luy en donner compte en mes lettres du x[e] de ce mois.

Que le conte de Hornes monstra plusieurs ses lettres qu'il m'avoit escript, depuis qu'il estoit à Tournay, et les responces que je luy avois faites, desquelles il disoit n'avoir aucun contentement, pour ce que n'ay voulu simplement agréer tout ce qu'il avoit fait illecq; mesmement se monstra fort aggravié de ce que j'avois escript au capitaine de prendre soigneulx reguard du chasteau, que quelque practique ne se menast sur icelluy, pendant que la princesse d'Espinoy et sa fille y estoient, par l'allée de tant de gens qui sortoient et entroient, comme plus amplement j'ay reprins par mesdictes aultres lettres: qu'est cause que je le passe icy en brief.

Tellement que l'on me dit que ledict conte auroit dit, en ladicte assemblée, de se vouloir retirer en sa maison; et, depuis qu'il fut retourné dudict Tenremonde à Tournay, il m'a escript lettres, pour avoir esclarcissement et plus ample solution d'aucunes obscuritez qu'il se disoit trouver en mesdictes lettres, desquelles, et de la responce que je luy ay donné, se trouveront les copies au grand pacquet.

Que ledict de Hoochstracte fit sa plainte d'avoir aussi mal esté traitté de moy, à faulte de n'avoir consenty à la délivrance des prisonniers, briseurs des imaiges et spoliateurs des choses sacrées, ausquelz le présent meffait il avoit pardonné, pour faire cesser le massacre desdictes églises; mesmes, de ce que j'avois esté xv jours sans luy respondre à une de ses lettres, de ce faisant mention.

Que ledict conte Loys se complaignit aussi des lettres que j'avois escript au prince, son frère ([2]), pour le faire partir d'icy, conforme

([1]) Voy. ci-dessus, p. 390.
([2]) Voy. ci-dessus, p. 246, note 1.

à ce que Vostre Majesté luy en avoit escript ; et furent veues les lettres. Et communiqua ledict conte Loys aux aultres ce qu'il disoit me vouloir sur ce escripre : que estoit en effect qu'il partiroit, moyennant que le voulsisse tenir quitte et absoulx de l'obligation et serment qu'il avoit fait, tant en son nom, que pour les aultres confédérez, le xxv[e] d'aoust dernier. Néantmoins, je n'ay encoires receu ladicte lettre, nonobstant que ledict prince m'avoit adverty que sondict frère m'escriproit ; envoyant à Vostre Majesté copie de ce que luy ay sur ce escript.

Je ne sçay quelz aultres gentilzhommes se peuvent encoires avoir trouvé en ladicte compaignie, ny quelle chose se peult estre illecq traittée ; seulement, que sçay que furent alléguées plusieurs causes de mescontentement qu'ilz avoient, tant de delà que de deçà ; aussi advisé quelle chose conviendroit faire, si Vostre Majesté vouloit venir par force en ce pays, pour chastier et dompter icelluy. Mais quelle auroit esté la résolution, je ne l'ay encoires sceu entendre.

Une chose y a-il : que j'entens que iceulx seigneurs et aultres sont fort particulièrement advertiz de tout ce que passe par delà, mesmement de ce que Vostre Majesté fait et dit bien privéement et secrètement, comme ilz osent bien dire ouvertement, voires qu'il leur couste beaucoup pour y parvenir, comme aussi ilz sçavent le contenu des lettres les plus secrètes que se escripvent à Vostre Majesté ; lesquelles l'on auroit moyen de veoir souvent, pendant que Vostre Majesté est à sa retraitte, ou aultrement : dont m'a semblé convenir d'advertir Vostre Majesté, pour y donner l'ordre qu'il convient, non-seulement pour eulx, qui sont serviteurs et subgetz de Vostre Majesté, mais aussi pour les estrangiers ([1]).

Au surplus, monseigneur, j'envoye à Vostre Majesté, cyencloz, certain discours que le conseillier d'Assonleville a fait, par ma charge, de ce que passa entre le prince et luy, tant

([1]) Voy. la réponse de Philippe II sur ce point dans le *Supplément à l'histoire des guerres civiles de Flandre,* t. II, p. 512. Voy. aussi sa lettre du 20 novembre 1566, dans la *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas,* t. I, p. 491.

en son premier que second voiaige; lequel m'a semblé estre de conséquence et ne povoir venir à service de Vostre Majesté [1].

J'adjousteray à cecy : comme le conte d'Egmont m'avoit dit, à son retour, que le prince d'Oranges luy avoit dit qu'il avoit eu divers advertissemens que Vostre Majesté le vouloit faire tuer, et que moy en estois consentante et participante, je donniz charge audict d'Assouleville d'advertir de ce ledict prince, et de luy remonstrer qu'il s'abusoit grandement de croire à telz propoz, qui estoient si malheureusement controuvez par meschans gens, qui ne demandent que le nourrir en diffidence de Vostre Majesté, pour par ce moyen retarder le service qu'il luy doibt faire, et qu'il debvroit cognoistre Vostre Majesté pour prince juste, clément et béning, qui oncques n'a esté veu faire chose par tyrannie, violence ny sang, comme toutes ses actions le peuvent tesmoigner ; mesmes se debvoit ledict prince souvenir combien Vostre Majesté l'avoit chiéry et aymé, luy aiant encoires dernièrement escript lettres de sa propre main [2], touttes plaines de faveur et courtoisie; comme aussi moy je l'avois tousjours aymé, comme mon propre frère ou enfant : par quoy faisoit tort à Vostre Majesté, moy et à luy-mesmes de se persuader telles choses. A ceste cause, le requérois de mettre hors de fantazie cecy, afin que riens ne l'empeschast à faire sondict debvoir, comme Vostre Majesté et moy avions en luy la confidence : ce que luy a déclairé icelluy d'Assonville. Et à cela a respondu ledict prince que ce que ledict conte d'Egmont m'avoit dit estoit véritable, et qu'il en avoit eu plusieurs et divers advertissemens; demandant audict d'Assonleville si je ne luy avois point dit que ledict conte d'Egmont se plaignoit que l'on luy vouloit aussi faire le mesmes : à quoy il respondit que ne luy avois dit, quant à ce, aulcune chose. Lors ledict prince dit que c'estoit aussi bien dudict conte de Hornes, que de sa personne, et qu'ilz le savoient bien tous; mesmes, que l'on disoit en Espaigne que l'on les debvoit faire maltraitter : à quoy répliqua ledict d'Assonleville

(1) C'est malheureusement encore là une des pièces qui ont été enlevées des Archives de Bruxelles en 1794, et qui doivent se trouver à Vienne.
(2) Voy. ci-dessus, p. 170.

qu'il ne failloit prendre reguard à ce que disoit le peuple en Espaigne, qui n'avoit puissance ny de vye ny de mort contre ces seigneurs, et, si ce bruit estoit par delà, que icelluy prince povoit considérer ce que luy-mesmes aultresfois en avoit dit, au conseil, et que avoit en sa présence répété le marquis de Berghes, des présumptions et argumens qui militoient contre luy, principalement pour le conte Loys, son frère, que l'on disoit se mesler de ces affaires ; et que l'on voyt présentement ce désordre si grand, l'on en demandoit à ceulx que sembloient non y avoir résisté. Respondit ledict prince qu'il se souvenoit de ce que estoit passé audict conseil, et, quant à luy, il estimoit bien donner raison à Vostre Majesté de touttes ses actions, et du service qu'il luy avoit fait, de guarder que plus grand désastre, oultraige et sacq n'estoient advenuz en ce pays par les sectaires, lesquelz, passé longtemps, avoient volunté et intention de non-seulement faire les saccaigements des églises, comm'ilz ont fait, mais de tuer généralement tous prebstres, gens d'église, tant religieulx que aultres : ce qu'ilz estoient d'intention d'exécuter dez le lendemain des Pasques dernières, comme il sauroit bien monstrer et vériffier; cognoissant la bonté et mansuétude de Vostre Majesté, mais craignoit son conseil, qui ne luy veult du bien. Mesmement disoit que, si Vostre Majesté venoit par force, il ne savoit s'il l'attenderoit. Sur lequel propos répliqua derechief ledict d'Assonleville que ledict seigneur prince se debvoit entièrement faire quitte de tous ces pensemens, et que, aiant sa conscience bonne, il debvoit estre du tout asseuré vers ung prince bon et justicier, de sorte que nul ne lui pourroit mesfaire. Et sur ceste matière passarent encoires divers propoz entre eulx.

Pour la fin du propos, ledict prince offrit, avec bon visaige, de continuer tousjours le service qu'il debvoit à Vostre Majesté, et d'obéyr à ce que luy commanderois, au nom d'icelle, nonobstant les envieulx et tous faulx rapportz que plusieurs faisoient de luy à Vostre Majesté, et les sinistres opinions que diverses personnes avoient de luy.

Ce que j'ay bien voulu représenter à Vostre Majesté si particulièrement, afin qu'elle sçache ce que luy convient faire pour le

reguard de ces trois seigneurs, que je doubte n'estre bien contens, ains fort en payne des rapportz que l'on peult faire d'eulx à Vostre Majesté : que pourroit causer qu'ilz ne seroient si promptz et voluntaires à remédier les affaires, tant que ces scrupules leur soyent hostez. Par quoy suppliray à Vostre Majesté, très-humblement, qu'elle y veuille donner ordre et provision convenable, soit par leur escrire ou faire escrire itérativement [1] que, à tort, ilz se mettent en ceste payne et angoisse d'esprit, et qu'icelle ne veult et ne peult avoir telles mauvaises opinions d'eulx, lesquelz Vostre Majesté a cogneuz bons et léaulx subgectz et affectionnez à son service ; les admonestant de s'employer avec telle promptitude et affection à remédier les affaires, que icelle leur puisse savoir bon gré et les bien récompenser, selon leurs mérites, sans s'arrester à ung bruit que ung peuple ignorant peult dire et publier d'eulx : quoy faisant, ilz entenderont que incontinent ce bruit cessera, en voiant ceste leur promptitude, bonne volunté et effect en ce que dessus.

Et, comme le discours dudict d'Assonleville m'a semblé mériter que Vostre Majesté en eust part, pour considérer si, eu reguard aux affaires de ses Estatz de par delà, il pourroit venir quelque chose à propos, je supplie à Vostre Majesté vouloir prendre la payne que de le lire ou faire lire. Et me recommandant, etc. De Bruxelles, ce xij[e] d'octobre 1566.

VI.

Lettre du 16 octobre 1566.

(EXTRAIT.)

. . . .

Aussi ay-je receu lettres du seigneur de Brederode, desquelles

[1] Le laconisme de la réponse de Philippe II mérite d'être signalé : « Au » regard de ce que vous me représentez d'escripre ou faire escripre aux trois

s'est jointe la copie à cestes ([1]) : par où Vostre Majesté verra comment il veult excuser son fait d'avoir fait sonner le tabourin à Vianen, et lever gens, et hoster les imaiges, et permis les presches en l'église parochiale audit Vianen. Je n'ay trouvé convenir luy donner responce ; mais ay envoyé le double d'icelles au prince d'Oranges, comme gouverneur de Hollande, et luy escript, afin de luy mander qu'il ne doibt excuser la levée de ses gens sur ce que le duc Érich de Brunswich avoit fait, car ce avoit esté par congé et licence, pour guarder sa ville et chasteau de Woorden, afin que ses subgectz, ny aultres, ne ruynassent les églises, comm'ilz démonstroient vouloir faire, de tant plus que le curé mesmes estoit adhérent et faulteur à ces sectaires; comme aussi la levée que ceulx d'Utrecht avoient fait estoit pour leur propre deffense contre ces canailles, qui voulloient achever de saccaiger et ruyner le surplus des églises en ladicte ville : ce que icelle avoit fait (comme aultres de par deçà) par mon congé et permission. Par quoy ne pourroit nullement dire que ladicte levée, ny de l'ung ny de l'aultre, fut contre l'accord que j'avois donné à ces confédérez, ains, au contraire, se trouveroit que c'est selon icelluy, par lequel cesdicts confédérez mesmes estoient obligez d'assister à deffendre les églises, mesmes ([2]) les presches où elles n'avoient esté, comme certes lors elles n'estoient en la pluspart des villes de Hollande ny audict Vianen ; qui plus est, à faire chastier ceulx qui avoient fait dégastz et ruynes desdictes églises : joint que j'entendois que la levée dudict Brederode s'estoit faite en Hollande, et des subgectz de Vostre Majesté, et qu'il sçait bien que icelle prétend la supériorité de ladicte ville de Vianen : que sont toutes choses que Vostre Majesté par raison ne pourra trouver bonnes. Et, quant à ce qu'il dit avoir mis jus les imaiges, pour éviter brissement d'icelles, que les voisins vouloient faire, j'ay requis ledict

» seigneurs, je ne vois qu'il y ait pour le présent pour quoy ; et ce que j'ay » escript du passé doibt souffire. » Voy. le *Supplément à l'histoire des guerres civiles de Flandre,* t. II, p. 512.

([1]) C'est la lettre du 6 octobre insérée ci-dessus, p. 256.

([2]) Les mots : *à empescher,* ou d'autres équivalents, paraissent avoir été oubliés ici par le copiste.

prince s'en informer, et mesmement si les aultelz estoient démoliz et abbatuz, pour cause que la permission de prescher, par les sectaires, dedens l'église parochialle et principalle dudict Vianen, estoit aussi contre l'accord, et partant qu'il advisast d'y donner le remède convenable, et n'excéder ledict accord provisionnal, en ordonnant de remettre les imaiges et restituer le service divin, et faire sortir les prédicans sectaires, encoires qu'il n'y eust que son obligation jurée de l'accord ; requérant, au surplus, ledict prince de m'advertir de ce qu'il aura trouvé, et de l'ordre qu'il y aura mis ([1]). . . . .

VII.

Lettre du 18 novembre 1566.

(EXTRAIT.)

. . . .

Au reguard du gouvernement du prince d'Oranges, il y est allé, comme je l'ay escript à Vostre Majesté, et a disposé des affaires d'Utrecht selon que contiennent ses lettres : que est en effet comme ès aultres lieux ; et estoit sur son partement pour Ambsterdam, Delft et aultres villes de Hollande semblablement altérez pour le fait de ladicte religion.

En oultre, m'a ledict prince adverty d'avoir communiqué avec le seigneur de Brederode, à Vianen, sur ce que naguaires j'avois entendu de luy, quant aux nouvellitez qu'il auroit fait audict Vianen en la religion, envoyant à Vostre Majesté copie, avec ceste, des lettres dudict seigneur prince qu'il m'a escript sur cecy ([2]).

. . . .

([1]) Voy. ci-dessus, p. 256.

([2]) C'est la lettre du 22 octobre insérée ci-dessus, p. 255.

VIII.

Lettre du 18 décembre 1566.

(EXTRAIT.)

. . . .

Le prince d'Oranges, à sa venue en Hollande, assembla en la ville de Schoenhoven les députez des estatz dudict pays, leur faisant la proposition dont la copie est aussi jointe à cestes ([1]), estant en substance que, où l'on n'avoit presché, que l'on ne souffriroit point de ce faire, et que, où avoit esté presché avant l'accord des confédérez, que il seroit par provision tolléré, pourveu que ce fût hors des villes et églises, et que icelles fussent restituées aux catholicques. Et, combien que cecy estoit selon ledict accord, si est-ce que le requérois que, s'il povoit faire mieulx, qu'il le fît: quoy faisant, se povoit bien asseurer qu'il feroit ung grand service à Dieu, Vostre Majesté et bénéfice pour sa patrie ([2]). J'attens sa responce, m'ayant adverty d'avoir achevé à Utrecht, et fait le traitté dont j'envoye le double à Vostre Majesté ([3]), en vertu duquel il a mis les presches hors la ville, et restitué les églises aux catholicques; et debvoit aller dois là à Amsterdam et aultres villes dudict Hollande, comme me souvient avoir escript à Vostre Majesté. . . . .

. . . .

([1]) Voy. ci-dessus, p. 270.
([2]) Lettre du 5 décembre, insérée ci-dessus, p. 294.
([3]) Voy. ci-dessus, p. 276.

IX.

Lettre du 8 *février* 1566 (1567, n. st.).

(EXTRAIT.)

. . . .

Au reguard d'Anvers, encoires que les sectaires debvroient baisser leurs cornes, pour ce que seroit advenu ailleurs, mesmes entendant la venue de Vostre Majesté et les forces que j'ay présentement, toutesfois ilz ne cessent, mais bravisent, et aussi usent de menaces et insolences plus grandes que paravant contre les catholicques, tellement que, depuis aucuns jours en çà, ladicte ville a esté diverses fois en armes, et ne sont sans crainte lesdicts catholicques.

Dont j'ay adverty le conte de Hoochstraeten, afin qu'il y remédie, comme aussi j'ay commandé bien expressément aux marcgrave et ceulx de ladicte ville de publier les placcartz et ordonnances que de temps à aultre j'ay faict contre les presches, ministres et prédicans estrangiers, ensemble contre ceulx qui s'enrolloient et mettoient en armes contre Vostre Majesté; aussi la proscription de ceulx de Valenchiennes et autres ordonnances, attendu que, depuis le commencement de ces troubles, n'ont publié nulz mandemens et ordonnances que leur ay envoyé. Et m'ont leurs députez promis d'y obéyr; mais ne sçay ce qu'ilz feront [1]. Et, comme je vois que les choses s'amendent en plusieurs lieux, et que, s'il y avoit moyen de faire cesser ces presches en ladicte ville d'Anvers, facillement, à mon opinion, le demeurant cesseroit par tout le pays, je m'estois advisée d'escripre lettres au conte de Hoochstraeten, pour négocier de bonne sorte, y adjoustant les exhortations à ce nécessaires : sur quoy m'avoit respondu qu'il ne désireroit aultre chose, mais que, obstant le traitté du prince d'Oranges fait avec lesdicts sectaires, il craindoit ne povoir riens

[1] Voy. ci-dessus, p. 350, note 1.

prouffficter en cest endroit. Qu'a esté cause que, entendant retourner ledict prince audict Anvers, je luy ay adverty de ce que dessus, et requis que sérieusement il se veuille employer en cecy : en quoy faisant, feroit service à Vostre Majesté, et grand bien à ladicte ville, selon que le tout est plus amplement contenu ès copies jointes (1).

. . . .

Pour le fait de Hollande, le prince d'Oranges, pour le temps qu'il estoit encoires à Ambsterdam, m'a escript d'avoir traité quelque chose avec ces sectaires, qu'il m'a depuis envoyé, où les presches sont permises ès lieux prophanes dedens ladicte ville, estant le demeurant conforme à ce qu'il a traitté ailleurs, m'escrivant néantmoins que le tout s'est fait soubz mon bon plaisir (2). Et j'asseure Vostre Majesté que je ne passeray ces pointz, pour ne faire chose contre le service de Dieu, intention et volunté de Vostre Majesté.

Je suis esté advertye que la chaleur des hérésies audict Hollande languist plustost qu'elle ne croist, combien qu'il y a audict pays une infinité d'anabaptistes et calvinistes. Ce sera un commencement de plus grand remède, s'il est bien pourveu au renouvellement des loix dudict pays, aiant pour ce bien enchargé audict prince de y prendre soigneulx reguard, autant qu'il en veult respondre à Vostre Majesté (3), et, à cause que présentement le renouvellement de la loy d'Ambsterdam se doibt faire, et qu'il y a plusieurs de ceulx qui ont troublé le magistrat présent (qui est bon), et esté cause de l'introduction de ces presches, l'en ay particulièrement adverty, pour continuer ladicte loy, si aucunement faire se peult, sinon donner ordre de n'admettre aucuns de ces sectaires (4) : sur quoy il m'a respondu qu'il y pourverra.

Et, pour autant que j'avois aussi esté advertye de quelque assamblée de ces confédérez avec le conte Loys et le seigneur de

(1) Ce sont encore là des lettres qui nous manquent.
(2) Lettre du 24 janvier 1567. Voy. ci-dessus, p. 341.
(3) Voy. ci-dessus, p. 309.
(4) Lettre du 19 janvier 1567. Voy. ci-dessus, p. 335.

Brederode en la ville d'Ambsterdam, et pour autres plusieurs pointz importans, sicomme dudict conte, seigneur de Brederode et aultres, j'ay escript audict prince d'Oranges les lettres desquelles la copie va avec cestes (¹) : sur quoy m'a fait la responce aussi selon les copies jointes (²).

. . . .

Pendant le temps que ces sectaires estoient levez à l'entour de Tournay et chastellenye de Lille, s'estoit aussi mise sus une trouppe de sectaires d'entre la ville d'Utrecht et ledict Vyanen, venuz celle part tant d'allentour d'Anvers, que autres lieux de Hollande et dudict Utrecht, s'estans mis ensemble dez le commencement du mois passé, jusques à trois ou quatre cens, soubz l'espoir de s'engrosser journellement, et vraysemblablement attendant le succès de l'aultre trouppe près dudict Tournay ; vivans à leur discrétion, et menassans à faire pareilz dégastz et saccaigemens que ceulx de Flandres. Néantmoins, le xij^e^ dudict mois passé, sur ce que le prince d'Oranges y envoya quelque nombre de harquebousiers qu'il a pour sa guarde, avec quelques gens de sa bende estant audict Utrecht, auroient esté séparez et enchassez, sans que quelcung ait esté toutesfois tué (³), y estans néantmoins demeurez trois prisonniers, et depuis mené audict Utrecht vers ceulx du conseil de Vostre Majesté illecques, ausquelz j'ay commandé de faire bons interrogatoires, et leur donner la question extraordinaire sur toutes circunstances ; envoyant à Vostre Majesté copie de ce que ceulx du conseil m'en ont escript, avec l'information par eulx tenue.

. . . .

(¹) Lettres du .. et du 15 janvier 1567. Voy. ci-dessus, p. 310 et 328.
(²) Lettre du 21 janvier 1567. Voy. ci-dessus, p. 337.
(³) Voy. la lettre du prince, du 12 janvier 1567, ci-dessus, p. 326.

X.

Lettre du 9 février 1566 (1567, n. st.).

(EXTRAIT.)

. . . .

Par mes autres lettres, j'escripz à Vostre Majesté ce que le prince d'Oranges avoit fait à Amsterdam, en Hollande, selon le double de ses lettres. Depuis, ay esté advertye qu'il est venu à Breda, où se sont trouvez les conte de Hornes, de Nieunart et Hoochstraeten, seigneur de Brederode et quelques confédérez; et si est ledict de Brederode venu en Anvers; et, en entrant, grand nombre de sectaires, le voyant entrer en la ville, commançarent à crier à haulte voix *vive les geulx!* jusques qu'il fut arrivé à son logis. Et depuis, m'a escript lettres désirant avoir saulf-conduit de venir vers moy, pour me présenter nouvelle requeste : ce que luy ay refusé, disant que sa venue et d'autres confédérez pourroit causer nouveaulx troubles, comme estoit advenu à la présentation de sa première requeste, ainsi que Vostre Majesté verra par les copies tant de ses lettres, que des miennes (1). Tost après, est aussi arrivé ledict prince en Anvers, comme contiennent ses lettres cy-jointes (2); auquel, par avant sa venue illecques, j'avois escript que l'on m'avoit dict que ledict de Brederode et autres confédérez se debvoient trouver vers luy : par quoy le requérois ne souffrir estre faite aucune assamblée ou congrégation desdicts confédérez, pour les causes que dessus, selon les deffenses et publications que j'en avois, passé longtemps, fait faire et réitérer de non faire assemblées sans mon expresse ordonnance, combien que, paravant la réception de mes lettres sur ce à luy escriptes,

(1) Voy., ci-après, les documents concernant le seigneur de Brederode.

(2) Elles manquent dans nos Archives.

ladicte assemblée s'estoit jà faite audict Breda ; et n'ay sur cecy jusques à maintenant eu nulle responce.

. . . .

XI.

Lettre du 29 *février* 1566 (1567, n. st.).

(EXTRAIT.)

Monseigneur, la principalle cause pour quoy je despesche ce courier si tost après Alonso Lopez Gallo ([1]), party le xvij[e] de ce mois, est pour advertir Vostre Majesté de ce que de jour à aultre est survenu de mal en pis en ces pays, principalement pour luy faire entendre la nouvelle levée des gens de guerre que le seigneur de Brederode a fait, tant en la ville d'Anvers et alentour et Hollande, que en autres lieux : par où il semble ouvertement se déclairer rebelle de Vostre Majesté, et estre chief des sectaires et rebelles subgectz de par deçà, prendans les armes contre Vostre Majesté.

Et, pour faire le discours et récit véritable comme la chose est passée, il est que, sitost qu'il eust passé par Breda, et communiqué avec le prince d'Oranges et les aultres, selon que je luy ay escript par mes dernières dudict xvij[e] ([2]), se trouvant en la ville d'Anvers devant ledict prince, après avoir aussi communiqué avec aucuns des confédérez, m'envoya leur requeste semblablement mentionnée en mesdictes lettres, à laquelle j'ay depuis donné la responce que je tiens Vostre Majesté avoir présentement receu, et séjourna par plusieursjours audict Anvers, tant paravant

([1]) Voy. la *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. I, p. 510.

([2]) C'est-à-dire les lettres des 8 et 9 février, parties le 17.

que depuis la venue dudict prince, et fit illecq ce que bon luy sembla : duquel lieu il se seroit party devant avoir receu madicte responce, retournant vers Vyanen ; aiant emmené partie des confédérez, et partie délaissé en ladicte ville d'Anvers, avec charge de faire et enroller plusieurs sectaires, vagabontz et fugitifz pour craiute de la justice ; estans en partye les relicques (1) de la deffaite de Lannoy, tous réfugiez illecq, comme seul réceptacle et refuge de tous rebelles, tellement que j'entens que, en quinze jours, y estoient arrivez plus de dix mil personnes de toutes partz de ce pays.

Et, estant advertye de ladicte levée, j'escripviz en confidence au prince d'Oranges, lors y estaut (2), aussi aux maregrave et ceulx de la ville, les noms des capiteynes qui faisoient lesdicts gens de guerre, ensemble la rue et logis où l'enrollement se faisoit : sur quoy ledict maregrave me respondit qu'il n'avoit entendu que aucun enrollement se faisoit en ladicte ville, et ledict prince, qu'il entendoit bien que Adolf Vander Aa, aiant esté gentilhomme à moy (et auquel, entendant qu'il estoit de ceste ligne, avois donné congié), en faisoit aucuns, sans me dire aultre chose, bien qu'il s'en informeroit plus amplement (3); et, quelques jours après, il fit un édit que tous gens de guerre estrangiers, vagabontz, eussent incontinent à sortir hors d'icelle, m'advertissant que Andelot et Winghe, aussi confédérez, en avoient pareillement enrollez, tellement que, à ceste publication, comm'il m'escript, sortirent grand nombre de ces gens, se ramassans en quelque villaige nommé Merexem, à une demye lieue près dudict Anvers, où ledict marcgrave (5), Stralen, comme seigneur dudict lieu, et le capitaine Brecht furent pour les faire retirer ; mais déclairarent qu'ilz estoient au service dudict de Brederode, ne veuillans partant obéyr, et, au lieu de ce faire, les firent crier *vive les geux!* estant,

(1) *Les relicques,* ceux qui restaient, qui avaient échappé à la défaite.

(2) Cette lettre nous manque.

(3) Cette lettre du prince manque aussi dans nos Archives.

(4) Jean d'Ymmerselle, chevalier, seigneur de Bauldry, écoutète d'Anvers et margrave du pays de Ryen.

selon le contenu des lettres dudict prince, de cinq à six cens testes, et, comme j'entens d'autres, en plus grand nombre, par deux trouppes, l'une de viij^e et l'aultre de ix cens, tous gens ramassez : duquel se seroient embarquez partie en sept hulques apprestées touttes à poste sur la rivière, et l'aultre partye par terre, et ainsi allé audict Vyanen, où l'on dict se fait l'amas desdicts gens de guerre; et les a suyvy ung basteau chargé de corseletz, morions, hacquebonzes, piques, hallebardes et toutes autres sortes d'armes, pour les esquipper et armer audict Vyanen, comme aussi n'ont eu faulte de pouldres et autres munitions de guerre : le tout sorty d'Anvers, et ce par l'assurance (selon les advertissements que j'ay) du prince d'Oranges et conte de Hoochstraeten; et m'escript le conte de Meghem qu'ilz sont, passez aucuns jours, plus de quinze cens ensemble, venans et arrivans illecq fil à fil soldartz de tous costelz.

Mesmement, j'entens que journellement continue audict Anvers ainscripre et faire nouveaux soldartz soubz autres capitaines geux : le tout, pour tirer audict Vyanen, à former le camp d'icelluy de Brederode . . . .

. . . .

Quoy qu'il soit, toutes ces nouvelles levées rendent les sectaires plus audacieux et téméraires que paravant, se persuadant avoir en leur faveur et assistence aucuns princes d'Alemaigne; voires dient que le prince d'Oranges, contes de Hoochstraeten et Hornes sont de leur partye, et les assistent entièrement, et que icelluy de Brederode n'emprendroit ny feroit ces choses, s'il ne fût appuyé et soutenu de plus grandz que luy.

. . . .

Au surplus, monseigneur, pour retourner au principal propoz, je ne puis délaisser de dire à Vostre Majesté, non sans grand regret, avec déclaration toutesfois que je ne le veulx ny ne le puis encoires bonnement croire, que j'ay beaucoup d'advertissemens, de toutes partz, que toutes ces menées se font avec la connivence et intelligence d'iceulx prince d'Oranges et conte de Hoochstraeten, estant le bruit fort grand, tant dedans que dehors : que me redouble la payne, quand je considère ce que s'est passé et fait en

la ville d'Anvers, luy (¹) estant présent et ayant le gouvernement de ladicte ville : ce que se continue encoires pour le présent. Par où je suis fort incertaine et suspense de ce que je doibz faire : car, d'ung costel, si ce bruit est faulx (comme la raison le veult que l'on croye de personnaige de telle qualité comme luy), il semble que l'on luy fera grand tort d'entrer en diffidence de luy, et de pourvoir aux choses de son gouvernement à son desceu. D'aultre costel, si ces suspitions sont vrayes, il conviendroit incontinent pourvoir à ses gouvernemens, des plus principaulx de par deçà, pour éviter le mal qui en pourroit advenir. Par quoy, pour oster le masere (²), je m'estois délibérée d'envoyer vers luy le conseillier d'Assonville, lequel certes s'employe bien diligemment et fidèlement au service de Vostre Majesté, et duquel j'ay fort bon contentement, pour déclairer ouvertement audict prince tous les bruitz qui se semoyent allencontre de luy, et sur ce entendre clairement son intention et volunté, pour donner ordre ainsi que je trouverois convenir, mesmes pour tirer de luy le serment, conforme à ce que les aultres seigneurs, chevaliers de l'Ordre, gouverneurs et capitaines des bendes ont fait : ce que ledict d'Assonleville fut prest d'emprendre, me remonstrant toutesfois qu'il estimoit que sondict voiaige seroit infructueulx, en tant que apparamment ledict prince (qu'il n'eust aultre que bon vouloir) ne luy déclaireroit son intention, comme aussi n'estoit apparent de faire le serment.

A l'occasion de quoy, aiant derechief mis la chose en délibération de conseil, fut conclud, pour ne différer plus longuement l'affaire, que les quattre seigneurs, chevaliers de l'Ordre, du conseil, savoir est : le duc d'Arschot, contes d'Egmond et de Mansfelt et seigneur de Berlaymont, comme chevaliers dudict Ordre et ses confrères, luy escripveroient lettres, pour luy faire entendre que, comme en ce temps si divers et plain de calumnies, mesmes en son endroit, l'on parloit si diversement, ilz ne vouliont délaisser, pour leur acquit, comme confrères de l'Ordre, l'en advertir, et le

(¹) Le prince d'Orange

(²) *Masere*, masque.

prier se vouloir trouver en la ville de Malynes, pour illecq communiquer verballement ensemble, pour estre l'affaire de si grande importance, et ne le veuillans commettre à la plume.

Le soir devant que ces lettres furent escriptes, arriva en ceste ville le conte de Nieunar, son beau-frère, je ne sçay à quelle occasion, sinon qu'il a parlé ausdicts contes d'Egmond, Mansfelt et duc d'Arschot. Aiant entendu d'eulx, ou aucun d'eulx, les particularitez de ce qu'ilz debvoient traitter avec ledict prince, s'en retourna, le iij[e] jour, de bon matin, en la ville d'Anvers, tellement que icelluy prince ha après donné responce ausdicts seigneurs qu'il avoit receu leurs lettres, et entendu aussi quelques particularitez, par ledict conte de Nieunar, de ce qu'ilz vouliont traitter avec luy; ne luy sembloit partant de besoing se trouver par ensemble, considéré mesmes que, par lettres (comm'il disoit) à moy escriptes, il avoit assez satisfait à ce qu'ilz luy pourroient déclairer; que, s'il y avoit aultre chose concernant le service de Vostre Majesté, le bien et repoz de ces pays, que, aiant lettres de moy de povoir librement aller et retourner, il seroit content de venir; les remercyant au surplus de leurs bons offices.

Lesquelles lettres siennes furent leues au conseil, et, après, celles que, quelques jours auparavant, il m'avoit escript en date du xx[e] de ce mois, que furent trouvées fort ambiguës, faisans mention assez de mescontentement en son endroit, et que la forme de la provision des remèdes que l'on donnoit aux affaires ne le contentoit, selon la copie desdictes lettres cy-jointes (¹) : tellement qu'il fut advisé de chercher quelque aultre moyen pour avoir plaine et entière satisfaction de luy; et, à cest effect, fut trouvé qu'il n'y avoit que deux moyens : ou d'envoyer vers luy, selon la première résolution, ou de le faire venir; et enfin fut arresté qu'il vailloit mieulx le mander, pour mieulx et plus plainement cognoistre ce qu'il vouloit dire. Par quoy luy avois escript les lettres aussi cy-jointes par copie (²), èsquelles je faiz mention (pour luy hoster l'excuse de point venir) que, aiant icy esté ung

(¹) Elles manquent dans nos Archives.
(²) Elles nous manquent aussi.

our ou deux, il s'en pourra librement retourner en Anvers, ses gouvernemens et ailleurs où mieulx semblera convenir. Sur lesquelles m'a depuis respondu ce qu'est contenu en ses lettres dont le double est cy-joint ([1]), afin que Vostre Majesté puist (s'il luy plaist) veoir amplement son intention, plaintes et doléances qu'il fait, et les causes de son mescontentement, et pourquoy il refuse de venir. Je pourrois icy donner raison à Vostre Majesté sur chascun point de sesdictes lettres; mais il ne me semble convenir de l'empescher de ces choses, d'autant mesmes qu'elle est bien informée de tout ce que se passe. Et, quand elle sera par deçà, et que son plaisir sera d'en avoir compte plus particulier, cela se pourra entendre facillement, tant des lettres que j'ai escript audict prince, que les siennes qu'il m'a donné en responce : par où, encoires qu'il n'y ait aultre approbation, la vérité se pourra bien cognoistre. Et, puisqu'il n'a voulu venir vers moy, je ne suis délibérée envoyer vers luy, ains luy escripre de faire le serment, selon l'ordonnance qu'il a pleu à Vostre Majesté me mander, suyvant la copie jointe.

. . . .

XII.

Lettre du 5 mars 1566 (1567, n. st.).

(EXTRAIT.)

Monseigneur, venant à chascune heure nouveaulx advertissemens, je ne puis sinon en faire part à Vostre Majesté, et entre aultres de ce que le prince d'Oranges m'escript de son mescontentement, pour la diffidence qu'il dit que j'ay de luy, pour les provisions que j'ay donné tant à Utrecht, que pour l'enseigne que j'ay

([1]) Encore une lacune dans nos Archives.

envoyé en l'isle de Walkeren (¹): sur quoy je ne dirai riens; ains représente le tout à Vostre Majesté par le double des lettres dudict prince que lui envoye cy-joint (²), afin que icelle en puisse juger, et en ordonner comme elle trouvera convenir.

. . . .

J'entens que se fait encoires nouvelle levée de gens de guerre en Anvers, et qu'il y en a amassez à Austruweel, sur la rivière, à une lieue près d'Anvers, jusques à vj^c testes, et qu'ilz ont leurs armes de ladicte ville, et que de là doibvent aller, ou en Hollande, ou Zélande : que me semblent merveilleusement estranges façons de faire, de veoir cecy en ladicte ville, et ne point remédier par ceulx qui ont authorité en icelle, et se y passent divers bruitz et humeurs mentionnez en mes aultres lettres. Toutesfois, le conte de Hornes ha escript aux contes d'Egmont et de Mansfelt comment le prince d'Oranges seroit content de venir communiquer avec eulx en quelque lieu, où, en cas qu'il ne se pourroit absenter d'illec, doubtant quelque trouble (comm'il dit), il envoyeroit le conte de Hoochstraeten : dont lesdicts d'Egmont et Mansfelt m'ont adverty, pour savoir mon intention. Et, le tout mis en délibération de conseil, combien que j'eusse peu excuser ladicto entreveue, puisqu'il n'est venu icy, à mon mandement, comm'il me sembloit convenir, néantmoins ceulx dudict conseil sont esté d'advis que je debvois postposer tous resentemens, puisqu'il estoit question de faire le service de Vostre Majesté, et de pacifiier les troubles, en gaignant ledict prince. Suyvant quoy, j'ai esté contente qu'ilz communiquassent aveeq luy; et, encoires que l'on doubte s'il en doibt venir quelque prouffit, toutesfois il a semblé qu'il n'en povoit advenir inconvénient, ainçois (³) service, pour entendre ouvertement ce qu'il veult dire, et lui oster l'occasion de maintenir cy-après que l'on luy auroit refusé la communication aveeq lesdicts seigneurs, et moyen de se purger de toutes suspicions militans contre luy. Et, me recommandant, monseigneur, très-

(¹) Voy. p. 414, note 2 et p. 415, note 1.
(²) Cette lettre n'est pas dans nos Archives.
(³) *Ainçois*, mais.

humblement à la bonne grâce de Vostre Majesté, je supplie le Créateur luy donner en toute prospérité très-bonne vye et longue. De Bruxelles, le v[e] de mars 1566.

XIII.

Lettre du 16 *mars* 1566 (1567, n. st.).

(EXTRAIT.)

. . . .

Ladicte ville d'Anvers est merveilleusement en mauvais estat, et la tiens pour toute perdue, n'y voiant encoires aucun ordre, ny moyen de la réduire, ny au fait de la religion, ny en obéissance de Vostre Majesté; ains, au contraire, tout ce que je faiz pour la gaigner s'interprète par les calumniateurs tout en mal. Et ne m'est encoires donné responce sur les articles que j'ay envoyé dernièrement à Vostre Majesté, pour faire cesser ces presches et exercices de ces sectes en ladicte ville : que me fait croire qu'ilz n'y veulent nullement entendre, de tant plus que j'entens que leurs prédicans preschent plus séditieusement que paravant, ayans les sectaires fait visiter, par leurs capitaines et chiefz, les forteresses de ladicte ville, semblant se vouloir préparer de la tenir et deffendre contre Vostre Majesté, si icelle la vouldroit forcer, nonobstant que le magistrat, au moins une bonne partye d'icelluy, fait démonstration d'estre bien marry de tout ce désordre, et qu'ilz vouldroient y trouver quelque remède, pour contenter Vostre Majesté, et luy rendre l'obéyssance, et pacifier les affaires.

Quant au prince d'Oranges, il demeure tousjours chief et conducteur de ladicte ville, avec lequel est pareillement le conte

de Hoochstraeten. Vostre Majesté sçait ce que, pour les mauvais bruitz que courroient contre ledict prince, luy ay escript, pour le faire venir icy. Et, comme il s'en est excusé, j'ay demandé renouvellement de son serment, afin de hoster toute suspicion, et me mectre à repoz, en ensuyvant mesmes le commandement de Vostre Majesté de prendre ledict serment de tous ceulx aians charge de gens de guerre, selon les doubles de mes lettres que j'ay envoyé à Vostre Majesté. Et depuis m'a respondu ainsi que contient la copie : qui est en effect qu'il ne veult renouveler ledict serment, mesmes s'est déporté de ses estatz, charges et gouvernemens; m'ayant préadverty que je y veuille pourveoir et donner ordre, afin qu'il n'en advienne pis; s'en tenant deschargé; déclairant oultre qu'il donneroit plain contentement et satisfaction à Vostre Majesté de toutes ses actions. Sur quoy luy ay répliqué que me faisoit mal, à cause de son refuz de renouveller le serment, puisque Vostre Majesté l'avoit ainsi commandé, considéré qu'il povoit entendre les justes causes toutes notoires, et que jà les aultres seigneurs l'avoient si promptement et voluntairement fait; que, néantmoins, touchant le déport de ses gouvernemens et estatz, ne le povois accepter, puisque ne les luy avois conféré, bien que j'en advertirois Vostre Majesté, comm'il pourroit aussi faire de sa part; que cependant il pourveust à ses gouvernemens, comm'il en vouloit respondre devant Dieu et Vostre Majesté, et selon le premier serment qu'il en avoit fait; que les provisions que j'avois fait (comme gouvernante générale) et ferois encoires en sesdicts gouvernemens, n'avoient esté et ne seroient pour l'empescher, ains pour l'assister et les mieulx deffendre, comme je y estois tenue et obligée, ainsi que plus amplement contient le double de mes lettres sur ce à luy escriptes [1].

Et, pour autant que ledict prince semble fonder son altération et mescontentement sur aucunes provisions que j'ay donné en sesdicts gouvernemens d'Utrecht et l'isle de Walkeren (ce que a esté fait depuis quinze jours en çà), je laisse penser à Vostre Majesté si l'altération, mescontentement et diffidence qu'il dit

[1] Cette lettre nous manque.

avoir de Vostre Majesté et de moy, est procédée depuis quinze jours en çà seulement, ou longtemps paravant; et néantmoins, puisqu'il allègue cela, je ne puis délaisser de dire à Vostre Majesté que, comme à son retour de Hollande en Anvers, le seigneur de Brederode, se trouvant illecq et communiquant journellement avec luy, me a mandé qu'il ne renouvelleroit le serment à Vostre Majesté, ny cesseroit la fortiffication de Vyanen, s'estant ingéré publiquement d'enroller et lever soldartz en la ville d'Anvers, et d'illecq les mener, au veu et sceu d'ung chascun, contre les éditz et ordonnances de Vostre Majesté; se trouvant accommodé de hulques et armes à ce servans, et s'en allant en Hollande, à une lieue prez d'Utrecht, ville de l'importance que sçait Vostre Majesté, contre laquelle il a tousjours eu grandes altérations et inimitiez; mesmes que ung nommé Bomberghe, homme tant pernicieux, s'estoit, au nom desdicts prince, Brederode et conte de Hoochstraeten, saisy de la ville de Bois-le-Duc, y aiant violentement ouvert mes lettres adressantes aux commissaires de Vostre Majesté estans illecq, et les tenu prisonniers, comm'il fait encoires présentement (¹); déclairant depuis qu'il avoit seulement charge dudict de Brederode; aussi, que en plain jour s'estiont partiz trois enseignes de gens de guerre dudict Anvers, pour se jetter en ladicte isle de Walkeren, lieu de telle importance que chascun sçait; voires que le seigneur de Boxtel estoit allé là, pour advertir partout que l'on ne print guarnison sans son adveu et commandement, et que de tout cecy ledict prince ne me mandoit riens, Vostre Majesté peult, par sa grande prudence, aysément cognoistre si j'ay eu juste occasion (encoires qu'il n'y eust eu aultres choses que celles que sont dictes) de pourveoir aux lieux susdicts contre toutes surprinses de ces rebelles, aiant envoyé ledict conte de Meghem, avec son régiment, pour s'asseurer de la ville et chasteau (²), et une enseigne de gens de pied en ladicte isle de Walkeren, pour

(¹) Voy. ci-dessus, p. 383, note 1.

(²) Le copiste paraît avoir oublié les mots : *d'Utrecht*. L'ordre donné par la gouvernante au comte de Meghem était du 23 février : ce fut le dernier de ce mois que le comte entra dans Utrecht, sans éprouver la moindre difficulté de la part des habitants, ni du capitaine du château.

la guarde d'icelle [1] : dont je l'avois adverty, combien qu'il se plaint, pour luy avoir aporté le messagier mes lettres après l'embarquement de ladicte enseigne, auquel j'avois fait donner charge de ne délivrer audict prince mesdictes lettres, ne fût qu'il eust veu embarquer ladicte enseigne, pour tant plus seurement luy donner advis, et ne contrevenir au contenu de mes lettres susdictes. Le mesme ay-je fait de tout ce que j'ay dit cy-dessus, voires des causes pour quoy je pourveois à l'ung et à l'aultre, selon le double de deux de mes lettres cy-jointes [2].

. . . .

XIV.

Lettre du 18 mars 1566.

(EXTRAIT.)

Monseigneur, estans escriptes mes aultres lettres allans avec cestes, j'ay receu d'ung particulier en Anvers l'advis cy-joint, contenant les articles sur lesquelz le prince d'Oranges et conte de Hoochstraeten auroient appaisé le trouble que a esté ces jours en ladicte ville, dont se fait mention en mes aultres lettres; et, combien que, pour m'estre envoyé de personne particulière, je ne le vouldrois représenter à Vostre Majesté pour chose du tout seure, tant moins que je n'en ay jusques à cest heure riens eu, ny desdicts prince et Hoochstraeten, ny aussi de ceulx du magistrat, si est-ce que, pour le trouver de si grande importance, en cas qu'il fût

(1) Par dépêche du 22 février, la gouvernante notifia au capitaine du fort de Ramekens qu'elle envoyait la compagnie de gens de pied du Sr de Beauvoir, pour tenir garnison dans ce fort.

(2) Elles ne sont pas dans nos Archives.

ainsi, et qu'il se conforme en aucuns pointz au rapport que m'est venu faire, de la part desdicts prince et Hoochstraeten, Mario Cardovyno, des choses passées audict Anvers, en vertu d'une lettre de crédence qu'il m'apporta desdicts seigneurs, dont la copie est aussi cy-jointe, ensemble de son rapport, je n'ay voulu obmettre de l'envoyer à Vostre Majesté, tel que je l'ay receu, pour non tenir plus longuement ce courier, qui part à cest instant. Et, sitost que j'en auray aultre certitude, ou desdicts prince et Hoochstraeten, ou du magistrat, ce que ne peult tarder, selon que iceulx prince et Hoochstraeten m'ont mandé par ledict Mario vouloir faire, je ne fauldray en advertir Vostre Majesté.

. . . .

XV.

Lettre du 12 avril 1567 (¹).

(EXTRAIT.)

. . . .

Par mes dernières (²), j'advertissois Vostre Majesté comment le prince d'Oranges ne vouloit faire le serment requis, veullant remectre ses gouvernemens ès mains de Vostre Majesté, lesquelz estoient en l'estat de confusion que ha entendu Vostre Majesté par mesdictes lettres : par quoy ne me sambloit convenir de les reprendre en cest estat, pour plusieurs causes et raisons longues à déduyre. Que fut cause que je trouvay, par conseil, expédient

(¹) Cette lettre est tirée du tome XII de la *Collection des documents historiques*, collection que j'ai formée de copies faites, au siècle dernier, par les soins du comte de Wynants, alors directeur des Archives de l'État.

(²) Celle du 23 mars, que M. de Reiffenberg a publiée, et dont j'ai donné, p. 369, les passages relatifs au prince d'Orange.

d'envoyer vers luy le secrétaire Berty, avec ample instruction; duquel ayant oy le rapport, et désirant ledict prince communicquer encoires avec aulcuns de ces seigneurs, sçavoir est : les prince de Gavres et conte de Mansfeldt (à cause que le duc d'Arscot, qui estoit aussi du nombre, n'y a peu aller, obstant son indisposition de lors), ilz se y sont trouvez, avec ledict Berty, à Willebrouck, sur le vaert de ceste ville, par delà Malines, où est comparu ledict prince. Et ce que s'est passé èsdictes communications, j'ay faict réduyre par escript, en forme de verbal, que va cy-joint [1], pour plus ample information de Vostre Majesté, si elle est servye d'en oyr la lecture: dont le sommaire est que ledict prince se tient déporté et deschargé, du moins suspendu (tant qu'il ayt aultre ordonnance de Vostre Majesté) de tous ses gouvernemens, estatz et charges, tant ceulx qu'il ha eu par les mains de Vostre Majesté, que miennes; se veullant premiers retirer à Breda, et de là en Allemaigne; offrant toujours demeurer très-humble et très-affectionné vassal de Vostre Majesté: dont, toutesfois, ne me suis contentée; m'ayant escript, depuis l'entrevue desdicts seigneurs, une lettre à laquelle j'ay donné la responce que contient la copie jointe. Et, combien qu'il m'ha aussi encoires escript aultres lettres, selon que Vostre Majesté verra par une aultre copie [2], si est-ce que ne luy ay riens voulu répliquer, pour une fois mectre fin.

Par lesquelles lettres miennes, Vostre Majesté verra quelle instance je faiz affin qu'il fasse sortir, par ung boult ou par aultre, ledict Brederode et toute sa suyte hors la ville d'Amsterdam, principalle ville de son gouvernement; aultrement, que Vostre Majesté n'en auroit aulcun contentement, et debvoit considérer ce que de cela luy pourroit advenir. J'entens que ledict prince et sa femme doibvent incontinent sortir dudict Anvers, comme, passé longtemps, ilz ont faict démonstration de vouloir faire, et verray ce que ce sera à ceste fois.

[1] C'est encore là un document dont l'absence dans nos Archives doit être vivement regrettée.

[2] Toute cette partie de la correspondance du prince avec la gouvernante nous manque.

. . . .

Estant pour mectre fin à cestes.............., ceulx d'Anvers me sont venuz déclairer le partement du prince d'Oranges de la ville d'Anvers, parcillement l'espoir qu'il y at que ceulx dudict Anvers recepvront incontinent et promptement la garnison que bon me semblera, me supplians y vouloir aller avec telle guarde et garnison que je vouldray, et que, encoires cejourd'huy, ou demain, ilz pensent que la commune se aura résolu d'y consentir.

. . . .

C.

DOCUMENTS

CONCERNANT

LE SEIGNEUR DE BREDERODE [1].

I.

Lettre de la duchesse de Parme au seigneur de Brederode, sur des livres hérétiques qui s'imprimeraient à Vianen.

Bruxelles, 22 janvier 1565 (1566, n. st.).

Mon cousin, l'on m'advertit d'ung bruit qui va qu'il y auroit à Viane quelque imprimerie de laquelle procéderoient aulcuns livres mauvais contre la saincte foy catholicque, qui se distribuoyent par les pays de par deçà, chose que je n'ay sceu croyre. Et, me promectant, là où il en seroit quelque chose, que ce seroit à vostre desceu, pour la cognoissance que j'ay de vostre affection envers Sa Majesté, et que sçavez combien cela luy desplaisroit, néantmoins, en estant, comme je dis, le bruit, je n'ay peu délaisser vous en faire l'advertence par ce mot, et joinctement vous requérir, d'affection, de vous en vouloir enquérir soigneusement, et remédier, comm'il convient, à ce que pourrez trouver en estre : en quoy Sa Majesté recepvra plaisir et contentement, comme aussy

[1] Tous ces documents existent, en minute ou en original, aux Archives du Royaume; ils appartiennent à la collection de nos papiers d'État, et font partie de la correspondance de Hollande, Zélande et Utrecht.

je feray que me faciés entendre ce que y aurez trouvé et faict. Et, sur ce, mon cousin, je prye le Créateur vous avoir en sa saincte garde. De Bruxelles, le xxij[e] jour de janvier 1565.

Vostre bonne cousine.

II.

Lettre autographe du seigneur de Brederode à la duchesse de Parme, en réponse à la précédente.

Clèves, 30 janvier 1566.

Madamme, j'cy repceu la lestre que il ast pleu à Vostre Altèze m'escrypre, datée du xxij[e] de jenvyer, par laquelle j'antans que l'on doyet avoyr fayt rapport à icelle que l'on devroyet avoyr inprymé, à ma vylle de Vyanne, quelques lyvres suspect de hérésyes, ou poynct confforme à la foy chatollyque. Il est byen vrey, Madamme, que je y eyc ung inprymeur auquelle an eyt fayet commandement, sur sa teste, de ne inprymer chose que ce soyt, mesmes vngne seulle chansson, que il ne soyt premyèrement reveu et revysyté par le quré de la vylle, et pareyllement deus jans d'église à ce commys. Et mesmes, desgà depuys naguères, à mon retour de Bruecelles, je fys appréhender le mesme inprymeur, pour soupssons que j'an avoye pareyllement, que l'on m'avoyet donné à antandre que il devoyet avoyr inprymé quelques lyvres à la secrète. Après l'avoyr retenu plus d'ung moys à mes prysons, et ayant fayet toutes les anquestes au possyble, me l'a fayllu rellâcher, sens avoyr seu trouver ryens à la vèryté : quy me donne à passser que Votre Altèze an arast estée mall informée. Toutefoys, je ne lèrey ([1]) à an fayre derecheff tous devoyrs pour an savoyr la vèryté et ce quy an est, pour lors le châtyer sellon ses

([1]) *Lèrey*, laisserai.

mérytes; ne doubtant aussy, Madamme, nullement que je n'eye des bons amys, lesquels recherchent tous moyens me mestre à la movèse grâce de Vostre Altèze, sans savoyr le pouvoyr avoyr desservy an leur androyet. Sy est-ce que, pour quy que ce soyet, je ne lèrey à demeurer, tant que je vyve, très-humble et obéyssant servyteur de Vostre Altèze; supplyant byen humblement icelle me tenyr pour tell. Me recommandant byen humblement à la bonne grâce de Vostre Altèze, prye le Créateur donner à icelle, an santé, bonne vye et longue, anssamble le comble de ses désyrs. De Clèves, ce pénultyme de janvyer 1566.

De Vostre Altèze très-humble et obéyssant servyteur,

H. de Brederode.

Suscription : A Madamme Madamme la duchesse de Parme.

III.

Lettre de la duchesse de Parme au seigneur de Brederode, contenant de nouveaux renseignements sur les mauvais livres qui s'impriment à Vianen, et l'invitant à sévir contre l'imprimeur.

Bruxelles, 27 février 1565 (1566, n. st.).

Mon cousin, j'ay, ces jours passez, receu vostre lettre du pénultiesme de janvier, responsive à une mienne précédente, par laquelle vous touchoy des advertences qu'avoye eu de quelques mauvais livres et aultres choses qui s'imprimoyent en vostre ville de Vianen : ce que dictes ne s'avoir sceu trouver par toutes les enquestes qui s'en sont faictes au possible, de sorte que vous a fallu relâcher l'imprimeur de la prison où l'aviés faict constituer pour pareille délation, et où il avoit esté tenu plus d'ung mois; et ne puys sinon grandement louer ce bon devoir vostre, et aultres contenuz en vostredicte lettre. Depuys la réception de laquelle,

toutesfois, je suys véritablement informée que lediet imprimeur, nommé Albert Christiaenssens, a rière luy divers livres, chansons et aultres choses mauvaises; mesmement, que naguères il auroit vendu ung livre en théois intitulé *Een colloquie van Pasquillus ende Marforius*, ung aultre intitulé *Den raedt opt concilium van Trente*, ung aultre intitulé *Een suyverlyck boecxken inhoudende het ordel ende vonnisse dat gewesen is van den paeus Paulo tercio*, le martirologe, et avec quelques chansons mauvaises, et entre aultres d'ung hérétieque dogmatiseur, nommé Fabricius, exécuté, il n'y a pas fort longtemps, en Anvers : toutes lesquelles choses il auroit aussy imprimé, et seriont depuys portées, tant en Anvers, que aultres diverses villes de ce pays, oultre ce qu'il auroit divers bibles deffenduz, l'institution de Calvin, Sledanus et plusieurs aultres de ceste qualité. Par où, trouvant au vray qu'il n'est si innocent, endroict ces choses, comme l'on pense, je n'ay peu délaisser vous faire ceste, pour vous advertir de tout ce que dessus, avec asseurance qu'il se trouvera ainsy, afin que veuillez incontinent donner ordre aux remède et provision requises, par appréhension et chastoy condigne dudict imprimeur : en quoy, pour le mal que causent telles gens en la républicque, ferez chose bien aggréable au Roy, mon seigneur, et en mon endroict le recepvray à bien singulier plaisir. A tant, etc. De Bruxelles, le xxvij^e jour de febvrier 1565.

IV.

Lettre de la duchesse de Parme au seigneur de Brederode, servant de créance au Sr de Quaderebbe et au secrétaire de La Torre, qu'elle envoie vers lui.

Bruxelles, 9 janvier 1566 (1567, n. st.).

Mon cousin, j'envoie présentement vers vous le seigneur de Quaederebbe, mayre de Louvain et commissaire général des mons-

tres du Roy, ot Jacques de La Torre, secrétaire du conseil privé de Sa Majesté, pour vous déclairer aulcunes choses qu'icelle Sa Majesté m'a enchargé de traicter aveeques vous là-dessus, selon que l'entendrez d'eulx plus amplement : en quoy vous requiers les croire, et vous démonstrer comme, de par Sadicte Majesté, l'on s'attend de vous. A tant, etc. De Bruxelles, le ix[e] jour de janvier 1566.

Vostre bonne cousine.

V.

Instruction de la duchesse de Parme pour le S[r] de Quaderebbe et le secrétaire de La Torre.

Bruxelles, 9 janvier 1566 (1567, n. st.).

Vous irez trouver en diligence ledict S[r] de Brederodde, là part qu'il sera, et lui présenterez voz lettres de crédence ; et, ce faict, exposerez vostredicte crédence sur les pointz qui s'enssuivent :

Premièrement, lui direz qu'il se poeult souvenir comment bénignement nous aurions receu sa requeste de luy et d'autres gentilzhommes confédérez, et les debvoirs qu'avons faict vers Sa Majesté, pour l'incliner à ce qu'ilz requéroient, soubz l'espérance et asseurance, non-seulement que les choses seroient plus paisibles et tranquilles, mais aussy que eulx s'employeroient, au service de Sa Majesté, à réfréner tous troubles et émotions, comme ilz avoient promis ;

Que, depuis que Sa Majesté auroit ordonné, sur l'inquisition et placcartz, ce qu'ilz avoient requis, tant s'en fault que les choses soient en milieurs termes; que, au contraire, diverses émotions, séditions et rébellions du populace se seroient eslevées, comme chascun sçait : de manière que les commandemens de Sa Majesté ne sont poinct respectez comme il convient; conséquemment, est besoing de faire gens et prendre les armes pour réprimer les

mauvais et rebelles. Pour raison de quoy, Sa Majesté nous a commandé de sçavoir de tous ceulx qui sont à son service, ayant charge ou solde de Sadicte Majesté, leurs intentions et voluntez en ce faict icy.

Par quoy vous lui direz, de la part de Sa Majesté et nostre, que, en son endroit, il ait à déclairer ouvertement, et par le serment qu'il doibt à Sa Majesté, comme vassal et serviteur d'icelle, s'il voeult servir à icelle contre et envers tous; s'il est prest d'obéir et faire son debvoir d'effectuer tout ce que, de la part de Sadicte Majesté, lui sera commandé, sans distinction et exception nulle, en renunceant à toutes ligues et confédérations qu'il poeult avoir eu ou faict avec qui que ce soit, contre l'intention et vouloir de Sa Majesté; et, d'aultant qu'il est plus grand, d'aultant convient-il qu'il monstre milieur exemple aux aultres.

Secondement, que nous sommes advertie qu'il fortiffie, en toute diligence et chaleur, la ville de Vianne en Hollande : ce que, en un temps dangereux, turbulent et suspect comme le présent, ne povons trouver bon ny souffrir, pour les raisons toutes notoires, mesmes qu'elle est au milieu du païs de Sa Majesté, sur une rivière principalle, et prez d'une principalle ville d'Utrecht. Par quoy le requerrez, de nostre part, et lui ordonnerez, de celle de Sa Majesté, qu'il ait à cesser lesdicts ouvraiges, tant qu'il ait aultre ordonnance de Sadicte Majesté.

Tiercement, lui direz que, passé quelque temps, avions esté advertie qu'il a levé gens, mesmes subjectz de Sa Majesté, à son de tambourin qu'il feist sonner audict Vianne et allenviron, et que présentement il continue faire nouvelles gens de guerre, qu'il lève en Anvers et allenviron, contre tout droit et raison, mesmes contre les mandemens et ordonnances de Sa Majesté, contenans paine de confiscation de corps et biens contre ceulx qui feroient enrouller ou se feroient enrouller, sans lettres-patentes de Sa Majesté, ou nostres. Par quoy lui requerrez et ordonnerez, comme dessus, qu'il ait à cesser, mesmes à licencier et renvoyer tous ceulx qu'il auroit amassé et recueillé, comme dessus.

Le requérant vous donner la responce, pour la nous faire entendre.

Que, si lediet seigneur de Brederodde vous demande que vous lui douniez vostre charge par escript, vous le ferez punctuellement, en conformité de ce que dessus : ce que lui direz d'accorder, à condition qu'il vous promecte donner sa responce, et regarderez bien et diligamment ce qu'il vous dira et déclairera, pour nous en faire bon et fidel rapport.

Que s'il vous dit, au premier poinct, qu'il a faict une fois serment à Sa Majesté, quant il a relevé ses fiefz d'icelle, ou ses lieutenans, aussi à nous, quant il a accepté la bande d'ordonnances, vous direz que, comme ces troubles de toutes parts sont survenus, et qu'il est question de sçavoir l'intention de tous, que Sa Majesté a trouvé convenir d'ainsy le faire ; aussy, qu'il n'y a nul inconvénient de réitérer sollennellement les promesses et sermens faicts, et que jà les seigneurs, chevaliers de l'Ordre, estans lez nous, sicomme : duc d'Aerscot, comtes d'Egmont, Mansfelt, Meghem et seigneur de Berlaimont, l'ont puis naguères faict, et ne doubtons que les aultres, à la première semonce, feront le semblable.

Que, si nous le demandons de lui, il poelt bien entendre les occasions, et ne fût que la levée de gens qu'il faict à nostre insceu, et contre l'ordonnance de Sa Majesté, aussi la fortification de ladicte ville, en temps si perplex et turbulent ; en somme, que Sa Majesté l'entend ainsi que on le face à tous, pour sçavoir de qui on se doibt asseurer, et de qui garder.

Au ij^e poinct, s'il vous allèghe que ladicte ville de Vianne est libre, vous direz que Sa Majesté, comme feu l'Empereur, l'ont toujours entendu aultrement, ou, sy lui voelt maintenir du contraire, qu'il a la voye de justice ouverte au grand conseil, où il poeult parensuyvir ses poursuytes.

Aussy, comme ladicte ville ne se poelt fortiflier à l'émulation d'une aultre si principalle, estant en l'assiette susdicte, il ne debvoit encommencher cecy que du gré et consentement de Sadicte Majesté ; bien entendant que icelle ne le doibt nullement souffrir.

Au iij^e poinct, s'il s'excuse sur le duc Erich, direz que lui a demandé congié de nous, pour faire quelques gens à la garde de la ville de Wörden, pour conserver les églises de saccaigement

et ruyne, et qu'il n'en a si grand nombre qu'il lui puist faire paour.

Quoi qu'il soit, que ledict seigneur de Brederode doibt donner obéissance et satisfaction à Sa Majesté et nous, tenant icy son lieu, sur les trois poinctz susdicts.

De toute laquelle sienne responce, et ce que lui aurez dit ou sera passé, vous ferez note, comme dit est, et demanderez, si povez, responce par escript, lui disant que m'en ferez rapport.

Que, si voyez qu'il s'esmeut aucunement de ces propos, vous userez toujours de parolles gracieuses, lui remonstrant modestement ce qu'il doibt à l'endroit de Sa Majesté, comme son vassal et estant à son service, ayant tant d'obligation et tenant telz biens et fiefz de Sadicte Majesté.

Ainsy faict à Bruxelles, soubz nostre nom cy-mis, le 9e jour de janvier 1566.

VI.

Lettre de la duchesse de Parme au Sr de Quaderebbe et au secrétaire de La Torre, sur des livres hérétiques et séditieux qui s'impriment à Vianen, et les remontrances qu'ils doivent faire à ce sujet au seigneur de Brederode.

Bruxelles, 11 janvier 1566 (1567, n. st.).

Marguerite, par la grâce de Dieu, duchesse de Parme, de Plaisance, etc., régente et gouvernante, etc.

Très-chiers et bien amez, cejourd'huy sommes esté advertie comme à Viane a naguères esté imprimée fort grande quantité de certain livre contenant la concordance, faicte en la ville d'Anvers, de la confession d'Auguste (1) et de la religion calvinisticque, et que grand nombre desdicts livres seroit desjà, par les officiers et

(1) *D'Auguste*, d'Augsbourg.

gens du seigneur de Brederode, esté conduict et distribué en la ville d'Amstelredamme, et pourra estre en aultres villes et lieux d'Hollande; en oultre, que, pour la diligente continuation de l'impression dudict livre et aultres héréticques et séditieulx, l'on employe tant de imprimeurs audict Viane, et les y sallarie-l'on si bien, que fort grand nombre se y seroit retiré dudict Anvers. Et, pour ce que cecy est chose si pernicieuse que plus ne pourroit, servant pour tant plus tirer le peuple aux erreurs, et propager et confirmer ès pays de par deçà l'une et l'aultre desdictes deux sectes, nous n'avons sceu obmectre vous en advertir par ce porteur tout exprès, afin que, après avoir remonstré audict seigneur de Brederode ce que vous est enchargé par l'instruction qu'avez emporté d'icy, vous luy déclairez avoir receu charge de luy faire entendre ce que dessus, et le requérir qu'il pourvoye à ce que ledict livre ne y soit plus imprimé, et moings distribué, et que ceulx qui desjà y peuvent estre imprimez, recouvrables audict Viane par recerche que le requérerez en faire faire, soyent bruslez et consommez; luy remonstrant, pour à ce le induire, le grand mal et scandale que peult provenir de la publication dudict livre, et le malcontentement que le Roy, mon seigneur, en pourra justement avoir en son endroict, s'il n'y remédie; y adjoustant, en parfin, cela que, là où il n'y pourverra, nous serons constrainte de cercher les moyens que adviserons propres, pour aller au-devant que les subjectz de Sa Majesté ne viengnent à s'infecter davantaige par ce que dessus. Et annoterez fort diligemment tout ce qu'il vous dira sur ce propos, pour nous en faire rapport avec le demeurant de vostre charge. A tant, etc. De Bruxelles, le xj^e^ jour de janvier 1566 (¹).

(¹) Brederode répondit à Quaderebbe et à La Torre, verbalement et par écrit, « qu'il estoit très-humble et très-obéissant serviteur et vassal de Vostre » Majesté; comme tel, estoit prest de luy servir; ne pouvoit toutesfois » renouveller son serment, sans offenser sa conscience en point d'honneur; » au reguard de la ligue, se vouloit régler selon l'appointement faict avec » les confédérés; fortiffiant sa ville, pour sa guarde et seureté contre les » volleurs et malveuillans; que c'estoient petitz ouvraiges de pouvre soldart, » lesquelz ne povoit délaisser de faire, pour estre ladicte ville ouverte de

VII.

Lettre de la duchesse de Parme au seigneur de Brederode, le requérant formellement de prêter serment au Roi, de licencier les gens de guerre qu'il a levés, de cesser la fortification de Vianen, et d'empêcher l'impression et le débit, dans cette ville, de livres hérétiques et séditieux.

Bruxelles, le jour de la Chandeleur 1566 (2 février 1567, n. st.).

Mon cousin, j'ay oy le rapport de ce que le maire de Louvain, Quarebbe, et le secrétaire La Torre, par moy envoyez vers vous, m'ont, à leur retour, faict de vostre responce, conforme à l'escript que leur avez donné. Et, le tout veu et considéré, il samble que vous ne debvez, par raison, faire reffuz de faire serment à Sa Majesté de luy servir et vous employer où et comme vous sera ordonné de sa part, sans limitation ou restriction, selon qu'ilz vous en ont requis de la part de Sadicte Majesté et mienne, encoires qu'il n'y euist aultre raison, que vous estes capitaine d'une bande d'ordonnances de Sadicte Majesté, par la retenne et commission de laquelle vous estes chargé de prester serment en mes mains; et, oires que l'euissiez faict, il n'y a nul inconvénient ny conscience d'honneur (comme vous dictes) de le faire, de tant mesmes que Sa Majesté le veult et ordonne ainsy à tous de le faire, à peine d'estre cassez, sans mistère et exception de personne : à quoy Sadicte Majesté a esté très-justement et légitimement meue, comme chascun sçait, y ayant jà une bonne partie des seigneurs, cheva-

» tous costelz; dényant d'avoir fait levée de gens de guerre au pays de » Vostre Majesté, ains en sadicte ville, et non plus que luy estoit nécessaire » pour sa guarde; s'excusant aussi de l'imprimerie, avec offre que, si l'on » avoit mauvaise opinion de luy, et que l'on estimât sa présence venir au » desservice de Vostre Majesté, qu'il estoit prest s'absenter hors le pays... » (Voy. la *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. I, p. 509.)

liers de l'Ordre, capitaines et chiefz de bandes, et aultres du conseil de Sa Majesté, qui ont satisfaict et furny : par quoy je vous prie itérativement, toutes excuses cessantes, le faire de ceste sorte ; aultrement, remectre ladicte bande ès mains de Sa Majesté, comme elle le veult et commande.

Quant à la nouvelle fortiffication de Vianne que vous faictes, certes, à vous dire franchement mon oppinion, j'ay entendu que non-seullement le chasteau, mais aussy la ville, ont esté tousjours en tel estat et sy bien murez et fortiffiés de fossez et eauwe, que non-seullement ne debvez craindre nulz vagabondz ny canailles (comme escripvez), mais aussy que la place a tousjours esté bonne et souffisante contre forces médiocres : pour quoy n'y avoit nulle nécessité de faire les nouveaux bollvaires, ou plus grandes fortiffications que encommenchez : ce que Sa Majesté ne doibt souffrir, moins en ce temps sy suspect, perplex et turbulent, et pour les aultres raisons que vous ay faict déclairer par les susnommez, que je ne veulx icy répéter. A ceste cause, je vous somme et préadvise, de nouveau, de cesser lesdicts ouvraiges de bollvaires, et resserrant la closture de ladicte ville en estat qu'elle estoit auparavant, et que ayez à désister de ladicte fortiffication : aultrement, vous ferez chose désaggréable à Sa Majesté, et ne me pourroys excuser d'y pourvoir comme il appartiendra.

Au regard des gens de guerre par vous levez et retenuz en soulde, que vous dictes estre pour la garde de vostre ville, vous povez sçavoir qu'il n'est licite ny permis d'enroller et lever les subjectz de Sa Majesté en service de guerre, sans son sceu ny permission, conforme mesmes aux ordonnances et placcartz de Sa Majesté; estant notoire que les soldars de Vianne sont, du moins la pluspart, subjectz de Sadicte Majesté. Que, sy j'ay esté advertye que ces vagabondes et sectaires, levez de divers lieux et ramassez en Hollande, vers Utrecht et Vianne, publioient et maintenoient s'estre levez pour vous et soubz vostre charge, ce n'a pas esté sans couleur ny apparance, veu que ceulx quy ont esté prisonniers en divers lieux ont cognu et confessé voluntairement d'estre ainsy, comme mesmes mon cousin le prince d'Orange m'en a pareillement adverty, combien qu'il adjoustoit vous en avoir parlé, et que vous

le déniez bien expressément, et qu'il tenoit que c'estoit à tort que ce bruict courroit. Aussy ne veulx-je adjouster foy à tel bruict, et de ma part seray bien aise qu'il soit faulx : ce que se polra tant mieulx et plus tost déclairer par quelque effect contraire à icelluy. A ceste cause, vous requiers licencier et absouldre incontinent les subjectz de Sa Majesté de vostre soulde et du serment qu'ilz ont faict, comme estant contre l'ordonnance et placcartz de Sadicte Majesté.

Au regard de l'imprimerie, les abuz de ces gens ont esté sy grandz que chascun sçait, s'estant tout à coup le pays remply de livres, painctures et pourtraictz sy scandaleux, infâmes et abominables, mesmes injurieux et contre l'auctorité de Sa Majesté, ensamble de Sa feue Majesté Impériale, que ilz ne sont nullement souffrables ; et, comme ledict Vianne n'est ville marchande ny d'estude, vous povez bien penser que ces deux libraires n'ont changé de leur domicile, ny sont venuz demeurer audict Vianne, pour y faire bien. Pour ceste cause, je vous requiers aussy que vous vous en faictes quictes, et que pourvoyez que ce désordre n'adviengne plus, et que tous telz livres, pourtraictz et choses samblables scandaleuses soient bruslées et estainctes, de sorte qu'il n'en soit plus de mémoire.

De toutes lesquelles choses, mon cousin, je n'ay voullu laisser vous admonester et requérir derechief sy franchement, pour le service de Sa Majesté, vostre propre bien et repos, affin qu'il n'y ait riens qu'il vous puist empescher de rendre à Sa Majesté l'obéissance et service que vous luy debvez comme son subject et vassal, estimant que cy-après serez fort content d'avoir usé de mon conseil et suyvy mon advis. A tant, etc. De Bruxelles, le jour de la Chandeleur 1566, stil de court.

VIII.

Lettre autographe du Sr de Brederode à la duchesse de Parme, par laquelle il demande un sauf-conduit pour aller lui présenter une nouvelle requête, au nom des confédérés.

Anvers, 2 février 1567.

Madame, m'ayant Vostre Altèze fayet ceste faveur m'avoyr anvoyé le syngneur de Karrèbe et le secrétayre de La Torre, leur ey déclaré, après leur avoyr respondu sur la eherge que il avoyt pleu à Vostre Altèze leur donner, que je désyroys fort me trouver an perssonne devers Vostre Altèze, pour à icelle rendre compte de ce que l'on me veult callomnyer, et à grant tort coulper. Sur quoy me suys trouvé an ce lyeu pour ce fayet, et quant et quant présanter à Vostredycte Altèze, comme à celle à quy avons toute nostre fyance et requors [1], ungne requeste de la part de tous les jantyllsommes conffédérés, et cella pour nostre extremme nécessyté, comme icelle antanderat plus amplement par ladycte requeste, sy Vostre Altèze est servye que je la vyengne présanter: ce que, sans vostre préanllable congé, n'ey voussu [2] nullement intenter, veu que, an tamps [3] de dyvers lyeus, sommes, par ceus quy nous sont peu affectyonnés, sy oultragyeusement callomnyés, et plusyeurs de nous aultres recherchés et taché de nostre honneur, tellement que espère que Vostre Altèze, selon son accoustumée clémensse, pour estre le tamps sy estrange, et que l'on nous fayet toute les traversses de quoy l'on ce peult avyser, ne trouverat maulvès supplyons byen humblement Vostre Altèze soyet servye me donner asseurance à moy et à ma compangnye, quy serat d'anvyron trante à quarante chevauls, pour aller et retourner sur nous, à nos mèsons et demeures, sans nulle fâcherye, arest

[1] *Requors,* recours.
[2] *Voussu,* voulu.
[3] *An tamps,* en tant.

ou recherche, soyt par voye dyrecte ou indyrecte, franchement et lybrement, non pas que tombyons an quelque deffydance de Vostre Altèze, mays pour plusyeurs bonnes consydérations; et nous oblygerat icelly luy faire, de plus an plus, toute nostre vye, très-humble servyce; estant d'yntentyon atandre icy, sur ceste présente, le bon voulloyr et plésyr de Vostre Altèze, pour y obéyr. Sur ce, Madamme, bèserey les meyns byen humblement de Vostre Altèze, pryant le Créateur donné à icelle, an santé, longue et sallutayre vye. D'Anvers, ce ij^e jour de févryer 1567.

De Vostre Altèze byen humble et obéyssant servyteur,

H. de Brederode (1).

Suscription : A Madamme.

IX.

Lettre de la duchesse de Parme au seigneur de Brederode, en réponse à la précédente, et contenant refus de le laisser venir à Bruxelles.

Bruxelles, 4 février 1566 (1567, n. st.).

Mon cousin, j'ay receu vostre lettre du second de ce mois, du contenu de laquelle vous tiengs mémoratif. Et, pour vous y respondre, il est tout notoire de quelle humanité je receus la première requeste que, au mois d'apvril dernier, vous et quelques aultres seigneurs et gentilzhommes vinstes me présenter en ceste ville, et si vous estes (2), vous et eulx, aussy bien apperceu

(1) Brederode venait de Breda, où s'étaient trouvés réunis, chez le prince d'Orange, les comtes de Hornes, de Nieuwenaer, de Hooghstraeten, lui et quelques notables confédérés. Il arriva, le 2 février, à Anvers, où les sectaires l'accueillirent aux cris de *Vive les gueux*. (Lettre *inédite* de la duchesse de Parme au Roi, du 9 février 1566, v. st. — *Justification du magistrat d'Anvers.*)

(2) *Et si vous estes*, et vous vous êtes.

combien favorablement j'en ay escript au Roy, mon seigneur. Et, ores que c'estoit pour son service et bien du pays que se disoit icelle se présenter et tendre, si a-l'on veu les exécrables et indicibles maulx qui en sont ensuyviz, desquelz, non sans extrême regret, desplaisir et marrissement de coeur, me vient au devant la souvenance; procédant de ce que le peuple, en temps tel que celluy qui a courru depuis et n'est cessé encoires, est tant coustumier de observer toutes occasions qui peuvent servir à nouvellitez, ausquelles il est naturellement fort enclin et facil sectateur, que toutes choses, pour quelque bonne intention que se facent, il prend à travers, et à propos de ce qu'il désire. Qui vous doibt faire cognoistre combien, à bonne raison, je suys meue à n'oser me hazarder de commouvoir Sa Majesté à juste resentiment, que aultrefois elle pourroit concevoir, par l'altération en laquelle il est apparentement à doubter que (venant vous, ou la compaignie qu'escripvez, icy présenter la requeste que dictes), pourroit par adventure le peuple estre suscité, avec suyte et succès de quelque nouveau trouble, là où les choses (Dieu mercy) viennent, en plusieurs lieux, à prendre quelque chemin de redressement et tranquillité, et de vous dire, partant, que, et vous et vostre compaignie, vous abstenez de venir icy, puisque, s'il y a quelque chose que s'estime me debvoir estre remonstré, cela se pourra bien faire par envoy de requeste par quelque ung, pour par ce aller au-devant d'ultérieur inconvénient, et pour retrancher les occasions de ultérieure inquiétude du pays, et que chascun se retire et se tiengne en sa maison, sans aller de çà et là : chose que ostera beaucoup d'occasions de faire parler et souspeçonner aux gens, et que sera office plus digne d'obéissans subjectz et vassaulx, et que aussy Sa Majesté, à sa venue, que j'espère en Dieu sera de brief, tiendra à plus de service. A tant, etc. De Bruxelles, le iiij[e] jour de febvrier 1566 (¹).

Vostre bonne cousine.

(¹) Brederode répliqua à cette lettre le 8 février, en envoyant à la gouvernante la nouvelle requête des confédérés, ainsi que celle qui leur avait été présentée par les sectateurs de la religion réformée. La duchesse de

X.

Lettre du seigneur de Brederode à la duchesse de Parme, touchant le serment exigé de lui, sa démission de chef d'une compagnie d'ordonnances, la fortification de Vianen, le licenciement des soldats qu'il a levés, et les imprimeurs accusés d'avoir publié des livres hérétiques et séditieux.

Anvers, 6 février 1567.

Madame, j'ay receu la lettre qu'il a pleu à Vostre Altèze m'escripre, datée du jour de Chandelleur dernier, par laquelle je vois

Parme lui répliqua, le 16 février, par une longue lettre dont le rédacteur ne fut pas Viglius, comme le croit M. Groen Van Prinsterer (*Archives ou Correspondance de la maison d'Orange-Nassau*, t. III, p. 31), mais le secrétaire d'État Berty. Ces quatre pièces existent dans nos Archives; mais elles ont été publiées depuis longtemps par Te Water, *Historie van het verbond ende smeekschriften der nederlandsche edelen*, etc., t. IV, p. 254-275.

Brederode, comme on l'a vu ci-dessus (p. 406), quitta Anvers, avant d'avoir reçu la lettre de la duchesse de Parme, du 16 février.

La gouvernante proposa au Roi de le destituer du commandement qu'il avait; mais, sans attendre la réponse de Philippe II, elle prononça elle-même cette destitution. C'est ce qui résulte du passage suivant d'une de ses lettres (*inédite*), en date du 5 mars, au Roi : « Par mes dernières à Vostre Majesté, » je luy escripvois que le S[r] de Brederode ne vouloit acquiescer aux comman- » demens que je luy avois fait de la part de Vostre Majesté, ny mesmes » prester le serment, comme capitaine d'une bende d'ordonnance : par quoy » me sembloit qu'il se debvoit casser, demandant toutesfois préalablement » sur ce le commandement de Vostre Majesté. Et, considéré que depuis il a » levé gens de guerre contre icelle (voy. ci-dessus, p. 405), mesmes des » propres subgectz de par deçà, il ne m'a semblé convenir de différer plus » longuement la suspension de ladicte bende, ains que je la debvois faire » assembler en la ville de Nyvelles en Brabant, et illecq leur déclairer cecy, » et faire prendre de tous, par quelque commissaire, le serment à Vostre » Majesté, soubz tel chief que icelle ordonnera, en retenant ceulx qui voul- » dront prester ledict serment, cassant les aultres qui ce ne vouldront faire; » n'ayant trouvé raisonnable que, pour la faulte dudict capitaine, toute la » bende, en laquelle j'entens estre plusieurs bons hommes d'armes et affec- » tionnez au service de Vostre Majesté, soit cassée, s'ilz veulent obéyr à » son commandement, et faire le serment. »

et entens que Vostre Altèze insiste et veult que je renouvelle mon serment entre les mains de Vostre Altèze, en la furme que icelle me l'a mandé par le seigneur de Quaderebbe et le secrétaire de La Torre, et ce pour avoir charge d'une compaignie d'ordonnance, ou, en deffault de furnir audict serment, que j'eusse à remeetre ladicte compaignie entre les mains de Vostre Altèze, par exprès commandement de Sa Majesté, estant le vouloir d'icelle tel, lequel toutesfois ne m'est apparu.

Je ne puis délaisser, Madame, de dire à Vostre Altèze que, toute ma vie, je suis esté très-humble et très-obéissant serviteur de Sa Majesté, et seray tant que la vie me batterat au corps, et de ce ne manequis oncques de mon debvoir, comme toutes mes actions en peuvent bien donner foy. Si Sa Majesté est servie m'oster la compaignie, elle le peult faire, ne l'aiant receu d'aultre que d'icelle, estant la compaignie sienne, et ne m'en aiant donné la conduicte que jusques à son bon plaisir; suppliant bien humblement icelle me faire donner, par Sa Majesté, une descharge en laquelle il soit inséré le debvoir que j'ay tousjours démonstré de gentilhomme et d'homme de bien, sans aulcune reproche, à la conduite d'icelle, tant du temps qu'estoy lieutenant de feu mon père, laquelle ay mené l'espace de treize à quatorze ans. Touchant aux soldatz de ladicte compaignie et conduicteur d'icelle, supplieray bien humblement à Vostre Altèze les avoir pour recommandé, tant à leur deu de leur service, qu'en tous aultres advancemens, pour estre iceulx gens de bien, lesquelz ne manequarent oncques au debvoir qui doibvent au service de Sa Majesté.

Touchant, Madame, que Vostre Altèze me commande de désister de la fortiffication de ma ville de Viane, meismes du tout abbattre ce que j'ay faict, et la remettre au meisme estre qu'elle auroit esté auparavant, certes, Madame, j'aurois terriblement à faire à ce faire, et me seroit comme impossible pour beaucoup des raisons, car je peulx avoir eu le moyen de le faire, ce que je n'ay à le défaire, pour les excessives despens qui en consuiveroient. Mais, Madame, je ne fais doubte que ce soit la fortiffication qui empesche Vostre Altèze, sinon une passion que icelle a conceue contre moy, sans de ma vie le penser avoir mérité à l'en-

droict de Vostre Altèze, n'est que ce soit pour l'envie que j'ay eu tousjours et ay encoires faire très-humble service à icelle, encoires que je ne doubte nullement que mes calumniateurs n'usent de moy de telles termes envers Vostre Altèze : ce que toutesfois j'espère, avec le tamps, il se démonstrera la vérité.

Je puis aussi asseurer que Vostre Altèze est mal informée du lieu, assiette et la qualité de Viane. En premier lieu, je veulx bien dire à Vostre Altèze que ce n'est pas de ceste heure que mes prédicesseurs ont tâché à la fortiffication d'icelle, de laquelle mons^r le conte de Mansfelt en pourroit tesmoingner une partye, en cas que Vostre Altèze me face tant d'honneur luy en demander ce qu'il en sçait. Il luy souviendrat, s'il luy plait, que, du temps de la guerre de Gheldres, aiant espousé feu ma sœur (que Dieu face mercy), il fist ceste faveur à feu mon père se tenir dans ladicte ville, pour maintenir la franchise d'icelle entre les deux parties, tant du costé de Sa Majesté, comme du costé des Gheldrois, lesquelles des deux parties se racontroient souventes fois à ladicte ville de Viane et au pays dudict lieu, sans que les ungs aux aultres se fissent aulcune moleste ny recharche, et cela par la bonne providence qui pleut audict seigneur conte y mectre, sans aulcuns contredictz d'aulcunes des deux parties : ce que je suis prest à démonstrer. Dès lors, pour la scurté de ladicte ville, commenchit feu mon père à battir et fortiffier, au mieulx ou mal qu'il puist, selon son petit povoir, le chasteau, où il fist deux bollvars d'ung costé et quelque tourrion (1), à mode de quelque chavallier (2), de l'aultre, et à la ville dressa ung pan de muraille aveeq ung rampart, y employant en cela ce que la ville avoit de povoir pour lors, aiant dressé ung plant pour l'achever, à la commodité de ladicte ville, jusques à me commander bien expressément, et sur paines, par son testament, que j'eusse à y employer une certaine somme de deniers qu'il donnoit à la ville, pour l'achèvement d'icelle, comme je fus contrainct de promectre à mes subjectz d'ensuivre le testament dudict feu mon père en ce poinct-là, devant me vouloir faire

(1) *Tourrion*, tour.
(2) *Chavallier*, cavalier.

aulcun serment. Parcillement, feu mon grand-père, du tamps du duc Charles de Gheldres, fist la plus grande partye du chasteau et rempars d'icelluy au mieulx qu'il peult, sans aulcune opposition, pour se garantir des deux costez, aiant la guerre ledict duc en ces pays, et estant ledict lieu au mitant (¹), par où que les povres subjectz reccpvoient souventesfois grandes foulles, n'aiant autre lieu, pour sauver leu povre bien, que en ladicte ville; qui lors estoit un tamps plus perplex que cestuy-cy n'est : selon la commarte (²) du pays, estant icelle frontière des deux costez, on en debvoit plus soubsonner que non pas à ceste heure, veu qu'elle est à présent au mitant du pays de Sa Majesté. Qui est la raison que je ne me puis laisser de penser, sinon que Vostre Altèze use des termes comme si icelle prétendoit plus d'user de mon endroit de force et oultraige, que non pas d'équité, droit, justice ou raison, ausquelz je suis à tout heure prest m'y submectre, si icelle me peult estre permise. Sinon, et qu'il plaise à Vostre Altèze se passionner contre moy à toute rigeur, il fauldroit que j'en prenne la pacience, protestant, devant Dieu, mes bons seigneurs, parens et amys (ausquelz en dépend aultant devant le né) que Vostre Altèze me faict oultraige et force, puisque icelle me fourclue de droict et justice : ce qui ne fust oncques veu, de mémoire d'homme, en ces pays de par deçà; suppliant bien humblement à Vostre Altèze ne donner tant de foy à mes passionnez calumniateurs. Et ores, Madame, qu'ung gentilhomme qui ne désire sinon continuer à faire très-humble service à Sa Majesté, doibt trouver fort estrange que, pour toute récompense de ses précédens services, reçoipve une telle lettre que Vostre Altèze at esté servie de m'escripre, si est-ce que ne sçauroy estre sinon bien aise, pour par là estre hors la doubte et opinion qu'ay eu tousjours que icelle ne désiroit sinon que ma ruyne : ce que estime toutesfois n'avoir jamais mérité à l'endroit de Vostre Altèze. Je ne doubte, Madame, que ledict Quaderebbe et secrétaire La Torre n'auroit faict fidel rapport à Vostre Altèze de la responce que je leur fis.

(¹) *Mitant*, milieu.

(²) *Commarte*, pour *comarque*, limite.

Touchant à l'aultre poinct, des soldatz, que Vostre Altèze dict que je doibve licencier et quitter leur serment, estans subjectz de Sa Majesté, je obbéyray en cela très-vouluntiers Vostre Altèze, et ne pense certes, Madame, qu'il y en a beaucoup : car toute la plus grande part sont du pays de Juilliers, Clèves, du pays de Coloigne et Westphalen; mais ceulx qui y seront des subjectz de Sa Majesté, je les feray licencier, puisque icelle en est servie.

Touchant aux imprimeurs, je les ay faict causer en justice, et suis sur enquestre, et puis asseurer Vostre Altèze que, si tel est faict comme icelle m'escript, que j'en suis aultant marry que Vostre Altèze sçauroit estre, povant asseurer icelle que je rendray tout bon debvoir d'en sçavoir ce qui en est, pour en user selon que Vostre Altèze m'a rescript; suppliant bien humblement Vostre Altèze ne m'entacher de riens de cela, car ce at esté sans mon sceu. J'espère que Vostre Altèze cognoistra la diligence que je feray en cela, pour en donner appaisement à Vostre Altèze, comme je feray, toute ma vie, en ce qu'il plairat à icelle me commander, pour luy rendre très-humble et aggréable service à tout ce qu'il serat à mon povoir. De quoy faisant fin, prieray le Créateur donner à Vostre Altèze, en santé, bonne et heureuse vie. D'Anvers, ce vj[e] de febvrier 1567 [1].

De Vostre Altèze byen humble et obéyssant servyteur,

H. de Brederode.

Suscription : à Madame.

On lit, au dos, de la main du secrétaire Berty : Recepta vij[e] febr. 1566, à vj heures devant midy, au conseil d'Estat.

[1] La duchesse de Parme, en envoyant à Philippe II, le 8 février, copie de sa correspondance avec le seigneur de Brederode, lui disait que, jusqu'à ce qu'elle eût « plus amplement entendu son ordonnance et vouloir », elle ne répondrait pas à la dernière lettre de ce seigneur.

XI.

Lettre de la duchesse de Parme au secrétaire de La Torre, le chargeant de se rendre à Amsterdam, pour en faire sortir le seigneur de Brederode (1).

Bruxelles, 7 mars 1566 (1567, n. st.).

Cher et bien aymé, comme, pour certaines bonnes considérations et la seureté de la ville d'Amsterdam, il convient et est nécessaire que le seigneur de Brederode, qui y est entré puis naguères incognu (2), se retire et départe incontinent d'icelle, nous avons advisé vous y envoyer, avec noz lettres à ceulx du magistrat illec, affin que, par requeste, induction, remonstrance et commandement de la part de Sa Majesté, s'il en est de besoing, ilz facent sortir ledict de Brederode, d'autant que, par sa présence, ladicte ville se trouve grandement troublée, et les bons et mauvais ne sont à repos. Par quoy vous direz ausdicts de la ville que, pour leur propre seureté et asseurance, aussy satisfaction à Sa Majesté, laquelle ne peult avoir aucun contentement des levées et amas de gens de guerre et aultres emprinses que faict ledict de Brederode, encoires moins qu'il soit en une principalle ville, comme est ledict Amsterdam, ilz advisent tous moyens possibles, pour les causes que dessus, à l'effet du partement dudict Sr de Brederode, leur

(1) La Torre était en ce moment près du comte de Meghem, à Utrecht. Le 23 février, la gouvernante l'avait envoyé à Vught, où Meghem se trouvait alors, afin qu'il prît soin de tout ce qui concernait les moyens de transport des troupes que commandait ce seigneur, ainsi que des vivres et autres choses dont elles auraient besoin. En même temps, elle transmettait à Meghem l'ordre d'aller occuper Utrecht, où il entra le dernier jour de février.

(2) Dans une de ses lettres du 5 mars, Marguerite d'Autriche disait au Roi : « Ceux du conseil de Hollande m'ont adverty que le Sr de Brederode » seroit entré incogneu en la ville d'Amsterdam, assisté de quattre ou cincq, » et se joint avec les sectaires, qui sont les plus fortz et maistres de ladicte » ville, de laquelle il semble se vouloir impatroniser... »

Brederode, apprenant l'approche du comte de Meghem, avait quitté Vianen le 27 février.

offrant que, en cas qu'ilz ne soient assez puissans pour effectuer ce que dessus, que Sa Majesté et nous, leur donnerons tout confort et assistence, tant de conseil que de force; qui plus est, pour ce que la chose ne poeult souffrir dilation, ilz se pourront assister et fortiffier de nostre cousin le conte de Meghem, estant présentement à Utrecht, qui leur donnera tout le confort et assistence de sa personne et de gens, s'ilz le requièrent et désirent; à laquelle fin luy avons aussy escript. Mesmement, vous vous trouverez vers ledict seigneur de Brederode, et, en termes les plus convenables que trouverez appartenir, luy direz et admonesterez qu'il ayt, deans xxiiij heures, à s'en aller et sortir ladicte ville, et la laisser en quiétude et repos, pour ne donner plus grand mescontentement à Sa Majesté et à nous. Que si il ne voulloit acquiescer ny à l'ung ny à l'autre, vous protesterez, à l'encontre de luy, de tout le mal que adviendra à ladicte ville par ceste occasion. Et, au surplus, que vous demeuriez audict Amsterdam, observant dilligament ce qui se fera en ladicte ville, et signament les actions d'icelluy de Brederode, nous advertissant, d'heure en heure, et de temps à aultre, de ce qui passera et de tout l'estat de ladicte ville, comme aussy advertirez ledicte conte, et assisterez le magistrat et les bons le mieulx que pourrez, tant que nous aurons advisé du personnaige que voullons là envoyer, pour mectre ordre partout avec lesdicts du magistrat. A tant, etc. De Bruxelles, le vij^e de mars 1566.

XII.

Lettre du secrétaire de La Torre à la duchesse de Parme, contenant un rapport détaillé de ses négociations avec le magistrat d'Amsterdam et le seigneur de Brederode.

Amsterdam, 13 mars 1566 (1567, n. st.).

Madame, suyvant mes lettres de l'xj^e de ce mois, escriptes à Vostre Altèze le jour de mon partement d'Utrecht vers ceste ville,

le mesme soir, sur les cincq heures, suys arrivé en ce lieu, et ay incontinent mandé vers moy maistre Adrien Zandelin, premier pensionnaire d'icy, et luy déclairé qu'avoye lettres de Vostre Altèze au magistrat, le requérant que, pour l'importance de l'affaire, il eust à la mesme heure faict assembler et convocquer ledict magistrat, pour luy présenter lesdictes lettres, et entrer plus avant en communication sur la charge qu'avoye de Vostre Altèze. Mais, entendant la difficulté pour assembler si tost icelluy magistrat, pour estre desjà sur le tard, la chose fut remise au lendemain, à sept heures. A laquelle heure me suys trouvé en la maison eschevinalle, présens les escoutette, burgmestres et d'aulcuns eschevins, ausquelz, après avoir présenté les lettres de Vostredicte Altèze, et la lecture en faicte en ma présence, déclairay audict magistrat que, suyvant le contenu desdictes lettres, il convenoit nécessairement, pour leur propre seurté et asseurance, aussy affin de donner satisfaction à Sa Majesté, trouver tous moyens possibles, fût par requestes, inductions, remonstrances et commandemens de la part de Sa Majesté (s'il en estoit besoing), pour faire desloger le seigneur de Brederode, qui puys nagaires y estoit entré incogneu, d'aultant mesmes que, par sa présence, la ville se trouvoit grandement troublée, du moings les bourgeois et manans point à repoz. Et si leur ay offert, en cas qu'ilz ne se sentissent assez fort pour effectuer ce que dessus, que Sadicte Majesté et Vostre Altèze leur donneroient tout confort et assistence, tant de conseil que de force; mesmes, comme la chose ne souffroit dilation, qu'ilz se pouroient assister et fortiffier de monseigneur le conte de Meghem estant à présent à Utrecht, qui leur donneroit tout le confort et assistence de sa personne et gens, s'ilz le requiéroient et désiroient, et que à ceste fin Vostre Altèze luy en avoit escript.

Leur déclairay aussy la charge que j'avoye de Vostre Altèze de (après tous bons debvoirs par eulx faictz pour faire partir ledict seigneur de Brederode d'icy), en cas de son reffuz, me trouver aussy vers luy, à la fin susdicte, et le requérir, de la part de Vostredicte Altèze, ordonner et commander, de par Sa Majesté, que, deans xxiiij heures, il s'en eust à retirer, et finablement que, si ny eulx

ne moy n'eussions riens peult en ce obtenir de luy, de protester, allencontre de luy, de tout le mal que poura advenir à ladicte ville à ceste occasion et son reffuz.

Quoy par eulx entendu, requierent que me vouldroye quelque peu retirer en l'une des chambres de leur secret, pour sur ce communicquer par ensemble : ce que ayant faict, bientost après, estant rappellé vers eulx, le burgmestre Joos Buch me dict que ledict pensionaire Zandelin me respondroit sur le faict de ma charge ; lequel me déclaira que tout le magistrat estoit prest, comm'il avoit faict jusques oires, d'effectuer le bon plaisir de Vostre Altèze, et à ceste fin eulx y employer de tout leur possible, mais que, ayans bien examiné lesdictes lettres de Vostre Altèze, y trouvoient une bien grande difficulté, pour l'article faisant mention dudict seigneur conte de Meghem, bien présumans que, ayans déclairé audict Sr de Brederode l'intention de Vostre Altèze, et faict tout leur effort pour le faire desloger, qu'il n'y vouldroit obéyr, sans avoir lecture ou copie des lettres de Vostredicte Altèze, laquelle copie ne leur sembloit nullement convenir luy accorder, pour l'insertion de ladicte clause ; craignant que icelle le irriteroit plus que aultrement, et reculeroit du tout nostre négociation avec luy ; aussy, qu'il leur convenoit communicquer lesdictes lettres à ceulx qu'ilz appellent *vroetscap*, estans xxxvj en nombre, entre lesquelz y avoit aulcuns de gueus qui, ayans oy la lecture d'icelles lettres, pouroient rapporter le secret aux malveillans, mesmes audict Sr de Brederode : que seroit assez pour eslever une commotion populaire.

Et, pour dire la vérité, en lisant la copie desdictes lettres qu'il a pleust à Vostre Altèze me faire envoyer, me sembloit, à l'humble correction de Vostre Altèze, qu'il eust myeulx valu remectre ladicte clause en la crédence des lettres à moy escriptes, pour la leur déclairer de bouche : car lors on eust peult plus librement communiquer copie desdictes lettres, et sans poeur d'aulcune esmotion, audict Sr de Brederode, et à tous aultres qui la eussent requis avoir.

Néantmoings, après avoir sur ce eu plusieurs devises et disputes, à la fin a esté conclud que l'on communicqueroit lesdictes lettres

de Vostre Altèze ausdicts du *vroetscap*, et, ce faict, d'aller incontinent vers ledict seigneur de Brederode, pour luy persuader son départ d'icy, mais que l'on ne luy accorderoit copie d'icelles, pour les causes susdictes. De sorte que, sur les onze heures, la plus part desdicts du magistrat se sont trouvez vers ledict seigneur de Brederode, et, en conformité des lettres de Vostredicte Altèze (selon que j'ay entendu d'eulx) par requestes, persuasions, remonstrances et tous bons et convenables moyens, le prié et requis de se retirer d'icy : desquelz, pour responce, il a demandé avoir copie desdictes lettres de Vostre Altèze, pour après en délibérer; laquelle luy ayant esté du tout reffusée, disans que, sans expresse charge de Vostredicte Altèze, ilz ne la luy oseroient donner, leur a dist absolutement que, sans avoir veu ladicte copie, il n'estoit délibéré s'en retirer.

Quoy par moy entendu, et réputant ceste responce pour reffuz, pour gaigner temps, j'ay envoyé mon clercq vers luy, pour l'advertir de mon arrivée en ce lieu, de par Vostre Altèze, vers luy ; priant me vouloir assigner heure pour luy exposer ce qu'avoye en charge, laquelle il me désigna entre les quatre et cinq heures, à l'après-disner.

Environ lequel temps, estant prest pour me trouver vers luy, est veuu vers moy le burgmestre Joos Buch, accompaigné d'un eschevin et dudict pensionaire Zandelin, me donnans à entendre que aulcuns des principaulx d'entre les gueus (à l'instigation dudict seigneur de Brederode, comm'il faisoit bien à présumer) s'estoient trouvé vers eulx en la maison eschevinalle, démonstrans grand mescontentement de ma venue en ceste ville, disans avoir entendu qu'avoye charge d'exposer aulcunes choses audict seigneur de Brederode, dont je pouroys esmouvoir leur repoz et transquillité; désirans, avant me trouver vers ledict seigneur, que je leur eusse à déclairer ma charge : aultrement, estoit à craindre que le peuple se mectroit en pied, pour m'empescher l'accès à luy; me requérans, à tant, pour non les mectre au dangier et hazard auquel ilz se sont trouvez le jour de S[t]-Matthieu dernier (dont je tiengs Vostre Altèze assez à plain advertye), que me vouldroye transporter avec eulx en ladicte maison eschevinalle, pour donner

aulcun appaisement ausdicts gueus, et de surceoir mon allée vers icelluy seigneur de Brederode jusques à ce matin. Et, combien je désiroye bien fort tenir l'heure à moy assignée, doubtant que après il me reffuseroit l'audience, si est-ce que, à la grande et instante requeste des susdicts, suys allé avec eulx en ladicte maison eschevinalle, à la fin susdicte, ayant premièrement envoyé faire mes excuses vers ledict seigneur de Brederode que, pour quelque altération survenue entre le magistrat et leurs bourgeois, j'avoye différé me trouver vers luy, mais que ne fauldroye m'y transporter à ce matin pour les huyct heures. Et, estant à ladicte maison eschevinalle, les députez desdicts gueus me feirent dire que j'eusse à déclairer audict magistrat ma charge; que, quant à eulx, ilz n'avoient charge d'eulx trouver vers moy (de paour, comme je présume, que je ne leur eusse demandé après leurs noms). Quoy oyant, arrestâmes que aulcuns dudict magistrat se trouveroient vers lesdicts députez, leur déclairer en termes généraulx madicte charge, conforme à celle qu'ilz avoient eu de Vostre Altèze, sans faire mention du temps limité que j'avoye à préfiger audict seigneur, ny du protest que j'entendoye de faire en cas de son reffuz, de laquelle déclaration à la fin ilz se sont appaisez, et faict départir desjà ceulx qui en grand nombre estoient assemblez devant icelle maison eschevinalle.

A ce matin, environ les neuf heures, me suys trouvé vers ledict seigneur de Brederode, accompaigné de deux eschevins de ceste ville (pour estre tesmoing de mon besoigné) entendans et parlans la langue franchoise, et luy ay exposé ma charge de mot à aultre, en leur présence, conforme à l'escript cy-joinct ([1]), que j'avoye apporté tout exprès avec moy, en cas qu'il en eust requis copie, auquel, pour n'estre trop prolixe, me réfère.

Et, estant admis auprès dudict seigneur, ay trouvé en sa chambre sept ou huyct de ses gentilzhommes, et, entre aultres, ung nommé Treslon ([2]), qui, comme j'entens, avoit présenté les

([1]) Cette pièce n'est pas restée jointe à la lettre.

([2]) Serait-ce Guillaume de Bloys de Treslong, qui fut depuis amiral du prince d'Orange? Il y avait en Hollande plusieurs gentilshommes de ce nom.

requestes dudict seigneur à Vostre Altèze, et son drossart de Vianen, nommé Rosemberg. Et, après les salutations, devant d'entrer en communication, l'ay requis qu'il luy pleust faire retirer lesdicts gentilzhommes : ce que je ne puys obtenir, disant qu'il n'en estoit besoing, et que en leur présence je luy eusse à exposer madicte charge, en laquelle ayant assez avant entré, et ayant ledict seigneur desjà esté adverty, par les députez desdicts gueus, de la cause de ma venue, se mist en colère, et ne me donna si paisible audience comm'il avoit faict, lorsque mons[r] de Quarebbe et moy estions vers luy en sa maison, à Clèves, ains a entrerompu mon propos, et commenché à se doulloir et exclamer contre Vostre Altèze, à cause du reffuz qu'elle luy avoit faicte de ne le parmettre venir à Bruxelles, et l'oyr en justice, sur la sinistre opinion et faulx rapportz que l'on avoit faict de luy, et Vostre Altèze avoit conceue de luy, et de ce que Vostredicte Altèze luy avoit commandé de laisser ses fortifications en sa ville de Vianen imparfaictz, pour estre en proye à tout le monde ; semblablement de ce que Vostre Altèze avoit faict assiéger sadicte ville de Vianen ; aussy, de ce que le duc Erich de Brunswyck avoit faict piller les subjects d'aulcuns ses villaiges, avec plusieurs aultres semblables propos procédans, à mon advis, d'ung homme désespéré. A la fin, avant me laisser parachever ce qu'avoie encommenché, me dist qu'il n'estoit besoing que je usasse avec luy de tant de parolles; qu'il souffisoit que je lui montrasse ma charge par escript : à quoy luy ayant dict que de ce je n'avoye aulcune charge, et qu'il me debvoit en ce adjouster foy, aussy bien qu'il avoit faict lorsque j'estoie vers luy à sa maison de Clèves, et que lors il se contenta de moy, sans requérir veoir ma commission, et que j'estoye prest lui donner copie, signée de ma main, de mon besoingné avec luy, il me respondit qu'il n'avoit à faire de ladicte

Nous trouvons, parmi les nobles de ce pays qui, au mois de février 1567, prêtèrent serment de fidélité au Roi, devant Corneille Suys, président, et Arnould Sasbout, conseiller du conseil de Hollande, en exécution de la dépêche de la duchesse de Parme, du 23 décembre 1566 (ci-dessus, p. 300), jonckeer Huyck van Tresloinge, demeurant près de Harlem, et jonckeer Adriaen van Beloys van Tresloinge, demeurant à Harlem même.

copie, et que, lorsque j'estoie à sadicte maison de Clèves, je venoye, accompaigné d'un gentilhomme à luy cogneu, et avec lettres de crédence à luy de Vostre Altèze, et qu'il n'estoit tenu de me croire, sans veoir madicte commission, veu mesmes sa qualité à la mienne, de tant mesmes qu'il ne me tenoit pour si homme de bien que je présumoye estre. Sur quoy je luy répliequay gracieusement que n'estoie si présumtueulx ny si despourveu de sens que de penser en riens me conférer à luy, et que de noz qualitez il n'estoit question, mais que j'estoye son très-humble serviteur, et, quant à ma charge, je satisfaisoye à ce qu'il m'estoit commandé, luy vueillant bien déclairer, quant à l'opinion qu'il avoit de moy, aultre que d'homme de bien, j'en estoye bien marry ; que toutesfois j'avoye esté au service et serment de Sa Majesté, passé xxiij ans, en estat de secrétaire de son privé conseil, sans aulcune blasme ny reproche ; luy suppliant que, en laissant ce propos, me donner audience pour achever ma charge, laquelle ayant au plus près conclute, saulf la protestation, et oyant que je luy commandoye de se retirer de ceste ville, me demanda si je vouloye qu'il se retirast en sa ville de Vianen : à quoy luy respondis qu'il se povoit retirer où bon luy sembleroit. Après, ayant ouvertement me déclairé qu'il n'obéyroit à mes commandemens, ne fût que je luy monstrasse ma commission, j'ay protesté allencontre de luy, le tout conformément audict escript, et en ay requis acte desdits eschevins y présens. Quoy par luy entendu, il a semblablement protesté que, sans veoir madicte commission, il n'estoit tenu à me adjouster foy, requérant aussy de ce acte ; répétant souvent qu'il estoit très-humble serviteur de Vostre Altèze, et que on ne luy debvoit faire telz commandemens, estant en ville de justice, et que les propos qu'il m'avoit tenu, en sa maison audict Clèves, d'estre et vouloir demeurer toute sa vye très-humble et très-obéyssant vassal et serviteur à Sa Majesté, et de monter, à toutes heures, quant requis seroit, à cheval, pour ayder à chastier les rebelles de Sa Majesté, estoient véritables, et persistoit aux mesmes propos, et que, quant à son innocence et le tort que Vostre Altèze luy faisoit de point le vouloir oyr, il la justiffieroit et vériffieroit tellement qu'elle seroit cogneue à tout le monde.

Finablement, après aulcuns aultres propos sur ce et les protestations *hinc indè* réitérées, me suys party de luy.

Au surplus, quant aux actions dudict seigneur, j'entens que journellement hantent sur luy les principaulx gueus de ceste ville et aultres réfugez de Frize et Utrecht, et point aultres, et que sa famille est augmentée, depuys son entrée icy, jusques à xxiiij ou xxv personnes, et de jour à aultre s'augmente, entrans vers luy en ceste ville en habitz et accoustremens dissimulez, et soubz le nom d'aultruy et fainctz : ce qu'est facille à faire, considéré la grande hantise des gens estrangiers hantans et entrans journellement en ceste ville, nonobstant tout debvoir, diligence et vigilance que l'on face aux portes, dont à présent n'y a que deux ouvertes : de sorte qu'il est à craindre que, avec le temps, il se fortifiera tellement qu'il en deviendra maistre, bien au grand regret de tout le magistrat, qui n'y scèvent mectre aulcun remède.

Les burgmestres et pensionnaire Zandelin m'ont requis de supplier Vostre Altèze que, d'ores en avant, quant il luy plaira commander quelque chose politicque, pour le service de Sa Majesté, au magistrat, sicomme de leur envoyer quelque secours, soit de monseigneur de Meghem, ou aultre, que le bon plaisir d'icelle soit sur ce escripre ausdicts burgmestres seulz, comme estans les choses politicques à leur seulle charge, et non concernant les eschevins, qui n'ont cognoissance que du faict de la justice.

Aussy, s'il plaist à Vostre Altèze leur envoyer quelque personnaige, pour les ayder, que ce soit par communication de monseigneur le prince d'Oranges, leur gouverneur, et avec ses lettres : aultrement, j'entens que, sans lettres dudict seigneur prince, il ne sera aggréable au peuple, ny mesmes admis en ceste ville, sans esmouvoir les ungs contre les aultres.

Madame, je supplie Vostre Altèze prendre en gré cestuy mon petit besoingné, et me pardonner de la faulte qu'il y a en l'escripture, en tant que n'ay eu loisir de relire ceste, pour la haste que me donnoit ce pourteur pour partir avant la porte close, laquelle se serre à cincq heures.

A tant, Madame, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Altèze, je prie le Créateur donner à icelle,

en santé, très-longue et très-heureuse vye. De Amsterdam, le xiij^e jour de mars 1566, à cincq heures du soir.

De Vostre Altèze très-humble et très-obéyssant serviteur,

JACQUES DE LA TORRE.

XIII.

Lettre du secrétaire de La Torre à la duchesse de Parme, contenant de nouveaux détails sur la situation d'Amsterdam et la conduite du seigneur de Brederode.

AMSTERDAM, 14 MARS 1566 (1567, n. st.).

Madame, j'escripviz hier à Vostre Altèze bien au long, l'advertissant de mon besoigné avec le magistrat d'icy et le seigneur de Brederode, et comment j'avoye associé avec moy deux eschevins d'icy, pour estre tesmoings de mondict besoigné, sans lesquelz, hier après disner, j'estoye en dangier d'estre mal traicté de ceulx qui se disent de la faction brederodiane : car icelluy de Brederode, pour esmouvoir ses confédérez et aultres, avoit faict semer par la ville que je luy auroye dist, en cas qu'il ne vouldroit partir d'icy, j'avoye charge de mectre aultre ordre par la ville. Dont estant plusieurs embouchez, et pensans que telles paroles comminatoires auroient esté par moy proférées, auroient incitez les bourgeois à prendre les armes en mains, de sorte que desjà grand nombre du peuple s'estoit assemblé devant la maison eschevinalle : dont advertiz ceulx de la loy, auroient envoyé quelques-ungs de leur colliége, pour entendre ce que ce populasse demandoit ; et, de bien venir, l'ung des eschevins qui avoit esté présent, quant j'estoye vers ledict seigneur de Brederode, fut l'ung desdicts députez ; et, ayant entendu leur querelle, leur afferma par serment que jamais

telles paroles avoient esté dictes par moy, leur monstrant certain petit recueil, par luy noté, de ce que j'avoye traicté avec luy; affermant la vérité estre telle par plusieurs réitérez sermentz. Quoy entendans, se sont ung à ung retirez en leurs maisons, et ainsi la chose fut appaisé. Dont, et du dangier auquel j'avoye esté, fuz au primes adverty hier, après avoir despesché ung messagier d'icy, sermenté, atout [1] mes lettres, vers mons^r le conte de Meghem. Icelluy seigneur de Brederode a faict lever l'acte de sa protestation; aussy ay-je moy. J'entens que, depuys mon arrivée, les confédérez dudict seigneur le veillent et tiennent guet toute la nuyct avec cent hommes, craingnans que j'aye charge (comme ilz font courrir le bruyct) de le faire emmener d'icy par force. Plusieurs des gueus, et principallement les riches, vouldroient bien qu'il fût arrière d'icy, et peu desdicts riches ont hantise avec luy, de poeur qu'il ne leur demande quelque finance. Ceulx qui sont plus familiers avec luy sont gens débausez [2] et de peu d'estoffe, avec lesquelz il se treuve souvent en leurs jardins à butes [3], où il tire et boit avec eulx, crians *vive les gueus*.

Quant au magistrat, j'entens l'escoutette, burgmestres et eschevins, je les treuve tous bons catholicques, qui ne désirent sinon l'absence dudict seigneur, encoires qu'ilz debvroient hazarder leurs vyes, mais ne treuvent moyen pour ce faire, sans alboroter [4] et mectre en armes toute la ville, de tant que les gueus sont les plus fortz, qui gardent les portes, et y sont en plus grand nombre que lesdicts catholicques. La commune voix et opinion est que, si monseigneur le prince d'Oranges le vouldroit admonester, par ses lettres, de se retirer d'icy, qu'il y obéyroit: que seroit la voye la plus convenable.

Quant à mon plus long séjour icy, me semble, à correction, superflu : par quoy je supplie très-humblement qu'il plaise à Vostre Altèze me donner congié pour m'en retourner, de tant

[1] *Atout*, avec.
[2] *Débausez*, débauchés.
[3] *Jardins à butes*, jardins où l'on tirait à l'arc ou à l'arquebuse.
[4] *Alboroter*, soulever, de l'espagnol *alborotar*.

mesmes que le magistrat m'a promis qu'ilz advertiront volentiers mons[r] de Meghem de toutes les occurrences, et tiendront bonne correspondance avec luy. J'actenderay sur ce, par les premières, le bon plaisir de Vostrediete Altèze.

A tant, Madame, me recommandant très-humblement à la bénigne grâce de Vostre Altèze, je prie le Créateur octroyer à icelle, en santé, très-longue et heureuse vye. De Amsterdam, le xiiij[e] jour de mars 1566.

De Vostre Altèze très-humble et très-obéyssant serviteur,

Jacques de La Torre.

Suscription : A Madame.

XIV.

Lettre du secrétaire de La Torre à la duchesse de Parme, faisant suite aux deux précédentes (¹).

Amsterdam, 15 mars 1566 (1567, n. st.).

Madame, depuys mon arrivée en ce lieu, j'ay escript par deux fois à Vostre Altèze, assavoir : les xiij[e] et xiiij[e] jours de ce mois. Et,

(¹) Comme on l'a vu ci-dessus, p. 369, note 2, Brederode fit, quelques jours après, arrêter La Torre, et saisir ses papiers.

La duchesse de Parme écrivait au Roi, le 12 avril : « Lediet de Brederode » demeure toujours à Amsterdam, sans s'en vouloir départir, quelque chose » que l'on luy ayt commandé de la part de Vostre Majesté et myenne, don- » nant plusieurs paroles assez belles, ausquelles ne samblent ses faietz » aulcunement correspondre. Il avoit requis le prince de Gavres d'intercéder » vers moy pour son appointement : sur quoy l'on avoit pourjecté icy » quelques articles qui n'avoient esté résoluz. Et, comme cependant sont » survenues les lettres de Vostre Majesté de non accorder ny traicter avec » personne, les choses sont demeurées derrière : néantmoins, il sambleroit » à moy que Vostre Majesté luy pourroit bien accorder les mesmes articles » conceuz, pour éviter la dépense et dégast que ce seroit au pays de Hollande,

combien les affaires d'icy sont encoires au mesme estat depuys mes dernières, toutesfois, pour en ce obéyr au commandement de Vostre Altèze de l'advertir d'heure à aultre de ce que je puys

» de y mener quelque armée ou gens de guerre, pour le faire sortir et » déplacer dudict Amsterdam, et luy forcer sa ville de Vianen. Vostre » Majesté en pourra faire comme elle jugera convenir pour son service. Si » est-ce que je ne laisseray cependant le poursuivre de près, et, si je puis, » le déchasser dudict Amsterdam, et m'asseurer de ladicte ville de Vianen; » envoyant, par ceste occasion, à Vostre Majesté ung verbal du secrétaire » de La Torre, contenant son eschappement hors de ladicte ville de Amster- » dam, aussy le traictement qu'il a receu, y estant, d'aulcuns gentilshommes » et confédérez. »

La correspondance de la duchesse de Parme avec le comte de Meghem nous apprend les conditions de l'appointement qui avait été projeté avec Brederode. Le 19 avril, Marguerite d'Autriche écrit à Meghem « que, sur » l'instance qu'il (Brederode) a faict faire envers elle, par quelques ungs de » ces seigneurs, elle luy a, entre autres, faict déclairer qu'il eust à sortir la » ville d'Amstelredamme, la remectre entièrement en l'obéissance et povoir » de S. M., casser tous ses gens de guerre, et remectre la ville de Viane » entre les mains de S. M., en y laissant entrer telle garnison qu'elle trou- » veroit convenir; se remectant entièrement en la miséricorde d'icelle Sa » Majesté; se retirant hors le pays; jouissant du revenu de son bien, jusques » à aultre ordonnance de S. M. » Elle lui écrit, le 22 du même mois : « Entre » aultres conditions proposées au Sr de Brederode, de partie desquelles avez » esté adverti, estoit qu'il eust à recepvoir garnison du Roy en la ville de » Vianen. Or, à ce qu'il m'a écrit et faict dire par mon cousin le conte » d'Egmond, il seroit content d'accepter et ensuyvre toutes les aultres con- » ditions, hors mise ceste de l'acceptation de garnison, laquelle il supplie » estre modérée. ce que luy ay faict déclairer, par mondict cousin, ne povoir » faire, et que partant il s'y accommode, luy assignant, s'il le faict, deux » fois vingt-quatre heures pour licentier ses gens de guerre, les faire séparer » et retirer. »

Brederode quitta Amsterdam le 25 avril. Dans une lettre datée d'Anvers, le 5 mai 1567, la duchesse de Parme mande au seigneur de Noircarmes qu'elle a des nouvelles certaines « que le seigneur de Brederode est parti d'Amsterdam, » avec sa femme et toute sa suyte, en trois batteaux, vers Embden (selon que » se bruit), m'ayant, par une sienne de sa propre main, du xxve dudict » apvril, signifié sa retraicte hors les pays du Roy, mon seigneur, et, prenant » congé de moy, remis à ma discrétion tout son bien. » (Archives du Royaume, papiers d'État.)

entendre, ay bien voulu advertir icelle Vostre Altèze que, veu le reffuz de mons^{r} de Brederode, faict tant au magistrat que à moy, de départir d'icy, semble que les affaires se commenchent de plus en plus à troubler : car, par la secrète venue et assemblée des gens vers ledict seigneur, chascun commenche à perdre couraige (je parle des bons), et, au contraire, les mauvais à parler plus fièrement et arrogantement qu'ilz ne souloient, mais à semer bruyct que icelluy seigneur est le plus proche pour estre conte d'Hollande, et qu'il le sera de brief, et semblables folz propos ; attirans ainsi le populaire à sa dévotion : dont ledict magistrat crainct que bientost ilz mectront en oeuvre et déclaireront leur mauvaise intention ; et de jour à aultre actendons le coup. A cause de quoy, icelluy magistrat est tant désolé, que, s'il n'estoit pour leur serment et le service de Sa Majesté, il ne feroit icy plus longue demeure. Vostre Altèze peult considérer auquel dangier je suys, et principallement estant en hayne audict seigneur de Brederode et ses confédérez, pour la charge que j'ay eu vers luy.

J'ay communicqué bien au long avec lesdicts du magistrat, pour regarder s'il n'auroit moyen d'eulx ayder de la personne et gens de mons^{r} le conte de Meghem. Et, après avoir sur ce eu plusieurs et divers propos et disputes (combien que chascun d'eulx vouldroit, désireroit et souhaitteroit bien que ledict Sr de Meghem y fût avec une de ses compaignies, laquelle seule souffiroit à dompter et suppéditer les aultres, comm'ilz disent), ne trouvons et ne voyons aulcune apparence pour l'avoir et admectre icy, pour l'estroite et vigilante garde que l'on tient aux portes, dont la pluspart des gardes sont gueux. Aussy, n'oseroient sur ce communiecquer ou practicquer avec les bons et catholicques, de peur que, si la chose fût découverte, de mectre le tout en armes, et par ce ruyner toute la ville. D'aultre part, le nom dudict Sr de Meghem est icy tant odieulx aux gueux, que, en le nommant seullement, ou faisant courre un légier bruyct de sa venue icy, souffiroit pour faire une bien dangereuse esmotion par toute la ville. Par quoy n'avons nul espoir de, de ce costé, povoir avoir aulcun confort ou secours, et ne sçavons aultre remède, sinon que ledict seigneur de Brederode se vueille partir d'icy : à quoy (veu sondict reffuz)

personne sçauroit faire meilleur office que monseigneur le prince d'Oranges, comme chascun en a ferme opinion. Quoi considéré, ledict magistrat est délibéré à ce soir despescher ung de leurs eschevins vers ledict seigneur prince, à la fin que dessus, et, en cas qu'il n'y peult de luy consuyvre aulcun confort, de racourir vers Vostre Altèze, pour le tout luy remonstrer, et obtenir quelque convenable remède pour demeurer et conserver leurs bourgeois à repos et transquillité : mais je me doubte grandement que ledict remède viendra tard, et que cependant ledict seigneur de Brederode aura faict sa main, et le tout mis en trouble, à l'extrême ruyne de ceste bonne ville.

Et, pour ce que journellement accourent vers ledict seigneur de Brederode plusieurs estrangiers, tant de Frize que d'ailleurs, incogneuz et desguysez, me semble (à l'humble correction de Vostre Altèze) qu'il seroit expédient de faire ung placeat adressant à l'escoutette et magistrat de ceste ville, par lequel leur seroit deffendu de n'admectre nulz en ceste ville, de quelque estat ou condition ilz fussent, sans apporter deue certification du magistrat du lieu dont ilz seroient partyz, tesmoinguant la cause de leur venue vers cestedicte ville : par où se pouroient excluire plusieurs qui (à présent, soubz prétext d'estre marchans) y viennent journellement.

J'ay admonesté ledict magistrat de vouloir tenir bonne correspondence avec ledict Sr de Meghem. Et, combien que, au commenchement de ma venue, ilz sembloient à ce assez enclins, toutesfois depuys m'ont déclairé qu'ilz ne le oseroient faire, de peur que, si leurs lettres fussent prinses par les confédérez dudict seigneur de Brederode (ayant partout escoutettes (¹) et espyes) ou aultrement, il fût sceu qu'ilz escripvoient à luy, et réciprocquement luy à eulx, de causer ung trouble irrémédiable. Et aussy ne voyent que ceste intelligence leur puysse porter aulcun prouffict, ains grand mal, comme dict est, puisqu'ilz ne se peulvent ayder aulcunement de luy, ny de ses gens ; me requérant, à tant, faire sur ce leurs excuses vers Vostre Altèze.

(¹) *Escoutettes*, ceux qui faisaient le guet ; *espyes*, espions.

A tant, Madame, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Altèze, je prie le Créateur donner à icelle, en santé, très-longue et très-heureuse vye. D'Amsterdam, le xve de mars 1566.

De Vostredicte Altèze très-humble et très-obéyssant serviteur,

Jacques de La Torre.

Suscription : A Madame.

D.

LETTRES INÉDITES

DE

LA DUCHESSE DE PARME AU COMTE DE MEGHEM ET AU SEIGNEUR DE NOIRCARMES (¹).

I.

Au comte de Meghem, sur ce qu'elle négocie avec les gentilshommes confédérés.

BRUXELLES, 24 AOUT 1566.

Mon cousin, ce m'est accroissement de regret et marrissement de coeur, d'entendre, par votre lettre du xxj^e de ce présent mois,

(¹) Charles de Brimeu, comte de Meghem, seigneur d'Humbercourt, chevalier de la Toison d'Or, maître de l'artillerie aux Pays-Bas, gouverneur et capitaine général des duché de Gueldre et comté de Zutphen, était entré dans la ligue des seigneurs contre le cardinal de Granvelle; mais, depuis, il se sépara d'eux et se lia avec Berlaymont, dont le fils puîné, Lancelot, seigneur de Beauraing, épousa, en 1572, sa nièce et son héritière. Il devint l'un des plus passionnés serviteurs du Roi, et l'un des plus fougueux adversaires des nouvelles idées religieuses et politiques; il blâma le compromis et la requête des confédérés : aussi était-il détesté du peuple. Il ne l'ignorait pas : invité par la gouvernante à se rendre à Bruxelles, où elle avait convoqué tous les chevaliers de l'Ordre, au mois d'août 1566, il lui répondait : « Je supplie très-humblement » à Vostre Altèze m'en tenir pour excusé, car je ne vouldrois, pour donner » asseurance à leurs personnes (des gentilshommes confédérés) faire sacrifier

que le feu commence à se bouter et descouvrir en vostre gouvernement, lequel je vous prie esteindre par les plus convenables

» la mienne, et ne pense entrer en nulle ville de Brabant, jusques que cette » borrasque soit passée, car je suis adverti de tous costez qu'ilz me veullent » tous avoir mort, et mon grand-père (Guy de Brimeu, décapité à Gand » en 1477) me sert assez de exemple de ne me mettre en la miséricorde de » ce peuple enragé. » (Voy. la *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas,* etc., t. I, p. 442.)

Le comte de Meghem entretenait avec la duchesse de Parme une correspondance intime et très-suivie, qui s'est conservée aux Archives du Royaume, et qui forme l'une des collections de documents les plus précieuses que nous ayons pour l'histoire des événements des années 1566 et 1567.

Quelques traits, empruntés à cette correspondance, serviront à le faire connaître. Il écrivait à la duchesse de Parme :

Le 13 octobre 1566 : « Je désirerois bien sçavoir comment que Vostre » Altèze se treuve avecq ces aultres seingneurs, car, sy on veult encoires » procéder de dissimulation, depuis que le Roy at mandé ce qu'il at faict, » nous nous perdrions tous (*). . . »

Le 25 octobre, au sujet de la prétention, que formait la dame de Battembourg, d'avoir seule la juridiction ordinaire en cet endroit : » Madame, il me » fasche doresnavant que les choses vont de ceste fachon. Si Vostre Altèze le » trouve conseillable, veu que les pouvres vilains du pays de Batenborch se » viennent plaindre tous les jours en ceste ville (Nimègue), affin qu'on leur » veuille maintenir en leur vieille religion, j'envoieray cincquante harque» bousiers audict Batenborch, et feray en une nuyct prendre tous les prédi» cants, dont il y en at trois calvinistes, et les feray amener ichy, pour faire » leur procès, ou, sy Vostre Altèze le trouve mieulx, *je les feray tous attacher » à ung arbre, et, après, madame de Batenborch pourra venir disputer de sa » jurisdiction!* »

Le 5 mars 1567, d'Utrecht : « Madame, j'entens par ycy (je ne sçay s'il est » vray) que aulcungs de ces seigneurs ont syngné ce serment que j'ay singné » avecque les aultres. Quelque serment qu'il se fache, ny quoyque l'on sache » dyre à Vostre Altèze, Vostre Altèze se tienne tousjours asseurée de ceste » ville et citadelle, car Vostre Altèze s'asseure qu'avecq cechy, Vostre Altèze » leur ast donné ung terrible coup de baston. »

Le 7 mars, d'Utrecht : « ..... Quand à oster les armes aux gheulx de ceste » ville, je feray comme Vostre Altèze me commande, et ay desjà donné charge » aux bourgmestres qu'ilz facent faire le serment, tel comme Vostre Altèze a

(*) La gouvernante répondit sur ce point : « Avec monsieur d'Egmond, estant présentement » icy, ne voy-je que je soye aultrement que quand vous y estiés »

moyens dont pourrez vous adviser, sans causer altération, puysque l'on est pour s'accorder avec ceste noblesse confédérée, à laquelle s'est déclairé que Sa Majesté a escript d'estre contente que l'inquisition cesse, et que soit faict nouvel placcart, et que, par le premier, Sa Majesté me doibt faire entendre sa résolution si ce sera par convocation des estatz générauls, et que je suys contente les asseurer, puysque Sa Majesté me l'a aussy consenti, me donnant l'authorité de la forme et manière comme je trouveroye convenir (¹).

» escript, à tous les gheulx, tant gentilzhommes que bourgeois, et qu'ilz » mectent par escript les noms des refusans; aussy je feray puis après faire » commandement, sur peine de la hart, qu'ilz apportent leurs armes sur la » maison de la ville, et de là les feray amener sur la citadelle, pour après en » faire comme Vostre Altèze en ordonnera. Je me doubte fort que, encoires » qu'ilz facent ledict serment, qu'ilz n'en tiendront rien, car ils disent déjà, » pour ung commun proverbe, entre eulx : *een gedrongen eedt is Godt leet.* » Par quoy, si Vostre Altèze me veult croire (encoires qu'ilz le facent), sy » leur ferois oster les armes. »

Enfin, le 14 avril, à propos de la réduction de Bois-le-Duc et d'Anvers : « Madame, tous les gras oisons s'envolent, et, sy Vostre Altèze n'y donne » ordre, il ne nous demourera que les maigres; et ceulx qui s'enfuient » d'Anvers et Bois-le-Duc vont au pays de Clèves et là entour : par quoy il » seroit bon (à très-humble correction) que Vostre Altèze y pourveust. »

J'ai extrait, de la volumineuse correspondance de la duchesse de Parme avec le comte de Meghem, plusieurs lettres de la gouvernante concernant le prince d'Orange, et d'autres qui jettent beaucoup de jour sur le caractère de Marguerite d'Autriche, ainsi que sur la politique qu'elle adopta, depuis le fameux accord conclu avec les gentilshommes confédérés, au mois d'août 1566; accord dont l'interprétation donna lieu à des dissidences graves entre elle et Guillaume le Taciturne.

Par le même motif, je publie aussi quelques extraits de sa correspondance avec le seigneur de Noircarmes.

Philippe, seigneur de Ste-Aldegonde, de Noircarmes, de Maingoval, de Bugnicourt, etc., commandeur de l'ordre d'Alcantara, grand bailli et capitaine de St-Omer, nommé, lors du départ du marquis de Berghes pour l'Espagne, en 1566, lieutenant, capitaine général et grand bailli de Hainaut, gouverneur de Valenciennes et de la citadelle de Cambray, *ad interim,* avait, comme Meghem, embrassé ouvertement le parti du Roi. La duchesse de Parme l'employa à réduire Tournay et Valenciennes; elle l'envoya ensuite en Hollande. Il eut une grande part aux affaires, sous le gouvernement du duc d'Albe.

(¹) Voy., dans la *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-*

Quoy attendu, se leur est proposé qu'ilz ayent à me donner la foy qu'ilz ne feront ny pourchasseront rien contre Sa Majesté, pays ny subjectz, directement ny indirectement, ains s'employeront, comme bons et loyaulx subjectz et vassaulx, d'ayder de tout leur povoir empescher les troubles, émotions et tumultes présens, et que les saccagemens et pilleries des églises, cloistres et monastères en tous lieux cessent, aydant à chastier ceulx qui ont faict telz sacriléges et abominations; de faire meetre jus (¹) les armes prinses par le peuple ; de faire leur myeulx et tous offices pour empescher que les presches ne se facent ès lieux où elles n'ont esté faictes, et, ès lieux où de faict elles se sont faictes, empescher que on n'use d'armes, scandale, ny désordre publicq. Voylà, mon cousin, le substantial de ce que se traicte : dont, si aulcun accord se conclut, en serez adverti. Et, à tant, etc. De Bruxelles, le xxiiij^e^ jour d'aoust 1566.

Vostre bonne cousine.

II.

Au comte de Meghem, sur l'accord fait avec les gentilshommes confédérés; la promesse supplémentaire qu'elle leur a donnée; le regret qu'elle a eu de celle-ci, le projet qu'elle avait formé de se retirer à Mons, et dont on a empêché l'exécution.

Bruxelles, 26 août 1566.

Mon cousin, vous avez, par mes dernières, entendu la substance des articles d'accord qui se traictoit avec les gentilz-

Bas, t. I, p. 423, la protestation que Philippe II fit, par-devant notaire, le 9 août 1566, que, comme il n'avait pas accordé cette autorisation librement, ni spontanément, il n'entendait pas être lié par elle.

(¹) *Meetre jus*, mettre bas.

hommes confédérez; lequel s'est enfin faict ensuyvant iceulx; et m'a-l'on mené si avant, que j'ay esté contente que, par les seigneurs traitans ledict accord, fust dict ausdicts confédérez, ou leurs députez, pour esclarcissement des susdicts articles, que, en mectant jus les armes par le peuple, ès lieux où de faict se font les presches, et se contenant sans faire scandale ou désordre, on n'usera de force ny de voye de faict contre eulx, èsdicts lieux, ny en allant, ny en venant, tant que par Sa Majesté, à l'advis des estatz généraulx, sera aultrement ordonné, et par telle condition qu'ilz n'empescheront aulcunement, en manière que ce soit, la religion catholicque, ny l'exercice d'icelle, ny feront contre l'église ou les ministres d'icelle, ains laisseront librement user les catholicques de leurs églises, en la forme et manière que du passé. Je puys bien vous asseurer que ne sçauriés jamais estimer le regret et crèvecoeur que j'ay de cecy : à quoy véritablement je puys bien dire que l'on m'y a forcé, me mectant en avant que, sans cela, aussy bien iroit-l'on aux presches, et avec armes et désordre, et continueroit-l'on à destruyre les églises et monastères, voires viendroit-l'on à massacrer les gens d'église et religieulx, et du tout extirper la religion catholicque et exercice d'icelle, par ce pays, sans qu'il y eust aultre remède, fors ce que dessus. Et, par le mesme, m'a-l'on fait consentir, hier matin, que le peuple de ceste ville (lequel commençoit à tumultuer pour sortir aux presches envers Vilvorde, et estoit desjà amassé par milliers sur le Marché, sans vouloir entendre remonstrance ny prières que leur feit mon cousin le conte de Mansfelt, lequel, à ma requeste, a bien voullu, pour quelques jours, prendre la charge de l'ordre et du guet et garde de ceste ville), tenant propos et faisant démonstration de violence, allast ausdictes presches, promectant, parmy cela, ledict peuple que ce seroit sans armes et désordre, et qu'en ceste ville ne se feroit presche, ny se toucheroit à église quelconque, ny gens ecclésiastiques, et que, pour l'entretènement de cela, il mectroit sa vie, ayant confirmé ceste promesse par serment, auquel toutesfois je ne fay fondamment ny arrest, ayant, par exemple de ceulx de la ville d'Ypre, lesquelz, deux jours après avoir faict pareil serment à mon cousin le conte d'Egmond,

appellarent mesmes dedans la ville ceulx qui y destruysarent et pillarent les églises, cloistres et monastères, combien avant il s'y fault fier : ce que cognoissant, et ayant eu plusieurs advertences que l'on avoit résolu et déterminé de faire icy tout le mesme qui s'est faict en Anvers, voires prescher sur les bailles de la court et sur le Marché de ceste ville, commencer le massacre des gens d'église, et mectre les mains à quelques ministres de Sa Majesté, et que ma personne ne seroit asseurée, j'estoye, vendredy matin, toute preste pour monter à cheval et m'en aller à Mons : ce que me fust empesché, et ne me eust-l'on laissé sortir la ville, comme je croy que encoires ne feroit-l'on [1]. Je vous mercie bien de l'advertissement du contenu en vostre lettre du xxiij[e] de ce mois, escripte par main de secrétaire, et, comme vous ay desjà dict, vostre venue icy n'est présentement nécessaire. A tant, mon cousin, etc. De Bruxelles, le xxvj[e] jour d'aoust 1566.

Vostre bonne cousine.

III.

Au comte de Meghem, sur le refus de ceux de Nimègue de recevoir sa compagnie d'hommes d'armes ; les prêches faits en cette ville ; l'impression, en gueldrois, des lettres d'assurance données aux confédérés, et la convocation des états de sa province.

Bruxelles, 11 septembre 1566.

Mon cousin, ayant veu ce que m'escripvez par voz lettres des second, v, vj et vij[e] de ce présent mois, je commenceray (vous y respondant) à vous dire, touchant vostre compaignie que ceulx

[1] Voy. la *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, t. I, p. cxlv et suiv.

de Nymmegen refusent de recepvoir en la ville, que, si tant est que, par remonstrances, ne sçachiés leur faire changer ceste opinion, la pourrez faire mectre par les villaiges allentour de Arnhem, comme escripvez, jusques à ce que se verra où elle pourra estre à propos ailleurs.

Quant aux presches que, par celle dudict cincquiesme, escripvez se faire en la commanderie de St-Jehan, dedans la ville de Nymmegen [1], certes cela ne convient nullement, estant une nouvellité

[1] Dans une lettre du 30 août, le comte de Meghem disait à la duchesse que, à sa connaissance, on n'avait encore prêché, dans les pays de son gouvernement, que hors de la ville de Nimègue premièrement, ensuite dans la ville, et aussi hors des villes de Ruremonde et de Venloo. Comme le prédicant de Nimègue s'était déjà retiré, il demandait, au cas qu'il retournât en cette ville, ou que quelque autre y vînt à sa place, s'il pourrait le faire prendre, et faire procéder contre lui, de même que contre tous autres prêchant en des lieux où l'on n'avait pas prêché jusqu'alors. Il demandait, de plus, s'il ne pourrait empêcher ceux qui avaient prêché hors de Ruremonde et de Venloo de prêcher dans l'intérieur de ces villes; enfin, s'il pourrait assurer les villes que, en procédant contre les prédicants, il ne leur en arriverait aucun inconvénient : « car, disait-il, on leur a fait croire que, en appréhendant auleun » prescheur, ou l'empeschant, ilz viendriont à ruyne et saccagement, par » où ilz sont tant intimidez et ont telle crainte des gheux, qu'ilz n'osent » faire leurs devoirs. »

La duchesse lui répondit, le 1er septembre : « Au regard des lieux où les » presches s'estoyent faictes actuellement et de faict, auparavant l'accord, je » ne voy que puissiez faire aultre chose que les souffrir, sans user de voye » de faict ny violence, tant qu'il y sera aultrement remédié, mais seulement » aux champs, et ès mesmes lieux qu'elles ont coustumièrement esté faictes, » et non ès villes, ny plus prez, à l'accoustumé, pourveu que le tout se face » sans armes, scandale, ny désordre publicq. Que, si aulcuns prédicans se » ingéroyent prescher ailleurs, vous les pourrez attrapper, et en faire faire » la justice, selon leurs mérites et que trouverez convenir. Et pourrez » hardiment asseurer les villes où seroyent appréhendez aulcuns prédicans, » ou empeschant iceux, que non-seulement ilz ne feront contre l'accord » donné aux gentilzhommes confédérez, ains conformément à icelluy, » s'estant ces gentilzhommes obligez, par serment à moy, de faire leur mieulx » et tous bons offices pour empescher lesdictes presches ès lieux où elles » n'avoyent auparavant esté faictes. »

Meghem répliqua, le 5 septembre, que, d'après ces explications, combinées avec l'accord, il ne savait ce qu'il devait faire à l'égard des prêches qui

par trop grande, laquelle si peu se debvroit attenter et tollérer de par le magistrat, comme icelluy se deuilleroit que aulcune chose nouvelle se introduisist de par le Roy, mon seigneur, et y obycieroyent [1] incontinent le traicté de Venloe, après lequel se recepvant, par feu le prince d'Oranges, de par l'Empereur, que Dieu absolve, le serment des villes du pays de Gheldres et Zutphen, fust, à la bretecque de chascune d'icelles, publié que, dès lors en avant, ung chascun eust à vivre selon nostre ancienne foy et religion catholicque, avec publication d'ung placcart bien brief à ce propos, lequel l'on estime se trouve encoires au registre de la chancellerie, à Arnhem : ce que par tout le pays a esté lors receu et accepté, et depuys ensuyvy et observé jusques à maintenant, de sorte que l'on debvoit bien y continuer jusques au remède général, sans admectre et tollérer ceste nouvellité en ladicte ville : de tant moings que, comme avez bien souvent entendu, les députez des estatz dudict pays de Gheldres et Zutphen, tant à Gand, au partement de Sa Majesté vers Espaigne, que icy vers moy, requérans que l'on ne employast les inquisiteurs audict pays, se ont tousjours laissé entendre et promis qu'ilz voulloyent maintenir l'ancienne religion catholicque, et eulx-mesmes tenir la main au chastoy de ceulx qui y contraviendroyent : sur quoy leur fust dict que, se conduisant ainsy, l'on n'auroit occasion d'y envoyer aulcun inquisiteur, comme aussy n'a esté faict depuys. Et, en ceste conformité, j'escrips présentement ausdicts de Nymmegen, pour les mouvoir de faire cesser la presche en la ville, et ne la y permectre, combien que, à ce que je voy par les escriptz qui sont venuz joinctz à vosdictes lettres, les choses y ont prins ung chemin que je doubte ne se changera légièrement. Je fay vous addresser mes lettres ausdicts de Nymmegen, afin de, après en avoir veu le contenu, par le double que j'en ay faict joindre à ceste, les leur envoyer, s'il vous semble bien ; en tant que non, en user comme trouverez

avaient eu lieu, depuis longtemps, à Nimègue, dans l'église de la commanderie de St-Jean, et il demanda des instructions à la duchesse.

C'est à cette dernière lettre que la gouvernante répond ici.

[1] *Obycieroient*, objecteraient.

convenir; comme aussy à ceulx de la ville de Elburgh. Vous me dictes bien, par vostredicte lettre, que l'on a longuement presché en ladicte commanderie, en la ville de Nymmegen; mais vous n'exprimez point si cela s'est faict longuement auparavant l'accord faict avec les confédérez, ou point, qui fust le xxiij[e] d'aoust : en quoy il y a grande différence, et y eust-l'on prins la considération qu'il convient, si l'on eust sceu l'ung ou l'aultre. Par quoy en advertirez, ne veuillant vous céler que, quand vous avez escript que se preschoit à Nymmegen, s'est tousjours entendu et estimé que ce fust hors la ville [1].

Touchant de faire imprimer, en langaige gheldrois, les lettres d'asseurance données aux gentilzhommes confédérez, l'on a, en quelques lieux, trouvé bien de point les publier, pour la grande liberté que ung chascun pourroit prendre quant à la religion : là où toutesfois vous semblast qu'il fust bien là, je m'en remectz à vous, vous advertissant seullement que enchargez au chancellier de avoir bon regard que le tout soit fidèlement translaté du françois audict langaige.

Il y a, après, l'assemblée des estatz de vostre gouvernement, laquelle escripvez estre adverti que serez requis de faire, vous trouvant doubteux de m'y donner advis. Certes, en ayant icy esté délibéré en conseil, se trouve que ceulx de Gheldres ont beaucoup moings d'occasion de s'empescher et travailler, en cest endroict, que nulz autres estatz, n'ayants ny l'inquisition, ny placcartz telz que aultres, ains ung particulier, conforme à celluy du temps de feu le duc Charles d'Egmond, qui y a esté observé jusques à maintenant. Et, ayant quelques aultres estatz de par deçà requis d'estre convocquez sur quelque remède à la religion, tant troublée, sur quoy j'ay pièça escript à Sa Majesté, de laquelle, selon qu'icelle m'a donné espoir, j'attends de jour à aultre sa résolution, lesdicts estatz debvriont bien se contenir en l'ancienne façon de vivre

[1] Meghem répondit, le 14 septembre, que le prédicant était entré à Nimègue le 24 août; qu'il prêcha d'abord sur un petit cimetière, près du Valckhoff, et que, depuis environ quinze jours, il avait fait ses prédications dans l'église de St-Jean.

jusques lors, afin que l'ordre et remède fust uniforme partout. Lesquelles raisons, et aultres que adviserez à propos, me semble que leur debvez représenter et remonstrer, si tant sera qu'ilz viengnent vous requérir pour ladicte convocation, afin que, s'en déportans, ilz veuillent patiemment attendre si peu de temps l'arrivée de ladicte résolution de Sa Majesté, n'ayant semblé convenir leur faire faire mention de la modération, puysqu'elle n'est encoires aggréée de Sa Majesté, ains qu'icelle y demande ultérieur advis.

Et si, nonobstant tous les debvoirs susdicts, tant envers ceulx de Nymmegen et de Elburgh, que les députez des estatz, ung chascun d'eulx, en son regard, passe oultre avec son prétendu, ayant par nous aultres esté faict ce que pour le présent pouvons, serons tant plus excusables par cy-après, sans veoir que il y ait, pour maintenant, que puissions davantage, que de remarquer les façons de procéder des plus principaulx respectivement, et qui ilz sont, pour en temps et lieu, par cy-après, révocquer le tout en mémoire : ce que je vous admoneste de faire. A tant, etc. De Bruxelles, le xj^e jour de septembre 1566.

Vostre bonne cousine.

IV.

Au comte de Meghem, sur la levée de gens de guerre que fait le Sr de Brederode, et ce qu'elle a écrit à ce sujet au prince d'Orange.

Bruxelles, 29 septembre 1566.

Mon cousin, j'ay, par vostre lettre du xxvij^e de ce mois, qui m'est venue sur le midy, veu ce que m'escripvez de la levée de gens de guerre que feroit le seigneur de Brederode à Viane : dont, d'aultre part, j'ay aussy esté advertie, sans que toutesfois l'on me die de quel nombre, ny à quelle fin. Sur quoy j'escrips présentement au prince d'Oranges, afin d'avoir son advis de ce qu'il luy

samble se y debvroit faire, et qu'il pourvoye que les placcartz, naguères publiez, défendans ces levées, se faisans sans charge ou licence du Roy, mon seigneur, ou de moy, en son lieu, et aussy aux subjectz de se y mectre en service, soyent observez et entretenuz. Et, quant à ce que vous désirez sçavoir comment aurez à vous reigler en vostre endroict, il a samblé que se doibt attendre de veoir les advertences que continueront de venir sur ce faict, et selon ce prendre après ultérieure résolution, ne pouvant estre que, dedans deux ou trois jours, ne s'entende ce qu'en sera. Et cependant il sera bien que vous faictes tenir advertiz les capitaines que pouvez avoir apperceuz, pour estre tant plus prestz, si quelque besoing se présentoit. Et, faisant aussy bien estroictement observer en vostre gouvernement lesdicts placcartz contre ceulx qui vouldriont tirer vers ladicte assamblée, si elle passoit oultre, ayderoit aussy aulcunement la empescher. A tant, etc. De Bruxelles, le xxix[e] jour de septembre 1566.

Vostre bonne cousine.

V.

Lettre de la duchesse de Parme au comte de Meghem sur l'envoi qu'elle a fait du conseiller d'Assonleville au prince d'Orange, les propos que ce prince lui a tenus, etc. (¹)

Bruxelles, 4 octobre 1566.

Mon cousin, la cause pour laquelle j'ay différé jusques maintenant vous respondre à votre lettre du xxix[e] de septembre passé, que m'avoit apporté vostre page, a esté que, ayant envoyé le con-

(¹) Les détails contenus dans cette lettre suppléent, jusqu'à un certain point, au mémoire du conseiller d'Assonleville dont nous avons regretté la perte. (Voy. ci-dessus, p. 395, note 1.)

seillier d'Assonleville vers le prince d'Oranges pour quelques affaires, et l'ayant aussy enchargé de luy toucher de ceste levée du Sr de Brederode (¹), il m'avoit semblé d'entendre ce que ledict conseillier m'en rapporteroit, avant que vous respondre, pour, ayant ung peu cognu de plus près les humeurs, selon cela me résouldre endroict vostre responce. Et ay sceu, par le rapport dudict d'Assonleville, que ceste levée se fonde et excuse sur ce que les sectaires, tant subjectz propres dudict de Brederode, que aultres par là entour, luy mandoyent, de jour à aultre, qu'il eust à oster les images des églises, le menaceant, là où il ne le feroit ou le différeroit, de l'aller faire eulx-mesmes, et saccager le tout : de sorte que, pour obvier à plus grand inconvénient, il auroit forcément osté lesdictes images, et, cela faict, pour asseurance de sa ville et de sa personne, levé cent cincquante hommes, sans qu'il y ait question d'ultérieure levée : dont aussy je n'entens aultres nouvelles. Par où ne sera, mon cousin, encoires besoing que passez plus avant que de tousjours retenir apperceuz (²) vos capitaines, comme avez faict jusques ores. Et, selon que je puis assentir par ledict rapport d'Assonleville, se veult quasi prendre aussy occasion de ceste levée du Sr de Brederode sur si peu de gens que, comme sçavez, j'ay accordé au duc Érich de Brunswyck povoir lever pour la garde de ses ville et chasteau de Woerden, s'en démonstrant ledict prince d'Oranges fort aggravié, mesmes que j'eusse accordé cecy, sans l'en préadvertir, comme gouverneur d'Hollande, et disant que, pour y estre ledict duc tant hay, il avoit opinion que le peuple se y pourroit altérer, et par aventure luy empescher l'entrée desdicts gens audict Woerden ; disant dadvantaige que, comme il n'estoit pas bien avec ledict duc, qu'il ne se vouldroit trouver audict Hollande, sans aussy estre armé : ce qu'il disoit ne povoir estre à moins de vj ou vij enseignes de gens de pied, pour les répartir par tous ses gouvernemens, y adjoustant, en oultre, combien c'estoit au desservice de Sa Majesté qu'icelle l'employoit, par la charge de retenir mille chevaulx en waertgelt :

(¹) Voy. ci-dessus, p. 388 et suiv.
(²) *Apperceuz*, prévenus, préparés

chose que aultres ont aussy bien prédict. Mais, l'ayant Sa Majesté commandé, je n'ay peu sinon obéir à son ordonnance, veu mesmes que ledict duc en estoit préadverti avant que j'envoyasse vers luy.

Quant à ce que la retenue dudict de Brederode auroit esté signée comme le porte vostredicte lettre (1), ce seroit estrange, et, si ainsy fust, tousjours n'auroye-je opinion ny pensée que vous fussiés des consentans : par où n'est besoing de vous en excuser.

J'ay très-voluntiers entendu que les confédérez aillent tous les jours s'affoiblissant, comme l'escripvez par une aultre vostre du dernier dudict septembre; priant Dieu qu'il soit ainsy; m'ayant ledict d'Assonleville rapporté le prince d'Oranges lui avoir déclairé que, comme les gens de guerre qu'ilz ont retenu pour leur asseurance ne voullront s'obliger au service, si ce ne fust que l'on les retînt quelque long temps en waertghelt, qu'ilz avoyent esté forcez les retenir pour quelques mois, qui expireroyent, au primes, au second ou iij^e du mois de novembre prochain, et que, si plus tost ils eussent sceu s'en desfaire, l'eussent faict.

Touchant le docteur que m'avez tant recommandé (2) à l'estat de conseillier vacant illecq, j'en escrips présentement à ceulx du conseil, pour en avoir leur advis, se'on que se faict ordinairement partout pour samblables estatz; et pouvez estre asseuré, mon cousin, qu'en plus grand'chose je vouldroye vous gratifier, cognoissant vostre affection au service de Sa Majesté et en mon endroict.

Je vous envoye la cyffre qu'avez demandé, qui est aussy commune avec monsieur d'Arembergbe. A tant, etc. De Bruxelles, le iiij^e jour d'octobre 1566.

Vostre bonne cousine.

Post date. Depuys que ceste a esté dressée, m'est venue la vostre du premier de ce mois, sur laquelle ne vous diray aultre chose,

(1) Meghem écrivait que le Sr de Brederode l'avait signée en son nom et en celui des chevaliers de l'Ordre.

(2) Ce docteur, nommé Diederick Wyer, avait servi de conseil aux confédérés, et avait découvert plusieurs de leurs secrets au comte de Meghem. Pour le récompenser, Meghem demandait que la gouvernante lui conférât la place de conseiller au conseil en Gueldre, vacante par la mort de Jérôme Lettin.

fors que, s'offrant besoing de retenir plus de capitaines, que le vous feray entendre, et que, par les lettres que hier me sont venues d'Italie, l'on m'escript que le Roy se préparoit diligemment pour sa venue par deçà, et le mesme me vient adverty de France : ce que je vous prie que soit pour vous seul, sans le divulguer, pour n'en avoir encoires aulcune advertence d'Espagne.

VI.

Aux comtes de Meghem et d'Arenberg, sur les moyens qu'ils lui ont proposés pour remédier aux troubles dans leurs gouvernements, et l'impossibilité où elle se trouve de les mettre en pratique.

Bruxelles, 25 octobre 1566.

Mes cousins, j'ay receu vostre lettre du xvij[e] de ce présent mois, et par icelle entendu la communication qu'avez eu par ensemble comment se pouroit remédier aux troubles de voz gouvernemens, et ce que me représentez là-dessus (¹). Et, ayant le tout bien pesé, me samble bien que la voye que proposez seroit bien celle qui pour-

(¹) Les comtes de Meghem et d'Arenberg s'étaient donné rendez-vous au Loo sur la Veluwe, pour se concerter. Ils trouvèrent que la faiblesse du gouvernement avait été cause de la perte de la plupart des provinces, et qu'il était temps d'en venir aux armes, vu la circonstance surtout que le *wartgelt* des confédérés avait pris fin. Ils proposèrent à la gouvernante de les autoriser à lever chacun quinze enseignes d'infanterie et 12 ou 1,500 chevaux, ou bien de mettre à leur disposition les 1,200 chevaux du duc Érie de Brunswick, ainsi que leurs deux compagnies d'hommes d'armes : avec ces forces, ils se flattaient de réduire leurs deux provinces. Si elle était de cet avis, ils l'engageaient à faire entendre tout le contraire au conseil, car, disaient-ils, « il se tient peu de choses secrètes. » Ils lui conseillaient de se retirer en quelque lieu « où elle pût parler librement et sans dissimulation. » Enfin ils lui suggéraient de faire des ouvertures à George Van Holl, pour l'attirer au service du Roi.

roit servir à redresser et maintenir les choses aux termes qu'il convient, qui auroit le moyen, tant pour faire la levée des gens que demandez, que de les entretenir, après qu'ils fussent une fois levez, avec tant d'aultres qu'il conviendroit tout soubdain lever à ceste occasion : car il fault tenir pour certain que, commenceant à procéder par ceste voye en voz gouvernemens, le feu s'allumeroit tout incontinent en Flandres, et partout ailleurs où les choses sont altérées, avec assamblée de si grand nombre de gens, comme journellement l'on nous asseure, qu'il fauldroit bien grande quantité d'aultres pour y résister allencontre. Mais, m'estant du tout impossible de fournir à ceste despence, vous pouvez bien considérer la perplexité en laquelle je me retrouve à me résouldre à ce que me représentez, et si, faisant ceste levée et ne la pouvant payer, l'on ne viendroit à l'avoir procuré pour les adversaires, à tant plus de rnine du pays, avec ce qu'il samble peu proufitable de conserver ung coing de pays et mectre en hasard de perdre aultres quartiers, les laissant despourveuz de gens, puysque à tous costelz ne se peult fournir. Par où je vouldroy que l'on meit en avant quelques moyens de fournissement à ceste despence, qui, pour vostre demande seulement, seroit si grande que bien entendez, ne trouvans ceulx que vous, de Meghem, m'avez naguères mis en avant, prompts ny si prompts qu'il seroit besoing : que lors je pourroy regarder ce que conviendroit faire, vous pouvant asseurer que, pour le regret et desplaisir que j'ay de choses si répugnantes au debvoir que l'on a envers Dieu, le Roy et la patrie, il n'y a chose qne tant je désireroy, que de veoir chastier la canaille les commectans si licentieusement, deshonteusement et séditieusement. Mais enfin, estant avec ceste impossibilité, je ne voy que vous puisse pour encoires dire aultre chose, que de vous vouloir employer à maintenir les choses par bonnes remonstrances, admonitions, exhortations, inductions, prières, et aussy quelqnes comminations convenables, et en cela vous servir de l'ayde et assistence de ceulx qui encoires sont bons, tant de la noblesse, bourgeoisie, que aultres : ce que vous prie de vouloir faire, faisant à cest effect offices pour sçavoir qui sont ces bons, et vous asseurer d'eulx, pour s'employer à repoulsser et résister aux violences et

voyes de faict dont les aultres usent journellement, selon que, hier, au conseil, il a esté résolu bien de faire par tous gouverneurs, ausquelz et aussy à vous sera escript à celle fin. A quoy me remectant, il m'a bien samblé vous debvoir cependant dire ce mot, afin que l'on puist par ces et semblables moyens entretenir les choses jusques à ce que le maistre soit icy, ou bien que, nous commandant aultre chose, il pourvoye aussy aux moyens requis pour l'exécution de ses commandemens. Quant à Jorge Van Holl, si l'on n'est asseuré qu'il se vouldroit employer au service de Sa Majesté, je ne vouldroy qu'il allast après se vantant d'en avoir esté requis; et, quand bien il seroit content, si ne pourroy ny vouldroy-je entrer à traicter avecques luy, sans ordonnance de Sadicte Majesté; laquelle j'en pourroye advertir, pour en tirer son vouloir, si tant fust qu'il y eust certitude que ledict Holl voullût se mectre en son service. Sur quoy j'attendray de veoir ce que m'en direz, pour selon ce me reigler en cest endroict; et cependant, pour fin de ceste, je prieray le Créateur vous donner, mes cousins, ce que plus luy vouldriés demander. De Bruxelles, le xxiij^e jour d'octobre 1566.

Vostre bonne cousine.

VII.

Lettre particulière au comte de Meghem, sur les raisons qui l'empêchent d'accueillir les propositions qu'il lui a faites, et sur ce qu'il a écrit au Roi.

BRUXELLES, 24 OCTOBRE 1566.

Mon cousin, ma lettre commune à vous et monsieur d'Arembergbe estoit preste à estre mise au net, quand m'est venue vostre particulière escripte à Nymmegen le xxe de ce mois. Et, combien que partie du contenu en icelle, mesmement la courtresse de

moyens, vient à servir aussy de responce à quelques pointz de vostre lettre susdicte, toutesfois je n'ay voullu délaisser de vous dire dadvantaige, et en particulier, que, si vous sceussiés bien, comme dictes de sçavoir, combien d'argent il y a (¹), vous n'eussiés répliqué, dès la première fois que vous feis entendre le deffault du moyen auquel je me retrouve pour soustenir et entretenir grand effort. Et si m'a le Roy prescript ma reigle fort précisément endroict la despence de l'argent dont il avoit faict pourveoir icy, laquelle, quelque bien que jusques ores j'aye ensuyvie et l'aille entretenant journellement, mesnageant autant que bonnement il m'est possible, si ne sçauroye-je, par la despence que soustenons présentement, faire extendre ledict argent à grand'peine que pour tout le mois de décembre prochain. Pensez doncques, je vous prie, quel moyen j'ay de despendre cincquante mille florins, comme me le représentez par vostredicte lettre que dessus, et à la mienne voluuté; que je fusse fournie d'argent dont librement je peuisse disposer, qu'il n'y a chose que de meilleure voluuté je feisse, que de l'employer pour oeuvre de si bon service que la réduction de ces pays de ma charge en l'obéissance deue à Dieu et au Roy. Et, oultre cela, quand l'on vouldroit procéder par ces voyes en ung quartier, il fault estre déterminé, prest, et avoir les mains nettes, pour le faire partout ailleurs où le besoing le requiert beaucoup dadvantaige, qu'en vostre gouvernement, avec apparence de grand effort; et ne fault commencer que ce ne soit à bon escient. Par où il n'est aussy encoires temps de penser aux confiscations, à propos de celle que dictes se trouveroit de quelque ung en la ville de Harderwyck (²); en laquelle ville si pouviés entrer

(¹) Meghem lui avait écrit que, si elle voulait dépenser 50,000 florins, il était sûr de réduire en peu de temps tous les pays de son gouvernement à l'obéissance, et il ajoutait : « Je sçay bien que le moyen de V. A. n'est » point sy petit comme elle escript : car, encoires que je ne soye point du » conseil, sy sçay-je toutesfois à peu près combieu d'argent y at. »

(²) Meghem écrivait que, si la duchesse voulait l'autoriser à lever 500 arquebusiers, il était sûr de s'emparer de Harderwyk, sans tirer un coup de canon; il ajoutait : « Et il y at ung villain qui est le principal autheur des » prédications et brysemens des images y faict, les biens duquel vallent

par bon moien, saus que les soldatz la saccageassent, pillassent ou feissent hostilité, mais seulement pour la réduire en l'obéissance de Sa Majesté, je suis bien contente que, à cest effect, levez encoires trois cens harquebusiers, par-dessus les deux cens qu'escripvez avoir desjà retenu. Mais, avant que attenter cest exploict, samble que debvriés préallablement mectre en repos la ville de Nymmegen, et faire le mesme de celle de Bommel; vous trouvant personnellement là, selon que le vous ay escript, et practicquant que y fussiés appellé par les bons, comme s'est faict audict Nymmegen; et, cela faict, que debvez vous servir de quelques bons et de Nymmegen et de Bommel, pour induire les bons de Harderwyck et ailleurs à vous assister aussy à la réduction de leur ville, et résistence allencontre les mauvais, s'ilz se meissent à quelques voyes de faict; et procédant ainsy de ville en ville. Et cest appaisement desdictes deux villes serviroit grandement pour faciliter vostre entrée en plusieurs aultres lieux, ayans veu que ne y eussiés procédé que par doulceur, à mectre seulement leur républicque en repos et tranquillité, à leur propre bien.

Vous avez bien faict d'avoir escript à Sadicte Majesté comme le contient vostredicte lettre; mais d'une chose m'a-il samblé vous debvoir adviser : qu'il convient bien regarder de point luy faciliter les choses tellement que, y allant à ceste persuasion, pour les remédier plus flochement qu'il ne convient, l'on viengne à y rencontrer plus de difficulté que l'on n'avoit estimé, et encourrir quelque notable inconvénient, et aussy que l'on ne viengne à mouvoir Sa Majesté à changement de quelque bonne résolution, tant endroict sa venue par deçà, que aultrement. Et, en mon endroict, debvant tenir advertie Sa Majesté de tout ce que passe, je luy feray entendre ce que me mectez en avant, et ce que vous y responds, à ce qu'elle cognoisse à quoy il tient, si tout ne se faict que samble pourroit servir en ces troubles. Au demeurant, je vous mercie bien des advertences d'Allemaigne, qui sont venues joinctes à vostredicte lettre; vous requérant de continuer

» dix mil florins, lesquelz pourroient suffire (par confiscation) de payer
» tous ces gens. »

de pareillement me faire sçavoir celles qui vous viendront de temps à aultre. A tant, etc. De Bruxelles, le xxiiij[e] jour d'octobre 1566.

Vostre bonne cousine.

VIII.

Au seigneur de Noircarmes, sur son entrée à Tournay, et sur les mesures qu'il doit y mettre à exécution, telles que : l'enlèvement des armes, artillerie et munitions; l'arrestation des principaux auteurs des troubles, des prédicants, des membres du consistoire, des marchands qui ont adhéré à la nouvelle religion; l'annotation de leurs biens, etc.

Bruxelles, 3 janvier 1566 (1567, n. st.).

Monsieur de Noircarmes, ce soir, environ les six heures, me fust, au conseil d'Estat, délivrée vostre lettre, escripte hier en la ville de Tournay, contenant que y estiés entré au mesme jour et logé, lors de vostre lettre, avec onze enseignes d'infanterie. Dont certes je ne puys assez louer nostre Créateur, ny assez humblement le remercier, mesmement d'avoir esté servi que la chose soit passée de ce commencement sy coyement (¹), sans trouble et sans nécessité de venir à extrémité : à quoy je sçay fort bien combien, après sa divine grâce et ayde, a opéré vostre dextérité et prudence, dont méritez toute louange, pour de laquelle en mon endroict ne vous frustrer, j'en advertis encoires ceste nuict le Roy, mon seigneur, par courrier que je despesche vers Sa Majesté; estant de tant plus joyeuse que vostre lettre soit arrivée si à propos et à temps, pour le grand contentement que je sçay Sa Majesté aura de sy bon succès de vostre besoingné en cest endroict.

(¹) *Coyement,* paisiblement.

Or, pour venir au faict de ladicte ville de Tournay, combien que, pour avoir esté présent icy, quand toutes choses concernans le faict d'icelle sont esté débattues, et pour avoir instruction làdessus, y accédant vostrediete prudence et discrétion, sambleroit que fussiés assez informé comment vous deussiés vous y reigler, toutesfois je ne puys délaisser vous dire, comme par répétition et par abondant, qu'en premier lieu, debvez faire restaurer les églises, service divin et ecclésiasticques en leur premier estre, pour à quoy estre taut plus assisté, j'ay trouvé bien d'escripvre à l'évesque de y retourner; en après, faire oster les armes indifféramment aux catholicques et sectaires, et les faire mectre au chasteau, que, avec le temps, après avoir cognu les ungz des aultres, et estant mis quelque ordre au faict de la ville, l'on pourra regarder de les remectre entre les mains de ceulx seulement que l'on sçaura estre catholicques et affectionnez et délibérez les employer pour le service de Dieu et de Sa Majesté; pareillement faire mectre audiet chasteau toutes les artilleries, munitions et armes publicques; en après, prendre les clefz des portes de la ville et les faire garder au chasteau; faire mectre à icelles portes bonne garde de voz soldatz, sans ceulx de la ville s'en meslent pour ce commenchement, avec deffence que l'on ne y laisse entrer personne avec armes.

Et, combien que mon intention ne soit, comme sçavez, de vouloir contrevenir à ce que a esté accordé avec les gentilzhommes confédérez, par où sembleroit que l'on ne pourroit toucher aux prédicans, toutesfois, n'ayant ceulx de Tournay observé ledict accord, quelques communications et admonitions que l'on ait tenu avecques eulx et leur faict, signamment au point principal dudict accord, qu'estoit de ne prescher là où ilz n'avoient point presché, ains estans demeurez obstinez de prescher ès églises par eulx depuys occupées, et ayans introduict plusieurs exercices nouveaulx de leur religion non accordez, avec une démonstration de ne vouloir obéir aux commandemens de Sa Majesté, ou des magistratz, ains conduyre le tout par leurs consistoires, usurpans l'office de la justice et du magistrat, dont les prédicans sont autheurs et moteurs, l'on peult fort bien s'attacher aux principaulx et ceulx que trouverez les plus coulpables et les plus chargez en cest endroict,

et signamment les prédicans ayans presché séditieusement, sans contravenir audict accord; lesquelz ferez trousser et mectre en bonne et seure garde au chasteau, pour après estre traictez selon que se trouvera qu'ilz auront déservy; vous reiglant du mesme envers les principaulx du consistoire, soyent gentilzhommes, ou aultres, et principalement les gentilzhommes qui se sont tant oubliez envers Dieu et le Roy, et ont donné pied au populace de mectre la républicque en trouble, laquelle, pour leur qualité, ilz debvoyent ayder à défendre et conserver en tranquillité; ayans en oultre, par-dessus l'usurpation de l'autorité appartenante à Sa Majesté et au magistrat, comme dict est, imposé tailles et aultres charges sur les subjectz de Sa Majesté, et par l'ung et l'aultre commis crime de lèse-majesté; desquelz convient bien particulièrement se informer quelles intelligences et ligues ilz ont eu tant avec la trouppe deffaicte, que aultres sectaires en Anvers, ou ailleurs, et quelles collectes ilz ont levé et cocuillé sur le peuple.

Samble, en oultre, que l'on se doibt asseurer des principaulx marchans sectaires, et partant donner bon ordre que nul se puist partir et absenter de la ville, et que signamment doibvent estre appréhendez aux corps ceulx qu'entendrez avoir esté en la trouppe par vous deffaicte, avec saisissement et annotation de tous et quelzconcques leurs biens, dont ferez informer bien diligemment, et faire le pareil de ceulx qui ont administré les armes aux sectaires, que me samble avoir entendu avoir esté l'hoste de *l'Escu de France,* et dadvantaige vous conduyre selon que l'avez par vostre instruction.

Au demeurant, comme le principal, comme sçavez, d'une victoire acquise consiste en la bien sçavoir poursuyvre et bien user d'icelle, je le vous recommande, et de considérer que ce faict regarde plus loing, et que partant l'on y doibt besoigner et procéder aveçq tant plus de prudence et dextérité, et faire de sorte que, par trop de facilité, l'on ne accroysse en licence et audace aux mauvais, et aussy que, par trop de sévérité, l'on ne face désespérer aultres villes estans aux mesmes termes, lesquelles ne fauldront avoir les yeulx ouverts et les oreilles dressées à la façon

de laquelle on se conduysera envers ceulx de Tournay. Et après, vous recommande aussy les bons et catholicques en ladicte ville, à ce que, ayans tant souffert, ne viennent maintenant à pâtir esgallement avec les mauvais.

Quant à dénommer quelque personnaige pour mectre en la ville, je suis bien de vostre advys qu'il fault ung homme tel que descripvez; et, me semblant que la raison veult ceulx qui ont travaillé avecques vous en ce faict soyent aussy préférez en ceste charge et honneurs, si vous eussiés quelque ung avecques vous que vous samblast accompaignié des qualitez que désirez, me le pourrez nommer, pour après en ordonner; vous priant ne vous bouger cependant encoires de là sans mon sceu et ordonnance, et de, avec partie de la cavallerie, que dictes avoir renvoyé, donner le meilleur ordre au faict de Vallenchienes que faire pourrez, vous asseurant que je ne suys pour oublier ce dont me ramentevez la souvenance [1], ains qu'en tout feray user de toute diligence, et en oultre vous faire seconder de ce costé au possible, que, laissant le service de Sa Majesté à part, vous m'avez, en mon particulier, en tant d'obligation envers vous, que ne suys pour vous laisser mancquer secours dont pourray m'adviser. A tant, etc. De Bruxelles, le iij^{e} jour de janvier 1566.

[1] L'entreprise contre Valenciennes.

IX.

Au seigneur de Noircarmes, sur les ordonnances qu'il a fait publier à Tournay; l'enlèvement des épées et dagues laissées aux habitants; la disposition des armes qui leur ont été ôtées; le choix qu'elle a fait du comte du Rœulx, assisté du Sr de Cuincy, pour le gouvernement de la ville; le logement des soldats dans le château; l'enlèvement de toutes les armes au plat pays; l'opiniâtreté de ceux de Valenciennes; les arquebusiers qu'il demande, et son traitement; l'arrestation des principaux du consistoire, des chefs des séditieux et des collecteurs; les restrictions à apporter aux prêches; l'esplanade à faire devant le château.

Bruxelles, 6 janvier 1566 (1567, n. st.).

Monsieur de Noircarmes, j'ay receu vostre lettre du iiije de ce présent mois, ensemble copie des ordonnances que avez faict publier à Tournay, et par le tout veu comment, par vostre prudence et discrétion accoustumées, poursuyvez à mectre ordre aux affaires de ladicte ville, si que ne puys sinon grandement m'en contenter, pour le ferme espoir que je conçois (voyant vostre si bonne conduicte) de la veoir de brief réduicte du tout en l'obéissance deue au Roy, mon seigneur : de quoy l'on auroit, à l'advenir, moindre occasion de se doubter, si, par-dessus les armes qu'escripvez avoir osté à ceulx dudict Tournay, vous peuissiés trouver façon, par dextérité, de leur oster aussy les espées et dagues, et les faire mectre pareillement au chasteau, à intention que se leur pourroit déclairer, quand ilz en pourriont avoir besoing pour le service de Sa Majesté, l'on regarderoit de les en accommoder; le remectant toutesfois à vostredicte discrétion, s'il vous semblast convenir myeulx le différer encoires, et attendre l'occasion qu'ilz pourroyent donner, pour le faire avec plus grande justification; et mesmes, s'ils retournent une fois à faire semblant de

tumultuer, ne se debvra, en façon quelconcque, laisser de l'exécuter.

Et, quant ausdictes armes, je veulx espérer que les aurez tous faict mectre au chasteau, comme certes il convient, sans les rendre pour encores à personne que soit : car, ayant à faire encores beaucoup de gens de guerre, et se recouvrant difficilement armes, en estant les gens de guerre, pour la longue paix, despourveuz, ilz viendront merveilleusement à propos, pour en armer les soldatz que l'on lève et lèvera de nouveau : qui me faict désirer que ne les ayez encores distribué à voz gens, lesquelz estans desjà armez, vous entendez bien qu'ilz les revendriont à ceulx de Tournay, mesmes pour en faire mailles et deniers, et que, où leur en eussiés donné quelque espoir, voulssiés regarder de les contenter, et leur dire que, pour leur bon debvoir faict contre les rebelles, et que j'espère ilz feront encoires, s'en présentant besoing, je suys bien intentionnée de y avoir regard, pour, par aultre voye, leur faire sentir la libéralité de Sa Majesté, comme, en vérité, je propose bien de faire. Et ce que j'en dis icy, comme dessus, n'est que pour conserver l'autorité de Sa Majesté en choses pareilles, et pour éviter à la conséquence qui en pourroit estre grande à l'advenir; vous asseurant que se aura bon regard et de vostre réputation, et du gré desdicts soldatz en vostre endroict, puisqu'ilz vous ont si bien assisté et le doibvent encores faire. Par quoy je vouldroy qu'estant toutes lesdictes armes mises au chasteau, tant privées que publicques, en feissiés faire annotation ou inventoire bien spécificque, comme aussy de toutes les munitions, et me l'envoyissiés, pour après en ordonner comme je verroy convenir, vous reiglant conforme à ce, si à l'advenir aultre cas pareil advint ailleurs. Et, comme dictes que, pour estre le peuple audict Tournay si grand, y pourroit estre doubte que part d'icelluy, ignorant la publication, ne fournist au rapport des armes, il samble que, pour du tout s'en asseurer, il s'en pourroit faire recerche aux maisons, à ce que, demeurant une grande partie armée, l'on ne viengne à recoir en nouveau inconvénient.

Je suys de vostre advis qu'il fault haster les nouvelles gens, et le fay faire, ayant, de ceulx que m'avez nommez pour demeurer

audict Tournay, faict choix du conte de Roeulx [1], pour les bonnes qualitez et parts que l'accompaignent; vous merciant bien de ce que m'advisez de luy adjouster le Sr de Cuynchy [2] pour conseil: que trouve fort bien advisé, et en escrips audict conte de Roeulx, et qu'il se haste de faire ses gens, autant qu'il peult, ayant icy samblé, quand il demeurera avec son régiment à Tournay, pardessus ceulx que desjà sont au chasteau, que la ville ne sera mal gardée, et, en oultre, qu'il vault myeulx que tous les soldatz demeurent audict chasteau que en la ville, pour le danger qu'il y pourroit avoir qu'ilz se pourriont infecter par les presches et conversation familière de leurs hostes qui fussent hérétiques, et se corrompre, ou par argent, ou par bon traictement: d'où pourroit suyvre quelque grand inconvénient, ou bien qu'en une nuict, on leur pourroit coupper la gorge; m'en remectant toutesfois à ce que vous en samblera pour le myeulx. En oultre, pour ce qu'escripvez craindre que le peuple par là entour, estant du tout corrompu, pourroit assister à ceulx dudict Tournay, a samblé que l'on doibt incontinent oster toutes armes à tous au plat pays par là entour, au Tournésis; estant moings convenable que payssans, qui ne doibvent se mesler que de la charrue, soyent armez, que gens de ville: à quoy vous prie donner ordre, et qu'il soit exécuté, et les armes pareillement apportez audict chasteau.

Vous avez très-bien faict d'avoir renvoyé partie de la cavallerie vers Vallenciennes. Et se voit bien, par la lettre que ceulx du magistrat vous ont escript, et les advertences que par ladicte lettre dictes d'avoir, que ceulx de la ville suyvent le chemin d'opiniastrer; et pouvez vous asseurer que se aura singulier regard à tout, en traictant avecques eulx, et que je feray haster toutes choses requises autant que faire se pourra.

Quant à l'argent pour les soldatz, il se compte, pour l'envoyer de bien brief, comme aussy le trésorier des estatz m'a escript

[1] Jean de Croy. Il était chef et colonel de sept enseignes de gens de pied: il devint gouverneur de Flandre sous la régence du duc d'Albe.

[2] Jacques de Blondel, chevalier, Sr de Cuincy. Le duc d'Albe, par commission en date du 23 juin 1568, le nomma gouverneur et bailli de Tournay et Tournaisis.

que l'argent pour les hommes d'armes est prest, et s'envoyera pareillement bientost, duquel se donnera ordre par ceulx des finances que serez rembourssé des six mille florins qu'avez presté à la cavallerie.

Je trouve bien, comme désirez, que ayez quelques harquebusiers pour les fins qu'escripvez, et ainsy en pourrez lever jusques à cincquante pour ce commencement : à quoy vous feray despescher retenue requise; et sera bien que advertissez du nom de celluy auquel pensez en donner la charge, pour le insérer en ladicte retenue. Mais, quant aux trois enseignes que désireriés lever de nouveau, je y penseray encores ung peu, avant que m'en résouldre.

J'ay aussy trouvé bien raisonnable que soyez traicté extraordinairement; et, en regard à vos bons services desjà faicts, et que ne doubte ferez encoires, je me suys advisée de vous ordonner six cens florins par mois, si longuement que serez en campaigne, et à entrer dois le jour que avez commencé à serrer Vallenchiennes. Vous avez desjà entendu que j'ay faict déclaration à Sa Majesté de ceulx vous ayant assisté à ces bons exploictz : ce que pouvez estre seur avoir faict si honnorablement et favorablement que leurs bons debvoirs et loyaultez méritent, où je tiengs que me croyrez facilement que n'aurez esté oublié, en estant vous le cheff. Et, quant au S[r] de Billy ([1]), je cognois sa valeur, et en auray souvenance, s'offrant occasion en son endroict.

Or, pour retourner au faict du redressement des affaires et de l'asseurance dudict Tournay, vous avez veu ce que vous en ay dict par ma précédente; et, encores par ceste (pour avoir cecy tant à coeur, comme me samble l'importance le requérir), faut-il que vous die que me samble que l'on se doibt asseurer des principaulx du consistoire, pour le crime de lèse-majesté par eulx commis, comme précédentement j'ay dict; estant à doubter qu'ilz se saulveront, et faire le mesme de Taffin et Gilles Le Clercq, secrétaire du conte Loys de Nassau ([2]), les faisant bien diligemment interro-

([1]) Gaspard de Robles.

([2]) Noircarmes répondit, le 9 janvier, que Taffin et Gilles Le Clercq avaient quitté la ville, pendant qu'il parlementait.

guer; que, estans de ceulx qui principallement ont démené ces révoltes et séditions, en doibvent sçavoir beaucoup à parler, et en pourra-l'on tirer beaucoup de choses fort bien à propos; en oultre, que l'on doibt aussy faire prendre ceulx qui ont armé les gens, entre lesquelz l'on dict estre fort principal Lannoy, beau-père du Sr d'Evre, et ceulx qui ont enrollé gens de guerre contre Sa Majesté; item, les collecteurs d'argent, et sçavoir bien particulièrement les collectes qui se sont faictes, de combien et de qui; que debvez regarder de sçavoir desdicts de Tournay quelles ligues et confédérations ilz ont avecq aultres villes, gentilzhommes ou aultres, qui que ce soyent, et leur faire renuncer à toutes, et que nul doibt estre admis en aucune administration ou office, en ladicte ville, qu'il ne face nouveau serment pertinent; que bon ordre soit mis et donné à ce que nulles assamblées, ny de confréries, sermens ou aultres, pour quelque occasion que ce soit, se y puist faire, que pour leurs presches tant seulement, lesquelles encoires qui pourroit du tout oster par dextérité, sans contrevenir à ce que s'est accordé aux gentilzhommes confédérez, seroit bien une bonne oeuvre, tousjours ne doibt-l'on souffrir qu'elles se facent que dehors la ville, aux lieux désignez, et que l'on y presche aulcunes choses séditieuses ou scandaleuses, et enfin qu'endroict icelles, l'on s'y conduyse, en tout et partout, suyvant ledict accord et les capitulations faictes avecques eulx, que trouverez rière le Sr de Moulbais (1). Et leur debvez-vous bien expressément interdire tous exercices de nouvelle religion, ne leur estant accordé aultre chose, fors les simples presches, et, en cest endroict-là, faire ensuyvre et exécuter le contenu de mes lettres du iiije de décembre dernier passé. Et, pour tant mieulx faire aux prédicans, s'ilz continuent de prescher, observer tout ce que dessus, que l'on doibt ordonner quelques superintendans, discretz et fermes, qui ne puissent estre séduictz par les prédicans et leurs sermons, pour se trouver à chascune presche, et y avoir regard.

(1) Jean du Chasteler, chevalier, Sr de Moulbais. Lors du départ pour l'Espagne du baron de Montigny, dont il était le lieutenant, la duchesse de Parme l'avait chargé de remplir ses fonctions *ad interim*.

Et, au demeurant, que tout au premier, et incontinent, l'on doibt faire une splanade, bien spacieuse, devant le chasteau, que l'on puist avoir le regard tout droict bien avant en la ville, et commander à ceulx qui y ont des maisons qu'il fauldra abbatre, qu'ilz les démolissent, endedans certain temps que à ce leur préfigerez, à paine que l'on les fera démolir à leurs despens. Et si, pour l'effect de ceste splanade, avez besoing de quelque ingéniaire, me le faisant entendre, vous y en envoyeray ung.

Ce que dessus estoit advisé en conseil, quand vostre aultre lettre, aussy du iiij^e, responsive à mienne du jour précédent, me y fust apportée, sur laquelle, icelle bien entendue, ne vous diray aultre, sinon que ce que dessus est cela que icy a samblé se debvroit faire pour le myeulx audict Tournay. Or, quand et comment, cela gist en vostre discrétion et dextérité, qui, estant sur le lieu, voyez et considérez les humeurs et toutes circunstances : si que ne puis sinon le remectre à vous ; et, là où vous trouvissiés difficulté, m'en advertirez, avec vostre advis, pour vous y dire ce que samblera convenir. A tant, etc. De Bruxelles, le vj^e jour de janvier 1566.

X.

Au seigneur de Noircarmes, en réponse à ses observations sur les ordres qu'elle avait transmis aux officiers du bailliage et au magistrat de Tournay, pour la poursuite des auteurs des troubles.

Bruxelles, 8 janvier 1566 (1567, n. st.).

Monsieur de Noircarmes, pour responce à voz lettres du vij^e de ce mois (¹), j'ay veu les considérations que me représentez sur les

(¹) Dans cette lettre, non du 7, mais du 5 janvier, Noircarmes disait à la gouvernante : « Je suplie Vostre Altèze de considérer de combien il importe

lettres que j'ay escript puis naguières aux officiers du bailliaige et ceulx du magistrat de Tournay ; et, le tout dilligemment examiné en conseil, n'ay trouvé riens pour changer de ce que leur ay mandé, pour aultant que ne commande aulcune chose estre faict, sinon procéder allencontre de ceulx quy ont prins les armes contre le Roy, mon seigneur, ou ont assisté à ceulx quy se sont mis en guerre ouverte contre Sa Majesté ; lesquelz sont estez déclarez, par placcartz, ennemis d'icelle, quy ne fault partant laisser derrière, car seroit trop grande desréputation ne faire quelque chastoy de ces rebelz, et craindrois que ceste trop grande impunité ne rendît les aultres plus insolens et téméraires. Toutesfois, j'entens que lesdicts officiers et magistrat, chascun endroict soy, doibvent procéder avecq quelque modération ; s'attachant premièrement aux chiefz et autheurs de ces désordres, sans faire quelque mention de la religion, mais seullement de l'emprinse desdictes armes, ou de la rébellion ouverte contre Sa Majesté ; ayant esté advertye que une bonne partie des plus culpables icy sont desjà enfuy en Anvers, et, s'il n'y est remédié, continueront ainsy de faire. Et ne voye que l'on doibt délaisser de faire quelque démonstration contre les plus culpables, au respect de ceulx de Vallenchiennes, ou d'aultres, pour cause que l'on peult, quant à présent, peu espérer de leur réduction, comme aussy vous escripvez. Et viendra Sa Majesté, par ceste retraicte des plus principaulx rebelles, si l'on ne faisoit rien contre eulx, à se trouver frustré de l'ayde que, pour partie du chastoy qu'ilz ont déservi, doibt procéder d'eulx et de leurs biens à relever Sa Majesté des grands fraiz èsquelz il est

» procéder en cesy, du commenchement, avecq telle douceur que l'occasion
» s'ensuyve à ceulx qui encoires ne sont arrestez sur la résolution qu'ilz
» doibvent prendre de se réduyre à l'obéissance de Sa Majesté, et notament
» ceulx de Vallenchiennes, lesquelz n'ont autre choese en la bouche, synon
» morir sur les ramparts, plustost que de se rendre obéissants, d'autant qu'ilz
» disent que aussy bien, après avoir accepté garnison, l'on les fera morir l'un
» après l'autre, n'estant advis que, par le moyen de traicter ceulx-cy, au
» commenchement, sans la rigeur, laquelle, estant au dessus, sera au volloir de
» Sa Majesté, toutes les fois qu'il luy plaira, ceulx qui sont encoires à réduyre
» prendront exemple. »

forcément entré à leur occasion. Par quoy pouvez tousjours bien faire annoter les noms de ceulx qui se trouveront avoir prins les armes contre Sadicte Majesté, et, s'ilz sont partiz, faire annoter et saisir leurs biens ; vous advertissant que l'on m'a faict entendre que ung Jehan Le Maistre et ung Jehan Pillet sont esté des principaulx collecteurs, et qu'ilz estiont en Tournay, quand vous y estes entré, avec argent pour y faire payement aux soldatz. Vous vous en ferez informer et user en leur endroict, comme dessus, prendant tousjours regard de voüs rigler conformément à l'instruction que je vous feis donner à vostre partement, et à ce que je vous ay depuis escript, comme vous avez très-bien encomenché de faire jusques à présent : dont je ne puis avoir sinon très-bon contentement. Et, pour aultant que l'on dict quelque ville principalle estre obligée au payement des estrangiers que l'on veult lever contre Sa Majesté, il sera fort bien à propoz que vous advisiez, par quelque bon et subtil moyen, d'entendre et descouvrir l'affaire, et ce que c'est de la ville de Tournay, quy est des plus advanchées ; désirant que en soit fait note, pour après s'en servir comme l'on trouvera convenir, ensemble de toutes aultres choses que vous polrez entendre pour le service de Sa Majesté. A tant, etc. De Bruxelles, le viij^{e} jour de janvier 1566.

Post date. J'ay, à la signature de ceste, commandé y estre adjousté que suys advertye que le ministre bourguignon en Tournay, surnommé Mernière, auroit une femme, ou en Bourgogne, ou aultre part, et que nonobstant il se seroit naguères marié aultrefois audict Tournay à une jeusne fille, avec laquelle il auroit eu ix^{m} escuz en mariage. Sy, à l'occasion de ce crime, l'on se povoit atacher à luy et ses deniers, ilz viendriont bien à propos pour le service de Sa Majesté, et pourroit-l'on le chastier comm' il a fort bien mérité. Dont j'ay bien voullu vous advertir, afin que regardez de y ordonner ce que bonnement se y pourra faire.

XI.

Au seigneur de Noircarmes, sur l'enlèvement des armes à Tournay; la garnison à y laisser; la saisie des armes dans le Tournaisis; l'augmentation de gens de guerre qu'il demande; le voyage du comte d'Egmont en Artois; l'arrestation des auteurs des troubles; la saisie des biens de ceux qui se sont absentés; le serment à prêter par les magistrats et officiers; la suspension de ceux d'entre eux qui sont suspects; l'interdiction de toutes assemblées et confréries; la punition des prédicants; la défense de porter des armes à Tournay et dans le Tournaisis; enfin la communication demandée par ceux de Valenciennes.

Bruxelles, 15 janvier 1566 (1567, n. st.).

Monsieur de Noircarmes, en responce de voz lettres des *ix* et x^e^ de ce mois, et des pièches joinctes, je vous remercie premièrement de tous bons debvoirs que vous continuez faire en la ville de Tournay, pour la réduire en tous termes d'obéissance et pacification, pour l'asseurance des bons et catholicques et répression des mauvais, lesquelz ne poez mieulx ny à moindre difficulté dompter, ny leur faire plus grand bien, que leur oster l'occasion de nouveaux troubles, sçavoir est : par leur oster les armes entièrement, jusques aux cousteaux, estant mieulx, puisque vous avez commencé de le faire toute à une fois, que remeetre les espées et daghues à ung aultre coup; les transportans au chasteau, pour après en ordonner comme il appartiendra. Et, si répartissement s'en faict, c'est bien la raison que les soldars qui sont entrez avec vous, y soient préférez, mais non leur donner présentement, pour la conséquence que les soldars vouldroient faire le mesme de toutes villes qui par aprez se réduiroient en obéissance. Je trouve bonnes les trois sommations que vous avez faict faire de porter leurs armes; et, ce faict, vous devez faire visiter diligentement les maisons, et, si trouvez quelcun qui n'y ait satisfaict, en debvez faire faire un chastoy fort exemplaire, exécutant les peines de la hart que y avez mis contre

aulcuns, et ce pour terreur et exemple des aultres, comme en tel cas convient.

Je fay en toute diligence haster les nouvelles compaignies, et jà aulcunes enseignes du seigneur de Hierges seront prestes, aussy celle de Manteville, que je fais cheminer vers Mons et Condé : pour quoy vous leur polrez mander ce qu'ilz devront faire.

Quant est de la garnison que vous semble se debvoir laisser en Tournay, vous en polrez conclurre avec le comte du Reux, à sa venue ; bien estimant que, pour ce commencement, on ne polra moins laisser que de sept compaignies, par-dessus la garnison et renfort du chasteau.

Vous avez bien faict de faire saisir généralement toutes les armes par le plat pays du Tournésis, pour les meetre au chasteau : je vous prie effectuer ainsy.

Au regard des cincquante harcquebousiers que me demandez, pour parfaire le nombre de cent, ensemble des trois nouvelles enseignes que demandez, je regarderay d'y prendre quelque jour résolution : cependant vous polrez tousjours faire prest les L harcquebousiers que je vous ay accordé pour vostre garde.

L'allée du conte d'Egmont à Béthune me semble bien à propoz, et luy escrips, affin qu'il advise tous moyens pour désarmer ceulx de Laleue et de la basse Flandres : ce que j'espère il fera, car il n'y a apparence de quelque pacification, tant que les armes demeureront ès mains de ce peuple furieux.

Au regard du saisissement des autheurs de ces révoltes et séditions advenues, et spécialement de ceulx dénommez en voz lettres, que vous dictes estre deslogez de bonne heure, il me samble que l'on doibt pourveoir affin que les aultres ne se rendent aussy fugitifz, et faire le chastoy des plus culpables : car la chose sera plus exemplaire de le faire incontinent, que après. Mesmement, je suis d'advis que vous faictes publier que tous ceulx quy se sont absentez de ladicte ville, ayent à retourner deans huict jours de vostre publication, à peine de saisissement de leurs maisons qu'ilz ont en ladicte ville, ensemble des biens y estans; prenant pied sur ce que, par leur retraicte, ilz se rendent suspectz de se sentir coulpables de quelque grand meffaict contre Sa Majesté.

Touchant le serment de ceulx quy sont en administration ou office de justice, je trouve bien que vous les faictes faire solempnellement en vostre main : mais, au regard de changer toute la loy, je ne voys qu'il soit, pour ceste heure, bien practicable, poor se renouveller ladicte loy par les quatre commissaires de Flandres à ce commis, et aussy qoe ce seroit scandale aux bons et excuse poor les maulvais, les punissant tous ensemble. Mais, s'il en y a aulcuns suspectz, vous les polrez suspendre de leursdicts offices ou estatz par provision, tant qu'ilz seront purgez de ladicte suspition. Et, en tant qu'il touche les deux procureurs de la ville, l'un, nommé de Bar, se polra par vous déporter, d'aultant mesmes qu'il n'est commis que par provision, par ma tollérance ; et, quant à l'autre, vous en ferez comme treuverez convenir, car je ne le cognois.

Vous avez bien faict de deffendre toutes assamblées, et des confréries, que j'entens estre fort infectées. Au regard des presches, ce m'est plaisir que vous dictes qu'elles cessent ; et mesmement, sy quelcung de leurs prédicans est audict Tournay, vous ne l'espargnerez, en cas que le puissiés treuver culpable ou complice d'aulcunes de ces séditions et rèbellions, tousjours à coulleur de ladicte rébellion et sédition, plustost que de presches.

Qoant est de faire une défence, par provision, de ne porter armes à Tournay et Tournésis, en leur ostant icelles réalement et de faict, il samble sera assez pourveu ; néantmoins, je ne trouve qoe bon que vous le faictes, vous authorisant à cest effect.

Touchant le faict de Vallenchiennes, voyant la désobéissance et actes de rébellion et hostillité par trop exorbitans qu'ilz font, je trouve bien peu d'espoir de les renger par raison ; encoires moins pense que Audregnies (¹) y puist ou veulle faire quelque service. Néantmoins, puisqu'ilz vous ont demandé d'envoyer leurs députez vers vous, vous leor envoyerez le saulf-conduit pour les dénommez par voz lettres et pour peu de serviteors, n'estans de qoalitez pour en avoir besoing de grand uombre ; que vous ferez accompaigner de seore garde, depuis Sainct-Amand, du moins

(¹) Charles de Revel, seigneur d'Audregnies.

de la porte, tout le temps qu'ilz seront en Tournay, affin qu'ilz ne puissent traicter ny communiequer aveeq aulcuns, quelz qu'ilz soient, attendu que lesdicts députez sont principaulx sectaires; et partant les convient tenir fort serrez. Et certes, pour mieulx les garder qu'ilz ne communicquent avec personne, vous les ferez mectre et garder bien de près, en une chambre, au chasteau dudict Tournay.

En tant que touche le payement des vieulx soldatz, icelluy est jà faict, comme je tiens; du moins l'argent est en Haynnau. Et, quant aux six mil florins par vous prestez aux gens de chevaulx, le trésorier Grameye est icy et l'argent, pour vous en faire rembourser. A tant, etc. De Bruxelles, le xiij^e jour de janvier 1566.

XII.

Au comte de Meghem, sur les conditions auxquelles il peut traiter avec la ville de Harderwyk.

Bruxelles, 25 janvier 1566 (1567, n. st.).

Mon cousin, j'ay, par vostre lettre du xxij^e de ce mois, entendu comme ceulx de la ville de Harderwyck ont envoyé dix gentilzhommes du pays vers vous, pour appoincter, et la responce qu'avez donné à iceulx, que trouve très-bien, comme aussy j'ay voluntiers entendu que lesdicts de Harderwyck viennent à se recognoistre, et qu'ilz debviont encoires envoyer quelques-ungz vers vous, pour vous déclarer leur intention. Et, quant à ce que demandez sçavoir ma volunté, si, d'adventure, je les vouloye recepvoir à composition, il convient que sur cela je vous représente que, quant à accorder pardon à ceulx qui pourriont avoir mesprins (1), dont plus

(1) Les gentilshommes envoyés au comte de Meghem par la ville de Harder-

d'une fois j'avoye escript au Roy, mon seigneur, Sa Majesté, par ses dernières, a remis entièrement le faict du pardon à sa venue, y adjoustant que lors l'on ne la trouvera en rien changée, quant à sa clémence accoustumée, où il y aura raison d'user d'icelle, selon que l'aurez entendu par aultres lettres miennes, et que, partant, et estant sa venue si prochaine, y joinct que la raison veult bien qu'estant Sa Majesté le maistre, et se mectant en tant de despens, travail et danger pour venir par deçà y redresser les affaires, il ait aussy plustost le gré des pardons et grâces qu'il y aura question de faire, que non pas ung aultre, vous comprendrez bien, mon cousin, que et le faict de composition, et du chastoy, nous convient entièrement réserver à Sadicte Majesté, sans y entrer ou toucher, comme aussy je n'ay voullu faire endroict ceulx de Leeuwaerden, selon qu'en ceste conformité je l'ay escript à mon cousin le conte d'Aremberghe. Par où ce que, pour maintenant, attendant l'arrivée de Sa Majesté, se pourroit faire endroict ceulx de Harderwyck, a samblé povoir estre qu'ilz ayent à incontinent faire partir les nouveaulx prédicans hors la ville et jurisdiction d'icelle, avec promesse de jamais y en introduire des aultres, et aussy les prebstres qui peuvent avoir délaissé la religion catholicque, et s'adonné à la nouvelle; faire réparer les répositoires du St-Sacrament, s'ilz les ont rompu; les aultelz, images, ornamens, joyaulx et toutes aultres choses rompues et ostées ès églises; oster et anéantir toute nouvellité et changement de la religion; restablir et faire continuer le service divin et cérémonies anciennes en toutes églises et cloistres, et remectre le tout, concernant la religion catholicque, en son premier et ancien estre et estat, attendant l'ordonnance que par Sa Majesté sera faicte endroict le faict de la religion; (et ainsy l'ont promis de faire ceulx de Leeuwaerden, ayans, dois le premier jour, enchassé leurs prédicans, lesquelz incontinent passarent oultre vers Embden, et aussy les curez qui avoient rejecté leurs habitz, en prenant des aultres de laiz et s'adonné à la nouvelle religion); en oultre, qu'ilz ayent à réintégrer l'autho-

wyk, l'avaient prié de solliciter de la duchesse le pardon des fautes commises par les habitants de cette ville.

rité de Sa Majesté qu'ilz ont usurpé, remectant son drossart en la maison; réparant icelle, et y restituant les artillerie, munitions, meubles et toutes choses que en sont esté emportées et enlevées.

Quant à recepvoir garnison, dedans la ville, de six enseignes, l'on a considéré que, les mectant, et là et en toutes aultres villes que l'on viendra à réduire, il faudroit avoir quantité innumérable de gens de guerre en tout : qui croistroit à despens insupportables, et que l'on ne se pourroit servir de ces six enseignes ailleurs, en estant bien besoing, comme sçavez, et que, partant, vous pourriés regarder, comme a faict ledict conte d'Arenberghe, pour les susdictes considérations, de prendre dix ou douze plesges souffissans, tant de ceulx du pays qui ont intercédé pour eulx, que de ladicte ville de Harderwyck, lesquelz, par-dessus la promesse de tous ceulx de la ville, soubz le sceau d'icelle, obligeassent chascun solemnèlement leurs biens au prouffit de Sa Majesté, pour l'accomplissement, furnissement et entretènement de tout ce que dessus, afin qu'il ne fust besoing y laisser les six enseignes, comme aussy je tiengs que ce n'est à celle intention que avez leur proposé de les y recepvoir, mais plustost pour leur faire paour. Et, au demeurant, que vous ostez à ceux de la ville les armes publicques, comme artillerie, harquebuses à crocq, munitions, harnas et toutes aultres choses, et aux particuliers aussy ne leur laissant riens que espées et dagues, et mectant le tout en la maison de Sadicte Majesté illecq, ou aultre part où qu'il puist estre bien seurement gardé. Et, là où vous ne sceussiés obtenir tous deux ces poinctz, à sçavoir : et les plesges susdictes, et l'ostement des armes, je me inclineroye plustost leur quicter cela des plesges, et que on leur ostât les armes. Et, comme je veulx espérer que, avant que conclure en cecy, vous viendrez icy, l'on en pourra traicter en vostre présence. Et le pareil, *mutatis mutandis,* pourriés-vous faire avec ceulx de Elburgh, le mesfaict desquelz n'est pas de la qualité de celluy dudict Harderwyck, réservant le demeurant à la clémence de Sa Majesté, si tant est qu'ilz se résolvent de point vouloir se hazarder à se mectre en justice, en laquelle avant que d'estre receuz, ilz auront à fournir à tout ce que dessus. Et par cecy sera

aussy respondu à vostre lettre, aussy dudict jour, de vostre main (¹).

. . . .

A tant, etc. De Bruxelles, le xxve jour de janvier 1566.

Vostre bonne cousine.

XIII.

Au comte de Meghem, sur les conditions auxquelles il peut traiter avec la ville de Bommel.

Bruxelles, 9 février 1566 (1567, n. st).

Mon cousin, il s'est veu en conseil la capitulation qu'avez proposé à ceulx de la ville de Bommel, ensemble leur responce là-dessus et vostre répliecque. Et s'est considéré que le forfaict de ladicte ville est moindre que de nulle aultre, si ainsy est, comme m'escripvez, qu'ilz n'ont appellé ou introduit aulcuns nouveaulx prédicans, ains que leur curé propre, ou chappellain, est celluy qui peu à peu y a presché la nouvelle religion, et que aussy ilz n'ayent rompu images, ou faict aulcunes notables insolences : par quoy a samblé, en ce cas, aussy raisonnable de les traicter plus doulcement, pour tant plus les mouvoir à se maintenir bons et en fidélité vers Sa Majesté, attendu aussi qu'il importe, tant comme il faict, que l'on se haste à réduire tout ce que se peult, et le distraire des adversaires, pour non se trouver embarrassé ny empesché en tant de costelz, et que partant pourriés accorder avecques eulx suyvant la capitulation

(¹) Ce fut seulement au mois de mars, que les habitants de Harderwyk traitèrent avec le comte de Meghem. Le 10 de ce mois, il envoya à la gouvernante la capitulation qu'il leur avait accordée, et, le 15, elle lui répondit qu'elle y donnait son approbation.

que va joincte à ceste, regardant toutesfois d'en tirer tout ce dadvantaige que faire se pourra.

Quant à ce où, en leur responce, ilz conditionnent que ung chascun pourra à part soy vivre, endroict la religion, comme selon sa conscience il en vouldra respondre devant Dieu, jusques à aultre ordonnance, certes je craindroy bien que Sa Majesté se trouveroit fort offensée, en leur accordant ce poinct, comme en vérité il est aussy en soy fort mauvais, et leur doibt bien souffire que l'inquisition cesse, et que la rigeur des placcartz ne s'exécute : ce que s'est mis en ladicte capitulation, comme verrez ; ne pouvant, à ceste occasion, obmectre de vous dire, oires que ainsy soit que Sa Majesté ait déclairé que l'inquisition cesse, et que nouveau placcart se face, comme aussy ne s'est depuis veu exécuter la rigeur des vyeulx, que pourtant l'on n'a tollu (¹) la religion catholicque, mais l'on est seulement après pour oster la rigeur des peines qui estoient portées par lesdicts vyeulx placcartz, et non aultre chose.

Au demeurant, quant à la difficulté que ceulx dudict Bommel font sur le poinct d'obéir à Sadicte Majesté et à son gouverneur, en termes généraulx, pour le regard du traicté de Venloe et leurs previléges, l'on n'y a trouvé difficulté de amplier ce poinct, comme il s'est couché en ladicte capitulation d'icy (²). Qui sera l'endroict où, après vous avoir recommandé toute accélération possible et vigilance, pour avec yeulx et aureilles ouvertes entendre tout ce que passe de la part des adversaires, je finiray ceste par pryer au Créateur de vous avoir, mon cousin, en sa sainte garde. De Bruxelles, le ixᵉ jour de febvrier 1566.

Vostre bonne cousine.

(¹) *Tollu*, aboli, supprimé.

(²) Ce projet de traité n'eut pas d'abord de suite. Meghem écrivait, le 19 février, de Vught, à la gouvernante : « Ceulx de Boemel ne reviennent » plus. Je croy qu'ilz auront changé d'opinion, depuis que je suis parti de » Driel, et que leur samble que je ne puis plus approcher, pour ce que les » eaues sont esté sy grandes. » Leur soumission eut lieu au mois d'avril.

XIV.

Au comte de Meghem, sur ce qu'elle a écrit au prince d'Orange, touchant les enrôlements faits à Anvers par les confédérés, et l'ordre qu'elle a donné audit comte de rompre les assemblées des sectaires, même en Hollande.

BRUXELLES, 18 FÉVRIER 1566 (1567, n. st.).

. . . . Hier soir, j'eus advis d'Anvers qu'il y avoit Adolphe Vander Aa, aiant esté gentilhomme à moy, et Andelot, aveeq quelques aultres, y enrollant gens de guerre au logis du Soleil, en la Camerstraete. Je ne sçay s'il est vray : toutesfois, celluy qui m'en a adverti n'est homme pour si légièrement m'avoir faict ceste advertence, s'il n'en eût eu quelque bonne information. Dont j'ay adverti le prince d'Oranges et le margrave et ceulx de la loy en Anvers, pour y remédier incontinent; et de aultre assamblée n'ay rien entendu. Que, si aultre chose me viendra signifié, vous en feray part, comme vous prie de semblable, et de faire diligence pour descouvrir s'il y avoit quelque chose sur main ; et, là où vous vous apperceussiés de quelque assamblée, pendant que serez par là, que regardez de la rompre, vous aidant de la compaignie du conte d'Aremberghe, à laquelle j'escrips de faire ce dont par vous ilz seront semonds [1] pour le service de Sa Majesté, et ay commandé de vous adresser ma lettre, pour au besoing la leur faire tenir, pour y obéir. J'advertis aussy le prince d'Oranges de vous avoir donné ceste charge de rompre les assemblées, luy disant que, quand elles se feissent en la Langhestraete, en son gouvernement, je m'asseure que, pour son affection au service de Sadicte Majesté, il ne prendroit que bien que vous le y feissiez, avant qu'elles se renforceassent, puisque les gens de guerre qu'il peult avoir en Hollande ne viendroyent à temps, pour y faire effect. .
. . . .

[1] *Semonds*, requis.

XV.

Au comte de Meghem, sur les levées des confédérés, les desseins qu'on leur prête, etc.

Bruxelles, 19 février 1566 (1567, n. st.).

Mon cousin, l'advis que vous escripvis hier qu'en Anvers se enrolloient gens de guerre, fust véritable, et m'a le prince d'Oranges escript qu'il a trouvé qu'Adolphe Vander Aa en avoit levé, et les avoit mené vers le seigneur de Brederode, qui estoit en crainete que l'on deust aller l'assiéger. Mais, par divers aultres, j'ay bons advis qu'il y a encoires plusieurs aultres qui en lèvent, sicomme Villers, Andelot, Waroulx ou Mérode, Winckle, Thoulouze, Escoubecque et Hoffwegen, disans les soldatz que l'on les liève au nom dudict seigneur de Brederode, et que l'on les faict jurer loyaulté pour la parole de Dieu, du Roy et repos du pays. La monstre, selon aulcuns, se doibt faire à Viane, et aultres disent à Breda, et que le nombre doibt estre, pour le commencement, de vj^c chevaulx et iij^m piétons, à intention d'aller vous trouver, pendant qu'ilz attendent le conte Lodewyck, avec grand nombre de cavallerie et infanterie, que desjà, selon quelques advertences, seroit acheminé. Se bruit, en oultre, que le capitaine Bomberghe seroit entré en Boisleducq [1], vers où j'ay certaine advertence que d'Anvers sont hier parti vj^c soldatz, de ceulx levez présentement par les susdicts capitaines, combien que aultres estimeut qu'ilz soyent allé trouver ledict seigneur de Brederode. Enfin, il se descouvre qu'ilz sont résoluz de faire le pis et bientost, et que, ou à Viane, ou en Langhestraete, ou par là entour, se debvra faire quelque assamblée. Pour de quoy sçavoir la vérité, il est requis que faictes faire toutes diligences possibles, et vous mectre en debvoir

[1] Voy. ci-dessus, p. 535.

de l'empescher, rompre et séparer tout du beau commenchement, avant qu'elle se renforce, sans avoir regard en quel gouvernement que ce soit que l'occasion se vous présentast de povoir faire cest bon exploit, qui seroit aussy une occasion de honneste retraicte de où vous estes ([1]). Et, si peuissiés trouver façon de deffaire les susdicts vj[c] hommes partiz d'Anvers par terre, ce seroit ung bon commencement, pour terrer ([2]) que aultres ne courrussent si tost et facilement ensemble.

. . . .

A tant, etc. De Bruxelles, le xix[e] jour de febvrier 1566.

Vostre bonne cousine.

XVI

Au comte de Meghem, sur les levées faites par les confédérés, et les desseins de ceux-ci.

Bruxelles, 21 février 1566 (1567, n. st.).

Mon cousin, j'ay receu deux vos lettres du xviij[e] de ce présent mois. . . . .
Les advertences continuent de jour à aultre que les gens retenuz et levez pour les confédérez marchent en çà, soubz conduicte du conte Loys de Nassau, pour s'adresser contre moy, et que leur desseing est de se impatronir ([3]) de Utrecht et Amstelredamme, et vous cercher où que soyez. Les gens levez, comme

([1]) Il était à Vught, près de Bois-le-Duc, où il était venu avec le dessein d'entrer de force dans cette ville.

([2]) *Terrer.* Ce mot n'est ni dans Roquefort, ni dans Ducange. On le trouve dans Trévoux, mais avec une autre acception. Il semble être employé ici dans le sens de *empêcher.*

([3]) *Se impatronir,* s'impatroniser.

vous ay escript, en Anvers, sont esté embarquez à Oisterweel, près de là, en sept batteaulx : l'on ne sçait encoires s'ilz ont prins la route vers Viane, ou bien Zélande, de laquelle l'on bruit qu'ilz prétendent se saisir : si que voyez, mon cousin, que l'on aura apparentement à faire de tant de costelz, que l'on ne se pourra attacher à ung lieu, pour abandonner les aultres, et encoires en partir avec desréputation. Et, comme bonnes espies sont plus en saison que oncques, je vous les recommande, et mesmes de ce que passe du costé d'Allemaigne. A tant, etc. De Bruxelles, le xxj^e jour de febvrier 1566.

Vostre bonne cousine.

XVII.

Au comte de Meghem, afin qu'il s'assure de la ville et du château d'Utrecht.

Bruxelles, 23 février 1566 (1567, n. st.).

Mon cousin, j'ay receu voz lettres d'hier et devant-hier, et au long ouy Cigoigne, lequel je vous renvoye, pour vous assister ; et depuis ay advertence certaine que les soldatz embarquez en Anvers sont logez en la terre de Viane, et que là se doibt faire l'amas des confédérez, y estans mandez tous pour joeudy ou vendredy dernier : par où il a samblé requis et nécessaire de pourveoir à la seureté de la ville de Utrecht, comme aussy les estatz m'ont présentement envoyé ung exprès, me priant d'estre secouruz. Par quoy vous prie de tirer celle part, avec vostre régiment, à la meilleure diligence que faire se pourra ; et veulx m'asseurer que, si par chemin se vous présente occasion de povoir donner une trousse ausdicts soldatz, que ne la vous laisserez eschapper. Estant

audict Utrecht, vous donnerez incontinent le meilleur ordre qu'adviserez convenir pour s'asseurer de la ville et du chasteau ; et si serez aussy là bien à propos pour secourir Zélande, si veissiés qu'elle en eust besoing, comme aussi tirer vers vostre gouvernement, si les adversaires s'addressassent celle part, et de les suyvre aussy, s'ilz tournassent la teste en çà, comme j'entens en estre leur desseing, et enfin d'aller et venir selon les occasions survenans : ce que vous recommande, mon cousin, de faire, et toute aultre chose que adviserez estre à propos pour le service de Sa Majesté, et ne perdre aulcune occasion par me consulter ; bien m'advertissant de temps à aultre de l'estat des choses, à ce que, le sçachant, je puisse tant myeulx correspondre au besoing. A tant, etc. De Bruxelles, le xxiij[e] jour de febvrier 1566.

XVIII.

Au comte de Meghem, sur son entrée dans Utrecht ; les intelligences qu'il doit chercher à nouer à Amsterdam; les motifs qui ne permettent pas pour le moment d'assiéger Vianen; le serment à faire prêter par les gueux d'Utrecht; les mesures à prendre pour empêcher que ceux de Vianen ne reçoivent des secours d'hommes et de vivres; l'offre faite par le comte Frédéric Van den Berghe; le seigneur de Brederode et le secrétaire de La Torre.

Bruxelles, 4 mars 1566 (1567, n. st.).

Mon cousin, j'ay, par vostre lettre du dernier de febvrier, entendu vostre arrivée et réception, avec vostre régiment, en la ville d'Utrecht (¹), dont de tant plus me resjouis, que j'ay veu

(¹) Il y était entré le même jour, « avecq la plus grande allégresse du » monde de bons et autant desplaisirs des maulvais. »

que ce soit esté avec une telle volunté de ceulx de ladicte ville que m'escripvez; et si m'a aussy accru mon contentement, d'avoir sceu, par vostre lettre du second de ce présent mois, que aviés mis une enseigne dedans le chasteau, vous asseurant que n'estoy à mon aise du dilai qu'en veis par vostre première lettre; vous merciant et louant grandement de ces bons debvoirs et diligence.

Et, puisque ainsy est que le seigneur de Brederode est entré à Amstelredamme, comme l'escripvez et l'entends aussy d'ailleurs (¹), il a samblé icy que, pour l'importance d'icelle ville que cognoissez, et qu'il y a encoires grande quantité de bons là-dedans, il fault se parforcer de la secourir et saulver, si aulcunement faire se peult, et que, à celle fin, debvez practicquer toute bonne intelligence avec les bons illecq, afin qu'ilz facent tant que de vous y appeller : aultrement, il seroit à craindre que en succéderoit comme à Bois-le-Duc.

Au regard de assiéger Viane, l'on ne le trouve aulcunement convenir encoires, ny aussy se attacher, en façon que ce soit, à aulcune aultre place, pour respect de tant de lieux qu'il y a où l'on a à faire, ains se tenir le plus à délivre que possible est, pour, avec tant plus de facilité et promptitude, povoir se opposer aux occurrences ; du moins veoir, avant que attenter aultre chose contre ledict Viane, quel chemin prendra le faict de ladicte ville d'Amstelredamme; et cependant, ne sera que bien, si avez moyen de vous informer de l'estat dudict Viane, quant à vivres et aultres choses, que le faciés; faisant endommager les gens de guerre y estans autant que bonnement pourrez : trouvant très-bien, à celle fin et pour plus grande seureté de la ville d'Utrecht, la fortification du vaert, en quoy vous recommande toute célérité et accélération.

Touchant de oster les armes aux gheulx de ladicte ville d'Utrecht, il a samblé qu'en debvez user conforme à ce que a faict mons[r] d'Egmond en plusieurs villes de Flandres, à sçavoir : de regarder de leur faire faire le serment de estre fidelz et loyaulx à

(¹) Voy. ci-dessus, p. 459.

Sa Majesté, et de la servir, envers et contre tous, où par Sa Majesté leur sera commandé, sans aulcune restrinction ou limitation, et à ceux qui refuseront faire ce serment en telle sorte, lors oster les armes.

Et, afin que nulz armes, ny aussy vivres, puissent estre conduictz audict Viane, sera bien que aux gouverneurs dudict Utrecht meetez en avant de incontinent esquipper deux batteaulx sur la Leck, pour empescher l'entrée et sortie, par eau, à Viane, tant de gens que de armes, munitions, vivres et aultres choses : à quelle fin, j'ay faict escripvre en quelques aultres lieux par là ; et convient que donnez aussy ordre, du costé de vostre gouvernement, singulièrement des armes et munitions venans de Wezel et d'aultre part d'en hault, soubz nom de Herman Peper, ou aultres n'en ayans pasport de moy : ce que vous recommande, et, en oultre, de en vostredict gouvernement faire avoir diligemment et vigilantement l'oeyl au guet, pour ce que m'est venu quelque advis que les gheulx desseignent y susciter quelque bruillis ([1]) pendant vostre absence, et aussy au pays de Liége. Et, si peussiés practiquer qu'en bas de Liesvelt ([2]), il y eust aussy quelque batteau à l'effect susdict, ce seroit fort bon ; en oultre, que vous regardissiés de, pour ung commencement, tousjours faire ordonner aux officiers du pays d'Utrecht de tenir bien soigneulx regard et bien diligemment s'employer pour empescher l'entrée de gens, armes et vivres audict Viane, et communiequer avec ceulx du conseil de Sa Majesté, audict Utrecht, quelle ultérieure provision se pourroit faire, à la mesme fin, ès aultres provinces voisines de là.

En tant que touche le conte Frédérick Vanden Berghe, vous le merchierez de sa bonne affection ([3]), l'entretenant en icelle, sans toutesfois vous mectre en chose d'obligation, et luy dire qu'en advertiray Sadicte Majesté, sans ordonnance de laquelle je ne sçauroy entrer en nouvelle retenue.

([1]) *Bruillis*, brouille, trouble.

([2]) *Liesvelt*, probablement Lievelde, à cinq kilomètres de Groenlo.

([3]) Il avait fait dire au comte de Meghem qu'il avait 1,000 chevaux à la main, pour servir le Roi, si l'on en avait besoin.

Et, au regard du seigneur de Brederode, vous entendez, mon cousin, qu'il fault exécuter telles choses, et non les consulter [1].

Au demeurant, concernant le secrétaire de La Torre [2], m'ayant demandé congé pour son retour ceste part, je trouve bien qu'il séjourne encoires quelque peu auprès de vous : ce que luy ferez déclairer, en responce à ce qu'il m'en a escript. A tant, mon cousin, je prie le Créateur vous avoir en sa sainte garde. De Bruxelles, le iiij° jour de mars 1566.

XIX.

Au comte de Meghem, sur des piétons levés à Anvers et embarqués à Austruweel, en trois bateaux, qui ont été repoussés en Zélande, où ils voulaient prendre terre, ainsi que sur une nouvelle levée qui se fait à Austruweel.

Bruxelles, 6 mars 1566 (1567, n. st.).

Mon cousin, je vous advise que trois batteaulx chargés des piétons qui s'estiont levez en Anvers et par là, et s'estiont embarequez à Oisterweel, une lieue de là, arrivarent, le second de ce mois, en Zélande, tentans d'y prendre terre, à intention que l'on peult bien estimer, mais qu'ilz y furent vivement repoussez à belles cannonades, tant à Armuyden que Vlissinge : de sorte qu'ilz se sont retirez, sans que je sçache au vray vers où, disans

[1] Meghem écrivait à la gouvernante le 2 mars : « Comme monsieur de » Brederode est encoires pour le présent à Amsterdam, nonobstant qu'on » die qu'il n'oseroit retourner en Viane, si, d'adventure, il retournoit, je » supplie que V. A. me mande si son opinion seroit de le trousser en che- » min, si je le povois faire. »

[2] Voy. ci-dessus, p. 439, note 1.

les ungz vers Hollande, les aultres vers ledict Oisterweel, où j'ay advertence qu'il se faict nouvelle levée de vj^c hommes fort bien en ordre, pour repasser audict Zélande, ou bien vers Hollande. Dont m'a samblé bien vous advertir, afin que, le sçachant, si pouviés par quelque bon moyen leur donner une trousse et bonne main, le faciés, en préadvisant les villes d'Hollande d'estre sur leur garde, et de les endommager, s'ilz peuvent; comme aussy j'ay ordonné aux provost des marischaulx et drossart de Brabant de les suyvre au mesme effect. A tant, etc. De Bruxelles, le sixiesme jour de mars 1566.

Vostre bonne cousine.

XX.

Au seigneur de Noircarmes, sur la perplexité où elle se trouve relativement au siége de Valenciennes, et les sentiments qu'elle porte au comte d'Egmont.

Bruxelles, 8 mars 1566 (1567, n. st.).

Monsieur de Noircarmes, pour respondre à vostre lettre du vj^e de ce mois de vostre main, asseurez-vous qu'il n'y a rien que tant je désirasse que nous veoir à chef avec ceulx de Vallenchiennes, par ung bout ou aultre, sçachant très-bien combien cela importe [1]. Mais la craincte que l'on a que les inconvéniens que escripvez, différant l'emprinse, seront prestz à se monstrer tout au mesme instant que serez attaché, avec l'artillerie, audict Vallenchiennes, faict plusieurs estre d'aultre opinion, et que, attendant la responce de Sa Majesté, l'on doibt faire faire offices, par les duc d'Arschot

[1] Noircarmes insistait, dans cette lettre, pour que Valenciennes fût assiégée sans plus de délai.

et conte d'Egmond, pour persuader ceulx de Vallenchiennes pour se ranger, comme vous verrez plus amplement par aultre mienne de ce jour : à quoy, toutesfois, je n'ay voullu me résouldre, sans vostre advis, lequel vous prie me rescripvre, et cependant ne perdre temps en tous voz préparatifz, sans toutesfois approcher l'artillerie sans aultre ordonnance mienne. Et, combien qu'il y a peu d'apparence que ces seigneurs doibvent faire grand effect, toutesfois ce sera estoupper [1] la bouche à plusieurs qui incessamment calumnient et moy, et vous; et pourra estre que et ces seigneurs, et aultres, seront plus animez à poulsser à la roue, où jusques oires je ne suys secondée en cest endroict.

Quant au secours d'Artois, je suys pour encoires ce jour appeller vers moy monsieur d'Egmond, pour en discourrir avecques luy, et veoir quelles gens l'on en pourroit tirer, et quelles crues [2] il fauldroit en leur lieu; et pouvez vous asseurer que ne suys pour vous mancquer de tout ce dont pourray vous assister.

Au demeurant, vous sçavez l'affection et respect que j'ay tousjours porté au personnaige mentionné en la fin de vostredicte lettre [3], que luy porteray tant qu'il vouldra luy-mesme : qui me faict aussy me confier de luy comme je sçay que je puis de per-

[1] *Estoupper*, fermer.

[2] *Quelles crues*, c'est-à-dire quelles nouvelles levées.

[3] Noircarmes lui écrivait : « Au demorant, je suplie Vostre Altèze voloir » avoir souvenance de se confier et servir de monsieur d'Egmont, car je tiens » en mon âme qu'elle le peut fort bien faire, et qu'il est bien résolut comme » il convient. »

Il paraît que, le 9 mars, il assura encore la gouvernante des bonnes dispositions du comte d'Egmont, et qu'il envoya même à Marguerite une lettre qu'il avait reçue de lui à ce sujet. Marguerite lui répond le 11 mars : « Quant » au personnaige dont vostre dernière faict mention, je le voy (vais) entretenant le plus que puis; et, le trouvant de bonne voulunté, comme je fay, je iray » continuant en cest office; vous merciant de la communication de la lettre » que m'avez envoyé, laquelle retourne avec ceste, sans avoir été veue que de » Berty. »

Il faut rapprocher de ces déclarations bienveillantes pour le comte d'Egmont ce que la gouvernante écrivait dans ses lettres confidentielles au Roi. (Voy. la *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. I, *passim*.)

sonnaige que je le cognois. A tant, etc. De Bruxelles, le viij[e] jour de mars 1566.

XXI.

Au comte de Meghem, sur le siége à mettre devant Vianen; l'impossibilité de lui envoyer des secours; les égards à avoir pour la dame de Brederode; l'enlèvement des armes aux sectaires d'Utrecht; les précautions à prendre par ceux qui sont chargés de quelque expédition; la retraite, dans le fort d'Austruweel, des sectaires qui étaient autour d'Anvers; les bonnes dispositions de ceux de Zélande; les levées et assemblées qui se font près de Ruremonde.

Bruxelles, 13 mars 1566 (1567, n. st.).

Mon cousin, pour respondre à voz lettres des vij[e] et ix[e] de ce présent mois, vous avez, par tant de miennes précédentes, entendu mon intention et les raisons pour lesquelles il ne convient assiéger Viane, et l'on ne trouve encoires convenable de changer ce conseil, que je ne m'extenderay ici à vous en faire aultre propos, saulf que de vous exhorter de vous reigler selon ce que vous en ay escript, estant néantmoings requis que vous vous tenez encores là (1), tant pour préserver ce pays d'Utrecht, couvrir celluy d'Hollande, et mesmement pour secourir les bons de la ville d'Amstelredamme, s'ilz venoyent à vous en requérir, que aussy de subvenir au besoing qui se pourroit présenter en vostre gouvernement.

Quant au secours que demandez, vous sçavez toutes noz forces estre devant Vallenchiennes, et si ne ignorez-vous que je n'en ay aultres; mesmes n'en ay-je icy celles que j'auroye bien besoing,

(1) A Utrecht.

selon les advertences, que me viennent de jour à aultre, que c'est contre moy qu'ilz desseignent leurs exploictz et exécutions. Par où, mon cousin, il fault que, avec les gens que avez, regardez de faire tout le myeulx, jusques à ce qu'estans ceulx de Vallenchiennes réduictz (à quelle fin, mes bons cousins les ducq d'Arschot et conte d'Egmond ont bien voulu prendre la peine d'aller jusques là, pour veoir s'ilz les pourront à ce induire et persuader, ou qu'estant la ville forcée, ou bien que deux régimens d'Allemans, faisans desjà leur coursse, arrivez), l'on puist regarder de répartir les forces selon les occurrences et effectz que lors s'advisera estre bien d'entreprendre. Et, en tous événemens, si la dame de Brederode vous requiert de saulf-conduit pour sa franche retraicte[1], vous le luy accorderez, et userez vers elle de toute courtoisie convenable, tant pour sa seureté que aultrement.

Quant à ce qu'avez ordonné pour empescher l'entrée de vivres en Viane, je le trouve bien, et ay commandé qu'en ceste conformité, se dresse placcart pour faire la mesme défence en Hollande.

Touchant d'oster les armes aux sectaires qui feront le serment[2], l'on ne l'a trouvé icy raisonnable, mais que, pour tant plus s'asseurer d'eulx, debvez donner ordre que l'on ait tousjours l'oeyl sur eulx, pour, où, nonobstant ledict serment, ilz feissent chose que ne convint, adviser lors comment l'on aura à user plus avant en leur endroict.

Il fault, quand envoyerez gens dehors à faire quelque exploict, que les admonestez d'estre plus advisez que n'a esté Anderlecht[3], passant la Leck, comme escripvez, car l'on pourroit venir à

[1] Meghem écrivait, le 9, que madame de Brederode lui avait envoyé un trompette, pour lui demander un sauf-conduit, au cas qu'il voulût assiéger Vianen.

[2] Voy. ci-dessus, p. 456, à la note.

[3] Mathieu d'Anderlecht, gentilhomme du comte de Meghem. Voy. la *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, etc., t. I, *passim*.

Le 8 mars, Meghem avait envoyé Anderlecht, avec 600 hommes, au village de Meerkerk, pour couper les vivres à ceux de Vianen. Ils avaient à peine passé l'eau, pour s'avancer vers ce village, que les gens qui étaient dans Vianen vinrent piller leurs bateaux.

recepvoir quelque dommaige qui pourroit importer dangereuse conséquence.

Je vous mercie de vostre bon advis porté par vostredicte lettre du ixe, pour empescher les assamblées autour d'Anvers ([1]), vous advisant que, voyant la trouppe y estant, de xve à xvj^e hommes, s'esloigner ung peu dudict Anvers vers la Campigne, je feis hier approcher la compaignie du conte d'Aremberghe, dois Turnhout où elle estoit, vers Santhoven, et partit le Sr de Beauvoir d'icy, avec quelques harquebousiers, en diligence vers Lière, vers où je faisoye aussy encheminer la bande de mons^r de Berlaymont, pour, aveeques encoires quelques soldatz qui se debvoyent joindre avec les susdicts, regarder si occasion se présenteroit de donner une stretta ([2]) à ladicte trouppe : mais ilz ont bien esté si fins, que, ayans esté advertiz de ceste assamblée, de se retirer en leur premier fort à Ousterweel, où, estans joindans la rivière, ilz ont leurs batteaulx prestz pour la passer, s'ilz fussent pressez : si que il y a peu d'apparence d'aulcun effect contre eulx ; et, selon que j'entens, ilz sont hier esté renforcez de grand nombre venuz de Flandres, et que le bruict estoit qu'ilz debviont partir de là, et, comme se disoit, vers Hasselt : mais il estoit plus à croire vers Viane, ou aultre part. A quoy sera bien que ayez bon et soigneulx regard, pour les en garder et empescher, si pourrez.

Je n'ay point entendu qu'en Zélande se face gens : bien sont ceulx de l'isle tous en armes, bien délibérez de n'y laisser entrer ces rebelles ; ayans ceulx de Flissinges, à la prudente négociation du Sr de Cattem ([3]), frère du Sr de Wacken ([4]), que j'ay commis chef de ladicte ville, esté content de y recepvoir la vieille compaignie d'infanterie du Sr de Beauvoir, laquelle y a esté receue avec démonstration, par les bourgeois, de toute bonne volunté ; et si ont, en

([1]) Il proposait que la gouvernante fit loger quelque compagnie d'infanterie autour d'Anvers, pour rompre la tête aux gueux qui voudraient s'assembler dans les environs.

([2]) *Stretta*, mot italien : *dar la stretta*, réduire aux extrémités, accabler.

([3]) Antoine de Bourgogne, dit Chappelle, Sr de Cattem.

([4]) Adolphe de Bourgogne, chevalier, seigneur de Wacken, grand bailli de Gand.

oultre, les estatz dudict Zélande, ne fondans grande asseurance sur la garde et défence des advenues par leurs païssans seulz, requis que on leur envoyast en diligence encoires deux aultres compaignies, si que, voyant ceste bonne volunté desdicts de Zélande, et ayant ladicte compaignie en Vlissinghes, je veulx espérer qu'il n'y aura danger du costé dudict Zélande, signamment si j'auray commodité d'y faire entrer lesdictes deux compaignies qu'ilz demandent : ce que vous asseure n'est peu, mesmes ayant commis à la superintendence de toute l'isle ledict S[r] de Wacken, et enchargé sondict frère, estant audict Flissinghes, de l'assister.

Au demeurant, encoires que j'aye précédentement vous ramentu ([1]) d'avoir l'oeyl au guet endroict vostre gouvernement, si ne puis-je délaisser de vous réitérer présentement le mesme, pour les advertences qui me sont venues que, autour de Ruremonde, se feroient quelques levées et assamblées, à intention d'aller lever le siége que mons[r] de Liége a mis devant Hasselt ([2]), comme verrez par l'escript joinct à ceste. Aultres estiment que ce pourroit bien estre pour entrer aussy en çà en Brabant. Je ne sçay où est vostre bande, laquelle me samble que ne seroit mal à propos envers ledict Ruremonde, pour empescher lesdictes assamblées, et les rompre, si l'on povoit : à quoy vous prie donner ordre avec toute diligence possible. Ledict seigneur évesque vouldroit aussy bien estre secourru : mais, pour les raisons que vous ay reprinses cy-dessus, mal le puis-je faire, luy ayant offert néantmoings la bande du conte de Hornes estant à Thielmont ([3]). A tant, etc. De Bruxelles, le xiij[e] de mars 1566, stil de court.

Vostre bonne cousine ([4]).

([1]) *Ramentu*, rappelé, remémoré.
([2]) Voy. nos *Analectes belgiques*, p. 286.
([3]) *Thielmont*, Tirlemont.
([4]) Ces vingt-une lettres existent toutes, en minute, aux Archives du Royaume, dans la collection des papiers d'État.

FIN DU TOME DEUXIÈME.

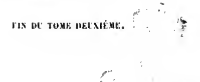


TABLE.

Pag.

CORRESPONDANCE DE GUILLAUME LE TACITURNE.

APPENDICE.

A. Documents concernant le mariage de Guillaume le Taciturne avec Anne de Saxe.

B. Lettres inédites de la duchesse de Parme a Philippe II, concernant Guillaume le Taciturne.

C. Documents concernant le seigneur de Brederode.

D. Lettres inédites de la duchesse de Parme au comte de Meghem et au seigneur de Noircarmes.

FIN DE LA TABLE.





